



## Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

## Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

## Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

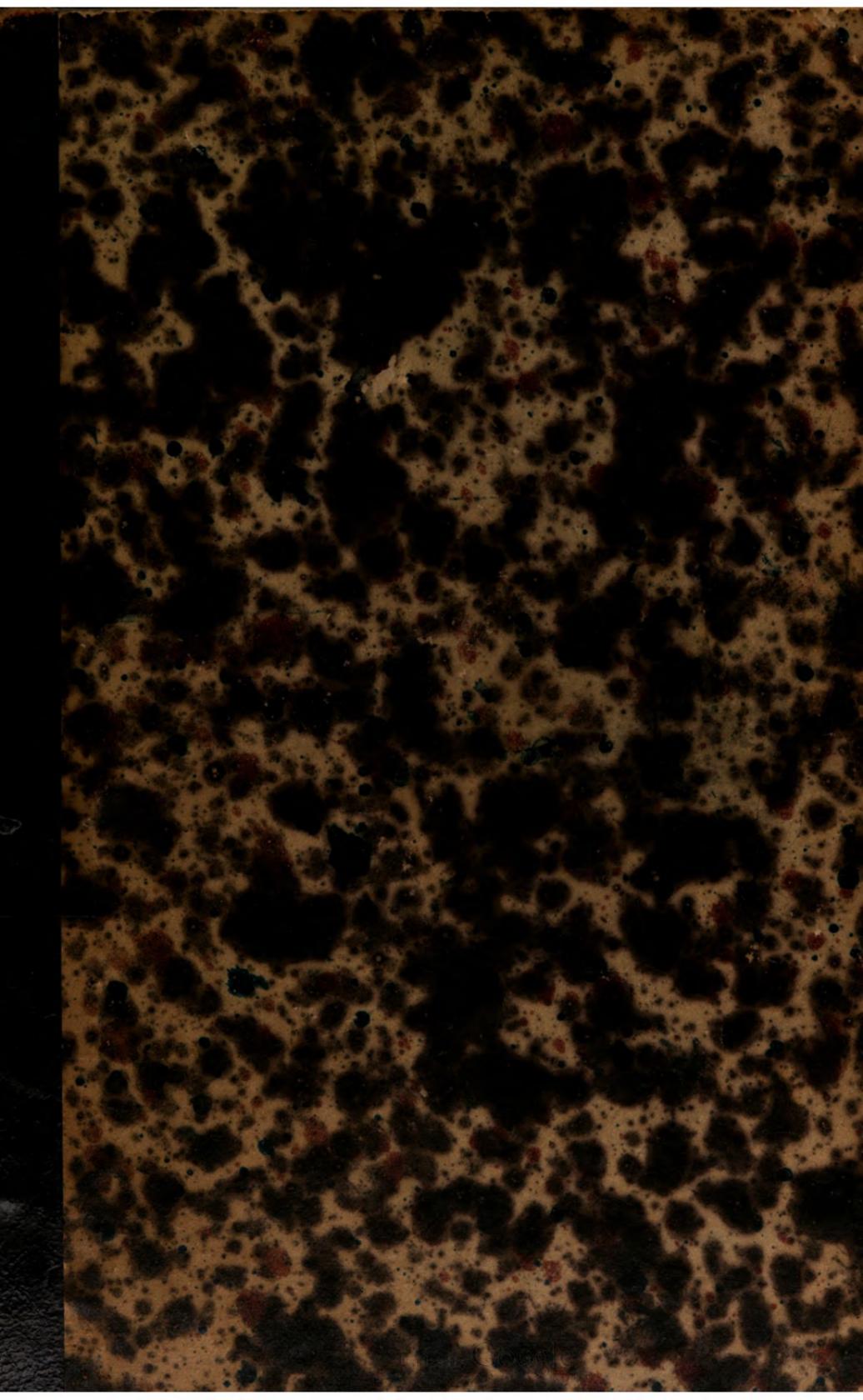
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



~~633~~  
~~H51~~

3147  
G 20

KONINKLIJKE BIBLIOTHEEK



2451 5



~~II N/159~~



# LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD I<sup>er</sup>.

—  
TOME III.



II N° 159

# LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

## LÉOPOLD I<sup>ER</sup>.

ÉTUDES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE,

PAR

**J. J. THONISSEN,**

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN,  
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

SECONDE ÉDITION,

soigneusement revue, continuée jusqu'à l'avènement du ministère de mil huit cent cinquante-sept et précédée d'un essai historique sur le royaume des Pays-Bas et la révolution de Septembre.

*Sine ira ac studio, quorum  
causas procul habeo.*

TACIT. *Vita Agric.*

TOME III.



LOUVAIN,

VANLINTHOUT ET C<sup>ie</sup>,  
imprimeurs, rue de Diest, n° 42.

CH. PEETERS,  
libraire, rue de Namur, n° 22.

1864



## CHAPITRE XXX.

### ABANDON DU LIMBOURG ET DU LUXEMBOURG. — TRAITÉ DU 19 AVRIL 1839.

(*Novembre 1838 — Avril 1839.*)

A côté du récit des négociations diplomatiques engagées à Londres, il importe de placer le tableau des encouragements et des obstacles que les ministres rencontraient à l'intérieur même du pays. Un coup d'œil rétrospectif doit donc ici trouver sa place.

Depuis le jour où le roi avait annoncé que les droits des Belges seraient défendus avec persévérance et courage, plus d'une manifestation solennelle était venue prouver que ces nobles paroles résumaient les vœux et les espérances de toutes les provinces.

Les sympathies vouées aux districts menacés grandissaient avec les obstacles suscités par les diplomates de Londres. A mesure qu'on voyait croître le danger, on sentait plus vivement l'énormité du sacrifice que l'Europe voulait encore une fois imposer à la Belgique indépendante. Les instincts généreux du peuple se révoltaient à la pensée du sort qu'on réservait à 360,000 Belges sacrifiés aux intérêts dynastiques d'une famille étrangère. La magistrature, le clergé, les Chambres, l'armée, l'élite de la nation protestait contre cette atteinte audacieuse aux droits et à la dignité de l'espèce humaine. Aux yeux de tous les amis de l'indépendance nationale, c'était la *traite des blancs* que la Conférence de Londres voulait réhabiliter en plein dix-neuvième siècle.

Grâce aux circonstances où le pays se trouvait placé, l'audience royale du 1<sup>er</sup> Janvier 1839 acquit toute l'importance d'un événement historique. Laissant de côté ces félicitations banales qui ne sont que des formules d'étiquette, tous les grands corps de l'État se firent l'organe des espérances que le peuple puisait dans le caractère élevé de son roi, la justice de sa cause et la fermeté de ses mandataires.

« Sire, » dit le ministre de la Guerre, « il est un vœu que l'armée » n'hésite pas à énoncer avec toute l'énergie dont elle est capable; » c'est qu'il pût lui être donné de décider sur un champ de bataille, » sous la conduite de son roi et sous les yeux de la nation, simple » témoin de la lutte, le débat politique qui tient en suspens les belles » destinées qui, sous les auspices de Votre Majesté, étaient assurées » à la Belgique (1). » La pensée d'une résistance énergique se trouvait au fond de tous les discours adressés à la famille royale; mais on remarqua surtout celui de M. de Gerlache, président de la cour de cassation et ancien président du Congrès national. Avec cette autorité que sa position, ses antécédents et ses lumières incontestées donnaient à sa parole, il compara la Belgique du passé à la Belgique de 1850, pour en conclure que cette longue série de sacrifices, toujours imposés à nos provinces au nom de l'Europe, devait avoir son terme sous le règne d'une dynastie vraiment nationale. « Magistrats et citoyens, » dit-il, « nous joignons aujourd'hui » notre voix à celle du peuple, pour remercier Votre Majesté de tout » ce qu'elle a fait pour le pays. Autrefois la Belgique succomba tous » jours, faute d'unité nationale et faute d'une royauté indigène. Elle » a rencontré enfin ce double point d'appui. La nationalité belge » s'est raffermie par l'appel au trône d'un prince qui doit partager » toutes nos destinées. Le pays n'avait point de roi belge qui le » défendît, lorsque, par le traité de Westphalie, on lui fermait l'Escaut et toutes les bouches du commerce; il n'avait point de roi » belge, lorsque, dans le cours du XVII<sup>e</sup> siècle, on concluait, soit » avec la Hollande, soit avec la France, cinq ou six traités successifs, dont nous payions chaque fois les frais avec quelques lambeaux de nos provinces; le pays n'avait point de roi belge, lorsque, » au traité d'Utrecht, on donnait ses frontières à garder à l'étranger; » le pays n'avait point de roi belge, lorsqu'on le forçait d'immoler » la société d'Ostende à la jalousie commerciale de ses voisins; il » n'avait point de roi belge, lorsqu'il fit cette révolution brabançonne » qui commença si bien et qui finit si tristement; le pays n'avait » point de roi qui soutint sa cause au tribunal des nations et des » souverains, lorsque, en 1814, on le réunit, comme un prix acces-

(1) *Moniteur* du 3 Janvier 1859.

» soire, à un peuple qui s'était violemment séparé de nous, de sa  
» vieille foi et de son prince, deux siècles et demi auparavant; le  
» pays n'avait point de roi belge, lorsqu'on le faisait tour à tour  
» province espagnole, autrichienne, française ou hollandaise, lors-  
» qu'enfin ses princes ou ses maîtres le troquaient comme un vil meu-  
» ble. C'est la royauté belge qui a été le point de centre, de cohésion  
» et de conservation des différentes provinces, des différentes langues  
» et des différents intérêts que la révolution de 1830 a soulevés; c'est  
» elle qui a mis le sceau à notre indépendance, enfin heureusement  
» conquise; c'est elle qui a été l'aurore d'une vie toute nouvelle pour  
» nous. Si nous osons rappeler aujourd'hui ces faits trop connus, Sire,  
» c'est qu'on embrasse toujours avec plus d'amour un bien que l'on  
» croit menacé, fût-ce même par une vaine crainte. Depuis bientôt  
» huit ans que la Belgique possède un prince de son choix, sa cause  
» est soutenue par un sage et puissant défenseur, que la nation aime  
» et révère, et que l'étranger estime, parce que son caractère et sa  
» vie offrent toute garantie à l'Europe, et qu'il n'aura garde de com-  
» promettre aucun des avantages que nous avons conquis si tard et  
» qui nous ont coûté si cher (1). »

Quoique marquées du sceau d'une mâle vigueur, ces manifestations solennelles de l'esprit national ne franchissaient pas les bornes de la prudence et de la modération. Sans fournir à l'Europe un sujet de plainte légitime, elles prétaient aux démarches des ministres cette force morale qu'une diplomatie intelligente sait toujours puiser dans les vœux hautement manifestés de tout un peuple.

Malheureusement, cette attitude à la fois prudente et ferme n'était pas celle de tous les défenseurs de la cause nationale. Plus d'une fois le gouvernement eut à se disculper de toute participation aux actes que nous allons rapporter.

En première ligne figure le ridicule et imprudent projet d'une fédération belge-rhénane.

Depuis plusieurs mois une sourde fermentation régnait dans les districts rhénans soumis à la Prusse. Les démêlés religieux entre le gouvernement de Berlin et la cour de Rome, l'arrestation du vénérable archevêque de Cologne, l'antipathie qu'un peuple catholique devait

(1) *Moniteur* du 2 Janvier 1839.

nécessairement éprouver pour une administration qui se proclamait la gardienne du protestantisme en Allemagne, le souvenir encore vivant d'une nationalité définitivement anéantie en 1815, toutes ces causes avaient produit un mécontentement tellement universel que, plus d'une fois, il faillit se manifester par l'émeute.

M. de Potter, qui depuis sa sortie du gouvernement provisoire habitait Paris, où il s'était lié avec les chefs les plus audacieux du parti républicain, résolut d'exploiter ces antipathies et ces haines au profit de la cause des Belges. Guidé, comme toujours, par les inspirations d'un patriotisme sincère, mais oubliant que nos différends avec la Hollande étaient soumis au tribunal de la diplomatie européenne, l'ex-membre du gouvernement provisoire, commettant un étrange anachronisme, crut servir les intérêts de sa patrie en jetant un défi aux rois, en faisant un imprudent appel aux passions révolutionnaires. Une adresse aux Rhénans, datée de Paris, mais publiée dans les colonnes du *Belge* et de l'*Éclairneur*, renfermait une provocation directe à la révolte : « Nous étions opprimés, » disait le rédacteur, « nous sommes libres » parce que le peuple a voulu l'être. Faites de même, et vous obtiendrez » les mêmes avantages. La liberté entraîne le monde. Le catholicisme » a compris que, pour ne pas être devancé, il devait se mettre à » la tête du mouvement émancipateur. Rhénans ! osez ! et vous serez » libres (1) ! » Les rares amis que M. de Potter avait conservés en Belgique se firent un devoir de seconder cette politique dangereuse. On vit paraître des écrits invitant le peuple de la rive gauche du Rhin à conclure avec nous une *Confédération belge-rhénane*, et, s'il faut ajouter foi aux rapports de la police prussienne, plus d'un émissaire fut chargé de répandre ces idées dans les villes de l'ancien électorat de Cologne. On eût dit que ces défenseurs officieux de nos intérêts avaient pris à tâche de faire sentir à l'Allemagne les inconvénients du *statu quo* dont la Belgique demandait le maintien à Paris et à Londres. Tandis que toute notre ambition, tous nos vœux, toutes nos espérances se bornaient à la conservation de deux demi-provinces, ils rêvaient le démembrement de la monarchie prussienne ! Au moment où nous insistions pour conserver notre frontière le long de la Prusse, ils jetaient le gant au cabinet de Berlin (2) !

(1) *Souvenirs personnels* de M. de Potter, 2<sup>e</sup> édit., t. II, p. 50.

(2) M. de Potter aime sincèrement la liberté ; il la veut pour les autres comme

Bientôt un autre fait vint prouver que des précautions étaient devenues nécessaires pour préserver le pays des inconvénients et des dangers d'une résistance désordonnée.

Vers la fin de Décembre, quelques patriotes rédigèrent les statuts d'une association ayant pour but le maintien de l'intégrité du territoire et la défense de l'honneur national. Un comité siégeant à Bruxelles était chargé de provoquer la formation de comités correspondants dans toutes les provinces. Préparer les mesures à prendre pour régulariser la résistance, recueillir des fonds et des armes, multiplier les enrôlements volontaires, défendre énergiquement le principe de l'inviolabilité du territoire, telle était la mission de cette ligue nationale. Au moment d'entrer en fonction, chaque membre des comités prêtait le serment suivant : « Je jure d'employer tous les moyens en mon » pouvoir, afin d'empêcher le morcellement du territoire, le retour » des Nassau et le déshonneur national; je jure de n'accepter de » qui que ce soit ni présents ni honneurs à l'effet de négliger les » devoirs de mes<sup>4</sup> nouvelles fonctions, et de me prêter de toutes mes » forces à toutes les mesures qui peuvent être adoptées par le comité » dans le but dont il s'agit. Ainsi Dieu me soit en aide (1)! »

Ces statuts, publiés au commencement de Janvier, produisirent une sensation d'autant plus profonde que la ligue avait à sa tête un fonctionnaire supérieur du département de la Justice (2). Les fondateurs de l'association, du moins en très-grande majorité, agissaient avec des intentions loyales et pures; ils n'avaient d'autre but que de rendre le gouvernement plus fort et la diplomatie nationale plus ferme, en leur donnant pour appui des milliers de citoyens prêts à verser leur sang et à sacrifier leur fortune pour la défense des droits et de l'honneur du pays. Mais l'*Association nationale*, considérée en elle-

pour lui-même, et son désintéressement ne saurait, sans injustice, être révoqué en doute par ses compatriotes. Malheureusement, tout en étant doué d'une intelligence hors ligne, l'ex-membre du gouvernement provisoire ne possédait pas cette connaissance des effets et des causes, cette appréciation sûre des besoins et des ressources, en un mot, ce tact pratique sans lequel il est dangereux d'aspirer au rôle d'homme politique. Sa conduite de 1838 et de 1839 en fournit la preuve. Il voulut successivement une *fédération franco-belge*, une *fédération hollando-belge*, une *fédération belge-rhénane*, etc. (*Souvenirs personnels*, t. II, p. 50, 72, 145).

(1) *Observateur* du 6 et du 7 Janvier 1839.

(2) M. Ed. Ducpétiaux.

même, n'en appartenait pas moins à la catégorie des mesures révolutionnaires. La nation avait son roi, ses représentants, ses soldats et ses armes ; elle possédait dans les deux Chambres des voix éloquentes et énergiques pour défendre ses droits et manifester sa volonté souveraine. Une association de ce genre, établie en dehors de la responsabilité des pouvoirs constitués, était à la fois inopportune et dangereuse. A Londres, à Berlin, à Vienne, à Paris même, on lui attribuait le caractère d'une manœuvre purement révolutionnaire. Ce fut en vain que le gouvernement invoqua l'article 20 de la Constitution, pour démontrer que le droit d'association se trouvait à l'abri de toute atteinte de la part des ministres ; ce fut avec le même insuccès qu'il alléguait que la ligue, d'ailleurs peu nombreuse et composée d'hommes honorables, avait été désavouée par les organes semi-officiels du cabinet : les défiances et les craintes des diplomates triomphaient de toutes ces protestations. L'*Association nationale*, si pompeusement annoncée à son début, ne produisit d'autre résultat que de fournir aux cours du Nord un nouveau prétexte d'exiger le terme du *statu quo* établi en 1833. Au moment où la nouvelle de sa constitution parvint à Vienne, le prince de Metternich s'écria : « Je vois où l'on veut en venir ; on veut faire de la Belgique le repaire des jacobins des nations voisines. Nous ne le souffrirons pas ! On dirait que la Belgique tient à devenir une seconde Cracovie (1). »

Mais la liste des imprudences patriotiques n'est pas épuisée. Des membres de la représentation nationale vinrent eux-mêmes fournir des aliments aux préjugés et aux craintes des gouvernements étrangers.

« Les membres des Chambres, » dit l'article 18 de la Constitution, « représentent la nation tout entière, et non uniquement la province » ou la subdivision de province qui les a nommés. » Ils ne possèdent aucun pouvoir en dehors de l'assemblée à laquelle ils appartiennent. A moins de remplir un mandat légalement conféré par la majorité de leurs collègues, ils n'emportent, au delà du seuil du palais de la Nation, que le seul privilège de l'inviolabilité parlementaire.

(1) Nous garantissons l'exactitude textuelle de ces paroles. — M. Ed. Ducpétiaux s'était cependant fait un devoir d'adresser aux journaux une lettre renfermant la déclaration que le comité central avait pour but unique de seconder l'action constitutionnelle du gouvernement et des Chambres (*Observateur* du 7 Janvier 1839).

Perdant de vue ces vérités élémentaires du droit constitutionnel, les députés du Limbourg et du Luxembourg se réunirent en une sorte de comité parlementaire, affectant le droit de parler au nom des deux provinces menacées et de prendre, en dehors de l'action constitutionnelle des ministres, les mesures que la défense du territoire pouvait rendre nécessaires. Publiant des proclamations, organisant des correspondances, décernant l'éloge et le blâme, ils finirent par confier à deux de leurs collègues, le comte d'Ansenbourg et M. Metz, la mission d'aller protester à Paris, auprès du gouvernement et des Chambres, contre tout projet de mutilation du sol national (1).

Cette diplomatie d'un nouveau genre, contrôlant en quelque sorte la diplomatie officielle, avait pour premier tort d'être complètement inutile. Dans les régions officielles, M. Lehon s'était on ne peut mieux acquitté de sa tâche, et, répétons-le, des influences augustes avaient noblement secondé ses efforts. Nous l'avons déjà dit : la France était décidée à nous suivre aussi loin que voudrait aller le cabinet britannique ; mais elle déclarait nettement qu'elle ne se placerait pas seule en face des quatre autres puissances représentées à la Conférence de Londres. Cette politique était inflexible, et sous ce rapport toute démarche ultérieure était inefficace. Le ministère Molé luttait, il est vrai, contre une coalition parlementaire compacte et redoutable ; mais tous les chefs de cette ligue passagère, M. Thiers, M. Guizot, le duc de Broglie, se prononçaient sans détour en faveur de l'acceptation des bases territoriales des Vingt-quatre Articles. Il était puéril de s'imaginer que MM. Metz et d'Ansenbourg réussiraient là où n'avait pas réussi l'influence puissante du roi des Belges. Ainsi que M. de Theux l'avait parfaitement compris, c'était surtout auprès de lord Palmerston que la question devait désormais se débattre. Les envoyés du Limbourg et du Luxembourg, bientôt suivis d'un délégué de l'*Associa-*

(1) Voici les pouvoirs remis à MM. d'Ansenbourg et Metz : « Les soussignés, membres du Sénat et de la Chambre des Représentants pour les provinces de Limbourg et de Luxembourg, invitent leurs collègues, MM. le comte d'Ansenbourg, sénateur, et Charles Metz, membre de la Chambre des Représentants, à se rendre à Paris auprès des membres du gouvernement et des Chambres, à l'effet de protester contre tout projet de déchéance du territoire de ces provinces et de déclarer qu'à tout prix le Luxembourg et le Limbourg veulent rester Belges. » Bruxelles, 14 Décembre 1838 (suivent les signatures).

*tion nationale* (1), ne pouvaient manquer de devenir des instruments d'opposition entre les mains des députés de l'extrême gauche. On leur offrit des banquets, on porta des tostes en l'honneur des Belges, on déclama contre l'injustice et l'aveuglement des diplomates; mais toutes ces phrases sonores ne produisirent d'autre effet que de mécontenter la France et de fournir à nos ennemis un nouvel argument en faveur de la nécessité de mettre un terme à l'agitation soi-disant révolutionnaire de nos provinces. Vers le milieu de Janvier, la police française discuta sérieusement la question de savoir s'il ne convenait pas de procéder à l'expulsion des prétendus mandataires des Belges (2).

Mais voici un fait plus étrange encore. Pour compliquer de plus en plus une situation déjà alarmante, des républicains et des orangistes s'étaient réunis afin d'exploiter la crise au bénéfice de leurs intérêts contradictoires. Nous nous abstenons d'indiquer ici les noms propres qui furent cités à cette occasion. Qu'importe que tel individu fût ou non initié au complot, que tel autre fût hostile ou dévoué à la cause nationale? Ce qui est incontestable, c'est que des démocrates et des orangistes conclurent une alliance offensive et défensive contre la monarchie nationale. Minorité infime, même en réunissant leurs phalanges, ils se crurent assez forts pour renverser un trône issu du libre suffrage de l'assemblée la plus populaire qui ait jamais siégé sur le sol belge! Agissant dans la prévision du maintien des stipulations territoriales, ils convinrent que, pendant les discussions relatives aux décrets de la Conférence, on réunirait quelques centaines de conspirateurs sur la place du palais de la Nation. Là ils auraient crié : *Vivent les Chambres! Vive le Limbourg! Vive le Luxembourg!* D'autres groupes, poussant des cris analogues, auraient parcouru les rues de la capitale, afin de provoquer le concours des étudiants de

(1) M. d'Hoffschmidt.

(2) Une déclaration peu franche du comte Molé avait beaucoup contribué à l'envoi de ces diplomates parlementaires. Répondant au comte de Montalembert, M. Molé avait dit, à la séance de la Chambre des Pairs du 26 Décembre 1838 : « La question territoriale n'a été remise sur le tapis par personne, pas même » par la Belgique, jusqu'à l'ouverture des Chambres belges. » Le chef du cabinet français jouait sur les mots. N'ayant reçu aucune communication officielle de la note hollandaise du 14 Mars, la Belgique n'avait pas eu à s'expliquer *officiellement* au sujet du traité du 15 Novembre; mais le comte Molé savait, mieux que personne, que les négociations *officieuses* pour la conservation du territoire avaient été aussi nombreuses que pressantes.

l'Université libre et des patriotes exaltés de 1830. On aurait continué ces manifestations jusqu'au vote de la Chambre, que l'on prévoyait devoir être affirmatif; puis, changeant de mot d'ordre, on aurait crié : *A bas les Chambres! A bas le gouvernement!* Enfin, en cas de succès, chaque parti aurait immédiatement récupéré la liberté d'agir pour son propre compte (1).

Tous les démocrates, il est vrai, n'avaient pas agréé les avances de l'orangisme; mais l'attitude de ceux qui étaient restés en dehors du complot n'en était pas moins éminemment révolutionnaire. Grâce à l'appui qu'ils trouvaient chez quelques membres exaltés de la Chambre, ils avaient conçu l'espoir d'entraîner la minorité du parlement dans une démonstration factieuse. Le jour où la majorité aurait consenti au démembrement du territoire, tous les députés hostiles au traité seraient sortis processionnellement du palais de la Nation. Arrivés en présence du peuple et de l'armée, ils auraient déclaré qu'ils ne voulaient plus avoir pour collègues les hommes qui venaient de voter la honte et la ruine de leur patrie. Des meneurs postés dans la foule auraient alors crié : *Vive le Limbourg! Vive le Luxembourg! Vivent les défenseurs du peuple!* Les soldats et la foule, entraînés par leur patriotisme, auraient fraternisé avec les démocrates; on les aurait conduits à l'assaut des ministères, et le gouvernement eût été renversé, ou du moins *suspendu* pendant la crise. On eût fait ensuite un appel aux démocrates d'Allemagne et de France, et l'étincelle révolutionnaire, couvant partout sous la cendre, eût soudainement allumé un incendie redoutable pour tous les trônes. Un général français, gagné d'avance, fût venu se mettre à la tête de l'*armée des peuples*, et la victoire eût infailliblement souri à la bannière tricolore de Septembre, devenue le symbole du progrès humanitaire (2)!

(1) Un orangiste, qui avoue nettement sa participation à ces menées, formule ainsi le programme des conspirateurs : « On travaillera à renverser l'ordre des choses existant, et, ayant fait table rase, on consultera le pays pour savoir à quel parti restera la majorité, et ce que l'on mettra à la place du pouvoir détruit. » (Lebrocqy, *Souvenirs d'un ex-journaliste*, p. 69 et suiv.)

(2) En dehors de la fédération belge-rhénane, et à part l'assaut des hôtels des ministres, ces idées étaient à peu près celles de M. de Potter. Dans ses *Souvenirs personnels* (t. II, p. 248) il dit que le général français prêt à répondre à l'appel du gouvernement belge exigeait un dépôt préalable de 2,000,000 de francs, à la banque de....., pour l'indemniser des pertes qu'il s'exposerait à faire en France, plus 200,000 francs pour ses équipages. « Mon plan, » dit M. de Potter,

De même qu'ils comptaient sur l'appui de la minorité parlementaire et d'une partie de la garnison de Bruxelles, les meneurs espéraient se procurer le concours des régiments cantonnés le long de la frontière. Il est certain que des manœuvres furent habilement pratiquées pour amener un conflit entre nos troupes et celles de la Hollande. Comme les patrouilles des deux armées se voyaient souvent à de petites distances, on voulait profiter du patriotisme des officiers subalternes pour amener des combats d'avant-postes et provoquer ainsi une déclaration de guerre. Tous les moyens étaient bons, pourvu qu'ils fussent de nature à produire une conflagration générale !

Mais ces intrigues, aussitôt dévoilées par la police, étaient peu dangereuses. L'armée, pas plus que la représentation nationale, n'était disposée à se mettre au service de la démagogie européenne. Les Chambres plaçaient en première ligne le maintien de l'ordre, et l'armée, tout en désirant ardemment le combat, ne voulait entendre le signal que de la bouche du roi. L'association nationale elle-même, du moins en très-grande majorité, n'avait aucune envie de franchir les bornes de la légalité. Il ne fallait pas être doué de beaucoup de perspicacité pour s'apercevoir que la clef des événements ultérieurs se trouvait aux mains des pouvoirs constitutionnels. Tout allait dépendre des votes du Sénat et de la Chambre des Représentants.

Des embarras bien plus graves résultaient de l'influence désastreuse que la crainte de la guerre allait exercer sur les intérêts matériels ; péril d'autant plus grand que la plupart des sociétés industrielles et

« se bornait à faire accepter d'avance par le pouvoir provisoire qui aurait remplacé le pouvoir suspendu ou déchu de Léopold, les conditions matérielles auxquelles j'avais contracté un projet d'engagement avec le futur général en chef des forces belges... Le généralissime qui aurait pris le commandement de l'armée belge ne serait arrivé que lorsque le terrain aurait été déblayé (*Ibid.*, t. II, p. 95 et 101). » Il est vrai que M. de Potter ne voulait ces mesures révolutionnaires que comme remède extrême. Son programme était celui-ci : « Avec le gouvernement, si c'est possible ; malgré le gouvernement, contre le gouvernement même, s'il le faut. (*Ibid.*, p. 77). »

Quel était le général français qui avait promis son concours à M. de Potter ? M. Poplimont (*La Belgique depuis 1830*, p. 569) nomme le maréchal Clausel. Nous lui laissons la responsabilité de cette allégation.

On trouve des renseignements complets sur les excès de la presse démocratique, dans une brochure intitulée : *Arrêt de renvoi et acte d'accusation contre Adolphe Bartels et Jacques Kats* (Brux., Deltombe, 1839). MM. Bartels et Kats, traduits devant la cour d'assises, furent déclarés non coupables par le jury.

financières avaient démesurément étendu le cercle de leurs opérations.

La *Banque de Belgique*, qui avait eu le tort d'immobiliser une grande partie de son capital, devint la première victime. Dès le 18 Décembre 1838, elle fut forcée de suspendre ses paiements.

On a peine à décrire l'effet que produisit cette triste nouvelle. Toutes les sociétés secondaires, créées sous le patronage de la banque et opérant à l'aide de son crédit ou de ses avances, reçurent immédiatement le contre-coup du désastre. Ce fut en vain que le gouvernement, engageant sa propre responsabilité, chargea la *Société générale* de remplir les obligations contractées par la caisse d'épargne instituée par la banque. Ce fut en vain que les Chambres, en vue de prévenir le développement de la crise, accordèrent à la banque un prêt de quatre millions de francs (1). L'actif de ce grand établissement financier dépassait de beaucoup son passif, et, grâce à la somme avancée par l'État, il se trouvait en mesure de reprendre ses opérations au premier moment favorable; mais le signal de la crise était donné, et celle-ci allait produire toutes ses conséquences. Comme toujours, la peur exagéra le péril, les bruits les plus alarmants se répandirent dans le pays, et bientôt la panique acquit des proportions redoutables. L'activité industrielle qui, depuis quatre années, faisait l'admiration de l'étranger qui parcourait nos provinces, s'arrêta tout à coup, laissant des milliers d'ouvriers sans travail et livrant des milliers de familles aux angoisses et aux séductions de la misère. Plusieurs établissements importants suivirent l'exemple de la banque, et, vers le milieu de Janvier, la crise était devenue universelle. Les transactions furent suspendues et toutes les valeurs subirent une dépréciation notable; le crédit de l'État lui-même reçut une atteinte profonde, au moment où la conclusion d'un emprunt pouvait chaque jour devenir nécessaire! Les sociétés industrielles et commerciales, sans en excepter celles qui réunissaient toutes les conditions de succès et de durée, se virent subitement enveloppées dans une réprobation commune. L'engouement immodéré qu'elles inspiraient naguère fit place à une méfiance non moins excessive. Les plaintes bruyantes des spéculateurs malheureux se joignaient aux cris d'indignation des patriotes, qui ne pardonnaient pas à l'industrie les

(1) Loi du 1<sup>er</sup> Janvier 1839.

embarras qu'elle venait susciter à l'heure où la Belgique avait besoin de toute son énergie et de toutes ses forces, pour résister à la pression de l'Europe monarchique. Passant d'un excès à l'autre, l'opinion publique s'aigrit au point que, même au palais de la Nation, la société anonyme fut qualifiée d'acte de brigandage. « La nation connaît les » causes de la crise, » disait un représentant de Tongres; « elle sait » que des spéculations ne reposant que sur un agiotage poussé à l'excès, » que la rivalité de quelques sociétés financières qui voulaient acca- » parer et ruiner toutes les industries particulières, ont amené ce » désastre, qui serait arrivé même sans nos événements politiques, » puisque déjà l'année dernière, avant l'acceptation des vingt-quatre » articles par le roi Guillaume, plusieurs des sociétés anonymes, n'étant » pas nées viables, marchaient vers leur déconfiture. » Et l'un de ses collègues ajoutait : « Une paix honteuse n'ouvrira pas les coffres-forts » qu'un agiotage scandaleux a épuisés; elle ne fera pas renaître la » confiance qu'un brigandage sans exemple (pardonnez-moi l'expres- » sion, je suis habitué à nommer les choses par leur nom), oui, qu'un » brigandage organisé sous le titre pompeux d'association anonyme, » a détruite pour longtemps. » De l'excès de l'ardeur et de la confiance, on était arrivé à l'excès du découragement et de la crainte (1).

Cependant le pays, malgré ses inquiétudes et ses souffrances, résistait encore, et le gouvernement, tout en donnant ses soins aux négociations diplomatiques, prenait les mesures de précaution commandées par les circonstances. La Hollande ayant massé ses troupes le long de la frontière du nord, le ministre de la Guerre disposa nos régiments de manière à être prêts à riposter immédiatement à toute attaque. On avait remarqué l'ardeur des jeunes miliciens qui, de tous les points du pays, étaient accourus au premier appel de l'autorité militaire. Leurs traits ne portaient pas cette empreinte de tristesse qui distingue d'ordinaire le conscrit qui abandonne pour la première fois le toit paternel. Fiers de contribuer à la défense de la patrie, ils traversaient les villes au chant de la Brabançonne et aux applaudissements des citoyens groupés sur leur passage. Les soldats de la réserve, rappelés sous les drapeaux qu'ils croyaient avoir à jamais abandonnés, montraient le même empressement et le même enthousiasme.

(1) Discours de MM. de Renesse et Simons, *Moniteur* du 7 et du 8 Mars 1839.

siasme. On vit des hommes qui, pour se soustraire au service, avaient cherché un refuge en pays étranger, rejoindre spontanément leurs corps, heureux de pouvoir expier leur faute dans une lutte où l'indépendance et l'honneur du pays allaient servir d'enjeu. L'armée, forte de près de 100,000 hommes, instruite, bien équipée, pleine d'ardeur, commandée par des chefs habiles, manifestait hautement le vœu de laver sur le champ de bataille la souillure que l'agression déloyale de 1831 avait imprimée aux trois couleurs de Septembre. L'ardeur des soldats était telle que les chefs durent prendre des précautions sérieuses et incessantes pour empêcher les conflits entre nos patrouilles et les avant-postes de l'armée hollandaise.

La nation et ses représentants secondaient cette attitude patriotique de toutes leurs forces. Une loi, votée à l'unanimité des suffrages, avait autorisé les ministres à percevoir par anticipation la moitié des contributions de 1839 (1). Dans la plupart des communes, des dons patriotiques venaient en aide aux familles des soldats de la réserve, que le départ de leurs chefs avait laissées sans ressources. Le premier ban de la garde civique demandait sa mobilisation, et de nombreux volontaires s'enrôlaient pour la durée de la guerre. Imitant l'exemple que les étudiants hollandais avaient donné en 1831, les élèves de nos universités se mirent à la disposition du gouvernement et demandèrent des armes.

Cet enthousiasme se soutint jusqu'au milieu de Janvier; mais, à partir de cette époque, des symptômes d'inquiétude et de découragement se manifestèrent dans les classes moyennes.

Depuis la fin de Décembre, on savait que le gouvernement français laisserait le champ libre aux soldats de la Confédération germanique, dans l'envahissement des districts cédés du Limbourg et du Luxembourg; mais on espérait que le cabinet Molé, succombant enfin sous les attaques d'une redoutable coalition parlementaire, céderait la place à des ministres prêts à tirer l'épée pour la défense d'un peuple allié, qui avait tant de droits à la protection et aux sympathies de ses voisins du midi. Cet espoir, déjà fortement ébranlé, se dissipa complètement pendant les discussions de l'adresse en réponse au discours du trône.

A la Chambre des Pairs, M. le comte de Montalembert fit encore une fois

(1) La loi fut promulguée le 2 Février.

valoir les droits des Belges, et M. Villemain vint courageusement à son aide; mais les voix éloquentes de ces orateurs illustres se perdirent au milieu de l'indifférence et de la timidité de leurs collègues. A la Chambre des Députés, deux chefs éminents de la coalition, M. Guizot et M. Odilon Barrot, dédaignèrent de prendre la parole sur la question belge. Parmi les hommes qui pouvaient aspirer à la succession du comte Molé, un seul, M. Thiers, se livra à l'examen des actes de la France au sein de la Conférence de Londres. Blâmant amèrement la conduite de ses adversaires, critiquant leur attitude depuis le début jusqu'au terme des négociations, prodiguant les aperçus historiques et les allusions blessantes, tour à tour ingénieux et profond, sardonique et grave, M. Thiers, arrivé à cette partie du discours où devaient figurer ses conclusions, se contenta d'émettre quelques considérations vagues et banales sur le rôle éminent qui devait appartenir à la France; bien plus, il eut soin de dire lui-même que les Belges auraient tort de prendre à la lettre la mercuriale diplomatique qu'il adressait aux ministres. « Je ne veux » pas, » s'écria-t-il, « donner aux Belges un encouragement téméraire. » Je ne voudrais pas qu'aucune de mes paroles les excitât à des actes » où je n'aurais aucun moyen de les soutenir (1). » Il n'en fallait pas tant pour prouver que nos intérêts, aux mains des antagonistes du comte Molé, n'étaient autre chose qu'un instrument de guerre qu'ils dédaigneraient le lendemain de la victoire. Du côté de la coalition, comme du côté du gouvernement, la question belge n'était pas envisagée comme assez importante pour motiver la rupture de l'alliance anglaise; de part et d'autre, notre cause était jugée. Cette conviction, jointe aux craintes fondées qu'inspirait la crise industrielle, ébranla bien des courages. Dans la dernière quinzaine de Janvier, les hommes éclairés et prudents commençaient à se préoccuper sérieusement du danger d'une plus longue résistance aux décisions des puissances étrangères.

Après un ajournement de vingt jours, la Chambre des Représentants reprit ses travaux le 16 Janvier 1839, au milieu d'une préoccupation visible. On connaissait vaguement l'existence du protocole du 6 Décembre, et l'on savait que le plénipotentiaire de la France n'avait donné sa signature que sous la réserve de l'approbation de sa cour; mais, dans les derniers jours de Janvier, on apprit tout à coup que le gouverne-

(1) *Moniteur universel* du 12 Janvier 1839.

ment avait reçu des propositions importantes, signées cette fois sans réserve par le général Sébastiani. La Chambre, occupée de l'examen d'un projet de loi sur les chemins vicinaux, ne pouvait continuer les débats sous l'impression de cette nouvelle alarmante. Le 29 Janvier, M. Lebeau demanda l'ajournement de la discussion, et le ministre des Affaires étrangères déclara qu'il espérait être prochainement en état de faire un rapport à la législature.

M. de Theux s'acquitta de cette promesse dans la séance du 1<sup>er</sup> Février. Passant en revue toutes les phases que le problème diplomatique avait successivement traversées, dévoilant le concert établi entre l'Angleterre et les cours du Nord, avouant franchement que l'attitude du cabinet des Tuileries avait cessé de nous être favorable, M. de Theux termina son récit par la lecture des propositions du 23 Janvier; puis, sur une interpellation de M. Gendebien, il déclara que le gouvernement s'abstenait de formuler un système quelconque, parce que les négociations diplomatiques n'étaient pas terminées. Nous verrons, en effet, que M. Van de Weyer, le jour même de la lecture du rapport, avait reçu l'ordre de soumettre un nouveau projet de transaction à la Conférence de Londres. D'ailleurs, le cabinet eût manqué à tous ses devoirs en disant son dernier mot, au moment où l'on ignorait à Bruxelles l'accueil que le roi Guillaume avait fait aux derniers actes de la diplomatie européenne.

Le ministre parlait encore, lorsque M. Dumortier déposa sur le bureau de la Chambre une proposition conçue en ces termes : « La » Chambre des Représentants, après avoir entendu le rapport du gou- » vernement; — considérant que, par son adresse du 17 Novembre » dernier, elle a exprimé sa volonté irrévocable de conserver l'honneur » national et l'intégrité du territoire, et qu'elle a autorisé des négocia- » tions dans ces vues, — reprend son ordre du jour. » Trente-trois membres de l'assemblée avaient placé leur signature à la suite de celle du député de Tournai.

Si cette proposition eût été admise, la Chambre se fût trouvée irrévocablement engagée dans le parti de la résistance; elle se serait en quelque sorte interdit le droit d'examiner les offres nouvelles qui pouvaient arriver à toute heure de La Haye ou de Londres. Aussi, malgré les murmures des tribunes, M. de Theux s'empressa-t-il de faire remarquer tout ce qu'il y avait d'étrange dans la proposition de passer à

l'ordre du jour, à la suite d'un rapport, fait au nom du gouvernement, sur les résultats d'une longue série d'incidents diplomatiques. Il ajouta qu'une telle mesure, indépendamment du caractère offensant qu'elle aurait en même temps pour les ministres et pour la Conférence, ne serait pas empreinte du calme et de la dignité que réclamaient les circonstances; en un mot, il pria la Chambre de ne pas se prononcer avant d'avoir reçu les propositions que le gouvernement s'engageait à lui soumettre dans un bref délai. L'assemblée accueillit ces raisons, et M. Dumortier lui-même consentit à attendre; mais le ministre dut promettre de s'expliquer plus clairement dans la séance du 6 Février (1).

Le pays tout entier était ainsi dans l'attente des communications ultérieures du cabinet, lorsque des événements graves et entièrement imprévus vinrent coup sur coup alarmer l'opinion publique. Le 5 Février, le *Moniteur* publia un arrêté royal ajournant les Chambres jusqu'au 4 Mars. Le même jour, la feuille officielle annonça la retraite des ministres des Finances et de la Justice. Deux jours plus tard, on apprit que les chargés d'affaires d'Autriche et de Prusse, accompagnés du personnel de leurs légations, venaient de quitter Bruxelles. On comprend sans peine l'émotion que ce concours de circonstances alarmantes causa dans toutes les classes.

Dans un conseil tenu, le 31 Janvier, sous la présidence du roi, trois opinions différentes s'étaient manifestées parmi les conseillers de la couronne. MM. de Theux, Willmar et Nothomb étaient d'avis qu'on devait se borner à communiquer aux Chambres les propositions venues de Londres, sans y ajouter des commentaires qui fussent de nature à enchaîner la liberté d'action des ministres; avant de prendre un parti définitif, ils voulaient attendre le résultat des offres finales que M. Van de Weyer avait été chargé de faire à la Conférence. MM. Ernst et d'Huart combattirent vivement ce projet; ils voulaient que le gouvernement, au moment même où il communiquerait à la législature les conditions offertes par les cinq cours, déclarât hautement, à la face du pays et de l'Europe, qu'il rejetterait cet *ultimatum* diplomatique, jusqu'au jour où il se trouverait en présence d'une force majeure. S'écartant à la fois des deux systèmes précédents, le comte Félix de Mérode, ministre d'État et membre du conseil, proposait d'adresser

(1) Séance du 1<sup>er</sup> Février. *Moniteur* du 2.

à la Conférence une note officielle, dans laquelle, après avoir protesté contre la mutilation du territoire, on eût déclaré que le roi des Belges, comprenant l'inutilité d'une lutte manifestement inégale, ne résisterait pas par l'emploi des armes; mais que, mettant en œuvre le seul moyen d'action efficace qui se trouvât en son pouvoir, il ne paierait que la part exacte et dûment justifiée incombant à la Belgique dans les dettes du royaume-uni des Pays-Bas. MM. de Theux, Nothomb et Willmar ayant persisté dans leur projet, MM. Ernst et d'Huart offrirent leur démission, et le comte de Mérode ne tarda pas à suivre leur exemple (1).

Cette dislocation du cabinet, jointe aux sympathies qu'avait rencontrées la motion de M. Dumortier, amena l'ajournement des Chambres.

Le départ des envoyés d'Autriche et de Prusse tenait à d'autres causes.

Dans l'impossibilité de prévoir les complications que nos différends avec la Hollande pouvaient amener, le ministre de la Guerre s'était préoccupé du cas où les circonstances exigeraient que l'armée fût renforcée d'une division nouvelle; et, comme aucun de nos généraux n'avait fait la guerre dans une position supérieure, il avait jeté les yeux sur l'un des héros de la Pologne, le général Skrzynecki, que la bataille d'Ostrolenka avait justement rendu célèbre. Les négociations, aussitôt engagées avec l'illustre proscrit, amenèrent le résultat désiré. Le 1<sup>er</sup> Février, le général fut admis dans les cadres de l'armée; mais, pour empêcher qu'on ne vît dans son admission un défi jeté aux cours du Nord, un arrêté royal, daté du lendemain, le plaça en disponibilité. C'est à tort qu'on attribua au gouvernement le projet de lui conférer le titre de généralissime de l'armée belge; le général n'avait reçu d'autre promesse que celle du commandement d'une division, si les événements rendaient indispensable le développement de nos forces militaires (2).

Cet exercice d'un droit incontestable provoqua la colère des envoyés d'Autriche et de Prusse. Sous prétexte que le général était prisonnier sur parole à Prague, ils attribuèrent à son admission dans l'armée belge le caractère d'un acte d'hostilité à l'adresse des cours du Nord; et, partant de cette base, ils exigèrent l'expulsion du *chef de l'insur-*

(1) Les démissions de MM. Ernst et d'Huart furent acceptées le 4 Février, et celle de M. de Mérode le 18 du même mois.

(2) *Moniteur* du 2 et du 3 Février.

*rection polonaise*, sous peine de voir interrompre immédiatement les rapports diplomatiques entre leurs souverains et le roi des Belges.

En admettant que le fait allégué à l'appui de ces réclamations fût une réalité, on se demande en vain comment la violation d'une parole donnée à l'Autriche pouvait fournir à la Prusse le droit de rompre ses relations amicales avec la Belgique; mais le fait lui-même n'existait que dans l'imagination de la police de Vienne. Le général avait pris l'engagement de ne pas abuser de l'hospitalité de l'Autriche, de ne pas faire de sa demeure un centre d'intrigues révolutionnaires; mais il n'avait jamais subordonné son avenir à la volonté toute-puissante du prince de Metternich (1). Les prétentions des deux ambassadeurs étaient à tous égards inadmissibles; aussi leurs menaces furent-elles loin de produire le résultat qu'ils en attendaient. Maintenant avec dignité les droits du pays, M. de Theux leur répondit que le roi des Belges avait usé d'une prérogative inhérente à sa couronne, et que le général, une fois admis dans les cadres de l'armée, devait conserver son grade jusqu'au moment où l'on pourrait lui imputer l'une des causes d'indignité prévues par les lois militaires. Le jour même, les comtes de Rechberg et de Seckendorff quittèrent Bruxelles avec les personnes attachées à leurs légations (2).

D'autres nouvelles d'une importance capitale, arrivant à la fois de La Haye, d'Angleterre et d'Allemagne, vinrent accroître les perplexités des ministres.

(1) Le général communiqua aux journaux le démenti poli mais ferme que son honneur lui faisait un devoir de donner au chancelier de la cour de Vienne (Voy. l'*Observateur* du 17 Février).

(2) On a cru que les envoyés d'Autriche et de Prusse avaient agi en vertu d'ordres exprès de leurs cours. C'est une erreur. Leurs instructions portaient qu'ils auraient à demander leurs passeports, le jour où la Belgique, faisant un appel à son armée pour résister aux ordres de la Conférence de Londres, se montrerait par cela même hostile à l'Allemagne. Ils crurent apercevoir un acte de cette nature dans l'accueil fait au chef polonais.

On ignore généralement que cet incident devint l'objet d'un protocole de la Conférence de Londres. Lord Palmerston et le général Sébastiani ayant sévèrement blâmé la rupture des relations diplomatiques entre les cours de Berlin, de Vienne et de Bruxelles, MM. de Senft et de Bulow déclarèrent que « cet événement ne saurait influer sur l'attitude de la Prusse et de l'Autriche dans la » négociation de l'arrangement final du différend hollando-belge, ouverte par » les cinq puissances dans des vues d'intérêt général et européen. » (Protocole du 8 Février 1839.)

A La Haye, le roi Guillaume, à l'issue d'un conseil de cabinet tenu le 1<sup>er</sup> Février, avait transmis à M. Dedel l'ordre de signer sans réserve les projets de traité annexés aux propositions du 23 Janvier. Liée vis-à-vis de la Hollande, la Conférence allait donc, plus que jamais, se montrer inflexible à l'égard de la Belgique (1).

En Angleterre où, le 5 et le 6 Février, la question belge fut discutée au sein du parlement, les ministres avaient déclaré que le cabinet de Bruxelles, placé en présence des décisions unanimes et finales de toutes les puissances, n'avait plus qu'à choisir entre les propositions du 23 Janvier et le traité du 15 Novembre; et ces paroles sévères, malgré l'éloquence énergique d'O'Connell, rencontrèrent un assentiment à peu près unanime sur les bancs de l'une et de l'autre Chambre. La presse libérale elle-même s'unit cette fois aux organes du torysme pour blâmer la résistance et l'aveuglement des Belges. Avec cette méfiance propre aux préjugés nationaux, les journalistes croyaient apercevoir l'influence française au fond des manifestations patriotiques dirigées contre le morcellement du territoire (2)!

On apprit en même temps que les États secondaires de la Confédération germanique, renchérissant sur les diplomates de Berlin et de Vienne, manifestaient de plus en plus des sentiments hostiles. Le 8 Février, la Chambre wurtembergeoise, où l'élément libéral se trouvait en majorité, plaça les phrases qui suivent dans sa réponse au discours du trône : « Nous partageons fermement l'espoir de Votre » Majesté pour la conservation de la paix. Mais si elle devait être trou- » blée par des événements imprévus, Votre Majesté ne trouvera pas » moins en nous et en son peuple entier, comme dans sa fidèle armée, » ce bon esprit qui ne recule devant aucun sacrifice nécessaire pour » le maintien de l'intégrité et pour la protection de notre patrie alle- » mande. Ces sentiments nous font partager l'attente de Votre Majesté

(1) M. Dedel porta la résolution de son souverain à la connaissance de Jord Palmerston, par une note du 4 Février (Voy. *Histoire parlementaire du traité de paix du 19 Avril 1839*, t. I, p. 104).

(2) La presse des whigs avait pris pour prétexte une proposition du comte F. de Mérode, faite dans la séance de la Chambre des Représentants du 26 Décembre 1838. — Cette proposition tendait à autoriser le gouvernement à recevoir une garnison française dans nos forteresses, le jour où le territoire du royaume serait violé par une autre puissance. Elle avait été écartée comme inopportune, et son auteur lui-même avait consenti à la retirer; mais l'effet n'en fut pas moins produit à Londres (Voy. *Moniteur* du 27 Décembre 1838).

» que le système de défense pour la protection de l'Allemagne méridionale, approuvé par les traités, recevra bientôt son exécution (1). » Entourés de voisins puissants, le Wurtemberg, la Bavière et la Saxe voyaient pour eux-mêmes une garantie d'indépendance dans le maintien des traités de Vienne. L'Allemagne tout entière manifestait énergiquement l'intention de ne pas céder un pouce de terrain fédéral. Henri II s'était emparé de la ville impériale de Metz; Louis XIV avait conquis l'Alsace; Louis XV avait obtenu la Lorraine. Le souvenir de ces humiliations était encore vivant dans les chancelleries et dans les masses; tous, peuples et rois, disaient que désormais le territoire allemand devait être inviolable. On ne voulait pas même que le roi des Belges fût admis à se substituer au roi des Pays-Bas dans les rapports fédéraux du Luxembourg avec la Diète de Francfort.

Ainsi de toutes parts arrivaient les déceptions, les périls, les obstacles! A l'intérieur, la crise industrielle et commerciale prenait des proportions alarmantes; au dehors, l'abandon de la France nous laissait, réduits à nos propres forces, en présence de l'hostilité de l'Allemagne; de la Hollande, de l'Autriche et de la Russie!

Nous avons dit que, le jour même où M. de Theux donna lecture de son rapport sur l'état des négociations diplomatiques, M. Van de Weyer avait reçu l'ordre de présenter un nouveau système transactionnel aux membres de la Conférence. Comme le projet d'une indemnité pécuniaire avait été déclaré incompatible avec les droits de l'Allemagne, le cabinet de Bruxelles offrait maintenant de placer les districts cédés du Limbourg et du Luxembourg en dehors de la neutralité garantie à la Belgique. Le gouvernement belge n'aurait conservé que l'administration civile du territoire contesté. Un corps spécial et local de 2 à 3,000 hommes, destiné à servir de contingent fédéral, y aurait été levé et mis à la disposition de la Diète de Francfort, et le roi des Belges n'en serait pas moins resté complètement étranger à la Confédération germanique. On voulait, à l'aide de cet état mixte, maintenir au moins des relations civiles qui existaient depuis des siècles, et que les traités de 1815 n'avaient pas fait cesser (2).

(1) *Histoire parlementaire du traité de paix du 19 Avril 1839*, t. I, p. 188 (Discours de M. Nothomb).

(2) Note du 4 Février. Rapport du ministre des Affaires étrangères du 19 Février 1839 (*Moniteur* du 20).

Cette tentative échoua comme toutes les autres. La France, hostile à tout projet qui pouvait rapprocher la Belgique de l'Allemagne, ne voulait pas de ce régime mixte imaginé en désespoir de cause. L'Allemagne, au contraire, exigeait que les districts cédés fussent purement et simplement soumis au régime établi par l'acte fédéral du 8 Juin 1815. Aux yeux du cabinet des Tuileries, nos offres étaient exorbitantes; aux yeux de la Diète, elles étaient illusoire. Quelques heures après la remise de sa note, M. Van de Weyer fut informé que l'adhésion du roi Guillaume avait mis fin aux débats diplomatiques. Tous les plénipotentiaires, y compris le général Sébastiani, déclaraient inadmissible la demande du cabinet de Bruxelles; tous exprimaient l'espoir que la Belgique allait enfin apercevoir l'urgence d'un traité définitif entre son gouvernement et celui des Pays-Bas (1).

Malgré ses souffrances, le pays, considéré dans son ensemble, n'avait pas perdu son attitude patriotique. Mais convenait-il de prolonger la résistance jusqu'à ses dernières limites? Fallait-il jeter le gant à l'Europe, avec la perspective d'immenses désastres financiers à l'intérieur, avec la certitude d'une défaite à la frontière?

Telle n'était pas l'opinion des ministres. Comprenant toute l'étendue du sacrifice, mais convaincus de l'inutilité d'une résistance ultérieure, ils convoquèrent les Chambres pour le 19 Février, et, dès leur première séance, M. de Theux donna lecture de deux projets de loi, l'un autorisant le roi à conclure un traité définitif avec la Hollande et les cinq cours, l'autre renfermant des stipulations en faveur des habitants du Limbourg et du Luxembourg qui voudraient transporter leur domicile en Belgique. Le cabinet était alors réduit à trois membres : M. de Theux, ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères; M. Nothomb, ministre des Travaux publics, chargé par *intérim* du portefeuille de la Justice, et M. Willmar, ministre de la Guerre, chargé par *intérim* du portefeuille des Finances. Ayant été constamment mêlés aux négociations diplomatiques, les ministres restés à leur poste assumèrent sans partage la responsabilité des mesures qu'ils venaient soumettre à la sanction des mandataires du pays.

La lecture des propositions du gouvernement, écoutée dans un morne silence, fut suivie d'un débat profondément regrettable. « L'ai-je

(1) Note du 4 Février. — *Ibid.*

» entendu ? » s'écria M. Dumortier. « Nos moyens, on les nie ; nos  
» embarras, on les exagère ; nos affronts, on les supporte avec un  
» dédain flegmatique, et l'on vient nous proposer de sanctionner  
» l'opprobre de la Belgique ! Hommes d'État misérables ! Ne voyez-vous  
» pas que ces terreurs sont l'effet de votre faiblesse?... Ministres per-  
» vers, qui donc a pu vous pousser à accepter un rôle aussi honteux?...  
» Je rougis d'être Belge, quand je vois la honte, l'opprobre et l'infamie  
» qu'on déverse sur mon pays.... » Cette philippique insultante provo-  
qua des applaudissements énergiques dans les tribunes et sur quelques  
bancs de la Chambre ; mais des murmures unanimes éclatèrent lorsque  
M. Pirson, poussant l'aigreur jusqu'au ridicule, se permit de prononcer  
ces incroyables paroles : « La trahison de Judas a été précédée de la  
» cène à laquelle présidait le Seigneur... Hier il y a eu grand dîner en  
» haut lieu, et aujourd'hui trahison du ministère envers la patrie et  
» envers le roi, vente à l'encan de nos frères du Limbourg et du Luxem-  
» bourg !... » Interrompu par les réclamations énergiques des ministres,  
l'orateur ne se laissa point déconcerter. « Oui, pour moi, » ajouta-t-il,  
« la trahison est flagrante. Il y a conspiration contre l'honneur natio-  
» nal, il y a conspiration contre l'intégrité du territoire, il y a conspi-  
» ration contre notre union qui faisait toute notre force. Quoi ! cette  
» unanimité de tout le pays, de tous les citoyens, de tous les fonc-  
» tionnaires, de tous les grands pouvoirs, cette unanimité que l'ennemi  
» extérieur n'aurait pas osé venir attaquer ; cette unanimité, ce seraient  
» trois hommes lâches, reste honteux d'un ministère auquel nous avons  
» tout accordé pour nous défendre.... » Interrompu de nouveau par le  
président, par les ministres, par ses collègues, M. Pirson continuait  
à parler au milieu du bruit, et le tumulte ne s'apaisa qu'au moment  
où, sur une interpellation de M. Gendebien, M. Ernst se leva pour  
communiquer à la Chambre les causes de sa retraite et de celle de son  
collègue des Finances. Cette discussion solennelle, où l'avenir du pays  
se trouvait en jeu, débuta par des injures ! On a besoin de se rappeler  
l'exaltation patriotique de l'époque, pour se rendre compte de ces cla-  
meurs et de ces outrages, à l'heure où toute la question se réduisait  
encore à ordonner le renvoi aux sections de deux projets de loi déposés  
par les ministres.

Les débats irritants étaient d'autant plus déplacés que la réaction en  
faveur de la paix faisait chaque jour des progrès marquants dans toutes

les classes. Pendant que les sections de la Chambre examinaient le traité offert par la Conférence de Londres, des requêtes nombreuses, conçues dans le sens de la soumission, se signaient dans toutes les provinces. Ce nouveau courant de l'opinion publique était tellement décidé que, parmi les pétitionnaires favorables au traité, figuraient les régences de Bruxelles et de Liège, qui avaient d'abord étergiquement protesté contre le morcellement du territoire. De même que les ministres, les mandataires de ces villes populeuses n'avaient voulu la résistance et la lutte que dans les limites du possible; ils prenaient le parti de la résignation au moment où la Belgique, abandonnée de l'Angleterre et de la France, allait se trouver seule en face de la Hollande et de l'Allemagne; reculant devant la certitude d'une défaite, effrayés de l'intensité de la crise industrielle et commerciale, ils se prononçaient en faveur de la paix, au moment où la guerre ne pouvait plus être qu'une ruineuse et sanglante bravade (1).

Cette opinion fut partagée par la majorité de la Chambre des Représentants. La section centrale adopta le projet du gouvernement par six voix contre une, et les discussions publiques s'ouvrirent le 4 Mars (2).

Dans la crainte de voir troubler les débats par des manifestations séditieuses, le gouvernement avait prescrit toutes les mesures que réclamait le maintien de la sécurité publique. Une partie de la garnison était consignée dans les casernes, un bataillon d'infanterie stationnait sur la place du palais de la Nation, et, même dans l'enceinte de l'édifice, plusieurs postes étaient occupés par des soldats. Ces précautions devinrent heureusement inutiles, et l'ordre public ne fut pas un instant compromis; mais l'appareil militaire déployé par les ministres n'en était pas moins commandé par les circonstances. L'expulsion de M. Steele, radical irlandais, qui était venu offrir, au nom d'O'Connell, le concours d'une légion irlandaise, avait vivement irrité les partisans de la résistance. Deux jours avant celui où les projets du gouvernement furent présentés à la Chambre, un appel à l'intervention révolutionnaire de l'armée avait été répandu dans tous les lieux fréquentés par les troupes.

(1) *Moniteur* du 26 Février 1839 et *Observateur* du 2 Mars.

(2) La section centrale était composée de MM. Raikem, *président*, de Behr, Lebeau, F. de Mérode, Liedts, Van Volxem et Dolez, *rapporteur*. Le comte de Mérode avait seul émis un vote négatif *quant à présent*; il voulait, disait-il, s'éclairer par les discussions parlementaires.

« Un cri sinistre, » disait le rédacteur de ce pamphlet, « un cri sinistre » a déjà retenti dans le peuple, cri d'éveil, précurseur de ces fortes » résolutions qui sauvent encore au moment où la trahison se flatte de » toucher à l'accomplissement des trames ourdies de longue main. *Nous » sommes vendus, mais nous ne sommes pas encore livrés !... Céder » sans combattre : voilà ce qu'une poignée de lâches et de traîtres » osent demander à une armée belge, à une armée de 100,000 hommes, » brûlant de réparer les affronts de 1831, d'assurer la défense du pays, » de garantir nos frontières, d'affranchir l'Escaut et la Meuse, ces deux » artères de la prospérité publique, de soutenir l'honneur national et » de rétablir ainsi une paix solide, en affermissant l'ordre par la con- » fiance et la concorde des citoyens... Officiers, sous-officiers et soldats! » Y avez-vous réfléchi? » — Dans un nombreux *meeting* d'ouvriers, tenu dans un local du rempart des Moines, les auditeurs avaient vivement applaudi les tirades qui suivent : « Lors de l'ouverture de la Chambre, » je tâcherai d'être présent dans la tribune, et quand je verrai que les » propositions infâmes de notre ministre *de Theux*, tendant à accepter » les Vingt-quatre Articles, auront reçu l'assentiment de messieurs les » représentants ou vendeurs du peuple, et que tous les malfaiteurs » corrompus crieront *Vive le roi et Vive la paix*, je crierai de toutes » mes forces contre eux : *A bas les Vingt-quatre Articles!* Pas de mor- » cellement!... Il semble qu'ils se sont laissé corrompre pour consentir » à l'infâme trafic de chair humaine!... Mes amis, quand vous serez » convaincus qu'il en est ainsi, que le plus grand nombre de ces mes- » sieurs de la Chambre, les ministres et le roi lui-même consentent à » la demande des grands oppresseurs, pour arracher de nos bras des » frères qui, avec nous, ont versé leur sang pour la liberté, afin de » les livrer au pouvoir de celui qu'avec nous ils ont expulsé, serez-vous, » mes amis, encore prêts à les défendre aux dépens de votre sang? » — Le gouvernement, pas plus que l'administration communale de Bruxelles, ne voulait s'exposer à voir reparaître les scènes hideuses de 1834 (1).*

Les délibérations de la Chambre, continuées pendant quinze séances, excitèrent au plus haut degré l'intérêt et la curiosité de toutes les classes. Des groupes nombreux stationnaient aux abords du palais de la Nation;

(1) *Môniteur* du 26 Mai 1839.

les tribunes de la salle des séances regorgeaient de spectateurs, et ceux-ci, malgré les efforts du président, manifestèrent plus d'une fois les sympathies qu'ils avaient vouées aux orateurs de l'opposition. Les péripéties de ces tristes débats, alarmant les intérêts des uns, surexcitant les passions des autres, étaient l'objet d'une préoccupation générale et exclusive. Le soir, dans les lieux publics, les récits des journaux étaient lus à haute voix et bruyamment commentés par les partisans et les adversaires d'une solution pacifique.

L'attitude du gouvernement, dans les longues négociations diplomatiques terminées le 23 Janvier, devint l'objet de deux reproches contradictoires. Tandis que les uns accusaient les ministres d'avoir cédé trop tôt, les autres leur reprochaient d'avoir poussé la résistance au delà des bornes de la prudence la plus vulgaire.

Pourquoi, disaient ces derniers, n'avez-vous pas cédé sur la question du territoire, dès le jour où vous eutes la conviction que l'Angleterre et la France se refuseraient à seconder vos démarches? Dans quel but avez-vous prodigué les démonstrations militaires? Dans quel dessein avez-vous compromis la majesté royale, en parlant de *persévérance* et de *courage* dans le discours du trône? Quel intérêt aviez-vous à jeter le pays dans une agitation funeste à ses intérêts moraux et matériels?

Ceux qui ont attentivement suivi la marche des négociations apercevront sans peine l'injustice de ces reproches. S'il est un fait à l'abri de toute contestation sérieuse, c'est que la Belgique, débutant par l'abandon du territoire, n'eût obtenu d'autre faveur que la remise des arrérages de la dette. C'était précisément en vue d'amener la solution pacifique du problème territorial que la Conférence, après avoir passé condamnation sur les arrérages, réduisit la dette elle-même de 3,000,000, puis de 3,400,000 fl.; c'était encore pour arriver à ce résultat que la question fluviale fut réglée sur les bases que nos plénipotentiaires avaient adoptées en 1833. On n'a qu'à se rappeler les efforts que M. Van de Weyer fut obligé de faire, même auprès de lord Palmerston, pour obtenir l'assentiment du cabinet britannique au principe de la révision du partage de la dette; car, il importe de ne pas l'oublier, la pensée première du chef du Foreign-Office fut de considérer comme irrévocables les arrangements financiers aussi bien que les arrangements territoriaux. Nous l'avons déjà dit: le jour même où le cabinet de Bruxelles se fût déclaré vaincu dans la question territoriale, les

diplomates des cours du Nord, et le plénipotentiaire anglais lui-même, auraient déployé une rigueur inflexible.

A la suite de la note du 14 Mars, des négociations devaient nécessairement s'engager entre la Hollande, la Conférence et la Belgique; mais ce débat diplomatique pouvait, comme en 1833, se terminer par une rupture. Qu'on se figure la position du cabinet qui, dans cette hypothèse, aurait imprudemment accepté les arrangements territoriaux des Vingt-quatre Articles! On aurait accusé les ministres, et cette fois à juste titre, d'avoir compromis les droits et la dignité du pays, en sacrifiant par anticipation et sans nécessité l'avenir des habitants du Limbourg et du Luxembourg. La possibilité d'un dissentiment entre les membres de la Conférence devait entrer dans les prévisions de l'homme d'État, d'autant plus qu'un désaccord s'était déjà produit le jour même de la première réunion des plénipotentiaires (1). D'un autre côté, la prudence la plus vulgaire commandait aux ministres de ne pas dire leur dernier mot avant la réunion des Chambres françaises. Ils savaient, à la vérité, que les chefs de la coalition, pas plus que le comte Molé, n'étaient disposés à nous sacrifier les avantages de l'alliance anglaise; mais ils savaient aussi que les luttes parlementaires amènent parfois des incidents imprévus, des solutions inopinées, et cette éventualité, quoique peu probable, ne pouvait être rejetée du calcul des chances avantageuses de l'avenir. Cela est tellement vrai que, lorsque les événements eurent emporté cette dernière planche de salut, ils agirent avec une promptitude peu commune. Le 29 Janvier, ils reçurent la notification officielle des décrets de la Conférence; le 1<sup>er</sup> Février, le ministre des Affaires étrangères fit son rapport aux Chambres; le 19 du même mois, il demanda l'autorisation de conclure le traité final. Pour juger les actes diplomatiques avec impartialité, ce n'est pas seulement au terme, mais surtout au début des négociations qu'il faut se placer. L'honneur de la Belgique exigeait qu'elle ne consentit pas au démembrement de son territoire, avant d'avoir constaté, sous les yeux de l'Europe, l'impossibilité absolue d'une résistance ultérieure. « Il a » été reconnu, » disait M. Nothomb, « que les arrangements territoriaux sont irrévocables; mais, pour le constater, il fallait que » rien n'influat sur les déterminations au dehors; parler, douter,

(1) Voy. t. II, p. 302.

» c'était s'exposer à entendre dire : « Si les arrangements territoriaux  
 » ont été maintenus, c'est que vous avez parlé prématurément, c'est  
 » que vous avez douté. Ce sont vos paroles, vos doutes qui ont encou-  
 » ragé la Conférence de Londres dans son inexorable arrêt, les Chambres  
 » françaises dans leur déplorable défection, le gouvernement et les  
 » Chambres d'Allemagne dans leurs tardives réclamations. » — C'eût  
 » été là une bien autre accusation ! Ce n'est pas tout : on eût ajouté :  
 » Non-seulement en désespérant à l'avance de la question territoriale,  
 » vous l'avez compromise, ou plutôt vous l'avez résolue, mais, en vous  
 » remettant si complaisamment sur le terrain du traité du 13 Novembre,  
 » vous avez tout exposé; il fallait vous taire, ne fût-ce que pour être  
 » plus forts sur ces dernières questions ! » C'est à cette accusation que,  
 » pour ma part, j'ai voulu échapper, tout livré que j'étais à de sinistres  
 » pressentiments; ayant à choisir entre deux accusations inévitables,  
 » c'est celle que l'on porte aujourd'hui qui m'a le moins effrayé (1). »  
 Les reproches contradictoires qui retentissaient à la tribune prouvaient  
 assez que cette attitude était la seule que pût prendre un cabinet à la  
 fois soucieux de la dignité de ses membres et dévoué à la cause natio-  
 nale. Quand une nation se trouve à l'un de ces moments suprêmes, où  
 des voisins puissants lui imposent des sacrifices qui laissent un long  
 ressentiment dans les masses, on comprend sans peine que les hommes,  
 appelés à concourir à l'exécution d'un arrêt inique, tiennent à consta-  
 ter, devant leurs contemporains et devant l'histoire, l'inexorable néces-  
 sité qui triompha de leur courage et fit céder leur patriotisme.

On pouvait blâmer les nombreuses promotions militaires que le  
 ministre de la Guerre soumit à la signature royale, au moment où  
 l'attitude des Chambres françaises avait fait disparaître la possibilité  
 d'une lutte avec la Confédération germanique (2); mais les mêmes  
 reproches ne devaient pas atteindre les mesures de précaution impérieu-  
 sement commandées par les circonstances. Le *statu quo* établi par la  
 convention du 21 Mai étant mis en litige, on devait prévoir, au moins  
 comme possible, une attaque de la Hollande, et même une occupation

(1) Séance du 4 Mars 1839; *Moniteur* du 5.

(2) De nombreuses promotions eurent lieu par des arrêtés royaux du 23 et du  
 24 Janvier. Cette mesure n'avait pas été prescrite par le conseil des ministres,  
 et plus d'un membre du cabinet s'était empressé de la blâmer aussitôt qu'elle fut  
 annoncée dans les colonnes de la feuille officielle.

violente de la Confédération germanique. Bien avant la décision finale de la Conférence, la Diète de Francfort avait proféré des menaces très-explicites ; on avait même désigné les corps d'armée qui, dans l'hypothèse d'une résistance prolongée de la Belgique, devraient agir contre le Limbourg et le Luxembourg. De telles menaces exigeaient évidemment l'emploi de mesures qui fussent de nature à montrer qu'on repousserait au besoin la force par la force ; c'était le meilleur moyen de prévenir leur réalisation. Quant à la Hollande, la surprise déloyale de 1831 n'attestait que trop l'indispensable nécessité de garnir la frontière d'une armée prête à parer à toutes les éventualités. Le 11 Janvier 1839, un grand mouvement de concentration se manifesta dans l'armée hollandaise. Les régiments cantonnés dans le Brabant septentrional se groupèrent le long de la route de Bois-le-Duc à Hasselt ; d'autres troupes venant de l'intérieur occupèrent les villages voisins de la frontière, et les grenadiers qui formaient la garnison de La Haye arrivèrent eux-mêmes au rendez-vous. Ce fait seul aurait au besoin suffi pour justifier nos dépenses militaires. De quels reproches n'eût-on pas justement accablé le ministre qui, dans le cas d'une nouvelle rupture de l'armistice, eût exposé le pays à l'humiliation d'un second appel de l'armée française ? Ici encore les faits accomplis servaient seuls de base aux discours des orateurs de l'opposition : ils oubliaient de nouveau que les mesures préventives se prennent au début et non pas au terme des différends qui surgissent entre les peuples.

Au sein de la section centrale chargée de la rédaction de l'adresse en réponse au discours du trône, M. de Theux avait dit et répété que les mots *persévérance* et *courage*, placés dans la bouche du roi, ne comportaient en aucune manière l'engagement de résister, en toute hypothèse, par la force des armes. C'était même à la demande du ministre que toutes les phrases belliqueuses du projet d'adresse avaient été prudemment effacées par ses rédacteurs (1). Le gouvernement n'avait pas repoussé d'une manière absolue la possibilité d'une prise d'armes ; il aurait franchement associé nos drapeaux à ceux de la France, dans une lutte commune aux deux royautés issues des barricades de 1830 ; mais il n'avait jamais conçu le projet insensé de se présenter seul sur le champ de bataille, contre les forces coalisées de la Hollande,

(1) Séance du 13 Mars 1839 ; *Moniteur* du 14.

de la Prusse et de la Confédération germanique. Les promesses royales avaient reçu leur accomplissement. Ni le courage, ni la persévérance n'avaient fait défaut au conseil des ministres. Il avait tout essayé, tout offert, hors la cession du territoire; il n'avait reculé que le jour où la persévérance et le courage allaient se nommer démesure et suicide!

Le fond même du débat se distinguait par une absence complète d'unité de vue et d'action dans les plans proposés par les partisans de la résistance. La variété, l'incohérence, l'énumération seule de ces plans suffisait pour justifier l'attitude prise par les ministres. On vit prôner tour à tour le *statu quo* armé, le *statu quo* passif, la guerre limitée à la défense de Venloo, la *petite guerre* dans le Luxembourg et la soumission en présence de la force majeure. Un seul membre, le colonel De Puydt, député de Diekirch, eut le courage de ne pas reculer devant une lutte ouverte avec les armées de la Hollande et de la Confédération germanique.

Les partisans du *statu quo* armé disaient : « Nous conserverons nos armements dans une proportion suffisante pour repousser les tentatives de la Hollande; mais nous ne lutterons pas contre les armées allemandes. Nous laisserons envahir par celles-ci les districts cédés du Limbourg et du Luxembourg; mais nous ne payerons à la Hollande que la part des dettes communes qui nous incombe à juste titre. Si la Hollande voit un cas de guerre dans ce système, nous opposerons la force à la force. » — Moins belliqueux et plus prudents, les défenseurs du *statu quo* passif raisonnaient de la manière suivante : « Opposons à l'Europe une attitude calme et digne. La France ne voudra pas que les Allemands viennent planter leurs drapeaux dans les provinces belges, et si, contre toute attente, elle consent à subir cette humiliation, nous aurons du moins sauvé l'honneur, en ne cédant qu'après l'envahissement de notre sol et en présence d'une force majeure : nous n'abandonnerons une partie de notre territoire qu'au moment où cette partie aura, de fait, cessé d'appartenir à la Belgique. » — Les partisans de la *petite guerre* dans le Luxembourg produisaient d'autres théories. « La Belgique, réduite à l'isolement, » disaient-ils, « ne peut pas faire la guerre, au nord à la Hollande, à l'est à la Confédération germanique. Elle fera un appel au patriotisme de son armée, pour y prendre 12,000 volontaires prêts à combattre. Elle jettera ce petit corps d'armée dans le Luxembourg; elle fournira des armes et des provisions aux

populations menacées ; les proscrits de tous les peuples s'empresseront d'accourir, la France elle-même fournira des milliers de combattants, et les oppresseurs des nations trouveront dans le Luxembourg l'héroïsme que les soldats de Napoléon I<sup>er</sup> rencontrèrent à Saragosse et en Catalogne. » — Ceux qui voulaient limiter la guerre à la défense de Venloo s'écriaient : « La Hollande nous a donné un noble exemple ; agissons à l'égard de l'Allemagne comme elle a agi à l'égard de la France ; défendons les remparts de Venloo, comme elle a défendu les remparts de la citadelle d'Anvers. Au moins le canon belge retentira sur la frontière, une partie de nos troupes défendra l'honneur du drapeau, et nous n'aurons pas cédé sans combattre. » — Plus audacieux que ses collègues, le colonel De Puydt ne doutait pas même de la possibilité de lutter avec avantage contre les forces réunies de la Hollande et de l'Allemagne. Son plan n'était pas exposé avec une parfaite lucidité ; mais, si nous l'avons bien compris, il consistait à fractionner nos forces en plusieurs corps, disposés de manière à pouvoir se jeter rapidement sur les têtes de colonnes des armées envahissantes, afin de les battre les unes après les autres et d'empêcher ainsi leur concentration (1).

Malgré la variété de leur forme et de leurs tendances, tous les discours prononcés en faveur de la résistance portaient d'une erreur commune. Leurs auteurs ne voyaient qu'une question belge, là où il y avait en réalité une question européenne. Les uns parlaient des Belges comme d'un peuple puissant et redoutable, tenant entre ses mains la guerre générale et la paix du monde ; les autres semblaient s'occuper d'une Belgique idéale, isolée de l'Europe et assez puissante pour faire prévaloir envers et contre tous les décrets de sa volonté souveraine. On discutait à perte de vue, on se jetait dans le domaine illimité de l'imagination, sans tenir compte des réalités, des faits, des besoins du pays, des nécessités de la politique générale. On oubliait que la Prusse, l'Autriche, l'Allemagne, la Russie, l'Angleterre et la France avaient aussi leurs opinions, leurs droits et leurs intérêts dans un différend qui avait pris les proportions d'un problème européen. Sans doute, ces puissances se trompaient sur la nature et les conséquences de la solution qu'elles imposaient à la Belgique ; sans doute encore, la mutilation de deux provinces belges était une iniquité diplomatique indigne du

(1) Séance du 13 Mars ; *Moniteur* du 14.

dix-neuvième siècle, une atteinte audacieuse à la dignité de l'homme : mais pouvions-nous rendre nos opinions et nos vœux obligatoires pour l'Europe, lorsque celle-ci était unanime à les repousser? Les propositions du 23 Janvier consacraient une injustice ; elles démembraient notre territoire ; elles nous excluèrent du partage de la flotte et des colonies acquises en commun ; elles adjugeaient à la Hollande la presque totalité de l'actif de la communauté ; elles nous dépouillaient de la part que nous pouvions revendiquer dans l'actif du Syndicat d'amortissement ; elles nous imposaient dans les dettes communes une part bien supérieure à celle que nous devons supporter en droit et en équité (1). Mais il importe de ne pas oublier que l'Europe faisait, elle aussi, des concessions qui, au point de vue des signataires des traités de Vienne, étaient loin d'être dépourvues d'importance! « Nous faisons » une révolution contre le gré de toutes les puissances de l'Europe. » Nous déchirons un traité, un royaume qui est leur ouvrage. Et sans » guerre, à l'aide d'un armistice garanti par deux d'entre elles, sans » même nous surcharger d'impositions extraordinaires, nous parve- » nons, après quelques paisibles années, à faire reconnaître et garantir » les résultats de notre révolution par ces puissances mêmes, à les » faire accepter par notre ancienne dominatrice expulsée ; nous par- » venons à ce dénouement au prix d'un surcroît de dette qui (le péage » de l'Escaut compris) n'équivaut pas aux frais d'une guerre de deux » campagnes, au prix du sacrifice d'une lisière de ces limites que nous » seuls nous nous étions faites, et dans lesquelles nous avons com-

(1) La manière dont la Conférence a procédé pour arriver aux 5 millions de rentes mises à notre charge se trouve parfaitement exposée dans le rapport déjà cité de M. de Theux, p. 48 et suiv. M. Dumortier s'est trompé à ce sujet dans son *Adresse aux Belges* (Brux., Février 1839, Soc. nat.). Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire le discours prononcé par M. Fallon dans la séance du 19 Mars 1839.

Quant au problème du Syndicat, on ne doit pas oublier que, depuis la rédaction des actes du 23 Janvier, il n'offrait plus l'importance qu'il avait dans le système du traité du 15 Novembre. Pour diminuer de 3 millions de rente la dette mise à notre charge, la Conférence de Londres avait écarté du tableau des dettes communes les emprunts de 110 et de 50 millions, qu'elle avait d'abord placés dans le passif de la communauté (Voy. t. I, p. 184). Ces emprunts étant ainsi replacés dans le passif du Syndicat, l'actif de cette institution se trouvait considérablement diminué : peut-être même cet actif était-il complètement anéanti (Voy. le discours de M. Fallon, cité ci-dessus). La Conférence de Londres croyait même que, grevé des emprunts de 110 et de 50 millions, le Syndicat aurait un passif de 2,370,000 fl. (Rapport de M. de Theux, p. 49 et 50).

» pris une riche province (Liège) autrefois séparée de nous (1). » — Ce n'était ni à l'aide du droit privé, ni surtout à l'aide de sentiments légitimes mais impuissants, qu'il fallait apprécier nos différends avec la Hollande et avec l'Europe.

De même qu'en 1831, le problème se réduisait à une question de nécessité.

Une guerre de guérillas dans le Luxembourg ne pouvait amener d'autre conséquence que d'attirer sur cette province des calamités effroyables, tôt ou tard suivies d'une soumission complète. L'Allemagne, trouvant des uniformes et des armes belges en face de ses bataillons, nous eût sommés de mettre immédiatement un terme à cette situation anormale. La défense de Venloo, sacrifice inutile d'une ville florissante, eût entraîné la mort de quelques centaines de braves; à moins que l'armée de la Diète, nous enlevant même les honneurs de cet acte de désespoir, ne se fût contentée d'intercepter les vivres et de réduire la garnison par la famine. Le *statu quo* armé n'était pas moins impraticable; indépendamment des frais énormes nécessités par le maintien de l'armée sur le pied de guerre, la crise industrielle eût pris des proportions de plus en plus alarmantes. Pour ruiner notre commerce, il eût suffi que la Hollande obtint l'autorisation de faire croiser quelques frégates devant le port d'Ostende et à l'embouchure de l'Escaut. Et si la Belgique, indignée de cette contrainte humiliante, eût poussé son armée dans le Brabant septentrional, la Prusse se serait empressée d'accourir au secours de son alliée intime! Enfin le *statu quo* passif, uniquement destiné à faire constater la force majeure, était un hors-d'œuvre, une protestation surabondante, puisque la force majeure ne résultait que trop de l'union des grandes puissances, de l'abandon de la France, de l'attitude menaçante de l'Allemagne, des décisions irrévocables de l'Europe. Attendre, l'arme au bras, l'arrivée des soldats de la Diète; dépenser des millions dans un moment où le crédit public était ébranlé dans sa base; prolonger les incertitudes et les angoisses de l'attente, alors que l'industrie et le commerce éprouvaient de plus en plus le besoin de la paix, de l'ordre et de la stabilité, c'eût été sacrifier les intérêts matériels du pays à une démonstration patriotique, respectable dans sa source, mais vaine et funeste dans ses conséquences.

(1) Discours de M. Devaux. Séance du 7 Mars.

Ainsi que le disait le ministre de la Guerre, il n'était pas possible d'adopter un système incomplet et bâtarde. Si l'honneur du pays et de l'armée permettait de céder sans combattre, ce parti, dans les circonstances où se trouvaient la Belgique et l'Europe, devait incontestablement obtenir la préférence; au contraire, si la lutte était commandée par l'honneur national, toute transaction devenait impossible et la guerre devait être une guerre à outrance, jusqu'au jour où l'anéantissement de nos forces nous eût permis de céder sans honte. On a vu quel était, dans cette hypothèse, le plan proposé par le colonel De Puydt. L'honorable député de Diekirch voulait nous faire adopter la tactique que Napoléon I<sup>er</sup> avait suivie contre les armées alliées, dans sa brillante et malheureuse campagne de 1814. Mais ce plan devenait absurde quand on l'appliquait à la Belgique. « En 1814, » disait le général Willmar, « les armées alliées se présentèrent sur la » frontière de France, depuis Wezel jusqu'à Bâle, et entrèrent par » divers points pour converger vers la capitale. Il était tout simple » alors pour l'armée française, placée dans l'intérieur du triangle, » de se jeter, par des marches rapides, tantôt sur une ligne d'opéra- » tion, tantôt sur une autre; ce plan acquérait même plus de chances » de succès, à mesure que les colonnes pénétraient plus avant dans » l'intérieur et rendaient ainsi les lignes d'attaque moins longues. » Mais ici, ce système serait-il possible? Si l'on nous attaque seule- » ment sur la frontière, il n'y a point de marches à faire dans l'in- » térieur, et dès lors comment surprendre les corps dans leur marche? » Ce système est évidemment incompatible avec la configuration même » de notre pays, pays sans profondeur, où ce système ne pourrait » en aucune façon se développer. Ce système est fait pour un grand » capitaine, un grand pays et une petite armée. En une seule marche, » les armées de la Confédération, déployées sur la frontière, se trou- » veraient toutes à la fois sur le champ de bataille; il ne serait pas » possible d'aller les chercher les unes après les autres (1). »

Heureusement la Belgique pouvait céder sans ternir son honneur, sans redouter le mépris des contemporains et les reproches de la postérité. L'attitude qu'elle avait prise depuis la note du 14 Mars prouvait assez qu'elle était prête à lutter dans les limites du possible. Le

(1) Séance du 18 Mars; *Moniteur* du 19.

gouvernement et les Chambres avaient résisté jusqu'au jour où la résistance était devenue manifestement impuissante. Les ministres, la représentation nationale, l'armée, le peuple, tous auraient franchement accepté la guerre et ses hasards, si un seul allié puissant se fût présenté pour unir ses drapeaux aux nôtres. L'honneur national n'exige jamais que la résistance se transforme en suicide. Quel est le peuple qui n'ait jamais cédé devant la force majeure? « Qui, dans la postérité, » se croira le droit de nous reprocher d'avoir trop peu fait, si, après » avoir bravé toutes les puissances, après avoir rompu à nous seuls une » combinaison qu'elles avaient crue nécessaire à l'équilibre européen, » nous parvenons à faire consacrer le résultat d'une révolution extérieure et intérieure, et par ces puissances, et par le roi même que » nous avons dépossédé; si nous parvenons à transmettre à nos enfants » notre nationalité conquise et reconnue, à l'aide de quelques sacrifices » qui nous sont imposés, à nous, nation de quatre millions d'hommes, » isolée de tout appui, privée de toute alliance, par la Russie, par la » France, par l'Angleterre et par toute l'Allemagne? Heureuse la Belgique si désormais chaque génération belge peut accomplir sa tâche » avec autant de succès! Heureuses les nations privées de leur indépendance, si elles pouvaient toutes espérer de telles destinées (1)! »

Un incident déplorable, survenu dans la séance du 15 Mars, émut profondément les membres de la Chambre et les nombreux auditeurs pressés dans les tribunes. M. Bekaert, député de Courtrai, avait terminé son discours par les paroles suivantes : « Le triomphe de » l'oppression n'a point de durée. Il est au-dessus de nous une justice » souveraine dont l'iniquité ne saurait éviter les arrêts. Le jour apparaîtra, et il n'est pas éloigné peut-être, où les députés du Limbourg » et du Luxembourg reviendront solennellement occuper leurs sièges » à la représentation nationale... En attendant ce jour de bonheur que » nous appelons de tous nos vœux, ils resteront Belges comme nous, » ils jouiront avec nous de tous les bénéfices de notre pacte fondamental, et, assurés de nos sympathies, ils seront assez généreux, assez » justes pour ne voir dans nos votes qu'un acte arraché par la force, » qu'un douloureux sacrifice impérieusement imposé par la politique » étrangère. Ils apprécieront surtout l'impuissance où nous sommes de

(1) Discours de M. Devaux. Séance du 7 Mars.

» nous soustraire à cette triste nécessité.» L'orateur venait de prononcer ces derniers mots avec une émotion profondément sentie, lorsque tout à coup on le vit pâlir, chanceler, puis tomber sur le parquet : il était mort !

Trois jours après ce triste événement, la majorité prononça la clôture de la discussion générale. Le lendemain, 19 Mars, après avoir successivement rejeté divers amendements présentés dans le cours des débats, la Chambre vota sur l'ensemble du projet déposé par les ministres. Il fut adopté par 58 voix contre 42 (1).

(1) Un amendement de M. Peeters tendait à ajouter à l'article unique du projet les mots suivants : « Le roi est autorisé..., sous la condition expresse de conserver, aux populations du territoire à céder, les libertés civiles et religieuses dont elles sont en possession. »

M. Pollenus avait proposé d'ajouter au projet deux dispositions additionnelles : « Art. 1<sup>er</sup>. Les communautés, corporations et établissements religieux et d'instruction publique, dans les provinces cédées ou dans celles qui restent à la Belgique, conserveront leurs propriétés. Art. 2. Dans les territoires cédés, les temples consacrés au culte catholique ne pourront être destinés en même temps à d'autres cultes. »

Ces deux amendements furent rejetés, parce que la Belgique n'avait pas le droit d'intervenir dans le régime intérieur d'un autre État, et que les populations étaient d'ailleurs protégées par la Loi fondamentale de 1815 et la Constitution fédérale de l'Allemagne.

Un troisième amendement, déposé par M. Pirson, avait pour but de faire ajourner la discussion jusqu'à ce que de nouvelles démarches eussent été faites pour la conservation du territoire.

La répartition des votes sur le projet du gouvernement prouve que, dans cette grande question, les divisions ordinaires des partis politiques étaient restées hors de cause.

Ont voté *pour* : MM. Andries, Coghen, Coppieters, David, de Behr, de Brouckere, de Florisone, de Jaegher, de Langhe, de Muelenaere, de Nef, de Perceval, Dequesne, de Roo, de Secus, Desmaisières, Desmanet de Biesme, de Terbeck, de Theux, Devaux, Dolez, Donny, Dubois, B. Dubus, Duvivier, Eloy de Burdinne, Fallon, Hye-Hoys, Keppenne, Kervyn, Lardinois, Lebeau, Lecreps, Liedts, Maertens, Mast de Vries, Meeus, Mercier, Milcamps, Morel-Danheel, Nothomb, Pirmez, Polfvliet, Raikem, A. Rodenbach, Rogier, Smits, Troye, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Van Hoobrouck, Van Volxem, Verdussen, Verhaegen, H. Vilain XIII, Wallart, Willmar.

Ont voté *contre* : MM. Angillis, Beerenbroek, Berger, Brabant, Corneli, De-champs, de Foere, de Longrée, de Man d'Attenrode, de Meer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, Demonceau, de Puydt, de Renesse, Desmet, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus aîné, Dumortier, Ernst, Frison, Gendebien, Heptia, Jadot, Lejeune, Manilius, Metz, Peeters, Pirson, Pollenus, Raymaekers, C. Rodenbach, Scheyven, Seron, Simons, Stas de Volder, Thienpont, Vandenbossche, Vergauwen, Zoude. — M. Gendebien vota en ces termes : « Non,

Le Sénat ne tarda pas à suivre cet exemple. Dans la séance du 26 Mars, il accueillit les propositions du gouvernement, par 31 voix contre 14. Deux membres s'abstinrent (1).

Le roi était ainsi autorisé à « conclure et à signer les traités qui » règlent la séparation entre la Belgique et la Hollande, en conformité » des actes du 23 Janvier 1839, sous telles clauses, conditions et réserves que Sa Majesté pourrait juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt » du pays. »

Les actes postérieurs, qui se placent entre le vote de la législature et le traité de paix avec la Hollande, s'accomplirent avec une rapidité extraordinaire. Le 5 Avril, M. Desmazières, membre de la Chambre des Représentants, fut nommé ministre des Finances. Le 7 Avril, M. Nothomb, ministre des Travaux publics, partit pour Londres. Le 19 du même mois, tout était terminé.

Aussitôt après son arrivée dans la capitale de la Grande-Bretagne, M. Nothomb s'efforça d'obtenir, sinon des conditions plus favorables, au moins des changements de rédaction qui fussent de nature à prévenir les difficultés qui pourraient plus tard surgir entre la Belgique et la Hollande. Le 14 Avril, M. Van de Weyer adressa à la Conférence une note ayant pour but d'arriver à la réduction de la dette et de faire garantir aux habitants des districts cédés leurs libertés politiques et religieuses. Le même document demandait pour les Belges la faculté de substituer une rente annuelle aux droits de navigation établis sur

380,000 fois non, pour 380,000 Belges que vous sacrifiez à la peur! » Immédiatement après, l'honorable membre donna sa démission et sortit de la salle, aux applaudissements du public des tribunes.

(1) Ont voté *pour* : MM. le comte de Quarré, baron de Stassart, baron Van der Straeten-Ponthoz, de Haussy, Biolley, baron Dubois, comte de Baillet, baron de Nevel, Dupont d'Aherée, comte d'Aerschot, comte Vilain XIII, baron de Mooreghem, marquis de Rodes, baron de Pélichy, van Heurne, baron de Snoy, vicomte de Jonghe d'Ardoye, comte d'Hane, Dumon-Dumortier, comte d'Andelot, chevalier Heynderyckx, baron de Potesta, comte du Val de Beaulieu, comte d'Espiennes, baron de Haultepenne, baron de Man d'Hobrughe, chevalier de Wouters, G. de Jonghe, baron d'Hooghvorst, comte H. de Mérode, baron de Cartier d'Yve et Engler.

Ont voté *contre* : MM. le comte de Renesse, chevalier Vanderhoyden à Hauzeur, chevalier de Rouillé, vicomte de Rouveroy, baron de Stockhem, chevalier de Bousies, Malou-Vergauwen, Cassiers, comte d'Ansenbourg, Van Muysen, Van Saceghem, marquis d'Ennetières, de Borluut, Lefebvre-Meuret.

Se sont abstenus : MM. Beke-Beke et le baron de Schiervel.

l'Escaut, ainsi que la rectification de plusieurs termes incomplets ou obscurs des articles annexés aux actes du 25 Janvier. La Conférence répondit que tout changement était désormais impossible, sans l'assentiment exprès du roi des Pays-Bas; que les habitants du Limbourg et du Luxembourg trouveraient des garanties suffisantes dans la Loi fondamentale de 1815 et dans la Constitution fédérale de l'Allemagne; enfin, que le mode de paiement des droits de navigation trouverait sa place naturelle dans un traité direct entre les deux gouvernements intéressés. Pour les autres points mentionnés dans la note belge, la Conférence se bornait à faire une déclaration interprétative conforme au désir du cabinet de Bruxelles (1).

Convaincu que toute résistance ultérieure serait inefficace, M. Van de Weyer, d'accord avec M. Nothomb, fit connaître, dans une note du 19 Avril, l'adhésion du roi des Belges; mais, de même qu'en 1831, il eut soin de rappeler le caractère odieux des arrangements territoriaux imposés au jeune royaume: « Sa Majesté le roi des Belges, » dit-il, « a retrouvé avec douleur, dans les projets qui lui ont été soumis, » les stipulations territoriales imposées dans des jours de malheur et » demeurées sept années sans exécution; le temps a exercé une bien » faisante influence sur d'autres questions, et celle-ci, digne d'une » généreuse sollicitude, est restée irrévocablement résolue. Il a fallu » que ce résultat se produisit avec son caractère primitif de nécessité, » pour que le pays pût se résoudre à un si grand sacrifice; il a fallu » que l'empire des circonstances fût de nouveau constaté de la manière » la plus évidente. Sa Majesté devait un dernier effort à des popula- » tions qui ont montré tant d'affection et de dévouement; et, si elle » renonce à les conserver, c'est moins à cause des dangers qui mena- » çaient la Belgique entière, qu'en considération des maux qui devaient » fondre sur les provinces de Limbourg et de Luxembourg. Jamais » Sa Majesté n'a senti plus péniblement toute l'étendue de la tâche » qu'elle a acceptée dans l'intérêt de la paix générale, et pour con- » stituer une nationalité devenue une condition nécessaire de la poli- » tique européenne; elle trouvera une consolation dans l'idée que cette » nationalité et cette paix sont désormais à l'abri de toute atteinte (2). »

(1) Voy. la note du 14 Avril et la réponse de la Conférence, au *Moniteur* du 3 Mai 1839.

(2) *Moniteur* du 3 Mai 1839.

Le même jour, le plénipotentiaire belge, accompagné de M. Nothomb, se rendit au Foreign-Office, où il signa trois traités, le premier avec les cinq puissances représentées au sein de la Conférence, le second avec la Hollande, le troisième avec la Confédération germanique stipulant par l'intermédiaire de MM. de Senfft et de Bulow. L'échange des ratifications des souverains respectifs eut lieu le 8 Juin suivant (1).

On a fait la remarque que les trois ministres qui acceptèrent les propositions du 23 Janvier appartenaient, l'un par son mandat (M. de Theux), l'autre par sa naissance (M. Willmar), le troisième par sa naissance et son mandat (M. Nothomb), aux deux provinces mutilées par les Vingt-quatre Articles. On s'est prévalu de cette circonstance pour appeler sur leurs têtes le blâme de l'histoire et les malédictions de la postérité. L'histoire et la postérité ne ratifieront pas cet arrêt dicté par la passion, l'aveuglement et la haine. Elles diront que les hommes qui, après une résistance énergique et digne, cédèrent enfin aux lois inflexibles de la nécessité, pour préserver leur pays des horreurs d'une guerre inutile et ruineuse, méritèrent les éloges des contemporains et des générations futures. Si les ministres avaient écouté les conseils de l'ambition ou de l'intérêt, ils se seraient empressés de déposer leurs portefeuilles, en laissant à des hommes nouveaux la pénible tâche d'exécuter la sentence inique du tribunal européen qui siégeait à Londres. Trop courageux pour céder aux clameurs d'un patriotisme égaré, trop fermes pour redouter les outrages des partis et de la presse, trop convaincus pour reculer dans l'accomplissement d'un devoir commandé par les intérêts essentiels du pays, ils assumèrent la responsabilité d'un sacrifice douloureux, impopulaire, immense, mais qui devait avoir pour résultat d'assigner à la Belgique une place incontestée dans la grande famille des peuples. Quand l'homme d'État accomplit une mission de ce genre, l'impopularité peut momentanément entourer son nom; mais bientôt les illusions se dissipent, les passions se taisent, la raison se fait entendre, la vérité reste et sa grande voix est recueillie par l'histoire.

(1) Le traité avec la Hollande reproduisait le texte des Vingt-quatre Articles, modifiés dans le sens des propositions du 23 Janvier (V. ce traité à l'Appendice, L. Y.).

Le traité avec les cinq puissances modifiait dans le même sens celui du 15 Novembre 1851.

Le traité avec la Confédération germanique, conclu sous forme de déclaration, régularisait l'échange effectué entre une partie du Luxembourg et une partie du Limbourg.

## CHAPITRE XXXI.

### CHUTE DU MINISTÈRE DE 1854.

(8 Juin 1859—9 Avril 1840.)

Le cabinet se compléta, le 8 Juin 1859, par la remise du portefeuille de la Justice à M. Raikem, président de la Chambre des Représentants (1).

Malgré les dissidences qui s'étaient manifestées au sujet de l'acceptation définitive des Vingt-quatre Articles, la majorité des Chambres conservait, au point de vue de la politique intérieure, le caractère et l'attitude des cinq dernières années. C'était toujours, dans son ensemble, cette majorité mixte, unioniste, qui, depuis l'arrivée du roi, avait rallié sous sa bannière les hommes éminents des deux grandes opinions nationales.

Les ministres avaient tenu compte des exigences de cette situation dans le choix de leurs nouveaux collègues. Ils avaient pris M. Desmazières dans les rangs des libéraux modérés, M. Raikem dans les rangs des catholiques. Par ses opinions, ses discours et ses actes, le cabinet restait fidèle au programme national de 1850.

Cependant plus d'une cause de faiblesse, plus d'un symptôme de désunion, plus d'un présage de luttes prochaines se révélaient au regard de l'observateur éclairé.

Parmi les signes précurseurs d'une situation nouvelle, figurait en première ligne l'apparition de la *Revue nationale*, fondée et dirigée par M. Devaux.

La publication d'un recueil politique, par un homme de l'importance

(1) Après les modifications qu'il avait successivement subies, le cabinet de 1854 était donc composé de la manière suivante :

M. de Theux, ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères; M. Nothomb, ministre des Travaux publics; M. Raikem, ministre de la Justice; M. Desmazières, ministre des Finances; M. Willmar, ministre de la Guerre; le comte F. de Mérode, membre du conseil, sans portefeuille.

du député de Bruges, était un fait grave. Soldat de la presse militante avant la révolution de Septembre, M. Devaux fut l'un des promoteurs de l'union patriotique de 1828. Plus tard, membre du Congrès et de la Chambre des Représentants, il prêta l'appui de sa parole lucide et savante à toutes les mesures que réclamaient le maintien de l'ordre, le raffermissement du trône et l'admission de la Belgique dans la grande famille des peuples. Habitué à laisser mûrir sa pensée avant de l'exprimer, doué de tact et de prévoyance, préparé par de fortes études, profondément versé dans la tactique des assemblées parlementaires, habile à saisir les occasions favorables, il avait constamment occupé l'une des premières places dans tous les grands débats de la tribune nationale. Dans les discussions provoquées par les Dix-huit Articles, le siège d'Anvers, la convention du 21 Mai, les pillages de 1834, l'organisation communale, le traité de paix avec la Hollande, en un mot, dans toutes les questions décisives, la cause du pouvoir et de l'ordre l'avait trouvé sur la brèche. M. Devaux arborant le drapeau de l'opposition ne pouvait tarder à devenir un adversaire redoutable.

Tel était cependant le rôle qu'allait assumer l'honorable député de Bruges. En jetant un coup d'œil sur les pages du recueil publié sous ses auspices, on remarque de mois en mois quelques critiques nouvelles à l'adresse des ministres, quelques pas de plus vers la glorification des cabinets homogènes et l'abandon de la politique unioniste de 1830.

Dans un premier article consacré à la politique intérieure, M. Devaux s'était placé sous la bannière de l'opinion libérale, « mais de l'opinion » libérale modérée et tolérante, ennemie des scandales irréguliers, » pleine de respect pour une religion à laquelle ses adversaires les » plus décidés devraient au moins reconnaître le mérite d'être encore » la base la plus sûre de cette moralité du peuple dont l'absence envenime tous les progrès (1). » Ces paroles n'avaient rien d'hostile, ni à l'égard des ministres, ni à l'égard des membres de la majorité des Chambres, puisque les uns et les autres se vantaient de marcher dans les voies de ce libéralisme constitutionnel et modéré dont le directeur de la *Revue* esquissait ainsi le caractère. Mais le langage et l'attitude du nouveau recueil ne tardèrent pas à subir une modification

(1) *Revue nationale*, t. I (1839), p. 30.

profonde. Les paroles inoffensives firent place à des attaques d'abord indirectes et voilées, puis directes et patentes, et bientôt il devint manifeste que M. Devaux allait déployer la bannière d'une politique nouvelle.

Passant en revue les forces respectives des opinions parlementaires, le député de Bruges s'efforçait de prouver que la presse nationale, aussi bien que la presse étrangère, se faisait singulièrement illusion sur l'influence des catholiques au sein des Chambres belges; puis, laissant clairement entrevoir que la situation actuelle n'était pas de son goût, il annonça sans détour l'avènement prochain d'une administration purement libérale. « A une politique dominée par les appréhensions et les idées que nous avaient léguées les fautes du régime antérieur, et qu'on pourrait appeler la politique du passé, succèdera, » disait-il, « sous une forme ou une autre, un peu plus tôt ou un peu plus tard, une politique d'avenir, ou tout au moins une politique actuelle.... Il est visible que la situation de 1830 et 1831 va s'éteignant ou se modifiant. Dans un avenir, qui peut sans doute n'être pas très-prochain encore, elle fera infailliblement place à un classement d'opinions plus régulier, plus en harmonie avec les intérêts actuels, et sous l'empire duquel les faits seront autrement appréciés qu'ils ne l'avaient été auparavant (1). » C'était proclamer en termes formels l'incapacité de la majorité parlementaire; c'était signaler au pays la nécessité de modifier la composition d'un parlement qui, livré aux intérêts, aux préjugés et aux craintes d'une « politique du passé », n'éprouvait pas même le besoin de suivre les inspirations d'une « politique actuelle. » M. Devaux dressait un acte d'accusation en règle contre une politique à laquelle il avait lui-même participé, contre des hommes dans les rangs desquels il n'avait pas cessé de figurer depuis la révolution de Septembre.

Les hostilités une fois ouvertes, le directeur de la *Revue nationale* dédaigna de s'arrêter dans une voie où tous les organes du libéralisme exclusif avaient salué sa présence avec enthousiasme. Après avoir dirigé ses traits contre la majorité des Chambres, il ne pouvait garder une position de neutralité à l'égard du ministère qui en était l'expression politique. Dans un travail intitulé *Position parlementaire du cabinet*,

(1) *Revue nationale*, t. I, p. 311 et 312.

il manifesta sa surprise d'apercevoir au banc des ministres MM. de Theux, Nothomb et Willmar, après l'échec que, selon lui, leur politique avait subi dans la négociation du traité définitif avec la Hollande et avec l'Europe; puis, à la suite d'une foule de considérations sur les difficultés que rencontrerait désormais la formation des ministères mixtes, il écrivit ces lignes significatives : « En dehors d'un ministère » de conciliation, dont nous regardons aujourd'hui les difficultés » comme à peu près infranchissables, il ne reste, après le cabinet » actuel, que la possibilité d'un ministère libéral. Sagement composé, » un ministère libéral est praticable dès aujourd'hui (1). » La presse ministérielle ayant vivement critiqué cet appel à l'abandon des principes unionistes de 1850, M. Devaux, loin de revenir à des idées plus conciliantes et plus justes, écrivit quelques semaines plus tard : « Des faits irrécusables, des symptômes qui, à notre avis, ne peuvent » pas tromper, annoncent que dans un avenir.... qui avance,.... la » prépondérance politique en Belgique appartiendra à l'opinion libé- » rale (2). » Reprenant ensuite une thèse qu'il avait déjà développée, il accusa les ministres d'avoir pris, dans les négociations diplomatiques, une attitude telle « qu'ils n'en pussent sortir que par l'accablant » aveu d'avoir joué la comédie devant l'Europe entière (3). »

M. Devaux était lui-même forcé d'avouer que les catholiques n'avaient jamais étalé la prétention de présider seuls aux destinées politiques de leur patrie. « Si nous n'avions en vue, » disait-il, « qu'une étroite » question de personnes, si notre désir était, comme le craignent » les défenseurs alarmés du cabinet, de frayer la voie à quelques » hommes, serait-il même indispensable de viser pour cela au ren- » versement du cabinet? Pense-t-on que, depuis quelques années, » les portes du cabinet aient été si hermétiquement fermées à notre » opinion; qu'il ne lui restât d'espoir d'y entrer qu'après avoir expulsé » tous ceux qui s'y trouvent aujourd'hui (4)? » Il avouait encore que les représentants des catholiques au pouvoir central n'avaient jamais abusé de leur influence dans l'intérêt exclusif du parti qui partageait leurs sympathies politiques et religieuses : « C'est un fait assez

(1) *Revue nationale*, t. I, p. 484.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 88.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 94.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 85.

« remarquable, » disait-il, « que le ministère de M. de Theux n'ait » pas amené à l'opinion catholique une voix parlementaire de plus (1). » Il avouait enfin que les cabinets mixtes qui s'étaient succédé depuis l'avènement du roi avaient choisi la très-grande majorité de leurs agents dans les rangs des libéraux (2). Mais si les catholiques s'étaient toujours montrés prêts à partager le pouvoir avec les hommes les plus éminents de l'opinion libérale ; si leur attitude dans le choix des agents de toutes les administrations publiques avait été constamment celle d'une impartialité scrupuleuse ; en un mot, si l'Union avait réalisé au bénéfice du libéralisme toutes les promesses de son programme, pourquoi fallait-il désormais suivre les inspirations d'une politique exclusive ? A moins de prétendre que la polémique entamée par M. Devaux fût le résultat d'une hostilité personnelle et momentanée, — supposition inconciliable avec le caractère et la position du directeur de la *Revue nationale*, — il fallait bien admettre que la fraction modérée du camp libéral, fatiguée de n'obtenir qu'une part du pouvoir, voulait désormais le confisquer à son profit et l'exercer sans partage. C'était en vain que M. Devaux repoussait le reproche de vouloir renverser immédiatement le cabinet, pour le remplacer par une administration exclusivement libérale : l'avènement de cette administration était son désir et son but. S'il consentait à ajourner la réalisation de ses vœux, s'il voulait laisser une existence languissante au cabinet présidé par M. de Theux, c'était pour aboutir avec plus de certitude à l'anéantissement d'un système qu'il nommait, avec autant d'injustice que d'inconséquence, la « prépondérance des catholiques. » Ses antipathies pour les ministres étaient tellement vives que sa plume prenait parfois des allures peu compatibles avec la dignité des traditions parlementaires. Perdant de vue toutes les concessions que l'attitude courageuse et habile de la diplomatie nationale nous avait procurées à Londres, il parlait avec amertume des résultats d'une politique « qui avait placé le pays au bord d'un abîme (3). » A ses yeux, le cabinet était avant tout dépourvu de qualités gouvernemen-

(1) *Revue nationale*, t. I, p. 305.

(2) Voici cet aveu significatif : « L'opinion libérale... est en grande majorité dans » les rangs du barreau, de la magistrature, de l'administration... » (*Revue nationale*, t. II, p. 287.)

(3) *Revue nationale*, t. I, p. 475.

tales. Les ministres compromettaient la dignité du pouvoir; ils vivaient au jour le jour; privés de principes communs, manquant de vues arrêtées, ils étaient condamnés à chercher leur appui dans les intérêts locaux, les relations personnelles et les individualités divergentes. Il insinuait que, « forcés, pour conserver des appuis si précaires, » de ménager les susceptibilités les plus opposées, ils n'échapperaient » à d'ignobles conséquences qu'en se condamnant à la plus stricte » inaction (1). » Le choix de M. Raikem, l'un des fondateurs de l'indépendance nationale, jurisconsulte éminent, procureur général à la cour d'appel de Liège et président de la Chambre des Représentants depuis 1852, « n'était pas loin d'équivaloir, pour la Chambre, à la » suppression de l'un des portefeuilles (2). » Le seul titre de M. Desmazières à la confiance de ses collègues, le seul motif de son entrée au cabinet, c'était sa qualité de député de Gand et sa naissance dans les Flandres (3). Repoussant avec dédain le drapeau de l'Union sous lequel il avait lui-même glorieusement combattu pendant dix années, M. Devaux enveloppait dans un blâme commun les catholiques qui avaient offert et les libéraux qui avaient accepté le partage des portefeuilles. Les derniers « avaient retardé l'avènement définitif de leur parti au lieu de le hâter (4). » — Et cependant M. Devaux se plaignait avec amertume des commentaires des publicistes catholiques qui l'accusaient de viser au renversement du ministère. Il ne voulait, disait-il, ni raffermir ni ébranler le cabinet! Mais alors à quoi servaient les pronostics, les traits, les mercuriales et les réquisitoires de la *Revue nationale* (5)?

D'autres symptômes d'affaiblissement, bien plus graves encore, se manifestaient au sein de la législature.

Une fois entré au pouvoir, M. Ernst avait promptement conquis les sympathies de tous les hommes modérés des deux Chambres. Doué d'un remarquable talent oratoire, jurisconsulte savant, administrateur zélé et habile, toujours sur la brèche pour défendre les droits et les intérêts de l'administration centrale, il avait pris une part active à toutes les mesures que le cabinet de M. de Theux pouvait invoquer

(1) *Revue nationale*, p. 475 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 473.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 474.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 85.

(5) *Ibid.*, p. 86.

Comme un titre à l'estime et à la confiance du pays. C'était en grande partie à ses efforts personnels qu'on devait la loi du 22 Septembre 1835 sur l'expulsion des étrangers qui troublent l'ordre public, loi dont la présentation avait été l'une des conditions de son entrée au ministère, et celle, plus importante encore, du 15 Mai 1838, qui modifia si heureusement l'institution du jury. Son passage au département de la Justice avait été marqué par des améliorations larges et durables. Inaccessibles aux obsessions et à l'intrigue, portant la sévérité jusqu'au scrupule dans la collation des emplois de l'ordre judiciaire, il avait forcé ses adversaires eux-mêmes à rendre hommage à son impartialité rigoureuse. La magistrature et les Chambres lui tenaient compte de cette fermeté inébranlable dans l'accomplissement de tous ses devoirs, et la promptitude avec laquelle il avait déposé son portefeuille, au moment où le cabinet s'engagea dans une voie qu'il croyait dangereuse, n'avait fait que raffermir l'estime dont son nom se trouvait justement entouré dans les régions officielles et dans les masses. Quel que soit le mérite de son successeur, le départ d'un homme de la valeur de M. Ernst laisse un vide difficile à combler (1).

La retraite du baron d'Huart n'était pas moins fâcheuse. Par la franchise et la loyauté de son caractère, qui lui valaient des amitiés chaleureuses sur tous les bancs de la représentation nationale, il avait puissamment contribué au maintien de la concorde entre les fractions diverses et plus ou moins dissidentes qui marchaient sous le drapeau de 1830. Placé jeune encore à la tête de l'une des admi-

(1) De 1834 à 1840, M. Ernst avait occupé une place éminente dans les débats parlementaires. Ses rapports sur la loi relative aux extraditions et sur la réorganisation de l'Académie royale, sa participation aux travaux de la commission chargée de préparer un projet de loi sur l'enseignement supérieur, son intervention active dans les débats qui précédèrent l'organisation communale et provinciale, dénotent un esprit ferme, élevé et lucide. Nous avons déjà fait connaître le rôle qu'il remplit dans un incident relatif à la *Société générale* (t. II, p. 275).

Comme administrateur, il s'occupa avec une grande sollicitude des établissements de bienfaisance et de l'amélioration du régime des prisons. Il introduisit dans ces dernières les Sœurs de charité dont la présence a produit tant de résultats utiles. C'est à lui qu'on doit la fondation du pénitencier de Namur pour les femmes condamnées à un emprisonnement de plus de six mois, et la pensée première d'un établissement de même nature pour les jeunes délinquants, dans les édifices de l'ancienne abbaye de St-Hubert.

Il avait exigé la présentation de la loi du 22 Septembre 1835, pour mettre un terme aux expulsions par simple arrêté ministériel.

nistrations les plus importantes et les plus difficiles, il y avait déployé des qualités rares qui, se développant avec une rapidité merveilleuse, lui procurèrent en peu de temps une autorité prépondérante parmi les sommités de la finance. En 1836, à l'heure où les calomnies de la presse étrangère représentaient le gouvernement belge comme dépourvu de toute estime à l'intérieur même du pays, il ouvrit un emprunt de 30 millions de francs par la voie d'une souscription publique, et la promptitude avec laquelle la nation répondit à son appel suffit pour raffermir le crédit de l'État et nous relever dans l'estime de l'Europe. On le savait éclairé, habile, juste, implacable pour l'agiotage. Son départ, de même que celui de M. Ernst, avait incontestablement affaibli la position de ses collègues restés au banc des ministres (1).

Quand un cabinet, formé à la suite d'un programme de conciliation, voit s'éloigner deux de ses membres les plus éclairés, il est rare que

(1) L'emprunt décrété par la loi du 18 Juin 1836 est un épisode plein d'intérêt de notre histoire financière. Le gouvernement avait été autorisé à contracter l'emprunt jusqu'à concurrence d'un capital nominal de trente millions. Se procurer cette somme par l'entremise de quelque maison de banque, à l'exemple de ce qui s'était fait en 1831, eût été le moyen le plus simple; le sort de l'emprunt eût été immédiatement assuré. Mais M. d'Huart, tout en recherchant les conditions les plus avantageuses pour le trésor public, avait à cœur d'affranchir le pays du patronage onéreux des grands capitalistes. Il croyait que la dignité nationale, de même que la liberté d'action du gouvernement pour d'autres opérations financières à effectuer dans l'avenir, y étaient vivement intéressées. Il voulait aussi saisir l'occasion de mettre en évidence, d'un côté, les forces financières du pays, de l'autre, la confiance de toutes les classes dans l'avenir de nos institutions nouvelles. Le mode d'une souscription publique lui parut le seul propre à produire ce double résultat, et, le 3 Juillet 1836, un arrêté royal en régla les conditions. L'emprunt était divisé en 30,000 obligations de 1,000 fr. chacune, à l'intérêt de 4 % et au prix de 92 fr. pour 100 fr. de capital nominal. Les souscriptions devaient être précédées d'un dépôt de garantie de 10 % au moins du capital souscrit, à fournir soit en numéraire, soit en obligations de l'emprunt belge 5 %, soit en bons du trésor. Le 26 Juillet était le jour fixé pour la souscription, et le lendemain le *Moniteur* en fit connaître le résultat. — Toutes les prévisions étaient dépassées. Les souscriptions partielles s'élevèrent à la somme énorme de 691,073,000 fr., ce qui donna pour chaque action souscrite une *prorata* de fr. 43,41 pour 1,000 fr. Les dépôts de garantie dépassaient 70 millions, dont 42 millions en numéraire! — A cette époque le prix de 92 fr. pour un capital nominal de 100 francs, à l'intérêt de 4 %, était très-élevé; mais l'effet moral fut bien autrement important. La nationalité belge venait de donner aux puissances étrangères une preuve irrécusable de sa vitalité, et, à l'intérieur même du pays, l'impression produite par cet éclatant succès exerça sur la politique une sérieuse et utile influence.

le remplacement de ceux-ci lui rende l'influence et la force dont il disposait avant leur retraite. Il en est surtout ainsi quand la dislocation ministérielle a pour cause un de ces événements imprévus qui provoquent les passions populaires, alarment le patriotisme et exercent une action décisive sur les destinées de la patrie. L'attitude à la fois prudente et énergique du gouvernement dans la négociation du traité de paix était loin d'être généralement comprise. Une partie de la nation, prenant ses vœux pour la réalité, persistait à croire que l'Europe aurait reculé devant la résistance armée des Belges. La presse, continuant une polémique désormais sans objet, prenait pour prétexte de ses persifflages et de ses injures les mots « persévérance et courage » placés dans le discours du trône de 1839. L'abandon forcé du Limbourg et du Luxembourg avait jeté la désaffection entre M. de Theux et plusieurs députés que leurs convictions religieuses, leur caractère et leurs antécédents plaçaient parmi ses alliés naturels. Vingt-six catholiques avaient figuré parmi les quarante-deux opposants à l'adoption du traité de paix ! Quelques-uns prenaient une attitude ouvertement hostile ; d'autres, en plus grand nombre, continuaient à voter avec le cabinet, parce qu'ils voyaient dans M. de Theux le catholique plutôt que le ministre ; mais, même chez ces derniers, on ne rencontrait plus cette confiance inébranlable qui, pendant cinq années, avait fait la force réelle de l'administration centrale.

Ajoutons que la durée même du cabinet était devenue une cause de faiblesse pour l'homme d'État qui, dès le premier jour de sa formation, avait tenu le portefeuille de l'Intérieur. Dix années s'étaient écoulées depuis la régénération politique du pays, et M. de Theux avait siégé pendant sept années au conseil des ministres (1). Que d'espérances déçues, que de calculs déjoués, que d'ambitions déconcertées par cette longévité ministérielle ! Les assemblées n'aiment guère les ministres qui semblent vouloir perpétuer leur présence au pouvoir. Les Metternich et les Nesselrode ne sont possibles que dans les monarchies absolues.

Les élections partielles de 1839 n'avaient pas sensiblement altéré la majorité parlementaire. L'opposition s'était accrue de trois ou quatre voix ; mais, en dernier résultat, le ministère conservait, sous le rap-

(1) Dans le 1<sup>er</sup> ministère du roi, M. de Theux avait rempli les fonctions de ministre de l'Intérieur du 21 Novembre 1831 au 20 Octobre 1832 (Voyez t. I, p. 54).

port numérique des suffrages, une prépondérance suffisante pour ne pas redouter les attaques de ses adversaires ordinaires. Ce qui manquait au cabinet, c'était la confiance entière, l'appui chaleureux, la sympathie ou, pour mieux dire, l'affection de ceux qui devaient être les partisans naturels de sa politique (1). On en acquit plus d'une preuve dans la discussion des budgets de 1840. Les attaques étaient plus vives, les critiques plus acerbes, les réductions plus nombreuses, les discours favorables aux ministres beaucoup plus rares. Le budget de l'intérieur ne fut voté qu'après dix jours de discussions ardentes. Au vote dénitif du budget des affaires étrangères, 21 membres de la Chambre des Représentants émirent un suffrage hostile. Les opposants comptaient cette fois dans leurs rangs plusieurs hommes modérés qui, depuis le Congrès, s'étaient constamment montrés favorables au pouvoir; et ce symptôme était d'autant plus significatif que jusque-là les budgets avaient très-souvent rallié la presque unanimité des voix. Le terrain même où l'opposition avait placé le débat prouvait que ses antipathies pour le cabinet figuraient en première ligne. Mainte fois elle avait vivement blâmé la réunion dans les mêmes mains des portefeuilles de l'Intérieur et des Affaires étrangères; et voici que, par une de ces contradictions que nous avons tant de fois signalées, elle pousse des clameurs plus vives encore, le jour où M. de Theux propose la disjonction de ces portefeuilles et, par suite, la création d'un sixième département ministériel. Les amis de M. Devaux acquièrent promptement la conscience de leur force. Ils pouvaient désormais, avec l'espoir fondé du succès, s'emparer de la première occasion favorable (2).

Cette occasion se présenta dans la discussion générale du budget de la guerre.

Au milieu des inquiétudes, des souffrances et de l'anarchie qui précédèrent, en 1831, l'élection du prince Léopold, le général Van der Smissen, alors gouverneur militaire d'Anvers, avait cru, comme beaucoup d'autres, que le seul moyen de rétablir l'ordre, de ramener la sécurité publique, de fermer les plaies de l'industrie, consistait dans

(1) Cette disposition d'esprit se manifeste, plus ou moins, dans les articles politiques de la *Revue de Bruxelles*, publiée sous la direction de MM. Dechamps et de Dœcker.

(2) Voy. les discussions du budget au *Moniteur* de Décembre 1839. — Un discours prononcé par M. de Theux, dans la séance du 13 Décembre, énumère les raisons qui avaient nécessité la création d'un sixième département ministériel.

une séparation administrative entre la Belgique et la Hollande, avec la vice-royauté du prince d'Orange et l'anéantissement de toutes les barrières commerciales entre les deux grandes divisions des Pays-Bas. Il fit dans ce sens des propositions plus ou moins formelles aux officiers de la garnison d'Anvers; mais ceux-ci, dévoués à une révolution dont ils acceptaient toutes les conséquences, repoussèrent ces tentatives comme une atteinte à la souveraineté nationale. Dénoncé comme coupable d'un complot destiné à placer le prince d'Orange sur le trône des Belges, le général prit la fuite, et la haute cour militaire, par un arrêté du 29 Octobre 1831, le condamna au bannissement et à la déchéance du rang militaire.

Rentré en Belgique à la suite du traité du 19 Avril, Van der Smissen se mit à la disposition de l'autorité militaire et demanda des juges pour purger sa contumace. La condamnation de 1831 disparaissait de la sorte, et un nouveau débat, cette fois contradictoire, était requis par le code de procédure militaire (1).

Mais ici le traité du 19 Avril devenait un obstacle insurmontable. Aux termes de l'article 20, « personne ne pouvait être recherché ni inquiété » en aucune manière, pour cause quelconque de participation directe » ou indirecte aux événements politiques. » La question ayant été soumise au conseil des ministres, celui-ci ne crut pas pouvoir se dispenser d'étendre le bénéfice de l'amnistie aux conspirateurs de 1831, et un arrêté royal du 15 Juillet rétablit le général sur les contrôles de l'armée, dans la position et avec la solde de non-activité. D'un côté, le cabinet se croyait lié par le texte exprès d'un contrat international; de l'autre, il voulait, par une application large et généreuse de l'amnistie, venir en aide aux habitants du Limbourg et du Luxembourg qui se trouvaient en butte aux tracasseries de la police hollandaise (2).

Malheureusement, une réprobation à peu près universelle accueillit

(1) Indépendamment des débats des Chambres, on peut consulter au sujet de la conduite du général Van der Smissen, en 1831 et en 1839, le *Mémoire impartial pour le général Van der Smissen, par l'avocat P. Spinnael* (Bruxelles, 1840, in-4°). — V. aussi les art. 200, 201 et 202 du code d'instr. crim. mil. et l'arrêté du 29 Octobre 1831 (Bosch, *Droit pénal militaire*, p. 106).

(2) Déjà plusieurs habitants du territoire cédé étaient poursuivis du chef de *désertion accomplie pendant la période révolutionnaire*. Les réclamations de M. de Theux et surtout l'exemple donné par le conseil des ministres firent abandonner ces procédures.

cette mesure. Le public ne se rendait pas compte des motifs qui avaient dicté la décision ministérielle, et peu de noms étaient aussi impopulaires que celui du général Van der Smissen. Au lieu de chercher l'explication de l'acte dans le texte du traité de paix et dans le désir d'être utile aux habitants du territoire cédé, les journalistes de l'opposition affirmaient que l'admission du général dans les cadres de l'armée avait pour cause unique la crainte des révélations importunes d'un conspirateur de 1831. Le général, disait-on, avait proféré des menaces; il avait manifesté le projet de publier un mémoire compromettant pour une foule de personnages placés dans les rangs les plus élevés de l'administration nationale. Le gouvernement, redoutant lui-même la révélation de ces turpitudes, avait acheté le silence du traître, en lui jetant sur l'épaule les insignes de général belge! Dans l'armée surtout, l'arrêt du 15 Juillet avait provoqué une répulsion insurmontable. Les officiers subalternes déclaraient hautement qu'ils ne rendraient pas les honneurs militaires à l'homme expulsé des cadres par un arrêt du premier tribunal militaire du royaume. Toujours fidèle, mais humiliée d'avoir assisté, l'arme au bras, à l'exécution d'un traité qui mutilait le territoire, l'armée voyait une humiliation nouvelle dans la restitution de la cocarde nationale à l'ex-général Van der Smissen.

Ces sentiments se firent jour dans la Chambre des Représentants, et, contrairement à l'attente générale, elles amenèrent la dissolution du ministère.

Comme toutes les assemblées délibérantes, le parlement belge avait eu ses entraînements passionnés et même ses heures d'injustice; mais on y avait toujours trouvé un patriotisme ardent, un dévouement sincère à la nationalité, un sentiment profond et vif de la dignité du pays. La restitution de l'uniforme et de la cocarde au condamné de 1831 blessa les susceptibilités patriotiques de la Chambre populaire. Par l'organe de son rapporteur, M. Brabant, la section centrale chargée de l'examen du budget de la guerre déclara « qu'elle » avait vu avec regret la conduite du gouvernement dans la réintégration du général Van der Smissen. » Ce fut en vain que, dans la discussion publique, ouverte le 12 Mars, le cabinet s'efforça de repousser ce blâme, en restituant à l'acte incriminé le seul caractère qui lui fût propre, celui d'une application large et généreuse du traité de paix. Les efforts des ministres furent loin d'aboutir au résultat

désiré. Renchérissant sur les paroles du rapporteur de la section centrale, M. Dumortier proposa de retrancher des allocations du budget le traitement de non-activité destiné à Van der Smissen.

Le ministère s'était trompé. Sans doute, au point de vue de l'amnistie proclamée par le traité, toute poursuite à charge des conspirateurs de 1831 était désormais inadmissible; mais il n'en résultait pas que le nom du général dût être replacé sur les contrôles de l'armée. Le décret du 5 Mars 1831 déclarait déchu de leur grade les officiers de la garde civique et de l'armée qui, étant en activité de service au moment de sa promulgation, n'auraient pas prêté dans le mois suivant le serment constitutionnel prescrit par le Congrès national. Van der Smissen n'avait pas rempli cette formalité. Peu importait que sa fuite eût été motivée par le désir de se soustraire à l'atteinte de la justice militaire. Les mandats lancés contre lui étaient la conséquence de ses propres actes, et par suite il ne pouvait pas les invoquer comme constituant un cas de force majeure. Innocent ou coupable, il devait, en 1831, se présenter devant ses juges.

La réintégration du général était une première faute; mais les ministres, obéissant à des scrupules constitutionnels exagérés, en commirent une seconde, plus grave encore. Au lieu d'exposer franchement les mobiles de leur conduite et de s'en référer pour le reste à l'appréciation des Chambres, ils firent de l'amendement de M. Dumortier l'objet d'une question de cabinet. C'était aller au devant des vœux de leurs ennemis avoués et secrets, qui voulaient s'emparer des répugnances patriotiques de quelques membres de la majorité, pour amener une crise favorable à l'avènement d'un ministère exclusivement libéral; c'était se jeter tête baissée dans le piège tendu par les partisans des doctrines antiunionistes de M. Devaux. Aussi le résultat de cette tactique imprudente ne se fit-il pas attendre. Dans la séance du 14 Mars, la proposition de M. Dumortier fut admise par 42 voix contre 58 et 5 abstentions. Les ministres offrirent aussitôt leurs démissions (1).

Mais le vote était à peine émis que, de part et d'autre, on fit des

(1) On a prétendu que le général Van der Smissen avait été reçu dans les rangs de l'armée par ordre du roi. C'est une erreur. C'était même en grande partie pour dissiper ce soupçon que le ministère fit une question de cabinet du rejet de l'amendement de M. Dumortier.

réflexions tardives. Les ministres comprirent toute la portée de l'imprudence qu'ils avaient commise, en plaçant une partie de leurs amis dans la pénible alternative d'opter entre leurs sympathies personnelles et les scrupules les plus respectables de leur patriotisme. D'un autre côté, plusieurs membres de la majorité, subitement éclairés par les cris de triomphe que poussaient tous les organes du libéralisme exclusif, regrettaient le vote qu'ils venaient d'émettre à propos d'une question qui, réduite à ses véritables termes, était dépourvue d'importance réelle. Le cabinet avait commis une faute de présomption, en attachant son existence à un fait accidentel, qui ne touchait à aucun principe de la politique générale et qui répugnait à la conscience d'une partie de ses amis. La majorité parlementaire avait commis une autre faute, bien plus considérable, en ouvrant la voie du pouvoir aux adversaires de la politique traditionnelle de 1830. Malheureusement le mal était sans remède.

Le roi, qui avait eu des entretiens confidentiels avec plusieurs députés influents, s'abstint de prendre immédiatement un parti définitif; il désirait, avant de se prononcer, acquérir des notions précises et complètes sur l'attitude respective des ministres et de la majorité de la Chambre. Depuis plus de quinze jours on était dans l'attente des résolutions de la couronne, lorsque seize députés firent parvenir au bureau la proposition suivante : « Le roi pourra, pendant la présente année, mettre à la pension de retraite les officiers placés en » non-activité pour cause indéterminée depuis la ratification du traité » du 19 Avril 1839, sans que ces officiers réunissent les conditions » exigées par la loi du 24 Mai 1854. — Les officiers ainsi pensionnés » ne pourront porter l'uniforme qu'en vertu de l'autorisation spéciale » du ministre de la Guerre. » Cette mesure, uniquement applicable au général Van der Smissen, eût fait disparaître toutes les objections basées sur la présence du conspirateur de 1831 dans les rangs de l'armée nationale (1).

On croyait généralement que la Chambre aurait accueilli ce projet comme un moyen de concilier sa propre dignité avec celle des ministres; mais cet espoir ne tarda pas à se dissiper. La séance était à peine ouverte qu'on fut détrompé. Plusieurs membres de la majorité

(1) *Moniteur* du 3 Avril.

se montrèrent prêts à se joindre à la minorité de 38 voix qui s'était prononcée en faveur du cabinet; mais leur appui, tout en assurant l'adoption du projet, n'aurait pas amené un nombre de voix suffisant pour rendre au gouvernement l'influence morale qu'il venait de perdre. La fraction libérale avancée n'avait garde de revenir sur un vote qui réalisait les espérances secrètes de ses chefs, et, parmi les catholiques, des hommes tels que MM. de Decker, Dechamps et Doignon, se firent inscrire pour parler contre le système de transaction imaginé par leurs amis politiques. Ils avouaient que la proposition déposée sur le bureau modifiait les conséquences de l'arrêté royal du 13 Juillet; mais ils ne voulaient pas, disaient-ils, que le général coupable, replacé dans l'armée, acquit des droits à une pension que les officiers fidèles à leur serment ne pouvaient réclamer qu'après avoir blanchi sous le drapeau national.

Le cabinet, qui n'était pas d'humeur à se contenter d'une position équivoque, prit aussitôt le seul parti qui convint à des hommes jaloux de conserver à la fois la dignité du pouvoir et leur dignité personnelle. A l'ouverture de la séance du 6 Avril, le président de la Chambre donna lecture d'un message annonçant que le roi, à la suite d'une nouvelle demande, avait accepté la démission des ministres (1).

La retraite du cabinet de 1834 produisit de graves conséquences que nous aurons bientôt à constater. Par suite d'une déplorable série de circonstances malheureuses et pour ainsi dire fatales, sa chute devint le point de départ d'une lutte acharnée, ardente, implacable, qui sera désormais le fait capital de l'histoire politique de nos provinces. Ses amis et ses adversaires furent également trompés dans leur attente. Ses amis espéraient que, malgré les dissidences des derniers mois, la politique de conciliation inaugurée en 1830 allait se perpétuer sous la direction de MM. Rogier et Lebeau. Ses adversaires se préparaient à jouir des douceurs et des avantages d'un pouvoir accepté sans mur-

(1) Un arrêté royal daté de la veille avait accepté les démissions de MM. Rogier et Lebeau comme gouverneurs des provinces d'Anvers et de Namur. Ces hauts fonctionnaires avaient eu le tort de ne prendre cette détermination que le jour où la chute prochaine de leurs chefs était devenue inévitable. Une partie de la presse leur reprocha de ne pas avoir déposé des fonctions de confiance et essentiellement politiques, le jour même où ils firent leur premier pas dans la voie de l'opposition.

mures par la droite et chaleureusement accueilli par la gauche. L'avenir cachait d'autres destinées sous ses voiles !

Installé le 4 Août 1834, renversé le 6 Avril 1840, le cabinet composé par M. de Theux a largement marqué sa place dans l'histoire de la Belgique régénérée. Par le talent, le dévouement et l'activité de ses membres; par la difficulté des circonstances au sein desquelles il fut appelé à régler définitivement les rapports de la nationalité belge avec l'Europe; par l'importance des progrès réalisés; par la grandeur des résultats obtenus sous sa direction, il mérite les éloges de tous les amis du régime issu de la révolution de Septembre; et ces éloges lui seront décernés de plus en plus, à mesure que le temps, ce vaste sépulcre des préjugés et des haines, imposera silence aux cris de l'ambition déçue, aux murmures des intérêts froissés, au dénigrement systématique des rancunes personnelles. Pour fournir la mesure des services qu'il sut rendre au pays, il suffit de citer l'organisation de la commune, de la province et de l'enseignement supérieur, l'établissement et l'extension du railway décrété par ses prédécesseurs, le développement considérable de tous les travaux publics, la solution définitive de nos différends avec la Hollande et avec l'Europe.

Plusieurs fois modifié dans le personnel de ses membres, le ministère de 1834, au moment de sa dissolution, ne comptait plus dans ses rangs qu'un seul des hommes politiques qui avaient concouru à sa formation; mais cet homme, resté seul à son poste, avait su maintenir, dans toute son étendue, dans toute sa force et dans toute sa loyauté, le programme politique de ses premiers collègues. Profondément dévoué au pays et à ses institutions libérales, calme et modéré par caractère, impartial et juste envers ses amis et ses adversaires, animé de la seule passion du devoir, inébranlable dans l'accomplissement des mesures dictées par sa conscience, poussant la probité jusqu'au scrupule, M. de Theux était éminemment propre à servir de lien et de centre, dans une combinaison ministérielle qui avait pour base l'alliance des deux grandes opinions nationales. Toujours modéré dans ses actes et dans ses paroles, dédaignant de se défendre aussi longtemps que la dignité du pouvoir ou les intérêts du pays n'étaient pas en cause, consacrant à l'accomplissement de sa mission l'énergie que d'autres dépensent trop souvent dans les luttes stériles de la polémique, il ne tarda pas à prouver que la réunion de deux portefeuilles

importants n'était pas un poids au-dessus de ses forces (1). Ainsi qu'il arrive toujours à l'homme qui se place à cette hauteur, M. de Theux s'attira l'hostilité de toutes les opinions extrêmes. Tandis que les partisans du libéralisme exclusif l'accusaient d'abaisser le pouvoir civil en face des exigences des évêques, bien des catholiques lui reprochaient de faire de déplorables concessions à leurs adversaires (2). Déjà l'heure de la réparation approche; encore quelques années, et la politique éminemment nationale du cabinet de 1834 sera appréciée à sa valeur réelle. Dieu veuille que la Belgique ne soit pas appelée à connaître, dans une triste et redoutable expérience, les périls de ces théories nouvelles qui déguisent, sous les noms pompeux d'indépendance et de progrès, toutes les exigences de l'orgueil, tous les rêves de l'ambition, tous les calculs de l'égoïsme (3)!

## CHAPITRE XXXII.

### MINISTÈRE LEBEAU-ROGIER.

(18 Avril 1840 — 13 Avril 1841).

Le 18 Avril 1840, le journal officiel fit connaître la composition du nouveau ministère. Les six portefeuilles étaient répartis de la manière

(1) Les journaux du temps s'occupaient fréquemment de la réunion des portefeuilles de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Ceux qui se donneront la peine de lire le récit des négociations de 1839 (t. II, p. 296 et suiv.) pourront aisément se convaincre que cette réunion ne fut aucunement préjudiciable aux intérêts bien entendus du pays.

(2) Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Journal historique et littéraire* (1840, p. 26):  
 « Nous avons entendu souvent des catholiques se plaindre de voir leurs services  
 » ou leur mérite méconnus, d'être oubliés ou mal accueillis. Nous ajouterons,  
 » puisque l'occasion s'en présente, qu'une opinion, assez généralement répandue  
 » parmi eux, était qu'on rejetait leurs demandes *parce qu'on ne les craignait*  
 » *pas*, c'est-à-dire, qu'on ne redoutait de leur part ni opposition ni mauvaise  
 » intrigue. »

(3) Le roi, juste appréciateur du mérite, éleva M. de Theux à la dignité de comte.

suiivante : Affaires étrangères, M. Lebeau ; Intérieur, M. Liedts ; Justice, M. Leclercq ; Travaux publics, M. Rogier ; Finances, M. Mercier ; Guerre, le général Buzen (1).

L'administration nouvelle était homogène. Tous les ministres appartenaient à l'opinion libérale.

Le cabinet précédent avait succombé sous les attaques d'une coalition parlementaire, dans les rangs de laquelle des hommes éminents de l'opinion catholique figuraient en première ligne. La proposition qui amena la retraite de M. de Theux était l'œuvre d'un catholique. Au sein de la Chambre des Représentants, les suffrages des catholiques étaient plus que suffisants pour contre-balancer les voix des libéraux ; au sein du Sénat, leurs amis possédaient une majorité incontestable. Et cependant ils étaient systématiquement exclus de l'administration nouvelle ! Pas un homme partageant leurs croyances religieuses et politiques n'était jugé digne de s'asseoir au banc des ministres ! En tenant compte de l'ensemble de la représentation nationale, le ministère était incontestablement choisi dans les rangs de la minorité. Il y avait là un oubli complet des règles les plus élémentaires du gouvernement constitutionnel, un singulier dédain de la dignité, des droits et des susceptibilités légitimes de la majorité du parlement. Le jour même où le *Moniteur* publia les noms des nouveaux ministres, il était facile d'annoncer une lutte où l'union patriotique de 1850 allait recevoir une atteinte peut-être irréparable.

Les hommes impartiaux et modérés firent un rapprochement qui n'était guère de nature à calmer les alarmes des catholiques. Depuis la victoire du peuple en 1850, l'opinion libérale était arrivée cinq fois aux affaires, et cinq fois elle avait organisé un cabinet d'une couleur exclusive ; tandis que les catholiques, deux fois appelés au pouvoir, avaient deux fois partagé les portefeuilles avec les sommités du camp libéral (2). Cette espèce d'interdit lancé contre une grande opinion natio-

(1) Dans le désir de représenter le Sénat au sein du cabinet, on avait offert un portefeuille à M. Dumon-Dumortier. Le refus du sénateur de Tournai fit échouer cette combinaison.

(2) On est tellement habitué à entendre parler de l'ambition et de l'exclusivisme des catholiques, leur passé a été tellement calomnié, que plus d'un lecteur sera tenté de révoquer cette affirmation en doute. Elle est cependant rigoureusement conforme à la vérité. En voici les preuves : 1° Le gouvernement provisoire, qui ne comptait qu'un seul catholique parmi ses membres (M. de Mérode),

nale, cette persistance à réclamer le pouvoir pour soi et l'obéissance pour les autres, en un mot, cet égoïsme politique faisait surgir des réflexions amères dans les rangs de tous ceux qui, peu jaloux d'introduire chez nous les luttes permanentes de la tribune française du règne de Louis-Philippe, voulaient rester fidèles au pacte politique de 1830. M. Liedts, il est vrai, n'appartenait au libéralisme que par sa foi politique; ses croyances religieuses bien connues offraient des garanties aux catholiques. Mais le cabinet semblait avoir pris à tâche d'amoinrir son rôle dans l'administration nouvelle. On lui retira les cultes pour les placer dans les attributions du ministre de la Justice; on lui enleva l'instruction publique, les lettres et les beaux-arts, pour en faire une division du ministère des Travaux publics : c'est-à-dire, qu'on ne lui laissa que la partie en quelque sorte matérielle du département de l'Intérieur.

On doit rendre au cabinet la justice d'avouer qu'il s'efforçait de calmer les craintes, de dissiper les appréhensions des catholiques. En tête du programme que le ministre de l'Intérieur communiqua, le 22 Avril, à la Chambre des Représentants, se trouvaient les lignes qui suivent : « Le nouveau cabinet est d'accord sur les principes qui doivent diriger » sa politique et son administration, et sur les grandes questions à » résoudre dans le conseil ou à débattre dans le sein des Chambres. » Il sait bien que dans les Chambres les opinions se fractionnent en » diverses nuances, mais les nouveaux ministres croient que leurs » principes conviennent à toutes les opinions modérées et franchement » constitutionnelles. » Entrant ensuite dans les détails du plan politi-

placa des libéraux à la tête de tous les départements ministériels (MM. Nicolai, Tielemans, Gendebien, Blargnies, Lebroussart, Goblet, Coghen et Ch. de Brouckere). 2<sup>o</sup> Le premier ministère du régent fut exclusivement libéral (MM. Van de Weyer, Gendebien, Tielemans, Ch. de Brouckere et Goblet). 3<sup>o</sup> Le deuxième ministère du régent eut la même couleur politique (MM. Lebeau, Barthélemi, de Sauvage, Ch. de Brouckere, Duvivier et d'Hane). 4<sup>o</sup> En 1832, le général Goblet organisa un cabinet purement libéral (MM. Lebeau, Rogier, Duvivier et Evain). Il se borna à nommer le comte de Mérode membre du conseil, sans portefeuille. 5<sup>o</sup> Le ministère de 1840 fut, pour la cinquième fois, choisi dans les rangs des libéraux. — Les catholiques n'avaient pas suivi cet exemple. Dans le premier ministère du roi, MM. de Theux et Raikem avaient pour collègues MM. Ch. de Brouckere et Coghen. Dans le ministère de 1834, M. de Theux avait à ses côtés MM. Nothomb, Ernst, d'Huart et Willmar, qui tous, au moment de leur entrée aux affaires, siégeaient sur les bancs des libéraux (Voy. t. I, p. 54, t. II, p. 203, et *Revue de Bruxelles*, Avril 1840, chron. pol., XIX).

que arrêté par les ministres, M. Liedts annonça que le gouvernement voulait accélérer, autant que possible, la discussion d'une loi sur l'enseignement moyen et primaire. « Nous considérons une telle loi, » disait-il, « comme parfaitement d'accord avec l'esprit de nos institutions, et nous déclarons formellement vouloir concilier avec cette » loi la plus entière liberté d'enseignement; nous déclarons en outre » que la loi doit donner aux pères de famille qui useront des écoles » entretenues par les communes, les provinces ou l'État, la plus complète garantie d'une éducation morale et religieuse. » Après cette déclaration de principes dans une matière qui n'avait cessé de préoccuper vivement l'opinion publique, les vues ultérieures des ministres étaient indiquées avec une concision peut-être exagérée. Le cabinet se proposait de combattre les prétentions envahissantes des intérêts locaux, afin de consolider l'unité politique conquise en Septembre. Il voulait défendre les prérogatives de la couronne et développer l'esprit national. Il annonçait que les travaux publics seraient l'objet de ses soins particuliers. Il avait conçu l'espoir de procurer des débouchés nouveaux aux produits du travail belge. L'agriculture, l'industrie et le commerce allaient être dotés de mesures de protection sages et modérées. Décidés à préserver de tout caractère exclusif nos relations avec les autres peuples, mais constamment attentifs aux éventualités qui pourraient menacer notre nationalité, les ministres comprenaient l'importance de la diplomatie et de l'armée. Ils étaient les amis du progrès; mais ils croyaient que tout progrès doit avoir l'ordre pour base et qu'avant de se réaliser il doit se faire comprendre.

Quelques jours plus tard, le ministre de la Justice, indiquant les raisons qui l'avaient déterminé à rentrer dans la carrière politique, déclara nettement que la classification des Belges en catholiques et en libéraux était, à ses yeux, dépourvue de raison et de réalité. « Dans » l'ordre moral, » dit-il, « le pays est exposé aux funestes divisions » qu'entraînent toujours les classifications de partis, et que développeront bientôt, si on ne les arrête à temps, ces classifications de » catholiques et de libéraux...., qui n'ont aucun sens en présence des » grands principes de liberté qui sont consacrés par notre Constitution. » Si ces divisions tendaient à se continuer, à se propager, la nation » belge, entourée de grandes nations, n'aurait qu'une existence éphémère.... J'ai pensé que tous les hommes dévoués au pays devraient

» s'unir pour faire cesser ces divisions; j'ai pensé qu'il suffisait de la  
 » franchise et de la loyauté dans les hommes qui occupent le pouvoir,  
 » pour qu'on pût se fier à eux (1).»

L'honorable ministre de la Justice versait dans une erreur profonde. On pouvait déplorer l'existence et l'ardeur de la lutte; mais cette division en deux partis puissants, cette classification en catholiques et en libéraux était un fait : bien plus, depuis le rétablissement des rapports pacifiques avec la Hollande, ce fait dominait toute la situation intérieure. La formation d'un ministère homogène n'était pas le moyen de calmer les esprits, de dissiper les craintes, d'unir les cœurs dans un même élan de patriotisme et de dévouement aux institutions conquises en Septembre. Si la division devenait chaque jour plus profonde; si des dissidences, toujours plus vives, pouvaient prendre les proportions d'un danger réel pour l'existence même de la monarchie constitutionnelle de 1830; si le rôle du pouvoir consistait désormais à calmer et à rapprocher les partis, M. Lebeau, chargé de la formation du cabinet, avait commis une faute grave en choisissant tous ses collègues dans le même camp, et surtout en les choisissant dans les rangs du parti qui se trouvait en minorité au sein des Chambres. On n'apaise pas les passions en les irritant, on ne calme pas les partis en les frappant d'ostracisme.

Pendant, cette fois encore, les catholiques se montrèrent disposés à prêter leur appui au ministère libéral. Étonnés de leur exclusion, alarmés et humiliés par les cris de victoire que les feuilles libérales, l'*Observateur* en tête, poussaient dans toutes les provinces, ils n'en prirent pas moins l'attitude d'une attente bienveillante. Ils savaient que MM. Leclercq, Liedts et Mercier étaient loin de partager les théories exclusives de la *Revue nationale*. Ils espéraient que MM. Lebeau et Rogier, fidèles à leurs antécédents, continueraient à respecter tous les droits, à favoriser toutes les opinions honnêtes. Leurs principaux organes dans la presse déclarèrent qu'ils attendraient les actes du cabinet avant de le juger (2).

Les imprudences de la *Revue nationale* modifièrent cette situation favorable.

(1) Séance du 25 Avril.

(2) Voy. la chronique politique de la *Revue de Bruxelles*, n° d'Avril 1840. — Voy. aussi le *Journal hist. et litt.*, t. VII (1840), p. 92 et suiv.

Au lieu d'imiter la réserve du cabinet, le directeur de la *Revue*, poussant, lui aussi, un cri de triomphe, prit une attitude hautaine et dédaigneuse à l'égard de la majorité parlementaire. Ses réflexions sur l'avènement du cabinet du 18 Avril portaient l'empreinte de l'enthousiasme que l'homme politique, aussi bien que l'artiste, subit à l'aspect de l'œuvre sortie de ses travaux et de ses veilles. Tout en donnant à ses amis le conseil de marcher dans la voie de la modération et de l'impartialité, M. Devaux enveloppa dans un dédain superbe toutes les mesures prises, tous les faits accomplis, tous les progrès réalisés pendant les sept années de l'administration de M. Theux, c'est-à-dire, d'une administration appuyée sur le concours loyal des trois quarts des membres du Sénat et de la Chambre des Représentants. Les nouveaux ministres avaient inauguré une politique féconde et vraiment nationale! Le cabinet de 1840 n'était pas le continuateur de cet « esprit de *négalisme* et » d'abstention » qui caractérisait l'administration précédente. Celle-ci, éclipsée par l'éclat qui allait entourer les collègues de M. Lebeau, apparaîtrait bientôt dans nos annales comme « une parenthèse vide. » Le pays était à la veille de se présenter sous un aspect nouveau, dans une attitude forte et fière. Chez les amis de M. Devaux, « le caractère était à » la hauteur de l'intelligence. » Ils formaient l'agrégation ministérielle la plus forte que la Belgique eût jamais connue. Après eux, « un ministère » de médiocrités était devenu impossible. » Elles étaient rares, les mains « pour lesquelles leur succession ne serait pas un fardeau trop pesant. » Hier encore, le rôle du gouvernement consistait à éviter les difficultés, à amoindrir sa responsabilité, à temporiser, à s'abstenir; il administrait « avec l'esprit passif de ces gouvernements énervés par la vieillesse, » dont toute l'étude est de se traîner lentement et sans effort dans une « ornière faite. » Aujourd'hui, la Belgique, « matériellement et moralement affaissée depuis quelque temps, » se sentait vivre et grandir sous l'impulsion éclairée du gouvernement de cœur et d'intelligence « qu'elle voyait devant elle et non derrière elle. » — C'était ainsi que s'exprimait la *Revue nationale*. Elle élevait à la hauteur d'un système, d'un principe, d'une doctrine politique supérieure, le fait qui blessait et alarmait les catholiques. Elle annonçait sans façon l'avènement d'une politique nouvelle. Elle descendait jusqu'à la menace, en disant que la plus grande crainte des adversaires du cabinet était « de le voir » appeler le pays à se prononcer entre eux et lui. » Un tel ministère,

disait M. Devaux, pouvait vivre en pleine sécurité : « mourir même pour » lui pourrait être un calcul ; ce ne serait que se marquer sa place plus » haute et plus forte dans un avenir peu éloigné. » Et ces cris de triomphe étaient accompagnés du brillant tableau de toutes les conquêtes que l'opinion libérale avait faites depuis la révolution. « Les » cadres de l'armée, » s'écriait M. Devaux, « lui appartiennent presque » tout entiers. Elle est en grande majorité dans les rangs du barreau, » de la magistrature, de l'administration... » Sans le savoir, le député de Bruges réfutait toutes les déclamations de la presse libérale ; car celle-ci, depuis dix années, ne cessait de répéter que les catholiques remplissaient de leurs créatures tous les cadres de l'administration nationale. Un cabinet libéral saisit les rênes de l'État, et aussitôt on se vante d'occuper toutes les avenues du pouvoir, de disposer de toutes les influences sociales !

Le langage hautain de M. Devaux était l'antithèse du programme ministériel communiqué aux Chambres. Pendant que les ministres manifestaient l'intention de travailler à la conciliation des partis, M. Devaux engageait les catholiques à se résigner, à s'effacer, à laisser désormais le pouvoir aux mains des libéraux modérés. Tandis que M. Liedts et ses collègues s'efforçaient de calmer les craintes d'un grand parti brusquement exclu du pouvoir, M. Devaux, énumérant les triomphes successivement remportés par ses amis politiques, annonçait l'avènement inévitable et définitif du libéralisme. Tandis que le cabinet demandait l'appui loyal et libre de toutes les fractions des Chambres, M. Devaux parlait des craintes qu'éprouveraient les catholiques, le jour où les ministres appelleraient le pays à se prononcer entre eux et leurs antagonistes.

Un journal catholique résuma ces étranges doctrines dans les paroles suivantes : « La minorité libérale du pays doit régner et gouverner ; » la majorité, qui est catholique, doit obéir et se laisser faire. » C'était la théorie politique de la *Revue* réduite à sa plus simple expression (1).

Ce langage empruntait aux circonstances, et surtout à la haute position parlementaire de M. Devaux, une gravité extraordinaire.

(1) *Le Courrier de la Meuse* ; fragment cité par M. Devaux.

Pour les doctrines politiques que nous venons d'analyser, voy. la *Revue nationale*, t. II (1840), p. 280 à 292.

A l'égard du cabinet du 18 Avril, M. Devaux occupait une tout autre place que celle d'un journaliste ministériel. Appelé par le roi à la suite du vote du 14 Mars, il avait largement coopéré à la formation de l'administration nouvelle. On savait que M. Lebeau et M. Rogier vivaient dans une parfaite communauté de vues et d'opinions avec le directeur de la *Revue nationale*. L'honorable député de Bruges était une sorte de président invisible du conseil (1). Or, ce président invisible disait aux catholiques : « Résignez-vous. L'heure de votre expulsion du pouvoir a sonné. Renoncez à l'espoir de participer désormais à la direction active des intérêts nationaux. Acceptez sans murmure un rôle secondaire. Signez un acte de déchéance politique au profit des libéraux modérés. Votre intérêt l'exige. Le libéralisme domine dans l'administration, la magistrature et l'armée : pourquoi ne règnerait-il pas au sein des Chambres et dans les hôtels des ministres (2) ? »

Les inquiétudes des catholiques étaient d'autant plus vives que la presse libérale de toutes les nuances, renchérissant sur les prédictions de M. Devaux, accordait ses sympathies et promettait son concours chaleureux aux ministres. Deux fois depuis la révolution, M. Lebeau avait été chargé d'un portefeuille, et, deux fois combattu par une fraction considérable du libéralisme, il avait dû chercher son appui et sa force dans le concours des catholiques. Cette fois encore, les organes avancés du parti avaient pris d'abord une attitude de réserve, de défiance et d'hostilité ; puis, changeant brusquement de langage, ils s'étaient montrés les défenseurs passionnés des ministres. On se demandait avec anxiété quelles étaient les causes de ce changement subit dans les allures de ces ennemis de la veille ; quelles étaient les promesses, les faveurs, les concessions qui servaient de base à cette alliance inopinée. La question extérieure étant vidée, les catholiques s'imaginaient que le sacrifice de leurs intérêts en matière d'enseignement avait ramené la concorde et la joie sous les drapeaux de leurs adversaires.

(1) Expression de M. Nothomb (*Ministère du 13 Avril 1844*, préface, p. 5). Le même homme d'État a dit : « On est convenu d'appeler ce cabinet : *le ministère Lebeau-Rogier* ; c'est une erreur ; il faudrait l'appeler : *le ministère Devaux*. » C'est du ministère formé, protégé, inspiré par M. Devaux que l'on n'a pas voulu (*Ibid.*). »

(2) Il n'est pas possible de donner une autre signification aux articles politiques de la *Revue nationale* (Voy. ci-après, au chap. XXXVII, l'examen des théories de ce recueil périodique).

La situation pouvait se résumer en quelques mots : les catholiques étaient mis en présence d'un cabinet qu'on disait chargé de célébrer les funérailles de leur influence politique.

Cette situation ne pouvait durer. En supposant que M. de Theux eût été chargé de la formation d'un cabinet exclusivement catholique, et que, le lendemain, dans un recueil publié par ses amis intimes, on eût présenté cette combinaison comme l'avènement définitif de la nuance parlementaire représentée par ce ministre, comme le signal de la décadence irremédiable de l'opinion contraire, tous les organes des libéraux dans les Chambres et dans la presse se seraient empressés de protester contre ce brevet d'incapacité politique. Les catholiques pouvaient rester calmes en présence du fait de leur exclusion; ils devaient nécessairement s'émouvoir en voyant élever ce fait à la hauteur d'un système.

Le ministère, il est vrai, s'abstenait de prendre les allures d'un gouvernement de parti; mais, tout en conservant beaucoup de modération dans les formes, il montrait assez que ses sympathies penchaient largement du côté du camp libéral. Un honorable fonctionnaire, que M. Rogier lui-même avait appelé en 1834 au poste de secrétaire général du département de l'Intérieur, dut céder sa place à un membre de l'opinion libérale, parce que ses relations avec les catholiques inspiraient de l'ombrage. On le plaça à la tête d'une division du ministère de la Justice, quelques jours après l'avènement du nouveau cabinet, et alors que bien certainement il n'avait pas encore rencontré l'occasion de démeriter. Le commissaire de l'arrondissement de Bruxelles, qui possédait les sympathies des catholiques, fut envoyé avec le même titre à Mons, disgrâce évidente sous le double rapport du rang et des appointements (1). Le baron de Stassart, destitué à la demande de M. de Theux, parce que, dans les élections de 1839, il avait ouvertement contrarié les vues du cabinet dont il était le mandataire, le baron de Stassart reçut le titre d'ambassadeur extraordinaire, pour se rendre à la cour de Turin et remettre au roi Charles-Albert les insignes de l'ordre de Léopold; et l'on savait que cette nomination avait pour seul but de protester indirectement contre l'un des actes les plus irréprochables de l'administration précédente : aux yeux de la presse

(1) Voy. le discours prononcé par M. Nothomb dans la séance du 18 Mars 1843.

ministérielle, c'était la réhabilitation politique d'un gouverneur libéral (1). Allant directement à l'encontre des susceptibilités les plus ombrageuses des catholiques, M. Rogier mit à la tête de la division de l'instruction publique M. Dequesne, connu par l'ardeur de ses convictions libérales. Ce n'est pas tout : le roi ayant nommé bourgmestre de Bruges un sénateur appartenant à l'opinion catholique, des dissidences graves avaient éclaté au sein du conseil entre M. Liedts, qui avait contre-signé l'arrêté royal, et deux de ses collègues connus par l'intimité de leurs rapports avec M. Devaux (2). Dans la collation des emplois publics, dans la distribution des insignes honorifiques, dans toutes les sphères où l'action gouvernementale faisait sentir son influence, la faveur du pouvoir était visiblement acquise au parti libéral.

Pendant les derniers mois de 1840 furent dépourvus d'incidents remarquables. Sans se livrer à des attaques directes contre la politique générale du cabinet, les catholiques manifestaient leur mécontentement et leurs craintes par des critiques de détail, qui, nous l'avouons, n'étaient pas toujours à la hauteur du rôle que doit ambitionner une grande opinion parlementaire. Ce n'était pas tout à fait sans raison qu'on les accusait de manifester leurs méfiances par une guerre à coups d'épingles. Une croix de chevalier décernée à un fonctionnaire du département des Finances, occupant l'un des postes les plus élevés de l'administration, fit naître un incident qui se prolongea pendant deux séances. Les débats des Chambres révélaient les inquiétudes des uns et les espérances ambitieuses des autres. L'union patriotique de 1830 était sérieusement menacée d'une dissolution prochaine. Dans les discussions du budget des Affaires étrangères, le chiffre réclamé pour l'établissement de quelques consulats salariés fut rejeté par 41 voix contre 41.

Cette situation s'aggravait encore par les tendances chaque jour moins pacifiques que quelques sommités libérales de la Chambre manifestaient à l'égard de la grande opinion religieuse et politique exclue du pouvoir. Le budget de la justice fournit à M. Verhaegen

(1) Voy. au sujet de la destitution de M. de Stassart, le rapport au roi du 7 Juin 1839, *Moniteur* n° 169.

(2) Discussions du Sénat, *Moniteur* du 17 Mars 1841 et jours suiv.

le prétexte d'une vigoureuse levée de boucliers contre les prétendus empiétements des catholiques.

Nous l'avons déjà dit : depuis la révolution, sept cabinets s'étaient succédé au pouvoir ; cinq avaient été composés de députés libéraux ; les deux autres étaient des ministères mixtes où, le plus souvent, l'élément libéral s'était trouvé en majorité. Oubliant tous ces faits essentiels, dénaturant le présent, regardant le passé à travers le prisme de ses passions politiques, M. Verhaegen, faisant à sa manière l'histoire des dix dernières années, affectait de croire que les libertés publiques étaient menacées par les catholiques. « Au Congrès, » disait-il, « où l'opinion libérale était *en grande majorité* (1), toute satisfaction » a été donnée aux intérêts de la religion, les libertés les plus larges » ont été consacrées. Puissent ces libertés n'être jamais converties en » monopole ! » Ces paroles irritantes, précédées d'une digression très-inopportune sur le sort des desservants, la création d'une ambassade à Rome, le traitement alloué au cardinal-archevêque de Malines, l'indemnité accordée à l'évêché de Liège pour le transfert du séminaire de Rolduc à Saint-Trond, ces paroles où l'histoire était étrangement défigurée n'étaient pas de nature à calmer les méfiances des catholiques (2). Mais un député de Liège, récemment arrivé à la Chambre, M. Delfosse, crut devoir donner au débat des proportions plus graves encore. Il ne lui suffisait pas que ses adversaires politiques fussent systématiquement écartés du pouvoir : il s'en prenait au ministère lui-même, qu'il trouvait trop tiède, trop mou, trop peu avancé. Pour le satisfaire, il eût fallu, d'un côté, présenter un projet de réforme électorale formulé de manière à amener la prédominance politique des villes sur les campagnes, de l'autre, prendre des mesures sévères contre les rares fonctionnaires catholiques appartenant aux rangs

(1) On a vu ce que c'était que cette prétendue majorité libérale du Congrès (Voy. t. I, p. 275).

(2) Parmi les griefs de M. Verhaegen que nous venons d'énumérer, on aura remarqué le subside accordé à l'évêché de Liège pour le déplacement du petit-séminaire de Rolduc. Ce subside, qui occupe une large place dans la polémique contemporaine, était un acte de justice rigoureuse. Au moment de la promulgation du traité du 19 Avril, le petit-séminaire du diocèse de Liège se trouvait dans la partie du Limbourg que la Conférence de Londres avait adjugée à la Hollande. Il était équitable que le trésor public contribuât pour sa part aux frais de déplacement d'un institut qui offrait tous les caractères de l'utilité publique. Le subside fut voté à une majorité imposante.

supérieurs de la hiérarchie administrative, notamment à l'égard du gouverneur de sa province et du procureur du roi de Liège (1). Heureusement, cette fois encore, l'honorable ministre de la Justice réussit à calmer les susceptibilités justement irritées des catholiques. « Le » gouvernement, » dit M. Leclercq, « doit et veut rester étranger à ce » débat; cette opposition des opinions libérale et catholique, il ne » doit ni ne veut la reconnaître. Pour lui, il n'y a que les droits et » les intérêts de la nation qui l'occupent. Sa tâche est de veiller à » ces droits et à ces intérêts, et d'y veiller en prenant pour règle » les principes de notre Constitution, principes qu'il suivra avec la » plus grande fermeté... Nul homme de bon sens, nul homme de » modération ne peut en disconvenir, les affaires du pays seront » sacrifiées, si nous continuons à marcher dans cette voie, si nous » continuons à nous débattre sur les oppositions de l'opinion catho- » lique et de l'opinion libérale, qui n'ont que faire dans nos travaux. » Cet appel au patriotisme ne resta pas sans écho au sein de la législature. L'un des hommes les plus éminents de l'opinion catholique, M. Dechamps, fit à son tour un appel à la conciliation, et le budget de la justice fut voté à l'unanimité moins une voix (2).

Depuis plusieurs années, deux partis puissants divisaient la Belgique; mais c'était la première fois que les dénominations de catholique et de libéral, commentées avec aigreur et dénaturées avec injustice, retentissaient dans l'enceinte des Chambres législatives.

Les inquiétudes des uns, les espérances des autres croissaient de jour en jour, lorsque la *Revue nationale*, commettant une nouvelle imprudence, crut devoir entonner un véritable dithyrambe en l'honneur de la politique ministérielle.

Cette fois encore, M. Devaux débutait par des critiques amères à l'adresse du ministre qui, pendant six années, avait été le chef et la personnification de la majorité parlementaire. Suivant le directeur de la *Revue*, M. de Theux n'avait jamais aperçu la pensée supérieure qui doit dominer toute la politique nationale. Au lieu de diriger et

(1) M. Delfosse avait commencé l'attaque dans la discussion générale du budget de la dette publique; les discours qu'il prononça dans les discussions du budget de la justice en étaient la continuation (Voy. le *Moniteur* du 8 et du 18 Décembre).

(2) Voy. les discussions du budget de la justice, *Moniteur* du 15 au 23 Décembre.

d'exciter le développement national, il l'avait entravé et refroidi. Sa politique, dépourvue de pensées élevées, avait été justement frappée de stérilité. Son administration s'était traînée dans « la sphère des » vues courtes et des idées étroites. » C'était en vain qu'on voulait comparer cette politique vulgaire, mesquine, insuffisante, stérile, à la politique large, glorieuse et féconde des membres du cabinet du 18 Avril. Ceux-ci avaient enfin découvert un but national bien déterminé. Ils savaient que la Belgique devait chercher sa grandeur et sa force dans le « *développement national*. » Des hommes de cette importance « *pouvaient laisser leurs adversaires se débattre dans une sphère* » *inférieure*. » Grâce à eux, les diverses nuances de l'opinion libérale faisaient, dans le sens de l'union et de la modération, des progrès tellement étendus qu'ils déconcertaient toutes les prévisions. Les plaintes de leurs adversaires étaient des « *pauvretés, des griefs ridicules*. » On ne leur opposait que « *de petites passions, de petits intérêts, de petites* » *intrigues*. » Pour commander l'estime des esprits raisonnables de tous les partis, les ministres n'avaient qu'à rester eux-mêmes. « *De* » *quelles grandes fautes accuse-t-on la politique que le cabinet a suivie?* » *Quels actes lui reproche-t-on?... Est-ce de méconnaître la grandeur* » *des devoirs d'un gouvernement qui préside à la fondation d'un État* » *nouveau?... Oh ! non, loin de là, l'opposition qu'il rencontre ne paraît* » *pas même soupçonner qu'à cette hauteur il y ait pour un gouverne-* » *ment des devoirs à remplir ou des erreurs à éviter. Elle ne prend pas* » *ses armes dans une sphère si élevée* (1). »

M. Devaux savait que toutes ses paroles étaient accueillies, commentées et scrutées comme autant de manifestations de la pensée, des vues et des tendances du cabinet. Il n'ignorait pas que, malgré ses dénégations, on persistait à l'envisager comme une sorte de président invisible du conseil. Il savait que les catholiques avaient conçu des soupçons et des craintes. Et au moment où un ministère, choisi dans les rangs de la minorité, s'efforçait de calmer ces craintes, de dissiper ces méfiances, lui, l'un des fondateurs de l'administration nouvelle, l'un des hommes les plus influents et les plus éclairés de la nuance à laquelle appartenaient les ministres, proclamait avec orgueil les progrès du libéralisme et l'impuissance de ses adversaires !

(1) *Revue nationale*, t. III (1840), p. 422 à 446.

Il accablait de son dédain l'homme d'État qui pendant sept années avait eu pour appui la très-grande majorité des deux Chambres!

De même que les individus, les partis obéissent à l'instinct de conservation. Quand ils se sentent menacés dans leur existence, ils se raniment, se redressent et comptent leurs forces. Une opinion systématiquement exclue du pouvoir ne tarde pas à devenir méfiante et soupçonneuse, puis impatiente et hostile. C'est une vieille histoire à laquelle chaque jour ajoute un nouveau chapitre.

La veille de la discussion du budget des travaux publics (18 Février 1841), la plupart des députés catholiques se réunirent en conférence générale à l'hôtel du baron de Sécus. On y discuta la question de savoir s'il ne convenait pas de provoquer un débat politique, afin de mettre le ministère en demeure de désavouer les doctrines de la *Revue nationale*.

Les opinions émises dans cette assemblée furent très-divergentes. Livrer une bataille ministérielle sur le terrain du budget le plus populaire, le plus en rapport avec les intérêts directs d'un nombre considérable d'arrondissements ruraux, c'était se priver de l'appui de plusieurs députés qui, en toute autre occasion, se seraient franchement associés à leurs coreligionnaires politiques. Combattre le ministère en se fondant, non sur ses actes, mais sur les tendances présumées de sa politique, c'était imiter le libéralisme exclusif qui, depuis dix années, basait ses préventions, ses clameurs et ses haines sur les tendances liberticides qu'il attribuait à ses adversaires. Enfin, demander le renversement du cabinet, avant que des actes patents, nombreux et irrécusables eussent attesté son intolérance politique, c'était renoncer à l'appui de ces hommes modérés, toujours si nombreux en Belgique, qui veulent éviter la lutte aussi longtemps qu'elle n'a pas revêtu le caractère d'une nécessité impérieuse. A la vérité, les griefs n'auraient pas complètement manqué aux réquisitoires de la majorité. Les faveurs accordées aux libéraux, la mission donnée au baron de Stassart, et, plus que tout le reste, les rapports intimes de M. Devaux avec des ministres qu'il avait désignés au choix de la couronne, étaient des faits au moins suffisants pour motiver une demande en désaveu des doctrines de la *Revue nationale*; mais, en dernier résultat, c'étaient surtout les tendances attribuées au cabinet qui devaient entrer en ligne de compte. Exposée à subir un échec au sein de la Chambre

des Représentants, l'opposition pouvait, il est vrai, compter sur un triomphe assuré dans l'enceinte du Sénat; mais cette lutte à outrance allait avoir pour premier effet de passionner le pays et de grouper définitivement, autour de MM. Rogier, Lebeau et Devaux, toutes les nuances de l'opinion libérale. C'était pousser une foule d'hommes, jusque-là modérés, sur la pente où glissent fatalement les partis extrêmes; c'était, en un mot, procurer au parti libéral une homogénéité qu'il n'avait jamais connue depuis l'avènement de la dynastie nationale. Il était mille fois préférable d'attendre le développement du système ministériel, jusqu'au jour où l'on pourrait se prévaloir d'un de ces faits qui, comme l'incident Van der Smissen, ont un retentissement profond dans le pays et entraînent toujours les suffrages des indifférents et des tièdes. Le ministre de l'Intérieur avait annoncé la présentation d'un projet de loi sur l'enseignement moyen, et les soupçons des catholiques, en les supposant fondés, ne pouvaient manquer d'y trouver une justification éclatante.

Toutes ces objections se firent jour, et finalement il fut résolu que, tout en laissant à chacun la liberté de son vote, on ne poserait pas la question ministérielle à l'occasion du budget des travaux publics. Les uns, et c'étaient les plus nombreux, déclarèrent qu'ils voteraient pour le budget; les autres manifestèrent l'intention de voter contre; d'autres encore se dirent résolus à s'abstenir; mais, nous le répétons, l'assemblée prit la résolution formelle de ne pas soulever la question de cabinet; elle décida seulement que, pour manifester les défiances et les craintes de la majorité, on se livrerait à quelques attaques de détail, à quelques critiques secondaires. Elle voulait donner un nouvel avertissement, mais non pas ménager un échec aux ministres (1).

C'était incontestablement le parti le plus sage. Deux fois, en 1831 et en 1832, les catholiques s'étaient trouvés en présence d'un ministère exclusivement libéral, sans que leurs libertés religieuses ou politiques eussent reçu la moindre atteinte. Les deux ministres dont l'attitude inspirait surtout des craintes avaient figuré, en 1828, parmi les promoteurs les plus ardents de l'union, et deux ans plus tard, au sein du

(1) Notre récit se trouve ici en opposition formelle avec le langage de la presse libérale de l'époque; mais nous pouvons affirmer, avec une certitude entière, que les faits se sont passés tels que nous venons de les rapporter.

Congrès, ils avaient parlé et voté en faveur de toutes les libertés chères à l'Église. Il était juste et logique de ne pas leur déclarer la guerre avant d'avoir acquis des preuves manifestes, évidentes, irrécusables, d'une ligue conclue entre eux et la fraction intolérante du libéralisme. Renverser le cabinet sur des soupçons qui n'avaient d'autre fondement qu'un petit nombre d'actes secondaires; faire aux ministres un procès de tendances, c'était suivre de nombreux exemples donnés par les assemblées parlementaires d'Angleterre et de France; mais c'était aussi s'exposer à l'accusation de placer les rancunes au-dessus de la justice, l'amour des portefeuilles au-dessus du patriotisme. La résolution prise chez le baron de Sécus méritait à tous égards la préférence. Le corps électoral était loin d'être convaincu de l'avènement d'une politique exclusive.

Malheureusement, ce plan dicté par la prudence et la raison fut brusquement abandonné pendant les discussions. Malgré la résolution prise à l'hôtel de Sécus, un débat politique, bruyant et passionné, s'engagea sur le terrain du budget des travaux publics.

Moins patient que ses collègues, un député de Tournay, M. Doignon, dont la rude franchise était connue de la Chambre, au lieu de se borner à quelques critiques de détail, souleva tout à coup la question ministérielle et politique. Après avoir esquissé le portrait de ce *mauvais libéralisme*, « dont tout le principe n'est au vrai que » l'amour de soi, » M. Doignon s'écria : « Le ministère actuel a-t-il pris » l'attitude qu'il convient de prendre vis-à-vis de ce libéralisme? Est-il » bien exempt de tous reproches? S'est-il bien préservé de ses atteintes?... Je plains sincèrement le ministère s'il est dans cette situation. » Si cette tendance existe, notre devoir est de protester, notre devoir est de la dénoncer au pays, aux amis de l'ordre, aux amis intérieurs et extérieurs de notre nationalité et de notre indépendance (1). »

Au lieu de relever les attaques de M. Doignon avec prudence et réserve, M. Rogier remercia l'orateur d'avoir transporté le débat sur le terrain de la politique, et, de son côté, il s'y plaça sans réticence. M. Dechamps, qui, tout en restant fidèle à la résolution prise chez le baron de Sécus, ne voulait pas que les principes et les droits de la majorité demeuraient sans défense, répondit au ministre des Travaux

(1) Séance du 26 Février 1841, *Moniteur* du 27.

publics avec une modération à laquelle ses adversaires furent obligés de rendre hommage; puis, pour détourner la discussion et la ramener dans le cercle du budget, il s'étendit longuement sur une question spéciale, la seule sur laquelle il se fût préparé à parler. Le débat politique était engagé, mais le calme pouvait être aisément rétabli sur tous les bancs de la Chambre. Rien n'annonçait encore que le budget des travaux publics allât servir de champ de bataille aux deux grandes opinions nationales (1).

Un discours vif et agressif de M. Lebeau engagea la lutte sur toute la ligne.

On le sait : les craintes des catholiques provenaient en grande partie de la théorie de la prépondérance libérale professée par M. Devaux; ce qu'ils voulaient avant tout, c'était le désaveu des doctrines de la *Revue nationale*. Or, M. Lebeau, abordant à son tour cette matière épineuse, se prononça hautement en faveur de l'homogénéité politique de l'administration centrale. Il faut, disait-il, que chacun reste digne en entrant au pouvoir et reste digne en le quittant; et, à son avis, pour conserver cette dignité, il fallait répudier *ces pactes ministériels dans lesquels chacun semble céder une partie de ses principes*. « Nous » avons pensé, » disait-il, « que ce qu'il fallait au pays, c'était un cabinet net homogène, un cabinet dans lequel chacun professât les mêmes » principes généraux de gouvernement... Nous n'avons pas senti le » besoin de donner des cautions contre certaines défiances, parce » qu'aucun de nous n'a éprouvé en lui-même la moindre antipathie, » la moindre hostilité contre aucune opinion modérée et vraiment » constitutionnelle. » M. Lebeau termina son discours par une de ces phrases à effet qui, rarement conformes à la modération et à la vérité, ont toujours pour premier résultat de blesser profondément les hommes

(1) M. Dechamps s'était proposé de traiter la seule question du concours annuel entre les établissements d'enseignement moyen, placés à cette époque sous la surveillance du ministre des Travaux publics. Forcé d'aborder la politique générale, il le fit avec une modération que M. Lebeau s'empressa de reconnaître (Voy. le discours de M. Lebeau au *Moniteur* du 27 Février 1841, 2<sup>e</sup> Suppl.).

Nous venons de dire que M. Rogier saisit avec empressement l'occasion de soulever un débat politique. Notre opinion est ici parfaitement d'accord avec celle de M. Devaux. « Le ministère, » dit-il, « désirait une discussion publique... » Il s'empressa, après le discours d'un seul opposant, d'accepter et d'élargir » lui-même la discussion politique et d'appeler ouvertement ses adversaires dans » la lice qu'il leur ouvrait. » (*Revue nationale*, t. IV, p. 277.)

qu'elles prétendent réduire au silence. « Nous ne sommes pas, » s'écria-t-il, « les héritiers d'une philosophie surannée, passée à l'état » de friperie; mais nous ne reculerons pas non plus vers une autre » sphère d'idées qui nous ramèneraient à 1790, c'est-à-dire, jusqu'à » Vandernoot. » C'était condamner indirectement l'union patriotique de 1830; c'était flétrir l'administration précédente et tous les ministères mixtes en général, en les présentant comme le résultat d'une lâche concession de principes; c'était s'associer aux accusations de cette partie de la presse qui attribuait aux catholiques la pensée absurde de viser au rétablissement de l'ancien régime; c'était la doctrine de la *Revue nationale* reproduite et commentée à la tribune.

Dès cet instant, la résolution prise chez le baron de Sécus fut complètement abandonnée. Les chefs de l'opinion catholique se concertèrent et prirent, sur les bancs mêmes de la Chambre, le parti extrême de livrer une bataille à outrance.

Ce fut en vain que le ministre de la Justice, dont la haute raison prévoyait les conséquences déplorables de ces luttes ardentes, s'efforça de rétablir le calme et l'union, en désavouant nettement les théories exclusives de la *Revue nationale*. « Je ne répéterai pas, » s'écria-t-il, « ce que j'ai dit à plusieurs reprisés dans cette enceinte; je me résumerai en peu de mots : « fermeté et impartialité pour toutes les opinions. » Je crois que c'est là la position que doit prendre un gouvernement. — Nous imputerait-on des doctrines qui nous sont tout à fait étrangères? Nous en ferait-on un tort? A un pareil reproche il n'y a d'autre réponse qu'une dénégation formelle. Le ministre est tout à fait étranger à ces écrits. Les doctrines qui y sont émises, nul n'a le droit de les lui attribuer; elles n'ont rien de commun avec celles qu'il a proclamées ici et dont il n'a dévié ni ne déviara. Ces doctrines, je le dis avec regret, divisent le pays en deux camps, les catholiques et les libéraux; et cette division, je la répudie pour mon compte; je vois avec peine que des hommes sensés et de bonne foi puissent y voir l'état réel de la Belgique et y entretiennent ainsi des opinions erronées dont l'effet doit être tôt ou tard de désunir et d'affaiblir le pays. — Pour le ministère, Messieurs, il n'y a ni catholiques ni libéraux; il n'y a que des citoyens belges tous égaux devant la loi. » S'exprimant ensuite sur l'influence sociale du catholicisme en véritable homme d'État, M. Le-

clercq ajouta : « ... Si je dois expliquer toute ma pensée, et aller » encore plus avant, je dirai qu'à mes yeux la Belgique est fonciè- » rement catholique ; que c'est le catholicisme qui la distingue nationa- » lement, et que ce caractère, il est heureux qu'elle l'ait, parce qu'à » l'intérieur il forme pour elle un lien, une des plus grandes forces » de cohésion de la société, un modérateur qui prévient ce que pour- » raient avoir de dangereux nos principes de liberté et nos institu- » tions politiques, si un esprit de religion et un profond sentiment » du devoir n'animaient toute la nation et ne retenaient la société » dans les limites hors desquelles elle cesse d'être ; parce que, pour » l'extérieur, il est un gage d'ordre et de stabilité, qui étouffera peu à » peu les préventions que notre révolution a pu inspirer. Ce caractère, » nous devons le conserver précieusement, nous ne pouvons le perdre » sans nous perdre avec lui (1). »

Certes, il n'était pas possible de désavouer plus clairement, plus positivement, les doctrines prêchées par la *Revue nationale*. Mais l'honorable M. Leclercq n'était pas personnellement en cause, pas plus que son collègue de l'Intérieur, M. Liedts. L'un et l'autre possédaient l'estime et la confiance de l'opposition. On voulait que les théories de M. Devaux fussent désavouées par M. Rogier et par M. Lebeau, par ce dernier surtout, parce que son autorité était prépondérante au sein du conseil des ministres. Or, on l'a vu, loin de désavouer la *Revue*, M. Lebeau s'était efforcé d'établir à son tour la nécessité de l'homogénéité politique des cabinets.

Le lendemain, le débat fut repris avec une ardeur nouvelle. M. le ministre de la Justice posa nettement la question politique. Réclamant l'adoption du budget comme un témoignage de confiance, il déclara que, dans l'hypothèse d'un rejet, les ministres se retireraient, soit immédiatement, soit après avoir fait un appel au pays. Fatigué des tiraillements qui entravaient sa marche, le cabinet acceptait la lutte comme un moyen de sortir d'une position indécise et précaire. Des renseignements recueillis par ses amis lui permettaient de croire que la majorité de la Chambre voterait en faveur du budget, et il espérait que, dans ce cas, le Sénat, où l'élément catholique occupait une position prépondérante, s'abstiendrait d'entrer à son tour dans la lice.

(1) Séance du 26 Février, *Moniteur* du 27.

C'était cet espoir qui l'avait déterminé à parler d'un appel éventuel au pays.

Mais la menace d'une dissolution n'était guère propre à calmer les appréhensions des adversaires des ministres. Les débats se prolongèrent pendant plusieurs séances, et, pour la première fois depuis l'avènement de la dynastie nationale, les tribunes publiques couvrirent d'applaudissements chaleureux les discours politiques des ministres.

Nos annales parlementaires renferment peu d'exemples d'une discussion aussi imposante, aussi solennelle. De part et d'autre on lutta avec le même talent, la même conviction, le même espoir dans l'avenir. Une grande opinion nationale, qui s'était montrée plus que désintéressée dans les régions officielles, brusquement frappée d'ostracisme, serrait ses rangs, réunissait ses forces, défendait ses titres, réclamait ses droits et professait courageusement les doctrines de l'Union de 1830. Une agitation extraordinaire régnait aux abords de la Chambre et dans les tribunes. La presse libérale tout entière, oubliant ses longues querelles intestines, unie pour la première fois dans la poursuite d'un but commun, appuyait énergiquement les ministres. « Ici, » s'écriait M. Devaux, « ce qu'on nous appelle à faire, c'est non de » désapprouver un acte du ministère, mais de vaincre une opinion... » Une opinion ainsi violemment vaincue serait quelque chose de très- » grave; une opinion ainsi gratuitement outragée, violemment repous- » sée, ne se résigne pas comme des individus peuvent le faire (1). » Le député-publiciste ne s'apercevait pas qu'il justifiait ainsi toutes les plaintes et toutes les méfiances des catholiques. N'avait-il pas érigé en système le fait de leur infériorité politique? N'avait-il pas célébré les funérailles de leur influence ministérielle et l'avènement définitif du libéralisme? Il se trouvait précisément en présence d'une *opinion gratuitement outragée qui ne voulait pas se résigner*. Selon l'expression énergique de la *Revue de Bruxelles*, les catholiques déchiraient le certificat de décès politique que les amis des ministres leur avaient si généreusement délivré (2).

Les débats se terminèrent par un succès qui, dans les circonstances

(1) Séance du 1<sup>er</sup> Mars, *Moniteur* du 3.

(2) Février 1841, *Chronique politique*, p. X.

où l'on se trouvait, équivalait à une défaite. Le budget des travaux publics fut adopté par 49 voix contre 39 et 3 abstentions. La Chambre renfermait un grand nombre de fonctionnaires, et ceux-ci avaient presque tous voté en faveur de leurs chefs. D'autres membres, tout en émettant un vote affirmatif, disaient hautement qu'ils n'approuvaient pas les tendances du ministère, et expliquaient leur attitude par cette seule considération, qu'il fallait attendre des actes plus nombreux et plus décisifs avant de rendre un verdict parlementaire défavorable à l'administration centrale. Ajoutons que le budget des travaux publics se trouve intimement en rapport avec les intérêts de clocher, toujours si tenaces et si redoutables pour le député qui se place au-dessus de leur influence. Sous le cabinet précédent, la *Revue nationale* avait fait ressortir l'importance des 21 voix qui s'étaient prononcées contre le budget des affaires étrangères. Or, ici une opposition de 39 voix se produisait à propos du budget des travaux publics, toujours le plus populaire parce qu'il se trouve en contact avec tous les intérêts locaux que les membres des Chambres sont appelés à défendre.

Quels que fussent du reste les mobiles qui avaient dirigé la majorité de la Chambre, un fait malheureusement incontestable, c'est que la lutte était loin d'être terminée. En effet, au moment où les amis et les adversaires des ministres discutaient la valeur du vote, on apprit que le Sénat allait protester à son tour contre la théorie des cabinets homogènes.

Cette fois le débat politique s'ouvrit sur le terrain du budget de l'Intérieur. Plusieurs sénateurs, jugeant très-sévèrement l'esprit qui avait présidé à la combinaison ministérielle, demandèrent la modification et même la retraite du cabinet. Il leur semblait étrange, injuste, inexplicable, que pas un membre de la majorité n'eût été jugé digne de participer à la direction des intérêts généraux du pays. Ils parlaient sérieusement du rejet du budget comme d'une mesure indispensable pour rentrer dans les voies normales de la politique unioniste.

Enhardis par le vote de l'autre Chambre, les défenseurs du cabinet furent loin d'aborder ce nouveau champ de bataille avec la prudence et l'habileté que réclamaient les circonstances. Ils affectèrent d'assimiler le Sénat belge à la Cour des Pairs de France, à la Chambre des Lords d'Angleterre, pour en conclure que, de même que ces assemblées, il formait un pouvoir essentiellement modérateur, qui ne pouvait, sans

sortir de son rôle et de sa mission, avoir recours à la mesure extrême du rejet d'un budget. C'était oublier qu'une assemblée, issue des suffrages du corps électoral et périodiquement soumise au contrôle de la réélection, ne pouvait être comparée à des Chambres aristocratiques, qui ne tiennent leur mandat que de la confiance royale, dont les membres sont nommés à vie ou même à titre héréditaire, et au sein desquelles les ministres peuvent toujours déplacer la majorité à l'aide d'une *fournée* supplémentaire. C'était commettre une grave imprudence que de dénier au Sénat la partie la plus importante de ses attributions, le rejet d'un budget, à l'heure même où il avait conçu des craintes sur l'attitude du gouvernement à l'égard des intérêts qui étaient particulièrement représentés dans son enceinte. Quand une assemblée devient inquiète et soupçonneuse, quand des appréhensions plus ou moins légitimes se sont répandues dans ses rangs, ce n'est pas en amoindissant son rôle qu'on lui rend la paix et la confiance.

C'était surtout le ministre des Affaires étrangères qui avait pris à sa charge le développement de cette thèse. Non-seulement il poussa la comparaison entre le Sénat et les assemblées aristocratiques de France et d'Angleterre à ses dernières conséquences, mais il se permit d'insinuer que le pays pourrait fort bien envisager l'attitude du Sénat comme un acte de vengeance exercé par la noblesse sur un cabinet issu des classes moyennes. Il oubliait que ces sentiments d'une ignoble jalousie n'avaient jamais animé la noblesse belge, toujours dévouée aux intérêts et aux libertés du peuple. Ancien ministre du régent, M. Lebeau aurait dû se rappeler que la Constitution démocratique du royaume était l'œuvre d'un Congrès qui, sur un nombre total de 200 membres, comptait 71 nobles parmi les délégués de la nation victorieuse (1).

Cependant l'irritation, plus vive que profonde, se serait peut-être calmée, si le cabinet tout entier avait franchement et loyalement désavoué les théories exclusives de la *Revue nationale*. Mais ici encore le ministère prit une attitude qui n'était pas de nature à dissiper les craintes de la majorité. « Un recueil politique, » dit le baron Dellafaille, « se trouve dirigé par l'ami intime et le confident de deux ministres. » L'auteur doit se tromper bien difficilement sur leurs vues, car, suivant la remarque très-juste d'un autre recueil, il peut passer pour

(1) Voy. les discours de M. Lebeau (*Moniteur* du 13 et du 16 Mars).

» le simple sténographe de leurs conversations. Il ne peut guère se  
 » tromper non plus sur les intentions d'un cabinet qu'il a créé. Il doit  
 » donc être généralement considéré comme exprimant la pensée du  
 » ministère. Eh bien ! le manifeste qu'il a lancé à l'avènement de ses  
 » amis, ses démonstrations ultérieures et toutes récentes sont une  
 » déclaration de guerre à la participation des catholiques aux affaires  
 » de l'État. A-t-il cédé à son exagération particulière et méconnu les  
 » vues d'hommes plus modérés ? Il se peut ; mais il fallait écarter ce  
 » brûlot à son apparition. Un désaveu a été arraché, il y a quinze jours  
 » seulement, et il est sorti de la bouche de celui de tous les ministres  
 » (M. Leclercq) qui en avait le moins besoin ; de celui des ministres  
 » dont la présence au cabinet avait peut-être tempéré les craintes et  
 » retardé leur explosion. Les deux ministres les plus compromis par  
 » cette publication n'ont pas encore, jusqu'à présent, trouvé un mot  
 » pour répudier la solidarité de pareils principes (1).» A cette inter-  
 » pellation si nette et si pressante, M. Rogier répondit, avec un em-  
 » pressement qui honorait son cœur, mais qui ne faisait que doubler les  
 inquiétudes de la majorité : « Je n'ai jamais désavoué mes amis (2) ! »  
 Et le lendemain, passant de la personne de son ami aux doctrines  
 de la *Revue nationale*, il accepta hautement la solidarité des théories  
 politiques de ce recueil. Il se contenta de dire que ces doctrines étaient  
 exagérées et dénaturées par l'esprit de parti (3).

Depuis cinq jours ces débats irritants occupaient et agitaient l'assem-  
 blée, lorsque tout à coup, dans la séance du 16 Mars, à la grande sur-  
 prise des spectateurs qui remplissaient les tribunes, onze membres  
 réclamèrent le comité secret. Ayant acquis la conviction que plusieurs  
 sénateurs éprouvaient de la répugnance à recourir à la mesure extrême  
 du refus d'un budget, ils avaient imaginé de manifester la désapproba-  
 tion de l'assemblée sous la forme plus adoucie et plus respectueuse  
 d'une adresse au roi. Immédiatement après l'évacuation des tribunes,  
 l'un d'eux donna lecture d'un projet conçu en ces termes :

« Sire, la nationalité belge a été fondée par l'union d'opinions diver-  
 » gentes, réunies dans un but commun. Le maintien de cette union  
 » peut seule permettre le développement des nombreux éléments de

(1) Séance du 12 Mars, *Moniteur* du 13.

(2) *Ibid.*

(3) Séance du 13 Mars, *Moniteur* du 14.

» prospérité que possède le royaume et garantir son existence poli-  
» tique. — Les divisions déplorables qui se sont manifestées pendant  
» cette session, dans le sein de la représentation nationale, sont une  
» preuve nouvelle de l'impuissance où se trouvent les assemblées légis-  
» latives de s'occuper des besoins réels de la nation, lorsque les par-  
» tis s'éloignent au lieu de se rapprocher. — Une telle situation, Sire,  
» entrave la marche régulière de l'administration et lèse les intérêts  
» les plus chers à la Belgique. — C'est sous ce point de vue surtout  
» que le Sénat a dû s'en préoccuper. Pouvoir essentiellement modé-  
» rateur, ses efforts tendront à concilier les opinions dans l'intérêt  
» général. — Le Sénat regarde comme un devoir d'appeler l'attention  
» de Votre Majesté sur une position qui peut faire naître de véritables  
» dangers ; il place toute sa confiance dans cette haute sagesse, dans  
» cette impartialité auxquelles toutes les opinions se plaisent à rendre  
» un juste hommage. Il a la conviction que, quels que soient les moyens  
» que Votre Majesté croie devoir employer pour arrêter de funestes  
» divisions, les hommes sages et modérés viendront s'y rallier et pré-  
» teront ainsi à la royauté, placée au-dessus de tous les partis, l'appui  
» nécessaire pour remplir la mission qui lui est assignée. — Votre  
» Majesté peut compter sur le dévouement inaltérable du Sénat et sur  
» son loyal concours à vos vues éclairées pour la prospérité et l'union  
» de la patrie (1).»

Dans la séance du lendemain, cette adresse fut prise en considération par 23 voix contre 19 et renvoyée aussitôt à une commission nommée par le bureau. Ce fut en vain que les ministres combattirent vivement cette mesure et posèrent nettement la question de cabinet. La majorité de l'assemblée, jalouse de maintenir la politique féconde et nationale de l'Union, était décidée à porter ses plaintes au pied du trône. La commission fit son rapport avant la fin de la séance, et l'adresse, telle que l'avaient formulée ses auteurs, fut adoptée par 23 voix contre 19. La majorité eût été bien plus forte si quelques sénateurs catholiques ne s'étaient pas séparés de leurs collègues, parce que la lutte leur semblait inopportune et prématurée.

(1) Les signataires étaient MM. le baron Dubois de Nevele, le baron de Peuthy, Van Saceghem, le comte Vanderstraeten de Ponthoz, d'Hoop, le comte de Briey, le baron Dellafaille, le baron de Pélichy, de Rouillé, le baron de Stockhem, le baron de Mooreghem.

Deux jours-plus tard, une députation du Sénat se rendit au palais pour remettre l'adresse aux mains du roi (1).

L'agitation causée par cette démarche peut être comparée sans exagération à celle qui régnait dans toutes les provinces pendant les mémorables débats qui précédèrent le traité de paix de 1839. Les nuances extrêmes du libéralisme, qui nourrissaient encore des pensées de méfiance ou d'hostilité envers MM. Rogier et Lebeau, se rallièrent immédiatement au ministère avec un élan extraordinaire. Un formidable concert de récriminations, de menaces et d'injures retentit dans les colonnes d'une foule de journaux qui, acquis jusque-là à toutes les oppositions, avaient endossé pour la première fois la livrée ministérielle. Les démocrates eux-mêmes, toujours en petit nombre, mais toujours actifs et bruyants, se mirent à lancer des traits contre une « assemblée aristocratique » qui, disaient-ils, voulait ramener les ténèbres de la théocratie et les iniquités de l'ancien régime.

Mais bientôt se produisit un fait infiniment plus grave. Les conseils communaux, oubliant leur rôle de corps administratifs chargés de la direction des intérêts exclusivement locaux, se mirent à juger, à contrôler, à blâmer les actes des Chambres, et votèrent à leur tour des adresses au roi pour demander le maintien du ministère libéral. Soixante communes, parmi lesquelles figuraient les villes les plus importantes, se permirent cette grave infraction aux règles fondamentales de notre droit public. Les ministres n'eurent pas le courage de blâmer ces démarches inconstitutionnelles. Au lieu de dire au pays que le maintien de la liberté exige que chaque pouvoir se renferme dans le cercle de ses attributions propres, ils gardèrent un silence que leurs subordonnés accueillirent comme une approbation tacite. Loin de formuler un blâme, la presse ministérielle annonçait minutieusement l'arrivée de chaque manifeste communal.

Nous avons déjà dit que le renversement du cabinet, au moment

(1) Le tirage au sort des membres de la Commission amena un incident regrettable. A l'appel de son nom, M. de Haussy s'écria : « Je refuse de faire partie d'une députation chargée de présenter au roi une adresse que je crois attentatoire aux droits de sa couronne. » Le comte de Quarré fit une déclaration analogue, aux applaudissements chaleureux du public des tribunes.

Le roi répondit à la Commission : « Messieurs, je reçois l'adresse du Sénat. Je n'ai jamais douté de ses bonnes intentions. J'examinerai cette adresse avec attention. » (*Moniteur* du 18 Mars 1841.)

où l'on ne pouvait lui reprocher d'autre grief sérieux que les tendances de sa politique, était une mesure à la fois inopportune et dangereuse. L'expérience n'a que trop prouvé que l'adresse de 1844, loin de ramener l'union et la paix dans les régions officielles, fut en réalité un nouveau brandon de discorde, une nouvelle et inépuisable source de haines et de luttes. Mais s'ensuit-il que le Sénat n'eût pas le droit de signaler à l'attention du chef de l'État les dangers d'une attitude qui tendait à fonder la politique nationale sur un système d'exclusion, injuste dans son point de départ, périlleux dans ses conséquences, humiliant dans son exercice pour une grande opinion largement représentée dans le pays et dans les Chambres? Nous ne le pensons pas. On peut différer d'avis sur l'opportunité, mais non pas sur la légalité de l'adresse. Le Sénat représente la nation au même degré que la Chambre des Représentants. L'un et l'autre sont les délégués du même corps électoral. L'un et l'autre sont l'expression de la souveraineté nationale. Si la Constitution requiert pour l'entrée au Sénat des conditions d'âge et de cens qui ne sont pas exigées pour l'éligibilité à la Chambre populaire, c'est uniquement pour préserver ses décisions de toute ardeur inopportune, de toute précipitation dangereuse. Loin de restreindre l'exercice de ses prérogatives, l'existence de ces conditions sévères ne le rend que plus apte à faire entendre sa voix au milieu des clameurs des partis et des passions en effervescence. Quand le Sénat croit la paix publique menacée d'un péril réel, il peut, de même que la Chambre des Représentants, communiquer respectueusement ses craintes à la sagesse royale. En France, sous le cabinet présidé par le général Dessolle, la Cour des Pairs, si souvent citée dans ces débats, avait voté, malgré les ministres, une adresse au roi pour le supplier de présenter aux Chambres une loi électorale moins favorable au parti libéral (1). Prier le roi d'user de ses prérogatives pour calmer les esprits et maintenir la politique nationale dans la ligne de la modération et de l'équité, ce n'est pas porter atteinte aux droits de sa couronne. La Constitution attribue au roi la nomination et la révocation des ministres; mais elle lui donne aussi le droit de négocier et de conclure des traités de paix. Or, en 1832, M. Lebeau, M. Rogier, M. Devaux et tous leurs amis avaient voté en faveur d'une adresse qui appelait l'attention de la cou-

(1) Voy. le *Moniteur universel* du 4 Mars 1819.

ronne sur les dangers que pouvait offrir une négociation directe avec la Hollande avant l'évacuation du territoire. Tellement il est vrai que les esprits les plus éclairés ne sont pas à l'abri des suggestions de l'intérêt personnel et de l'aveuglement systématique des passions politiques (1).

On ne doit pas non plus accepter sans réserve les théories d'une partie de la presse sur l'iniquité des *procès de tendance* (2). Nous avons franchement avoué que l'opposition eût agi plus sagement en attendant des actes manifestes, des faits irrécusables, avant de s'engager dans une lutte séricuse; mais les reproches qu'on peut lui adresser à ce sujet ne doivent pas s'éloigner de la question d'opportunité. Si un cabinet exclusivement catholique était arrivé aux affaires, et qu'en même temps l'organisateur de ce cabinet, le confident, l'ami intime des ministres, se fût permis de dire et d'écrire que désormais les catholiques entendaient régner en maîtres, aurait-on trouvé un seul député libéral qui ne se fût pas écrié que le ministère n'avait pas sa confiance? Or, c'était là précisément la position parlementaire des ministres. Les catholiques n'avaient émis qu'un vote de défiance; ils s'étaient contentés de protester contre l'ostracisme politique dont on voulait les frapper. Le *procès de tendance* n'était ici qu'un *refus de confiance*. Les sénateurs refusaient leur concours, parce que la combinaison ministérielle ne leur semblait pas offrir des garanties suffisantes pour le maintien de la

(1) Voy. t. I, p. 241. Le ministre de la Justice (M. Leclercq), dont la compétence ne sera niée par personne, en fit lui-même l'aveu, dans la séance du Sénat du 17 Mars. « Il nous semble, » disait-il, « que les précédents qui ont eu lieu dans les deux Chambres et qui nous présentent des votes d'adresse sur des points touchant à la prérogative royale, mettent hors de doute la constitutionnalité de cette adresse; nous n'y voyons qu'une question de convenance... » (*Moniteur* du 18 Mars 1841.) Avait-on porté atteinte à la prérogative royale lorsque, en Mai 1832, les deux Chambres votèrent une adresse pour prier le roi de refuser son assentiment à des plans qu'on attribuait à la Conférence de Londres? (Voy. t. I, p. 241.) — M. Van den Peereboom défend l'opinion contraire (*Du gouv. représ. en Belg.*, t. I, p. 359); il base son système sur une affirmation impossible à admettre en droit et en fait: à savoir que le Sénat n'est pas au même degré que la Chambre une branche du Parlement ou l'expression du vœu populaire. Nous croyons avoir suffisamment réfuté cette objection (Voy. ci-dessus, p. 80).

(2) C'était encore un terme d'importation française. On sait que la législation française sur la presse, votée en 1822, permettait d'incriminer la tendance résultant d'un ensemble d'articles successivement publiés.

politique généreuse de 1850. Ils ne demandaient pas une mise en accusation ; ils déclaraient simplement que le programme ministériel, commenté par la *Revue nationale*, leur inspirait des craintes légitimes. Les Chambres ne sont pas obligées de se renfermer strictement dans le cercle des actes accomplis sous l'impulsion des hommes qui occupent le pouvoir ; elles ont le droit d'examiner si l'esprit qui souffle dans les régions officielles est bien réellement l'esprit national. Elles peuvent incontestablement demander des garanties et indiquer parmi ces garanties une nouvelle répartition des portefeuilles. Est-ce que toutes les attaques dirigées contre le cabinet de 1854, où les ministres libéraux se trouvaient cependant en majorité, étaient autre chose qu'un *procès de tendance*, qu'une interminable série de déclamations sur l'existence présumée d'une influence occulte ? Les défenseurs du cabinet aimaient à citer l'exemple de la pairie française. Pourquoi gardaient-ils le silence sur la Chambre des Députés ? Pourquoi ne disaient-ils pas que le vote négatif dans la question des fonds secrets y était, au début de chaque administration nouvelle, un véritable procès de tendance que l'opposition intentait aux ministres ? Ici encore l'homme impartial avouera que le Sénat ne portait aucune atteinte aux institutions constitutionnelles du pays. Il n'y verra, comme nous, qu'une question d'opportunité.

Trois semaines s'écoulèrent dans l'attente de l'exercice de la prérogative royale, trois semaines pleines d'agitation, d'anxiété, de trouble moral, pendant lesquelles la presse des deux partis discutait les actes du pouvoir et l'adresse du Sénat, avec une ardeur fiévreuse qui seule suffisait pour prouver que la politique unioniste avait reçu une atteinte profonde.

On ne tarda pas à connaître les propositions que le conseil des ministres avait soumises à la sanction royale. On apprit que les idées et les projets du cabinet se trouvaient formulés dans un mémoire rédigé par M. Lebeau.

Dans ce document, très-remarquable sous le rapport de la forme, M. Lebeau commençait par énumérer les raisons qui, à son avis, rendaient nécessaire la dissolution des deux Chambres. La députation de cinq provinces devant être bientôt soumise à la réélection, le ministre ne voyait pas grand inconvénient à étendre l'élection à quatre autres provinces. Cette mesure lui semblait même très-utile, parce que toutes

les probabilités faisaient supposer que le renouvellement partiel n'aurait pas changé notablement l'aspect de la Chambre des Représentants, et qu'ainsi on se serait trouvé, un peu plus tard, en présence du même conflit, des mêmes causes d'irritation, de la même nécessité d'un appel au pays. Les élections de Juin 1841 accomplies, les esprits se seraient préoccupés immédiatement des élections de Juin 1843; les mêmes inquiétudes, les mêmes appréhensions auraient continué d'agiter le pays. Aux yeux de M. Lebeau, il était infiniment préférable d'obtenir un résultat immédiat et décisif. Il affirmait que, dans la province de Liège, le ministère était entouré d'une grande popularité. Il ajoutait que, dans la ville de Gand, une partie de l'opinion catholique et une très-grande partie de l'opinion orangiste soutenaient le cabinet. Ailleurs encore il apercevait des symptômes favorables. La conclusion de toutes ces prémisses était que la dissolution des deux Chambres, opérée dans les circonstances où l'on se trouvait, aurait laissé aux catholiques une minorité *d'environ trente voix, nombre suffisant pour servir de contrepoids utile à l'action prédominante d'un ministère libéral.*

Cependant M. Lebeau ne faisait pas de la dissolution de la Chambre des Représentants une condition absolue. A la rigueur, il se serait contenté de la dissolution du Sénat; mais aussi il signalait cette mesure comme absolument indispensable. L'intervention du Sénat dans l'exercice de la prérogative royale était, à son avis, un précédent fâcheux et irrégulier qui ne devait pas être toléré par la couronne. Déjà, disait-il, la conduite imprudente de cette assemblée avait entraîné les conseils communaux dans des démarches qui pouvaient flatter l'amour-propre des ministres, mais qui n'en offraient pas moins quelque chose d'anormal et dénotaient un état de crise profonde. Avant de changer le cabinet pour le mettre en harmonie avec le Sénat, il était naturel et logique, disait le ministre, de s'assurer si l'opinion du Sénat était d'accord avec l'opinion du corps électoral.

Ainsi, dissolution des deux Chambres, et subsidiairement dissolution du Sénat : telles étaient les conditions offertes par M. Lebeau au nom de ses collègues.

La tâche de la royauté était loin d'être facile. La dissolution de la Chambre des Représentants eût été un acte souverainement illogique, puisque la majorité s'était déclarée en faveur des ministres. Prononcer

cette dissolution pour *réduire le nombre des catholiques à trente*, c'eût été justifier toutes les plaintes et légitimer tous les griefs de l'opposition; c'eût été mêler la prérogative royale aux théories exclusives de la *Revue* de M. Devaux. Pour le Sénat, la question se présentait sous une autre face; mais la mesure réclamée par M. Lebeau n'en était pas moins grave. Dissoudre une assemblée parce qu'elle avait fait un appel au roi, dans un langage empreint du dévouement le plus profond, de la confiance la plus illimitée, c'eût été un acte d'autant plus rigoureux que le Sénat comptait dans son sein une foule d'hommes qui avaient largement contribué à l'indépendance du pays et à l'établissement de la royauté constitutionnelle. D'un autre côté, renvoyer le cabinet avant qu'il eût eu le temps de manifester sa politique par des faits d'une importance réelle et décisive, c'était jeter le germe d'un mécontentement profond dans la nuance parlementaire représentée par les ministres; c'était ouvrir l'arène politique à une irritation permanente qui pouvait prendre des proportions redoutables. Sous quelque face qu'on envisageât le problème politique, la solution était entourée de difficultés sérieuses. Un honorable sénateur, jetant un regard sur l'avenir, eut raison de s'écrier avec douleur : « Le roi de Hollande n'a pas été notre plus grand ennemi, il est en » nous. La paix sous ce rapport nous est fatale, car avant la paix » nous sentions le besoin de rester unis. Aujourd'hui les ennemis » nous viennent de l'intérieur et les partis commencent à déchirer » notre belle patrie (1). »

Après de longues et mûres réflexions, le roi finit par prendre le parti qui lui semblait le plus propre à conduire à la pacification des esprits et au rétablissement de l'union patriotique de 1830. Après avoir vainement engagé les ministres à rester au moins provisoirement à leur poste, il accepta leurs démissions, et chargea M. Nothomb, l'un des hommes les plus éminents du parti libéral, du soin d'organiser une administration nouvelle (2).

(1) M. Desmanet de Biesme; séance du Sénat du 12 Mars.

(2) Malgré les difficultés qui entravaient sa marche, l'administration du cabinet du 18 Avril 1840 n'avait pas été stérile. On lui doit le vote de plusieurs lois importantes, notamment celle du 8 Janvier 1841 sur le duel, celle du 25 Mars 1841 sur la compétence en matière civile, celle du 10 Avril 1841 sur les chemins vicinaux. On peut encore citer parmi ses actes la fondation du pénitencier de St-Hubert

## CHAPITRE XXXIII.

### MINISTÈRE NOTHOMB. — MAINTIEN DE LA POLITIQUE UNIONISTE.

(15 Avril 1841 — 16 Avril 1843.)

Depuis l'établissement du trône constitutionnel, deux partis puissants, se disputaient les suffrages du corps électoral. Ces partis étaient largement représentés au sein des Chambres; mais, chaque fois qu'un problème important était discuté à la tribune, la classification en catholiques et en libéraux disparaissait, pour faire place à une majorité nouvelle, composée de fractions appartenant aux nuances modérées des deux camps rivaux. Une majorité *mixte* se plaçait au-dessus des dissidences politiques, secondait les efforts des ministres et dotait le pays des institutions que réclamait l'ère nouvelle ouverte par la révolution de Septembre. C'était cette majorité mixte qui avait prêté son concours à tous les actes essentiels de la politique intérieure et de la diplomatie nationale : la fondation de la royauté belge, les Dix-huit Articles, le chemin de fer, l'organisation judiciaire, l'organisation de la province et de la commune, l'organisation de l'enseignement supérieur, le traité de paix avec la Hollande. C'était à cette majorité mixte que M. Lebeau lui-même s'était adressé dans toutes les crises qu'il avait rencontrées dans sa carrière ministérielle. Il lui devait le rejet de la demande d'enquête formée à la suite des désastres de 1831 (1), la ratification parlementaire de la convention du 21 Mai (2), le rejet de l'acte d'accusation dressé par M. Gendebien (3). Pleins de confiance dans les lumières, le patriotisme et l'impartialité du pouvoir central, les hommes

pour les jeunes délinquants (loi du 8 Juin 1840), le vote d'un crédit pour l'établissement d'une ligne de navigation à vapeur entre la Belgique et les États-Unis (loi du 29 Juin 1840), et un emprunt de 82,000,000 fr. (loi du 26 Juin 1840) conclu, il est vrai, à des conditions moins avantageuses que celui de 1836.

(1) Voy. t. I, p. 201.

(2) Voy. t. II, p. 135.

(3) *Ibid.*, p. 140.

modérés de chaque parti, rejetant toute pensée d'opposition systématique, se contentaient de veiller au maintien des droits de leurs coreligionnaires politiques. Le gouvernement était placé dans une sphère supérieure.

Tels étaient les rapports respectifs du pouvoir et des Chambres, lorsque les amis de M. Devaux se mirent à célébrer les avantages d'une majorité exclusivement libérale. A leurs yeux, la majorité mixte, bonne et utile lorsque la question extérieure dominait toutes les autres, devait maintenant céder le pas à une majorité homogène. « Une phase est fermée, » disaient-ils, « une autre phase est ouverte; la première phase, » où nous avons eu besoin de cette majorité, c'était celle où la question extérieure était dominante. » A leur avis, une période nouvelle datait du jour de l'acceptation du traité du 19 Avril. La trêve conclue en présence de l'ennemi commun avait perdu sa raison d'être, son but et par suite son utilité, le lendemain de la victoire. Il fallait à l'avenir une majorité homogène, et cette majorité devait être libérale et avoir à sa tête un ministère libéral. En principe, le directeur de la *Revue nationale*, dont on appliquait ici les maximes, ne condamnait pas l'existence des cabinets mixtes. Il se serait contenté d'un ministère dans lequel l'opinion libérale eût occupé une place prépondérante. Mais cette combinaison, acceptable en théorie, lui semblait irréalisable en fait, et dès lors la prépondérance libérale devait nécessairement se produire à l'aide d'une administration homogène.

En présence de ces deux systèmes contradictoires, la tâche dévolue à la prérogative royale offrait une importance extrême. Quelle direction fallait-il imprimer à l'administration générale du pays? Était-il nécessaire, indispensable, de mêler le gouvernement aux luttes ardentes des partis? Convenait-il de transformer les ministres en agents politiques d'une majorité homogène? L'heure était-elle venue de proclamer que l'union patriotique de 1830, cette union qui se prévalait déjà d'une consécration historique de dix années, fut un accident au lieu d'un principe, une trêve passagère au lieu d'un progrès dans la vie politique du peuple belge? Tels étaient, à part les personnes et les intérêts privés mêlés à la crise, les importants problèmes que le roi était appelé à résoudre par le choix de ses ministres.

M. Lebeau, l'homme le plus influent du cabinet de 1840, demandait la dissolution des Chambres, ou du moins la dissolution du Sénat, comme un moyen de faire disparaître la majorité parlementaire qui,

depuis dix ans, avait loyalement secondé les efforts de la royauté nationale. Mais cette politique à outrance, cet appel aux passions populaires, étaient loin d'être unanimement approuvés dans les rangs de l'opinion libérale. Plusieurs membres du Sénat et de la Chambre des Représentants qui, le 2 et le 17 Mars, avaient voté en faveur des ministres, effrayés des luttes implacables où l'on s'exposait à jeter le pays, manifestaient hautement le désir de rentrer dans les voies de la modération, de la paix, de la concorde et de la tolérance politique. A leur avis, la majorité du parlement n'avait pas mérité l'arrêt de proscription prononcé par M. Lebeau; ils disaient que les Chambres étaient composées de manière à fournir un appui suffisant à tout gouvernement qui n'affecterait pas de planter son drapeau dans l'un des deux camps rivaux. La dissolution leur semblait en même temps inutile et dangereuse.

Au nombre de ces hommes d'État restés fidèles aux traditions de 1830, M. Nothomb figurait en première ligne. Consulté par le roi, il fit vivement ressortir les dangers d'une dissolution totale ou partielle, au moment où la presse avait partout surexcité les passions du corps électoral.

Donner au chef de l'État le conseil de conserver les Chambres, c'était prendre l'engagement de se charger au besoin de la succession des ministres qui professaient l'opinion contraire. M. Nothomb ne recula point devant la responsabilité que l'acceptation de cette tâche entraînait dans les circonstances épineuses où se trouvaient le parlement et la nation. Le roi, dont la sagesse redoutait les éventualités de l'intronisation d'un gouvernement de parti, dans un pays aussi peu étendu que la Belgique, remit à l'ancien ministre des Travaux publics le soin d'organiser une administration nouvelle.

Dès cet instant la crise ministérielle marcha rapidement vers sa solution. Le nouveau cabinet fut formé le 15 Avril 1841. Il était composé de MM. de Muelenaere, aux Affaires étrangères; Nothomb, à l'Intérieur; Van Volxem, à la Justice; comte de Briey, aux Finances; Desmazières, aux Travaux publics; le général Buzen, à la Guerre. Parmi les cinq ministres qui appartenaient à la Chambre des Représentants, trois avaient émis un vote favorable au cabinet précédent, dans la célèbre séance du 2 Mars. Un seul ministre, le comte de Briey, appartenait au Sénat. C'était encore une fois une administration mixte. Si MM. de Muelenaere et de Briey pouvaient être classés

dans les rangs des catholiques, MM. Nothomb, Van Volxem, Desmairières et Buzen appartenaient à l'opinion libérale (1).

Publié sous la forme d'une circulaire du ministre de l'Intérieur aux gouverneurs de province, le programme du nouveau cabinet était l'expression fidèle des idées de tolérance et de modération qui avaient dirigé le choix de la couronne. Arboçant hautement le drapeau de l'Union, M. Nothomb déclara qu'il avait repoussé la dissolution totale ou partielle du parlement, parce que les Chambres, telles qu'elles étaient constituées, lui semblaient suffire au gouvernement du pays. Au lieu de gouverner à l'aide d'un parti victorieux imposant ses volontés au parti vaincu, jusqu'à ce que bientôt il succombe à son tour, il déclarait vouloir puiser ses forces dans un système de transaction loyale, en replaçant le pouvoir dans une sphère où pouvaient se rencontrer les hommes modérés de toutes les nuances. *Il voulait d'une manière sincère fixer le gouvernement sur le terrain des opinions modérées. Il n'était l'avènement ni d'un parti politique ni d'une classe sociale, mais l'organe libre et impartial du pays considéré dans son ensemble.* On remarqua surtout la phrase suivante : « De malheureuses » dénominations ont été jetées dans le public. En appeler aujourd'hui » au pays, ne fût-ce que par la dissolution du Sénat, c'eût été inviter » la nation à se partager en deux camps, à se livrer bataille et à » décider au nom de quel parti le pays serait gouverné jusqu'aux » élections prochaines, destinées à renouveler le même combat. *Chef,* » *non d'un parti, mais de la nation, le Roi ne pouvait autoriser* » *une lutte à la fois aussi dangereuse et aussi inefficace* »

La circulaire se terminait par l'expression d'une crainte patriotique

(1) MM. Nothomb, Van Volxem et Buzen avaient voté en faveur du cabinet Lebeau. M. de Muelenaere était absent. M. Desmairières avait seul voté contre l'adoption du budget des travaux publics. Le comte de Briey avait émis au Sénat un vote favorable à l'adresse.

Quelque temps après sa formation et avant qu'il eût comparu devant les Chambres, le cabinet subit une modification dans son personnel. M. de Muelenaere, qui avait accepté le portefeuille des Affaires étrangères avec répugnance, se retira le 5 Août 1841. Il fut remplacé par le comte de Briey, et ce dernier, quelques mois plus tard, par M. Smits, directeur de la banque de Belgique. M. de Muelenaere resta membre du conseil. — Cette modification resta sans influence sur les vues politiques du ministère. C'était toujours un cabinet mixte.

Un autre changement eut lieu le 5 Février 1842. Par suite du décès du général Buzen, le portefeuille de la Guerre fut remis au général de Liem.

que les événements postérieurs n'ont que trop justifiée. « Si cet essai » ne réussissait pas, » disait M. Nothomb, « nous le verrions échouer » sans regret pour nous-mêmes; nous tomberions fidèles à nos antécédents et sans nous sentir amoindris. Notre chute serait accueillie » avec joie par les opinions extrêmes; car, au delà du ministère actuel, » il n'y aurait probablement plus à opter qu'entre deux combinaisons » également exclusives. Deux partis seraient peut-être pour longtemps » en présence, se passionnant chaque jour davantage, absorbant toutes » les nuances intermédiaires, convoitant le pouvoir, l'obtenant tour » à tour par d'inévitables réactions et l'exerçant alternativement, non » dans l'intérêt général, mais au détriment l'un de l'autre. — Ce serait » un grand malheur que de réduire le gouvernement à cette alternative. Nous osons le dire : le cabinet actuel est le point culminant » d'une situation. Après lui, il faut presque inévitablement que le » pouvoir se porte à droite ou à gauche (1). »

On a dit que le langage du ministre de l'Intérieur manquait à la fois de modestie et de vérité (2). Cette réflexion ne peut être que le résultat d'un examen superficiel. Le cabinet du 13 Avril est bien réellement le point culminant d'une situation. Avant lui, c'est l'époque de l'union entre les catholiques modérés et les libéraux modérés; c'est, pour nous servir d'une expression parlementaire, le gouvernement du pays par les deux centres coalisés; c'est l'époque où MM. Lebeau, Rogier, Devaux, Nothomb, Ernst, Goblet et d'Huart s'appuyaient sur la même majorité que MM. de Theux, de Muelenaere, Raikem et Dechamps. Après lui, c'est la période où la division en catholiques et en libéraux passe rapidement du pays dans les Chambres législatives; c'est la phase des partis homogènes; c'est la lutte grandissant sans cesse, avec des alternatives diverses; c'est la discorde et la haine remplaçant l'alliance patriotique conclue en présence de la domination étrangère.

L'idée essentielle du système politique adopté par M. Nothomb, la pensée fondamentale de son programme, c'était qu'il ne fallait ni une majorité catholique, ni une majorité libérale, mais une majorité mixte et conciliante, composée d'hommes modérés appartenant aux deux

(1) *Moniteur* du 14 Avril 1841.

(2) Van den Peereboom, *Du gouvernement représentatif en Belgique*, t. II, p. 2.

opinions rivales, faisant les affaires du pays et jugeant les actes du gouvernement, non pas en se plaçant au point de vue des intérêts exclusifs d'un parti, mais en s'élevant toujours aux considérations larges et généreuses de la justice, du droit et de l'intérêt général.

Les catholiques accueillirent le programme ministériel avec une bienveillance sincère. Quoique la majorité des portefeuilles fût confiée à des hommes appartenant à l'opinion libérale, ils n'hésitèrent pas un instant à donner leur concours au cabinet formé par M. Nothomb. Ils n'avaient jamais convoité la possession exclusive du pouvoir; il leur suffisait que l'opinion à laquelle ils se faisaient gloire d'appartenir ne fût pas systématiquement exclue de la direction des affaires nationales; ils se contentaient de ne pas être officiellement frappés d'ostracisme. Ils étaient heureux de voir répudier les doctrines de la *Revue nationale*.

Les choses se passèrent d'une tout autre manière dans les rangs de leurs adversaires.

La presse libérale fut unanime à blâmer les hommes qui avaient eu le courage de se charger de la succession politique de MM. Rogier et Lebeau. Chose étrange! les mêmes journalistes qui avaient si amèrement reproché aux catholiques le *procès de tendance* intenté au ministère précédent, les hommes qui avaient proclamé sur tous les tons qu'il fallait des actes et non des soupçons pour combattre les ministres, en un mot, tous les partisans du dernier cabinet entamèrent une polémique virulente et implacable. Ils paraissaient ne pas se douter que cette attitude hostile constituait un *procès de tendance* bien autrement caractéristique que celui qui avait amené la retraite des amis de M. Devaux. Les ministres étaient en majorité choisis dans les rangs de l'opinion libérale; on n'avait aucun acte à leur reprocher; ils avaient déployé la bannière de la modération, de la justice et de l'impartialité; et cependant on les dénonçait à l'indignation de toutes les nuances du libéralisme, on leur jetait à la face les épithètes flétrissantes de transfuges et de traîtres, on leur faisait une guerre à outrance! On poussa l'imprudence et la haine au point de faire un appel direct aux passions populaires. C'était, disait-on, un ministère plébéien que le Sénat avait culbuté par une adresse inconstitutionnelle; c'était une guerre déloyale, que l'aristocratie de la naissance et de l'or avait déclarée à des ministres appartenant aux classes moyen-

nes! Par cela seul que le cabinet formé par M. Nothomb n'était pas exclusivement composé de libéraux, il était représenté comme assujéti à toutes les exigences de *l'influence occulte*.

Cette polémique ardente ne fut pas entièrement stérile. Au milieu de l'effervescence des passions politiques, les libéraux avancés organisèrent leurs phalanges, et de nombreuses défections éclaircèrent les rangs des unionistes; mais la tendance générale du corps électoral se maintint cependant dans la voie des saines idées gouvernementales. La majorité catholique-libérale, dont le ministère réclamait le concours et que voulait anéantir M. Lebeau, sortit plutôt fortifiée qu'affaiblie des élections du 12 Juin 1841 (1).

Heureux de ce résultat, les ministres se préparaient à comparaitre devant les Chambres, lorsque tout à coup leur attention et celle du pays furent absorbées par une folle tentative de restauration orangiste.

Le traité du 19 Avril, l'admission incontestée de la Belgique dans la famille des États européens, la reconnaissance de sa dynastie par Guillaume I<sup>er</sup> lui-même, la présence d'un envoyé belge à la cour de La Haye, celle des ambassadeurs des souverains de la Sainte-Alliance à Bruxelles, toutes ces preuves irrécusables de la vitalité du régime issu de la révolution de Septembre avaient profondément découragé les orangistes. Acceptant désormais la dissolution du royaume des Pays-Bas comme un fait accompli, la plupart d'entre eux se préparaient à passer dans les rangs du parti libéral.

Mais cette transformation politique de l'orangisme ne s'était pas effectuée sans quelques protestations isolées. Un certain nombre de conspirateurs incorrigibles persistaient à rêver la chute du trône national et le retour de la famille d'Orange. Plusieurs circonstances, qu'il est indispensable de rappeler ici, avaient contribué à entretenir leurs illusions.

Malgré son caractère éphémère et la nullité de ses résultats, l'alliance conclue entre les orangistes et les républicains, en Novembre 1838, avait fait entrevoir la possibilité de grouper dans un seul faisceau tous les adversaires du gouvernement national (2). Avec cet aveuglement qui distingue les passions politiques, on nourrissait l'espoir

(1) Des appréciations contradictoires remplissent les journaux de l'époque. Les événements postérieurs donnèrent gain de cause aux partisans du ministère.

(2) Voy. ci-dessus, p. 8.

de faire entrer dans une ligue formidable toutes les fractions mécontentes du pays. On voulait exploiter toutes les passions, coordonner toutes les résistances, amener toutes les haines; et l'on se disait que, si le trône de Léopold était brisé dans la tourmente, la dynastie de 1814 aurait bientôt repris sa place à Bruxelles.

Une démarche imprudente de M. de Potter vint fournir un nouvel aliment à ces folles espérances.

En 1839, pendant son séjour à Paris, l'ex-membre du gouvernement provisoire avait communiqué à M. Van Gobbelschroy, ministre de l'Intérieur sous Guillaume I<sup>er</sup>, un projet de fédération hollando-belge. Profondément humilié par l'acceptation des Vingt-quatre Articles, toujours prêt à oublier ses griefs personnels quand l'intérêt général lui semblait en cause, M. de Potter s'était sérieusement occupé du « rappel » de la séparation entre la Hollande et la Belgique. Il ne reculait ni devant la fédération, ni même devant l'union intime des deux peuples séparés en 1830. La fédération toutefois lui semblait préférable. Chaque État aurait exercé sa souveraineté propre; mais il n'y aurait eu qu'un seul chef du pouvoir exécutif. Pour le surplus, on aurait placé chaque peuple sur le pied de la plus parfaite égalité. On aurait anéanti toutes les restrictions douanières, et la fraternité entre les deux nations eût été tellement complète que les membres de l'une auraient acquis chez l'autre la plénitude des droits politiques par une année de domicile. Un congrès fédéral composé de dix *pensionnaires*, nommés par la législature des deux pays, aurait résolu les questions intéressant toute la communauté, telles que le contingent militaire et les lois de douanes (1).

Un orangiste belge, porteur de cette utopie politique, fut envoyé à La Haye. Guillaume I<sup>er</sup>, effrayé du nom de de Potter, se renferma dans une prudente réserve; mais, tout en refusant de s'exprimer d'une manière catégorique, il fit suffisamment entendre qu'il verrait avec grand plaisir propager et développer ces idées par les amis qu'il avait conservés en Belgique. Puisque l'homme dont le nom avait servi de drapeau au mouvement populaire de 1830 parlait lui-même du réta-

(1) Voy. pour ce projet les *Souvenirs personnels* de M. de Potter, t. II, pag. 146, 298 et 303; le Mémoire adressé à la Chambre des Représentants par le comte Van der Meere, le 25 Février 1836 (*Annales parl.* 1836, p. 1145) et la réponse de M. de Potter (*Annales parl.* 1836, p. 1385).

blissement du royaume des Pays-Bas, le roi devait naturellement se dire que tout espoir n'était pas perdu pour les princes de sa maison. M. de Potter se retira de la scène, mais sa démarche avait contribué à faire renaitre des espérances aussi insensées que coupables (1).

Un militaire qui portait la cocarde belge et les épaulettes de général devint la cheville ouvrière de l'intrigue. En 1840, un complot orangiste s'ourdit à Bruxelles. Le comte Van der Meere, général de brigade en disponibilité, s'associa l'ex-général Van der Smissen, et ces deux hommes, dépourvus de toute influence personnelle, se crurent assez forts pour briser le trône constitutionnel du premier roi des Belges.

Jamais conspirateurs ne procédèrent avec plus de légèreté, d'imprudence et de maladresse.

Il suffisait qu'un homme fût mécontent pour qu'on lui fit immédiatement des offres. Une plainte, un murmure semblait autoriser les confidences les plus dangereuses. Tout officier qui se plaignait de ne pas avoir obtenu l'avancement auquel il se croyait le droit de prétendre était entouré, fêté, ébloui de promesses magnifiques. Un soldat qui se laissait régaler dans un cabaret, en proférant quelques injures à l'adresse de ses chefs, voyait aussitôt porter son nom sur la liste des conspirateurs les plus intrépides. Deux canons, fondus à Anvers pour compte des conjurés, furent expédiés à Bruxelles par le chemin de fer de l'État ! Les boulets destinés à ces canons furent fondus avec si peu de mystère que le général Buzen put y assister sous un déguisement. Le secret de la conjuration était, dans toute la force des termes, le secret de la comédie. Le gouvernement, mis au courant par des révélations spontanées, laissa conduire l'intrigue jusqu'au jour où il eut sous la main des pièces de conviction suffisantes pour motiver l'intervention de la justice criminelle.

Les moyens d'exécution n'ont jamais été clairement indiqués par les chefs du complot. S'il faut ajouter foi à quelques dépositions recueillies dans l'enquête judiciaire, on aurait mis le feu au magasin qui renfermait les fourrages de la garnison de la capitale; les soldats seraient accourus sans armes pour éteindre l'incendie; pendant leur absence, on se serait emparé des casernes, des fusils et des muni-

(1) M. de Potter, après la rédaction de son projet de fédération, resta complètement étranger à toutes les manœuvres que nous allons rapporter (Voy. sa lettre adressée à la Chambre des Représentants, citée p. 92).

tions ; on aurait mis en état d'arrestation les principaux dépositaires de l'autorité publique ; on aurait agi de la même manière à l'égard des membres de la famille royale , et finalement on aurait proclamé l'avènement de Guillaume II, l'union politique de la Belgique et de la Hollande , avec une simple séparation administrative.

L'intervention de quelques agents de police suffit pour dissiper ces rêves de cerveaux malades. Cette ridicule échauffourée , que le peuple nomma « la conspiration des paniers percés , » se termina par une condamnation en cour d'assises (1).

Ce n'étaient pas les menées des orangistes que le ministère devait redouter. Il avait des ennemis à la fois plus nombreux et plus habiles. Désormais enveloppé dans la guerre faite aux catholiques , il se trouvait , au sein des Chambres aussi bien que dans la presse , en présence d'une opposition vive et compacte.

La lutte dont nous avons déjà signalé la tendance et la marche (2) s'était ranimée avec une vigueur nouvelle. Déçus des espérances qu'ils avaient fondées sur l'avènement du cabinet de 1840, les chefs du libéralisme extrême s'étaient empressés de rechauffer leur propagande à l'aide de griefs nouveaux. A l'épouvantail de *l'influence occulte* ils ajoutèrent la *dîme* et la *main-morte*.

Dans les derniers mois de 1840 , on avait réimprimé à Namur un livre intitulé *Explication des premières vérités de la religion*, ordinairement désigné sous le nom de *Grand catéchisme de Namur*. Comme tous les ouvrages de ce genre publiés au dix-huitième siècle , celui-ci renfermait plusieurs passages sur l'obligation de payer la dîme à l'Église. Le chef du diocèse n'avait ni approuvé ni autorisé la réimpression du catéchisme. De même que pour les nombreuses éditions publiées depuis cinquante ans , on s'était servi de *l'imprimatur* de 1796.

Poussant aussitôt un cri d'alarme , la presse ultra-libérale affecta de redouter le rétablissement de la dîme au profit du clergé belge du dix-neuvième siècle ! Le moyen semblait admirablement choisi pour jeter le trouble et l'inquiétude dans les campagnes , où les représentants catholiques comptaient un nombre considérable d'électeurs fidèles. La manœuvre fut exploitée sur une vaste échelle. On inonda les villages

(1) Voy. à l'*Appendice* les explications fournies par le général Van der Meere et les détails ultérieurs (*Lit. Z.*).

(2) Voy. t. I, p. 260 et suiv., t. II, p. 248 et suiv.

de journaux et de libelles annonçant le rétablissement de la dime comme une preuve nouvelle de l'incorrigible rapacité du clergé. Des émissaires, chargés de commenter ces mensonges et d'accroître le nombre des dupes, parcoururent toutes les communes peuplées. On vit même des propriétaires, intimement convaincus de l'impossibilité absolue du rétablissement de la dime, insérer dans les baux une clause portant que le fermier n'aurait aucun recours contre le bailleur, « en cas que la dime fut rétablie par les Évêques. » Aveugles volontaires, ils voulaient ébranler l'autorité morale du prêtre, affaiblir les croyances religieuses des masses, au moment où les ennemis de la société préparaient ces théories anarchiques et sauvages dont la révolution de Février a été la première et faible manifestation !

La ruse était grossière, mais elle n'en fit pas moins des dupes. Il fallut que l'évêque de Namur adressât au clergé de son diocèse, avec ordre de la lire dans toutes les églises, une circulaire annonçant qu'il n'avait jamais songé, pas plus que ses collègues de l'épiscopat, au rétablissement de la dime. « La réimpression du grand catéchisme, » disait le vénérable prélat, « s'est faite sans notre participation et même » à notre insu. S'il est dit dans le titre *nouvelle édition corrigée*, ce » titre lui-même a été emprunté aux éditions précédentes. Il suffit » d'ouvrir ce livre pour voir qu'il ne porte pas d'autre approbation » que celle de 1796 ; il suffit d'une simple confrontation des textes » pour s'assurer qu'il n'est que la reproduction, sans changement » aucun, de cette édition de 1796, sauf que l'imprimeur y a mis, » comme de coutume, le millésime de l'année courante. Tel est cepen- » dant le fait dont certaines personnes et certains journaux se sont » emparés, pour répandre un bruit absurde auquel ils ne croient pas » eux-mêmes, et pour semer ainsi le trouble et l'inquiétude dans les » esprits... Nous chargeons MM. les curés de déclarer formellement » de notre part, en toute occasion, comme nous déclarons ici nous- » même, que nous n'avons jamais eu l'intention de rétablir le paiement » de la dime et que cette pensée ne nous est jamais venue à l'es- » prit... (1). » La déclaration était nette, précise et formelle ; mais, nous l'avons déjà dit, les partis politiques ne se laissent pas aisément arracher leurs griefs imaginaires. Même au diocèse de Namur, la dime

(1) *Journ. hist. et litt.*, t. VIII (1841), p. 67.

continua à figurer parmi les armes électorales. Bien plus : un représentant de Bruxelles eut le triste courage de reproduire cette accusation absurde dans l'enceinte de la Chambre (1) :

La dîme fut suivie de la *main-morte*. La dîme et la main-morte, c'était le rétablissement de l'ancien régime rêvé par une coalition de nobles et de prêtres !

Le prétexte de ce nouveau grief était tout aussi futile.

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 10 Février 1841, MM. Brabant et Dubus avaient fait la proposition de conférer à l'université catholique de Louvain la qualité et les droits de personne civile. Renvoyé à l'examen des sections, ce projet y avait reçu un assentiment à peu près unanime ; seulement, pour enlever tout prétexte à des insinuations malveillantes, et aussi pour garantir les droits du trésor, la section centrale avait limité le taux du revenu et frappé les propriétés à acquérir d'un impôt exceptionnel de 4 %. Réduite à ces proportions étroites, la demande était si peu dangereuse que le ministère de 1840, dont les sympathies libérales n'étaient nullement douteuses, avait résolu de ne pas lui susciter l'obstacle de l'influence gouvernementale (2).

(1) Voy. les discours de MM. Brabant et Verhaegen, dans la séance de la Chambre des Représentants du 2 Décembre 1841. — Plusieurs prélats imitèrent l'exemple donné par leur collègue de Namur. Dans son mandement de carême de 1842, Mgr l'évêque de Gand disait : « Le clergé ne désire pas l'impôt des dîmes, il n'en veut même pas, et il serait le premier à réclamer, si, ce qui est impossible, le projet de leur rétablissement venait à être conçu. »

(2) Voici le projet de loi. « Art. 1<sup>er</sup>. L'université établie à Louvain, dont l'acte d'érection est annexé à la présente loi, est déclarée personne civile. — Art. 2. Cet établissement ne peut acquérir, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, ni aliéner les biens acquis, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du roi. — Art. 3. Les dons et legs seront acceptés, les acquisitions et les aliénations faites et les actions judiciaires suivies, au nom de l'université, par le recteur, ou, à son défaut, par le vice-recteur. — Art. 4. Indépendamment de la contribution ordinaire, il sera perçu annuellement, au profit du trésor public, sur les immeubles acquis par cet établissement, quatre pour cent du revenu fixé par la matrice du rôle. — Art. 5. Lorsque les acquisitions autorisées en vertu de la présente loi auront constitué, au profit de l'université, un revenu de 300,000 francs en biens de toute nature, il ne pourra être accordé d'autorisation ultérieure. Cette dotation ne pourra comprendre des biens immeubles que jusqu'à concurrence de 150,000 francs en revenus fixés par la matrice du rôle. — Art. 6. Les deux articles précédents ne sont pas applicables aux bâtiments qui seraient acquis pour être affectés au service de l'université ou des pédagogies. »

Voici la répartition des votes dans les sections de la Chambre : 1<sup>re</sup> Section : La proposition est adoptée à l'unanimité des 6 membres présents. 2<sup>e</sup> Section : Adop-

La pensée d'attribuer à un grand établissement national la qualité de personne civile était en réalité très-simple, très-naturelle et surtout très-inoffensive. Les universités de Liège et de Gand étaient largement dotées par le trésor public; le budget de 1841 contenait pour elles un crédit de 606,800 francs, et cette somme énorme ne comprenait pas même les pensions assez élevées que l'État payait à d'anciens membres du corps professoral. L'université de Bruxelles, établie dans la capitale, au milieu de conditions économiques impossibles à réaliser en province, prélevait annuellement 40,000 francs sur les deniers des contribuables (1). Placée dans une ville secondaire, l'université catholique était la seule qui ne demandât rien aux finances de l'État et de la province. Vivant de subsides librement fournis par les catholiques, elle rendait au pays des services immenses et gratuits. La proposition de MM. Brabant et Dubus n'avait d'autre but que de donner une position plus stable à un établissement qui faisait honneur à la Belgique et qui, sans contredit, était le résultat le plus important que la liberté d'enseignement eût produit dans nos provinces.

Dans tous les pays et à toutes les époques, l'esprit de parti est ingénieux à grossir et à dénaturer les faits qui lui portent ombrage; mais c'est surtout en Belgique que cette puissance d'exagération se manifeste dans les luttes politiques. La proposition de MM. Dubus et Brabant eut un immense retentissement dans la presse. Elle devint un sujet de colère pour les uns, un objet de terreur pour les autres. Le moyen âge allait reparaitre, avec toutes ses iniquités et tous ses privilèges; des propriétés incommensurables allaient être soustraites à la circulation; le sol national allait être frappé d'une immobilité stérile; les corporations anéanties en 1789 allaient revivre et s'emparer de toutes les richesses; le trésor allait perdre ses ressources indispensables; la Constitution allait être violée dans ses dispositions fondamentales; la liberté d'enseignement allait elle-même recevoir une atteinte irréparable! La proposition de MM. Dubus et Brabant était la résurrection de

tée par 6 membres; 3 s'abstiennent. 3<sup>e</sup> Section : Adoptée par 6 voix contre 2. 4<sup>e</sup> Section : Adoptée à l'unanimité des 3 membres présents. 5<sup>e</sup> Section : Adoptée par 7 voix contre 2. 6<sup>e</sup> Section : Adoptée par 6 voix contre 1 (Voy. *Documents imprimés par ordre de la Chambre*, 1840—1841, n. 170).

(1) Voy. *Quelques mots sur la proposition de MM. Dubus et Brabant*, p. 34. Louvain, Vanlinthout, 1841.

la *main-morte*, l'abandon des grands principes de 1789, la réhabilitation de l'ancien régime! Et ces exagérations, ces craintes absurdes ne se produisaient pas seulement dans les colonnes des journaux politiques; sous une forme plus ou moins déguisée, plus ou moins adoucie, elles se manifestaient dans les adresses des conseils communaux de quelques villes qui, sortant encore une fois du cercle de leurs attributions, avaient cru devoir adresser des plaintes à la Chambre des Représentants (1).

Pas un atome de vérité ne se trouvait au fond de ces clameurs étourdissantes. Ceux qui se plaignaient de la résurrection de la *main-morte* ne pouvaient ignorer qu'ils vivaient depuis leur enfance au milieu de milliers d'établissements de *main-morte* disséminés dans tous les districts du royaume. La personnification civile appartenait aux communes, aux bureaux de bienfaisance, aux fabriques d'église, aux séminaires, aux fondations de bourses d'études, aux hospices. Le moyen âge n'allait pas reparaitre parce que, parmi quinze à vingt mille personnes civiles, on demandait place pour une personne civile de plus.

La Constitution n'était violée en aucune manière. La liberté d'association, pas plus que la liberté d'enseignement, n'était en cause. Le Congrès national a proclamé les libertés d'association et d'enseignement, mais il laisse au législateur ordinaire la faculté d'accorder ou de refuser la personnification civile. Est-ce que le droit d'acquérir des immeubles accordé à l'université de Louvain empêchait la fondation d'écoles ou de sociétés nouvelles? Est-ce que, le lendemain du jour où cette faculté aurait été accordée à l'institution catholique, les autres établissements se seraient trouvés dans la nécessité de produire des certificats de capacité avant de pouvoir ouvrir leurs chaires? Il était tout aussi puéril de parler de l'absorption du sol national, puisque la *maximum* du revenu immobilier était fixé à 150,000 francs de rente. Il était absurde de protester contre la spoliation du trésor, puisque l'impôt extraordinaire de 4 % suffisait amplement pour tenir lieu des droits de mutation. Il était odieux de crier au monopole, puisque la lice restait largement ouverte à toutes les concurrences. L'université de Louvain ne demandait autre chose que de pouvoir vivre un jour

(1) Voy. les adresses des conseils communaux de Gand et de Liège, à la suite de la brochure intitulée : *Quelques mots sur la main-morte*. Bruxelles, 1841.

de ses revenus, comme elle vivait actuellement des subsides fournis par les catholiques.

Les gouvernements les plus jaloux de leur autorité, les plus ombrageux à l'endroit de l'influence religieuse, n'ont jamais refusé aux établissements d'utilité publique, issus de l'esprit d'association, le droit de posséder et d'acquérir des immeubles. En France, en Angleterre, en Allemagne, en Russie même, les souverains se sont contentés de régler l'exercice de ce droit de telle manière que, dans son application, il soit sans danger pour l'État, pour le trésor public et pour les familles. L'université catholique offrait incontestablement et au plus haut degré le caractère d'un établissement d'utilité publique. Ainsi que le disaient les auteurs de la proposition, « elle avait réalisé » les espérances qu'en avaient conçues les amis de la liberté d'enseignement et du progrès des sciences. Son organisation des plus complètes, le principe éminemment social sur lequel elle s'appuyait, la sagesse de ses règlements, les études fortes et solides qui en étaient la conséquence, lui avaient mérité la confiance des pères de famille. Les nombreuses admissions de ses élèves aux grades académiques attestaient ses succès et les services qu'elle rendait à l'État (1). » Sans demander une obole au trésor public, elle fournissait chaque année une instruction élevée et solide à des centaines d'élèves appartenant à toutes les classes de la société. Son caractère d'institution d'utilité publique s'était manifesté à la dernière évidence, et tout homme non prévenu avouera que la section centrale de la Chambre avait pris des précautions plus que suffisantes pour écarter tous les abus éventuels de la personnification civile. Nécessité d'un arrêté royal pour chaque acquisition, paiement d'un impôt extraordinaire, limitation du revenu total, limitation des acquêts immobiliers : que pouvait exiger de plus l'administrateur le plus jaloux de l'influence gouvernementale ? Aucune législation européenne ne renfermait des garanties analogues.

Par une inconcevable aberration de l'esprit de parti, une mesure destinée à garantir l'exercice de la liberté d'enseignement, à rendre cette liberté efficace et féconde, à maintenir une émulation large et généreuse dans la sphère de l'instruction supérieure, était représentée

(1) *Moniteur* du 12 et du 17 Février 1841.

comme un premier pas en arrière dans les voies du privilège et du monopole. « La liberté d'enseignement est garantie par la Constitution, » disait le rapporteur de la section centrale, « et tous nous voulons » qu'elle soit réelle. Cependant quand deux établissements sont riche-ment dotés, et qu'à côté d'eux s'élève un établissement libre; dont l'existence n'est point assurée, dont les ressources ne sont pas positives, la liberté existe-t-elle de fait, en ce sens qu'elle puisse produire tous les résultats que le pays attend d'une véritable émulation? Est-ce donc entraver la liberté ou la seconder, que de proposer des garanties d'existence et de stabilité pour un établissement dont nous avons démontré la haute utilité, et qui est destiné à produire, dans l'intérêt même des études, cette émulation véritable? On conçoit l'opposition que rencontrerait une proposition tendant à demander au trésor de l'État la dot d'une institution privée et rivale de ses établissements; mais ici on ne demande aucun sacrifice à l'État. On demande simplement que la législature, comme elle en a le droit, permette à ceux qui ont fondé un établissement d'utilité publique, de l'asseoir sur des bases définitives, pour rentrer ainsi dans les véritables conditions de la liberté (1). » La personnification civile de l'université catholique était sans danger pour les universités de l'État; elle ne mettait aucunement obstacle à ce que celles-ci continuassent à recevoir chaque année du budget une dotation bien supérieure. Elle ne détruisait pas davantage l'égalité de position entre l'université de Louvain et l'université libre de Bruxelles, puisque celle-ci était parfaitement en droit de solliciter une faveur identique. La résurrection de la main-morte n'était qu'un épouvantail dont on se servait pour alarmer et agiter les masses (2).

Malheureusement la question fut étrangement dénaturée par la presse. Une foule de moyens furent mis en œuvre pour égarer l'opinion publique. Un pamphlétaire de Liège alla jusqu'à prétendre que les collectes annuelles pour l'université de Louvain dépassaient 1,400,000 fr. L'université ayant déjà amassé un capital de plus de vingt-quatre mil-

(1) Rapport de M. de Decker au nom de la section centrale, p. 7.

(2) On trouve une réponse péremptoire à toutes les objections dans un écrit remarquable intitulé : *Examen de la proposition de MM. Dubus et Brabant, tendant à conférer à l'université catholique de Louvain la qualité de personne civile.* Louvain, Octobre 1841.

lions, il était bien temps, disait-il, « qu'elle cessât de disputer un » morceau de pain aux pauvres (1). » On fit si bien qu'on réussit à produire une agitation factice. Le ministère s'alarma; l'influence du nonce apostolique, Mgr Fornari, lui-même circonvenu par des suggestions intéressées, se fit sentir, et les évêques, par amour de la paix, déclarèrent renoncer à la mesure que les Chambres se montraient disposées à prendre dans l'intérêt de l'université catholique. Par un mouvement libre et plein de générosité, ils abandonnèrent une pensée grande et féconde, dont la réalisation, tout en prêtant une force nouvelle au principe de la liberté d'enseignement, eût épargné à l'État lui-même, dans un avenir plus ou moins éloigné, bien des embarras et des discussions irritantes (2).

Du reste, la dîme et la main-morte, ces épouvantails si bruyamment annoncés, si largement exploités par la presse, n'étaient que des prétextes. Après comme avant le retrait de la proposition, les ministres et les catholiques se trouvèrent en face des mêmes rancunes, aux prises avec les mêmes passions, en butte aux mêmes attaques. On cherchait à déconsidérer le cabinet, parce qu'il avait eu le courage de prendre la place de l'administration précédente; on voulait briser l'influence des catholiques, parce que leur présence aux Chambres faisait obstacle à l'avènement d'un ministère libéral homogène. Momentanément privée de la dîme et de la main-morte, l'influence occulte ne tarda pas à trouver un nouveau renfort dans les lois réactionnaires.

Ces lois, qui occupent une large place dans la polémique du temps, méritent une mention spéciale.

Par une circulaire datée du 19 Mars 1841, M. Liedts, ministre de

(1) *Journ. hist. et litt.*, 1841, p. 24.

(2) Voy. la lettre des évêques à l'*Appendice* (*Litt. AA.*). — Déjà dans son programme communiqué aux gouverneurs de province, M. Nothomb avait manifesté l'intention de solliciter l'abandon de la proposition Brabant-Dubus. On y lisait : « Une proposition qui se rattache à l'exercice de la liberté de l'enseignement a, » dans ces derniers temps, excité de vives préoccupations; sans rien préjuger » sur le fond de cette proposition, le désir du gouvernement est qu'elle ne soit » discutée qu'à l'époque où l'organisation de l'instruction publique recevra son » complément. Cet ajournement, nous avons lieu de le croire, ne rencontrera » pas d'obstacle. Si définitivement il venait à être reconnu que cette proposition, » faite d'ailleurs dans des intentions louables, renferme des dangers, elle serait, » nous en avons la conviction, abandonnée par ceux-là mêmes qui croient en » avoir besoin. »

l'Intérieur dans le cabinet précédent, avait appelé l'attention des gouverneurs des provinces sur les conséquences pratiques du mode de nomination des bourgmestres et des échevins, introduit par la loi communale de 1836. « Plusieurs circonstances d'une nature assez grave, » disait le ministre, « ont été portées à ma connaissance.... L'expérience » doit vous avoir appris, avec précision et par des circonstances matérielles, si le mode de nomination consacré par la loi laisse aux bourgmestres et aux échevins la faculté de remplir, avec tout le zèle désirable, leurs fonctions en ce qui concerne la police, ou s'il n'est point de nature à paralyser l'indépendance de ces fonctions. » Il priait en conséquence les gouverneurs des neuf provinces de réunir en faisceau tous les cas dans lesquels la mollesse ou l'inertie des chefs des administrations locales devait être attribuée à la crainte de mécontenter les électeurs. « Je n'ai pas besoin, » ajoutait-il, « d'insister sur les dangers d'une législation sous l'empire de laquelle des faits de l'espèce peuvent s'accomplir (1). »

Une enquête sévère fut la conséquence de cette circulaire ministérielle. Tous les commissaires d'arrondissement furent consultés sur la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de remédier, par une disposition législative, à certains inconvénients signalés dans la marche des administrations communales. Ces fonctionnaires, que leur position mettait parfaitement en mesure de seconder les vues du gouvernement, recueillirent les avis des autorités locales, constatèrent les abus, recherchèrent les causes et indiquèrent le remède. Leurs rapports, résumés et examinés par les gouverneurs, arrivèrent au département de l'Intérieur lorsque M. Liedts n'était plus ministre.

Les autorités provinciales étaient à peu près unanimes à demander une réforme sérieuse. Un gouverneur était membre de la Chambre et avait été, à ce titre, dispensé de répondre. Parmi les huit autres, sept déclarèrent qu'il était urgent d'accorder au roi la faculté de choisir, au moins dans certains cas, le bourgmestre hors du conseil communal. Le gouverneur *ad intérim* du Luxembourg fut seul d'avis que, dans sa province, la nécessité d'un changement dans le mode de nomination des chefs de l'autorité locale ne se faisait guère sentir. Partout ailleurs un grand nombre de bourgmestres s'étaient beaucoup trop pré-

(1) Voy. le texte de la circulaire au *Moniteur* du 12 Mai 1842, *Suppl.*

occupés de l'éventualité de leur réélection, et, par suite, de la crainte de mécontenter les électeurs influents de la commune. L'exécution des lois et des règlements sur la police, sur les chemins vicinaux, sur la chasse, sur la milice, sur la garde civique, sur la fermeture des cabarets, s'était mainte fois ressentie de cette préoccupation dangereuse (1).

Éclairé par l'enquête ouverte sous les auspices de l'administration de 1840, M. Nothomb, de même que son prédécesseur, croyait que la part de la prérogative royale devait être renforcée dans la nomination des chefs de la commune. Le 24 Janvier 1842, il présenta à la Chambre des Représentants un projet de loi autorisant le chef de l'État à nommer le bourgmestre hors du conseil parmi les électeurs de la localité. Il ne voulait pas anéantir le mode de nomination consacré par la loi de 1836; il demandait simplement que le roi fût investi du pouvoir de choisir exceptionnellement le bourgmestre parmi les électeurs, « pour » des motifs graves, la députation permanente du conseil provincial » entendue. » L'exposé des motifs disait, — et cette déclaration fut plusieurs fois répétée dans le cours des débats — : « Il s'agit de conférer » au gouvernement la faculté de sortir des limites étroites que la loi » actuelle a établies; mais les cas où il sera amené à en faire usage » seront nécessairement très-rares. Pour user de l'exception, il faudra » à la fois que la nécessité en soit constatée et le succès certain. Ce » serait se tromper que de croire que l'exception puisse devenir la règle » générale. Ce qu'il faut voir avant tout dans la mesure proposée, c'est » l'effet moral. On ne forcera pas le gouvernement à recourir à l'arme » qu'on lui donne, précisément parce que l'on saura qu'il n'est point » désarmé. » Le ministre ne cherchait pas davantage à assurer au bourgmestre nommé hors du conseil une prépondérance quelconque dans le sein de ce corps électif. L'élu du gouvernement obtenait voix délibérative dans le collège échevinal; mais, comme président du conseil communal, le projet ne lui attribuait que voix consultative dans toutes les matières d'un intérêt exclusivement local. On le voit : M. Nothomb était loin de réduire les franchises communales aux limites étroites du projet élaboré sous les auspices du ministère libéral de 1832 (2).

(1) L'enquête administrative se trouve au *Moniteur* du 12 Mai 1842. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Suppl.

(2) Voy. le projet et l'exposé des motifs au *Moniteur* du 29 Janv. 1842.

Il eût mieux valu, peut-être, ne pas toucher à la loi de 1836. Des abus incontestables s'étaient manifestés dans huit provinces; ces abus étaient graves, et la pensée de les extirper devait naturellement se présenter à l'esprit du ministre de l'Intérieur, chargé de maintenir le respect de la loi et la dignité du pouvoir à tous les degrés de la hiérarchie administrative. Mais n'était-il pas préférable d'attendre les leçons d'une expérience plus longue, plus décisive? Six années à peine s'étaient écoulées depuis la mise en vigueur de la législation nouvelle. Rien ne prouvait que l'action de la conscience publique, successivement manifestée dans les résultats du scrutin électoral, n'eût pas suffi pour réduire le nombre et la gravité des abus dont on se plaignait à juste titre. L'instabilité de la législation offre aussi des désavantages qu'un gouvernement éclairé ne doit jamais perdre de vue.

L'opportunité de la présentation du projet était contestable; mais l'opposition, toujours à la recherche de griefs nouveaux, n'eut garde de placer le débat sur le terrain des faits et de l'expérience. Le projet du ministère fut représenté comme le premier symptôme d'une redoutable conspiration que le *parti rétrograde* avait ourdie contre toutes les libertés chères aux Belges. Chose étrange! les hommes qui, en 1834, voulaient accorder au roi la faculté de nommer le bourgmestre, non-seulement hors du conseil, mais même hors de la commune; ceux qui, à cette époque, attribuaient au chef de l'État, non-seulement le droit de destituer le bourgmestre et les échevins, mais même le pouvoir exorbitant de dissoudre les conseils communaux et de les remplacer par des commissions provisoires; en un mot, ceux qui rêvaient alors l'omnipotence du pouvoir central, étaient aujourd'hui les premiers à jeter la pierre aux ministres! Comme toujours, la presse se fit un devoir de grossir les faits, d'alarmer et d'agiter les masses. Les franchises communales allaient disparaître sous les trames d'une faction liberticide; l'œuvre de 1830 allait être ébranlée dans ses bases, parce que M. Nothomb réclamait pour le roi la faculté exceptionnelle de nommer le bourgmestre hors du conseil, parmi les électeurs de la commune, lorsque «des motifs graves» rendraient cette mesure indispensable! Vue à travers le prisme des passions politiques, la solution d'un point de droit administratif se transformait en attentat contre la souveraineté nationale.

Au sein des Chambres, les débats furent longs, passionnés et parfois

orageux. La Chambre des Représentants y consacra dix-huit séances. On vit reparaître les dissidences qui avaient rendu les discussions de la loi communale si longues, si confuses, si incohérentes, et plusieurs orateurs reproduisirent des systèmes successivement écartés en 1836. Mais l'intérêt principal du débat se concentra sur les attaques vives et habiles des chefs de l'opposition. Oubliant que la commune conservait toutes les attributions, toutes les libertés que lui donnaient les lois précédentes; oubliant surtout que la faculté réclamée par le cabinet était, de sa nature même, une mesure exceptionnelle, plusieurs députés affectèrent de voir le tombeau des franchises locales dans une simple prérogative administrative donnée à des ministres responsables. M. Nothomb leur répondit en quelques mots qui résumaient parfaitement la nature et la portée de la loi nouvelle. « Le but de la loi, » disait-il, « tient à une idée morale : c'est qu'il faut que le bourgmestre nommé » dans le conseil sache qu'il peut rester bourgmestre, quoiqu'il ne soit » pas réélu membre du conseil.... Pour que ce but soit atteint, pour » que cette pensée morale soit réalisée, il n'est pas nécessaire que le » gouvernement fasse à chaque instant usage de la faculté qui lui est » donnée; il faut seulement que la faculté existe, que la possibilité de » l'exercice de cette faculté soit connue.... Il est de l'intérêt du gouver- » nement de faire l'usage le plus sobre, le plus circonspect de la faculté » qu'il vous demande.» La Chambre accueillit ces raisons et adopta le projet par 51 voix contre 35. Le Sénat ne tarda pas à en faire autant par 34 voix contre 7 (1).

(1) Ainsi que nous l'avons dit, de notables dissidences se manifestèrent dans le cours des débats. La loi votée par les Chambres n'est pas la reproduction textuelle du projet déposé par M. Nothomb. Le ministre demandait l'autorisation de nommer le bourgmestre hors du conseil, « pour motifs graves, la députation permanente du conseil provincial entendue. » La section centrale de la Chambre des Représentants supprima les mots *pour motifs graves*, parce que, disait-elle, ils ne donnaient par eux-mêmes aucune garantie et que, de plus, le choix ainsi motivé serait suffisamment blessant pour le conseil communal. Elle supprima de même l'*obligation* de prendre l'avis de la députation permanente, afin d'éviter les conflits toujours fâcheux entre le gouverneur, représentant du pouvoir central, et la députation provinciale, déléguée de l'élément populaire. Elle trouvait des garanties suffisantes dans la responsabilité ministérielle, la nature exceptionnelle de la mesure, et surtout dans l'influence dont le bourgmestre a besoin pour remplir convenablement son mandat.

Dans la séance du 14 Mai, M. Malou avait déposé un amendement destiné à déclarer incompatibles les qualités de conseiller communal et les fonctions de

Dans le cours de ces longs débats, une autre proposition, qui obtint aussi un grand retentissement dans la presse et devint l'objet d'une loi séparée, avait été faite par le comte de Theux.

Le système du fractionnement sert de base à nos lois électorales. Les membres des Chambres sont élus par arrondissement; la représentation provinciale est élue par canton. M. de Theux voulait que, de la même manière, la représentation communale fût élue par les diverses sections de la commune. Il proposait d'accorder à chaque quartier des villes le droit d'élire un nombre de conseillers en rapport avec le chiffre de sa population. Comme les conseils communaux, dans l'esprit de la Constitution, ne doivent s'occuper que d'intérêts administratifs et locaux, il lui semblait juste et rationnel de fournir à tous les besoins, souvent très-divers d'un quartier à l'autre, une représentation réelle et proportionnée à leur importance. C'était l'application d'un système qui, depuis dix ans, fonctionnait sans inconvénient en France. Là aussi on avait voulu atténuer les effets de ces coalitions électorales de deux ou trois quartiers populeux, toujours faciles à former, mais toujours funestes aux intérêts collectifs de la communauté. L'Angleterre, sous le ministère de lord J. Russell, était entrée dans la même voie, et les deux chefs de l'opposition, lord Stanley et Robert Peel, y avaient applaudi de toutes leurs forces. Ces deux hommes d'État firent loyalement l'aveu qu'il était utile, juste, nécessaire, de donner à tous les intérêts locaux la faculté de faire entendre leur voix au sein de la magistrature communale.

En cherchant à faire passer cette règle dans les lois belges, M. de Theux n'avait d'autre mobile que le désir de rendre sincère et complète une représentation qui, dans l'économie de notre droit constitutionnel, ne doit offrir aucun caractère politique. En fait, l'électeur, obligé de voter par des scrutins de listes pouvant contenir jusqu'à trente noms, est privé de toute liberté réelle. A moins qu'il ne veuille

bourgmestre; mais cet amendement, accueilli par la section centrale, fut repoussé par la Chambre.

La loi fut promulguée le 30 Juin 1842. Elle renferme, outre la faculté de nommer le bourgmestre hors du conseil, une disposition très-importante ayant pour but d'attribuer au bourgmestre seul l'exécution des lois et des règlements de police, à moins que, sous sa responsabilité, il n'ait délégué ce pouvoir à l'un des échevins (Voy. le *Moniteur* du 25 et du 29 Janvier, du 18 Février et du 22 Mars, du 12 au 31 Mai, et du 1<sup>er</sup> au 10 Juin 1842).

annuler son suffrage, il est presque toujours obligé d'adopter une liste toute faite. Les inconvénients attachés à ce régime étaient si bien connus que, plus d'une fois, les Chambres avaient été saisies de demandes d'érection de communes nouvelles, parce que certaines sections ne parvenaient pas à se faire représenter d'une manière convenable. Sans doute, avec le fractionnement du collège électoral de la commune, les coalitions sont encore possibles; mais la minorité de la ville a du moins la certitude de faire entendre sa voix. C'est en vain qu'on allègue contre ce système l'apparition inévitable des intérêts rivaux de la localité. Ce sont précisément ces intérêts qui doivent apparaître dans la représentation locale.

Par malheur, depuis la crise ministérielle de 1840, la politique s'était glissée dans les délibérations de l'hôtel de ville. Au lieu de nommer des hommes chargés de la gestion des intérêts administratifs de la localité, on nommait des coreligionnaires politiques, disposés à prêter à leurs partisans l'appui de l'influence officielle dans les luttes électorales pour la province et pour les Chambres. Au lieu de se renfermer dans le cercle de leurs attributions administratives, plusieurs conseils communaux votaient des adresses, bravaient les Chambres et donnaient des leçons à la couronne. Il était naturel que, dans ces circonstances, la proposition de M. de Theux fût complètement dénaturée sur les bancs de l'opposition et dans la presse. C'était en vain que l'ex-ministre, avec cette loyauté qui le caractérise, protestait de la pureté de ses intentions et déclarait n'avoir en vue qu'une réforme purement administrative. On l'accusait de n'avoir d'autre mobile, d'autre désir, d'autre but que d'introduire une minorité catholique dans les conseils libéraux des grandes villes. Comme si les opinions politiques se répartissaient par quartier et par rue, à peu près comme la police, les marchés et les eaux potables!

La majorité de la Chambre des Représentants fut à la fois plus éclairée et plus juste. Malgré les clameurs de l'opposition et les menaces de la presse, elle adopta le système proposé par M. de Theux, après y avoir introduit quelques changements d'une importance secondaire (1).

On conçoit sans peine que ces échecs successifs n'étaient pas de

(1) La Chambre vota la loi, par 48 voix contre 38; le Sénat, par 26 contre 15 (Voy. le *Moniteur* du 15 et du 21 Mai, du 10 au 18, du 23 et du 26 Juin 1842).

nature à calmer l'ardeur des hommes qui enveloppaient le ministère et les catholiques dans une haine commune. Chaque jour allongeait la liste des griefs qu'ils alléguaient à l'appui de leurs plaintes incessantes. Jadis, ils avaient l'influence occulte, la domination sacerdotale et l'Encyclique de 1852. Plus tard, ils avaient découvert la dime et la résurrection de la main-morte. Aujourd'hui, ils possédaient de plus le grief des *lois réactionnaires*. C'est en effet sous cette dénomination si peu juste, si peu loyalé, qu'on désignera désormais les deux lois que nous venons d'analyser.

Cependant, au sein des Chambres, le ministère continuait à recevoir un appui plus que suffisant pour gouverner avec l'énergie et la dignité que réclamaient les circonstances. Le chef du cabinet occupait une position d'autant plus favorable que, pour justifier son attitude politique, il pouvait se borner à invoquer les propres antécédents de ses adversaires. Resté fidèle au drapeau de l'union, continuant à gouverner à l'aide d'une majorité mixte, il se trouvait en face d'adversaires qui, pendant dix années, avaient eux-mêmes repoussé les maximes intolérantes qu'ils inscrivait aujourd'hui sur leur bannière. Aussi ne trouve-t-on pas, dans nos annales parlementaires, une session aussi fructueuse, aussi bien remplie que celle qui suivit l'avènement du ministère de 1841. Indépendamment des actes très-importants que nous avons analysés, les Chambres votèrent des lois sur la réparation des pertes occasionnées par les événements de guerre de la révolution, sur l'institution des conseils de prud'hommes, sur les distilleries, sur les rapports commerciaux avec la France et sur l'exécution de plusieurs travaux d'utilité générale. Mais l'acte le plus considérable de la session fut incontestablement le vote d'une loi sur l'enseignement primaire, question vitale pour le bonheur et le progrès moral des masses, problème immense qui depuis 1834 attendait vainement sa solution.

ICI un coup d'œil rétrospectif devient encore une fois indispensable.

Dans la sphère de l'instruction primaire, comme ailleurs, la destruction du monopole gouvernemental avait eu pour résultat de faire ressortir l'influence fécondante de la liberté. De 1830 à 1840, le nombre des enfants admis aux écoles primaires s'était accru de 160,000, c'est-à-dire de 92 pour cent, et le nombre des écoles elles-mêmes s'était élevé de 4,046 à 5,189; encore ce nombre ne comprenait-il pas

des centaines d'écoles dominicales établies dans la plupart des provinces. Au moment de la révolution, le nombre des enfants recevant l'instruction élémentaire était à celui des habitants du royaume dans la proportion de 1 à 14. Dix ans plus tard, ce nombre était dans la proportion de 1 à 9 et même, dans une province, celle de Namur, dans la proportion de 1 à 6.

Tandis que les écoles privées devenaient chaque jour plus nombreuses, les sommes destinées à l'instruction primaire suivaient une progression largement ascendante dans les budgets de l'État, des provinces et des communes. En dix ans, les subsides de l'État s'étaient élevés à 2,718,096 fr.; c'était une distribution moyenne de plus de 270,000 fr. par année, c'est-à-dire, un tiers de plus que la somme consacrée à ce service dans les provinces méridionales des Pays-Bas. En 1840, les sommes payées par le trésor public, les provinces, les communes et les bureaux de bienfaisance s'étaient élevées, pour le traitement des instituteurs et pour une seule année, à près de 900,000 fr. : résultat d'autant plus remarquable que, sur le nombre total, il y avait 2,284 écoles privées qui ne recevaient aucun subside du trésor public. En comparant ces résultats aux faits qui se passaient, à la même époque, en Angleterre, en France, en Hollande et en Prusse, on s'aperçoit que la Belgique marchait à grands pas vers la hauteur où s'étaient placées les nations les plus renommées pour le perfectionnement de l'instruction primaire (1). Et qu'on ne s'imagine pas que la libre concurrence, tout en multipliant le nombre des écoles, avait abaissé le niveau de l'enseignement. Pendant les deux années qui suivirent la révolution, il y eut un désordre momentané. Plusieurs communes, réagissant contre le monopole hollandais, supprimèrent les subsides portés à leur budget. Une foule d'excellents instituteurs furent sacrifiés comme orangistes. Mais cet égarement momentané, auquel les passions politiques n'étaient pas étrangères, fit bientôt place à des idées plus saines et plus équitables. Le mouvement de réparation et

(1) Voy. les p. 99 et 375 à 394 du rapport décennal présenté aux Chambres le 28 Janvier 1842, par le ministre de l'Intérieur (Bruxelles, Remy, 1842, in-8°).— Voy. aussi le rapport fait au nom de la section centrale de la Chambre des Représentants par M. Dechamps, *Moniteur* du 21 Août 1842. M. Dechamps a établi une comparaison complète entre la Belgique et les États voisins. En France, la proportion du nombre des élèves à celui des habitants était de 1 à 11  $\frac{1}{2}$ ; en Prusse de 1 à 8, en Angleterre de 1 à 27, en Hollande de 1 à 8,30.

de progrès fut surtout sensible à partir de l'organisation provinciale et communale de 1836. A côté des écoles primaires modèles fondées par le gouvernement néerlandais et maintenues par le gouvernement belge, plusieurs conseils provinciaux créèrent, soit des écoles normales proprement dites, soit des bourses d'étude destinées à fournir aux aspirants le moyen de puiser ailleurs une instruction convenable. On institua des jurys, des inspections, des concours, des épreuves pour les établissements subsidiés. Des efforts sérieux furent ainsi tentés pour le perfectionnement des méthodes, et l'État eut soin de subordonner désormais son assistance à des conditions sévères. Enfin le clergé, toujours si dévoué aux véritables intérêts du peuple, n'était pas resté en arrière. Encouragé par les subsides du gouvernement, il avait établi des écoles normales à St-Roch, à Bonne-Espérance, à St-Trond et ailleurs. Partout régnaient l'activité, l'émulation, la vie, le progrès (1).

Quand on jette un regard sur ce tableau déjà si bien rempli, on hésite d'abord à admettre la nécessité de l'intervention du législateur; mais, quand on pénètre au fond des choses, on ne tarde pas à se convaincre des avantages d'une loi organique de l'enseignement primaire. L'article 17 de la Constitution exige que la loi règle elle-même l'enseignement donné aux frais de l'État, et il est difficile de ne pas comprendre sous cette dénomination l'enseignement donné aux frais des provinces et des communes. Les prescriptions constitutionnelles, toujours si importantes et si respectables, n'étaient pas complètement observées : des ordonnances provinciales et locales réglaient ce qui devait être réglé par la loi. D'un autre côté, il n'était pas inutile d'introduire l'uniformité dans les efforts tentés par les provinces et les communes. En faisant converger leur action parfois discordante vers un but commun et bien déterminé; en prévenant les écarts, en signalant les écueils à éviter et les progrès à admettre, on devait nécessairement accroître l'importance des résultats. Une loi était désirable.

(1) D'après des renseignements communiqués aux Chambres, sur la situation des écoles au 31 Décembre 1841, 2,925 instituteurs suivaient la méthode d'enseignement simultané, 606 la méthode d'enseignement mutuel, et 2,003 la méthode d'enseignement individuel; mais M. Dechamps a fait la remarque qu'on avait eu le tort de comprendre, dans ce dernier chiffre, ceux qui employaient une méthode mixte et ceux, assez nombreux, qui n'avaient pas fait connaître leur méthode.

Mais quelle devait être cette loi? Quelle était l'attitude que le gouvernement devait prendre pour concilier les droits de l'État avec le principe constitutionnel de la liberté d'enseignement? Quelles étaient les mesures à prescrire pour conserver à l'instruction primaire ce caractère religieux et moral, sans lequel, de l'aveu de tout homme éclairé, elle ne tarde pas à devenir dangereuse pour le repos du corps social et le bonheur des classes inférieures?

La solution de ces grands problèmes offrait des difficultés considérables.

Dans le gouvernement et dans les Chambres, sur les sièges de la majorité aussi bien que dans les rangs de l'opposition, tous voulaient que l'enseignement élémentaire fût avant tout religieux et moral. M. Nothomb et M. de Theux s'exprimaient à cet égard de la même manière que MM. Lebeau, Rogier et Verhaegen. Mais si l'enseignement primaire devait avoir ce caractère, il fallait nécessairement se procurer le concours des ministres du culte. Et comment obtenir ce concours sans sacrifier, soit les droits du pouvoir civil, soit les prérogatives constitutionnelles de l'autorité religieuse? Comment éviter les conflits? Comment garantir, dans cette sphère éminemment sociale, l'indépendance réciproque et les droits respectifs des deux puissances? D'un autre côté, la Constitution proclame pour l'enseignement primaire, de même que pour l'instruction d'un degré plus élevé, le principe de la liberté la plus absolue. Ce principe, promptement transporté dans le domaine des faits, avait produit, depuis la révolution, les résultats immenses que nous avons signalés. Sous peine de méconnaître les vœux les plus manifestes du Congrès national, sous peine de violer la charte constitutionnelle, il fallait tenir compte des actes accomplis sous la protection du droit public; il fallait, en un mot, non pas faire la guerre, mais, en tant que de besoin, suppléer à la liberté.

Le projet présenté en 1834 (1) était beaucoup trop vague; il offrait plutôt les apparences d'un programme que d'une loi. Il voulait que chaque commune possédât son école; mais il ne disait pas ce qu'il convenait de faire lorsque des écoles privées avaient suffisamment satisfait à tous les besoins. Il exigeait que l'enfant pauvre reçut une instruction convenable; mais il n'indiquait ni en quel endroit ni de

(1) Voy. t. II, p. 229.

quelle manière cette obligation devait être remplie. Il proclamait l'enseignement inséparable de l'éducation religieuse et morale ; mais il gardait le silence sur le mode d'application de ce principe salulaire. Au lieu de résoudre un problème épineux, le projet se bornait à dire que l'enseignement de la religion serait donné sous la direction de ses ministres. L'intervention du gouvernement n'était réglée que d'une manière tout à fait insuffisante. On ne parlait de l'État que pour lui imposer l'obligation de fournir des subsides ; encore avait-on oublié d'indiquer comment et à quelles conditions ces subsides devaient être accordés. Ainsi que nous l'avons dit , le projet de 1834 pouvait servir de programme , de guide , de cadre ; mais il n'offrait aucun des caractères que doivent réunir les lois d'une application usuelle.

Toutes les lacunes étaient comblées, toutes les difficultés pratiques étaient heureusement résolues dans le nouveau projet élaboré par M. Nothomb (1). L'esprit et la tendance du système qu'il offrait à la sanction de la législature, et que celle-ci admit à peu près sans modification, se révèlent parfaitement dans les lignes suivantes, empruntées au rapporteur de la section centrale de la Chambre des Représentants : « Nous » n'avions pas à rechercher, » disait M. Dechamps, « quel principe doit » servir de fondement à notre loi ; ce principe, c'est la liberté constitutionnelle de l'enseignement, liberté que non-seulement nous devons » ne pas violer, mais dont nous devons avec sincérité favoriser le » développement... Il ne s'agit pas de créer une instruction primaire » en Belgique : elle existe aussi florissante que dans des pays qui ont » acquis, sous ce rapport, une haute réputation. Il ne faut que corriger » quelques abus, diriger le mouvement commencé, régulariser quelques » positions prises, encourager les efforts déjà faits. L'État ne doit pas, » en fondant lui-même partout des écoles, établir une concurrence » organisée avec les écoles existantes ; il ne doit pas détruire, mais » féconder ; son action ne doit pas dominer, elle n'est que supplétive » et protectrice. » Après avoir analysé la législation de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la France et des États-Unis, pour prouver que dans tous ces pays le but du législateur avait été de rendre l'instruction primaire profondément religieuse ; après avoir invoqué, à l'appui de la

(1) Les amendements au projet de 1834, présentés par M. Nothomb et qui forment tout un système nouveau, se trouvent au *Moniteur* du 1<sup>er</sup> Juillet 1842.

même thèse, l'opinion de M. Guizot, de M. Villemain, de M. Cousin et de Robert Peel, M. Dechamps ajouta : « La question est de savoir si la » législation de l'instruction primaire, en Belgique, doit former une » exception parmi celles des peuples civilisés ; si l'éducation, c'est-à- » dire, l'instruction religieuse et morale, doit être exclue de nos écoles, » pour n'y laisser qu'une instruction mécanique et dérisoire ; si nos » institutions et nos mœurs nous font une obligation, en Belgique, » d'adopter pour base de notre système d'instruction les principes qui » sont regardés dans tous les pays et par tous les hommes d'État que » cette matière a préoccupés, comme subversifs de toute idée sociale, » et comme devant ruiner à la longue toute moralité dans le peuple. » Si cela était, ce serait l'accusation la plus grave que l'on pût formuler » contre nos institutions, contre nos mœurs, contre l'état de notre » civilisation ; ce serait déclarer que la Belgique repose sur une Consti- » tution tellement mauvaise, que les mauvaises lois lui sont seules » applicables. » Heureusement telles n'étaient pas les exigences des libres institutions inaugurées en 1830. L'honorable rapporteur n'eut pas de peine à en fournir des preuves irrécusables : « L'école publique » fondée aux frais des contribuables, pour être constitutionnelle, doit » ne pas être hostile au vœu des populations mêmes. Nous connaissons » des localités protestantes et juives, mais nous ne connaissons pas » de localités rationalistes ou athées. Or, l'école où manquerait l'ensei- » gnement religieux serait évidemment une école rationaliste, et l'État, » qui en instituerait une semblable, se heurterait contre la liberté de con- » science et la liberté des cultes d'une manière bien plus formelle que si » on établissait, aux frais de tous, une école catholique pour une popu- » lation protestante, une école protestante au milieu d'une commune » catholique. — Des écoles rationalistes pourront exister, sans doute, » mais elles seront des écoles privées entretenues par ceux qui con- » sentiront à confier leurs enfants à de tels instituteurs. La liberté » d'enseignement existe, ceux-là ont le droit de s'en servir, mais ils » ne peuvent aller jusqu'à prétendre que la commune, la province ou » le gouvernement puisse créer, aux frais de la majorité, un enseigne- » ment qui blesserait tous les cultes à la fois, *et qu'il serait du devoir » du clergé de combattre*, selon l'expression de M. Cousin (1). »

(1) *Moniteur* du 21 Août 1842.

En appliquant loyalement ces règles, le gouvernement avait pris pour base les principes suivants : obligation pour chaque commune d'avoir au moins une école; obligation pour chaque commune de fournir gratuitement l'enseignement aux enfants pauvres; nécessité de la réunion de la morale et de la religion à l'enseignement primaire; obligation imposée à l'État et à la province d'accorder des subsides en cas d'insuffisance des ressources communales.

Ces principes fondamentaux constituaient toute la loi. La tâche du ministère et des Chambres se bornait à combiner ces bases, d'une part, avec la liberté constitutionnelle de l'enseignement et de l'Église, de l'autre, avec les faits nombreux qui, depuis 1830, s'étaient accomplis dans le domaine de la réalité. On parvint à ce résultat à l'aide de concessions réciproques.

L'obligation imposée à l'État et à la province de venir en aide aux communes, pas plus que le devoir imposé à celles-ci de fournir gratuitement l'instruction primaire aux enfants pauvres, n'était de nature à provoquer des controverses irritantes. Tout l'intérêt politique du débat se concentrait sur les deux autres bases acceptées par les ministres.

En principe, l'obligation de fonder une école pesait sur la commune; mais cette règle comportait une double exception : d'un côté, la commune était dispensée de l'accomplissement de cette obligation, lorsque le nombre et la qualité des écoles privées suffisaient pour répondre à tous les besoins; de l'autre, elle était autorisée à adopter comme école communale une institution privée offrant les garanties nécessaires. De cette manière, toutes les exigences raisonnables de la liberté obtenaient satisfaction.

Il était bien plus difficile de formuler les règles destinées à garantir l'exécution du principe fondamental en vertu duquel l'instruction primaire devait comprendre l'enseignement religieux et moral.

Le langage de M. Nothomb était clair et digne. « Pas d'enseignement, » disait-il, « surtout pas d'enseignement primaire sans éducation morale et religieuse; et nous entendons par *éducation religieuse* l'enseignement d'une religion positive. Nous sommes tous d'accord sur ce principe, c'est notre point de départ. Nous rompons, il faut le dire, et le dire tout haut, nous rompons avec les doctrines philosophiques du dix-huitième siècle qui avaient prétendu séculariser complètement l'instruction et constituer la société sur des bases pure-

» ment rationalistes. Nous ne voulons pas d'une instruction exclusive-  
» ment civile, nous proclamons l'instruction inséparable de l'éducation,  
» nous voulons un enseignement complet, et nous ne voyons d'ensei-  
» gnement complet que dans l'instruction jointe à l'éducation. » — « Cela  
» posé, » ajoutait le ministre, « par qui la religion sera-t-elle ensei-  
» gnée? »

Là était en effet toute la question.

Le gouvernement se trouvait en présence de plusieurs systèmes.

En Allemagne et dans une partie de la Suisse, on exigeait que l'instituteur produisit un certificat constatant son aptitude à donner l'enseignement religieux. En France, on avait placé un ecclésiastique dans le comité local et un autre ecclésiastique dans le comité d'arrondissement chargés de la surveillance de l'enseignement primaire. En Angleterre et aux États-Unis, l'instruction religieuse était donnée par l'instituteur; mais toute école publique se trouvait soumise à deux inspections, l'une civile, l'autre ecclésiastique, et tout subside était refusé à l'établissement qui ne remplissait pas les conditions exigées par les deux autorités.

Les deux premiers modes ne pouvaient être admis.

En France, le système des comités avait misérablement échoué. Institués en 1833, ils étaient déjà complètement désorganisés en 1840. Ils ne se réunissaient plus dans 41 départements, et dans les autres ils ne s'assemblaient que d'une manière très-irrégulière. Partout d'ailleurs l'influence religieuse avait été entièrement annulée : le prêtre n'avait qu'une voix sur cinq.

En Allemagne et en Suisse, les certificats n'avaient pas non plus répondu à l'attente de l'État et de l'Église. Ce système offre de grandes difficultés dans l'exécution. Il donne lieu à des conflits incessants, à des ressentiments implacables. Le clergé craint d'exercer son droit ; il s'abstient, et bientôt le pouvoir civil se passe de son contrôle, au détriment de l'éducation religieuse et morale. La loi devient inutile, et la garantie qu'elle veut donner aux familles est complètement illusoire.

Le système de la double inspection était plus rationnel, plus efficace, plus conforme à nos traditions constitutionnelles.

Mais ici il fallait nécessairement tenir compte de l'état de choses créé par la révolution de 1830. Le clergé est indépendant. Il peut lui-

même user de la liberté d'enseignement. Son droit d'abstention ne peut pas même être discuté. Si l'on veut obtenir son concours, on doit offrir à l'Église des conditions raisonnables.

A cet effet, on eut recours à l'application des règles suivantes. On plaça en tête des matières obligatoires l'enseignement de la religion et de la morale. La direction de cet enseignement fut confiée aux ministres du culte professé par la majorité des élèves de l'école ; mais on reconnut aux familles dissidentes le droit d'exiger que leurs enfants fussent dispensés d'assister à l'instruction religieuse. On accorda au chef du culte professé dans l'école le droit d'inspection pour l'enseignement religieux et moral, et l'on stipula que les subsides de la commune ne pourraient être accordés qu'à l'école dans laquelle cet enseignement serait véritablement donné. On décida que les livres exclusivement destinés à l'enseignement religieux et moral seraient approuvés par le clergé de chaque confession, les autres livres par le gouvernement, et les ouvrages mixtes par le gouvernement et par le clergé. De cette manière, les droits des deux puissances étaient maintenus et conciliés, sans abaissement pour l'État, sans périls et sans humiliation pour l'Église.

Ces règles une fois admises, les autres dispositions de la loi devenaient des détails secondaires. On conserva aux conseils communaux le droit de nommer l'instituteur, mais on leur imposa l'obligation de le choisir parmi les candidats ayant fréquenté, pendant deux années au moins, les cours d'une école normale soumise au régime d'inspection établi par la loi. On prit en même temps des précautions contre la négligence ou le mauvais vouloir des administrations locales, en accordant au gouvernement, d'une part, le droit de suspendre et de révoquer l'instituteur incapable ou indigne, de l'autre, la faculté de faire une nomination d'office dans le cas où le conseil communal resterait en défaut de pourvoir à l'emploi.

Dès l'instant où l'on voulait sincèrement que l'instruction primaire fût religieuse et morale, il n'était pas possible de refuser le droit de surveillance et d'inspection aux ministres du culte de la majorité des élèves de l'école. C'était le seul moyen de rendre cette partie de l'enseignement sérieuse et efficace. Exclure le prêtre de l'école, placer l'enseignement de la religion et de la morale sous la direction exclusive du pouvoir politique ; se borner à inscrire cette partie essentielle de

l'éducation parmi les matières obligatoires, c'eût été s'engager dans une voie dangereuse. La Chambre des Représentants était trop éclairée pour ne pas se placer au-dessus des insinuations malveillantes d'une partie de la presse. Elle procura à M. Nothomb un succès bien rare dans nos annales parlementaires, en votant l'adoption du projet par 75 voix contre 3 (1).

M. Nothomb avait déroulé toutes les prévisions et tous les calculs de ses adversaires. Depuis le jour de la formation du cabinet jusqu'au moment de la réunion des Chambres, les organes de l'opposition n'avaient pas cessé de lui prédire une chute honteuse, à l'heure même où il se présenterait devant les délégués du corps électoral. Il comparut devant le parlement le 10 Novembre 1841, et le discours du trône, loin de demander grâce pour le ministère, annonça la présentation de plusieurs projets de loi d'une importance majeure; et les Chambres, loin de se montrer hostiles, prirent une attitude pleine de bienveillance et de modération. Alors l'opposition changea de langage à la tribune et dans la presse. Elle cessa d'annoncer la mort prochaine du cabinet; elle avoua qu'il pourrait prolonger son existence pendant une ou deux années, à condition toutefois d'être bien humble et de se renfermer dans l'inaction la plus complète. M. Rogier défia le ministre de l'Intérieur de faire mettre à l'ordre du jour le projet de loi sur l'instruction primaire. « C'est là, » disait-il, « que j'attends » la majorité mixte (2). » Nouvel espoir, nouvelle déception! Non-seulement le projet fut mis à l'ordre du jour, mais il fut adopté à la presque unanimité des suffrages. Ce cabinet, qu'on avait dépeint comme tremblant à la seule pensée de l'heure où il devrait comparaître devant les Chambres, resta en présence des Chambres pendant onze mois, et toutes les questions indiquées dans le discours du trône reçurent leur solution. Ouverte le 10 Novembre 1841, la session ne fut close que le 24 Septembre 1842, et, moins de deux mois après, le ministère, comparaisant de nouveau devant le parlement, osa mettre les paroles suivantes sur les lèvres du chef de l'État : « Je n'ai qu'un vœu à former, c'est qu'à tous égards la session nou-

(1) Les opposants étaient MM. Delfosse, Savart et Verhaegen (*Moniteur* du 31 Août 1842). — Au Sénat la loi fut adoptée à l'unanimité des suffrages (*Moniteur* du 22 Septembre).

(2) *Moniteur* du 18 Décembre 1841.

» velle ne soit, pour le pays et pour moi, que la continuation de » la session précédente. » Cette fois encore, le roi annonça la présentation de plusieurs lois importantes; puis, à la grande satisfaction des Chambres, il déclara que les dernières difficultés résultant de la séparation de la Belgique et de la Hollande avaient été résolues dans une négociation directe entre les deux gouvernements intéressés (1).

Ce fut dans le cours de cette deuxième session que M. Nothomb obtint l'un des plus beaux triomphes oratoires que l'homme d'État puisse ambitionner.

On avait remarqué que plusieurs individus, à l'approche des élections et en vue de se procurer la qualité d'électeur, s'étaient soumis au paiement d'un impôt dont ils ne possédaient pas les bases. Celui-ci prenait une patente pour l'exercice d'une profession qui n'avait jamais été la sienne; celui-là déclarait un cheval de luxe qu'il n'avait jamais possédé; un troisième se gratifiait de deux ou trois domestiques imaginaires.

Aussitôt que cet abus fut signalé au gouvernement, le ministre de l'Intérieur ordonna une enquête administrative.

Les résultats de cette investigation officielle furent loin de répon-

(1) *Moniteur* du 9 Novembre 1842. — Le traité final avec la Hollande porte la date du 5 Novembre 1842. Le même jour les plénipotentiaires des deux peuples avaient signé à La Haye une convention de commerce et de navigation intérieure. Ces deux actes furent promulgués le 3 Février 1843. — Le traité de 1839 avait laissé plusieurs problèmes sans solution. Immédiatement après sa promulgation, on avait été forcé de nommer une commission spéciale pour tracer les limites des deux royaumes, une seconde commission chargée de régler l'écoulement des eaux des Flandres, une troisième investie de la mission d'arrêter le montant des péages et le règlement général de la navigation, une quatrième chargée de procéder au transport de la dette, à l'extradition des archives et à l'examen de certaines réclamations de sujets belges. Malgré le zèle des membres de ces diverses commissions, les conférences, tantôt interrompues et tantôt reprises, semblaient devoir se prolonger à l'infini, lorsque le ministère belge fit au cabinet de La Haye la proposition de résoudre toutes les difficultés à la fois, en les réunissant pour en faire l'objet d'une négociation directe entre les deux gouvernements. Ce plan fut agréé par la Hollande; de nouvelles conférences s'ouvrirent à La Haye et produisirent le traité du 5 Novembre 1842. Nous croyons inutile d'entrer dans les détails des deux conventions signées à cette date. Les développements donnés au récit des négociations de 1838 et de 1839 suffisent pour fournir au lecteur l'intelligence de tous les problèmes essentiels. On peut d'ailleurs consulter le rapport du comte de Briey, ministre des Affaires étrangères (séance du 23 Novembre 1842), et celui fait par M. Donny au nom de la section centrale de la Chambre des Représentants (séance du 25 Janvier 1843).

dre aux espérances de l'opposition libérale de la Chambre des Représentants. On avait soupçonné l'existence d'une puissante association de propriétaires catholiques, consacrant des sommes immenses à l'organisation d'un vaste système de fraudes électorales. Cette accusation avait été largement exploitée au sein du parlement et dans la presse, lorsque l'enquête vint prouver, à la dernière évidence, que ces abus, qui se réduisaient à des actes individuels, n'étaient imputables ni à l'une ni à l'autre des deux grandes opinions nationales. Au lieu d'une conspiration redoutable organisée avec mystère, on ne trouva que des tentatives isolées et locales. On constata 635 déclarations suspectes, dont les auteurs appartenaient à peu près en nombre égal aux deux camps rivaux (1). Le gouvernement n'en crut pas moins devoir prendre des mesures pour maintenir dans notre système électoral la sincérité qui en fait la base essentielle. Il soumit à l'approbation de la législature une série de mesures que celle-ci adopta, quelques semaines plus tard, à une majorité considérable (2).

L'opposition s'était imaginé que ce terrain était propre à servir de champ à une nouvelle bataille parlementaire. Avec une grande habileté, elle s'efforça de prouver que l'ancienne majorité avait disparu depuis le traité de paix, qu'un classement nouveau s'était opéré depuis cette époque; et à l'appui de cette argumentation elle citait des noms de l'ancienne majorité qui figuraient aujourd'hui dans la minorité, et d'autres noms qui, appartenait jadis à la minorité, se trouvaient maintenant parmi les soutiens de la politique ministérielle. C'était étrangement dénaturer la question. Sans doute, plusieurs membres de la Chambre s'étaient placés, depuis trois années, sous une bannière qu'ils n'avaient pas suivie pendant une grande partie de leur carrière parlementaire. Les luttes incessantes de la tribune et de la presse n'en fournissaient que trop de preuves! Mais ce fait, très-regrettable sans doute, né concernait que les individus et ne portait aucune atteinte aux doctrines elles-mêmes. Ce que voulait le ministre de l'Intérieur, ce qui constituait la base de son système, ce qui depuis deux ans

(1) M. Nothomb allait même plus loin : « Ces tentatives, dit-il, sont dues à toutes les opinions, et je n'hésite pas à dire que les 393 déclarations de patentes, sur le total de 635 déclarations suspectes, sont dues en majeure partie à l'opinion que l'on voudrait présenter comme complètement hors de cause. »

(2) Loi du 1<sup>er</sup> Avril 1843.

faisait sa force et sa gloire, c'était l'existence d'une majorité mixte composée de libéraux et de catholiques. Ce qu'il repoussait, ce qu'il condamnait comme funeste au pays, ce qu'il rejetait comme l'antithèse des principes fondamentaux du pacte constitutionnel de 1831, c'était le gouvernement à l'aide d'une majorité homogène, c'est-à-dire purement libérale. Or, il fallait fermer les yeux à la lumière, il fallait nier l'évidence, pour ne pas avouer qu'une majorité mixte et modérée existait toujours au sein des Chambres et servait d'appui aux ministres.

M. Nothomb fit ressortir cette vérité avec un rare bonheur. Pas un contemporain n'aura perdu le souvenir de l'effet immense que produisit son langage à la fois ferme et modéré, éloquent et lucide. On remarqua surtout les accents pathétiques qu'il trouva dans la partie de son discours où il fut amené à parler de sa vie passée et de l'abandon de ses amis politiques. Il rappela à M. Lebeau les paroles suivantes, que l'honorable membre avait prononcées dans une discussion politique de 1855 : « C'est au centre que j'ai planté ma bannière, c'est là que je reste » rai, dût-on me taxer de doctrinaire, de juste-milieu et d'autres graves » anathèmes, inintelligibles pour ceux-là mêmes qui les prodiguent ! » Et lorsque l'ancien ministre de la Justice lui cria que cette bannière était le drapeau du libéralisme, M. Nothomb lui répondit aussitôt : « Vous vous trompez. Ce n'était le drapeau ni de l'un ni de l'autre » camp ; il eût été absurde de le prétendre ; on ne pouvait planter au » centre le drapeau de l'un des deux camps ; au centre, l'un et l'autre » de ces drapeaux se fussent trouvés déplacés. Et si vous vous étiez » emparé du drapeau du libéralisme pour le planter au centre, que » devenait le camp libéral, désormais sans drapeau ? » Il termina son discours par quelques mots profondément sentis, qui produisirent une impression visible sur tous les bancs de la Chambre. « Il y a, » s'écria-t-il, « dans la vie des jours douloureux ; c'est le jour où Fox et Burke » se séparent. C'est le jour des grands conflits entre les missions poli- » tiques et les amitiés privées. Les amitiés privées viennent quelquefois » à se briser : mais ne se forme-t-il pas de grandes amitiés politiques, » en quelque sorte, entre les hommes d'État et les assemblées délibé- » rantes ? N'était-ce pas une grande amitié politique que cette alliance » qui a si longtemps existé entre vous et la majorité mixte, devenue » tout à coup, en Avril 1841, l'objet de votre proscription ? N'avez-vous » rien éprouvé ce jour-là ? N'avez-vous pas hésité lorsqu'il s'est agi de

» quitter le terrain commun où nous étions depuis dix ans et de rompre  
 » avec cette vieille majorité, en la jetant comme une proie aux pas-  
 » sions du pays (1)? »

Ces paroles éloquentes trouvèrent un écho sympathique dans le cœur de tous les membres de la majorité des deux Chambres. C'était avec un profond regret que les hommes fidèles au programme de 1830 voyaient M. Lebeau et M. Rogier, qui avaient rendu tant de services au pays, se faire les alliés, les défenseurs, les chefs de cette même fraction du libéralisme que, dans les phases les plus importantes de leur carrière ministérielle, ils avaient constamment rencontrée parmi leurs adversaires les plus implacables. C'était avec une douloureuse surprise que les catholiques se voyaient réduits à combattre deux promoteurs de l'*Union*, deux conseillers du Régent, deux fondateurs de l'indépendance nationale, deux chefs de cette majorité mixte qui, depuis la réunion du Congrès, avait résolu tous les grands problèmes de la politique belge. La crise de 1841 semblait avoir élevé une barrière infranchissable entre la majorité des Chambres et les ex-ministres que l'adresse du Sénat avait privés de leurs portefeuilles. Le grand parti de l'ordre se fractionnait en deux camps hostiles, pendant que la démagogie européenne étendait sa propagande, préparait ses armes et multipliait chaque jour ses phalanges militantes.

## CHAPITRE XXXIV.

CABINET DU 16 AVRIL 1843. — RETRAITE DE M. NOTHOMB.

(16 Avril 1843 — 30 Juillet 1843.)

Au milieu de ses succès, le cabinet dirigé par M. Nothomb subit une modification radicale dans le personnel de ses membres.

(1) Discours du 18 Mars 1843. Le discours de M. Nothomb, dont tous les contemporains ont conservé le souvenir, a été publié en brochure, avec une introduction et des notes. Brux. Deltombe, 1843, in-8°.

Le 25 Décembre 1842, M. Van Volxem avait déposé le portefeuille de la Justice, pour ne pas servir d'obstacle à la réélection d'un de ses alliés en qualité de membre de la Cour des comptes (1). Trois mois plus tard, le comte de Briey avait donné sa démission de ministre des Affaires étrangères, parce que, contrairement à son avis, le cabinet avait prorogé la durée de la Société générale (2). M. de Liem, mécontent de la réduction de son budget, avait déclaré séance tenante qu'il n'entendait plus rester à la tête du département de la Guerre (3). Les ministres des Finances, des Travaux publics et de l'Intérieur restaient seuls à leur poste, et l'harmonie la plus parfaite ne régnait plus entre les trois collègues. Une réorganisation complète du cabinet devenait indispensable. Elle se fit le 16 Avril 1843, dans le sens du programme de transaction loyale qui avait constamment servi de base à la politique ministérielle.

M. Nothomb conserva le portefeuille de l'Intérieur. Le général Goblet, l'un des membres les plus éminents de l'opinion libérale, devint ministre des Affaires étrangères. M. Dechamps, l'un des orateurs et des hommes d'État les plus distingués de l'opinion catholique, obtint le département des Travaux publics. L'administration des Finances fut confiée à M. Mercier, appartenant notoirement au camp libéral et accepté comme tel par MM. Lebeau et Rogier dans leur cabinet de 1840. Le baron d'Anethan, avocat général à la Cour d'appel de Bruxelles, dont les lumières et les opinions modérées étaient universellement reconnues, fut placé à la tête du ministère de la Justice. Le colonel Dupont, promu au grade de général-major, accepta le portefeuille de la Guerre. M. de Muelenaere resta membre du conseil des ministres sans portefeuille.

Cette fois encore on vit se reproduire le phénomène politique que nous avons eu soin de signaler au début de l'administration de M. Nothomb. Les catholiques, qui comptaient parmi les ministres à portefeuille un seul membre appartenant notoirement à leur opinion, se montrèrent disposés à voter en faveur du cabinet, aussi longtemps que ses actes se trouveraient en harmonie avec le programme de 1841. Quelques-uns d'entre eux conçurent, il est vrai, des soupçons et des craintes;

(1) Voy. la séance de la Chambre des Représentants du 16 Décembre 1842.

(2) Voy. l'arrêté royal du 30 Mars 1843.

(3) Séance du 4 Avril 1843.

il leur semblait que M. Nothomb, dans le choix de ses nouveaux collègues, avait montré trop de prédilection pour les hommes de la gauche. Mais ces inquiétudes n'allaient pas jusqu'à l'hostilité; elles ne dépassaient pas la limite d'une appréhension plus ou moins sérieuse. En attendant les actes des ministres, les catholiques se contentaient de ne pas être systématiquement exclus de l'administration centrale.

Le camp libéral prit une attitude toute différente. Un long cri de réprobation fut poussé contre M. Mercier, qui avait commis le crime d'accepter un portefeuille des mains de M. Nothomb. On lui prodigua les titres d'apostat, de renégat et de traître, parce qu'il avait osé prendre place dans un cabinet où les ministres libéraux se trouvaient en majorité! Tout homme politique devait désormais, sous peine d'être mis au ban du libéralisme, se vouer corps et âme aux doctrines périlleuses de la politique homogène. M. Nothomb aussi vit redoubler les attaques, les injures et les haines qui, depuis deux ans, s'agitaient autour de son nom dans les colonnes de la presse de l'opposition. Les partisans de M. Devaux ne lui pardonnaient pas d'avoir de nouveau retardé l'avènement d'un ministère exclusivement libéral.

Nous ferons plus loin le tableau des progrès incessants de l'opposition, dans la presse et dans le corps électoral, depuis le jour où l'adresse du Sénat fut représentée comme un acte d'ignoble vengeance, exercé par l'aristocratie de la naissance et de l'or sur des ministres appartenant aux classes moyennes. Ces progrès se manifestèrent à l'évidence dans les élections de 1843 pour le renouvellement partiel du Sénat et de la Chambre des Représentants. A Liège, MM. Raikem et de Behr, l'un président et l'autre vice-président de la Chambre des Représentants, furent remplacés par des hommes appartenant à l'opinion libérale la plus avancée. A Gand, deux candidats favorables au ministère subirent le même sort. A Tournay, M. Dubus, l'une des lumières du parlement, dut céder sa place à un homme dont les opinions républicaines n'étaient pas un mystère. Ailleurs les catholiques, sortis vainqueurs de la lutte, n'avaient obtenu qu'un chiffre de suffrages inférieur à celui des élections précédentes. Il était visible que, suivant l'exemple donné par une fraction libérale de la Chambre, une partie considérable du corps électoral avait abandonné le drapeau de l'Union (1).

(1) Voy. au chap. XXXVII les causes de ce revirement.

La majorité parlementaire restait néanmoins acquise aux ministres. Sous le triple rapport du talent, du courage et de l'expérience, le cabinet était organisé de manière à pouvoir affronter bien des luttes et braver bien des orages. Mais les échecs subis par quelques-uns de ses candidats n'en étaient pas moins de nature à porter une grave atteinte à son influence morale. / Chez un grand nombre d'hommes l'ardeur s'éteint et la vue se trouble quand l'avenir devient menaçant pour la bannière qui flotte à la tête de leurs phalanges. Les âmes fortement trempées grandissent et se fortifient au sein des périls; mais cette énergie généreuse et fière, on ne le sait que trop, n'est pas le lot de la foule, pas plus dans les Chambres législatives que dans le corps électoral.

La législature se réunit le 14 Novembre 1845. Les premiers travaux de la Chambre des Représentants s'accomplirent au milieu d'une sorte de trêve tacite. Après avoir voté par 77 voix contre 6 l'adresse en réponse au discours du trône, l'assemblée adopta, à la presque unanimité des suffrages, plusieurs projets de loi d'une importance considérable. L'opposition ne se manifestait que par des critiques de détail et des luttes partielles. Le ministre des Finances, traité de renégat, parce qu'il était franchement revenu aux doctrines de l'Union, ne fut pas toujours épargné; mais les attaques sérieuses étaient particulièrement dirigées contre M. Nothomb. Le budget de l'intérieur donna seul naissance à des débats politiques dignes d'être mentionnés. Le chef de ce département s'était rendu coupable du crime irrémissible d'avoir pris la place de MM. Lebeau et Rogier, d'avoir signalé le danger des gouvernements de parti, d'avoir maintenu la politique des centres, la politique traditionnelle de 1830. On voulait isoler M. Nothomb de ses collègues, sauf à s'en prendre à ceux-ci, le lendemain de sa retraite. Mais le combat n'était pas de nature à faire fléchir le courage de cet homme d'État, et les luttes à outrance n'entraient pas encore dans les habitudes du parlement belge. Malgré les clameurs de l'opposition, le budget de l'intérieur fut adopté par 59 voix contre 17. Le cabinet sortit plutôt fortifié qu'affaibli de ces escarmouches parlementaires. (1).

(1) *Moniteur* du 28 Décembre 1845. Au Sénat, le budget fut voté par 29 voix contre 3.

Bientôt cependant un conflit inattendu vint ranimer les espérances des adversaires des ministres.

On se rappelle que la loi du 27 Septembre 1835 avait confié au roi et aux Chambres le droit de nommer les membres du jury chargé de conférer les grades académiques. Ce mode de nomination n'avait été voté que pour trois ans ; mais, successivement prorogé par une disposition transitoire, il était encore en vigueur en 1844. M. Nothomb crut que le moment était venu de placer la nomination des examinateurs parmi les attributions du gouvernement, et cette fois la gauche tout entière se rangea à son avis. Par un mouvement non moins spontané, les catholiques se prononcèrent tous en faveur du maintien de l'intervention du pouvoir législatif. Alarmés encore par le souvenir des entraves dont l'Empire et le gouvernement des Pays-Bas avaient chargé l'enseignement religieux, ils acceptaient avec répugnance l'action exclusive du pouvoir dans une matière où ses empiétements peuvent avoir de si déplorables conséquences. Ils étaient prêts à améliorer le système, à introduire dans le personnel du jury une mobilité devenue nécessaire ; mais ils ne croyaient pas que l'expérience eût été suffisante pour autoriser une modification radicale. Les dissidences étaient tellement vives que M. Dechamps abandonna le banc des ministres pour venir s'asseoir parmi ses coreligionnaires de la droite. Après des débats longs et animés, l'intervention du pouvoir législatif fut maintenue par 49 voix contre 42, et M. Dechamps, vivement sollicité par ses amis politiques, consentit à reprendre son portefeuille ; mais, dès ce jour, plusieurs membres de la droite manifestèrent des méfiances exagérées, que les ennemis de la politique unioniste s'empressèrent d'exploiter avec leur adresse habituelle (1).

Le reste de la session et même le commencement de la session suivante furent remplis de la manière la plus fructueuse. M. le ministre de l'Intérieur continuait à diriger les débats avec cette fermeté

(1) Le débat sur la question du jury d'examen se termina par le vote d'une loi qui, tout en maintenant le mode de nomination introduit en 1835, soumettait annuellement les titulaires à un tirage au sort destiné à prévenir l'abus résultant de la désignation successive des mêmes membres (Loi du 8 Avril 1844).

Voy. le discours de M. Dechamps à la Chambre des Représentants (*Moniteur* du 26 Mars 1844) et les divers discours prononcés par M. Nothomb dans la séance du Sénat du 3 Avril 1844. Les explications fournies par les deux ministres caractérisent parfaitement le débat.

intelligente que ses ennemis les plus acharnés n'ont jamais osé méconnaître. Puissamment secondé par ses collègues, il obtint successivement le vote des lois sur les pensions des fonctionnaires publics, sur les pensions des ministres, sur les droits différentiels, sur le domicile de secours et sur plusieurs autres objets d'une importance réelle. Mais, nonobstant ces succès, il était visible que plusieurs membres de la fraction catholique des Chambres avaient cessé d'accorder leur confiance à M. Nothomb. Par suite d'une exagération qui n'était pas exempte d'injustice et d'ingratitude, ils s'imaginaient que le projet de loi sur le jury d'examen cachait une proposition d'alliance, faite par le ministre de l'Intérieur aux chefs de la gauche. Les cabinets mixtes, pas plus que les cabinets homogènes, n'échappent aux imperfections qui déparent et minent toutes les œuvres de l'homme. Plus équitables dans leur organisation, plus conformes à l'esprit des institutions nationales, plus modérés dans leur marche, ils ne jouissent, pas plus que les ministères homogènes, du privilège de l'immortalité parlementaire. Quatre années s'étaient écoulées depuis la rentrée aux affaires de M. Nothomb, et, nous l'avons dit bien des fois, la longévité ministérielle n'est pas la qualité que chérissent les assemblées législatives. Quelles que soient la modération, la prudence et l'impartialité des ministres, certains actes de leur administration blessent les uns et provoquent les méfiances des autres. Sous ce rapport M. Nothomb, tout en conservant l'appui de la majorité, subissait la loi commune. Obligé, par la nature même de sa politique, de faire alternativement ses choix à droite et à gauche, il se trouvait chaque jour en butte à l'accusation de gouverner à l'aide de la corruption et de l'intrigue; et, malgré leur inanité, ces reproches, à force d'être répétés, avaient fini par trouver créance sur quelques bancs où siégeaient les défenseurs naturels des ministres.

Mais l'opposition s'exagérait de beaucoup l'influence que ces mécontentements partiels exerçaient dans les rangs de la majorité. Avec cette exaltation crédule qui caractérise ordinairement les espérances des partis politiques, la gauche attribuait à quelques plaintes isolées les proportions d'une défection générale. Au commencement de 1845, elle crut que l'heure de son triomphe allait enfin sonner, et ce fut dans cette attente qu'elle fit une nouvelle levée de boucliers dans la discussion générale du budget de l'Intérieur. Le cabinet ne s'y trompa point. Il sa-

vait que les attaques dirigées contre M. Nothomb masquaient une guerre implacable déclarée à l'administration tout entière. Aussi, dès le début de la discussion, le général Goblet s'empessa-t-il de déclarer que le vote sur l'ensemble du budget déciderait de l'existence du ministère (1).

Vingt-deux séances furent consacrées à l'attaque et à la défense. Comme toujours, M. Nothomb sut tenir tête à la coalition de ses adversaires. La lutte allait à l'énergie de cet homme d'État; son courage, son talent et ses forces grandissaient dans les tempêtes parlementaires.

Malgré la variété de leur forme, les discours de l'opposition n'étaient au fond que des commentaires plus ou moins passionnés des doctrines de la *Revue nationale*. De même que dans ce recueil, la critique desceptit plus d'une fois jusqu'à l'injure. Un représentant de Liège ne craignit pas de s'écrier : « Les places, les faveurs, voilà le grand système de » gouvernement imaginé par M. le ministre de l'Intérieur. On dirait que » M. Nothomb, sentant l'impossibilité de se relever dans l'opinion, » cherche à abaisser les autres pour être à leur niveau (2). » Poussant ses métaphores jusqu'aux dernières limites du ridicule, M. Verhaegen s'écria : « L'homme qui dirige nos affaires et au sort duquel vous vous » êtes tous associés, MM. les ministres, a voulu abattre toutes les têtes » pour ne régner que sur des cadavres (3). » Un fait beaucoup plus grave, c'est que cette fois les accusations d'intrigue et de corruption, tant prodiguées à tous les ministres qui s'étaient succédé pendant les quatorze dernières années, ne venaient plus exclusivement de la gauche. M. Malou, l'un des orateurs les plus brillants de l'opinion catholique, crut devoir s'y associer. Après avoir passé en revue, pour les condamner et les flétrir, les actes les plus importants du cabinet; après avoir attribué à l'initiative de la majorité la plupart des lois votées sous l'administration de M. Nothomb; après s'être permis d'affirmer que les catholiques avaient « usé infiniment de popularité au service de M. le ministre » de l'Intérieur, » il dit à ce dernier : « ... Oui, vous avez de grands » mérites; vous avez une vaste intelligence; vous énoncez fort bien vos » pensées; vous avez de la résolution; vous avez du talent. Mais vous » avez perdu de vue la première de toutes les pensées qui doivent domi-

(1) La discussion s'ouvrit le 22 Janvier 1845.

(2) Séance du 23 Janvier 1845.

(3) Séance du 25 Janvier. — Interrompu par le président, M. Verhaegen dit qu'il n'avait fait qu'une figure de rhétorique.

» ner un homme d'État, pensée sans laquelle il n'y a pas de gouverne-  
 » ment possible... On administre par la tête, on ne gouverne que par le  
 » cœur !... » Puis, se tournant brusquement vers les bancs où se trou-  
 » vaient ses amis politiques, il s'écria : « Voulez-vous, Messieurs, voulez-  
 » vous l'honneur national? voulez-vous le triomphe de notre nationalité?  
 » Exigez du pouvoir ces principes qui forment la base de notre édifice  
 » social; exigez du pouvoir ces principes qui sont dans le cœur de  
 » chacun de vous... Faites disparaître *cette rouerie* qui ne peut rester  
 » plus longtemps sans compromettre notre nationalité (1)! »

Un autre orateur catholique, l'abbé de Foere, tout en disant qu'il accorderait au cabinet un appui loyal et sincère, fit un tableau peu flatteur de la position parlementaire de M. Nothomb. « Ce qui m'étonne, » dit-il, « c'est que, lorsque tout s'use dans le monde, le ministère, subissant constamment les frottements des deux côtés de la Chambre, ne soit pas usé plus tôt. Je ne puis m'expliquer ce phénomène parlementaire que par la crainte qu'éprouve la majorité de tomber dans une situation ministérielle plus mauvaise que celle dans laquelle elle se trouve placée. C'est cet instinct de la raison humaine qui conseille à un grand nombre de membres de la droite de choisir entre deux maux le moindre, *et de continuer d'honorer le cabinet actuel de la tiédeur de leur appui* (2). » M. de Theux lui-même, sans refuser son vote aux ministres, déclara que, depuis la modification du cabinet dans le sens de la gauche, les catholiques devaient, à son avis, garder une attitude d'observation bienveillante, jusqu'au jour où des actes patents auraient prouvé que l'administration continuait à mériter la confiance de la majorité (3).

Chose étrange et en apparence inexplicable! l'opposition, dont les chefs avaient sévèrement blâmé l'adresse du Sénat, au point d'y voir une violation du pacte fondamental, une atteinte audacieuse aux droits de la couronne, l'opposition eut cette fois recours à un acte de cette espèce pour demander au chef de l'État le renversement du ministère. Au lieu d'attendre le vote sur l'ensemble du budget, M. Osy, dans la séance du 24 Janvier, donna lecture d'une adresse au roi, engageant S. M. « à prendre en considération une position qui ne pouvait se pro-

(1) Séance du 28 Janvier 1845; *Ann. parl.*, p. 616.

(2) Séances du 30 et du 31 Janvier; *Ann. parl.*, p. 651 et 655.

(3) Séance du 30 Janvier 1845; *Ann. parl.*, p. 649.

» longer, sans compromettre la dignité du pouvoir. » Mais toutes ces attaques, toutes ces luttes n'eurent d'autre résultat que de procurer à M. Nothomb une nouvelle et brillante victoire. L'adresse fut rejetée par 65 voix contre 22 (1).

M. Nothomb n'était pas destiné à succomber sous un verdict de la Chambre. Les traditions de 1830 y étaient encore trop vivaces; les saines idées gouvernementales, qui sont avant tout des idées de conciliation, y avaient conservé trop de puissance. Le coup devait venir du dehors. L'opposition le comprit et, évitant désormais de soulever la question ministérielle, elle dirigea toutes ses forces vers les élections de 1845.

Les espérances qu'elle fondait sur les résultats éventuels du scrutin ne furent pas entièrement déçues.

Nous l'avons déjà dit et nous en fournirons plus loin les preuves, tandis que les Chambres restaient fidèles à la politique traditionnelle de 1830, l'opposition grandissait dans la presse et multipliait ses partisans dans tous les rangs du corps électoral. En 1845, Liège, Gand et Tournai avaient donné la préférence à des ennemis des ministres. Cette fois Bruxelles et Anvers se prononcèrent dans le même sens. Le cabinet pouvait lutter encore avec l'espoir fondé du succès. Mais M. Nothomb, qu'on avait tant de fois accusé de se cramponner au pouvoir, refusa de conserver son portefeuille. Profondément blessé de voir deux villes importantes méconnaître ses vues et donner gain de cause aux partisans d'une politique nouvelle; indigné peut-être des soupçons et des méfiances manifestés par quelques membres de la majorité, il prit le parti d'offrir sa démission, et son exemple fut suivi par ses collègues (2).

Personnification brillante d'une politique de concorde et de modé-

(1) *Ann. parl.*, 1844-45, p. 664. — Parmi les opposants la droite était représentée par MM. Dumortier, de Nayer et Ch. Vilain XIII.

(2) Dans un discours prononcé le 19 Novembre (*Ann. parl.* 1845-46, p. 55), M. Dechamps a parfaitement apprécié le résultat des élections, au point de vue de l'opinion catholique. Il fait remarquer que les hommes éminents de cette opinion, MM. de Theux, de Mérode, Malou, Brabant, Dubus, de la Coste, avaient été réélus à une grande majorité. Le parti catholique, malgré les avantages remportés par l'opposition, restait fortement représenté dans la législature. C'est un fait dont il importe de tenir compte pour l'intelligence des événements postérieurs.

ration, la seule qui convienne à la Belgique, la seule qui puisse nous préserver de l'anarchie et de la conquête étrangère, M. Nothomb déposa le pouvoir avant d'être définitivement abandonné par la majorité des Chambres. Peu d'hommes laisseront une trace plus durable dans l'histoire des premières années de la dynastie nationale. Infatigable au travail, doué d'un courage à toute épreuve, préparé de longue main par des études opiniâtres, disposant de ce coup d'œil à la fois rapide et sûr qui constitue l'une des qualités les plus précieuses de l'homme d'État, M. Nothomb possédait de plus un remarquable talent oratoire. Calme et digne au milieu des débats les plus orageux et les plus pénibles, à la fois énergique et plein de mesure dans son langage, toujours maître de sa pensée et de sa parole; il ne descendait jamais jusqu'à l'injure, alors même que ses adversaires l'accablaient de calomnies et d'outrages. Acteur dans tous les événements accomplis depuis la révolution, il connaissait la filiation de tous les problèmes parlementaires, les antécédents de tous ses collègues de la Chambre, et ses discours, dans les occasions solennelles, offraient tout l'intérêt d'un tableau historique. Toujours fidèle au drapeau de 1830, profondément dévoué à des institutions qui étaient en partie son œuvre, inébranlable dans la défense d'une politique qu'il croyait nécessaire au développement normal des ressources du pays, M. Nothomb avait ce courage civique, cette virilité de caractère qui sait sacrifier ses affections personnelles quand les intérêts et l'avenir de tout un peuple se trouvent en cause. L'égoïsme que lui reprochait le vulgaire n'était que cette fermeté de l'homme d'État qui marche droit au but à travers les obstacles suscités par les jalousies, les susceptibilités et les rancunes personnelles. Laissant à ses ennemis la tâche facile de l'accuser de corruption et d'intrigue, il accueillait sans répugnance, quels que fussent leurs antécédents politiques, tous les hommes d'une valeur réelle qui se groupaient loyalement autour de sa bannière. Son activité se trouvait à la hauteur de son courage. Suivant l'aveu loyal d'un de ses adversaires, les actes de son administration forment une bibliothèque (1). Si les traces profondes de son passage au pouvoir pouvaient s'effacer de nos annales, la haine que lui vouaient tous les partisans d'une politique exclusive suffirait seule pour attester à la postérité le mérite du jeune et courageux ministre.

(1) Van den Peereboom, *Du gouv. représ. en Belg.*, t. II, p. 168.

## CHAPITRE XXXV.

### MINISTÈRE VAN DE WEYER.

(30 Juillet 1845 — 31 Mars 1846.)

Cette fois encore la tâche dévolue à la royauté offrait une importance du premier ordre.

Les élections de 1845 avaient affaibli, mais non pas anéanti la majorité mixte sur laquelle s'appuyait le ministère formé par M. Nothomb; elle se montrait toujours nombreuse, unie et compacte. Le roi était trop profondément dévoué aux principes constitutionnels pour ne pas tenir compte de ce fait essentiel, qui caractérisait en quelque sorte la situation politique; il connaissait trop bien les exigences du régime parlementaire pour ne pas savoir que les manifestations hostiles de Bruxelles et d'Anvers ne suffisaient pas pour anéantir la prépondérance légitime de la majorité des Chambres. Mais, tout en respectant ces vérités constitutionnelles, tout en rendant hommage au patriotisme et à la modération constante de nos assemblées législatives, il redoutait les inconvénients d'une lutte implacable, qui tendait à pousser vers la fraction extrême du libéralisme cette nuance modérée du parti, que les journalistes, toujours imbus des idées françaises, nommaient le centre gauche du parlement belge. Il crut que l'avènement du parti libéral modéré, avec des conditions rassurantes pour tous les intérêts représentés dans les Chambres, suffirait pour opérer une réconciliation durable entre les hommes éminents des deux grands partis nationaux. Il espérait que les catholiques se montreraient encore une fois assez désintéressés pour appuyer le pouvoir, même aux mains des libéraux, aussi longtemps que ceux-ci n'affecteraient pas un langage blessant et ne prendraient pas une attitude menaçante à l'égard d'une grande opinion religieuse et politique, comptant de nombreux partisans dans toutes les classes de la nation.

Guidé par cet espoir, le roi jeta les yeux sur M. Rogier; il allait confier à l'ex-ministre la mission de former le cabinet nouveau, lorsqu'une circonstance inattendue vint brusquement y mettre obstacle.

Dans une entrevue confidentielle entre M. Rogier et un haut fonctionnaire attaché à la cour, le député d'Anvers manifesta des prétentions incompatibles avec les prérogatives de la couronne, la dignité des Chambres et la pratique sincère du gouvernement constitutionnel. Cherchant à réaliser les théories de M. Devaux, et sachant que ces théories étaient antipathiques à la majorité toujours *unioniste* du parlement, M. Rogier n'avait rien trouvé de mieux que de s'assurer de la soumission de ses adversaires politiques, en tenant constamment suspendue sur leur tête la menace d'une dissolution imminente des Chambres. Il voulait que le roi s'engageât à user de cette importante prérogative du trône, non pas dans la prévision d'un conflit nettement déterminé d'avance, mais d'une manière générale, sans condition, sans réserve et pour ainsi dire machinalement, chaque fois que la mesure serait requise par les ministres. Le pouvoir modérateur de la royauté devenait une arme, un bouclier ministériel, un instrument de guerre aux mains de M. Rogier (1)!

Le chef de l'État comprenait trop bien le rôle modérateur de la royauté constitutionnelle pour se plier à ces prétentions étranges. Il renonça au concours éventuel de M. Rogier; mais, toujours guidé par le même désir de pacifier les esprits, il n'en persista pas moins dans son projet de confier les portefeuilles ministériels à des hommes appartenant au libéralisme gouvernemental. Il fit successivement appeler M. d'Huart, M. Dolez et M. Leclercq, et il leur offrit une liberté entière dans le choix de leurs collègues. Tous refusèrent pour des raisons étrangères à la politique (2).

Fatigué de ces tentatives infructueuses, qui, contrairement aux allégations d'une partie de la presse, montraient assez qu'il n'existait aucune incompatibilité entre le trône et l'opinion libérale, le roi prit le parti de faire un appel au patriotisme de son représentant près la cour

(1) M. Rogier ne s'était pas opposé à ce que cette conversation fût rapportée au roi, et celui-ci en fut immédiatement informé (Voy. pour les explications ultérieures les pages suivantes).

(2) *Ann. parl.* de 1845-46, p. 41, 48 et 75.

de Londres. Puisque les chefs du libéralisme modéré refusaient le pouvoir, ou ne voulaient l'accepter qu'à des conditions humiliantes pour la couronne, le roi espérait que M. Van de Weyer, placé à la tête d'une combinaison mixte, avec ses idées et ses antécédents libéraux bien connus, réussirait au moins à enlever à la lutte une partie de son ardeur et de son importance. Dans la situation où se trouvait le parlement, c'était le seul moyen d'éviter un ministère purement catholique.

Le 27 Juillet, M. Van de Weyer débarqua à Ostende; le 30 Juillet, il était ministre de l'Intérieur.

M. Van de Weyer possédait les qualités du rôle que lui destinait la confiance royale. Soldat de la presse militante pendant les dernières années du royaume des Pays-Bas, il s'était rallié l'un des premiers à l'union patriotique de 1828. Membre du Congrès, il défendit dans l'enceinte de l'assemblée constituante les doctrines qu'il avait popularisées comme journaliste. Diplomate à Londres, son influence, ses travaux et son nom se trouvaient associés à tous les actes importants qui avaient légitimé la révolution devant l'Europe. Placé dans une sphère élevée et brillante, l'acceptation d'un portefeuille n'était pas pour lui une récompense convoitée par l'ambition personnelle. Éloigné pendant quinze années du théâtre de nos querelles politiques et religieuses, il n'avait ni échecs à réparer, ni rancunes à satisfaire, ni vengeances à exercer. Il arrivait au pouvoir sans aucun de ces engagements compromettants qui se contractent dans l'ardeur d'une lutte dirigée contre l'ennemi commun. Libéral avoué et sincère, il pouvait inspirer une confiance entière à ses coreligionnaires politiques.

M. Van de Weyer, qui ne croyait pas que les principes de l'union dusent être relégués parmi les utopies patriotiques, s'adressa d'abord aux ministres démissionnaires. Trois d'entre eux, MM. d'Anethan, Dupont et Dechamps, qui consentirent à rester au pouvoir, reçurent les portefeuilles de la Justice, de la Guerre et des Affaires étrangères. Le roi compléta le cabinet en confiant le département des Travaux publics à M. d'Hoffschmidt, membre du parti libéral, et celui des Finances à M. J. Malou, l'un des orateurs les plus distingués de l'opinion catholique. Le comte de Muelenaere conserva la position qu'il occupait dans l'administration précédente. M. d'Huart fut nommé ministre d'État et membre du conseil. Composé de cette manière, le cabinet offrait à tous les partis les garanties de probité, de capacité et de modération qu'on doit ren-

contrer chez les hommes chargés de la direction des intérêts collectifs du pays (1).

Est-il nécessaire de le dire ? Cette fois encore la presse libérale se montrait unanime à blâmer énergiquement la composition du ministère. Auteur d'une publication récente où les croyances des catholiques étaient peu ménagées, époux d'une protestante, père d'enfants élevés dans le protestantisme, adepte fervent et avoué du rationalisme moderne, M. Van de Weyer, l'un des fondateurs de l'Université libre de Bruxelles, fut soupçonné de subir, lui aussi, l'influence occulte du clergé supérieur !

A cette accusation générale, devenue depuis quinze ans l'arme favorite du journalisme, se joignaient les cris et les manœuvres d'une formidable coalition d'espérances déçues, d'ambitions froissées, de rancunes implacables. Aux yeux des chefs du libéralisme militant, la chute de M. Nothomb devait être le signal de la résurrection du cabinet de 1840. Toutes les haines qui s'agitaient autour de l'ex-ministre de l'Intérieur se liguèrent brusquement contre M. Van de Weyer. Avant qu'il eût manifesté son installation par un acte quelconque, avant qu'il eût produit son programme, avant qu'il eût ouvert la bouche, tous les partisans des doctrines de M. Devaux s'unirent pour lui déclarer une guerre à outrance. Le chef du cabinet était d'autant plus coupable que son alliance avec plusieurs collègues de M. Nothomb était un démenti de plus donné aux théories du député de Bruges.

Les Chambres se réunirent le 11 Novembre 1845, et l'opposition fit l'essai de ses forces dans la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône (2).

La tendance de la lutte fut nettement caractérisée dès le début. S'adressant au ministre de l'Intérieur, M. Devaux, le regard hautain et la voix vibrante, s'écria : « Qui êtes-vous ? Pourquoi est-on allé  
X » vous chercher au delà de la mer (3) ? »

(1) M. Van de Weyer aurait voulu déterminer M. d'Huart à se charger d'un portefeuille. L'honorable député de Virton refusa pour des causes étrangères à la politique.

(2) Une session extraordinaire avait été ouverte le 16 et close le 24 Septembre. Toutes ces séances avaient été consacrées au vote de quelques mesures urgentes réclamées par la crise des subsistances, dont nous parlerons plus loin. De commun accord, les débats politiques avaient été ajournés à l'ouverture de la session ordinaire.

(3) Voy. le discours de M. Devaux ; *Annales parlementaires*, p. 36.

Au moment où ces paroles étranges furent prononcées par un homme aussi grave que M. Devaux, un mouvement d'indicible surprise parcourut tous les bancs de la Chambre. « Au premier abord, » dit un témoin de cette scène, « elles parurent puérides : peu s'en fallut qu'elles » n'excitassent un instant l'hilarité de l'assemblée. Bientôt ce fut comme » un éclair ! Toute la situation s'illumina d'une clarté soudaine : il y » avait là toute une révélation ! Chacun comprit, à l'instant, que, dans » la personne des deux orateurs, c'étaient deux époques, deux systèmes, qui se rencontraient, qui s'interrogeaient (1). »

C'étaient en effet deux doctrines, deux systèmes, deux époques qui s'interrogeaient à cette heure solennelle. Le patriote de l'Union, le libéral de 1830, longtemps éloigné du théâtre de nos luttes irritantes, étranger aux rancunes et aux haines de la tribune et de la presse, revenu d'outre-mer dans toute la ferveur de ses convictions généreuses, se trouvait en face de l'homme d'État aigri par la défaite, exalté par le combat, égaré par la théorie pleine de périls de la prédominance nécessaire d'un parti politique. C'était le libéralisme tolérant, généreux et désintéressé de 1830, mis en suspicion par le libéralisme étroit, ambitieux et exclusif de 1845 (2).

M. Van de Weyer fut admirable de franchise. Il ne pensait pas que la Belgique dût user de son indépendance et de sa liberté pour se partager en deux camps toujours prêts à se ruer l'un sur l'autre et à rendre tout gouvernement impossible. A son avis, répudier les principes de l'union, déclarer l'union impossible, c'était renier les principes mêmes de la Constitution ; c'était déchirer tous nos titres à l'estime de l'Europe ; c'était jouer le jeu des ennemis de notre indépendance, qui avaient toujours considéré l'union comme une chimère. « Nous sommes parvenus, » disait le ministre, « à signer de commun accord le pacte social le plus » libéral du monde ; et aujourd'hui qu'il ne s'agit que du développement » partiel de nos institutions, nous serions divisés en deux camps ennemis ; nous lutterions sans cesse ; il n'y aurait plus de rapprochement » possible !.... Ce serait déclarer que nous nous sommes étrangement » trompés, et que tout ce qui s'est fait de grand, de beau, de patrio-

(1) M. de Decker, *Quinze ans*, p. 10.

(2) On comprendra sans peine que ces lignes n'ont rien de désobligeant pour le caractère personnel de M. Devaux. C'est aux doctrines et non à l'homme que s'applique notre appréciation.

» tique n'a plus de prix à nos yeux. » Resté franchement et invariablement libéral, M. Van de Weyer voulait suivre les inspirations d'une politique libérale, non pas *contre* les catholiques, mais *avec* les catholiques; et, en professant ces sentiments, il ne faisait que maintenir des principes que tous pouvaient invoquer avec un légitime orgueil patriotique. Répondant ensuite aux interpellations ironiques de M. Devaux, il déclara nettement qu'il était arrivé d'outre-mer pour défendre la royauté, pour maintenir son prestige, pour la préserver d'une abdication virtuelle. Il concevait qu'un ministère, à la veille de se former, fit ses conditions et, prévoyant une divergence d'opinions sur un problème déterminé, réclamât, en cas de dissentiment avec les Chambres, la faculté de les dissoudre; mais exiger cette faculté quels que soient les débats qui s'élèvent, tenir suspendue cette arme redoutable sur la tête des membres du parlement, pour faire passer un parti de l'état de minorité à l'état de majorité, c'était demander, disait-il, l'abdication virtuelle de la couronne; c'était exposer la royauté, sans laquelle la Belgique n'existerait point, à des humiliations que les amis du trône et du pays devaient repousser de toutes leurs forces; c'était tenir la représentation nationale sous la menace d'un véritable coup d'État parlementaire; c'était professer des doctrines qui, ailleurs, exposeraient leur auteur au danger d'une mise en accusation (1)!

Fréquemment interrompu par les murmures de la gauche et des tribunes, le ministre n'eut pas de peine à s'apercevoir de l'impression profonde que ses paroles produisaient sur la grande majorité de la Chambre. Marchant sur les traces de M. Devaux, M. Rogier vint s'écrier à son tour: « Qui êtes-vous? Pourquoi êtes-vous venu au ministère? » Mais il n'obtint d'autre résultat que d'engager un débat long et confus sur la portée des doctrines constitutionnelles qui lui étaient attribuées par son ancien collègue du gouvernement provisoire. Ce débat eut pour effet de prouver que le personnage auquel M. Rogier avait fait ses confidences n'était pas chargé de lui offrir la mission de reconstituer le cabinet; mais il en résulta non moins clairement que M. Rogier ne s'était pas opposé à ce que ses exigences hautaines fussent communiquées au roi. M. Van de Weyer, qui connaissait le terrain, qui était

(1) Afin de maintenir l'ordre et la clarté du récit, nous résumons ici les divers discours que M. Van de Weyer a prononcés dans ces discussions mémorables.

parfaitement initié à tous les détails de la crise, fit apercevoir toute la gravité de l'incident par ces simples paroles : « Si vous n'aviez pas fait » au pouvoir les conditions dont j'ai parlé, vous seriez à ma place, et » je serais à Londres (1).»

Cette lutte oratoire était visiblement dominée par des préoccupations personnelles. C'était en vain que le ministre de l'Intérieur se prévalait d'une vie tout entière consacrée à la défense et à la propagation des principes libéraux. C'était en pure perte que M. Dolez se portait garant des idées éminemment libérales de M. Van de Weyer. C'était tout aussi inutilement que M. Verhaegen lui-même le rangeait parmi « les apôtres » de la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle. » Malgré ses protestations corroborées par celles de ses collègues ; malgré ses dénégations appuyées sur des preuves irrécusables, M. Van de Weyer s'était fait l'instrument des exigences du haut clergé, le canal par lequel l'*influence occulte* continuait à se glisser dans les régions officielles. Débats étranges et pleins d'enseignements salutaires ! M. Rogier ne comprend plus le langage de son collègue du gouvernement provisoire, de son ami de 1830 ; il lui demande ironiquement : « Qui êtes-vous ! » M. Devaux, réduisant le débat à des proportions mesquines, reproche à M. Van de Weyer de s'être improvisé général avant d'avoir servi comme simple soldat dans l'armée du libéralisme (2) ! Les hommes qui, pendant quatre années, avaient épuisé leur verve à flétrir le procès de tendance intenté à l'administration de 1840 trouvaient équitable, logique et naturel d'intenter un procès de tendance au cabinet de 1845. « En 1841, » disait avec raison le comte de Muelenaere, « des hommes sages, des hommes » sérieux et réfléchis croyaient que l'opposition n'avait pas le droit de » juger un ministère d'après l'esprit qui avait présidé à sa formation ; » ils croyaient, à cette époque, que l'opposition n'avait pas le droit de

(1) Séance du 18 Novembre, *Ann. parl.*, p. 47. Voy. surtout la déclaration lue par M. Van de Weyer au début de la séance du 22 Novembre 1845, *Ann. parl.*, p. 75. — C'était en vain que, dans la séance du 17 Novembre (*Ann. parl.*, p. 38), M. Rogier, dont nous admettons d'ailleurs les intentions loyales, déclara que, dans l'hypothèse où la dissolution éventuelle aurait trop vivement répugné au roi, il se serait contenté d'une « autre voie qui eût pu avoir la même signification » et conduire au même résultat. » Si la *signification* et le *résultat* devaient être les mêmes, qu'importait la question de forme ? Nous verrons M. Rogier produire des prétentions identiques au mois de Mars 1846.

(2) *Ann. parl.*, p. 37.

† » juger un ministère d'après ses tendances et ses opinions, aussi long-  
 » temps que ces opinions n'avaient pas été mises en pratique ou  
 » formulées dans les actes. Que voyons-nous aujourd'hui (1) ? »

Ces inconséquences et ces contradictions ne pouvaient être sanctionnées par la législature. Puissamment secondé par tous les membres du conseil, M. Van de Weyer obtint une victoire éclatante.

Au lieu d'une adhésion franche et complète à la politique ministérielle, la commission chargée de la rédaction de l'adresse avait proposé de dire au roi : « Sire, ce n'est pas sans une émotion profonde que nous avons entendu V. M. évoquer le souvenir des quinze années de travaux consacrées à la consolidation de notre indépendance et de notre prospérité nationale. Ces heureux résultats, auxquels V. M. a si puissamment concouru, lui assurent la continuation de notre dévouement et de la confiance dont le pays entoure le roi qui s'est dévoué à ses destinées. » En l'absence d'actes importants et significatifs de la part des ministres, la commission n'avait pas sérieusement discuté la question de savoir si le cabinet devait être accueilli avec confiance ou avec défiance ; elle s'était renfermée dans une réserve prudente, en laissant à chacun de ses membres la liberté entière de son vote à l'égard des amendements qui pourraient être présentés dans le cours des débats (2). Mais M. Van de Weyer ne voulut pas se contenter de cette adhésion tacite ; après avoir nettement exposé son programme, il croyait avoir le droit de réclamer un vote de confiance. Il proposa de compléter le sens de l'adresse par un amendement ainsi conçu : « La Chambre aura à se rappeler que la Constitution, sur laquelle s'appuie la nationalité belge, est l'œuvre de la conciliation entre les hommes modérés de toutes les opinions. Persuadés comme vous, Sire, que ce même esprit de conciliation doit, pour le bonheur du pays, présider à la direction de ses plus chers intérêts, nous venons offrir à Votre Majesté l'assurance du concours bienveillant que nous sommes disposés à prêter au gouvernement dans l'examen des mesures qui nous seront soumises. » Après six jours de discussions passionnées, l'adresse renfermant cet amendement fut votée par 63 voix contre 25. Un seul membre s'était abstenu (3).

(1) *Ann. parl.*, p. 86.

(2) Voy. la déclaration du rapporteur, M. de Decker ; *Ann. parl.*, p. 35.

(3) Séance du 22 Novembre 1845.

Ce résultat attestait énergiquement l'existence d'une majorité unio-niste forte et compacte, toujours fidèle aux traditions généreuses de 1830, toujours prête à donner son concours à tout cabinet pénétré des idées de conciliation qui avaient présidé au vote du pacte constitu-tionnel. Cette majorité avait survécu aux attaques de la presse, aux manifestations électorales de quelques centres populeux, à la défection des chefs du libéralisme doctrinaire. Elle pouvait encore subir plus d'un échec sans se trouver dans la nécessité de livrer le pouvoir aux expé-ri-mentations dangereuses d'une politique exclusive. Les amis et les adversaires du cabinet commençaient à croire à sa longévité parle-mentaire (1).

Sortis victorieux de la lutte, les chefs de tous les départements ministériels s'efforcèrent d'activer et d'améliorer les divers services confiés à leur garde. Des lois sur les entrepôts de commerce, sur la chasse, sur l'avancement des officiers dans les armes spéciales, sur le règlement définitif des comptes des cinq premières années de l'adminis-tration nationale furent successivement votées par les Chambres; et si les travaux du parlement ne marchaient pas toujours avec la célérité désirable, c'était uniquement à cause des tracasseries et des entraves que l'opposition se plaisait à semer sur les pas des ministres.

Pour la première fois des questions purement théologiques furent portées à la tribune de la Chambre des Représentants. Au lieu de rompre quelques lances en faveur des prérogatives du pouvoir civil, que nul ne songeait à révoquer en doute; au lieu de se borner, comme jadis, à blâmer l'intervention du clergé dans les luttes électorales, on se plaçait hardiment sur le terrain du droit canon et de la discipline ecclésias-tique, pour faire la guerre aux synodes, aux évêques, au pape. A l'oc-casion de la discussion du budget de la Justice, un député de Bruxelles, M. de Bonne, crut devoir longuement entretenir ses collègues du problème de l'inamovibilité des desservants. Invoquant tour à tour Van Espen et Benjamin Constant, Thomassin et de Lolme, Tabaraud et Saint-Léon, le cardinal Gonsalvi et M. Cacault, Grotius et Fra Paolo

(1) La politique traditionnelle de 1830 avait trouvé des défenseurs éloquentes dans MM. de Muelenaere, d'Huart et de Decker. En joignant à leurs discours les explications détaillées fournies par les ministres à portefeuille, on obtient la preuve la plus complète du caractère éminemment national des doctrines person-nifiées dans le cabinet formé par M. Van de Weyer.

Sarpi, Durand de Maillane et le dictionnaire de l'Académie française; s'appuyant sur les conciles de Nicée, d'Antioche, de Calcédoine, de Carthage, d'Arles, de Sardique, de Nîmes et de Trente; formulant des règles canoniques et citant des textes latins avec l'aplomb d'un bachelier qui défend ses thèses, M. de Bonne finit par conclure en faveur de l'inamovibilité des prêtres modestes qui se vouent aux soins spirituels que réclame la population des villages. L'orateur n'oublia pas même de renouveler le vieux débat de la résidence des dignitaires ecclésiastiques, parce que l'évêque de Liège avait eu l'audace de se rendre à Rome, pour soumettre au chef de l'Église la solution de quelques doutes qu'il avait conçus dans l'administration de son<sup>e</sup> diocèse; et à cette occasion l'élu des libéraux de Bruxelles rappela que les prélats devaient avoir « une conscience timorée et sensible à la piété et à la religion. » L'enceinte parlementaire semblait transformée en Sorbonne du XVI<sup>e</sup> siècle. Étrange spectacle dans un pays où la Constitution interdit au gouvernement toute intervention dans la nomination et dans l'installation des ministres des cultes (1)! Mais ce qui était plus étrange encore, c'était l'attitude grave et recueillie avec laquelle les chefs de la gauche écoutaient cette homélie politico-religieuse. Ce fut en vain que M. le ministre de la Justice fit ressortir à l'évidence, fit en quelque sorte toucher du doigt l'incompétence du pouvoir politique sur le terrain où le député de Bruxelles avait transporté la discussion. M. Verhaegen vint à son tour plaider la cause des prêtres catholiques, victimes de l'action arbitraire « du haut clergé. » M. Lebeau lui-même prêta l'appui de son talent à la défense d'une thèse dont le moindre inconvénient était son inopportunité manifeste. Le clergé inférieur ne se plaignait en aucune manière du soi-disant despotisme des évêques; depuis 1830, un accord parfait, une harmonie constante avaient régné entre les desservants et leurs supérieurs ecclésiastiques. Depuis la révolution, trois prêtres, frappés de révocation, avaient adressé leurs doléances aux journaux et au ministre de la Justice. Était-ce une raison suffisante pour jeter un cri d'alarme du haut de la tribune, pour citer les évêques à la barre des Chambres, pour appeler l'attention du pays sur les prétendus dangers qui menaçaient la paix de l'Église? Les journaux catholiques ne virent qu'une tactique de parti dans cette tendre sollicitude

(1) Séance du 12 Février 1846. *Ann. parl.*, p. 640 à 649.

que les chefs du libéralisme manifestaient si brusquement à l'égard d'une partie influente du clergé national. Les desservants restèrent unis à leurs évêques, et l'incident soulevé par M. de Bonne n'eut d'autre résultat que d'entraver les débats de la Chambre et d'alarmer les catholiques sur les tendances religieuses de leurs adversaires. Le budget de la Justice fut adopté par 53 voix contre 3.

Malgré l'ardeur déployée par ses antagonistes, le cabinet se trouvait dans une situation on ne peut plus favorable. Dès son premier combat, il avait obtenu le concours des deux tiers de la représentation nationale; et cette majorité imposante, si rare dans les États constitutionnels, lui semblait acquise pour tous les problèmes essentiels. Il pouvait longtemps encore déjouer les complots et dissiper les espérances des adversaires de la politique unioniste.

A la grande surprise des Chambres et du pays, des dissidences intérieures, complètement inattendues, amenèrent tout à coup une crise ministérielle. Formé le 30 Juillet, recevant le baptême parlementaire le 22 Novembre, le cabinet était en pleine dissolution le 25 Février, sans qu'un seul vote du parlement eût contrarié les vues ou heurté les susceptibilités des ministres.

Au moment de leur entrée au pouvoir, M. Van de Weyer et ses collègues s'étaient mis d'accord sur les principes qui devaient présider à la marche générale de l'administration. Cet accord était surtout indispensable pour l'important problème de l'enseignement moyen donné aux frais de l'État, dont la solution se faisait attendre depuis plusieurs années. La base et le faite de l'enseignement public avaient reçu la sanction législative; il fallait de toute nécessité combler la lacune intermédiaire.

Les ministres convinrent de prendre pour base le projet de loi présenté à la Chambre des Représentants par M. Rogier, le 30 Juillet 1834, en y ajoutant toutefois « les développements indiqués par l'expérience. » Le discours du roi annonça la présentation d'un nouveau projet de loi, et, dans le cours des discussions de l'adresse, les membres du cabinet parlèrent, à plusieurs reprises, de l'homogénéité de leurs vues au sujet de l'enseignement moyen.

Malheureusement cette homogénéité n'existait que pour le point de départ de la législation nouvelle; elle disparut et fit place à un dissentiment profond et sans remède, le jour où il s'agit d'entrer dans les

détails et d'arriver à l'application des règles admises en thèse générale.

En 1840, le ministère libéral, par l'organe de M. Liedts, avait déclaré qu'il acceptait le projet de 1834 comme base de sa politique en matière d'enseignement. En 1841, pendant les débats qui se terminèrent par l'adresse du Sénat, MM. Lebeau, Leclercq et Rogier s'étaient prononcés dans le même sens. Ils s'étaient même fait un devoir de déclarer que si, dans le cours de la discussion, on découvrait des modifications propres à fortifier les garanties religieuses des familles, ils s'empresseraient de les admettre. En 1842, pendant les mémorables discussions de la loi sur l'enseignement primaire, tous les chefs du libéralisme avaient répété cette profession de foi politique, tous avaient déclaré vouloir le maintien du projet de loi de 1834; M. Devaux, entre autres, s'était écrié qu'il ne voulait *rien de plus, rien de moins* (1). Or, c'était précisément ce projet qui avait reçu l'assentiment des collègues de M. Van de Weyer; et non-seulement ils l'avaient accueilli, mais ils avaient consenti à lui donner les développements que l'expérience des dix dernières années pouvait avoir signalés comme nécessaires ou utiles.

Le projet de 1834 demandait la création de trois athénées royaux, placés sous la direction exclusive du gouvernement. En dehors de ces institutions modèles, il laissait aux communes la libre administration de leurs établissements d'instruction secondaire, que ceux-ci fussent ou non subsidiés par le trésor public. Il posait en principe que des subsides seraient accordés, sans autre condition que celle de leur utilité, en cas d'insuffisance des ressources communales. Il déclarait obligatoire l'enseignement de la religion, et confiait cet enseignement aux ministres du culte. Le mode d'intervention de l'autorité religieuse devait être réglé par voie administrative.

Au lieu de se contenter de ces bases admises par MM. Rogier, Devaux et Lebeau, M. Van de Weyer demandait : 1<sup>o</sup> la création de dix athénées royaux; 2<sup>o</sup> l'établissement de dix collèges communaux, dont le gouvernement seul eût nommé le personnel enseignant; 3<sup>o</sup> la défense d'adopter un établissement privé faite à toutes les villes du royaume, à l'exception de celles qui n'auraient ni athénée royal ni collège communal; et, même dans cette hypothèse, le gouvernement devait s'abstenir

(1) Voy. le discours prononcé par M. Dechamps, dans la séance du 23 Avril 1846, *Ann. parl.*, p. 1110.

d'accorder un subside quelconque aux villes qui useraient de cette faculté; 4° l'autorisation pour le gouvernement d'établir des écoles primaires supérieures dans toutes les villes privées d'athénée et de collège; 5° l'annulation de tous les arrangements intervenus entre les communes et des tiers, avec défense, pour l'avenir, de faire des arrangements de ce genre; 6° l'enseignement de la religion donné par les professeurs sous la surveillance des curés de la paroisse, ou *pouvant* être donné par un ministre du culte, pourvu que le concours du clergé fût réglé par la loi; 7° l'organisation légale des inspections et des concours.

Certes, il y avait loin de ce projet à celui de 1834! Les collègues de M. Van de Weyer consentirent néanmoins à l'accepter en grande partie. Ils ne repoussaient ni la création d'un plus grand nombre d'établissements officiels, ni même une intervention plus active de l'État dans la direction des écoles subsidiées; mais ils ne considéraient ni comme juste, ni comme conforme à l'esprit de la Constitution et des lois organiques, le système d'après lequel la commune, ayant à supporter une large part de la dépense, n'aurait pas obtenu une part proportionnelle dans la direction et dans la surveillance des écoles moyennes. Adoptant la présomption établie par le projet de 1854, ils voulaient au contraire que les conseils communaux fussent censés être, quant à l'enseignement secondaire, les représentants et les organes des pères de famille, et que dès lors, malgré l'abstention de l'autorité religieuse dans quelques communes et malgré son concours obtenu dans d'autres, on pût continuer à subsidier, moyennant le contrôle de la législature, les établissements communaux ou adoptés réellement utiles et organisés conformément aux vœux des populations (1). Il leur semblait surtout équitable que les communes non subsidiées conservassent le droit de mettre librement des locaux et des secours pécuniaires à la disposition d'un tiers, sauf le contrôle financier de la députation permanente du conseil provincial. Quant à l'enseignement religieux, ils persistaient à le placer parmi les matières obligatoires, au moins dans les athénées de l'État, et à demander qu'il fût exclusivement donné par les ministres du culte professé par la majorité des élèves. Ils pensaient enfin que le mode de concours de l'autorité religieuse devait être déterminé par des

(1) Nous empruntons textuellement cette dernière phrase aux explications données par les ministres démissionnaires (*Moniteur* du 5 Avril 1846).

arrangements administratifs. « Persuadés que ces arrangements seraient » conclus dans un esprit de sage modération, ... et que l'autorité religieuse n'userait pas du droit constitutionnel d'abstention, lorsque » son concours serait réclamé sous des conditions honorables et utiles, » ils n'hésitaient pas cependant à déclarer que si, contre toute attente, » des conditions incompatibles avec l'indépendance du pouvoir civil » étaient faites en certains cas, les établissements n'en subsisteraient » pas moins. »

On le voit : les collègues de M. Van de Weyer étaient à tous égards fidèles aux conditions de leur entrée au pouvoir. Ils se montraient plus libéraux que MM. Lebeau et Rogier en 1841, plus libéraux que M. Devaux en 1842, puisqu'ils consentaient à étendre considérablement, au profit de l'action du pouvoir central, les bases du projet de 1834.

Le cabinet se trouvait en présence de deux théories inconciliables. Ce fut en vain que M. Van de Weyer et M. d'Hoffschmidt présentèrent des projets de conciliation. Le ministre de l'Intérieur voulait introduire un système nouveau, basé sur l'omnipotence de l'action gouvernementale; les autres membres du conseil, fidèles à leur programme, refusaient d'abandonner les principes fondamentaux du projet qu'ils avaient admis comme point de départ en s'associant à la fortune ministérielle de leur collègue (1).

Après de longs débats, tous les ministres offrirent leur démission, et le roi chargea M. Van de Weyer de la tâche de former une administration nouvelle sur les bases du programme primitivement admis par le cabinet démissionnaire (2).

Au lieu de chercher de nouveaux collaborateurs sur les bancs des Chambres, M. Van de Weyer, qui avait subitement reconquis toute sa popularité dans le camp libéral, usa des pouvoirs qu'il tenait de la confiance royale pour faire une dernière tentative auprès de ses collègues, « dont il tenait à ne pas se séparer; dont il estimait et honorait » les talents, le caractère, la droiture et la sincérité, et avec lesquels

(1) Au sein du conseil, les opinions s'étaient fractionnées de la manière suivante : M. Van de Weyer fut seul de son avis. M. d'Hoffschmidt présenta un projet transactionnel. Les autres ministres persistèrent à vouloir se rapprocher autant que possible du projet de 1834. — Nous nous sommes bornés à indiquer les points principaux du litige (Voy. les explications détaillées citées à la note précédente).

(2) Voy. les explications données par M. Van de Weyer : séance du 7 Mars 1846.

» il avait dirigé, dans le plus parfait accord, dans l'harmonie la plus constante, les affaires du pays (1). » Cette démarche loyale et désintéressée fut suivie d'un nouvel examen de toutes les questions sur lesquelles avait porté le dissentiment; mais, après de longues et mûres délibérations, on fut unanimement convaincu que l'accord était impossible et que les démissions de tous les ministres devaient être maintenues.

M. Van de Weyer, dégoûté du pouvoir, alla reprendre son poste de ministre plénipotentiaire à Londres. On doit rendre hommage à son talent, à sa franchise, à la pureté de ses intentions; mais, par contre, on est forcé d'admettre que, dans son projet de loi sur l'enseignement moyen, il commit la faute grave de s'écarter considérablement du programme du cabinet. L'acceptation du projet de 1834 figurait parmi les conditions offertes à tous les membres du conseil: or, le jour même où il s'agit de satisfaire à cette condition, de remplir cette promesse, d'exécuter cet engagement, M. Van de Weyer produisit des théories nouvelles que les auteurs du projet de 1834 eussent repoussées de toutes leurs forces! On conçoit que, contrarié de voir sans cesse mettre son libéralisme en suspicion, le ministre diplomate éprouvât le besoin d'obtenir des concessions dans le sens des idées de la gauche; on comprend que, devenu le représentant des doctrines libérales au pouvoir, il se crût obligé de tenir largement compte des verdicts électoraux de Bruxelles, d'Anvers et de Liège. Mais quel reproche pouvait l'atteindre, quel soupçon d'apostasie pouvait ternir son libéralisme, lorsque ses collègues se montraient plus libéraux que M. Rogier, plus avancés que le directeur de la *Revue nationale*? Aller au delà, suivre en matière d'enseignement les inspirations de la nuance extrême représentée par M. Verhaegen, c'était oublier bien vite les principes et les doctrines qu'il avait naguère défendus avec tant de raison, d'éloquence et de courage; c'était commettre une erreur d'autant plus déplorable que la dislocation du cabinet, résultat d'un accident facile à éviter, ne pouvait manquer d'être immédiatement invoquée comme une preuve de l'impossibilité absolue de l'existence des ministères mixtes. Aussi l'opposition s'empressa-t-elle d'exploiter largement ce thème. M. Devaux s'écria: « L'union n'est plus des choses

(1) *Ann. parl.*, p. 924.

» de ce monde; elle est morte...., elle est devenue de l'histoire et » a dû disparaître de la politique pratique (1). » Comme si le gouvernement à l'aide des centres n'avait existé en Belgique que du jour où M. Van de Weyer, répondant à l'appel du roi, consentit à partager le pouvoir avec MM. d'Anethan, Dechamps et Malou !

## CHAPITRE XXXVI.

### MINISTÈRE DU 31 MARS 1846. — ADMINISTRATION CATHOLIQUE HOMOGENÈE.

(31 Mars 1846 — 12 Août 1847.)

Toujours guidé par le désir de rallier au gouvernement une fraction importante du libéralisme modéré, le roi, immédiatement après le départ de M. Van de Weyer, offrit encore une fois à M. Rogier la mission de reconstituer le ministère.

Prenant pour lui-même le portefeuille de l'Intérieur, M. Rogier se choisit aussitôt des collègues dans toutes les nuances du parti libéral. M. Delfosse aurait pris les Finances; M. Henri de Brouckere, les Affaires étrangères; M. d'Hoffschmidt, les Travaux publics; le général Chazal, la Guerre; M. de Bavay, procureur général à la cour d'appel de Bruxelles, la Justice. On le voit : toutes les fractions de l'opinion libérale obtenaient un représentant dans le conseil des ministres. Une seule nuance du parlement était dédaigneusement oubliée : c'était celle qui possédait la majorité (2) !

L'homme d'État, qui se met au-dessus des exigences du régime parlementaire, se condamne à chercher sa force et son appui en dehors de l'influence que procure l'exercice normal des fonctions ministérielles.

(1) *Revue nationale*, t. XIII, p. 235 et 236.

(2) Nous verrons bientôt que, même au sein de la Chambre des Représentants, les catholiques possédaient encore la majorité. Quant au Sénat, il avait à peu près conservé sa composition de 1840.

Cette vérité politique ne tarda pas à se présenter à l'esprit de M. Rogier. Obligé de comparaître devant une majorité inquiète, humiliée, justement blessée de l'ostracisme dont on voulait la frapper, le député d'Anvers arriva naturellement à des exigences peu compatibles avec la dignité des Chambres et les prérogatives constitutionnelles de la couronne. Dans un rapport au roi, il formula ses prétentions dans les termes suivants :

« 1° Indépendance respectueuse du pouvoir civil et de l'autorité religieuse. Ce principe, en harmonie avec le texte et l'esprit de la Constitution, doit dominer toute la politique. Il trouverait notamment son application dans la loi sur l'enseignement moyen. Rien ne serait négligé pour assurer, par voie administrative, aux établissements laïques le concours de l'autorité religieuse.

» 2° Jury d'examen. Le mode actuel de nomination du jury devra subir les modifications indiquées comme nécessaires par l'expérience et conformes à l'esprit de la Constitution.

» 3° Le nombre des représentants et des sénateurs devrait être mis en rapport avec l'accroissement de la population, conformément à l'article 49 de la Constitution.

» 4° Retrait de la loi de fractionnement, et avis conforme de la députation permanente pour la nomination du bourgmestre en dehors du conseil.

» 5° Moyens défensifs contre l'hostilité éventuelle des fonctionnaires publics.

» 6° Jusqu'aux élections de 1847, dissolution éventuelle des Chambres, 1° en cas d'échec sur les propositions indiquées ci-dessus *sub n<sup>is</sup> 1 à 4*, sur une question de confiance ou le vote d'un budget; 2° s'il arrivait que, par une opposition journalière et combinée, la marche du ministère fût entravée au point qu'il ne pût plus rester sans compromettre la considération du pouvoir ou les intérêts du pays (1). »

En présentant ce programme, M. Rogier croyait échapper au reproche de porter atteinte aux prérogatives du trône. Cette fois encore, il exigeait éventuellement le pouvoir de dissoudre les Chambres; mais, à son avis, cette demande, faite en vue de certains cas déter-

(1) Voy. à l'Appendice le texte complet du programme de M. Rogier (*Litt. BB.*).

minés et prévus d'avance, se trouvait à l'abri de toutes les critiques que M. Van de Weyer avait dirigées contre le programme officieux de l'année précédente. Il n'est pas nécessaire de faire ressortir l'inanité de cette distinction subtile, peu digne de l'intelligence, du caractère et des antécédents de son auteur. Quatre points étaient indiqués avec précision, et sous ce rapport la demande éventuelle de la dissolution n'offrait rien d'exorbitant, ni pour le fond, ni pour la forme. Mais les prétentions de M. Rogier allaient bien plus loin! Il prévoyait le cas d'un vote de confiance, vote que les ministres ont toujours le moyen de provoquer, quelle que soit la nature ou la portée des mesures soumises à l'appréciation de la législature. Il prévoyait encore le cas d'une opposition journalière et combinée, en d'autres termes, l'hypothèse d'une opposition systématique. Mais que faut-il pour que l'opposition prenne ce caractère? Suffit-il qu'elle devienne incommode ou gênante pour les ministres? Les hommes politiques sont plus ou moins susceptibles, plus ou moins irritables, plus ou moins prompts à qualifier sévèrement les résistances qu'ils rencontrent dans la représentation nationale. Exiger du roi la promesse de dissoudre les Chambres, le jour même où les ministres cesseraient de disposer à leur gré des votes de la majorité, n'était-ce pas, à la dernière évidence, se placer en dehors de l'hypothèse d'un conflit nettement prévu, clairement défini d'avance? Quel que fût l'objet du débat, l'importance du litige ou la nature des motifs allégués par la majorité, il eût toujours suffi de provoquer un vote de confiance, pour forcer la main au roi et mettre les Chambres en demeure de se prononcer sur leur propre dissolution! Et qu'on ne dise pas que cette condition exorbitante du programme eût cessé d'exister après les élections de Juin 1847. L'assignation d'un terme n'atténuait en rien le caractère des exigences du député d'Anvers. Les prérogatives de la royauté sont essentiellement fixes et permanentes; elles ne peuvent être suspendues ni aliénées, pas plus pour une année que pour un quart de siècle. Or, dans le système du programme, le chef de l'État eût indirectement aliéné, jusqu'aux élections de 1847, l'un des privilèges les plus importants de la couronne! C'était en vain que la presse libérale se prévalait de ce que M. Rogier ne demandait en définitive autre chose qu'un appel au pays légal. Le Congrès a voulu que l'opinion publique se manifestât par degrés dans les résultats

du scrutin. En admettant le système du renouvellement des Chambres par moitié, l'assemblée constituante a eu précisément pour but d'éviter les secousses trop brusques, les modifications trop profondes qui sont les conséquences ordinaires d'un renouvellement intégral. Éclairé par l'histoire des États qui nous ont devancés dans les voies du régime parlementaire, le Congrès a placé la dissolution parmi les mesures exceptionnelles ; et ce n'est pas à l'appréciation plus ou moins partielle des ministres, mais au pouvoir modérateur, permanent et désintéressé de la couronne, qu'il a réservé l'usage de ce remède extrême.

Interprétés et appliqués dans cet esprit de prudence et de modération que l'homme d'État ne doit jamais abandonner, les quatre premiers points du programme de M. Rogier étaient admissibles. Les catholiques voulaient, eux aussi, l'indépendance du pouvoir civil dans le cercle de ses attributions réelles. Ils n'attachaient pas une importance extrême au maintien de quelques lois administratives votées sous le ministère de M. Nothomb. Ils étaient disposés à consentir à l'augmentation du nombre des membres de la législature. En matière d'enseignement, ils étaient prêts à accueillir le projet de 1834, que M. Rogier lui-même avait déposé sur le bureau de la Chambre et dont il avait plus d'une fois proclamé l'excellence. Mais ces quatre points, qualifiés de bases fondamentales, étaient suivis d'une double menace, l'une à l'adresse de la représentation nationale, l'autre à l'adresse des fonctionnaires publics, et c'était surtout à cette espèce de contrainte morale que l'auteur du programme attachait de l'importance. Non-seulement il voulait paralyser l'action des fonctionnaires catholiques par la crainte incessante d'une destitution ; mais, aspirant à dominer les Chambres elles-mêmes, il avait conçu le projet de les rendre humbles, dociles, complaisantes, jusqu'au jour où l'alliance du libéralisme et de l'administration réussirait à briser la majorité traditionnelle de 1830. M. Rogier lui-même avoua hautement ce double projet à la tribune de la Chambre des Représentants. « Appelés à apporter au pays une politique nouvelle, » dit-il, « nous allons nous trouver en présence de deux » Chambres, dont l'une avait renversé, il y a cinq ans, une administration libérale, sans avoir subi depuis des modifications dans » son personnel ; dont l'autre avait aussi fourni depuis cinq ans une » majorité numérique au système que nous venions remplacer. Quel » était notre droit incontestable ? De réclamer pour une politique nou-

» velle des Chambres nouvelles (1)! » L'aveu est on ne peut plus explicite; il restera comme un trait caractéristique des idées hautaines et intolérantes qui régnaient dans le camp du libéralisme modéré. La postérité y verra de quel côté se trouvaient le respect de la majorité, la modération des idées, l'esprit de conciliation, la fidélité au drapeau de 1830.

Comme condition de son entrée au pouvoir, M. Rogier avait le droit de réclamer la dissolution des Chambres dans l'éventualité d'une dissidence nettement déterminée d'avance; il pouvait, après l'acceptation du portefeuille de l'Intérieur, demander l'éloignement des fonctionnaires qui refuseraient d'obéir à ses ordres; mais rien ne l'autorisait à dire indirectement au roi : « Jusqu'aux élections de Juin 1847, le cabinet » disposera de l'exercice d'une double prérogative attachée à votre » couronne; jusqu'aux élections de Juin 1847, le conseil des ministres » sera de fait le roi constitutionnel des Belges (2). » Ses prétentions à l'égard des fonctionnaires publics n'étaient pas plus admissibles que ses menaces à l'adresse des Chambres. C'est au roi que la Constitution accorde le droit de destituer les agents du pouvoir exécutif. Cette prérogative ne peut être aliénée ni pour une ni pour deux sessions; elle doit constamment rester libre, indépendante, entière (3). Le roi ne peut agir sans le contre-seing d'un ministre responsable; mais, chaque fois que le ministre réclame le concours de la royauté, il doit exposer ses motifs et faire un appel aux lumières du chef de l'État; et si cet appel n'est pas entendu, le ministre conserve son indépendance et sa dignité par l'abandon de son portefeuille. De cette manière, le pouvoir passager et souvent passionné des ministres trouve son contre-poids dans le pouvoir permanent, modérateur et désintéressé de la couronne. Puisque M. Rogier ne demandait que des moyens de défense contre l'hostilité présumée de quelques fonctionnaires, il ne pouvait raisonnablement supposer que ces moyens lui seraient refusés par le chef de l'État, aussi longtemps qu'il inspirerait à celui-ci assez de confiance pour être maintenu à la tête de l'administration nationale (4).

(1) *Ann. parl.*, 1845-46, p. 1071.

(2) Nous respectons le caractère de M. Rogier, et nous ne révoquons nullement en doute la loyauté de ses intentions; mais il doit nous être permis de signaler nettement les conséquences de ses doctrines politiques.

(3) Discours de M. de Theux. *Ann. parl.*, p. 1071.

(4) Ici encore M. Rogier croyait écarter toutes les objections en affirmant qu'il

Obligé de défendre les prérogatives du trône, le roi refusa de souscrire à ces conditions exorbitantes; mais, persistant dans son projet d'offrir le pouvoir à la nuance libérale modérée, il fit un appel au dévouement de MM. d'Hoffschmidt et Dumon-Dumortier, qui, de même que M. Rogier, appartenaient au libéralisme gouvernemental. Il leur donna l'autorisation de former un cabinet, soit exclusivement libéral, soit mixte avec l'élément libéral prédominant. Il ne leur posa qu'une seule condition, celle de ne pas demander la dissolution éventuelle des Chambres. Certes, en présence d'un parlement où les catholiques possédaient la majorité, il n'était pas possible d'aller plus loin, et cependant, le croira-t-on? pas un homme marquant de la gauche ne consentit à entrer dans une combinaison ministérielle ainsi organisée. Non-seulement tout projet de ministère mixte était rejeté avec dédain, mais pas un député jouissant de la confiance de ses collègues ne voulut faire partie d'une administration purement libérale, formée en dehors de l'influence et du programme de M. Rogier. Le parti tout entier semblait s'être inféodé au député d'Anvers. Réduits à l'isolement le plus complet, MM. d'Hoffschmidt et Dumon-Dumortier furent obligés de déposer le mandat qu'ils tenaient de la confiance royale.

La situation pouvait se résumer en quelques mots : impossibilité absolue d'organiser un ministère mixte; impossibilité de former un cabinet libéral, sans lui faire des concessions incompatibles avec les droits de la couronne, l'indépendance et la dignité des Chambres.

Jusqu'à-là les ministres démissionnaires étaient restés complètement étrangers aux incidents de la crise. Ils connurent à la fois le programme de M. Rogier, le rejet de ce programme et l'avortement de la mission confiée à MM. d'Hoffschmidt et Dumon-Dumortier. Les conférences entre le roi et les aspirants à la succession ministérielle avaient eu lieu en dehors de toute influence étrangère et à l'abri de toute espèce d'entraves.

Placé dans l'alternative de subir les exigences de M. Rogier ou de

était prêt à renoncer à la dissolution, si le roi avait consenti à lui fournir un moyen *équivalent*. Mais si le moyen eût été *équivalent*, la prérogative royale se fût trouvée amoindrie au même degré! Quoi qu'il en soit, voici les paroles de M. Rogier : « ... Je fais remarquer que le cabinet n'avait pas même posé comme condition absolue la dissolution éventuelle; le cabinet demandait à S. M. tout autre moyen équivalent d'où fût résulté pour le pays la preuve que le cabinet, en entrant aux affaires, était assuré du concours du roi. » (*Ann. parl.*, p. 1072.)

s'adresser à la droite, le roi prit conseil des ministres démissionnaires ; et ceux-ci, tout en regrettant l'abstention du libéralisme modéré, l'engagèrent à avoir recours au comte de Theux. Ce fut là le terme de la crise. Les arrêtés qui réorganisaient le cabinet furent signés le 31 Mars. M. de Theux devint ministre de l'Intérieur. M. de Bavay, secrétaire général du département des Travaux publics, remplaça M. d'Hoffschmidt. Le lieutenant-général baron Prisse reçut le portefeuille de la Guerre. Les autres membres du cabinet précédent restèrent à leur poste. Le comte de Muelenaere et le baron d'Huart continuèrent à être membres du conseil avec voix délibérative (1).

Puisque la gauche modérée se retirait, la tâche de diriger l'administration centrale revenait naturellement aux chefs de la droite. Il ne leur était pas permis de reculer devant l'accomplissement de cette mission ; ils ne pouvaient laisser la couronne en face des exigences de M. Rogier, sans méconnaître en même temps leurs devoirs envers

(1) L'appel de M. de Theux avait été précédé de l'avortement d'une combinaison qui occupe une large place dans la polémique de l'époque. Comme les feuilles libérales renferment à ce sujet les détails les plus erronés, nous croyons devoir rétablir les faits dans toute leur intégrité.

Dans cette combinaison, la plupart des ministres restaient à leur poste. Le prince de Chimay prenait le portefeuille des Affaires étrangères, et M. Dechamps celui de l'Intérieur. M. Louis Orban remplaçait M. d'Hoffschmidt aux Travaux publics. Toutes les mesures étaient prises, le roi avait donné son approbation, les arrêtés étaient prêts à paraître au *Moniteur* ; il ne s'agissait plus que d'obtenir l'assentiment de M. Orban. Le refus de celui-ci fit tout manquer. Loin d'ambitionner un portefeuille, ainsi que le disent les journaux du temps, l'honorable député de Marche déclara nettement que, tout en approuvant l'esprit dans lequel le cabinet était formé, il ne croyait pas pouvoir accepter les offres qui lui étaient faites. Il alléqua, d'une part, son insuffisance personnelle et son arrivée récente à la Chambre, de l'autre, les susceptibilités que sa nomination n'aurait pas manqué d'éveiller chez quelques membres de la droite, plus anciens et plus accrédités parmi leurs collègues. Le prince de Chimay et M. Dechamps qui, en leur qualité d'anciens présidents de la députation permanente du Luxembourg, avaient appris à connaître la valeur du jeune député, l'engagèrent vainement à ne pas se constituer lui-même juge de son importance personnelle : il demeura inébranlable. — On le voit, M. Orban joua dans cet incident ministériel un rôle tout différent de celui que lui assignent les feuilles libérales.

Si nous entrons dans ces détails, ce n'est que dans l'intérêt de la vérité historique, et nullement pour mettre M. Orban à l'abri de fades plaisanteries qui ne sauraient l'atteindre. Les sarcasmes d'une presse ennemie ne l'empêcheront pas d'unir à la force et à la noblesse du caractère l'autorité d'une science réelle et l'éclat d'un remarquable talent oratoire.

la royauté constitutionnelle, envers eux-mêmes et envers le parti qu'ils avaient l'honneur de représenter. Renoncer au pouvoir à l'heure où l'on possède encore la majorité, désertier le champ de bataille avant le triomphe de l'ennemi, c'est douter de l'honneur du drapeau, c'est repousser toute pensée d'avenir, c'est se suicider comme parti politique. Ni M. de Theux ni les hommes qui s'associaient à sa fortune ne se faisaient illusion sur les progrès incessants du libéralisme. Ils comprenaient les signes du temps ; ils étaient trop éclairés pour ne pas prévoir le résultat de l'entraînement des passions qui se glissaient de toutes parts dans les rangs du corps électoral ; mais, profondément dévoués à nos institutions, et suivant avant tout la règle austère du devoir, ils voulaient maintenir la royauté dans les voies du régime parlementaire, en lui fournissant le moyen de ne pas subir les exigences de la gauche, avant le jour où la gauche serait devenue la majorité.

C'était la première fois que les catholiques se trouvaient en présence d'une administration centrale exclusivement composée d'hommes appartenant à la droite. Sous ce point de vue, la formation du cabinet du 31 Mars s'écartait complètement des traditions parlementaires qui avaient toujours obtenu leur assentiment et leur appui. Mais il importe de ne pas oublier que ce retour aux cabinets homogènes était le résultat nécessaire, inévitable, forcé, de l'attitude prise par leurs adversaires. En 1831, en 1832, en 1833, ils avaient accordé leur confiance à des cabinets exclusivement libéraux. Plus tard, appréciant d'une manière plus saine les exigences du régime constitutionnel, ils avaient réclamé le partage du pouvoir et donné leur appui à des ministères mixtes. C'était cette dernière combinaison qu'ils avaient voulu faire prévaloir en 1846 ; ils n'auraient pas même repoussé un cabinet purement libéral, qui se fût présenté devant les Chambres avec des idées conciliantes et vraiment gouvernementales. Le refus obstiné de leurs antagonistes, les prétentions excessives des amis de M. Rogier, l'ostracisme dont on voulait frapper la majorité parlementaire, telles étaient les seules causes de la formation du ministère du 31 Mars. Placés dans l'alternative de prendre le pouvoir ou de subir le joug de leurs ennemis politiques ; sommés de consentir à une abdication qui, pour les partis politiques, équivaut à un suicide, ils se présentèrent encore une fois sur la brèche, résolus à

faire prévaloir dans leurs actes les idées conciliantes que la persistance hautaine de leurs adversaires ne leur permettait pas de réaliser dans la composition du ministère.

Ajournée depuis le 25 Mars, la Chambre des Représentants reprit ses travaux le 20 Avril, et la question politique fut aussitôt portée à la tribune.

Le comte de Theux fit connaître l'attitude loyale et modérée que le cabinet se proposait de prendre. « Si le ministère du 31 Mars, » dit-il, « est plus homogène dans sa composition, il ne doit cependant pas son origine à un sentiment d'exclusion; déterminé par les nécessités de la situation, il s'est formé en vue de maintenir la politique de modération qui a dirigé le gouvernement depuis 1830 (1). » Mis dans l'impossibilité de suivre les précédents de l'Union dans le choix de leurs collègues, les ministres voulaient du moins honorer ses doctrines et appliquer ses principes dans leurs actes. Fidèles jusqu'au bout à la bannière de 1830, ils se proposaient de pratiquer la politique mixte à l'aide d'une administration homogène.

Les débats, roulant en grande partie sur l'admissibilité du programme de M. Rogier, se distinguèrent cette fois par un symptôme dont la gravité n'a guère besoin d'être signalée. Les droits de la couronne, la personne même du roi furent mêlés aux reproches et aux accusations que se renvoyaient les amis et les adversaires des ministres. M. Rogier ne craignit pas de s'écrier : « L'opinion libérale, par sa seule présence aux affaires, aurait émancipé la royauté du joug que, dans l'opinion du pays, elle subit aujourd'hui. » A l'entendre, les catholiques étaient non pas les défenseurs, mais les *exploiteurs* de la prérogative royale (2). Et les tribunes, toujours remplies d'une jeunesse ardente, applaudissaient bruyamment ces paroles imprudentes, si dangereuses pour le prestige du trône, si peu dignes d'un ancien ministre devenu, en quelque sorte, la personnification des idées gouvernementales du libéralisme! Un jeune député de Gand fut plus explicite encore. « Qu'est-ce donc, » dit-il, « qui écarte le parti libéral du pouvoir?... C'est cette influence funeste qui pèse sur la couronne; c'est cette influence qui entoure, qui circonviert, qui

(1) *Ann. parl.*, p. 1069.

(2) Séance du 20 Avril, *Ann. parl.*, p. 1073.

» obsède la couronne; c'est cette influence qui, s'étayant des souvenirs  
 » de deux révolutions, menace encore, alors qu'elle se proclame dans  
 » cette enceinte la gardienne des prérogatives de la royauté... » De nou-  
 vreaux et chaleureux applaudissements éclatèrent dans les tribunes; et  
 l'orateur, s'adressant pour ainsi dire au roi lui-même, ajouta : « Si,  
 » en ce moment, je n'hésite pas à signaler avec énergie le mal de la  
 » situation, le véritable mal qui ruine le pouvoir et l'avilit, qui jette  
 » dans le pays des ferments de discorde, de mécontentement, d'irri-  
 » tation, c'est qu'en homme modéré avant tout j'ai dû signaler au  
 » pilote, si haut qu'il soit assis, l'écueil qui menace le navire de l'État,  
 » afin qu'il l'arrête (1) ! » Un député de Tournay, que ses opinions répu-  
 blicaines éloignèrent plus tard du parlement belge, affirma qu'une  
 puissance occulte avait continué de gouverner pendant l'interrègne  
 ministériel (2). Poussant, comme toujours, les erreurs de ses amis à  
 leurs conséquences dernières, M. Verhaegen dit audacieusement qu'il  
 n'était pas permis au roi de choisir dans les rangs des libéraux un  
 ministère réunissant des conditions de vitalité (3). Ainsi le grief absurde  
 et banal de l'influence occulte acquérait de jour en jour des proportions  
 plus imposantes. De MM. d'Huart et Ernst il s'était étendu à M. Nothomb;  
 de celui-ci à M. Van de Weyer, et de ce dernier au roi lui-même ! Et  
 cependant, on l'a vu, le roi avait si peu tenu à conserver le pouvoir  
 aux mains des catholiques; il était si loin d'avoir montré de la répu-  
 gnance à l'égard des chefs du parti libéral, qu'il avait successivement  
 donné à M. Rogier, à M. Dolez, à M. d'Huart et à M. d'Hoffschmidt  
 l'autorisation de former un cabinet exclusivement composé d'éléments  
 libéraux : et cela en présence d'un parlement où la majorité appartenait  
 incontestablement aux catholiques ! Il n'avait posé à l'avènement de la  
 gauche qu'une seule condition, celle de ne pas réclamer la dissolution  
 éventuelle des Chambres ! Ces tristes, ces incroyables exagérations de  
 l'esprit de parti produisirent un résultat auquel leurs auteurs étaient  
 loin de s'attendre. Recueillies et commentées dans les bas-fonds de la  
 politique et de la presse, elles servirent de prétexte à d'ignobles atta-  
 ques contre le chef de l'État; et bientôt il fallut demander aux Cham-

(1) Séance du 21 Avril, *Ann. parl.*, p. 1079.

(2) *Ibid.*, p. 1085.

(3) Séance du 22 Avril, *Ann. parl.*, p. 1094.

bres une loi sévère pour réprimer les offenses envers le roi et les membres de la famille royale (1).

On comprend sans peine que cette absence de scrupules à l'égard de la royauté devait avoir pour complément des attaques pleines de violence dirigées contre les ministres. Un seul exemple suffira pour caractériser la polémique parlementaire de l'époque.

Un receveur des contributions nommé Retsin avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement du chef de soustraction. Malgré de hautes et puissantes influences, sa requête en grâce avait été rejetée, sur le rapport du ministre de la Justice; seulement, comme la santé du coupable était trop altérée pour qu'on pût le soumettre au régime de la maison centrale de St-Bernard, il reçut l'autorisation de subir sa peine à la prison de Bruxelles. Plus tard on lui permit d'en sortir momentanément pour se faire soigner dans un hospice, parce que, suivant un rapport de l'administrateur des prisons, l'épuisement de ses forces réclamait ce changement de régime; mais, toujours préoccupé des intérêts de la vindicte publique, le ministre posa pour condition que le temps passé à l'hospice ne compterait pas dans la durée de la peine. Les précédents administratifs autorisaient cette mesure. Le baron d'Anethan se bornait à faire en faveur d'un condamné correctionnel ce que ses prédécesseurs avaient fait en faveur d'individus frappés de peines afflictives et infamantes.

Malheureusement, au lieu d'entrer sans retard à l'hospice qu'on lui avait désigné, Retsin se rendit à Mons, où il eut l'air de narguer les magistrats qui l'avaient condamné. Informé de cet abus de confiance, de cet inconcevable oubli des conditions apposées à sa mise en liberté, le ministre de la Justice fit immédiatement arrêter le coupable, qui fut déposé à la prison de Turnhout. Tous ces faits étaient accomplis, lorsque M. Verhaegen, dans la séance du 22 Avril, crut devoir en faire l'objet d'un long et virulent réquisitoire contre l'administration centrale.

Cachant ses sentiments et ses actes sous des dehors séduisants, Retsin avait réussi à s'attirer la bienveillance d'une foule de personnes influentes. Ayant passé quelques années au service d'un nonce, il se vantait d'entretenir des relations avec les dignitaires les plus éminents du

(1) Loi du 6 Avril 1847.

clergé. Il est constant que, guidé par ses passions cupides, il exploitait, peu de temps avant sa condamnation, une sorte de commerce de fausses reliques. Croira-t-on que l'opposition eut le triste courage de grouper ces faits, de se prévaloir de ces antécédents, d'exploiter ces mensonges, pour transformer cet homme « *si adroit, si jésuite* (1), » en enfant chéri du parti catholique ? On accusa le ministre de la Justice d'avoir agi sous la pression du pouvoir occulte, en accordant à Retsin une faveur dont il était indigne ; on s'empara des manœuvres de ce malheureux pour faire planer d'odieux soupçons sur la moralité d'une grande opinion nationale. « Retsin, » s'écria M. Castiau, « c'est l'incarnation de tout un système de mensonge et d'hypocrisie. C'est Tartuffe » qui ressuscite, mais le Tartuffe du dix-neuvième siècle, Tartuffe avec » un nouveau perfectionnement d'hypocrisie. Voilà les hommes que l'on » protège aujourd'hui, voilà les hommes que le *pouvoir occulte* fait » arriver à tous les avantages et à toutes les faveurs. Aujourd'hui, » comme du temps de Molière, il n'y a de protection, de chances » d'avancement que pour ceux qui font de la dévotion métier et marchandise.... *Voilà sous quels auspices a été inaugurée la morale administrative qui nous gouverne* (2) ! » Malgré les explications les plus complètes et les plus péremptoires que M. d'Anethan s'empressa de fournir à la Chambre, malgré l'ordre d'arrestation qu'il avait donné à une époque où rien ne présageait que cet incident administratif dût être porté à la tribune, malgré l'évidence accablante des faits, plusieurs séances de la Chambre des Représentants furent absorbées par les développements de ce thème. La majorité commit une grande faute en s'abstenant de passer immédiatement à l'ordre du jour. Dans un pays voisin, où une accusation analogue se produisit sous le ministère de M. Martin (du Nord), l'assemblée n'avait pas même voulu que le chef du département de la Justice prit la parole pour se défendre. Il ne suffit pas de parler et de voter en faveur des ministres ; on compromet la dignité du pouvoir en permettant que l'un de ses représentants soit traité à la tribune « comme un filou en police correctionnelle, parce » qu'il a permis à un malheureux atteint d'une maladie mortelle de » sortir pendant quelques instants de sa prison pour respirer au dehors

(1) Expression de M. Verhaegen. Séance du 22 Avril ; *Ann. parl.*, p. 1099.

(2) *Ann. parl.*, p. 1165.

» un air plus salubre (1). » C'était un triste spectacle que cette phalange d'hommes honorables et graves, s'acharnant pendant huit jours contre le chef d'un département ministériel, parce qu'il avait, d'après eux, montré trop de condescendance envers un condamné malade ! L'avenir ne tarda pas à justifier la conduite de l'administration centrale. Trois mois après ces déplorables débats, Retsin mourut en prison des suites de la maladie qui avait motivé sa mise en liberté provisoire. Mais l'effet était produit, et cet incident, malgré ses proportions mesquines, avait alimenté pendant plusieurs semaines la polémique des feuilles libérales (2).

Ces discussions irritantes et stériles se terminèrent, dans la séance du 29 Avril, par un vote de confiance, qui fournit au cabinet une majorité de dix voix. Tous les libéraux, à l'exception d'un seul (M. Albéric

(1) Expression de M. de Gerlache; *Essai sur le mouvement des partis*, p. 19, en note. OEuv. comp. t. VI.

(2) Voy. les *Ann. parl.*, 1845-46, p. 1098 et suiv. M. d'Anethan prononça dans cette discussion quatre discours qui résument clairement et consciencieusement les faits. L'un de ces discours énumère tous les précédents administratifs. Voy. aussi le discours de M. Malou, *ibid.*, p. 1099.

Sous le dernier ministère, les attaques de l'opposition étaient principalement dirigées contre M. Nothomb; sous le ministère du 31 Mars, ce privilège était dévolu à l'honorable ministre de la Justice. — Dans la séance du 15 Janvier 1847, M. Verhaegen souleva un débat digne de figurer à côté de l'incident Retsin. Le député de Bruxelles affirma que M. d'Anethan, dans le dessein de rendre récusables quelques membres de la Cour de cassation, les avait consultés sur une question de main-morte décidée par la Cour de Bruxelles dans un sens contraire aux sympathies du gouvernement. « Inutile de dire, » s'écria M. Verhaegen, « que les membres consultés sont indépendants de toute influence cléricale...; » mais il fallait les écarter et les empêcher de prendre part à la décision du » pourvoi : c'est un abus que je ne puis assez flétrir et contre lequel je proteste » de toute la force de mon âme. » Le ministre s'empressa de repousser cette accusation; il somma M. Verhaegen de lui faire connaître les noms *des conseillers consultés*, et le député de Bruxelles promit de faire la désignation après la séance. La séance levée, le baron d'Anethan exigea l'accomplissement de cette promesse. A sa grande surprise, M. Verhaegen finit par lui dire qu'il ne se rappelait qu'*un seul nom*, celui du conseiller Peteau. Malheureusement le prétendu grief, même réduit à un seul nom, n'avait jamais existé que dans l'imagination de ceux qui avaient prié M. Verhaegen de porter cette accusation à la tribune. Dans la séance du 15 Janvier 1847, le ministre donna lecture d'une lettre de M. Peteau, où celui-ci déclarait nettement ne pas avoir été consulté sur cette question de droit, *ni directement ni par intermédiaire d'un tiers* (*Ann. parl.*, p. 493). — Cet exemple caractérise l'opposition de l'époque. Contentons-nous de dire que M. d'Anethan repoussa toujours victorieusement tous les faits articulés à sa charge.

Dubus), votèrent avec l'opposition, et parmi eux se trouvaient un gouverneur de province et deux procureurs du roi. Un catholique (M. de Decker) s'était abstenu (1).

La majorité était certes peu considérable; mais, dans le célèbre vote du 2 Mars 1841, le ministère libéral n'avait pas obtenu une majorité plus forte, et cette fois le Sénat, au lieu d'être ouvertement hostile, était prêt à donner à M. de Theux un appui énergique. Les feuilles de l'opposition, en s'efforçant de prouver qu'une majorité de dix voix était insuffisante pour diriger les affaires du pays dans les voies de l'ordre et du progrès, manquaient à la fois de mémoire et de logique; puisque, cinq ans plus tôt, elles avaient dépensé des flots d'encre à l'appui de la thèse contraire. En tout cas, le vote actuel, quelle que fût son importance ou sa faiblesse, attestait la présence d'une majorité catholique, et par suite le droit de celle-ci au partage du pouvoir et des influences officielles.

Mais il importe de remarquer que le vote du 29 Avril n'était pas le dernier mot des hommes modérés du libéralisme constitutionnel. Dans une deuxième discussion politique, ouverte à l'occasion de l'adresse en réponse au discours du trône, le cabinet obtint, le 20 Novembre, une majorité de 52 voix contre 34. Il avait donc gagné bien du terrain depuis son avènement.

Ce progrès s'expliquait par la modération, la franchise et la loyauté que tous les ministres apportaient dans l'exécution de leur programme, même quand il s'agissait des intérêts du parti libéral. La condescendance du cabinet pour les vœux équitables du libéralisme s'était surtout manifestée dans le problème législatif de l'enseignement

(1) M. de Decker crut devoir motiver son abstention dans les termes suivants : « Je n'ai pu, en conscience, voter en faveur du ministère, parce que je trouve qu'il n'est pas la conséquence logique des événements qui se sont passés depuis cinq ans; il est donc un anachronisme, si même il n'est un défi... (Ann. parl., p. 1178.) » Le mot fit fortune dans les journaux de la gauche, mais il produisit une pénible impression dans les rangs des coreligionnaires de l'orateur. Il n'y a pas d'anachronisme à prendre le pouvoir à des conditions honorables, constitutionnelles, rassurantes pour tous les partis. Il n'y a pas de défi à lever la bannière d'une opinion loyale et modérée, qui possède la majorité dans les Chambres. A la suite des difficultés qui avaient précédé la formation du cabinet et dont M. de Decker connaissait tous les détails, il y avait peu de générosité à jeter cette bouclade à la tête des hommes que leur dévouement seul amenait au banc des ministres.

moyen, qui avait amené la dislocation du ministère précédent et le départ de M. Van de Weyer. Loin de se retrancher derrière les aveux de quelques chefs de la gauche et de reproduire mot pour mot le projet de 1854, M. de Theux déposa, dans la séance du 3 Juin, plusieurs amendements qui élargissaient considérablement l'action administrative de l'État. Au lieu de trois athénées royales, nombre jugé suffisant par le cabinet libéral de cette époque, le gouvernement proposait cette fois de fonder une institution de ce genre au chef-lieu de chaque province et dans la ville de Tournai, ce qui portait leur nombre de trois à dix. M. de Theux plaçait ces établissements sous la direction exclusive de l'État. Il voulait que l'enseignement religieux fût donné par les ministres du culte de la majorité des élèves ; mais, pour calmer les susceptibilités les plus exagérées, il eut soin d'ajouter : « Le gouvernement se concertera avec les autorités ecclésiastiques pour régler » le mode et les conditions du concours des ministres du culte. Si les » conditions de ce concours étaient reconnues par le gouvernement » incompatibles avec les principes de la présente loi, l'enseignement » de la religion serait suspendu. » En dehors des athénées de l'État, il respectait la liberté communale dans l'organisation des écoles moyennes ; mais il eut soin de stipuler que tout collège communal recevant un subside de l'État serait astreint aux conditions suivantes : soumission au régime d'inspection établi par la loi, participation aux concours généraux, acceptation d'un programme déterminé par le gouvernement, approbation ministérielle du budget et des comptes. C'était une nouvelle et considérable extension des pouvoirs du gouvernement ; car la loi de 1854, présentée par M. Rogier, exigeait que les écoles moyennes communales, alors même qu'elles recevaient des subsides de l'État, fussent librement administrées par les communes. On avouera que M. de Theux ne pouvait aller plus loin sans anéantir la liberté des autorités locales, sans admettre une omnipotence administrative que M. Lebeau, M. Rogier et tous leurs collègues libéraux avaient repoussée en 1854 (1).

Cet esprit de conciliation, cette loyauté politique, ce désir sincère d'enlever tout grief sérieux aux défenseurs de l'opinion libérale, se ma-

(1) Voy. les amendements déposés par M. de Theux, aux *Annales parlementaires* de 1845-46, p. 1689.

nifestèrent de nouveau dans un projet de loi relatif à l'augmentation du nombre des membres des deux Chambres. La Constitution porte que le nombre des Représentants ne peut excéder la proportion d'un député sur 40,000 habitants, et que celui des sénateurs doit être de la moitié des membres de l'autre Chambre. Un tableau qui répartissait sur ces bases la représentation nationale, entre les divers arrondissements du royaume, avait été dressé en 1831 ; mais le dernier recensement attestait que la population s'était considérablement accrue dans quelques districts, et la presse libérale réclamait énergiquement l'augmentation du nombre de leurs délégués dans les Chambres. Ici encore, il eût été facile d'éviter l'application d'un système qui ne pouvait avoir d'autre résultat que d'accroître considérablement l'influence électorale des grandes villes, presque toutes acquises au libéralisme ; il eût suffi de dire que la Constitution, loin d'exiger un député par 40,000 habitants, indique ce nombre comme une limite que le législateur ne peut jamais dépasser. Mais les membres du cabinet étaient trop équitables pour ne pas avouer que l'accroissement de la population dans certaines provinces réclamait la révision du tableau annexé au décret du 3 Mars 1831. Prenant pour base les résultats du dernier recensement, ils soumirent à la sanction des Chambres un projet de loi élevant de 102 à 108 le nombre des représentants, et de 51 à 54 le nombre des sénateurs (1).

Les principes de l'Union, pratiqués avec cette loyauté scrupuleuse, dissipèrent bien des préjugés, et plus d'un membre de la législature regretta sincèrement le vote hostile par lequel il avait accueilli les débuts de l'administration nouvelle. L'opposition resta forte et passionnée ; mais ses attaques, quoique fréquentes, n'empêchaient pas les ministres de rendre des services signalés au pays. Le reste de la session de 1845-1846 se distingua par une longue série de travaux utiles. Pour en fournir la preuve, il suffit de citer les lois sur la comptabilité de l'État et sur l'organisation de la Cour des comptes, le remaniement de la législation sur les sucres, le vote de plusieurs ouvrages d'utilité publique, les conventions commerciales avec la France, les États-Unis et les Pays-Bas. On peut en dire autant de la session suivante. Indépendamment des mesures réclamées par la crise des subsistances (2),

(1) La Chambre adopta le projet à l'unanimité des suffrages ; le Sénat, par 28 voix contre 2. Loi du 31 Mars 1847.

(2) Nous parlerons plus loin de la crise des subsistances et des mesures promptes

elle se fit remarquer par l'adoption des lois sur les irrigations, sur le défrichement des terrains incultes, sur la création d'une monnaie d'or, sur la position des princes dans l'armée, sur le règlement définitif des comptes du trésor de 1836 à 1840, sur les offenses envers la famille royale; et si le vaste programme d'affaires conçu par le gouvernement ne fut pas complètement rempli, si les Chambres négligèrent d'aborder l'examen de plus d'un projet déposé par les ministres, ce n'était ni aux lumières ni à l'activité du pouvoir que le pays pouvait adresser des reproches.

Un fait digne d'être remarqué, c'est que le cabinet du 31 Mars, malgré le nombre, l'ardeur et l'habileté de ses adversaires, parvint à l'époque des élections de 1847, sans avoir subi le moindre échec, sans qu'un seul projet de loi eût été rejeté ou amendé par l'opposition. Constamment fidèle aux principes de modération et d'ordre qui constituent l'essence du pacte constitutionnel de 1830, il opposa des faits irrécusables aux accusations d'insuffisance et d'incapacité qui lui furent prodiguées au début de sa carrière. Tandis qu'on le représentait comme l'incarnation de l'ancien régime, comme une contrefaçon maladroite du ministère Polignac, il se montrait plein de dévouement aux intérêts du pays, plein d'ardeur dans la réalisation du progrès, plein de respect pour toutes les libertés constitutionnelles. A l'époque où nous sommes parvenus, ce n'était pas sous un verdict des Chambres que pouvait succomber cette politique loyale et franchement unioniste. La triste et redoutable tâche d'inaugurer une politique exclusive était réservée aux entraînements du corps électoral.

Cette œuvre de démolition, ces progrès incessants du libéralisme antiunioniste, cette guerre implacable aux principes qui faisaient la force et qui font aujourd'hui la gloire du Congrès national, forment une page éminemment instructive de nos annales. Nous leur consacrerons un chapitre spécial.

et énergiques que prirent les ministres. Nous en ferons autant pour les finances et les travaux publics.

---

## CHAPITRE XXXVII.

### MOUVEMENT POLITIQUE. — LE CONGRÈS LIBÉRAL.

(1838—1847.)

Quinze années se sont écoulées depuis le jour mémorable où les membres du Congrès, entourant le trône du premier roi des Belges, proclamèrent l'achèvement de leur tâche patriotique, aux applaudissements de tout un peuple qu'ils venaient de doter des institutions les plus libérales de l'Europe. Fière de son indépendance noblement reconquise, forte de l'union de tous les hommes dévoués à la cause nationale, la Belgique rentrait dans les voies constitutionnelles avec l'espoir et la volonté de s'affranchir à jamais de ces luttes dangereuses qui, à moins d'un demi-siècle de distance, avaient remplacé les élans du patriotisme par les querelles des partis, la victoire par la défaite, l'indépendance par la conquête étrangère (1). Quelques voix discordantes disaient que l'Union de 1830 était une trêve passagère, une ligue sans avenir, un accident produit par la domination hollandaise et destiné à disparaître avec elle; mais ces protestations isolées, sans écho dans les masses, rencontraient une réprobation à peu près unanime dans toutes les classes ralliées à la royauté constitutionnelle. Catholiques et libéraux, citoyens et soldats, magistrats et peuple, tous voyaient dans l'alliance des deux grands partis nationaux un progrès marquant dans la vie politique des Belges.

A l'époque où nous sommes parvenu, le regard de l'historien rencontre un tout autre spectacle! A la tribune, dans la presse, dans les villes, dans les campagnes, dans l'administration, dans l'armée, partout se manifestent les symptômes d'une lutte acharnée et sans relâche. Un parti puissant, actif, plein de vigueur et d'audace, se lève à la fois

(1) On n'a qu'à se rappeler les querelles des partisans de Vonck et de Van der Noodt, qui amenèrent la triste issue de la révolution du dernier siècle.

contre le gouvernement et contre l'Église. Enhardi par les succès incessants de sa propagande, le libéralisme réclame hautement la possession exclusive du pouvoir et le vasselage politique de ses adversaires.

Le lecteur connaît déjà la nature et l'importance de la propagande ultra-libérale, depuis la dissolution du Congrès jusqu'au jour où Guillaume I<sup>er</sup> fit notifier son adhésion aux Vingt-quatre Articles. Un moment oubliée au milieu de nos différends avec la Hollande et avec l'Europe, la lutte ne tarda pas à renaître avec tous les caractères qui la distinguaient avant la conclusion de cette espèce de trêve diplomatique. A peine débarrassés de la crainte d'une guerre étrangère, les adversaires des catholiques reprirent les armes avec d'autant plus de confiance et d'ardeur que, depuis le commencement de 1840, ils avaient trouvé un appui considérable et inespéré dans la publication de la *Revue nationale*.

De 1840 à 1847, un immense travail politique se manifeste dans toutes les provinces. Le grand parti de l'Union se fractionne en deux camps hostiles. Des doctrines inconciliables avec les principes fondamentaux de la Constitution se propagent dans les classes supérieures et moyennes. Les germes d'irritation semés pendant les dix dernières années se développent avec vigueur et prennent des proportions redoutables. Les influences se déplacent, le corps électoral se prononce en faveur d'une politique nouvelle, et la minorité de 1831 devient la majorité de 1847.

Les causes de cette transformation politique sont nombreuses et variées ; mais, on peut le dire sans exagération et sans injustice, la part la plus large revient à la *Revue nationale*. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les journaux de l'époque, pour apercevoir les théories et les arguments de M. Devaux au fond du langage de tous les défenseurs de l'opinion libérale (1).

Laissant à la presse quotidienne les attaques de détail, le directeur de la *Revue* affectait de se placer sur le terrain du droit, des principes, de la dignité du pouvoir et de la sincérité du régime constitutionnel. Initié à tous les détails des luttes politiques de l'Angleterre et de la

(1) Nous avons déjà entretenu nos lecteurs des attaques dirigées par la *Revue* contre tous les cabinets qui se sont succédé depuis 1841. Nous allons examiner ici les doctrines générales de ce recueil, dont l'influence fut prédominante dans la polémique libérale, jusqu'au moment de la réunion du Congrès de 1846.

France, habile à rapprocher et à présenter comme identiques des situations en réalité très-distinctes, il s'était imposé la tâche de jeter le trouble dans l'esprit de cette foule de libéraux modérés qui, toujours fidèles à l'Union, croyaient que les catholiques, après avoir contribué à l'affranchissement du pays, avaient le droit de participer à la direction des affaires nationales.

L'honorable député de Bruges réussit au delà de l'attente de ses amis et de ses partisans. Chaque jour sa parole grave et didactique ralliait quelques influences électorales à la bannière du libéralisme exclusif.

En tacticien habile, M. Devaux dirigea ses premières batteries contre le chef de l'armée ennemie. Appréciant toute la valeur de M. Nothomb, il cherchait à l'écartier du pouvoir et à ruiner son influence, sauf à s'en prendre plus tard aux nuances parlementaires ralliées à la politique du ministre. Le thème favori du directeur de la *Revue* consistait à prétendre que le système du député d'Arlon était une cause permanente d'abaissement pour le pays, de faiblesse pour le gouvernement, de dégradation pour les âmes. Sa modération habituelle disparaissait de ses idées et de son langage, aussitôt que les noms des ministres, et surtout celui de M. Nothomb, se présentaient sous sa plume. Le cabinet de 1841 était à ses yeux une espèce de monstruosité parlementaire, « où l'immoralité politique d'une » part et la nullité administrative de l'autre se prétaient un mutuel » appui (1). » Issu d'une hypocrisie déloyale, la tendance continue et forcée de ce cabinet était « la démoralisation des partis et l'abaissement des caractères (2). » M. Nothomb spéculait « sur la faiblesse » des caractères et sur l'absence de moralité politique (3). » Le symptôme le plus marqué dans la situation, c'était « cet abaissement incessant de l'esprit du gouvernement, cette immoralité presque avouée » des moyens, cette absence si peu déguisée de respect de soi et de » conviction dans les hommes (4). » Le rôle de l'administration dans les débats parlementaires se réduisait « à renoncer à toute conviction, à » se mettre à la piste de la volonté flottante de la majorité (5). » A cet

(1) *Revue nationale*, t. VII (1842), p. 275.

(2) *Ibid.*, p. 289.

(3) *Ibid.*, t. VIII (1843), p. 150.

(4) *Ibid.*, p. 337.

(5) *Ibid.*, 1844, p. 139 (t. X).

édifice à proportions imposantes, à franches et nobles lignes, fondé par la Constitution belge, le successeur de M. Rogier voulait « substituer une étroite construction à l'usage des ambitions vulgaires, reposant sur les petits mensonges, les petites hypocrisies, les petites corruptions (1). » Pour les partisans de M. Nothomb, « l'esprit de nationalité était une espèce de hors-d'œuvre frivole, une plante de luxe, dont l'homme d'État, quand elle existe, tire parti comme de tous les préjugés populaires, mais dont la culture n'a aucun droit à le préoccuper et peut, sans plus de souci, être abandonnée aux déclamateurs de la presse et aux rêveurs de la politique sentimentale (2). » Être au pouvoir, rester au pouvoir, faire à ce but tous les sacrifices d'opinions, d'antécédents, de dignité, passer par tous les expédients, se servir de tous les hommes, les gagner par tous les appâts, semer l'indifférence du bien public dans les masses, exciter l'intérêt cupide et ambitieux chez les individus : voilà les moyens de gouvernement de M. Nothomb (3)! Abaissé, déconsidéré, méprisé, le ministère semblait dire à tous les partis : « Je me résigne à me laisser mépriser, résignez-vous à me laisser vivre (4)! » Pour sauver son existence, il n'était pas d'opprobre, pas de degré d'abaissement qu'il n'acceptât sans répugnance ! Il prétendait régir les intérêts de la nation « en prenant les individus par leurs intérêts isolés et honteux (5). » Tous les instincts corrompus de la société moderne, toutes les passions cupides qui souillent la civilisation contemporaine, la soif des jouissances matérielles, l'amour de l'or, l'ambition, l'égoïsme, toutes ces misères et tous ces vices étaient le produit d'une politique qui propagait le culte de l'intérêt personnel. « Le dévouement, le patriotisme désintéressé, les instincts nobles et généreux étaient refoulés dans les âmes (6). » Et tout cela parce que M. Nothomb, placé à la tête d'un ministère de conciliation, tenait compte des résistances, des vœux et des intérêts qu'il rencontrait aujourd'hui sur les bancs de la gauche et demain sur les bancs de la droite ! Comme si la politique de concilia-

(1) *Revue nationale*, t. X, p. 212.

(2) *Ibid.*, 1844, p. 177 (t. XI).

(3) *Ibid.*, p. 183.

(4) *Ibid.*, p. 184.

(5) *Ibid.*, p. 195.

(6) *Ibid.*, t. XII, p. 300.

tion ne deviendrait pas inévitablement une politique exclusive, le jour même où les ministres planteraient franchement leur bannière dans l'un des camps rivaux!

L'ambition, l'égoïsme et l'amour de l'or envahissaient les âmes; les dévouements profonds, les convictions fortes et généreuses, les croyances vives, les pensées viriles, les caractères noblement trempés devenaient chaque jour plus rares. Sous ce rapport, le directeur de la *Revue* pouvait à bon droit se plaindre du présent et s'inquiéter de l'avenir. Mais de quel droit faisait-il remonter à M. Nothomb la responsabilité des maladies morales qui ravageaient tous les États de l'Europe? M. Devaux n'avait qu'à porter ses regards au delà de nos frontières. Est-ce que le désintéressement, l'abnégation et l'esprit de sacrifice brillaient parmi les populations françaises? Et cependant, depuis la révolution de Juillet, le libéralisme doctrinaire régnait sans partage sur les rives de la Seine! Là aussi le gouvernement était accusé de semer la corruption à pleines mains, et cependant ce n'était pas une politique mixte, mais une politique exclusivement et largement libérale qui se trouvait personnifiée dans le cabinet des Tuileries.

Quoi qu'il en soit, commentés par l'enthousiasme des feuilles libérales, reproduits et développés sous toutes les formes, répétés dans les salons, discutés dans les lieux publics, pénétrant rapidement dans toutes les communes du royaume, ces réquisitoires implacables, ces attaques virulentes et sans trêve, se succédant pour ainsi dire de mois en mois, produisaient une impression d'autant plus vive qu'ils émanaient d'un homme qui, pendant dix années, au milieu des circonstances les plus difficiles, avait constamment prêté à la cause de l'ordre et du pouvoir un concours énergique et désintéressé. On ne tenait pas assez compte de l'irritation que la chute du ministère de 1840, composé de ses amis, organisé sous ses auspices et vivant de ses doctrines, avait jetée dans l'âme de M. Devaux. On oubliait que l'abandon de la politique unioniste par une fraction considérable du libéralisme modéré, fraction conduite, animée, dirigée par le député de Bruges, devait avoir profondément modifié ses idées et ses tendances. On ne scrutait pas assez le mobile qui dirigeait sa plume, les espérances qui animaient sa verve, les rancunes qu'il nourrissait à l'égard de M. Nothomb. On acceptait comme autant d'axiomes les exagérations d'un publiciste écrivant dans l'ardeur de la lutte.

Mais il ne suffisait pas de lancer des traits acérés contre le ministère et contre son chef. La retraite de M. Nothomb n'aurait pas réalisé toutes les espérances de M. Devaux. Pour lui comme pour ses amis politiques, il s'agissait avant tout d'amener les Chambres à prêter leur appui à un cabinet purement libéral.

Le Congrès national a pris soin de fournir aux électeurs des moyens plus que suffisants pour maintenir la représentation nationale en harmonie avec les idées, les vœux et les besoins du pays. De deux en deux ans, la moitié de la Chambre populaire subit le contrôle du scrutin ; de sorte qu'une période de quatre années suffit pour opérer au besoin le renouvellement intégral de la partie active et réellement influente de la législature. C'est au pays lui-même, et non pas à un ou à plusieurs chefs de parti, que la Constitution reconnaît le droit de dire si le parlement a conservé ou perdu la confiance du corps électoral.

M. Devaux n'avait garde de se placer sur ce terrain. Doué d'un remarquable talent d'écrivain, il se donnait des peines infinies pour défendre et faire accepter une thèse dont on chercherait en vain des traces dans les annales des gouvernements parlementaires. Il voulait que la majorité, abandonnant le pouvoir aux chefs de la minorité, se condamnât elle-même avant d'être condamnée par le pays légal! « Résignez le pouvoir, contentez-vous d'un rôle secondaire, devancez les redoutables arrêts du corps électoral, confiez la direction de vos intérêts les plus chers à la loyauté de vos adversaires politiques. Ils seront généreux, à condition d'être les maîtres. Demain peut-être on vous imposera des conditions plus onéreuses. Le temps presse : soumettez-vous de bonne grâce. » Nous avons déjà dit que telle était, réduite à sa plus simple expression, la doctrine constitutionnelle de la *Revue nationale* (1).

(1) Pour qu'on ne nous accuse pas d'avoir inventé cet étrange langage, il suffira de transcrire textuellement quelques lignes de la *Revue*. « .... Il n'y a qu'un moyen de diminuer l'ardeur de la lutte, c'est de changer le fond même de la situation, c'est d'ôter d'une manière décisive à l'opinion catholique la prépondérance qu'elle exerce. La querelle des deux partis ne fera que s'aigrir et s'animer de plus en plus, tant que l'opinion libérale ne sera pas en possession de l'influence prédominante, tant que l'opinion catholique ne sera pas convaincue par les faits qu'elle doit se résigner au rôle de minorité (t. VIII, p. 290). » Il nous serait facile de reproduire plusieurs fragments où cette pensée se révèle avec la même franchise. Voy. *Rev. nat.* t. II, p. 284 et 371; t. IV, p. 86 et 87; t. VI, p. 313 et suiv.; t. VIII, p. 286; t. XIII, p. 307.

Ce langage était tellement étrange, tellement en dehors des fictions légales du régime parlementaire, que M. Devaux lui-même, sans le savoir, fournissait à ses adversaires des arguments irréfutables pour combattre sa théorie de la prépondérance nécessaire du parti libéral. A l'heure même où il voulait que les catholiques, pleins de confiance dans les libertés conquises en 1830, cédassent le pouvoir aux représentants de l'opinion libérale, il s'efforçait de prouver que les constitutions les plus explicites, les plus généreuses, ne seront jamais qu'une barrière impuissante contre les empiétements des ministres qui disposent de la majorité des Chambres. « Chez nous, » disait-il, « les Chambres, si elles » le voulaient, pourraient anéantir nos plus précieuses garanties sans » se heurter à la lettre de la Constitution. La Chambre des Représen- » tants ne pourrait-elle supprimer ou rendre illusoire le traitement des » magistrats, et rendre ainsi l'administration de la justice impossible? » Ne pourrait-elle, étendant la mesure aux fonctionnaires amovibles, » annuler le pouvoir exécutif? Ne pourrait-elle, en soumettant chaque » feuille imprimée à un timbre de dix francs, confisquer la presse? Ne » pourrait-elle supprimer la liberté des industries qui n'est écrite nulle » part, en les soumettant toutes à une autorisation préalable (1). » Si M. Devaux avait voulu se donner la peine d'allonger cette liste, il aurait facilement trouvé des solutions analogues pour toutes les libertés chères aux catholiques. Que deviendrait la liberté de l'enseignement, si l'État, puisant à pleines mains dans les coffres du trésor public, multipliait et favorisait ses propres établissements au point de rendre toute concurrence impossible? Que deviendrait-elle si, au sortir de l'école, du collège et de l'université, le gouvernement forçait l'élève à se présenter devant un jury composé d'adversaires de l'enseignement libre? Que deviendrait la liberté de la charité, si l'État, substituant sa volonté à celle des testateurs, s'emparait des fonds légués et plaçait l'action froide et monotone du pouvoir administratif, là où les bienfaiteurs des pauvres auraient placé l'influence vivifiante de l'autorité religieuse?

Et cependant le publiciste éminent qui traçait ces lignes ne pouvait comprendre que les catholiques, peu rassurés par le texte de la Constitution, voulussent conserver une part d'influence au sein du cabinet et des Chambres! Sans doute, M. Devaux et la plupart de ses amis

(1) *Revue nationale*, t. IV (1840), p. 284 et 285.

étaient animés d'intentions généreuses ; ils voulaient être justes et impartiaux à l'égard des catholiques ; ils se seraient contentés de l'installation définitive du libéralisme au pouvoir central. Mais pouvaient-ils répondre de la modération de leurs alliés et de leurs successeurs ? Les catholiques avaient le droit de tenir aux libéraux le langage que M. Rogier adressait à ses adversaires , dans la séance du 23 Avril 1846. « Nous négocions en ce moment avec la Hollande , » disait le député d'Anvers... « Je suppose que , par aventure , les ministres de S. M. » néerlandaise viennent trouver les nôtres et leur tiennent à peu près » ce langage : « Eh ! bonjour , MM. les ministres belges. Nous sommes » animés pour vous des meilleures intentions. Les intérêts belges ne » peuvent être confiés à de meilleures mains que les nôtres. Chargez- » nous de ces intérêts ; nous les réglerons pour votre plus grand bien. » » Nos ministres n'auraient pas , sans doute , la bonhomie de céder à » ce beau langage et de lâcher leurs droits. Ils répondraient sans détour » à de telles avances : « Merci de vos services. Vous êtes trop bons » Hollandais pour régler les intérêts belges ; nous sommes décidés à » les régler nous-mêmes. » Eh bien ! Messieurs , à notre tour , et sans » vouloir porter aucune atteinte à votre caractère , nous vous dirons : » « Merci de vos services. Ce n'est pas à vous que nous voulons confier » le règlement de nos intérêts. Vous êtes trop bons catholiques pour » cela (1). » Qu'on dise *libéraux* là où M. Rogier disait *catholiques* , et son discours sera la réfutation péremptoire de la théorie fondamentale de M. Devaux.

Le directeur de la *Revue nationale* avait raison quand il affirmait que le cabinet et les Chambres devaient largement tenir compte des droits et de l'influence de l'opinion libérale. Un parti , qui dispose de la majorité des villes et qui compte dans ses rangs une foule d'hommes honorables et distingués , doit être respecté dans les limites de ses droits et dans la mesure de son importance. Méconnaître cette vérité , placer le parti libéral parmi ces coteries impuissantes qu'on peut impunément rejeter de toutes les sphères où s'agitent les influences officielles , ce serait s'engager dans une voie pleine de mécomptes pour soi-même , pleine de périls pour l'avenir de la monarchie constitutionnelle , pleine de redoutables éventualités pour l'indépendance du pays. Mais les catho-

(1) *Ann. parl.*, p. 1109.

liques ne se rendaient point coupables de cette faute politique, de ce déni de justice parlementaire, puisqu'ils se contentaient du partage des portefeuilles. M. Devaux, qui reprochait à ses adversaires de ne pas priser assez haut l'influence des idées libérales, commettait précisément cette erreur à l'égard des idées catholiques. Le caractère distinctif des théories de la *Revue nationale*, n'était-ce pas cette persistance à réclamer le pouvoir pour soi, l'obéissance et la résignation pour les autres ?

On a vu que le pays refusa d'abord de ratifier cet ostracisme politique. L'opinion libérale était incontestablement en progrès, mais les élections de 1843 n'en laissèrent pas moins au gouvernement une majorité considérable. Malgré les efforts chaque jour plus énergiques de toutes les nuances de l'opposition, celle-ci réunissait rarement, dans les circonstances les plus favorables, une phalange de 25 votants. Sous peine de méconnaître les principes les plus élémentaires du régime constitutionnel, le cabinet et la majorité du parlement étaient donc en droit d'attendre le verdict électoral de 1843.

Tel n'était pas l'avis du directeur de la *Revue nationale*. Impuissant à contester la *quantité*, il se mit résolument à discuter la *qualité* de la majorité gouvernementale (1). Mettant habilement à profit les succès électoraux obtenus par ses partisans dans quelques centres populaires, il fit une distinction injuste et blessante entre les députés des villes et ceux des districts agricoles. « Les représentants libéraux, » disait-il, « ne succombent que dans les petites localités, où manque » la vie politique, où l'on prête peu d'attention aux affaires du gouvernement, où la presse locale est nulle. C'est, au contraire, dans » les centres les plus éclairés, où les affaires générales du pays » préoccupent le plus les esprits, où toutes les questions de choses » et d'hommes sont contradictoirement discutées chaque jour par » des journaux de couleur diverse, c'est là que l'opinion catholique » échoue. » Le tableau n'était pas tracé avec une exactitude rigoureuse. La lutte électorale n'existait pas précisément entre l'opinion catholique et l'opinion libérale, mais bien plutôt entre les partisans

(1) Cependant, même au sujet de la *qualité*, M. Devaux commit parfois des erreurs singulières. Dans un article consacré au résultat des élections de 1843, il rangea MM. de Corswarem et le prince de Chimay parmi les partisans de ses doctrines (*Revue nationale*, 1843, t. IX, p. 37).

de la majorité mixte, personnifiée dans le cabinet, et les partisans d'une majorité libérale homogène, représentée par les défenseurs du cabinet de 1840. Or, si quelques candidats du gouvernement avaient échoué dans les villes les plus importantes du pays, d'autres y avaient obtenu un nombre considérable de suffrages. A Tournai, MM. Dumortier et Goblet; à Bruxelles, MM. Van Volxem, Meeûs et Cogen; à Gand, MM. Desmairies, Kervyn et de Saeger; à Namur, MM. Garcia et Brabant, avaient été élus en parfaite connaissance de cause. Et quand même toutes les villes importantes se fussent coalisées pour repousser les candidats du ministère, était-ce une raison suffisante pour établir à leur bénéfice le vasselage politique des districts ruraux? Était-il juste et légal de s'emparer de ce fait pour effacer le texte de la Constitution qui proclame que chaque député représente la nation entière, et non pas seulement l'arrondissement qui lui accorde la majorité des suffrages?

Ainsi qu'on devait s'y attendre, la presse quotidienne s'empara de l'opinion de M. Devaux, pour la commenter avec son ardeur et son adresse habituelles. Comme les élections de Bruxelles, de Gand et de Liège prenaient de plus en plus une teinte libérale, tandis que les arrondissements moins importants par leurs richesses restaient fidèles aux traditions du Congrès, les feuilles libérales proclamèrent audacieusement la suzeraineté électorale des villes peuplées. Les électeurs de ces villes étaient représentés comme formant le *pays intelligent*, tandis que tout district électoral accordant sa confiance aux catholiques était dépeint comme un *bourg pourri* soumis à l'influence abrutissante du pouvoir occulte. Attribuant aux grandes villes le monopole de l'intelligence, des lumières et du tact politique, on arrivait naturellement à prétendre que leurs élus devaient posséder le pouvoir, alors même qu'ils se trouvaient en présence d'une majorité hostile! C'était proclamer l'asservissement des deux tiers des collèges électoraux; c'était miner le régime parlementaire par sa base! Cependant, à l'heure où ces étranges doctrines étaient professées à la tribune belge, l'Angleterre et la France voyaient les sommités de leurs parlements sortir, non pas des capitales de ces grands pays, mais de quelques bourgs perdus sur l'immensité de leur territoire. En Angleterre, les districts secondaires envoyaient au parlement les Palmerston, les Stanley, les Graham, les Robert Peel. En France, M. Guizot,

le chef avoué du parti conservateur, était le député de Lisieux; M. Thiers, le chef avoué de l'opposition, représentait la petite ville d'Aix; M. Dupin, le président de la Chambre élective, était le candidat du bourg de Clamecy : tandis que Paris, confiant ses intérêts à des hommes dont l'opposition inintelligente amena la catastrophe de Février, préluait, sans le savoir, au choix des Caussidière, des Louis Blanc, des Pierre Leroux, des Eugène Sue. Qu'on place, aujourd'hui encore, les destinées de la France aux mains des électeurs de Paris et de Lyon, et l'expérience sera bientôt faite! L'homme d'État est obligé de tenir compte de l'opinion des grandes villes, alors même que l'erreur les domine et que la passion les égare; mais elles n'ont pas le droit d'aspirer au monopole de l'influence politique. Si leurs murs renferment plus de lumières scientifiques, plus d'activité industrielle, plus de richesses, elles abritent aussi plus de corruption, plus d'immoralité, plus de passions cupides. Par cela même que les électeurs s'y trouvent dans l'impossibilité de s'entendre, de se concerter, de se connaître, le choix des représentants y dépend presque toujours de deux ou trois hommes qui réussissent à se placer à la tête d'une association politique. En fait, on ne doit pas seulement tenir compte de la qualité des électeurs, mais aussi des idées et des lumières de l'élu; en droit, il convient de se rappeler le texte de la Constitution qui accorde à tous les membres de la législature le même titre et les mêmes prérogatives.

Pour couronner sa tâche, pour dissiper les derniers scrupules de ses amis politiques, M. Devaux se livrait à de longues dissertations sur la nécessité de placer désormais l'union des catholiques et des libéraux parmi les utopies parlementaires. Sans doute, il eût été puéril de nier l'existence de deux partis profondément divisés; sans doute, bien des amitiés s'étaient brisées dans la lutte, et la majorité mixte avait subi des changements notables dans le personnel de ses membres; sans doute encore, les circonstances qui avaient amené la coalition des deux grands partis nationaux avaient disparu le lendemain de la victoire du peuple. Mais si la nation était désormais affranchie du joug de l'étranger, était-ce une raison pour rompre un pacte librement et loyalement conclu en présence de l'ennemi commun? Si la passion, la haine et l'esprit de vengeance se glissaient dans le corps électoral; si les croyances et les intérêts devenaient la source d'une lutte acharnée; si les

rivalités des partis prenaient des proportions alarmantes, était-il équitable et prudent de s'en prévaloir pour ériger en axiome la domination permanente des uns, le vasselage éternel des autres? Ne fallait-il pas, au contraire, s'efforcer de maintenir le pouvoir dans une sphère supérieure aux passions déchaînées? N'était-il pas mille fois préférable de confier les rênes de l'État à des hommes choisis dans les nuances modérées des deux camps rivaux? N'y avait-il pas un incontestable avantage à calmer les consciences inquiètes, à rassurer toutes les opinions honnêtes, à résoudre dans un esprit de condescendance mutuelle les problèmes parlementaires qui attendaient leur solution? L'organisation de la commune et de la province, la loi sur l'enseignement supérieur, la loi sur l'instruction primaire, l'établissement du chemin de fer, l'adoption du traité de paix, tous ces grands problèmes résolus par une majorité mixte prouvaient assez que la politique de l'Union ne devait pas être appelée « une politique de fantômes (1). » Puisque la Constitution elle-même était l'œuvre de l'Union, le produit des efforts des centres coalisés, pourquoi les nobles et fécondes traditions du Congrès devaient-elles être proscrites, lorsqu'il ne s'agissait plus que de l'examen de questions relativement secondaires? La polémique alimentée par M. Devaux, tout en partant d'un fait vrai, l'existence des partis, ne pouvait avoir d'autre résultat que de rendre la lutte plus ardente, les convoitises plus âpres, les haines plus implacables. Le directeur de la *Revue* s'était lui-même chargé d'en fournir la preuve, lorsqu'il écrivit ces lignes significatives : « Nous demanderons si c'est en déclarant une opinion puissante indigne du pouvoir, en n'opposant à ses progrès qu'un aveugle dédain et une injuste proscription, qu'on espère la modérer (2)? »

Comme conclusion de toutes ces prémisses, M. Devaux prétendait que les catholiques devaient se laisser gouverner par les libéraux modérés. « La querelle des deux partis, » disait-il, « ne fera que s'aigrir de plus en plus, tant que l'opinion libérale ne sera pas en possession de l'influence prédominante, tant que l'opinion catholique ne sera pas convaincue par les faits qu'elle doit se résigner au rôle de minorité (3). » Il en concluait que les catholiques, dans l'intérêt de la

(1) Expression de M. Devaux (*Rev. nat.*, t. XII, p. 314).

(2) *Revue nationale*, t. XII, p. 313. — Voy. sur la dissolution de l'Union la *Rev. nat.*, t. XIII, p. 235 et suiv.

(3) *Ibid.*, t. VIII (1843), p. 290.

paix, dans l'intérêt du pays, dans leur intérêt propre, n'avaient rien de mieux à faire que de mettre les portefeuilles à la disposition des amis de la *Revue nationale*. Mais si ce langage étrange était conforme aux exigences du régime constitutionnel; si une grande opinion devait renoncer au pouvoir, par cela seul qu'elle trouve en face d'elle des adversaires bruyants et passionnés, il faudrait en déduire cette singulière conclusion, que le gouvernement d'un pays revient de droit au parti le plus remuant, le plus audacieux, le plus intraitable! Que répondrait M. Devaux aux démocrates qui, le lendemain de l'anéantissement du parti conservateur, viendraient dire aux libéraux modérés : « Cédez le pouvoir de bonne grâce; des symptômes d'agitation se » manifestent dans toutes les provinces; cette agitation prendra chaque » jour des proportions plus redoutables, jusqu'à l'heure où vous serez » enfin convaincus que le libéralisme modéré doit se résigner au rôle » de minorité? » Il leur répondrait sans doute que, fidèle à ses antécédents et à ses principes, il resterait sur la brèche aussi longtemps qu'il croirait défendre le droit, l'équité, l'intérêt bien entendu du pays. Il leur citerait ce passage de la *Revue nationale* : « Existe-t-il dans le » monde politique un seul homme d'une opinion sincère, qui ne désire » pas que son opinion exerce de l'influence sur les affaires de son » pays? Non-seulement il le désire, mais, s'il a la moindre confiance » dans ses convictions, il l'espère. En exprimant ce désir, cette espé- » rance, que disons-nous de plus que ce que pense tout homme poli- » tique, quel que soit son parti, quelle que soit la nuance de ses » idées (1)? » Les catholiques ne disaient, n'espéraient rien de plus! Sans doute, une irritation vive et profonde se manifestait dans une partie du pays; mais la responsabilité de cette situation anormale ne devait pas être imputée à ceux qui, fidèles au pacte de 1830, persistaient à tendre loyalement la main à leurs adversaires politiques. On reprochait aux ministres, et par conséquent à ceux qui leur servaient d'appui, d'envisager « l'esprit de nationalité comme une espèce de » hors-d'œuvre frivole, comme une plante de luxe (2). » On représentait le pouvoir comme vivant dans une atmosphère de corruption et d'intrigues; on lui reprochait de tarir toutes les sources de la vie natio-

(1) *Revue nationale*, t. IV, p. 88.

(2) *Ibid.*, t. XI (1844), p. 177.

nale, de flétrir tous les germes de grandeur et de gloire que renfermait la Belgique; on l'accusait de faire la chasse aux consciences, de se livrer à des manœuvres sataniques contre la dignité de ses adversaires; on lui attribuait le rôle infâme d'inoculer à la jeune Belgique « les » vices de la décrépitude; » on annonçait que l'esprit qui soufflait autour de lui pouvait conduire à la démolition des forteresses et au remplacement de l'armée « par une économique gendarmerie (1); » on humiliait le pays en disant qu'il avait à sa tête une administration puisant toute sa force dans « cette ressource des petits expédients dans » l'emploi de laquelle un pouvoir sans dignité et sans conviction est » destiné à s'abaisser chaque jour d'un degré, jusqu'à ce que l'homme » d'État soit descendu à la hauteur du funambule de la foire (2). » Puis, quand l'irritation, grâce à ces paroles imprudentes, se manifestait dans les classes lettrées, dans la bourgeoisie, dans la hiérarchie administrative, dans la jeunesse, et même dans une partie de l'armée, les amis de M. Devaux se fondaient sur cette irritation même pour déclarer la politique unioniste impossible !

Ce n'est pas que M. Devaux partageât à l'égard des catholiques les passions et les haines qui distinguaient un grand nombre de ses coreligionnaires politiques. Son intelligence élevée lui faisait apprécier les éléments de moralisation, de conservation et d'ordre qui se trouvaient représentés au sein de la majorité parlementaire. Il ne désirait pas « un triomphe absolu, exclusif, brutal, oppresseur (3). » Il ne voulait pas exclure les catholiques des fonctions lucratives de l'État; il craignait même de voir décroître leurs forces au delà d'une certaine mesure (4). De temps en temps, il se relâchait de la rigueur de ses prétentions, pour déclarer qu'il ne verrait pas d'inconvénient à leur donner une position secondaire au sein du ministère (5). Un jour, rendant aux catholiques un hommage précieux sous sa plume, il écrivit ces lignes significatives : « L'opinion catholique a rendu de » très-grands services à la révolution et par conséquent au pays et

(1) *Revue nationale*, t. XI, p. 187, 189 et 192.

(2) *Ibid.*, tom. IX, p. 56.

(3) Tom. IV, p. 88.

(4) T. XII, p. 125 et 126; t. XIII, p. 305. — M. Devaux a plusieurs fois protesté contre l'imputation de vouloir exclure les catholiques des emplois publics. T. VIII, p. 286; t. X, p. 146.

(5) T. VIII (1843), p. 214; t. XII, p. 306.

» à sa nationalité. Elle a beaucoup aidé à développer la révolution  
 » et à la rasseoir ; elle a le mérite d'être soumise à l'influence d'un  
 » intérêt moral... Oui, nous nous sommes demandé quelquefois si,  
 » dans l'intérêt de la nationalité et pour mieux conserver à celle-ci  
 » un caractère propre, il n'était pas à regretter que la Belgique tout  
 » entière n'appartint pas à cette opinion... Mais la politique d'un État  
 » ne s'établit ni sur des regrets ni sur des désirs : son point de départ,  
 » ce sont les réalités, les faits. Or, un fait dont, à moins de fermer  
 » les yeux à la lumière, il est impossible de ne pas reconnaître la  
 » gravité, c'est que l'opinion libérale tient une place considérable  
 » dans les grandes influences du pays, c'est que les forces de cette  
 » opinion croissent d'année en année... (1).» M. Devaux possédait  
 trop de lumières pour ne pas savoir que, le jour même où les catho-  
 liques disparaîtraient complètement de la scène politique, le rôle de  
 l'opposition serait immédiatement saisi par le radicalisme révolution-  
 naire. Il voulait non pas anéantir leur influence, mais les réduire  
 à la condition de minorité permanente ; bien plus, il exigeait que  
 les catholiques acceptassent librement cette position de dépendance  
 et d'infériorité éternelle. Il ne se bornait pas à revendiquer le pouvoir  
 pour ses amis ; il cherchait en outre à procurer à ceux-ci une opposition  
 patiente, résignée, raisonnable et commode. Malheureusement, si des  
 plans de ce genre sont faciles à combiner dans le silence du cabinet,  
 ils ne résistent pas un seul jour au souffle de la réalité. Le parti  
 qui proclamerait son exclusion perpétuelle du pouvoir se condamne-  
 rait par ce seul fait à un anéantissement rapide et inévitable ! Des  
 hommes politiques, relégués à jamais dans les rangs de la minorité,  
 lutteraient en vain, dans l'arène électorale, contre des candidats que  
 recommanderaient les sympathies des ministres, le concours du parti  
 victorieux et la perspective des faveurs officielles : la dispersion de  
 leurs phalanges serait l'œuvre d'une seule campagne. Sans le savoir,  
 le directeur de la *Revue* demandait, non pas l'infériorité, mais l'anéan-  
 tissement de l'influence des catholiques dans les régions gouverne-  
 mentales.

Malgré son incontestable bonne foi, malgré la droiture de ses  
 intentions, M. Devaux s'était chargé de la défense d'une thèse incon-

(1) *Revue nationale*, t. XIII (1845), p. 304.

ciliable avec les faits, avec l'équité politique, avec les saines traditions constitutionnelles. Quand on dépouille ses arguments des séductions de la forme, quand on pénètre au fond de ses doctrines, quand on pèse ses griefs dans la balance de l'équité et de la raison, on y découvre une foule d'erreurs graves, de formules hasardées et de propositions contradictoires. Mais il n'en est pas moins vrai que, présentées avec art, développées et commentées avec une certaine modération dans les formes, ces idées devaient sourire, non-seulement aux libéraux déjà séparés de l'Union, mais encore à ceux qui, restés fidèles aux traditions de 1830, assistaient avec effroi aux luttes chaque jour plus ardentes de la tribune et de la presse. Comme les amis de M. Devaux s'engageaient à être impartiaux et justes envers les catholiques, une partie du corps électoral se plaça de leur côté, dans l'espoir de ramener ainsi le calme et la paix dans l'enceinte des Chambres. On se berçait de l'espoir chimérique de contenter les libéraux, sans priver les catholiques des droits, des libertés et des avantages qu'ils avaient conquis en 1830. Chaque jour les rangs des unionistes s'éclaircissaient au profit de la gauche, et le directeur de la *Revue nationale* finit par devenir l'âme et le drapeau d'une armée redoutable.

Pour trouver grâce devant les électeurs libéraux, il ne suffisait plus d'aimer la liberté de toutes les forces de son âme; il ne suffisait pas même d'avoir voué sa vie entière à la défense des garanties constitutionnelles qui faisaient l'orgueil et la gloire du pays. Sous peine d'être frappé d'ostracisme, il fallait se ranger sous la bannière de M. Devaux et proclamer hautement la nécessité du vasselage politique de ses adversaires. Il y avait de tristes vérités au fond du remarquable discours que prononça le comte Félix de Mérode, dans le célèbre débat politique de Novembre 1845. L'ex-membre du gouvernement provisoire faisait l'histoire de tout un parti, quand il s'écria : « Vainement, » me dis-je souvent à moi-même, je sens bouillonner dans mon cœur, » depuis ma plus tendre jeunesse, la haine des oppressions religieuses, » factieuses, monarchiques, aristocratiques ou démocratiques, — car » peu m'importe le masque sous lequel grimace la tyrannie, — je dois, » vu la fausse et ridicule acception que l'on donne à ce mot, je dois » renoncer à me prétendre libéral! Que suis-je donc? Si l'on doit s'en » rapporter au style incompréhensible maintenant en honneur, je suis

» *antilibéral*. Et pourtant j'éprouve, je le répète, la plus grande répug-  
 » nance à la vue de l'oppression! Lorsque l'on traquait en Espagne  
 » ceux qu'on appelait les *negros*; lorsque j'apprenais la mort de Riégo,  
 » livré par l'armée du duc d'Angoulême à la vengeance de Ferdinand VII  
 » et des apostoliques, bien qu'attaché à l'Église, clérical enfin pour me  
 » servir de l'argot du jour, du sbbriquet inventé pour ridiculiser le  
 » sentiment qui a civilisé un monde ingrat, j'éprouvais la plus profonde  
 » sympathie en faveur de la victime, la plus vive répulsion à l'égard  
 » du royal bourreau et de ses appuis.... Le même amour pour le bon  
 » droit et pour la liberté m'a fait prendre, en toute occasion, la défense  
 » des enfants de la malheureuse Pologne. Au risque de déplaire à des  
 » vainqueurs puissants, j'ai prêté de mon mieux aux proscrits mon  
 » faible appui. Et qu'on ne dise pas que c'est parce que la Pologne était  
 » un royaume catholique! La Grèce ne l'était point, et je n'en ai pas  
 » moins, avec mon frère mort pour la cause belge, souscrit largement,  
 » l'un des premiers, pour ce pays, esclave depuis tant de siècles.  
 » Cependant je dois toujours, vu la bizarre transformation du vocabu-  
 » laire, me refuser le titre de libéral et subir en conséquence l'exclu-  
 » sion destinée aux ilotes déclarés incapables d'être aujourd'hui minis-  
 » tres, puisque le ministère doit être homogène et ne peut être que  
 » libéral, à sa manière, bien entendu. Ainsi donc je n'ai plus le droit  
 » de prendre part au gouvernement du pays, mais seulement de me  
 » soumettre aux intelligences supérieures qui s'attribuent exclusive-  
 » ment la capacité d'exercer le pouvoir en Belgique, et qui daigneront  
 » peut-être me régir avec un orgueil bienveillant!.... Je protesterai sans  
 » relâche contre une pareille duperie, dont les conséquences sont  
 » beaucoup plus dangereuses qu'on ne le croit généralement. — Il ne  
 » faut pas s'imaginer que la multitude raisonne avec une logique très-  
 » ferme; qu'elle sache parfaitement comprendre la portée d'un style qui  
 » confond les notions reçues sur la valeur fondamentale des expres-  
 » sions. Elle entend dire qu'un homme est libéral quand il ouvre sa  
 » bourse généreusement, quand il remet facilement sa dette à un  
 » pauvre débiteur: elle attache donc, comme de raison, de la largeur,  
 » de la noblesse au sentiment libéral. Or, en opposition avec lui, vous  
 » présentez toujours le sentiment d'attachement sérieux et non super-  
 » ficiel à la religion. Vous dites: l'opinion libérale, l'opinion catholique;  
 » et, pour ridiculiser celle-ci, le prétendu libéralisme l'appelle cléricale.

» Dès lors, fussiez-vous le plus sincère ami de la liberté vraie, de la  
 » tolérance civile, de l'égalité des droits; fussiez-vous l'adversaire le plus  
 » constant de tous les despotismes, vous ne savez plus comment vous  
 » définir, et vous paraissez sur la scène politique comme si vous n'étiez  
 » qu'homme d'Église, que serviteur du clergé, et non pas ce que vous  
 » êtes réellement, citoyen appartenant à l'ordre civil, dévoué à tous les  
 » intérêts de cet ordre, occupé des besoins matériels du peuple, non  
 » moins que de ses besoins religieux et moraux. — Il y a, dans plus  
 » d'un pays, des catholiques qui ne sont pas libéraux, qui ne compren-  
 » nent pas l'ordre constitutionnel moderne : tels étaient et sont encore  
 » les légitimistes français. Mais chez nous, pourquoi la liberté sincère  
 » domine-t-elle depuis quinze ans? N'est-ce point parce que la majorité  
 » a toujours été libérale selon la langue vraie? Les faits sont d'irrécu-  
 » sables témoins de ce que j'avance; car où trouverez-vous une Con-  
 » stitution mise en pratique sans réserve pendant plus de trois lustres,  
 » avec une loyauté pareille à ce qui s'est pratiqué parmi nous? »

Il est vrai que M. Devaux ne s'était pas seul montré sur la brèche. Peu de temps après la fondation de la *Revue*, le parti libéral avait acquis des auxiliaires d'un autre genre. Les orangistes et les démocrates lui avaient apporté le concours de leurs forces militantes.

Ainsi que nous l'avons dit, la dissolution des dernières phalanges de l'orangisme date du traité du 19 Avril. C'était en vain que les chefs multipliaient les banquets et les réunions clandestines qui avaient jusque-là servi de stimulant et de lien aux fidèles. La pitoyable et ridicule issue de la conspiration de 1841 dissipa les illusions les plus vivaces. A l'exception de quelques fanatiques incorrigibles, les hommes énergiques du parti passèrent avec armes et bagages dans le camp du libéralisme exclusif (1). On en acquit bientôt la preuve par la transformation complète qui s'opéra dans l'attitude et dans le langage d'une partie de la presse. A Liège, à Anvers, à Gand surtout, les écrivains qui s'étaient montrés si âpres, si hautains, si arrogants à l'égard des auteurs de la révolution, faisant brusquement volte-face, se mirent à parler avec une sympathie respectueuse des hommes et des choses que, pendant douze années, ils avaient accablés de leurs dédains et de

(1) On trouve à ce sujet des détails intéressants dans les *Souvenirs* de Lebrocqy, p. 97 et suiv.

leurs sarcasmes. Le *Messenger de Gand*, réservant désormais son fiel pour les candidats catholiques, fit publiquement des vœux en faveur de l'avènement ministériel de M. Rogier ! Le secours n'était pas à dédaigner, parce que l'orangisme, toujours comprimé par les masses, s'était réfugié dans les classes supérieures. Dans la seule ville de Gand, la fusion du libéralisme et de l'orangisme valait au premier un appoint de quelques centaines de voix. Aussi les libéraux furent-ils loin de se montrer ingrats envers ces nouveaux auxiliaires. Dans les élections pour la commune, pour la province et pour les Chambres législatives, ils placèrent parmi leurs candidats plus d'un partisan avoué de la maison d'Orange. On vit leurs feuilles les plus influentes acclamer des noms qui, au milieu des luttes du patriotisme et des dangers de la patrie, avaient été la personnification du dévouement aux intérêts d'une dynastie étrangère.

L'adhésion des radicaux, moins sincère peut-être, n'était pas moins bruyante. Impuissants et sans lien au moment de la promulgation du traité de 1839, peu nombreux encore en 1843, ils suppléaient au nombre par l'audace et le bruit d'une polémique implacable. Tandis que leurs émissaires semaient la méfiance et la désaffection dans les classes moyennes, surtout à Bruxelles, leurs rares organes dans la presse des provinces se distinguaient par l'énergie des attaques qu'ils dirigeaient contre les candidatures électorales appuyées par les catholiques. Ajoutons que, même sous le rapport du nombre, leurs partisans ne restaient pas complètement stationnaires. Une sorte de vent démocratique soufflant de l'étranger leur procurait des recrues dans cette classe toujours nombreuse qui porte son dévouement banal, là où se montrent des indices même trompeurs d'une domination future. Le concours qu'ils apportaient à l'opinion libérale, sans offrir une importance considérable, avait sa valeur dans l'arène électorale, où très-souvent le succès d'une candidature dépend d'un petit nombre de suffrages. Les doctrines étaient inconciliables, et tôt ou tard une guerre politique devait éclater entre des alliés qui n'avaient ni les mêmes principes ni le même but; mais, en attendant le jour de cette lutte inévitable, la réunion de leurs forces respectives pouvait être avantageusement exploitée au détriment de la majorité unioniste des Chambres.

Abandonnés de leurs alliés naturels, combattus par les chefs de

la gauche parlementaire, les catholiques restaient seuls en présence des radicaux, des orangistes, des libéraux avancés et de la presque totalité des libéraux modérés.

Un autre fait, dont l'importance ne doit pas être méconnue par l'histoire, contribuait à donner à la lutte des proportions de plus en plus redoutables. Nous voulons parler de l'appui que l'opinion libérale trouvait dans l'extension sans cesse croissante des loges maçonniques.

Depuis la circulaire épiscopale de 1837, les loges s'étaient multipliées avec une rapidité extraordinaire. Les chefs les plus actifs de l'opposition avaient aisément compris les avantages que leur offraient les cadres d'une société séculaire, précisément organisée en vue de centraliser les forces de ses membres et de diriger toutes les volontés vers la réalisation d'une pensée commune. Des hommes énergiques et habiles formèrent le projet d'opérer, sinon la fusion, au moins l'alliance intime du libéralisme et de la maçonnerie.

La nature, le but et les résultats de cette alliance sont clairement indiqués dans un discours prononcé à la loge d'Anvers, le 12 Février 1845. « La maçonnerie, » disait l'orateur, « est florissante; les » cadres de notre sainte milice s'étendent de jour en jour, *nos bras » se multiplient, et bientôt nous pourrions étreindre tout le pays dans » un embrassement fraternel.....* Quelle ne serait pas notre force et » notre puissance sur le monde, si nous élevions notre but, notre » pensée et nos actions à la hauteur *de ses besoins actuels?* Unis par » toutes les forces du cœur, de l'intelligence et de la volonté, ne » serions-nous pas à l'instant même à la tête du parti libéral, vaste » corps, se soutenant tout en succombant souvent, parce que lui » aussi manque d'unité? Je n'entends point remorquer le parti libéral; » *mais le libéralisme sera nous; nous serons sa pensée, son âme, sa » vie, nous serons lui enfin!... Pour poursuivre ses succès et ses con- » quêtes, ne voit-on pas qu'il nous attend? Hâtons-nous d'aller à lui (1).* » Cette harangue, imprimée par ordre de l'assemblée, fut envoyée à toutes les loges du royaume, accompagnée d'une lettre dans laquelle le Vénérable d'Anvers annonçait nettement la domination prochaine

(1) Voyez la *Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*, par Ed. Eckert; trad. de l'abbé Gyr, t. II, p. 405.

de l'ordre maçonnique. « Déjà à Bruxelles, » écrivait-il, « *la maçonnerie est toute-puissante* ; il y a quelques années, son influence était presque nulle. Ce n'est que par la persévérance et l'union qu'elle est parvenue à ce résultat. Ce qui est possible à Bruxelles l'est dans tout le pays ; seulement le but est plus difficile à atteindre. » Nous ignorons quelle fut la réponse officielle des loges, mais les faits nous apprennent que, dès cet instant, elles s'emparèrent du premier rôle et devinrent décidément la force prépondérante du libéralisme. Les vœux de l'orateur d'Anvers se réalisèrent, et la maçonnerie put à bon droit s'écrier, comme lui : « le libéralisme sera nous ; nous serons sa pensée, son âme, sa vie. » Et qu'on ne s'imagine pas que les loges n'eussent d'autre ambition que de s'emparer du pouvoir et d'en expulser les catholiques. Elles étalèrent hautement, sans détour et sans ambages, la prétention de former l'esprit public et de façonner à leur gré le cœur et l'intelligence de la jeunesse. Le 2 Juillet 1846, le Vénérable de la loge *la Fidélité*, de Gand, formula les projets de l'ordre avec une précision rigoureuse. Après avoir parlé avec emphase de l'hydre monacale relevant partout ses têtes hideuses ; après avoir tonné contre l'organisation *cléricale*, ayant sa tête à Rome et ses bras dans tous les royaumes de la terre ; après avoir amèrement reproché à l'Église sa sollicitude pour l'éducation religieuse des masses ; après avoir évoqué les ombres de Joseph II, des héros de la Rochelle et des victimes des dragonnades de Louis XIV, l'orateur résuma les prétentions de la maçonnerie nationale dans une de ces phrases énergiques et concises qui dispensent de tout commentaire : « *Il faut* » s'écria-t-il, « *établir autel contre autel, enseignement contre enseignement (1) !* »

Radicaux, orangistes, francs-maçons de tous les rites, libéraux de toutes les nuances, ennemis hier, alliés aujourd'hui, se mirent à l'œuvre avec une ardeur nouvelle.

Ainsi qu'il arrive toujours, les doctrines professées dans les régions supérieures de la société trouvaient un écho complaisant dans la crédulité des masses. Celles-ci ne se bornaient pas à dénier au clergé catholique l'exercice de ses droits constitutionnels : avec cette redoutable logique de la foule, elles avaient immédiatement aperçu les conséquences dernières de la propagande ultra-libérale. Toutes les œuvres

(1) Ce discours a été publié par le *Journal de Bruxelles*, n° du 6 Février 1855.

de dévouement entreprises par le prêtre, les sacrifices qu'il s'imposait pour améliorer le sort des classes inférieures, les écoles qu'il fondait pour éclairer et moraliser le peuple, les asiles qu'il ouvrait à l'indigence, tous ses travaux et tous ses actes furent bientôt envisagés comme autant de manœuvres habilement dirigées vers un but unique : la conquête de la suprématie politique. On attribuait à des mobiles vulgaires, à des ambitions mesquines, à des calculs misérables, cette activité puissante et féconde qui, depuis dix-huit siècles, dans tous les pays, sous tous les régimes et à travers toutes les vicissitudes, forme le caractère distinctif du clergé catholique. Tandis que les chefs de l'opinion libérale étaient fermement résolus à ne pas sortir des voies légales, un déplorable esprit d'intolérance se manifestait dans les districts industriels. A Verviers, où le clergé séculier avait réclamé le concours de deux membres de la compagnie de Jésus, plusieurs milliers de prolétaires firent entendre des menaces devant la demeure d'une famille honorable, qui s'était chargée de l'entretien de ces religieux inoffensifs. Le repos public était menacé au point que l'administration communale crut devoir se livrer à des démarches humiliantes pour apaiser l'émeute. L'ordre ne fut rétabli que par la promesse que les deux jésuites ne viendraient pas à Verviers !

Certes, il n'était pas possible d'imaginer une violation plus manifeste, plus odieuse de la liberté des cultes et du droit constitutionnel d'association. Aussi la presse libérale s'empressa-t-elle de blâmer ces excès révolutionnaires ; mais, il est triste de le dire, la désapprobation était loin d'être sans réserve. Un journal de Liège, voyant une sorte de provocation dans l'appel de deux prêtres belges, publia ces lignes significatives : « Si nous traitons avec la sévérité qui leur » est due des démonstrations d'intolérance,..... nous n'en blâmons » pas moins l'imprudence qui a été la première cause de ces désordres, » en nous réjouissant toutefois qu'elle n'ait pas reçu dans ces cir- » constances *la leçon terrible qu'étourdiment elle était allée cher-* » *cher* (1). » User loyalement d'une liberté garantie par la Constitution, consacrer une partie de sa fortune à l'instruction religieuse du peuple, prendre au sérieux le texte et l'esprit de la loi fondamentale, c'était commettre une imprudence grave, c'était *chercher étourdiment une*

(1) Fragment du *Politique*, cité par le *Journ. hist. et litt.*, 1844, p. 295.

*leçon terrible!* Les catholiques n'eurent pas lieu de s'étonner lorsque, quelques jours plus tard, un membre du barreau de Liège, chargé de la défense des individus soupçonnés d'avoir participé à l'émeute, prononça ces incroyables paroles : « Que deux loups affamés viennent se » jeter au milieu d'une société de citoyens paisibles, et le ministère » public, aujourd'hui si prompt à poursuivre, sera le premier qui vous » aidera à vous garantir des morsures de ces animaux malfaisants... Eh » bien ! si le rassemblement qui aurait eu lieu pour se préserver des » loups eût été légitime, celui qui tendait à éloigner d'une population » paisible les jésuites doit être également légitime, moral et *constitu-* » *tionnel*. La présence des jésuites est un fléau... (1) ! » Qu'on compare ce langage aux discours prononcés dans l'enceinte du Congrès national, et l'on apercevra du premier coup d'œil la distance immense qui sépare les idées et les doctrines de 1830 des aspirations et des haines de 1844!

On commettrait une injustice odieuse en rendant l'opinion libérale tout entière solidaire de ces excès et de ces doctrines ; mais le fait seul de leur manifestation, dans un pays où le respect de la liberté d'autrui sert de base à l'édifice politique, était un triste présage pour l'avenir des institutions nationales. Un journal influent de la province de Liège ne craignit pas de dire au clergé : « Vous serez abattu révolutionnaire- » ment, ou vous verrez anéantir légalement la Constitution qui vous » accorde la faculté de mal faire (2) ! »

Éclairés par une expérience tardive, les catholiques fondèrent quelques journaux pour défendre à la fois leur passé et leur avenir ; mais, tout en obtenant des résultats qui n'étaient pas à dédaigner, leur influence dans la presse continuait à rester immensément inférieure à celle de leurs adversaires. C'était l'époque où le journalisme parisien, spéculant sur les instincts vicieux d'un public avide d'émotions désordonnées, prenait à ses gages les romanciers les plus licencieux de la France. Tandis que le journal défendait dans ses colonnes la cause du gouvernement, de l'ordre et de la morale, des feuilletons placés au bas des pages exaltaient toutes les passions, renversaient tous les principes, sapaient toutes les bases de la société civile et préparaient, à l'insu et à la honte de leurs innombrables lecteurs, les tristes scènes

(1) *Observateur belge* du 26 Octobre 1844.

(2) Fragment cité par le *Journ. hist. et litt.*, Novembre 1844, p. 340.

qui suivirent la catastrophe de Février. La presse catholique ne pouvait puiser à cette source impure ; mais les feuilles libérales de Bruxelles, de Gand, de Liège, se montraient moins scrupuleuses. Profitant largement de l'absence d'une convention littéraire avec la France, elles empruntaient aux journaux de Paris les romans impies qui pouvaient venir en aide à la propagande dirigée contre le clergé catholique. Fermant les yeux aux lueurs sinistres qui présageaient un cataclysme social ; poursuivant de leurs railleries les hommes qui parlaient d'une lutte prochaine entre les riches et les pauvres, entre le capital et le travail, entre l'ordre et l'anarchie, elles saluèrent avec enthousiasme l'apparition du *Juif errant* d'Eugène Sue : œuvre immorale, où le mariage était nommé une action folle, égoïste, impie ; œuvre anti-sociale, où l'organisation du travail était glorifiée avec emphase, où M. Louis Blanc était salué comme l'une des gloires du *socialisme* ; œuvre révolutionnaire, où les rêveries de Fourier étaient appelées des théories immortelles. Il suffisait que le *Juif errant* fit la guerre aux jésuites ; il suffisait que la Compagnie de Jésus fût lâchement accusée de marcher à la conquête du pouvoir par l'espionnage, la délation, la guerre civile, le meurtre, l'empoisonnement et l'incendie ! Le *Juif errant* obtint les honneurs de la reproduction dans les colonnes des neuf-dixièmes de nos feuilles libérales. Des pères de famille, des propriétaires, des hommes sincèrement dévoués à l'ordre, lurent et commentèrent ces pages où l'Église apparaissait sous la forme d'une vaste arène peuplée d'intrigues infâmes et de crimes atroces, mais où la société civile, malgré des ménagements adroitement conservés dans la forme, recevait aussi des coups nombreux et terribles. Des Belges, égarés par leurs passions politiques, se rendirent à Paris pour offrir à l'auteur une médaille portant cette inscription pompeuse : *Les libéraux belges à Eugène Sue... Sa plume foudroie l'hydre qui brava Rome et les rois!* La semaine suivante, la loge *la Persévérance*, d'Anvers, lui envoya une plume d'or, et le romancier répondit avec emphase : « Grâce à l'extrême et juste influence que les loges acquiè-  
 » rent de jour en jour en Belgique, par le patriotisme, par la fermeté,  
 » par l'indépendance, par les lumières de leurs membres, ces loges  
 » sont à la tête du parti libéral, *socialiste* et véritablement chrétien,  
 » qui se pose hardiment en face de l'association ultramontaine et rétro-  
 » grade. » — Trois ans plus tard, l'auteur du *Juif errant* était l'un des

héros de la démagogie française, tandis que les membres de la députation et les fournisseurs de la plume d'or se voyaient réduits à trembler pour leurs propriétés, pour l'avenir de leurs familles, pour l'indépendance de leur patrie (1)!

Les succès électoraux de 1845, la retraite de M. Nothomb, le départ de M. Van de Weyer et l'avènement d'un ministère catholique eurent pour conséquence naturelle d'accroître l'animosité des chefs de l'opposition. A mesure qu'ils voyaient approcher le jour d'une lutte décisive, ils disciplinaient leurs phalanges et perfectionnaient leurs armes. Trois mois après la formation du cabinet du 31 Mars, toutes les nuances du libéralisme belge se confédérèrent dans un Congrès réuni à Bruxelles.

A la fin de 1840, les loges de la capitale avaient pris la résolution d'établir, comme centre de propagande active et d'opposition militante, une association civile fortement constituée et susceptible d'un accroissement indéfini. Les frais furent couverts à l'aide d'un emprunt et d'un subside maçonnique de deux à trois mille francs. La société ouvrit ses travaux le 15 Avril 1841, sous le titre de *L'Alliance*.

Les progrès de l'association dépassèrent l'attente de ses fondateurs. Composée d'un premier noyau de 350 membres tous francs-maçons, elle comprit bientôt l'avantage qu'elle pourrait retirer de l'admission d'une foule d'hommes qui, tout en voulant rester en dehors des sociétés secrètes, se montraient dévoués de cœur et d'âme aux progrès du libéralisme. En vertu d'une décision prise en assemblée générale, les personnes étrangères à la maçonnerie furent admises dans les cadres de la société; puis, par une nouvelle résolution, on fit disparaître toute inégalité entre les membres. Grâce à cette mesure, un travail de quelques mois suffit pour porter le nombre des associés à plus de mille. Maîtresse des élections pour la commune et pour la province, pesant de tout son poids sur les élections générales de l'arrondissement de Bruxelles, l'*Alliance* marchait visiblement vers la toute-puissance

(1) Voici la description de la médaille : *Avers* : Buste habillé d'Eugène Sue, en profil, avec l'inscription : *Les libéraux belges à Eugène Sue*. — *Revers* : Un foudre et une plume placés en sautoir. Les cantons du sautoir ont reçu les inscriptions suivantes : *Bulle de Clément XIV 1775. Édît de Louis XV 1769. Édît de Marie-Thérèse 1775. Le Juif errant 1844*. Le revers est entouré de cette légende : *Sa plume foudroie l'hydre qui brava Rome et les rois. Janvier 1845*.

La lettre d'Eugène Sue à la loge d'Anvers a été reproduite par le *Journal de Bruxelles* du 15 Février 1845.

politique au sein de la capitale. Malgré les efforts du ministère, du clergé, des sommités de la finance, de toutes les influences acquises à l'administration centrale, ses candidats étaient assurés de passer au premier tour de scrutin, dans un avenir peu éloigné (1).

Liège et quelques autres villes avaient suivi cet exemple, sinon avec le même succès, du moins avec la même ardeur; mais une foule d'autres localités étaient restées en arrière et se contentaient de faire précéder les élections de quelques conciliabules secrets, où les hommes les plus influents de l'opposition mettaient en commun leurs efforts et leurs rancunes. Les membres de l'*Alliance* résolurent de régulariser cet état de choses; ils formèrent le projet d'unir, de coaliser, de grouper sous une seule bannière, d'enrégimenter dans un seul et vaste cadre, toutes les forces vives du libéralisme. Le 14 Juin 1846, un *Congrès libéral*, convoqué par leurs soins, se réunit à l'hôtel de ville de Bruxelles, sous la présidence de M. Defacqz, chef de l'*Alliance*, conseiller à la cour de cassation et grand-maître de l'ordre maçonnique (2).

Le caractère de M. Defacqz était généralement et justement estimé; mais son nom seul, devenant le drapeau du Congrès, attestait que les traditions vraiment libérales de 1830 avaient reçu une atteinte profonde. Dans notre immortelle assemblée constituante, où le patriotisme avait si noblement triomphé de toutes les dissidences, où l'amour sincère de la liberté avait brisé du même coup les barrières qui s'opposaient à la propagande catholique et les entraves qui gênaient la

(1) Voy. pour ces détails M. de Gerlache, *Essai sur le mouvement des partis*, p. 26. OEuv. compl., t. VI.

(2) En prenant l'initiative de la convocation du Congrès, le comité de l'*Alliance* avait décidé que l'assemblée se composerait d'un délégué sur 7,000 habitants, c'est-à-dire, de 615 membres sur une population de 4,300,000 âmes. Ce vœu ne fut pas complètement réalisé. L'appel fait à l'ouverture de la séance constata que la salle ne renfermait que 320 délégués effectifs. Les représentants d'Anvers avaient refusé d'accepter la délégation de cette ville, et l'on remarqua l'absence de M. Devaux, délégué de Bruges.

De même qu'à Bruxelles, les associations libérales s'assemblaient à l'hôtel de ville dans plusieurs chefs-lieux d'arrondissement. C'était un inconcevable oubli de toutes les convenances administratives, qui doit être signalé comme un trait caractéristique de l'attitude et du caractère de l'opposition. L'hôtel de ville est la *maison commune*; l'administration qui met ses salles à la disposition d'un club méconnaît les droits et blesse nécessairement les susceptibilités légitimes d'une partie de la population.

manifestation de la pensée humaine sous toutes ses formes, M. Defacqz avait demandé l'asservissement de l'Église à l'État. A l'heure où les derniers soldats de la Hollande n'avaient pas encore abandonné le sol belge, il voulait priver les catholiques de l'un des avantages en vue desquels ils avaient si largement contribué à la conquête de l'indépendance nationale (1)! La présidence de M. Defacqz, acceptée par acclamation, saluée avec enthousiasme, suffisait pour prouver que le *Congrès libéral* de 1846 était l'antithèse du *Congrès national* de 1830. En 1830, on voulait réunir tous les Belges en une seule famille libre, unie, forte par la communauté des intérêts et des droits; en 1846, on demandait la suprématie permanente d'un parti, on classait les Belges en vainqueurs et en vaincus, on proclamait la nécessité d'une lutte acharnée, en d'autres termes, on réunissait, sans le savoir, les éléments d'une dissolution nationale!

Le discours de M. Defacqz, fréquemment interrompu par des applaudissements unanimes, n'était autre chose qu'un résumé lucide et éloquent de toutes les préventions, de tous les soupçons, de toutes les accusations exploitées par la presse ultra-libérale. Il parla longuement de l'influence occulte, de l'assujétissement du pouvoir civil, du droit divin, des vues ambitieuses de l'épiscopat, du gouvernement théocratique aspirant à remplacer la monarchie constitutionnelle; en un mot, il reproduisit sous une forme brillante et concise tous les griefs imaginaires que nous avons plus d'une fois énumérés (2). « La Constitution » belge, » dit-il, « semblait avoir résolu le grand problème de la liberté » *en tout et pour tous* : elle donnait une juste satisfaction à des droits » longtemps méconnus; elle pouvait suffire aux besoins nés de la » marche du temps et du progrès des grandes doctrines sociales. Elle » le pouvait, mais à une condition, c'est qu'un gouvernement loyal et » habile favorisât, suivit au moins l'impulsion qu'elle avait donnée; » qu'il maintint l'équilibre entre ses rouages; qu'il s'appliquât à déve- » lopper graduellement et avec sagesse les germes précieux qu'elle » renferme... » Jurisconsulte éclairé et savant, M. Defacqz oubliait ici que le pacte fondamental était une œuvre de transaction, fondée sur l'accord des esprits et des cœurs, sur le concours et le respect de tous les intérêts légitimes. Parlant à une assemblée qui, malgré le nombre

(1) Voy. ci-dessus, t. I, p. 280. Huytens, *Disc. du Congrès national*, t. I, p. 587.

(2) Voy. les chap. IX et XXVI.

de ses membres, n'était que l'expression d'un parti, d'une seule catégorie de citoyens, l'orateur blâmait l'attitude de ceux qui, restés fidèles aux traditions du Congrès national, interprétaient la charte en se plaçant au point de vue de l'assemblée constituante, c'est-à-dire, en repoussant de toutes leurs forces la domination exclusive de l'un de nos grands partis parlementaires. On éprouve un sentiment pénible en voyant un homme aussi éclairé, aussi justement honoré que M. Defacqz tenir cet étrange langage : « Une égoïste ambition n'a pas craint de » rendre stériles les principes actifs de la Constitution. Une classe de » citoyens, non contente de la part qui lui était accordée, a voulu » s'approprier encore celle des autres ! » On ne s'attend guère à trouver cette accusation dans la bouche du président d'une assemblée, où l'abandon de l'union, la conquête du pouvoir, l'absorption des influences officielles et l'asservissement politique des catholiques étaient l'objet de tous les vœux et de toutes les espérances (1) !

Une seule séance suffit pour rédiger l'acte de fédération et formuler le programme du libéralisme belge. L'assemblée fut unanime à proclamer la nécessité d'une réforme électorale; mais des dissidences assez vives se manifestèrent à l'égard de la position qu'on devait assigner aux électeurs des campagnes. M. Frère, délégué de l'*Association libérale* de Liège, proposait la rédaction suivante : « La réforme électorale, — par » l'adjonction, dans les limites de la Constitution, des citoyens exer- » çant une profession pour laquelle un brevet de capacité est exigé par » la loi, — et par l'abaissement successif du cens actuel des villes avec » toutes les garanties de lumières, d'indépendance et d'ordre. » Plus hardi, plus rapproché des idées démocratiques, M. Barthels, délégué de l'*Alliance* de Bruxelles, repoussait le système de M. Frère, et proposait de dire : « La réforme électorale par l'abaissement du cens des villes au » niveau du cens des campagnes, pour arriver successivement un jour » jusqu'à la limite fixée par la Constitution. » M. Frère déclara nettement qu'il ne voulait, ni l'égalité du cens entre les villes et les campagnes, ni l'abaissement du cens jusqu'au *minimum* fixé par la Constitution. « Je désire, » dit-il, « autant que possible l'extension du droit » de voter; mais, avec le système d'impôts qui nous régit, je ne pense » pas qu'il serait juste d'établir l'égalité du cens entre les villes et les

(1) Le discours de M. Defacqz se trouve dans toutes les feuilles libérales de l'époque.

» campagnes... Je n'ai pas voulu, d'un autre côté, indiquer une limite  
 » extrême comme pouvant être atteinte dès à présent... Je n'ai pas voulu  
 » demander l'abaissement du cens jusqu'au *minimum* fixé par la Con-  
 » stitution, mesure qui, de l'aveu de tous, ne peut pas être prise dès à  
 » présent, qui, dans les circonstances actuelles, serait même mauvaise,  
 » inopportune, dangereuse... » Interrompu par les murmures de l'as-  
 »semblée, l'orateur éleva la voix et s'écria avec force : « Beaucoup d'élec-  
 » teurs à vingt florins ne présenteraient pas des garanties suffisantes  
 » d'ordre, de lumières et d'indépendance; vous aurez à vingt florins,  
 » non pas des électeurs, mais des serviteurs, des gens soumis à la  
 » domination d'autrui, des hommes qui n'auront ni assez de lumières,  
 » ni assez d'indépendance, pour résister aux influences dont ils seront  
 » entourés! » Une scission allait éclater, lorsque M. Roussel vint pro-  
 » poser une rédaction nouvelle : « La réforme électorale par l'abaissement  
 » successif du cens jusqu'aux limites fixées par la Constitution, et  
 » comme mesure immédiate : 1<sup>o</sup> l'adjonction, dans les limites de la  
 » Constitution, comme électeurs, des citoyens exerçant une profession  
 » libérale pour laquelle un brevet de capacité est exigé par la loi, et de  
 » ceux portés sur la liste du jury; 2<sup>o</sup> un certain abaissement dans le  
 » cens actuel des villes. » Quoique cette formule ne fût que la repro-  
 » duction de l'amendement de M. Barthels sous une autre forme, elle  
 » réunit l'unanimité des suffrages (1). Une autre discussion surgit à l'égard  
 » du mandat impératif. MM. Verhaegen et Roussel, l'un et l'autre délégués  
 » de l'*Alliance*, voulaient que les associations libérales, laissant à leurs  
 » élus une liberté entière, se contentassent des garanties qu'offraient  
 » l'honneur, le dévouement et la conscience des candidats. D'autres mem-  
 » bres, plus méfiants et moins scrupuleux, prétendaient, au contraire,  
 » que tout candidat, porté par la confédération libérale à des fonctions  
 » électives, devait s'engager, sur l'honneur, à user de toute son influence  
 » pour réaliser les principes du programme. Ici encore le débat se ter-  
 » mina par un amendement qui, tout en conservant le fond, adoucissait  
 » les termes de la formule. Il fut convenu que l'acceptation d'une candi-  
 » dature offerte par une société libérale serait considérée comme un acte  
 » d'assentiment aux principes de la confédération énoncés dans son  
 » programme (2). Du reste, aux yeux des membres les plus influents du

(1) Voy. la brochure intitulée *Congrès libéral de Belgique*, p. 46 à 49.

(2) *Ibid.*, p. 53 et suiv.

Congrès, ces questions n'offraient qu'une importance secondaire. Le point essentiel était de grouper, de coaliser, de discipliner les forces électorales du libéralisme. On en acquit la preuve dès le début de la discussion. Des murmures unanimes interrompirent le baron de Sélys-Longchamps, lorsque, revendiquant en faveur des confédérés le droit de ne pas favoriser les candidatures repoussées par leur conscience, il prononça les paroles suivantes : « On peut très-bien exiger que les » libéraux n'agissent pas en faveur de candidatures qui ne sont pas » celles de l'association, mais on ne peut pas exiger qu'un libéral » opprime sa conscience au point de voter et d'user de son influence » en faveur du candidat de l'association, alors que sa conscience lui dit » que l'association a fait un mauvais choix. » L'argument était sans réplique. Il fallait ou admettre la proposition de M. de Sélys ou proclamer la toute-puissance des clubs. Ce fut ce dernier parti qui réunit la majorité des suffrages. Des hommes qui se proclamaient les défenseurs les plus énergiques de la liberté commençaient par se condamner eux-mêmes à un véritable vasselage politique (1)!

L'assemblée allait se séparer, lorsqu'un délégué de Liège fit une proposition ainsi conçue : « Le Congrès forme des vœux pour l'affranchissement, par tous les moyens légaux, du clergé inférieur, qui est » sous le coup d'une menace incessante de révocation, et dont la » *constitution civile* est impunément violée. » Combattue par M. Lelièvre, vigoureusement appuyée par M. Frère, la proposition fut adoptée à une grande majorité (2).

Quelques jours plus tard, toutes les feuilles libérales publièrent les documents suivants, que leur importance rend dignes d'être intégralement reproduits :

(1) *Ibid*, p. 24. — M. Jacobs (d'Anvers) avait présenté un amendement ainsi conçu : « Si exceptionnellement un membre croyait ne pas pouvoir prendre un » engagement aussi formel vis-à-vis de l'un ou de l'autre candidat présenté, » il le déclarerait au président par écrit qui restera secret, en désignant nominativement le ou les candidats auxquels il ne pourrait, le cas échéant, accorder » son vote. Mais, dans ce cas, le sociétaire s'abstiendrait d'user de son influence » contre le candidat de la majorité. » — Cet amendement fut rejeté à une grande majorité (*Ibid.*, p. 25 et 27).

(2) Nous avons déjà parlé de l'inamovibilité des desservants, et nous aurons l'occasion d'y revenir (Voy. ci-dessus, p. 139).

## I. CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU LIBÉRALISME EN BELGIQUE.

« Prenant en mûre considération le vœu presque unanime du pays,  
 » qui réclame la mise en pratique loyale des principes écrits dans la  
 » Constitution belge et la réalisation de toutes ses promesses;

» Considérant qu'il est urgent de revenir définitivement à ces prin-  
 » cipes, et d'en assurer le respect par la réforme des lois qui s'en sont  
 » écartées; d'imprimer aux institutions un sage esprit de progrès; de  
 » garantir l'indépendance du pouvoir civil contre toute influence reli-  
 » gieuse ou extra-légale, patente ou cachée; de rappeler dans le gouver-  
 » nement la franchise et la loyauté trop longtemps exilées;

» Considérant que c'est pour l'opinion libérale un devoir sacré de faire  
 » rentrer la politique intérieure du pays dans la voie que le Congrès  
 » national et constituant lui avait tracée, en tenant compte toutefois  
 » des besoins nouveaux qui ont surgi depuis lors et qui pourront surgir  
 » encore, notamment celui d'une réforme équitable de la loi électorale  
 » et de l'amélioration du sort physique et moral des classes peu aisées  
 » de la société;

» Considérant enfin que l'un des moyens les plus efficaces et les plus  
 » constitutionnels pour parvenir aux résultats qui viennent d'être signa-  
 » lés, est l'association de tous les hommes appartenant à une même  
 » opinion, dans le but de s'entendre sur le choix des mandataires du  
 » pays, et d'augmenter ainsi, par l'union et la discipline, la force de  
 » cette opinion;

» Le Congrès libéral a résolu :

» ART. 1<sup>er</sup>. Dans tout chef-lieu d'arrondissement administratif, le  
 » parti libéral constituera immédiatement une société composée de tous  
 » les libéraux qui auront été admis, au scrutin, par la commission  
 » administrative de la société.

» Dans tout chef-lieu de canton, il sera, par les soins de la commis-  
 » sion administrative de la Société d'arrondissement, établi un comité  
 » électoral qui correspondra avec la commission administrative de cette  
 » société, et dans lequel les communes du canton seront suffisamment  
 » représentées.

» ART. 2. La Société d'arrondissement fera ses règlements d'ordre  
 » intérieur. Elle procédera, en assemblée générale, à l'élection prépa-  
 » ratoire des candidats à présenter aux suffrages des électeurs dans les

» élections des membres des Chambres législatives, des conseillers provinciaux du canton et des conseillers communaux du chef-lieu.

» Les comités cantonaux s'entendront avec la commission administrative de l'arrondissement pour les choix préparatoires des conseillers provinciaux de chaque canton et des communes du canton; ces choix seront proclamés par le comité cantonal.

» ART. 3. La base de toute cette organisation sera le ralliement sans réserve de tous les libéraux aux choix préparatoires de la majorité, de telle sorte que chaque électeur libéral prend l'engagement d'honneur de voter et d'user de toute son influence en faveur du candidat de la Société libérale de son arrondissement ou de son comité cantonal.

» ART. 4. Les commissions des diverses sociétés d'arrondissement établiront entre elles des correspondances, à l'effet de s'assurer, s'il en est besoin, du mérite des candidats, et de faire agir dans un arrondissement les influences libérales des arrondissements voisins.

» ART. 5. Pour la première constitution des Sociétés libérales dont il est parlé à l'art. 1<sup>er</sup>, elle se formera par la réunion de tous les libéraux qui, dans le mois de la présente résolution, auront demandé à en faire partie et se seront adressés, à cette fin, aux personnes déléguées par leur localité vers le Congrès libéral.

» ART. 6. Les délégués faisant partie du Congrès libéral promettent de constituer sans retard, soit une Société, soit un comité dans leur résidence, sur les bases du présent règlement. Tous pouvoirs leur sont donnés à cette fin par le Congrès.

» ART. 7. A chaque époque à fixer par la Société de l'*Alliance*, les Sociétés d'arrondissement députeront à Bruxelles un nombre de leurs membres proportionnel à la population de leur arrondissement pour délibérer, avec les délégués de la Société l'*Alliance*, nommés dans la même proportion, sur les besoins du libéralisme et la marche des élections.

» ART. 8. L'acceptation d'une candidature offerte par une Société libérale sera considérée comme une adhésion aux principes de la confédération énoncés dans son programme.

» ART. 9. Pour faire partie des associations confédérées, il faut faire acte d'adhésion aux principes proclamés par le Congrès libéral. »

## II. PROGRAMME DU LIBÉRALISME BELGE.

- « Le Congrès libéral adopte , pour programme du libéralisme belge ,  
 » les articles suivants :
- » ART. 1<sup>er</sup>. Comme principe général :
- » La réforme électorale par l'abaissement successif du cens jusqu'aux  
 » limites fixées par la Constitution ;
- » Et comme mesures d'application immédiate :
- » 1<sup>o</sup> L'adjonction , dans les limites de la Constitution , comme élec-  
 » teurs , des citoyens exerçant une profession libérale pour laquelle  
 » un brevet de capacité est exigé par la loi , et de ceux portés sur la  
 » liste du jury ;
- » 2<sup>o</sup> Un certain abaissement dans le cens actuel des villes.
- » ART. 2. L'indépendance réelle du pouvoir civil.
- » ART. 3. L'organisation d'un enseignement public à tous les degrés,  
 » sous la direction exclusive de l'autorité civile , en donnant à celle-ci  
 » les moyens constitutionnels de soutenir la concurrence avec les  
 » établissements privés , et en repoussant l'intervention des ministres  
 » des cultes , à titre d'autorité , dans l'enseignement organisé par le  
 » pouvoir civil.
- » ART. 4. Le retrait des lois réactionnaires.
- » ART. 5. L'augmentation du nombre des représentants et des sénateurs , à raison d'un représentant par 40,000 âmes et d'un sénateur  
 » par 80,000 âmes.
- » ART. 6. Les améliorations que réclame impérieusement la condi-  
 » tion des classes ouvrières et indigentes. »

## III. VŒU DU LIBÉRALISME BELGE.

« Le Congrès libéral fait des vœux pour l'affranchissement, par tous  
 » les moyens légaux, du clergé inférieur, qui est sous le coup d'une  
 » menace incessante de révocation et dont la constitution civile est  
 » impunément violée (1). »

Il n'est pas nécessaire de signaler l'importance immense de cette vaste

(1) Ces documents étaient signés par M. Defacqz, président, et M. J. Barthels, secrétaire.

confédération de toutes les nuances de l'opinion libérale. Une société dirigeant à son gré le corps électoral de la capitale, étendant ses ramifications dans toutes les villes et dans tous les cantons ruraux, ayant à ses ordres une presse audacieuse et habilement servie, étalant hautement la prétention d'imposer ses idées, ses projets, son programme à la nation, au gouvernement, aux Chambres, une telle société était par elle-même un danger permanent pour l'indépendance et la dignité de l'administration centrale. Mais la gravité de cette situation devenait bien plus évidente encore quand on jetait les yeux sur les termes de l'article 7 de l'acte de fédération. Dans son discours d'ouverture, M. Defacqz avait dit : « Ce que le Congrès ne fera pas aujourd'hui, l'accomplira quand il le voudra. Il ne va pas se dissoudre à la suite d'une première réunion. Il constitue désormais un *corps permanent* qui s'assemblera quand les intérêts de la cause libérale l'appelleront à leur aide; qui s'assemblera mieux organisé, formé d'une représentation plus complète, et d'ailleurs préparé à traiter les questions qui auront été d'avance signalées à son attention. » C'était une tribune retentissante élevée à côté de la tribune des Chambres; c'était la représentation des clubs politiques siégeant à côté de la représentation constitutionnelle du peuple belge; c'était une assemblée irresponsable contrôlant, dirigeant, dominant le parlement organisé par la Constitution. Rien n'empêchait le Congrès libéral de discuter à son tour, de flétrir et de condamner toutes les mesures solennellement décrétées par les trois branches du pouvoir législatif. En voyant pousser le droit d'association à ces limites extrêmes, on se rappelait involontairement cette maxime devenue triviale à force d'être répétée, que les lois les plus belles et les plus justes, pour être durables et salutaires, ont besoin d'être appliquées avec sagesse et interprétées avec modération. Cela est tellement vrai que la diplomatie étrangère conçut des craintes; elle s'imagina que la Belgique se trouvait à l'entrée d'une longue période d'anarchie, et le roi Louis-Philippe lui-même crut devoir manifester ses alarmes. Le 14 Mai 1846, il écrivit au roi des Belges : « C'est sur la table du conseil que je vous écris. Vos lettres et tout ce que je recueille d'informations sur la situation de la Belgique fermentent dans ma tête, sur le fonds de ma vieille expérience et des orages révolutionnaires qui ont passé sous mes yeux. C'est surtout cette assemblée de délégués des associations belges, qui va

» se réunir à Bruxelles, qui me préoccupe. Elle ne me rappelle rien  
 » moins que la commune de Paris de 1792, dictant de l'hôtel de ville à  
 » la Convention nationale aux Tuileries (après la disparition de la  
 » royauté) tout ce qu'il lui plaisait de lui imposer, et parvenant jusqu'à  
 » envoyer à sa barre des députations audacieuses qui lui faisaient rap-  
 » porter le lendemain les décrets qu'elle avait prononcés la veille.

» J'ignore le moyen que peut fournir la législation belge pour para-  
 » lyser, frapper et anéantir cette audacieuse réunion, si elle ne permet  
 » pas de la prévenir, ce qui serait toujours préférable. On dit que  
 » la Constitution belge autorise les associations; mais je ne sais pas  
 » jusqu'où s'étend cette autorisation, et je doute qu'elle puisse s'éten-  
 » dre, même en droit, jusqu'à autoriser la formation d'une assemblée  
 » de délégués, élue sans autorité légale, délibérant, prenant des  
 » arrêtés, comme des Chambres légalement élues et exerçant les pou-  
 » voirs constitutionnels dont elles sont investies par la Constitution  
 » et la loi du pays. Ce n'est rien moins, à mes yeux, qu'une *conven-  
 » tion nationale révolutionnairement constituée*, puisqu'elle le serait  
 » en dehors de toutes les lois et de l'autorité constitutionnelle de la  
 » royauté, et même probablement sans rapport avec le gouvernement  
 » légal du pays.

» J'en ai entretenu tout à l'heure mes ministres, et il n'y a eu parmi  
 » eux qu'un cri sur l'incompatibilité d'un tel état de choses avec l'exis-  
 » tence du gouvernement légal et constitutionnel du pays. Grâce à  
 » Dieu, cet état de choses n'existe pas encore, au moins dans ce  
 » développement; mais n'oubliez pas que c'est précisément de l'absence  
 » de toute règle légale dans leur création que les assemblées révo-  
 » lutionnaires tirent la force de détruire les institutions légales, et  
 » que ces dernières se laissent intimider par l'audace effrénée des  
 » autres.

» Nous ne sommes nullement disposés à laisser arriver la crise belge  
 » à de telles extrémités; mais nous ne le sommes pas davantage à  
 » sortir des limites que nous tracent les traités et notre respect pour  
 » l'indépendance et la neutralité du royaume belge.

» En voyant devant nous la possibilité de pareils événements,  
 » j'éprouve le besoin de connaître votre opinion :

» 1<sup>o</sup> Sur ce que vous croyez pouvoir faire pour les prévenir;

» 2<sup>o</sup> Sur ce que, le cas échéant où votre gouvernement se trou-

» verait impuissant, et encore celui où il serait débordé, vous croi-  
 » riez devoir et pouvoir nous demander. Nous ne devons ni ne voulons  
 » rien faire que par votre initiative ; mais il faut prévoir à l'avance  
 » et concerter ce que des orages rapides peuvent inopinément exiger.

» L'heure de la poste ne me permet pas de vous écrire plus lon-  
 » guement. Gardez bien votre ministère actuel ; soutenez-le le plus  
 » vigoureusement que vous pourrez ; rien ne serait plus propre à tout  
 » ébranler qu'une crise ministérielle, et surtout que l'entrée au minis-  
 » tère des délégués, de leurs adhérents, et de ceux de leur couleur  
 » politique (1). »

Le danger était réel ; mais ce que le roi Louis-Philippe et les diplo-  
 mates étrangers oubliaient de mettre dans les plateaux de la balance,  
 c'était le bon sens, l'amour de l'ordre et le besoin de sécurité qui dis-  
 tinguent le caractère belge. L'heure du premier entraînement passée,  
 un nombre considérable de libéraux modérés ne pouvaient manquer  
 d'apercevoir les inconvénients d'une institution peu compatible avec  
 le jeu normal des rouages constitutionnels. On oubliait que le Con-  
 grès libéral était l'expression, non d'un parti homogène, mais de  
 plusieurs nuances politiques momentanément coalisées. Libéraux doc-  
 trinaires, libéraux avancés, démocrates, orangistes fraîchement  
 ralliés à la cause nationale, toutes les fractions hostiles aux catho-  
 liques s'y trouvaient représentées par leurs mandataires. Il était  
 évident que ces éléments disparates ne pouvaient rester longtemps  
 en présence, sans manifester leurs tendances contraires. Les délé-  
 gués étaient à peine rentrés dans leurs foyers, l'enthousiasme pro-  
 voqué par la séance du 14 Juin n'était pas encore calmé, que de  
 toutes parts se montraient des symptômes d'antagonisme entre les  
 démocrates et les libéraux modérés. Ces derniers, désignés sous les  
 dénominations peu flatteuses de *doctrinaires*, de *vieux* et d'*arriérés*,  
 se trouvaient en présence d'une fraction remuante et jeune, fatiguée  
 du patronage hautain du libéralisme parlementaire, réclamant sa part  
 d'influence et disant hautement qu'on devait marcher à la conquête  
 du pouvoir, non pour contenter quelques ambitions vulgaires, mais  
 pour se procurer le moyen d'opérer des réformes démocratiques. Mal-

(1) La lettre de Louis-Philippe, trouvée dans le cabinet du roi pendant le sac des  
 Tuileries en 1848, a été publiée dans la *Revue rétrospective*. Elle a été reproduite  
 par les feuilles belges et par M. de Gerlache, *Essai*, p. 32 (*OŒuvr. compl.*, t. VI).

gré les baisers fraternels échangés au sein du Congrès, l'*Association libérale* de Liège, qui représentait l'élément modéré du parti, hésitait à se réconcilier avec l'*Union libérale* de la même ville, où dominait la fraction démocratique. A Bruxelles, M. Devaux, M. Verhaegen et tous les représentants de la capitale se retirèrent de l'*Alliance* et fondèrent, sous le titre d'*Association*, un club nouveau destiné à servir de centre au libéralisme parlementaire. C'en était assez pour rendre impossible la permanence et même la réunion périodique du *Congrès libéral* (1).

Mais toutes ces querelles intestines étaient dépourvues d'importance au point de vue des intérêts immédiats des catholiques. Malgré les dissidences, les rancunes et les jalousies qui s'étaient glissées dans leurs rangs, toutes les fractions dissidentes s'unissaient, comme par enchantement, dès qu'il s'agissait de combattre l'ennemi commun, c'est-à-dire les catholiques et les libéraux restés fidèles à l'union de 1830. Les bras, les cœurs et les efforts de tous les confédérés étaient acquis au triomphe du libéralisme exclusif. La réunion du Congrès

(1) Les causes de cette scission fournirent une page intéressante à l'histoire des associations politiques. Les fondateurs de l'*Alliance* avaient admis dans leurs rangs tous ceux qui, électeurs ou non électeurs, se montraient disposés à lutter en faveur de l'avènement du libéralisme. Il en résulta que, peu de mois après la réunion du Congrès libéral, l'élément parlementaire et constitutionnel se trouva débordé et dépassé par l'élément démocratique. La convocation d'une nouvelle réunion du Congrès, la création d'une rente libérale à 50 centimes, quelques autres incidents plus ou moins significatifs, mais surtout les tendances démocratiques du bureau, firent surgir des dissidences profondes. M. Devaux, M. Verhaegen et tous les députés de Bruxelles demandèrent : 1° que le droit d'admission fût enlevé à la commission administrative, pour être transféré à l'assemblée générale des membres effectifs ; 2° qu'on n'admit comme membres effectifs que les électeurs pour les Chambres, les Belges majeurs payant cent francs d'impôts, les Belges exerçant une profession libérale et payant au moins 20 florins d'impôt, etc. La majorité rejeta ces conditions, et les auteurs de la demande se séparèrent de l'*Alliance*, pour fonder un nouveau club électoral, sous le titre d'*Association libérale de Bruxelles* (1<sup>er</sup> Novembre 1846). Les *vieux* et les *jeunes*, les *doctrinaires* et les *avancés* se dirent à ce sujet des choses très-peu flatteuses ; ils n'avaient conservé de commun que leur animosité contre les catholiques (Voy. l'*Observateur* du 16, du 20 et du 22 Août, du 12, du 14, du 26, du 30 et du 31 Octobre 1846). — L'*Alliance* n'en ordonna pas moins une nouvelle réunion du Congrès libéral (28 mars 1847). L'assemblée fut loin d'être aussi nombreuse que la précédente ; Liège, Gand et une foule de districts s'y firent remarquer par leur absence. La rente libérale, votée à une faible majorité, ne produisit aucun résultat digne d'être signalé.

fut suivie d'un travail électoral dont l'activité rappelle sous plus d'un rapport l'ardeur patriotique des premiers mois de la révolution du dix-huitième siècle. Chaque arrondissement obtint rapidement une société politique dirigée par les libéraux les plus influents de la localité. Chaque canton fut gratifié d'un comité local, agissant sous la direction de la société du chef-lieu. Divisés par des aspirations inconciliables, mais unis par les mêmes intérêts, exaltés par les mêmes passions, luttant contre les mêmes adversaires, tous ces clubs, obéissant à l'impulsion partant de la capitale, enlaçaient le pays dans un vaste et inextricable réseau. On s'était procuré des centaines de tribunes, où l'on parlait de l'asservissement du pouvoir civil, de l'ambition du clergé, des vues réactionnaires des catholiques. Par un étrange oubli du droit et de la vérité, tous ces orateurs se posaient en défenseurs incorruptibles d'une charte dont les articles fondamentaux supposent l'union, la transaction, la tolérance dans les doctrines et dans les hommes. La tête haute, la menace sur les lèvres, ils annonçaient la victoire prochaine du libéralisme exclusif.

Tout ce bruit, toutes ces manœuvres obtenaient chaque jour de nouveaux succès. Les fonctionnaires dévoués au gouvernement concevaient des craintes pour l'avenir de leurs familles et se condamnaient à l'inaction la plus dangereuse. Les citoyens paisibles abandonnaient la lutte, effrayés de l'exaltation chaque jour croissante de leurs adversaires. Les hommes sans convictions religieuses ou politiques, si nombreux à toutes les époques, se tournaient vers le soleil levant et portaient leurs adulations et leur dévouement servile, là où ils croyaient apercevoir les faveurs de la fortune et les influences officielles de l'avenir.

Alors on entendit professer d'étranges doctrines sur les droits et les privilèges de l'État. Reculant brusquement d'un quart de siècle, on se mit à reproduire, à glorifier des théories qu'on croyait à jamais ensevelies sous les débris du trône de Guillaume I<sup>er</sup>. Au lieu de vanter les prérogatives et les bienfaits de la liberté, on parlait avec enthousiasme des droits, des privilèges, des immunités, de la mission, de l'influence civilisatrice de l'État. Au moment même où les sommités de la science économique, battant en brèche des préjugés surannés, s'efforçaient de réduire le rôle de l'État aux limites fixées par la raison et par l'équité, des hommes qui vantaient leurs lumières s'efforçaient de faire passer tous les éléments de la vie sociale sous le niveau de l'action

ministérielle. Oubliant que l'État représente la nation tout entière, et par conséquent aussi bien les catholiques que leurs adversaires; perdant de vue que l'intervention du pouvoir central ne peut jamais s'exercer qu'à la condition de puiser dans les coffres d'un trésor alimenté par tous les contribuables indistinctement; oubliant surtout que l'État, dans l'intérêt de la civilisation et du progrès, dans l'intérêt de l'ordre et de la liberté, dans son intérêt propre, ne doit jamais agir que là où l'initiative individuelle est impuissante, on ne parlait que d'étendre, de raffermir et de glorifier l'influence du gouvernement. On flétrissait, sans le savoir, les luttes généreuses qui avaient amené l'émancipation politique du pays. Les courtisans de Guillaume I<sup>er</sup> parlaient des droits du prince, comme les libéraux de 1846 parlaient des droits de l'État. Il suffisait de remplacer un mot par un autre, pour se croire reporté aux beaux jours de la toute-puissance ministérielle de M. Van Maanen! Il est vrai que cette glorification du pouvoir central masquait une tactique qui ne se distinguait point par sa franchise. L'État recevait l'encens de la tribune et de la presse, parce que ses ressources, son influence et ses forces étaient destinées à devenir un instrument puissant aux mains des adversaires des catholiques. L'action de l'État allait être une action libérale. L'enseignement de l'État, entretenu à l'aide du trésor général, allait jouer le rôle d'un concurrent redoutable pour les écoles élevées et entretenues par les subsides des catholiques. Les fonctionnaires de l'État étaient à la veille de se transformer en hommes-liges des clubs politiques. Les chefs du camp libéral, parodiant Louis XIV, disaient en leur cœur: « l'État, c'est nous! »

Aussi était-ce principalement sous prétexte de garantir l'indépendance et la dignité de l'État qu'on continuait à faire au clergé national le reproche banal de viser à la domination politique du pays. Dix-sept années s'étaient écoulées depuis l'émancipation politique du royaume. Où étaient les emplois envahis par les prêtres? Où étaient les résultats de cette influence toute-puissante attribuée au sacerdoce? Éloigné des conseils communaux, des conseils provinciaux, des Chambres, de toutes les administrations publiques, le clergé n'avait pas même profité de sa prétendue puissance pour augmenter l'indemnité plus que modeste allouée aux ministres des cultes. Le grief était à la fois injuste et absurde; mais les passions étaient surexcitées, la lutte était ardente, implacable, et l'heure de l'équité historique n'avait pas encore sonné.

Ces soupçons odieux, chaque jour mieux accueillis dans la classe moyenne, étaient d'autant plus déplorables que les vertus mêmes du clergé devenaient des armes aux mains de ses antagonistes. Sa charité masquait le désir de s'emparer des masses ; son dévouement à toutes les œuvres utiles était une lettre de change tirée sur la reconnaissance et la crédulité des classes inférieures ; son activité à combattre le vice, à ranimer la foi, à répandre les doctrines salutaires, n'avait d'autre mobile que le désir audacieux d'asservir les intelligences ; les asiles qu'il ouvrait à l'enfance, à la vieillesse, à l'indigence, à toutes les infortunes, étaient signalés et flétris comme autant de centres d'une propagande liberticide ; l'exercice de ses droits de citoyen, pour conserver au pays une législature favorable aux libertés de l'Église, était dénoncé comme une tentative d'asservissement, comme un acte de révolte contre toutes les institutions chères aux peuples modernes ! Et quand le bon sens proverbial de la nation répugnait à admettre ces accusations sans preuves et ces soupçons sans base, quand les passions semblaient se calmer, mille moyens ingénieux étaient mis en œuvre pour raviver les haines, ranimer les alarmes et surexciter l'opinion libérale. En 1843, des meneurs demeurés inconnus avaient fait frapper des monnaies sur lesquelles un des prélats les plus éminents du pays prenait les titres de prince-évêque de Liège, duc de Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Looz et de Horn. Et pour que le public fût d'autant plus sûrement la dupe de cette mystification déloyale, on eut soin d'adresser un exemplaire au directeur d'une revue de numismatique de Berlin, qui s'empressa de décrire la pièce et d'en révéler l'existence à l'Europe (1).

Accusés de prêter les mains aux envahissements d'un clergé ambi-

(1) La description d'un *escalin* de Mgr Van Bommel se trouve dans le *Zeitschrift für Münz-Siegel-und-Wappenkunde*, livraison de Février 1844. — M. Guioth décrit cette pièce apocryphe dans les termes suivants : « *Cornel. Van Bommel. D. G.* Dans le champ un écusson surmonté d'une couronne. Derrière l'écusson, à droite et à gauche de la couronne, une épée et une crosse épiscopale. Cet écusson est en tout semblable à l'escalin de Jean de Bavière, à l'exception que l'écusson du centre, au lieu de représenter les armes de Bavière, porte celles de Mgr Van Bommel. A gauche de l'écusson, 18 ; à droite, 43. REVERS. *Ep. et pr. leo. dux. B. M. F. C. L. H.* Dans le champ, un lion debout, tenant de la patte droite un glaive, la gauche appuyée sur un écusson couronné, dans lequel se trouve le perron de Liège, à droite et à gauche duquel on remarque les lettres L. G. » (*Histoire numismatique de la révolution belge*, p. 376.)

tiens, soupçonnés de viser au renversement de la Constitution, déclarés incapables de participer au gouvernement du pays, les catholiques furent encore en butte au reproche d'avoir gravement compromis les intérêts matériels de leurs compatriotes. On les accusa d'avoir introduit et propagé le paupérisme dans une partie du royaume!

Un déplorable concours de circonstances fatales, dont nous verrons plus loin les causes et les résultats, avait jeté la misère et la désolation parmi les populations industrielles des Flandres. Grâce à la cherté des subsistances, grâce surtout à la transformation des procédés de l'industrie linière, des milliers d'ouvriers sans asile et sans pain parcouraient les communes de ces belles provinces, la veille encore si heureuses et si calmes! Non-seulement les feuilles de l'opposition firent remonter au gouvernement la responsabilité de ce désastre, mais leur langage, toujours âpre et dédaigneux, prit cette fois un caractère inusité de violence. Si les ministres ne parvenaient pas à soulager ces effroyables misères, c'était parce qu'ils n'avaient pas le courage d'atteindre par de nouveaux impôts le luxe inutile des riches : « ils » respectaient trop l'aristocratie de l'argent pour oser se permettre » une telle irrévérence (1)! » Au lieu de seconder les efforts intelligents de l'administration centrale, des publicistes qui vantaient leur dévouement à la cause de l'ordre parlaient avec colère de « la triste indifférence du gouvernement pour toutes les questions qui intéressaient » les classes pauvres (2). » On disait hautement que le cabinet consacrait à de viles intrigues les heures que réclamaient ses administrés mourant de faim, et un journal influent de la capitale ne craignit pas d'écrire cette incroyable tirade : « Ce cabinet, qui ne possède qu'une » existence artificielle et malade, n'a-t-il pas beaucoup à faire pour se » soutenir? Ne faut-il pas qu'il songe à se conserver une majorité » qui lui est attachée par les liens de l'intérêt? Ne faut-il pas qu'il » s'occupe des pétitions que lui adressent ses amis? Ce sont des places » à donner, des concessions, des secours, des indemnités, des mé- » dailles, des brevets, des croix, enfin toutes ces grandes et menues » faveurs qui composent la monnaie électorale. *Le ministère a ses » pauvres. Il ne peut rien faire pour les autres* (3)! » Au moment où

(1) *Observateur* du 19 Novembre 1846.

(2) *Observateur* du 6 Décembre 1846.

(3) *Observateur* du 6 Décembre 1846.

300,000 prolétaires étaient réduits au désespoir, un journal libéral de Bruges accueillait dans ses colonnes une série d'articles où se trouvaient les lignes suivantes : « La famine qui dévore des milliers de » familles provient des suites de l'incapacité gouvernementale du » parti catholique qui, depuis tant d'années, pèse sur la Belgique... » Un demi-million de malheureux sont condamnés à mourir misérable- » ment par l'impéritie et la mauvaise volonté d'un gouvernement, dont » toute la préoccupation est d'empêcher que le rôle des mourants ne » vienne troubler la douce quiétude de ces faiseurs qui ont fait si » bien leurs affaires en faisant si mal celles du pays (1) ! » Et ces exagérations stupides, ces paroles si dangereuses obtenaient les honneurs de la publicité, à l'heure où des populations entières subissaient les angoisses de la misère, au moment où la cour d'assises du Brabant était appelée à juger les auteurs et les distributeurs présumés d'un pamphlet renfermant ces menaces brutales : « Riches de la terre ! » Aristocrates ! vous êtes bien à plaindre... Votre dureté, votre rapa- » cité, votre conduite inhumaine auront pour conséquence le vol, » l'incendie, l'assassinat et toutes leurs suites (2) ! »

Ce n'est pas tout : tandis qu'on faisait aux ministres catholiques un crime de ne pas puiser assez largement dans les coffres de l'État pour venir en aide aux souffrances des Flandres, on les rendait responsables de toutes les prodigalités des budgets votés depuis la révolution de Septembre.

Quoique les finances se trouvassent dans une situation favorable, elles n'avaient pas toujours été administrées avec une économie sévère. Mais cette accusation ne devait pas uniquement peser sur les partisans de la politique unioniste; elle atteignait tous les cabinets libéraux ou catholiques qui s'étaient succédé depuis la révolution, ou pour mieux dire, elle devait s'adresser à toutes les assemblées législatives élues depuis 1830. Chose étrange ! c'étaient surtout les libéraux qui avaient poussé l'action de l'État au delà des bornes qu'il ne devrait jamais franchir dans les pays libres, et c'étaient leurs journaux qui supputaient les millions que cette intervention abusive du gouvernement

(1) Extrait d'un article publié par le *Journal de Bruges* et reproduit dans les colonnes de l'*Observateur* du 9 Novembre 1846.

(2) Voy. l'acte d'accusation de l'affaire dite des pamphlets; *Observateur* du 6 Novembre 1846, *suppl.*

avait enlevés aux contribuables! Ils déclamaient contre l'élévation des traitements des fonctionnaires publics, tout en se vantant de ce que leurs amis formaient l'immense majorité des titulaires dans toutes les branches de l'administration nationale! Mais ces contradictions et ces oublis calculés n'étaient pas remarqués au milieu de l'effervescence des passions politiques. A force d'entendre parler d'économies à faire, de dépenses à supprimer, d'abus à extirper dans leur source, une foule de contribuables s'imaginaient de bonne foi que l'avènement d'un ministère libéral devait amener une notable réduction du chiffre des impôts de toute nature. Ils oubliaient que cette réduction ne pouvait se faire qu'à la condition d'interdire à l'État toute immixtion dans les sphères où l'activité individuelle peut suffire aux besoins du pays; ils oubliaient que l'extension des pouvoirs de l'État, indiquée, prônée, exigée par tous les organes de l'opinion libérale, allait nécessairement devenir une source de dépenses nouvelles!

Ainsi qu'on devait s'y attendre, la guerre au cabinet, aux catholiques et aux libéraux unionistes atteignit son apogée la veille des élections de 1847. Jamais corps électoral ne fut ébloui par des promesses plus séduisantes, plus magnifiques. Non-seulement on signalait l'avènement du cabinet libéral comme une ère d'ordre, de paix intérieure, de prospérité matérielle, d'activité universelle et féconde, mais on attribuait au libéralisme exclusif le monopole du patriotisme, du dévouement, de la probité politique, de toutes les vertus civiques. Tandis que M. Lebeau, au sein de la Chambre des Représentants, comparait l'opinion libérale au soleil qui jette des flots de lumière sur ses obscurs blasphémateurs (1), les principaux organes du parti répétaient et commentaient les lignes suivantes, extraites de l'œuvre d'un jeune et éloquent publiciste, devenu membre du parlement malgré ses tendances républicaines hautement avouées : « Le libéralisme, c'est la personnification de toutes les grandes pensées, de tous les sentiments généraux, de toutes les idées de progrès, des conquêtes du passé et des espérances de l'avenir. C'est lui qui a réveillé la race humaine de son long sommeil, secoué le joug des préjugés vulgaires, retrouvé les titres du genre humain et revendiqué les droits de l'homme et la souveraineté des peuples. C'est lui qui a remplacé l'anarchie

(1) *Ann. parl.*, 1845—1846, p. 1138.

» féodale par la majestueuse loi de l'unité, effacé les dernières tradi-  
 » tions de la barbarie, désarmé le fanatisme, prêché la loi de la tolé-  
 » rance, proclamé l'indépendance de la pensée et de la conscience,  
 » renversé le régime des corporations et des castes, et préparé la  
 » réalisation de l'égalité et de la fraternité humaine. C'est lui qui,  
 » par le prodigieux essor qu'il a imprimé à l'intelligence, a enfanté  
 » les merveilles réunies des sciences, des arts, de l'industrie et du  
 » commerce, et qui, toujours infatigable, doit guider les sociétés  
 » modernes vers cet avenir de grandeur, de puissance et de liberté  
 » qui est, en quelque sorte, la terre promise des peuples (1). » Le parti  
 qui revendiquait pour ses adeptes tous les instincts élevés, toutes les  
 pensées généreuses, toutes les gloires du présent, tous les bienfaits du  
 passé, toutes les espérances de l'avenir, ce parti ne pouvait placer que des  
 vues coupables et des projets dangereux dans le camp de ses adversaires.

Ce fut au milieu de cette surexcitation des esprits que se firent les  
 élections de Juin 1847.

Malgré l'activité prodigieuse déployée par les clubs disséminés sur  
 tous les points du pays, le résultat du scrutin ne répondit pas  
 entièrement aux espérances du parti libéral. Nonobstant les pertes  
 qu'elle subit à Gand, à Tournai, à Alost, à Soignies, l'opinion  
 catholique conservait dans la Chambre des Représentants un nom-  
 bre de députés exactement égal à celui des libéraux de toutes les  
 nuances (2). Il est vrai qu'elle n'en sortait pas moins vaincue de  
 l'arène électorale. Parmi les membres soumis à la réélection, 21 avaient  
 voté contre le cabinet, dans la séance du 29 Avril 1846, et 21 s'étaient  
 prononcés en sa faveur. Or, dans le nombre des premiers, un seul  
 avait été repoussé par les électeurs, tandis que les seconds avaient  
 laissé cinq de leurs collègues sur le champ de bataille. Un ancien  
 ministre, M. Desmazières, gouverneur de Gand, avait succombé dans  
 le collège électoral du chef-lieu de sa province. Oubliant toute une  
 série de glorieux services rendus à la cause nationale, méconnaissant  
 à la fois l'un des plus beaux talents et l'un des caractères les  
 plus élevés du parlement, les électeurs de Tournai avaient eu le triste

(1) *Le libéralisme*, par Adelson Castiau, p. 16.

(2) Ce fait est incontestable. Dans son n° du 10 Juin 1847, *l'Observateur* a publié  
 un tableau de la Chambre des Représentants, dans lequel il attribue 54 voix aux  
 libéraux et 54 voix aux catholiques.

courage de refuser leur vote à M. Dumortier ! Les pertes étaient du côté des catholiques, le progrès du côté des libéraux. C'était à ceux-ci que le pouvoir revenait de droit. Malgré le partage de la Chambre des Représentants en deux fractions égales, la signification morale du scrutin réclamait cette fois l'avènement d'un ministère libéral homogène.

Toujours fidèles aux exigences légitimes du gouvernement parlementaire, les ministres remirent leurs démissions au roi dans la matinée du 12 Juin.

## CHAPITRE XXXVIII.

### LES INTÉRÊTS MATÉRIELS.

(1839 — 1847.)

Tandis que des luttes politiques, chaque jour plus ardentes, irritaient et divisaient les classes supérieures, un concours de circonstances funestes avait jeté la misère et le découragement dans les familles laborieuses d'une partie considérable du pays.

• A la suite du dépérissement de l'industrie linière, la plaie hideuse du paupérisme avait envahi les communes rurales des Flandres.

Longtemps en possession du privilège d'approvisionner une grande partie de l'Europe, rassurés par les qualités solides de leurs produits, les capitalistes, les cultivateurs, les tisserands et les fileuses ne s'étaient pas assez préoccupés du goût, des désirs et des besoins nouveaux des consommateurs; ils avaient eu surtout le tort de se placer en dehors de cet admirable mouvement de progrès qui emporte et transforme toutes les branches de l'industrie moderne (1). La fila-

(1) Des négociants belges qui avaient établi des comptoirs en pays étranger furent obligés de s'approvisionner en Angleterre, parce que, grâce à la routine qui régnait dans la fabrication flamande, ils se trouvaient dans l'impossibilité de réunir, non pas 50 ou 40 pièces, mais même 10 pièces possédant les mêmes qua-

ture et le tissage à la mécanique, largement exploités par l'Angleterre, refoulaient les produits belges sur le marché national, où l'encombrement et par suite la dépréciation acquièrent rapidement des proportions redoutables. En 1838, l'exportation de nos toiles s'était élevée à 56,596,503 frs ; en 1842, elle se trouvait réduite à 21,390,000 frs ; en 1845, elle tomba à 19,855,000 frs. C'était en moins de six années une réduction de près de moitié dans la quantité des toiles belges fournies à l'étranger ! Le marché national lui-même se rétrécissait chaque jour, parce que, grâce à l'emploi des anciens procédés de fabrication, la toile de lin conservait un prix tellement élevé que, malgré la solidité du tissu, elle devait céder la place au coton. Et cependant des renseignements statistiques, offrant tous les caractères de la précision et de la certitude, attestent que la Belgique comptait à cette époque 280,596 fileuses à la main (dont 122,226 dans la Flandre orientale et 98,525 dans la Flandre occidentale) et 74,700 tisserands (dont 52,718 dans la Flandre orientale et 24,450 dans la Flandre occidentale). Or, dans les districts les plus peuplés, le salaire des fileuses était tombé à 16 et celui des tisserands à 60 centimes par jour (1) ! C'était en vain que des hommes généreux, secondés par les subsides du gouvernement et de la charité privée, voulaient lutter contre la concurrence écrasante de la mécanique. Le filage à la main pouvait être maintenu pour quelques qualités exceptionnelles ; mais, irrévocablement dépassé par les machines, il ne devait plus ambitionner le rôle d'une industrie capable de subvenir aux besoins d'une classe nombreuse de travailleurs. Une révolution allait s'opérer dans les procédés de l'une des branches les plus importantes du travail national, et, comme toujours, la transition fut longue et douloureuse (2).

lités de largeur, de finesse, etc. (*De l'action du gouvernement sur les Flandres*, p. 10 et 11 ; Bruges, Vandecasteele, 1847).

(1) *Revue nationale*, t. XV, p. 135 et suiv.

(2) L'industrie linière avait acquis en Belgique une importance du premier ordre. En 1846, la culture du lin occupait plus de 40,000 hectares de terres excellentes, et l'on sait qu'il n'existe pas de plante industrielle dont la préparation et la mise en œuvre exigent un emploi plus considérable de bras. Nous avons indiqué le nombre des tisserands et des fileuses. Ajoutez-y, indépendamment des hommes employés à la culture du sol, 60,000 personnes occupées du sérançage, du teillage, des diverses préparations du fil, du blanchiment, de l'achat et de la vente des toiles, etc., et l'on arrive au chiffre de 500,000 individus vivant à peu près exclusivement de l'industrie linière (Voy. la brochure de M. Carton, citée ci-après).

Les deux Flandres, une partie du Brabant et quelques cantons du Hainaut subissaient les effets de cette crise, lorsque, le 1<sup>er</sup> Juin 1845, un mal inconnu vint brusquement compromettre la récolte d'une plante qui sert de base à l'alimentation des classes inférieures. Les fanes des pommes de terre se flétrissaient, les tubercules se décomposaient dans le sol et, déroulant toutes les prévisions de la science, le fléau semblait se propager avec la rapidité d'un vent d'orage. La veille, une végétation vigoureuse couvrait des milliers d'hectares; le lendemain, un amas d'herbes flétries infectaient l'atmosphère! On devine sans peine les résultats de cette calamité nouvelle. Atteintes à la fois dans leurs ressources industrielles et dans leurs richesses agricoles, les populations flamandes perdirent le courage qui jusque-là les avait soutenues dans leurs luttes journalières contre la misère. Elles souffrirent sans se plaindre, sans maudire les riches, sans chercher dans le crime une ressource que le travail avait cessé de leur fournir; mais cette résignation même leur enlevait l'énergie nécessaire pour se procurer ailleurs des moyens d'existence dans les manufactures et les mines (1).

Et cependant ces milliers d'infortunés étaient loin du terme de leurs souffrances. En 1846, un déficit énorme se manifesta dans le produit des céréales. Le seigle fournit moins d'une demi-récolte et le froment laissa beaucoup à désirer. Une disette de pain vint s'ajouter à la disette de pommes de terre, et bientôt le prix de toutes les substances alimentaires s'éleva d'une manière alarmante. Il n'est pas nécessaire de signaler les conséquences de cette accumulation de malheurs et de souffrances; elles ne se révèlent que trop dans la statistique des bureaux de bienfaisance et des dépôts de mendicité. A la fin de 1846, dans la Flandre occidentale, sur une population de 642,660 âmes, 226,410 indigents, c'est-à-dire plus du tiers des habitants, étaient inscrits sur les registres des bureaux de bienfaisance.

(1) Les bulletins de la commission centrale de statistique (1847, p. 95 et suiv.) renferment deux rapports officiels sur la maladie des pommes de terre. Ils rapportent ce fait assez étrange que, dans toutes nos provinces, l'invasion du fléau fut constatée le même jour, 1 Juin 1845. D'après les déclarations, peut-être exagérées, des autorités locales, les pertes auraient été de plus de trente-deux millions d'hectolitres, c'est-à-dire de sept huitièmes du produit d'une récolte ordinaire. Le mal était d'autant plus grand que la culture des pommes de terre est très-considérable en Belgique. En 1845, elle occupait 1 hectare sur 9,23.

Dans le seul arrondissement de Thielt-Roulers, le nombre des indigents portés sur les listes de la charité officielle était de 31,672 sur 123,461 habitants ; en d'autres termes, un arrondissement, qui naguère encore figurait parmi les plus florissants du pays, comptait 42 pauvres sur 100 habitants ! Quelques protecteurs des Flandres eurent le tort de chercher un remède efficace dans l'intervention de la douane. Ce n'étaient ni les droits perçus à la sortie sur les lins de toute nature, ni les droits imposés à l'entrée sur les toiles étrangères, qui pouvaient venir en aide à la détresse de nos tisserands et de nos fileuses. Les barrières et les prohibitions étaient manifestement impuissantes ! Quand le progrès ouvre des voies nouvelles, il faut s'y précipiter sous peine de subir les nombreux et inévitables malheurs qui frappent les retardataires. La transformation des procédés du travail, la filature mécanique substituée au filage à la main, le tissage perfectionné à la navette volante, le blanchiment et l'apprêt irlandais remplaçant le blanchiment sur le pré : voilà les causes réelles de la détresse (1). L'industrie linière traversait la crise que les fabriques de Verviers avaient subie au commencement du siècle. Là aussi des procédés héréditaires avaient dû céder le pas aux merveilles de la mécanique, et la transformation, d'abord accompagnée de bien des douleurs, avait été en définitive avantageuse aux fabricants et à la classe ouvrière (2).

La situation était moins alarmante dans la Flandre orientale, parce que le développement de l'industrie gantoise avait réclamé l'emploi d'une foule de bras ; mais cependant, là aussi, le nombre des indigents recensés dans les campagnes s'élevait à 167,277 (3).

Cette crise industrielle, compliquée d'une crise alimentaire, récla-

(1) *Rapport sur la situation des principales branches de l'industrie belge*, par M. Kindt (*Annuaire de l'industrie et du commerce en Belgique*, 1861, p. 184).

(2) Voy. le discours prononcé par M. Biolley, dans la séance du Sénat du 14 Février 1840.

(3) Voy. les Exposés de la situation de ces provinces publiés par leurs Députations permanentes, pendant les années 1840 à 1847. — Le rapport et les documents sur l'industrie linière publiés par la commission d'enquête (Brux. 1841, 2 vol. in-4°). — Les documents de l'enquête commerciale et industrielle faite par ordre de la Chambre des Représentants (*Recueil des documents de la Chambre*, 1842, n° 157). — *Les Flandres et l'industrie linière*, par Adrien Carton. — *Exposé de la question de la misère et du paupérisme en Belgique*. Bruxelles, Lesigne, 1847. — *Exposé de la situation du royaume (1841—1850)*, IV<sup>e</sup> partie, p. 93 et suiv.

maît impérieusement l'application de remèdes prompts et énergiques. L'État, les administrations locales et la charité privée cherchèrent à la fois les moyens de multiplier les subsistances et de régénérer l'industrie séculaire des Flandres.

Utile quand on se plaçait à certains points de vue, l'intervention active de l'État eût offert, sous d'autres rapports, des inconvénients de plusieurs espèces. Dans un pays où l'on s'imagine que le gouvernement peut et doit tout faire, les efforts individuels sont toujours prêts à se retirer là où se manifeste l'action officielle de l'administration centrale. Les ministres comprirent qu'ils devaient faire assez pour relever l'énergie morale du peuple et s'épargner à eux-mêmes le reproche d'être indifférents à ses souffrances, mais pas assez pour paralyser l'action indispensable des communes, des établissements de bienfaisance et des particuliers. Guidés par cette pensée salutaire, ils imaginèrent un ensemble de mesures, dont les unes étaient temporaires et d'une application immédiate, tandis que les autres étaient destinées à produire des résultats durables.

Une loi du 24 Septembre 1845 décréta la libre entrée des denrées alimentaires, supprima le droit de tonnage pour l'importation des pommes de terre, étendit les prohibitions à la sortie et ouvrit au budget du ministère de l'Intérieur un crédit supplémentaire de deux millions de francs. D'autres lois eurent pour résultat l'exécution directe ou par voie d'intervention de plusieurs travaux d'utilité publique, principalement dans les Flandres. Ces mesures, combinées avec des primes à l'importation des pommes de terre, avec le transport à prix réduit des denrées par le chemin de fer, avec la distribution de subsides s'élevant à plus de 1,800,000 francs, produisirent les conséquences les plus heureuses. Du 1<sup>er</sup> Janvier au 1<sup>er</sup> Novembre 1846, les importations de denrées s'élevèrent à 433 millions de kilogrammes. Les prix du froment et du seigle ne dépassèrent jamais 25 et 20 francs l'hectolitre (1).

Ce système avait amené des résultats trop favorables pour ne pas être continué en 1847. D'accord avec les Chambres, le gouvernement décréta la libre importation des denrées et des viandes, la remise des droits de tonnage aux navires chargés de substances alimentaires, l'interdiction de la distillation des pommes de terre et le transport

(1) Voy. *Lettres électorales* (Brux., De Mortier, 1847), p. 58 et suiv.

gratuit des céréales par le chemin de fer. Une nouvelle somme de 1,800,000 fr. fut distribuée à titre de subsides, pour stimuler les efforts des administrations locales et de la charité privée. La Belgique eut ainsi l'honneur de devancer tous les gouvernements étrangers dans les mesures prises en faveur des classes nécessiteuses. En Angleterre, la réduction des droits d'entrée sur les céréales ne fut décrétée que le 26 Juin 1846. En France, ce ne fut que quinze mois après la promulgation de la loi belge, le 28 Janvier 1847, que la législature fit disparaître les obstacles qui entravaient l'importation des substances alimentaires (1).

Ces actes importants trouvaient leur complément dans une série de mesures destinées à régénérer l'industrie linière. Il n'existait que deux moyens d'atténuer la crise et de réduire la période de transition à des proportions aussi étroites que possible. En dehors de l'intervention des machines, deux causes secondaires avaient largement contribué au malaise. C'était, d'une part, l'imperfection des procédés de fabrication, de l'autre, l'uniformité des produits, uniformité telle que les toiles belges n'étaient plus appropriées au goût de la majorité des consommateurs étrangers. Le gouvernement, attaquant le mal dans sa source, fit voter un fonds permanent de 300,000 francs pour perfectionner les instruments du travail; puis, par un arrêté du 26 Janvier 1847, il améliora l'organisation des comités industriels et favorisa la fondation d'écoles d'apprentissage et d'ateliers modèles. Le même arrêté régla la distribution de métiers et d'ustensiles perfectionnés. Les ministres s'étaient aussi préoccupés de la fondation d'une société d'exportation; mais les débats parlementaires, trop souvent prolongés par des susceptibilités individuelles, ne leur avaient pas permis de livrer ce projet à l'examen de la législature.

Tous ces remèdes, il est vrai, furent impuissants à rendre l'abondance et le travail aux populations rurales des Flandres. On diminuait les souffrances, mais celles-ci n'en restaient pas moins intenses et poignantes. Aucun effort humain ne pouvait contrebalancer la perte des produits du sol qui forment l'aliment le plus économique des classes laborieuses. Aucun subside de l'État ne pouvait l'emporter sur ces douleurs de l'enfantement industriel, qui accompagnent trop souvent la

(1) Voy. *Lettres électorales*, p., 61.

mise en œuvre des découvertes les plus brillantes et les plus utiles de la science moderne. Les communes, les établissements publics et les particuliers rivalisaient d'ardeur et de courage. Le clergé des Flandres, admirable de dévouement et de zèle, rappelait par son langage et par ses actes la charité héroïque qui distingue les beaux siècles de l'Église. Les autres provinces, moins éprouvées par la disette, envoyaient d'abondantes aumônes aux comités de secours organisés dans toutes les communes populeuses. On put ainsi essayer quelques larmes, raffermir quelques courages, prévenir quelques ruines; mais la masse des prolétaires subit les conséquences de la crise sous leur forme la plus redoutable. Ces terribles moyens répressifs, si exactement décrits par Malthus, se manifestèrent dans toute leur énergie au milieu des belles campagnes des Flandres, hier encore si heureuses et si calmes. Le typhus vint s'abattre sur une population épuisée par la misère, et l'on vit alors d'innombrables bandes de mendiants sillonner les villages, parcourir les villes et pénétrer jusqu'au seuil des palais de la capitale. Dans tous les districts où l'industrie linière avait figuré parmi les ressources principales des habitants, la mortalité s'accrut d'une manière effrayante. En 1846, dans le seul arrondissement de Courtrai, il y eut 2,698 naissances et 3,829 décès. Dans l'arrondissement de Roulers-Thielt, on compta 4,550 décès à côté de 2,800 naissances (1). Chose étrange et incroyable! Ce triste spectacle finit par devenir un instrument d'opposition entre les mains des journalistes et des orateurs du libéralisme avancé! Quoique le gouvernement eût poussé l'intervention de l'État jusqu'aux limites où elle pouvait devenir dangereuse, il fut accusé de tiédeur, de maladresse, d'imprévoyance, et l'on vit un des membres les plus éminents de l'opposition, la colère dans le regard, dans la voix et dans le geste, accuser le ministère « d'avoir été fatal aux Flandres (2) ! » A côté de nombreux et incontestables avantages, le régime parlementaire amène, du moins sur le continent, une tendance fatale à mêler le gouvernement à tout et à le rendre responsable de tout. Les amis des ministres attribuent à leur sagesse et à leur patriotisme tous les éléments de la prospérité nationale; les adversaires du cabinet lui imputent toutes les souffrances, toutes les déceptions et tous les mal-

(1) *Exposé de la question du paupérisme en Belgique et spécialement dans les Flandres*, p. 3 (Brux., Lesigne, 1847).

(2) Discours de M. Delhougne; séance du 28 Avril 1847, *Ann. parl.*, p. 1604.

heurs de la patrie. Le pouvoir se déconsidère au milieu de ces assertions contradictoires, la passion se glisse dans les régions administratives, et le sentiment de la responsabilité personnelle s'affaiblit dans les masses.

Heureusement l'état prospère des autres industries capitales du pays apportait une large compensation à la détresse des Flandres. La crise de 1839 avait accumulé bien des ruines; mais l'esprit d'association, éclairé par la chute rapide de toutes les entreprises éphémères, avait promptement repris son élan et multiplié les preuves de sa puissance. Au moment de la conclusion du traité de paix, le capital de nos sociétés anonymes s'élevait à 116,375,000 fr.; en 1847, il s'avancé rapidement vers le chiffre énorme de 880,347,293 fr. qu'il atteindra à la fin de 1850. Le développement des sociétés en nom collectif et en commandite, sans offrir la même importance, n'était pas moins digne d'attention, puisque le nombre des associations de ce genre, fondées dans le cours de deux années, 1846 et 1847, s'était élevé à 124. D'un autre côté, le travail individuel, sans souffrir de la concurrence de ces compagnies puissantes, conservait ses bénéfices et sa fécondité, en suppléant par une économie sévère, par la surveillance active de l'intérêt personnel, à l'insuffisance relative des capitaux qu'il avait à sa disposition. A la fin de 1845, le crédit privé, aussi bien que le crédit public, avait repris le niveau des années les plus favorables qui précédèrent la crise.

A l'exception de l'industrie linière, un mouvement continu de progrès se manifestait dans toutes les branches du travail national. L'esprit d'entreprise se dirigeait de plus en plus vers les opérations industrielles; les capitaux affluaient avec confiance partout où se manifestait une nouvelle source de richesses; la qualité des produits suivait la proportion ascendante de leur quantité; le salaire de la classe ouvrière augmentait dans la plupart des provinces, et, malgré le rang secondaire qu'elle occupe dans la famille des peuples, la Belgique entrait résolument en lice avec ses puissantes voisines. Nos fabricants ne se contentaient pas de répondre de plus en plus aux exigences de la consommation intérieure; ils cherchaient et trouvaient des débouchés importants sur les marchés du dehors.

De 1841 à 1847, l'exportation annuelle des objets fabriqués s'était élevée de 75 à 82 millions de francs (1). Pendant la même période,

(1) *Exposé de la situation du royaume*, période décennale de 1841—1850, IV, p. 93.

les machines à vapeur, devenues en quelque sorte le *criterium* du progrès industriel, avaient vu croître leur nombre dans une proportion non moins considérable (1). Tandis que la misère, la dépopulation et les épidémies régnaient dans les communes rurales de quelques districts des Flandres, le travail et l'abondance qu'il traîne à sa suite luttait victorieusement contre la crise alimentaire dans le Hainaut, le Luxembourg, les provinces de Namur et de Liège. A Gand même, l'industrie cotonnière, qui avait beaucoup souffert de la crise intérieure de 1839, puis de la crise universelle de 1840, était encore une fois entrée dans une période de prospérité et de progrès (2). Mais c'était surtout l'industrie minérale qui multipliait les preuves de sa vitalité sur le sol belge. Chaque jour amenait la découverte de nouveaux gîtes métallifères, au point que, de 1840 à 1847, le nombre des sièges d'exploitation en activité s'était élevé de 537 à 1,954, et celui des ouvriers employés à l'extraction de 2,286 à 7,928. De 1841 à 1845, la moyenne des quantités extraites en minerais de toute nature avait été de 256,286 tonnes; de 1846 à 1850, elle s'éleva à 546,862. L'extraction de la houille, de cet agent indispensable et puissant de l'industrie moderne, prenait chaque jour un développement inespéré. A la fin de 1840, les mines concédées ou provisoirement tolérées étaient au nombre de 500 et s'étendaient sur une surface de 124,218 hectares; en 1847, leur nombre était de 325 et leur étendue comprenait 152,350 hectares. Dans la même période, le nombre des ouvriers houilleurs était monté de 37,629 à 48,847 (3). Un seul fait suffit du reste pour faire apprécier à sa valeur réelle le mouvement ascensionnel de l'industrie nationale. Le recensement général de la population effectué en 1846 atteste que le nombre des manufacturiers, fabricants ou artisans s'élevait à 114,751. Le nombre des établissements industriels proprement dits était de 22,668, et les ouvriers employés dans l'intérieur même des usines, des fabriques et des ateliers, avaient atteint le chiffre de 314,842 (4).

(1) En 1838, nous avons 1,044 machines fixes, représentant une force de 25,512 chevaux; en 1844, ces chiffres s'étaient élevés à 1,448 et 37,370; en 1850, ils s'élevèrent à 2,040 et 51,058. (*Exposé de la situation du royaume*, IV, p. 115.)

(2) *Ibid.*, p. 125.

(3) *Ibid.*, p. 97 et suiv.

(4) *Ibid.*, p. 94.

Un développement non moins extraordinaire s'était manifesté dans le domaine des travaux publics.

« Toute dynastie nouvelle, toute nationalité nouvelle, » a dit un économiste célèbre, « suppose une nouvelle œuvre sociale, morale et » matérielle (1). » Dans la sphère des intérêts matériels, la Belgique semblait s'être imposé la tâche de justifier cette maxime, en plaçant l'établissement des voies ferrées à la hauteur d'une œuvre nationale du premier ordre.

Ainsi que nous l'avons dit ailleurs, le plan primitif consistait à mettre en rapport l'Escaut et le Rhin, Anvers et Cologne; plus tard, on comprit les avantages d'un embranchement de Malines à Ostende, pour placer le commerce de transit à l'abri des hostilités éventuelles de la Hollande, maîtresse de l'embouchure du fleuve qui forme le port de notre métropole commerciale; plus tard encore, le désir d'apaiser les murmures des provinces méridionales fit surgir la pensée d'un second embranchement de Bruxelles à la frontière de France, à travers les districts industriels du Hainaut; mais, il importe de ne pas l'oublier, l'établissement du chemin de fer, malgré l'extension successive du projet, n'en était pas moins décrété dans le dessein d'amener avant tout le transport économique des marchandises étrangères; c'était toujours une simple voie commerciale et industrielle destinée à unir le littoral à la frontière (2).

La section d'Anvers à Bruxelles était à peine ouverte que d'autres idées se produisirent à la tribune, dans la presse et dans les masses. On s'aperçut que toutes les conditions de la locomotion allaient subir une révolution profonde. Le transport des voyageurs acquit des proportions inespérées, et bientôt le gouvernement et les Chambres, franchissant les limites étroites de la loi du 1<sup>er</sup> Mai 1854, firent du chemin de fer la base de toutes les communications nationales. Une loi du 26 Mai 1857 prescrivit au gouvernement de rattacher au réseau principal les provinces de Namur, de Limbourg et de Luxembourg, à l'aide de chemins de fer construits aux frais de l'État. Étendu de la sorte, le railway de l'État acquérait, non compris l'embranchement du Luxembourg, une extension de plus de 110 lieues de 5,000 mètres.

(1) M. Chevalier, *Des intérêts matériels de la France*, chap. I.

(2) Voy. t. II, p. 166 et suiv., et le Mémoire déjà cité de M. Perrot.

Ce travail gigantesque fut promptement exécuté. Le 5 Octobre 1843, nos rails touchèrent au sol de l'Allemagne. Le 6 Octobre 1842, nos locomotives s'étaient arrêtées à la frontière de France. Les dépenses avaient considérablement dépassé les prévisions, mais les résultats avaient aussi dépassé toutes les espérances. Les relations intérieures s'étaient décuplées ; les rapports avec les peuples étrangers acquéraient chaque jour une importance nouvelle, et de plus, pour nous servir de l'expression d'un de nos ministres, la Belgique avait obtenu par le chemin de fer ce que d'autres pays n'obtiennent que par de grands efforts d'un autre genre et des dépenses souvent improductives : elle avait obtenu l'attention du monde (1).

Cette extension rapide des voies ferrées était d'autant plus remarquable que les routes ordinaires, les rivières et les canaux avaient, de leur côté, absorbé des sommes immenses. Sous ce rapport encore, la Belgique, à peine admise dans la famille des peuples, était déjà l'un des pays les mieux dotés de l'Europe. Grâce au concours du gouvernement, des provinces, des communes et des particuliers, les routes pavées ou empierrées de l'État, les routes provinciales et les routes concédées avaient acquis une longueur de 1,247 lieues de 5,000 mètres. Les canaux et les rivières navigables ajoutaient 536 lieues à ce chiffre, indépendamment de 172 lieues de chemin de fer ! Qu'on y joigne l'amélioration de la voirie urbaine et celle plus considérable encore de la voirie vicinale, et l'on aura une preuve nouvelle des ressources inépuisables de nos provinces. Depuis la révolution de 1830, les routes de l'État s'étaient accrues de 297 lieues métriques, les routes provinciales de 194 et les routes concédées de 107. C'était une augmentation de 598 lieues de 5,000 mètres, obtenue à l'aide d'une dépense de plus de 58 millions de francs (2).

Malgré cette succession de dépenses considérables, les finances natio-

(1) Nothomb, *Rapport aux Chambres législatives du 12 Novembre 1839*, 2<sup>e</sup> édit., p. 135. — Voy. aussi la statistique des chemins de fer publiée par M. Partoes, dans l'*Exposé de la situation du royaume (1840—1850)*, titre IV, p. 230 et suiv.

(2) Dans l'indication de ces résultats nous avons été forcé, faute de renseignements spéciaux, de devancer l'année indiquée en tête du chapitre. Les chiffres que nous transcrivons indiquent pour les canaux et les routes la situation de 1850.

Pour les détails on peut consulter la statistique des voies de communication que M. Partoes a placée dans l'*Exposé de la situation du royaume (1840—1850)*, tit. IV, p. 194 à 229.

nales se trouvaient dans une situation prospère. Deux cent cinquante millions de francs avaient été consacrés par l'État à l'exécution de travaux d'utilité publique; cinquante-trois millions avaient été dépensés pour accroître le domaine immobilier du pays; l'entretien de l'armée avait absorbé des sommes immenses, et cependant les contributions perçues au profit du trésor général étaient moins élevées que dans les pays voisins. Tandis que la moyenne de l'impôt était de fr. 49-02 par tête en Hollande et de fr. 37-74 en France, cette moyenne ne s'élevait qu'à 27 fr. en Belgique: résultat d'autant plus remarquable que, depuis la révolution, on avait supprimé plusieurs impôts dont le produit annuel atteignait dix-huit millions (1). Malgré la crise des subsistances et l'invasion du paupérisme dans les Flandres, l'équilibre entre les recettes et les dépenses ordinaires avait été maintenu, et le monde financier fut étonné d'apprendre que, nonobstant l'exportation de cent trente millions pour achat de denrées alimentaires, les fonds belges avaient subi une baisse moins forte que ceux de l'Angleterre et de la France. Les intérêts de la dette constituée s'élevaient à 22,339,418 fr.; mais dans ce chiffre figurait une rente annuelle de 10,158,720 fr. qui nous avait été imposée par le traité du 19 Avril 1839, et une autre de 9,003,163 fr. représentant les intérêts de divers capitaux consacrés aux travaux publics: de sorte que moins de quatre millions de rente formaient la dette de la révolution, la somme des sacrifices nécessités par l'organisation du pays. Par une exception bien rare à notre époque, près des deux tiers de la dette créée par la Belgique, depuis le jour de son indépendance, avaient reçu une destination utile et productive. Nous avions, il est vrai, une dette flottante de vingt-huit millions; mais ce chiffre se réduisait de plus de moitié, quand on portait en ligne de compte une foule de valeurs que le trésor public avait à sa disposition. En s'élevant au-dessus des clameurs de la presse, en pesant ces résultats dans la balance de la raison et de l'impartialité, les hommes éclairés envisageaient l'avenir financier du pays avec une confiance d'autant plus ferme, qu'ils savaient que bien des dépenses pourraient être supprimées le jour où l'on réduirait le rôle de l'État aux proportions indiquées par la science économique (2).

(1) On n'avait établi qu'un seul impôt nouveau, celui sur le débit des boissons distillées, dont le produit moyen avait été d'environ 980,000 fr.

(2) La situation financière en Juillet 1847 se trouve exposée, avec une parfaite

Tous ces progrès eussent été bien plus considérables encore, si le commerce maritime avait suivi le mouvement ascendant du travail national. Malheureusement l'esprit d'entreprise persistait à se renfermer dans des proportions très-étroites chez les armateurs belges. Les luttes sanglantes dont le pays avait été le théâtre pendant deux siècles, la fermeture de l'Escaut depuis le traité de Munster jusqu'à la chute de l'Empire, la perte des colonies en 1830, la crise politique de 1839, cette longue série de malheurs et de perturbations de toute nature avait détourné l'attention des capitalistes des entreprises maritimes, qui exigent non-seulement la paix et la sécurité, mais encore des traditions basées sur une longue expérience. Au milieu des malheurs de la patrie, nos matelots avaient oublié le chemin des pays transatlantiques. Les bâtiments construits ou nationalisés en Belgique suffisaient à peine pour réparer les pertes résultant des accidents de mer et de la vétusté des navires. Une partie considérable des importations et des exportations continuait à se faire par la marine étrangère. Malgré l'empressement des ministres à conclure des traités de commerce et de navigation avec les pays étrangers, nous étions encore, au point de vue commercial, immensément en arrière de la Hollande. En 1844, les Chambres crurent avoir trouvé un remède efficace dans l'établissement d'un vaste système de droits différentiels. On accueillit cette mesure avec enthousiasme, on frappa des médailles, on annonça la régénération immédiate de la marine marchande; mais toutes ces illusions furent de courte durée. Bientôt des inconvénients nombreux se manifestèrent; le système reçut successivement des brèches de plus en plus larges, et, au moment où nous écrivons, il a entièrement disparu. De même que l'industrie, le commerce trouve son stimulant le plus efficace dans la liberté des échanges. Il fallait abaisser les barrières, simplifier l'un des tarifs les plus compliqués de l'Europe, et s'en référer pour le surplus au temps, à l'abondance des capitaux et à l'aiguillon de l'intérêt personnel (1).

En définitive, malgré la détresse momentanée des Flandres et l'état

lucidité, dans un remarquable travail du ministre des Finances (M. Malou). Voy. *Moniteur* du 27 Juillet 1847.

(1) De 1841 à 1847, les importations (*commerce spécial*) s'étaient cependant élevées de 309,254,000 fr. à 232,479,000 fr., et les exportations de 154,091,000 fr. à 205,781,000 fr. (*Exposé de la situation du royaume, 1840—1850, IV, p. 155.*)

plus ou moins stationnaire de la marine marchande, l'ensemble de la situation était de nature à légitimer de magnifiques espérances. C'était en centuplant ses ressources et ses richesses que l'industrie nationale avait répondu aux prédictions sinistres des partisans de la maison d'Orange.

C'était au milieu de cet épanouissement continu de toutes les forces nationales que l'esprit de parti avait jeté le désordre et la haine, en plaçant la devise nationale parmi les utopies politiques!

## CHAPITRE XXXIX.

---

### MINISTÈRE DU 12 AOÛT 1847. — LA POLITIQUE NOUVELLE.

(12 Août 1847 — 31 Octobre 1852.)

Après les élections de 1847, la mission de former un cabinet exclusivement libéral revenait de droit à M. Rogier. L'ex-ministre pouvait cette fois se dispenser d'offrir à la royauté des conditions humiliantes : il était pour longtemps le maître de la situation. Les catholiques restaient fortement représentés au sein des Chambres ; mais l'administration nouvelle, chaleureusement appuyée par la gauche, pouvait compter sur le concours au moins passif de plusieurs fonctionnaires amovibles, que la réforme parlementaire n'avait pas encore éloignés de la législature. La journée du 8 Juin fournissait une preuve irrécusable de la marche ascendante du libéralisme exclusif ; la défaite, le découragement et l'appréhension de l'avenir énervaient les forces de ses adversaires.

Le ministère fut installé le 12 Août. M. Rogier s'était réservé le département de l'Intérieur. Il avait placé M. d'Hoffschmidt aux Affaires étrangères ; M. Frère, aux Travaux publics ; M. de Haussy, à la Justice ; M. Veydt, aux Finances ; le baron Chazal, à la Guerre (1).

(1) M. Frère, élu membre de la Chambre des Représentants le 8 Juin 1847, par le collège électoral de Liège, devint ministre des Finances avant d'avoir occupé

Ni M. Veydt, ni M. d'Hoffschmidt, ni M. de Haussy n'avaient occupé une place éminente dans les débats de la tribune. Le baron Chazal, l'un des premiers organisateurs de l'armée, officier intelligent et instruit, n'avait pas à s'occuper de nos luttes politiques. Les seuls membres influents du cabinet étaient M. Rogier et M. Frère.

M. Rogier n'est plus le patriote unioniste de 1828, le ministre généreux et désintéressé de 1832. Combattu par la fraction catholique de la Chambre des Représentants, privé de son portefeuille par une adresse émanée de la majorité catholique du Sénat, il n'a pas eu assez de grandeur d'âme pour oublier ses griefs, assez de patriotisme pour sacrifier ses rancunes sur l'autel de la patrie. Séparé des hommes qui lui servaient d'appui au début de sa carrière politique; allié aux députés et aux journalistes qui jadis l'accablaient de calomnies et d'outrages, il va se trouver dans une position d'autant plus embarrassante que ses premiers actes devront être, sous plus d'un rapport, la répudiation solennelle des principes qu'il a professés à une autre époque. Placé entre les exigences hautaines du présent et les souvenirs les plus honorables de son passé, il cherchera vainement une force nouvelle dans les succès de la tribune et dans les éloges de la presse. La prépondérance politique, l'influence décisive sera bientôt le partage de l'homme qui, fidèle à tous ses antécédents, apparaît sur la brèche avec le drapeau qu'il a suivi dès ses premiers pas dans la vie publique. Cet homme est

son siège au palais de la Nation. M. Rogier, tenant infiniment à avoir un collègue parmi la députation liégeoise, avait jeté les yeux sur M. Delfosse. Le refus de celui-ci fit la fortune ministérielle de M. Frère.

Voici la composition définitive du cabinet du 12 Août :

*Affaires étrangères.* M. d'Hoffschmidt.

*Intérieur.* M. Rogier.

*Justice.* M. de Haussy, remplacé, le 12 Août 1850, par M. Tesch.

*Finances.* M. Veydt, jusqu'au 12 Mai 1848; depuis cette date provisoirement, et à partir du 19 Juillet 1848 définitivement, M. Frère. Après la retraite de celui-ci, le 17 Septembre 1852, M. Liedts.

*Guerre.* Le baron Chazal, jusqu'au 15 Juillet 1850; du 15 Juillet au 12 Août 1850, M. Rogier, *par interim*; du 12 Août 1850 au 13 Juin 1851, le général Brialmont; du 13 Juin 1851 jusqu'à la retraite du cabinet, le général Anoul.

*Travaux publics.* M. Frère, jusqu'au 19 Juillet 1848; M. Rollin, du 19 Juillet 1848 au 12 Août 1850; M. Van Hoorebeke, du 12 Août 1850 jusqu'à la retraite du cabinet.

(Voy. Aug. Scheler, *Statist. pers. des ministres*, etc., p. 69.)

M. Frère. Arrivant au pouvoir dans toute la vigueur de l'âge et du talent, habitué aux luttes de la parole, âpre au travail, exigeant à l'égard de ses amis, plein de dédain pour ses adversaires, intelligence vive et pénétrante, le député de Liège deviendra promptement le chef réel du ministère. Par la raideur de ses idées, par l'inflexibilité de son caractère, par la hauteur de ses exigences, le jeune ministre représente fidèlement le libéralisme vainqueur; il le représente jusque dans ces doctrines économiques arriérées, qui voient le salut du peuple dans la multiplication des rouages administratifs, dans l'exagération de l'influence de l'État, doctrines que la postérité sera étonnée de trouver chez des hommes qui se vantent de posséder le monopole des lumières et des idées libérales !

Le jour même de son avènement, le cabinet publia le programme que, sous forme de circulaire, il avait adressé aux gouverneurs de province. « Au moment, » disaient les ministres, « où une *politique nouvelle* va » présider à la direction des affaires, nous devons au pays de lui faire » connaître les bases générales sur lesquelles le cabinet sera constitué. » — En tête de son programme politique, le ministère tient à poser en » termes explicites le principe de l'indépendance du pouvoir civil à » tous ses degrés. L'État est laïc. Il importe de lui conserver nettement » et fermement ce caractère, et de dégager, sous ce rapport, l'action » du gouvernement, partout où elle serait entravée. — D'autre part, » respect sincère pour la foi et pour les dogmes; protection pour les » pratiques de l'ordre religieux; justice et bienveillance pour les minis- » tres des cultes agissant dans le cercle de leur mission religieuse. — » Ce double principe, en harmonie avec l'esprit de notre Constitution, » forme la base essentielle et comme le point de départ de l'administra- » tion nouvelle. Il recevra son application dans tous les actes législatifs » et administratifs, et principalement en matière d'enseignement public. » — Les membres du cabinet se sont également mis d'accord sur les » quatre questions suivantes, qu'ils ont résolu de porter devant les » Chambres : 1<sup>o</sup> Jury d'examen universitaire. Renforcer l'action du » gouvernement dans la nomination des membres du jury, et changer, » en conséquence, le mode de nomination actuel. 2<sup>o</sup> Faire cesser les » effets fâcheux de la loi du fractionnement de la commune, en revenant » au mode d'élection consacré par la loi de 1836. 3<sup>o</sup> Le pouvoir de » nommer des bourgmestres en dehors du conseil ne pourra être exercé

» que de l'avis conforme de la députation permanente... 4<sup>o</sup> L'adjonction  
 » des capacités aux listes électorales entre également dans les vues  
 » du nouveau cabinet. Il est entendu qu'il ne peut s'agir que des capa-  
 » cités officiellement reconnues ou brevetées. Elles seront empruntées  
 » aux listes du jury.» Le cabinet prenait ensuite l'engagement de déve-  
 lopper l'esprit national, de protéger les intérêts moraux et matériels  
 du pays, d'établir l'équilibre dans les budgets, de venir en aide à la  
 détresse des Flandres, de porter particulièrement son attention sur le  
 bien-être des classes laborieuses. Le manifeste ministériel se terminait  
 par des promesses de bienveillance et d'impartialité, entremêlées de  
 menaces peu déguisées à l'adresse des fonctionnaires qui ne courbe-  
 raient pas la tête devant les exigences de l'administration centrale. On  
 y remarqua surtout la phrase suivante : « Loin de nous la pensée d'une  
 » administration réactionnaire, étroitement partielle. Nous la voulons  
 » bieuveillante et juste pour tous, sans distinction d'opinion poli-  
 » tique (1). »

A part quelques maximes empruntées à M. Guizot et à la *Revue nationale*, le programme ministériel n'était qu'une seconde édition de celui du Congrès libéral de l'année précédente. Il n'y manquait que la proclamation de l'inamovibilité des desservants ; mais, nous le verrons bientôt, ce point délicat devint l'objet d'une négociation officielle avec le Saint-Siège.

Les clubs avaient abattu la majorité unioniste ; le ministère réalisait les vœux des hommes qui l'avaient poussé au sommet de la hiérarchie administrative.

Le cabinet eût pu se dispenser de reproduire la célèbre phrase de M. Guizot sur le caractère laïc de l'État. C'était une vérité que les catholiques n'avaient jamais perdue de vue dans leurs discours et dans leurs actes ; ils voulaient uniquement que, sous prétexte de garantir l'indépendance de l'État, on ne fit pas de celui-ci un instrument de guerre dirigé contre les droits, l'influence morale et la liberté constitutionnelle de l'Église. Pas plus que leurs adversaires, ils ne rêvaient l'exhumation de l'ancien régime et l'installation d'un gouvernement théocratique. Là n'était pas le caractère distinctif de la situation ; celle-ci se trouvait nettement définie en deux mots : on voulait inaugurer une *politique nouvelle* !

(1) *Moniteur* du 12 Août.

Sous ce rapport le programme disait la vérité tout entière. La politique inaugurée le 12 Août était nouvelle pour le roi, pour le pays et pour les Chambres. Le système du cabinet était la répudiation hautaine de cette politique traditionnelle qui plaçait le gouvernement dans la coalition des centres, dans l'union des hommes modérés de tous les partis. La politique étroite du Congrès libéral de 1846 prenait la place de la politique généreuse, large et féconde du Congrès national de 1831 ! Le programme ministériel constatait l'inauguration des gouvernements de parti, la classification des citoyens en vainqueurs et en vaincus, l'abandon définitif de l'alliance patriotique de 1828.

Nouvelle pour le roi, pour les Chambres, pour le pays, cette politique offrait le même caractère pour M. Rogier. Lui qui, en 1833, plaça sa signature au bas d'un projet de loi accordant au chef de l'État le droit de dissoudre les conseils communaux et de les remplacer par des commissions provisoires ; lui, qui voulait donner au roi la faculté de nommer les bourgmestres, non-seulement hors du conseil, mais même hors de la commune, le voilà forcé de réclamer le retrait d'une législation autorisant exceptionnellement le choix du bourgmestre parmi les électeurs de la localité ! Le voilà devenu l'un des porte-drapeau du parti où figurent les hommes qui, tandis que les catholiques lui prêtaient l'appui de leur influence, l'appelaient avec mépris « un laquais impudent, un faquin subalterne (1) ! »

C'était en vain que le cabinet prenait l'engagement d'être impartial, justé et bienveillant pour tous, sans distinction d'opinion politique. C'était en vain qu'il repoussait dédaigneusement « la pensée d'une » administration réactionnaire, étroitement partielle. » Tout pouvoir subit les conséquences de son origine, et ce n'est jamais impunément qu'on contracte des alliances compromettantes. Dans l'ordre politique, comme dans le cercle plus restreint des intérêts privés, l'homme rencontre la grande loi de la responsabilité des antécédents. Malgré les protestations de leur programme, les premiers actes des ministres furent des actes de réaction. Le jour même où ils placèrent leur signature au bas du manifeste, ils destituèrent trois gouverneurs de province : résolution d'une gravité incontestable dans un

(1) Voy. t. II, p. 128.

pays de l'étendue de la Belgique. Quelles pensées de tolérance et d'impartialité attribuerait-on aux ministres français qui, le jour même de leur avènement, chasseraient de leurs postes le tiers des préfets de département? Encore cet acte, malgré son importance, ne suffit-il pas pour contenter les exigences des associations libérales. La destitution de trois gouverneurs fut suivie de la destitution de onze commissaires d'arrondissement et du déplacement de plusieurs autres pour cause politique: c'est-à-dire que, sur quarante commissaires que renfermait le pays, plus du quart furent sacrifiés aux rancunes de la politique nouvelle (1). Sans doute, le gouvernement usait d'un droit incontestable en confiant les emplois politiques à des hommes investis de sa confiance; mais c'était la première fois que ce droit était exercé avec cette rigueur extrême. Jusque-là les ministres n'avaient employé l'arme brutale de la destitution que dans le seul cas d'une désobéissance formelle. En 1847, M. Rogier s'était borné à réclamer des *moyens défensifs* contre l'hostilité éventuelle des fonctionnaires publics; cette fois-ci le député d'Anvers, cédant aux clameurs du libéralisme avancé, prenait sous sa responsabilité le recours à des *moyens préventifs*. Il ne daigna pas même donner aux fonctionnaires menacés un avertissement officieux, pour leur laisser le choix entre la destitution et la retraite volontaire: tous apprirent leur remplacement par la voie du journal officiel.

En présence de cette politique hautaine, de cette interprétation significative du programme ministériel, on croyait que les députés catholiques allaient jouer le rôle d'une opposition bruyante et systématique; mais cet espoir secret de leurs adversaires ne fut pas réalisé. Dès le début de la session de 1847, dans la discussion politique soulevée par le vote de l'adresse en réponse au discours du trône, ils prirent une attitude calme et digne, qui formait un contraste saisissant avec la tactique adoptée par leurs antagonistes, chaque fois que ceux-ci s'étaient trouvés en présence d'un cabinet appartenant à une opinion différente. Au lieu de suivre l'exemple donné par la *Revue nationale*, en se livrant à des commentaires malveillants sur les vues secrètes des ministres; au lieu d'analyser les diverses nuances du parlement, pour en déduire des conséquences blessantes pour la majorité, ils acceptèrent loya-

(1) Voy. le *Moniteur* du 5 et du 22 Septembre, et du 13 Août 1847. — Quelques-uns de ces fonctionnaires étaient admis à faire valoir leurs droits à la pension de retraite; mais leur éloignement n'en était pas moins une disgrâce politique.

lement le résultat de la dernière lutte électorale. « Je reconnais, » disait M. Malou, « que le ministère devait naître tel qu'il est, après » les élections du 8 Juin; je ne lui conteste pas, comme on l'a fait » si souvent, en présence de l'évidence des faits, le droit d'être au » pouvoir (1). » « Je n'hésite pas à déclarer, » ajoutait M. de Theux, « que ma ferme résolution est d'examiner avec impartialité les pro- » jets de loi qui nous sont annoncés par le gouvernement, adoptant » ceux qui me paraîtront bons et repoussant les autres (2). » « Je subis » de bonne grâce, » disait M. de Decker, « le triomphe de mes adver- » saires politiques. Jusqu'à ce qu'ils aient prouvé, par leurs actes, » qu'ils veulent s'écarter des principes de la Constitution, je ne veux » pas leur refuser le concours auquel ils ont droit (3). » Placés en présence d'un cabinet dont le premier acte fut un arrêt de proscription administrative, les hommes qu'on avait sans cesse accusés de méconnaître l'esprit de la Constitution étaient les premiers à rendre hommage à la règle constitutionnelle par excellence, le gouvernement par la majorité. Ils avaient invoqué ce principe à l'heure où il plaçait le pouvoir aux mains de leurs amis; ils le proclamaient encore au moment où ses conséquences tournaient au bénéfice de leurs adversaires. Refusant de voter en faveur d'une adresse renfermant une formule d'adhésion à la politique ministérielle, mais ne voulant pas davantage émettre un suffrage hostile, leurs chefs prirent le parti de l'abstention (4). Appelant de tous leurs vœux la fin des luttes stériles qui, depuis six ans, absorbaient une notable partie des séances, ils étaient prêts à seconder le pouvoir, pour peu que celui-ci voulût se montrer bienveillant à l'égard des droits et des intérêts des vaincus. Jetant un regard en quelque sorte prophétique sur l'avenir, M. Dechamps s'écria : « Les questions catholiques et libérales vont faire » place à des questions plus brûlantes, à des questions sociales, » agitées ici et autour de nous, questions qui nous diviseront bientôt » en parti conservateur, voulant le progrès dans l'ordre et dans nos » institutions, et en parti avancé, radical, voulant, à son insu peut- » être, le progrès par la ruine de l'ordre et des institutions... Je

(1) Séance du 17 Novembre; *Ann. parl.*, p. 50.

(2) *Ibid.*, p. 33.

(3) *Ibid.*, p. 36.

(4) L'adresse fut votée par 58 voix. 23 membres s'étaient abstenus. *Ibid.*, p. 93.

» me refuse à opposer au ministère un vote d'hostilité prématurée (1). » Qu'on compare le langage de la droite en 1847 à celui de la gauche en 1843, en 1845, en 1846, et l'on verra de quel côté se trouve le respect de la majorité, l'intelligence des principes constitutionnels, l'acceptation loyale des verdicts du corps électoral.

Cette conduite pleine de modération des catholiques était d'autant plus remarquable qu'on semblait peu disposé à leur en tenir compte. Une sorte de surexcitation, d'ivresse causée par la victoire régnait dans toutes les phalanges du libéralisme. Le *væ victis* ne se trouvait pas seulement dans les colonnes des journaux, dans les cris de triomphe des clubs : pour la première fois depuis la révolution, il apparaissait dans les discours des ministres. M. Rogier et M. Frère avaient la parole hautaine, dédaigneuse, pleine de menaces faiblement déguisées. Oubliant les promesses de bienveillance et de justice formulées dans le programme du 12 Août, le premier se permit de jeter la tirade suivante à la face de ses prédécesseurs : « Nous sommes entrés » unis, nous sortirons unis, et sous ce rapport encore nous espé- » rons donner de salutaires exemples au pays ; au pays qui n'a que trop » souffert de ces administrations bâtardes, administrations peu dignes » d'une nation libre, où l'on a vu des ministres, préoccupés avant » tout du soin de leur préservation personnelle, siégeant aujourd'hui » avec M. Nothomb, demain avec M. Van de Weyer, après-demain » avec M. de Theux, toujours contents de leur position, jusqu'à ce » qu'enfin la grande voix du pays soit venue mettre un terme à ce » système justement flétri (2). » Il est vrai que, dans la séance de la veille, M. Rogier avait brisé les derniers liens qui l'attachaient aux défenseurs de la politique unioniste. La tête et les bras tournés vers la gauche, il s'était écrié : « ... D'autres influences ont été amenées » aux affaires par les élections du 8 Juin. Ce sont ces influences-là » qui doivent faire aujourd'hui notre force principale. C'est à elles » que nous en appelons, c'est sur elles que nous nous reposons... » Nous ne demanderons rien à la nouvelle majorité qui répugne à » ses antécédents... Nous soumettons nos actes à son contrôle. Mais » dans les circonstances décisives, lorsqu'il s'agira de l'existence du

(1) *Ann. parl.*, p. 67.

(2) Séance du 17 Novembre 1847; *Ann. parl.*, p. 58.

cabinet, alors nous, *qui ne sommes après tout que vos représentants*, nous réclamerons, *mes chers amis*, votre concours énergique et sympathique (1) ! » Il n'est pas nécessaire d'ajouter que le ministre des Travaux publics s'empressa de suivre les traces de son collègue de l'Intérieur. Répondant à deux orateurs catholiques, qui avaient affirmé que la lutte entre les hommes modérés de la droite et de la gauche provenait en grande partie d'un regrettable malentendu, M. Frère, montrant du doigt les bancs où siégeaient ses adversaires, s'écria : « Il est impossible d'admettre qu'il n'y ait pas au fond de ces discussions, au fond de ces débats ardents, un motif vrai, sérieux, avouable de notre part, *mais que l'on cache de ce côté de la Chambre* (2). » A des avances loyales, franches et sincères, il répondait par une accusation d'hypocrisie politique ; puis, passant des députés catholiques au chef de la hiérarchie religieuse du royaume, il accusa le cardinal-archevêque de Malines de viser à l'asservissement du pouvoir civil, parce que, dans une lettre adressée à M. Nothomb, le prélat avait signalé la convenance de ne pas donner aux écoles normales de l'État une extension telle qu'elles rendraient impossible l'existence des écoles normales libres, élevées à l'aide d'énormes sacrifices. Peu soucieux des précédents administratifs, un ministre communique, à la Chambre et jette en pâture aux passions politiques une lettre qui, dans l'opinion du prélat qui l'écrivit, aussi bien que dans celle du fonctionnaire qui la reçut, n'était pas destinée à la publicité !

Ce n'était là que le prélude d'un incident parlementaire qui restera comme un monument des passions et des luttes ardentes de l'époque. M. le ministre des Travaux publics avait exhibé une lettre écrite par le chef du clergé national. Un député de Tournai s'empressa d'aller puiser aux mêmes sources. Ayant obtenu communication du dossier renfermant la correspondance échangée entre les évêques et le département de l'Intérieur, M. Lehon vint, quelques semaines plus tard, donner lecture de plusieurs fragments remplis de détails, de renseignements et d'aveux d'une nature nécessairement confidentielle. Il poussa l'ardeur de ses révélations au point de lire un passage que M. Nothomb avait biffé dans la minute, comme empreint d'une exagération mani-

(1) *Ann. parl.*, p. 39.

(2) *Ibid.*, p. 53.

feste! Ainsi qu'on devait s'y attendre, l'ancien ministre de l'Intérieur s'empressa de protester énergiquement contre cet inconcevable oubli de toutes les convenances administratives. Ne voulant pas laisser à ses adversaires la tâche facile de s'emparer de quelques phrases isolées, pour en déduire l'asservissement de l'État et la suprématie politique de l'Église, il demanda que la correspondance tout entière fût publiée dans les annales parlementaires. La Chambre accueillit la proposition; mais l'effet de ces indiscretions administratives n'était pas moins produit. Toutes les feuilles libérales avaient avidement accueilli, propagé et commenté les révélations dont elles étaient redevables à la complaisance du cabinet, à l'humeur agressive de M. Frère, à l'ardeur militante de M. Lehon. C'était ainsi que les amis de la politique nouvelle interprétaient le passage du programme qui promettait justice et bienveillance aux ministres des cultes (1)!

Les tendances qui s'étaient manifestées dans les débats de l'adresse se reproduisirent, avec des exigences nouvelles, dans la discussion générale du budget de la Justice. Le chef de ce département parla longuement de la nécessité de régler par une loi nouvelle les rapports de l'État et de l'Église (2). M. Verhaegen, élu vice-président de la Chambre avec l'appui des ministres, nia carrément l'existence d'un pouvoir spirituel (3). M. de Bonne, qui reproduisit sous une forme nouvelle les sophismes théologiques dont il avait déjà plus d'une fois fatigué ses collègues, eut cette fois le bonheur d'entendre le ministre de la Justice louer « son talent remarquable, ses études profondes et consciencieuses (4). » Avec une indiscretion très-peu diplomatique, M. le ministre de l'Intérieur mit en avant le projet d'ouvrir une négociation avec la cour de Rome, à l'effet d'obtenir du Pape une « déclaration » favorable aux prétentions raisonnables du clergé inférieur. » Comme si le clergé inférieur, si profondément dévoué à ses chefs, avait remis ses pouvoirs au cabinet du 12 Août! Comme si la Constitution ne

(1) Voy. le discours de M. Lehon (*Ann. parl.*, p. 308, 334 et suiv.) et la réponse de M. Nothomb (*Ibid.*, p. 312, 335 et suiv.). La publication du dossier a été faite dans les *Ann. parl.*, 1847—48, p. 521 à 536. Le *fac-simile* du passage raturé, dont M. Lehon avait donné lecture, se trouve à la p. 526. — Voy. aussi la note insérée à la demande de M. Nothomb au *Moniteur* du 20 Décembre 1847.

(2) Séance du 18 Janvier 1848; *Ann. parl.*, p. 540.

(3) *Ann. parl.*, p. 558.

(4) *Ibid.*, p. 540.

refusait pas à l'État le droit d'intervenir dans la nomination et dans l'installation des ministres des cultes (1) !

Au lieu de la bienveillance promise dans le programme du ministère, on voyait surgir de toutes parts le projet de limiter l'influence de l'Église et de réduire l'action de ses chefs à des proportions aussi étroites que possible.

Déjà même la réaction s'était manifestée sous une autre forme. M. de Haussy venait d'inaugurer sa déplorable jurisprudence en matière de legs et d'institutions charitables.

Un curé de la capitale, léguant toute sa fortune aux pauvres, avait chargé ses confrères du soin de la distribuer, sous forme d'aumônes, aux familles nécessiteuses de leurs paroisses. En France, le conseil d'État avait décidé que la loi du 7 Frimaire an V, en organisant les bureaux de bienfaisance, « n'avait pas *interdit la liberté naturelle que* » *doit avoir tout homme de charger un curé ou un individu quelconque* » *d'exécuter ses dernières volontés* (2). » Rassuré par cette jurisprudence, constamment suivie en Belgique, le testateur était mort dans la conviction que sa volonté dernière allait être fidèlement exécutée. M. de Haussy fut d'un autre avis. Il soumit à la signature royale un arrêté portant que la distribution du legs se ferait, non par les curés de la capitale, mais par les comités de secours organisés par le bureau de bienfaisance de Bruxelles (3).

Une demoiselle de Braine-le-Comte avait disposé de quelques meubles en faveur de la fabrique d'église de sa commune. La libéralité comprenait une maison destinée à servir de logement à l'un des vicaires à désigner par le curé. Les autres biens compris dans le legs étaient grevés des conditions suivantes : 1<sup>o</sup> obligation de payer annuellement une somme de 68 francs à l'administration des hospices, pour fournir un asile momentané à un vieillard à désigner par le curé ; 2<sup>o</sup> obligation de consacrer chaque année une somme de 170 francs à l'achat de vêtements pour les enfants fréquentant l'école des sœurs noires, vêtements à distribuer par la supérieure de la com-

(1) Discours de M. Rogier ; *Ann. parl.*, p. 545. Nous reviendrons sur la question des desservants.

(2) Voy. l'avis du 2 Frimaire an XII, approuvé par l'empereur le 9 du même mois.

(3) Arrêté royal du 30 Décembre 1847.

munauté; 3<sup>o</sup> remise annuelle de la somme de 110 francs aux vicaires de la paroisse, pour être distribuée en aumônes parmi les pauvres de la commune. Que fit M. de Haussy? Il autorisa la fabrique d'église à accepter le legs; mais il décida : 1<sup>o</sup> que le pauvre destiné à jouir du bénéfice de la première condition serait désigné, non par le curé, mais par la commission administrative des hospices; 2<sup>o</sup> que les sommes de 170 et de 110 francs seraient distribuées, non par la supérieure des sœurs noires et par le clergé de Braine-le-Comte, mais par les membres du bureau de bienfaisance; 3<sup>o</sup> que le vicaire destiné à jouir de la maison léguée serait désigné, non par le curé, mais par le conseil de fabrique. C'était la première manifestation d'un déplorable système dont la conséquence finale sera, dix ans plus tard, un attentat contre la majesté de la représentation nationale. Poussée par le désir incessant d'amoindrir l'influence du prêtre, la politique nouvelle, dans l'interprétation des lois sur la bienfaisance publique, se montrera plus sévère que les administrateurs du Consulat et de l'Empire, plus intolérante que le gouvernement protestant de Guillaume I<sup>er</sup> (1)!

Ces symptômes de réaction contre toutes les influences religieuses se produisaient précisément à l'heure où le cabinet se faisait un devoir d'aller au-devant des vœux du libéralisme. Tous les ministres se posaient en exécuteurs complaisants et fidèles des décisions du Congrès de 1846. Déjà la loi relative à la nomination des bourgmestres hors du conseil avait été modifiée par la Chambre des Représentants, dans le sens de l'opinion émise par les délégués des clubs. La loi concernant le fractionnement des collèges électoraux allait être purement et simplement révoquée par la législature. Enfin, pour ouvrir la carrière des réformes électORALES, le ministère avait déposé un projet de loi étendant le droit de suffrage aux membres des professions libérales appelés à faire partie du jury (2).

(1) On trouvera plus loin, dans le récit des faits qui amenèrent la chute du ministère de 1855, un aperçu complet du problème de l'assistance publique. — Ici, comme dans toutes les parties de notre travail, nous ne révoquons pas en doute la loyauté de nos adversaires politiques. Nous croyons à la bonne foi de M. de Haussy, mais il nous est permis de signaler les erreurs et les suites de sa jurisprudence administrative.

La décision sur le legs de Braine-le-Comte a été prise le 12 Février 1848.

(2) Les trois lois que nous venons de mentionner furent présentées à la Chambre le 14 Février 1848.

Il faut lire les feuilles libérales de l'époque pour se faire une idée de l'enthousiasme que ces décisions provoquaient dans les rangs des amis des ministres. On possédait enfin l'indépendance du pouvoir civil, l'*hydre cléricale* était vaincue, et le pays jouissait de la plénitude des libertés constitutionnelles! Les fonctionnaires catholiques, réduits au silence, refoulaient au fond du cœur les sentiments de reconnaissance qu'ils nourrissaient à l'égard des hommes répudiés par leurs chefs. Les fonctionnaires libéraux, vingt fois plus nombreux, réclamaient audacieusement le concours de leurs subordonnés en faveur des idées et des œuvres de la *politique nouvelle*. Dans les journaux, dans les clubs, dans tous les rangs de l'administration, c'était un concert bruyant de félicitations et d'éloges, un long cri de victoire. Le ministre lui-même, envisageant l'avenir avec une confiance entière, était venu déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi décrétant l'exécution successive de travaux d'utilité publique et d'autres mesures d'intérêt général, jusqu'à concurrence de soixante-dix-huit millions de francs! Quand la Belgique avait à sa tête un ministère catholique, on parlait avec terreur de la pénurie du trésor et du délabrement des finances nationales. Ce ministère tombe, une administration libérale prend sa place, et aussitôt la situation devient assez prospère pour autoriser une dépense extraordinaire de près de cent millions! Les plaintes, les accusations, les prophéties sinistres étaient remplacées par des dithyrambes en l'honneur des ministres libéraux (1).

Mais tout à coup ces chants de triomphe sont interrompus par une catastrophe terrible. Le trône de Louis-Philippe, qu'on croyait assis sur des bases inébranlables, disparaît dans une émeute. Les classes inférieures prennent une attitude pleine de redoutables menaces, les prolétaires revendiquent le pouvoir, et le sol de l'Europe tremble depuis les Pyrénées jusqu'à la Vistule. Le feu de la révolte se propage avec la rapidité de la foudre. A Vienne, à Berlin, à Milan, à Prague, à Presbourg, dans toutes les capitales de l'Europe occidentale, la révolution lève son drapeau funeste, et partout elle parle le même langage, partout son cri de ralliement est un appel à la haine du

(1) Le projet dont nous venons de parler, présenté dans la séance du 23 Février 1848, forme le n° 132 des *documents parlementaires* de la session. Dans les 78,255,500 fr., la réduction à opérer sur la dette flottante ne figurait que pour 8,500,000 fr.

pauvre contre le riche, du prolétaire contre le capitaliste, de l'homme ambitieux et obscur contre toutes les sommités sociales : premier et terrible avertissement donné par la Providence aux classes supérieures et moyennes, qui voient le monde à leurs pieds et se croient maîtresses de l'avenir, quand elles possèdent le pouvoir politique et qu'elles ont entravé par d'ignobles liens l'action civilisatrice de l'Église.

Ce fut dans la nuit du 25 Février 1848 que la nouvelle de la révolution de Paris parvint à Bruxelles.

Un sentiment mêlé de douleur et de crainte se répandit dans toutes les provinces. Ce roi précipité du trône était le père de la reine, le soutien et l'ami de notre jeune dynastie nationale. Ces nobles princes qui s'acheminaient vers l'exil étaient les parents, les amis, les protecteurs naturels des princes belges. Cette armée humiliée par l'émeute avait repoussé les régiments du prince d'Orange et planté notre drapeau sur les remparts de la citadelle d'Anvers. Cette république qui relevait sa bannière et ses emblèmes, jadis maîtresse de notre territoire, n'avait pas oublié les frontières du Rhin et des Alpes. Sympathie respectueuse pour la douleur de la reine et de la famille royale, sollicitude et pitié pour l'illustre maison d'Orléans, inquiétudes à l'égard de la conservation de l'indépendance nationale, étonnement naïf à l'aspect de la coalition des classes inférieures, peur d'un gouvernement démocratique au sein duquel un ouvrier exerçait sa part de souveraineté, toutes ces émotions, toutes ces craintes, mêlées et confondues, produisirent d'abord un découragement immense et universel. On s'attendait à voir apparaître immédiatement le drapeau républicain dans le Hainaut et les Flandres.

Heureusement ces alarmes ne tardèrent pas à perdre beaucoup de leur intensité. Dans le gouvernement provisoire de Paris figurait un homme qui, après avoir largement contribué à la chute de la monarchie, s'était imposé la tâche de creuser un abîme entre les aspirations socialistes de 1848 et les traditions guerrières de 1793. Dès le 28 Février, M. de Lamartine adressa au prince de Ligne une dépêche renfermant les phrases suivantes : « La forme républicaine du nouveau » gouvernement n'a changé ni la place de la France en Europe, ni ses » dispositions loyales et sincères à maintenir ses rapports de bonne » harmonie avec les puissances qui voudront, comme elle, l'indé- » pendance des nations et la paix du monde. Ce sera un bonheur pour

» moi, Prince, de concourir par tous les moyens en mon pouvoir à  
» cet accord des peuples dans leur dignité réciproque, et à rappeler  
» à l'Europe que le principe de paix et le principe de liberté sont nés  
» le même jour en France. »

Ces paroles étaient rassurantes, mais la position du gouvernement belge n'en restait pas moins considérablement modifiée par la chute du trône de Juillet. Pressé par la révolution française au midi, trouvant la révolution allemande à l'est, rencontrant bientôt la révolution dans toutes les capitales de l'Italie, son attitude à l'intérieur, aussi bien que ses rapports avec les États étrangers, réclamait à la fois de la prudence, de la modération et de la fermeté.

Dans ses relations avec les puissances étrangères, le cabinet choisit la seule voie qui fût compatible avec les intérêts, l'honneur et la sûreté de la patrie. Pays essentiellement neutre, la Belgique n'avait pas à s'immiscer dans les luttes engagées entre les souverains et une partie de leurs peuples; elle n'avait pas davantage à s'occuper des formes gouvernementales dont les nations étrangères jugeaient à propos de se gratifier; mais, d'un autre côté, tout en acceptant loyalement les faits accomplis, elle ne devait pas compromettre son influence et son avenir par des reconnaissances précipitées et intempestives. La diplomatie nationale reçut l'ordre de se conduire d'après ces principes, les seuls qui fussent appropriés aux circonstances, les seuls qui se trouvaient en harmonie avec la position que les traités de 1831 et de 1839 avaient assignée à la Belgique dans la grande famille des peuples. On s'empressa de reconnaître le gouvernement provisoire de France, et M. de Lamartine adressa au prince de Ligne une lettre officielle renfermant l'assurance « du respect profond, inaltérable du » gouvernement français pour l'indépendance et la nationalité belges » et pour la neutralité que les traités ont garantie à la Belgique. » Quelques mois plus tard, lorsque l'archiduc Jean fut placé comme Vicaire à la tête de l'empire de Francfort, notre gouvernement ne fit aucune difficulté de le reconnaître en cette qualité et de recevoir son ambassadeur à la cour de Bruxelles (1). Partout où s'élevait un pouvoir

(1) On sait que la France et l'Angleterre agirent différemment à l'égard de l'archiduc Jean; mais la politique belge, ayant pour base la neutralité la plus complète, ne devait pas se modérer sur celle de ses puissants voisins. L'envoyé de l'archiduc Jean, le baron de Drachenfels, fut admis à la cour de Bruxelles.

régulier, jouissant de l'assentiment des populations, le cabinet du 12 août appliquait loyalement le principe fondamental de la neutralité ; mais, on doit le dire à son honneur, il suivit une autre marche à l'égard des républiques éphémères, issues du désordre, s'appuyant sur la populace, régnant par la terreur et destinées à périr à l'heure même où le calme rentrerait dans les esprits et dans les régions officielles. Notre envoyé à Rome, après s'être associé aux protestations des ambassadeurs accrédités près la cour pontificale, suivit le Saint-Père à Gaëte et confia les intérêts des sujets belges au chargé d'affaires de Hanovre. Peu de temps après, le prince de Ligne, remplacé à Paris par le frère du ministre de l'Intérieur, se rendit à Portici, remit ses lettres de créance au souverain pontife et reçut l'ordre de ne pas quitter la personne du chef auguste de la catholicité.

À Venise, à Milan, en Toscane, en Hongrie, les agents belges agirent avec la même prudence. Nos diplomates attendirent patiemment la fin de la lutte, avant d'engager leur responsabilité par des reconnaissances officielles qui, le lendemain, pouvaient devenir un motif de méfiance et de rancune aux yeux des gouvernements victorieux. C'était le seul moyen de ne pas pousser le principe de la neutralité à ces conséquences extrêmes où l'application des droits les plus légitimes devient souvent une source de dangers et d'injustices.

Nous regrettons de ne pas pouvoir donner les mêmes éloges à l'attitude que le gouvernement crut devoir prendre dans la politique intérieure.

Il n'est pas possible de nier que le cabinet se trouvait en présence de grandes difficultés. Le crédit public était ébranlé au point que quelques semaines suffirent pour faire baisser les fonds belges de près de 50 %. L'industrie, le travail, le commerce, le crédit privé, toutes les sources de la richesse nationale étaient à la veille de subir une perturbation profonde. Aux embarras financiers allaient se mêler les dangers du chômage, et ceux-ci méritaient une attention d'autant plus sérieuse que des émissaires étrangers ne manqueraient pas de venir exploiter les souffrances du peuple au profit de la démagogie européenne.

Mais quelles étaient les commotions politiques que, par suite de ces circonstances, on avait à redouter à l'intérieur même du pays ? À cet égard il importe de se préserver de toute exagération. Aucun soulève-

ment, aucun embarras, aucune résistance n'était à craindre de la part des catholiques. Le jour même où la catastrophe de Février fut connue à Bruxelles, ils s'étaient empressés d'oublier leurs griefs et de se grouper loyalement autour du trône et des ministres. On ne devait pas davantage redouter un soulèvement de la part des libéraux, puisque leurs chefs composaient le conseil du roi et que, depuis six mois, ils se félicitaient hautement de l'intronisation d'une politique nouvelle. Tandis que les amis des ministres se préoccupaient de la conservation des avantages qu'ils avaient conquis au prix de tant d'efforts et de luttes, les catholiques, respectant le pouvoir, même aux mains de leurs adversaires, redoutaient par-dessus tout la perte de leurs libertés religieuses et l'irruption des folies et des spoliations du socialisme. Or, le concours des libéraux et des catholiques une fois obtenu, il ne restait que le parti radical, toujours bruyant et passionné, mais en réalité peu redoutable. Que pouvait-il en présence de l'union des deux grandes opinions nationales? L'armée était fidèle; l'administration était prête à faire son devoir, et le peuple lui-même, encore accessible aux influences religieuses, manifestait énergiquement le désir de conserver le trône de Septembre et l'indépendance du pays. Loin d'ébranler la fidélité des Belges, la nouvelle de la chute du trône de Louis-Philippe avait ravivé les sentiments de respect et d'amour que la nation avait voués à la famille royale et aux lois constitutionnelles. Dans la séance de la Chambre du 1<sup>er</sup> Mars, M. Rogier dit avec raison : « Il s'est » manifesté un si vif sentiment de nationalité, d'indépendance, que » l'esprit politique du pays nous laisse dans la plus entière sécurité (1). »

Cette situation indiquait à la fois la nature et les limites des mesures extraordinaires que le gouvernement était appelé à prendre. Porter remède à la crise industrielle et financière, raffermir la confiance, placer l'armée sur un pied respectable, enlever tout prétexte à la malveillance des ennemis avoués ou secrets de l'indépendance du pays : telle était la mission difficile mais glorieuse qu'il avait à remplir.

Les ministres et les Chambres se mirent à l'œuvre avec courage et succès. On décréta deux emprunts forcés, l'un de douze et l'autre

(1) Quelques cris isolés, quelques manœuvres obscures pratiquées à Bruxelles et à Gand, étaient absolument dépourvus d'importance.

de vingt-cinq millions de francs (1). On donna cours forcé, sous la garantie de l'État et jusqu'à concurrence de cinquante millions, aux billets émis par la Société Générale et la Banque de Belgique (2). Dans le désir d'étendre la circulation du numéraire et de faciliter les rapports internationaux, on donna cours légal à plusieurs monnaies étrangères (3). On introduisit dans la législation nationale le système des *warrants*, si utilement pratiqué en Angleterre (4). On réorganisa la garde civique (5). Malgré les embarras de la crise, on imprima aux travaux publics toute l'activité compatible avec les ressources du trésor. On ouvrit un crédit de 1,300,000 fr. pour travaux extraordinaires de construction et d'amélioration de routes (6). On mit deux millions à la disposition du ministre de l'Intérieur, pour lui fournir le moyen de venir en aide aux besoins du travail national et à la détresse des classes ouvrières (7). Joint au crédit de 500,000 fr., déjà voté pour mesures relatives aux subsistances dans les districts liniers du royaume, ces subsides, sans offrir une efficacité souveraine, pouvaient prévenir bien des chutes et adoucir bien des souffrances.

Jusqu'à là le gouvernement méritait l'approbation de tous les hommes modérés.

Malheureusement les mesures purement politiques réclamées par les ministres n'offraient pas le même caractère de sagesse et d'impartialité. Au lieu de s'arrêter aux actes commandés par la situation, ils soumièrent à la sanction des Chambres une série de réformes radicales, qui, nullement requises par les circonstances, ne pouvaient avoir d'autre résultat que d'amener la prépondérance du libéralisme, la suzeraineté électorale des villes et le vasselage politique des arrondissements ruraux.

Dès le 28 Février, c'est-à-dire trois jours après celui où il avait appris la proclamation de la république en France, M. Rogier donna lecture d'un projet de loi abaissant le cens électoral pour la nomi-

(1) Lois du 26 Février et du 6 Mai 1848.

(2) Lois du 20 Mars et du 22 Mai 1848.

(3) Loi du 4 Mars 1848.

(4) Loi du 26 Mai.

(5) Loi du 8 Mai.

(6) Loi du 2 Mars 1848.

(7) Loi du 18 Avril 1848.

nation des membres des Chambres au minimum fixé par la Constitution (fr. 42-52). C'était aller bien au delà des vœux immédiats du Congrès libéral. C'était immensément dépasser les idées que M. Frère avait défendues au sein de cette assemblée politique, dont les représentants, de l'aveu de M. Rogier, disposaient de tous les portefeuilles ministériels. C'était une réforme tellement exagérée qu'un député libéral de Liège, le baron de Tornaco, au moment même de la lecture du projet, s'écria d'une voix émue : « Je n'ai jamais » admis une réforme telle que celle qui est proposée subitement. » J'aurais voulu une réforme plus lentement progressive. J'ai toujours » craint, je l'avoue, que le nivellement du cens des villes et des » campagnes n'entraînât pour ainsi dire l'asservissement des campa- » gnes (1). »

Tel était en effet le seul résultat possible de cette modification brusque et complète de notre système électoral. L'opinion publique n'avait pas réclamé cette mesure extrême. De même que la presse catholique, les feuilles libérales de toutes les nuances n'avaient élevé la voix que pour protester de leur dévouement au roi, aux institutions constitutionnelles et à l'indépendance du pays. Ce n'est pas ainsi que l'homme d'État digne de ce nom procède dans les crises qui, tôt ou tard, se présentent dans l'existence de tous les peuples. Quand des concessions sont devenues nécessaires, un ministre éclairé ne se jette pas d'un seul bond jusqu'aux dernières limites de la Constitution. Que restera-t-il à céder le jour où le radicalisme, qui se trouve incontestablement en progrès, sera devenu assez fort pour réclamer des concessions nouvelles ? Il ne restera qu'à déchirer la Constitution elle-même ! Sans doute, il était d'une sage politique de faire quelques sacrifices à l'esprit démocratique ; mais le cabinet ne devait pas priver ses successeurs de la possibilité de s'engager un jour dans une voie analogue. Les ministres auraient dû se rappeler les nombreux exemples que leur fournissait l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre. Marcher lentement pour avancer avec sécurité : telle est la tactique des Pitt, des Russell, des Peel et des Palmerston. En politique comme ailleurs, la peur est mauvaise conseillère.

Les catholiques ne se firent point illusion sur le coup qu'on allait

(1) *Ann. parl.*, p. 936.

porter à leur influence politique ; ils savaient que le cabinet, sous prétexte de faire des concessions aux idées démocratiques, allait procurer au libéralisme un avantage que ses chefs les plus énergiques n'avaient pas osé réclamer, au sein du Congrès de 1846, comme une concession immédiatement réalisable. Mais ils avaient trop de patriotisme, ils étaient trop profondément dévoués au pays et au roi, pour concevoir, un seul instant, la pensée d'entraver la marche du gouvernement dans ces circonstances solennelles. Répondant encore une fois par leurs actes aux insinuations malveillantes de leurs détracteurs, ils votèrent unanimement en faveur du projet déposé par les ministres (1). Ils votèrent de même à l'unanimité un deuxième projet destiné à réduire le cens électoral pour la nomination des conseils communaux à fr. 42-32, dans les localités où il excédait ce taux en vertu de la loi de 1836. Cette réforme nouvelle était la conséquence nécessaire de la première. Il eût été absurde de se montrer plus sévère pour le choix des mandataires de la commune que pour l'élection des membres de la représentation nationale (2).

La meilleure de toutes les politiques eût été d'oublier nos luttes intestines, de pacifier les esprits, d'accueillir avec sympathie les avances d'une grande opinion nationale. Or, nous le verrons, la guerre administrative faite aux catholiques, un instant interrompue par les redoutables événements qui s'accomplissaient le long des frontières, fut bientôt reprise avec une vigueur inusitée. Nous verrons venir le jour où quelques-uns d'entre eux se demanderont avec douleur si la conquête étrangère n'eût pas été un bienfait pour leurs coreligionnaires !

Cependant les Chambres et le pays présentaient un admirable spectacle. Dans l'une des premières séances qui suivirent la catastrophe de Février, un représentant imbu d'idées républicaines, plein d'enthousiasme à l'aspect des débordements du torrent démocratique, annonça que les idées de la révolution française allaient faire le tour du monde. M. Delfosse lui répondit aussitôt : « Pour faire le tour du monde, » la liberté n'a plus besoin de passer par la Belgique ! » A ces paroles, en même temps si patriotiques et si vraies, les sentiments qui se trouvaient au fond de tous les cœurs éclatèrent avec force ; la gauche

(1) *Ann. parl.*, p. 997. — En présentant ce projet, M. Rogier avait retiré sa proposition antérieure relative à l'adjonction des capacités.

(2) *Ibid.*, p. 1104.

et la droite, oubliant leurs querelles, mêlèrent leurs acclamations à celles des spectateurs pressés dans les tribunes; tous les collègues du député de Liège lui prodiguèrent leurs félicitations, et la Chambre, en proie à une émotion profonde, se sépara sans aborder son ordre du jour (1). Le lendemain, M. Dechamps, dans un éloquent appel à tous les Belges dévoués au trône constitutionnel, provoqua les applaudissements de ses coreligionnaires en disant : « Les partis, » morts pour longtemps, ne sont destinés à renaitre que totalement » transformés... Dans les moments suprêmes comme celui auquel nous » assistons, où notre nationalité, soumise à une épreuve difficile » et peut-être à des sacrifices, recevra, par cela même, le baptême » définitif qui lui manquait; dans de tels moments, toute l'action » du pays, toute l'intelligence et l'énergie du pays doivent se concentrer » dans les mains du gouvernement que les Chambres entourent de » leur confiance (2). »

Nous l'avons déjà dit : ces manifestations du patriotisme de la législature étaient d'accord avec les sentiments et les vœux du pays. A part quelques individualités divergentes, la nation tout entière n'avait qu'un désir et qu'un but : la conservation de la dynastie et des institutions nationales. Cette pensée dominait toutes les sollicitudes du présent et toutes les craintes de l'avenir. Riches et pauvres, capitalistes et prolétaires, tous repoussaient avec le même dédain les doctrines subversives qui se trouvaient si largement représentées au sein du gouvernement provisoire de Paris; tous manifestaient énergiquement la volonté de rester fidèles au pacte social de 1831. Le roi ne pouvait se montrer sans être aussitôt entouré, pressé, acclamé par une foule enthousiaste, où la blouse de l'ouvrier ne se trouvait pas en minorité. La révolution de Février était un immense malheur pour la Belgique et pour la famille royale; mais ce malheur, malgré ses proportions redoutables, n'était pas du moins resté sans compensation. Le patriotisme, l'attachement au trône constitutionnel, le sentiment de la nationalité, grandissaient au milieu des dangers qui entouraient la patrie. Un mot du roi avait profondément touché le pays. Léopold avait dit aux ministres : « Si la nation veut donner à son gouvernement une forme

(1) Séance du 1<sup>er</sup> Mars 1848. *Ann. parl.*, p. 950.

(2) *Ann. parl.*, p. 993.

» républicaine, je ne serai pas un obstacle; mais si le pays désire que » le trône constitutionnel reste debout, je le défendrai jusqu'à la dernière extrémité.» A ces nobles et généreuses paroles l'armée et le peuple avaient répondu par une manifestation énergique de dévouement et de fidélité à la première dynastie nationale des Belges. Quelques centaines d'ouvriers, arrivés à la frontière du midi pour proclamer la république, furent dispersés par les premiers pelotons d'une colonne mobile (1).

Grâce à la sagesse et au patriotisme du peuple belge, les malheurs de l'Europe donnaient en quelque sorte une consécration nouvelle à l'indépendance de nos provinces. Jusque-là nos institutions n'avaient pas subi la dernière et solennelle épreuve des orages révolutionnaires. Plus d'une fois des diplomates étrangers, d'ailleurs dévoués à la Belgique, avaient dit que nos libertés si larges, si radicales, deviendraient une source de troubles et d'anarchie, le jour même où la société européenne serait agitée par une crise profonde. Cette crise était survenue avec des caractères d'une gravité incommensurable! Monarchies absolues, royautés constitutionnelles, gouvernements militaires, dynasties consacrées par les siècles, trônes issus du vœu populaire, toutes les institutions politiques de l'Europe continentale sont secouées par la tempête. Seule inébranlable, seule confiante et calme au milieu des révolutions qui l'enserrent, la jeune Belgique, pressée autour de son roi, suit paisiblement le cours de ses destinées et conquiert l'admiration du monde. L'épreuve était solennelle et décisive! De l'aveu de tous, les Belges étaient dignes de jouir des institutions éminemment libérales qu'ils avaient conquises en 1830.

C'est avec douleur qu'on voit les chefs du libéralisme s'emparer de cette situation favorable pour porter un rude et dernier coup à l'influence des catholiques.

Lorsque les ministres étaient venus demander à la Chambre des Représentants l'abaissement du cens électoral, ils n'avaient pas dit un mot d'où l'on pût induire que, dans leur opinion, cette mesure devait avoir pour complément la triple dissolution des Chambres, des conseils provinciaux et des conseils communaux. Ces corps, régulièrement élus

(1) Voy. la relation officielle du combat de Risquons-Tout (29 Mars), au *Moniteur* du 1<sup>er</sup> Avril.

sous l'empire de la législation antérieure, formaient la représentation légale et constitutionnelle du pays, de la province et de la commune; c'était au fur et à mesure de la retraite, du décès ou de l'expiration du mandat de leurs membres, que les électeurs nouveaux devaient être appelés à l'exercice du droit civique dont on venait de les investir. Les sentiments les plus patriotiques animaient les Chambres. Les conseils provinciaux et leurs députations permanentes se montraient dévoués à nos institutions et secondaient de toutes leurs forces les efforts de l'administration centrale. Les conseils communaux, enfin rentrés dans le cercle de leurs attributions propres, commençaient à perdre le souvenir de leurs Adresses politiques et bornaient leurs soins à la direction et à la fécondation des ressources locales. Nulle part on n'apercevait la moindre trace d'hostilité, la moindre velléité d'opposition aux ministres; partout se manifestait le dévouement le plus absolu au roi, aux institutions, à l'indépendance du pays. Comment, au milieu de circonstances aussi favorables, eût-on soupçonné que la réforme électorale masquait le projet de troubler le calme du pays, par la dissolution presque simultanée des Chambres, des conseils communaux et des conseils provinciaux? Tel était cependant le plan des associations libérales. Les catholiques avaient compté sans l'influence des clubs, la complaisance du cabinet et l'ambition insatiable du libéralisme avancé.

L'abaissement du cens doublait le nombre des électeurs des villes, dévoués en grande partie à la politique nouvelle (1). Dissoudre les Chambres, réunir le corps électoral sous la pression des agents du ministère, user d'une réforme qui donnait la prépondérance aux centres populeux, c'était se ménager la chance de fermer les portes du parlement aux députés catholiques sortis vainqueurs de la lutte de 1847. Dissoudre les conseils communaux, c'était mettre à la disposition du ministère le choix de 2524 bourgmestres et de 5060 échevins. Dissoudre les conseils provinciaux, c'était se procurer le moyen de fortifier l'élément libéral des députations permanentes, dont les rapports journaliers avec les chefs des autorités locales peuvent devenir une source

(1) Voy. *Statistique générale du royaume*, période décennale, 1840—1850, p. 32 et 39. — L'abaissement du cens portait le nombre des électeurs des villes de 16,360 à 33,609, tandis que celui des électeurs des campagnes était à peine augmenté d'un tiers.

abondante d'influences politiques. Or, ce vaste plan était facile à réaliser. Il suffisait de se prévaloir de la prétendue nécessité de fournir aux nouveaux électeurs le moyen d'exercer leurs droits; il suffisait de dire que les mandataires de la nation n'étaient plus les représentants d'un corps électoral considérablement élargi par la réforme.

Dès le lendemain du jour où l'abaissement du cens avait été soumis à la sanction de la législature, les journaux qui représentaient les clubs des provinces firent entendre ce langage, et le cabinet prit aussitôt la résolution de conformer sa conduite à leurs exigences.

Un arrêté royal suffisait pour dissoudre les Chambres; mais, contrairement à l'opinion que M. Rogier avait émise en 1834, il fallait des lois pour dissoudre les conseils de la province et de la commune. Le ministre de l'Intérieur vint demander ces lois dans les séances du 20 Mars et du 5 Avril. Quelques jours plus tard, il déposa un nouveau projet de réforme, déclarant le mandat parlementaire incompatible avec l'exercice des fonctions publiques.

La dissolution des conseils communaux et provinciaux fut votée à l'unanimité des voix. Donnant une dernière preuve de leur patriotisme, sacrifiant leurs intérêts sur l'autel de la patrie, les catholiques unirent leurs suffrages à ceux des libéraux, parce qu'ils ne voulaient pas, même à l'aide d'une opposition légitime, entraver la marche d'un cabinet qui se trouvait en présence des redoutables éventualités de la politique extérieure. Ils ne savaient pas que cette conduite désintéressée deviendrait plus tard une arme aux mains de leurs adversaires. Ils ne prévoyaient pas qu'un ministre du roi, attribuant leur désintéressement à des calculs ignobles, leur dirait un jour dans l'enceinte de la législature : « Vous aviez peur en 1848 (1)! »

(1) Les lois du 1<sup>er</sup> et du 9 Mai, décrétant la dissolution des conseils communaux et provinciaux, furent votées à l'unanimité des suffrages; tandis que celle du 26 Mai, relative à la réforme parlementaire, rencontra à la Chambre des Représentants une opposition de 23 voix. — Le projet du gouvernement s'appliquait à la fois aux Chambres et aux conseils provinciaux. Il déclarait incompatible avec le mandat de représentant ou de sénateur l'exercice de fonctions salariées par l'État; mais cette règle n'était pas applicable aux ministres, aux conseillers des cours d'appel, aux généraux de division et aux gouverneurs élus dans une province autre que celle qu'ils administrent. Étendant ensuite le cercle des incompatibilités établies par la loi provinciale, il excluait des conseils provinciaux les commissaires d'arrondissement, les juges de paix, les membres des tribunaux de première instance et les officiers du ministère

Voilà donc la Belgique jetée dans l'agitation fiévreuse d'une triple élection, au moment où la France se débattait dans les étreintes de l'anarchie, à l'heure où l'Allemagne et l'Italie entraient dans une phase révolutionnaire dont nul ne pouvait prévoir l'issue.

Démoralisés par leur échec de l'année précédente; troublés par les prétentions sans cesse croissantes de leurs adversaires; reculant devant les conséquences éventuelles d'une lutte politique, coïncidant cette fois avec une crise européenne, les catholiques eurent à peine le courage d'avouer les candidatures électorales de leurs coreligionnaires. Ils savaient trop bien que les efforts et les sacrifices seraient cette fois dépensés en pure perte. Les fonctionnaires installés par le cabinet du 12 Août tenaient à faire preuve de dévouement, de zèle et de reconnaissance envers les associations qui avaient amené le règne de la politique nouvelle. Les bourgmestres hostiles au pouvoir se trouvaient à la veille d'une réélection et n'osaient pas se mettre en évidence. Les rares fonctionnaires catholiques qui avaient conservé des positions influentes,

public. — Tout en acceptant le principe du projet, la Chambre des Représentants refusa de se renfermer dans la limite des propositions ministérielles. Elle maintint l'exception réclamée en faveur des ministres; mais, pour les autres fonctionnaires, elle appliqua la règle avec une rigueur telle qu'elle y comprit les ministres du culte rétribués par l'État, les avocats en titre des administrations publiques, les agents du caissier de l'État et même les commissaires du gouvernement auprès des sociétés anonymes. Elle décida de plus que les membres des Chambres ne pourraient être nommés à des fonctions salariées qu'une année au moins après la cessation de leur mandat, si ce n'est à celles de ministre, d'agent diplomatique et de gouverneur. — Il est peu d'actes législatifs qui se soient trouvés en butte à des appréciations plus contradictoires. Les adversaires de la loi se sont prévalus de ce que l'exclusion des fonctionnaires prive le parlement des lumières et de l'expérience d'une foule d'hommes vieilliss dans l'étude des questions les plus importantes de l'administration nationale; mais ses défenseurs ont répondu par un dilemme qui nous semble irréfutable. Le fonctionnaire, disent-ils, est nécessaire ou inutile à son poste: dans le premier cas, il doit y rester; dans le second, il faut supprimer l'emploi. Ils ont ajouté que les fonctionnaires, déjà trop mêlés aux querelles politiques, peuvent difficilement rester impartiaux, quand ils ont à se prononcer entre les soutiens et les adversaires de leurs candidatures; et cette raison, il faut l'avouer, se présente avec une force invincible contre l'admission des membres de l'ordre judiciaire. Une expérience de douze années a prouvé que les lois promulguées depuis le départ des députés fonctionnaires ne sont pas plus imparfaites que celles votées avant l'époque de leur exclusion. On ne doit pas oublier que toutes les lois importantes sont préparées par des commissions au sein desquelles le gouvernement a toujours soin d'appeler des hommes spéciaux.

avertis par les destitutions qui signalèrent l'avènement du cabinet, évitaient avec soin de se compromettre. La phalange toujours nombreuse des solliciteurs qui désirent des faveurs, des places, des distinctions honorifiques, se tournait vers le soleil levant. Les émissaires des clubs libéraux, dans toute l'ivresse de la victoire, parlaient au nom du gouvernement et avaient la menace sur les lèvres. Dans une circulaire adressée aux gouverneurs de province, M. Rogier avait déclaré que le ministère ne voulait exercer aucune action directe, aucune pression sur la conscience du corps électoral; mais il avait eu soin d'ajouter : « Tout en nous abstenant de chercher, par des moyens » factices ou forcés, le triomphe du libéralisme constitutionnel, nous » n'avons pas à dissimuler *notre désir et notre espoir* de voir la majorité sortie des élections du 8 Juin 1847 maintenue et *fortifiée au sein du nouveau parlement*, par des votes libres et consciencieux (1). » C'était dire assez clairement que la participation au succès des candidatures libérales serait loin d'être envisagée comme une cause de disgrâce. Des milliers de fonctionnaires et de solliciteurs s'empressèrent de donner cette interprétation aux paroles du ministre.

Il eût été plus généreux, plus sage et plus grand de ne pas se souvenir des rivalités des catholiques et des libéraux, pour se préoccuper uniquement des besoins et des intérêts du pays. Mais cette hauteur de vues, cette administration large et féconde, n'étaient pas l'apanage du cabinet de 1847. Porté au pouvoir par l'effervescence des passions politiques, il devait fatalement écouter leur voix et propager leur empire. Tandis que l'Europe se trouvait menacée de l'invasion d'une barbarie nouvelle, pendant que la révolte sanglante de Juin se préparait dans les clubs de Paris, M. Rogier manifestait officiellement le désir de voir affaiblir, au sein des Chambres belges, l'influence d'un parti national, constitutionnel et modéré; qui puisait toute sa force dans les intérêts religieux et moraux!

Le résultat des élections fut tel que pouvaient le désirer les partisans les plus exaltés du cabinet. Cinquante-cinq membres nouveaux entrèrent à la Chambre des Représentants, et l'assemblée compta quatre-vingt-cinq députés ministériels dans son enceinte. La minorité catholique se trouvait réduite à vingt-trois suffrages. Plusieurs de ses

(1) *Moniteur* du 9 Juin.

représentants les plus éminents avaient succombé dans la lutte (1).

Quelques semaines plus tard, les conseils communaux et provinciaux furent renouvelés sous la pression des mêmes influences et avec des résultats à peu près analogues.

Le libéralisme était au comble de ses vœux, au faite de ses espérances, et, comme toujours, ses prétentions grandissaient avec les succès de sa propagande. A mesure que la république de Février, réduite à l'impuissance par les folies de ses défenseurs, perdait les proportions redoutables qu'elle avait prises à son origine, les chefs des clubs belges manifestaient plus énergiquement le désir de confisquer à leur profit toutes les sources du pouvoir, tous les avantages des budgets, toutes les influences administratives.

S'il est un principe élémentaire, c'est assurément celui qui déclare tous les Belges égaux devant la loi, tous les citoyens également admissibles aux fonctions publiques. On conçoit qu'un ministère, préoccupé du soin de se maintenir au pouvoir, confie les fonctions politiques à des hommes qui partagent ses vues et possèdent sa confiance; mais on ne saurait, sans fouler aux pieds le pacte constitutionnel, sans méconnaître la justice distributive, sans classer les citoyens en vainqueurs et en vaincus, pratiquer le même système à l'égard des emplois purement administratifs, et surtout à l'égard des fonctions de l'ordre judiciaire. Malheureusement, tel n'était pas l'avis des défenseurs du libéralisme ministériel. Un seul fait suffira pour donner la mesure de l'intolérance brutale qui, sous prétexte de garantir l'indépendance du pouvoir civil, tendait à se glisser dans nos mœurs politiques. Par une exception unique, l'arrêté royal du 12 Août 1847, qui enlevait à M. Lekeu l'emploi de commissaire de l'arrondissement de Liège, portait que le titulaire serait appelé à d'autres fonctions. Après quinze mois d'attente, le ministère remplit enfin cette promesse, et M. Lekeu, homme honorable à tous égards, obtint le modeste emploi de juge à Binant. Dès le lendemain, les feuilles les plus influentes

(1) Voy. *l'Indépendance belge* du 16 Juin 1848. Parmi les candidats éliminés par les électeurs, les catholiques comptaient MM. d'Anethan, Brabant, de Lacoste et Malou. — La composition du Sénat fut moins profondément modifiée; les catholiques et les libéraux y conservèrent à peu près un nombre égal de suffrages. — L'opinion républicaine, ouvertement entrée en lice à Bruxelles, à Gand et à Verviers, n'obtint d'autre résultat que de faire constater son impuissance.

attaquèrent cette nomination comme une preuve de l'abandon du programme du cabinet, comme un acte de trahison envers l'opinion libérale. Les clameurs devinrent tellement vives que l'organe semi-officiel du gouvernement crut devoir rappeler que le ministre de la Justice avait été forcé de remplir une obligation contractée en 1847 (1). Ainsi la magistrature elle-même, que sa noble mission place en dehors et au-dessus des partis, qui doit tenir la balance égale entre tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances ou leurs opinions politiques, la magistrature devenait l'apanage des jurisconsultes libéraux ! Une exigence de cette nature peint toute une époque. Les partisans de la politique nouvelle réclamaient le monopole des emplois, des dignités, des honneurs et des influences officielles. Les droits constitutionnels des catholiques semblaient se réduire à l'obligation de prendre leur part des impôts et des charges publiques.

On eût dit que toute la politique nationale consistait désormais à réaliser les vœux du Congrès libéral.

Parmi ces vœux, plusieurs avaient déjà reçu leur application dans les lois du pays. Le cens électoral pour les Chambres se trouvait réduit au *minimum* fixé par la Constitution. Le fractionnement des collèges électoraux des villes avait cessé d'exister. L'assentiment de la députation permanente de la province était requis pour la nomination du bourgmestre hors du conseil. Pour compléter les réformes politiques indiquées par l'assemblée de 1846, il ne restait qu'à réorganiser l'enseignement de l'État et à réclamer du Saint-Siège une déclaration favorable à l'inamovibilité des desservants.

Le soin de transmettre le vœu du Congrès libéral au chef vénéré de l'Église fut confié à M. Henri de Brouckere, récemment nommé ministre plénipotentiaire près les cours d'Italie.

Le choix de ce diplomate était un acte habile. Libéral sincère, mais modéré, M. de Brouckere ne s'était jamais permis un acte d'hostilité envers le culte de la majorité de ses concitoyens. Au Congrès national, à la Chambre des Représentants, dans les postes les plus élevés de l'administration du pays, il avait su constamment mériter l'estime de tous les partis politiques. Habile, intelligent, connaissant les hommes par une longue pratique des affaires, entouré d'une considération méritée par

(1) *Indépendance* du 25 Janvier 1849.

d'honorables services, il acquit bientôt une position influente à la cour du Saint-Père; mais la mission qu'il avait reçue n'était pas de la nature de celles que le talent, l'expérience et la dignité personnelle peuvent conduire à bonne fin au centre de la catholicité. M. de Brouckere reçut l'accueil qui lui était dû; le souverain pontife et le cardinal-secrétaire d'État lui donnèrent publiquement des témoignages de confiance et d'estime; mais toutes ses instances n'en furent pas moins écartées avec une énergie inflexible. Parmi les milliers de prêtres qui desservent nos paroisses, trois seulement, dans une période de dix-sept années, avaient adressé leurs doléances à la presse, au ministre de la Justice, au Pape. Ce fait seul était assez éloquent pour triompher de toutes les considérations que l'envoyé du ministère du 12 Août fondait sur la nécessité d'éviter les conflits et de maintenir l'union dans la hiérarchie ecclésiastique. On lui répondit que les évêques belges étaient les meilleurs juges des besoins religieux de leurs diocèses; on lui fit observer que l'harmonie la plus constante régnait dans tous les rangs du clergé de nos provinces; on lui cita les décrets du concile de Trente qui autorisent le dernier des prêtres à prendre son recours auprès du Saint-Siège, quand il se croit victime d'un acte arbitraire; on lui rappela même les termes de la Constitution belge qui interdisent au gouvernement la faculté d'intervenir dans les questions qui intéressent directement la discipline et la hiérarchie des ministres du culte. Ce fut en vain que M. de Brouckere, fidèle jusqu'au bout à ses instructions, demanda, à défaut d'une déclaration d'inamovibilité, un avis favorable à l'institution d'une officialité diocésaine, dans le genre de celle que Mgr Sibour avait établie à Digne, à l'époque où il administrait ce diocèse. On lui répondit de nouveau que les évêques étaient les meilleurs juges en cette matière, et que, dans tous les cas, un nonce se trouvant à Bruxelles, les ecclésiastiques révoqués sans motifs pouvaient aisément porter leurs griefs à la connaissance du souverain pontife. M. de Brouckere comprit que toute démarche ultérieure était inutile, et il eut la loyauté d'énoncer franchement cette opinion dans sa correspondance avec le ministre des Affaires étrangères (1). Le cabinet du 12 Août, pas plus que les membres du Congrès de 1846, « ne connaissait la force » d'organisation de cette grande société des âmes, qui dure depuis

(1) Déjà l'année précédente le prince de Ligne avait, sans plus de succès, entamé une négociation analogue à Portici.

» dix-huit siècles, qui a vu tomber tant d'empires, passer tant d'hommes  
 » et de systèmes, qui a résisté à tant de violences, à tant de séductions,  
 » à tant de causes de dissolution, parce qu'elle est fondée sur l'esprit  
 » d'unité, de subordination et d'abnégation (1). »

Les clubs politiques furent plus heureux dans le domaine de l'enseignement public. Ici leurs théories reçurent une consécration éclatante.

On avait élargi la liberté communale, en privant les ministres du droit de nommer le bourgmestre hors du conseil, sans l'assentiment préalable de la députation permanente. On avait attribué une force nouvelle à la liberté de la presse, en supprimant l'impôt du timbre qui s'opposait à son développement (2). On avait fait subir aux lois électorales une réforme tellement importante qu'il ne restait plus qu'un pas à faire pour arriver au suffrage universel. Mais ces idées larges, démocratiques, libérales, disparurent tout à coup, lorsqu'il s'agit de régler l'enseignement donné aux frais de l'État. Au lieu de restreindre l'action du pouvoir central, on le gratifia de nouveaux privilèges. Au lieu de raffermir la liberté d'enseignement, on lui suscita mille entraves. La liberté d'enseignement était favorable aux catholiques! Malgré le titre qu'ils se sont donné, malgré leurs déclamations incessantes contre le despotisme, une foule de libéraux n'aiment la liberté qu'autant qu'elle favorise leur propagande et maintient leur influence sur le peuple. Aussitôt qu'elle devient favorable à leurs adversaires, ils la repoussent avec ardeur et se mettent à célébrer les droits de l'État, à glorifier l'influence de la bureaucratie officielle. Leurs phrases favorites deviennent alors des tirades sonores sur les besoins et les avantages du *pouvoir fort!*

Dans la sphère de l'enseignement supérieur, le mode de nomination du jury d'examen, introduit en 1833, maintenu avec quelques modifications en 1844, n'avait pas répondu aux besoins de la science et à l'attente du pays. Les sentiments politiques de la majorité des Chambres s'étaient manifestés dans les choix des examinateurs. De l'aveu de tous les partis, une législation nouvelle était devenue indispensable.

En 1834, M. Rogier avait déposé un projet de loi accordant à la

(1) De Gerlache, *Essai sur le mouvement des partis*, p. 31, *OEuvr. compl.*, t. VI.

(2) Loi du 25 Mai 1848.

cour de cassation, à l'académie de Bruxelles et aux commissions médicales une part considérable dans la nomination du jury (1). En 1844, il avait applaudi de toutes ses forces au projet de M. Nothomb, qui attribuait au roi la nomination des examinateurs, non pas d'une manière absolue, mais avec l'obligation de faire ses choix en nombre égal dans les quatre universités de Bruxelles, de Gand, de Liège et de Louvain (2). A l'une et à l'autre époque, M. Rogier avait compris que l'État, toujours enclin à favoriser ses propres établissements, devait trouver dans la loi même des entraves destinées à protéger les intérêts des institutions libres. Cette fois M. le ministre de l'Intérieur fut loin d'éprouver les mêmes scrupules. Le 22 Mars 1849, il vint demander que la nomination des membres du jury fût purement et simplement attribuée au roi, c'est-à-dire, au ministre de l'Intérieur, chef et protecteur naturel des universités de l'État. Bien plus : il réclama le pouvoir exorbitant de régler l'organisation même du jury suivant le bon plaisir du conseil des ministres ! Formation du jury, nomination du personnel, lieu des séances, forme des opérations, tout devait être abandonné aux chefs de l'enseignement officiel, en d'autres termes, aux rivaux des établissements libres. Une grande institution nationale devenait une simple commission ministérielle ! Il est vrai que, dans l'*Exposé des motifs*, M. Rogier prenait l'engagement d'accorder à toutes les universités une représentation égale ; mais rien de semblable ne se trouvait dans le texte de la loi, et le successeur de M. le ministre eût été parfaitement en droit de ne pas tenir compte de cette obligation purement morale et personnelle. Le projet de loi ne renfermait que les mots suivants : « Le gouvernement procède à la formation des jurys chargés des » examens, et prend les mesures réglementaires que leur organisa- » tion nécessite. » M. Rogier poussait l'esprit d'envahissement au point d'exiger que désormais les bourses d'études fondées par la loi devinssent l'apanage exclusif des élèves des Facultés officielles : résolution tellement étroite qu'un représentant de Bruxelles s'écria avec indignation : « Je repousse ce système comme une mesure mes- » quine dont je suis honteux pour l'opinion libérale (3). »

(1) Voy. t. II, p. 233, en note. — Dans ce projet, les professeurs des universités de l'État ne venaient qu'en minorité.

(2) Projet présenté dans la séance du 21 Février 1844.

(3) Discours de M. Orts. Séance du 19 Juin 1849.

En Angleterre, où il n'existe point d'enseignement de l'État, l'organisation d'un jury d'examen pourrait à la rigueur être abandonnée aux ministres; mais ce système ne sera jamais définitivement admis en Belgique, où l'État entretient et dirige lui-même des établissements d'enseignement supérieur, et où par suite il se trouve, à tous égards, dans les conditions d'un rival de la liberté. Un fait qui ne saurait être nié, c'est que les neuf dixièmes des élèves belges fréquentent les universités, non pas dans le dessein de cultiver la science pour elle-même, mais uniquement pour se procurer le diplôme nécessaire à l'exercice des professions libérales. Donner aux rivaux des établissements libres le pouvoir de nommer un jury partial et hostile, c'est leur fournir le moyen de rendre désertes toutes les écoles qui leur portent ombrage. Qu'on s'en plaigne ou qu'on y applaudisse, les circonstances sont telles que nos universités ont pour but principal de mettre l'élève en mesure d'obtenir les grades académiques. Confier au ministre de l'Intérieur, chef et protecteur des universités de l'État, le pouvoir exorbitant de régler la distribution de ces grades, c'est lui mettre entre les mains un instrument à l'aide duquel il pourra renverser, le jour où il le voudra, toutes les Facultés qui n'auront pas les sympathies de ses amis politiques. On est péniblement surpris en apercevant au bas d'un tel projet la signature d'un combattant de Septembre, d'un membre du gouvernement provisoire! Quand le Congrès national vota l'article 17 de la Constitution, il était loin de prévoir que le gouvernement belge produirait un jour ces prétentions étranges au nom du libéralisme! Ainsi que le disait le chef de l'université catholique, dans une pétition adressée au Sénat : « La liberté d'enseignement ne consiste pas » seulement dans le simple droit d'enseigner. Elle consiste dans le » droit d'enseigner avec efficacité; sinon ce serait une lettre morte, » ce serait une liberté purement spéculative. L'inégalité dans le bénéfice des études viole la liberté, aussi bien que la contrainte sur » le fait de l'enseignement. Cette simple réflexion détruit la distinction subtile qu'on voudrait établir entre le fait de l'enseignement » et la collation des grades (1). »

Sans doute, en principe et avec des conditions rassurantes pour la

(1) Pétition adressée au Sénat par M. de Ram. Brux., Vanderborcht (1849), p. 6.

liberté constitutionnelle, le gouvernement pouvait, comme toute autre autorité, être investi du droit de nommer les membres du jury. L'opposition ne poussait pas ses susceptibilités au point de mettre en avant l'incompétence absolue du ministre de l'Intérieur. Les défenseurs de l'enseignement libre se bornaient à demander qu'on plaçât dans la loi un article destiné à sauvegarder les intérêts légitimes de toutes les institutions universitaires du pays; ils voulaient uniquement que le ministre de l'Intérieur fût obligé de choisir les membres du jury en nombre égal dans les universités de l'État et dans les universités libres. M. Rogier admettait, en fait, la nécessité de donner à l'enseignement privé une représentation numérique égale à celle de l'enseignement officiel; il prenait l'engagement de faire ses choix dans les quatre universités existantes; mais, égaré par des scrupules difficiles à saisir, il refusait d'inscrire cet engagement dans la loi. A des garanties sérieuses, permanentes et légales, il voulait substituer des garanties administratives et personnelles (1). De même que tous les chefs de la gauche, il prétendait qu'on ne pouvait nommer les universités libres dans la loi, sans leur conférer la personnification civile, sans consacrer en leur faveur un monopole incompatible avec l'article 17 de la Constitution. On lui répondit que la personnification civile n'existait que dans son imagination, puisque, le lendemain du vote comme la veille, les universités de Bruxelles et de Louvain n'auraient joui d'aucun des droits qui en dérivent. On lui rappela qu'il n'avait pas éprouvé ces craintes en 1844, lorsqu'il figurait parmi les orateurs de la minorité. On lui prouva qu'il ne s'agissait pas d'attribuer un privilège aux universités de Bruxelles et de Louvain: d'abord, parce qu'une loi postérieure peut toujours défaire l'œuvre d'une loi antérieure; ensuite, parce que rien ne s'opposait à ce que la même faveur fût accordée aux

(1) Voici comment M. Rogier formulait ses vues dans l'*Exposé des motifs*:  
 « Chaque année, pour chaque grade, le gouvernement formerait deux jurys :  
 » dans l'un des deux siègeraient les professeurs de l'université de Liège, dans  
 » l'autre les professeurs de l'université de Gand. Il appellerait les professeurs  
 » de l'université de Louvain à venir s'adjoindre aux uns et les professeurs de  
 » l'université de Bruxelles à se réunir aux autres; de telle sorte que les profes-  
 » seurs de l'établissement privé siègeraient, dans chaque jury, en même nombre  
 » que ceux de l'université de l'État... (*Ann. parl.*, 1848—1849, p. 1097.) —  
 C'était le système connu aujourd'hui sous la dénomination de jury combiné,  
 système critiquable au point de vue de la science, mais qui du moins, sous le  
 rapport de l'impartialité du pouvoir, est à l'abri de tout reproche sérieux.

établissements universitaires qui s'élevaient dans la suite. On lui dit même qu'il pouvait se dispenser de nommer les universités de Louvain et de Bruxelles, et se borner à parler des « universités existantes. » Il persista dans ses idées et présenta, comme dernière limite des concessions du cabinet, un amendement ainsi conçu : « Le gouvernement » composera chaque jury de telle sorte que les professeurs de l'en- » seignement privé et ceux de l'enseignement public s'y trouvent en » nombre égal. » Ce fut en vain que des membres éminents de l'opinion libérale, peu satisfaits de l'expression si vague « enseignement privé, » se joignirent aux catholiques, pour demander que le droit des universités libres à être représentées dans le jury reçût sa consécration dans la loi. La proposition fut rejetée par 65 voix contre 52, et l'ensemble de la loi, déclarée obligatoire pour trois années, fut adopté par 62 voix contre 22 (1).

Pendant dix-sept années, les chefs de l'opinion libérale n'avaient cessé de dire qu'ils comprenaient mieux et plus largement que leurs adversaires la pratique de toutes les libertés constitutionnelles. On vient de voir comment ces promesses pompeuses se réalisèrent à l'égard de la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est, après tout, que la liberté des communications intellectuelles dans leur sphère la plus brillante et la plus élevée.

Mais c'était surtout dans le domaine de l'instruction moyenne que la politique nouvelle manifestait des exigences incompatibles avec l'interprétation équitable et rationnelle du pacte constitutionnel.

Nous avons déjà signalé la nature et la portée du texte de l'article 17 de la Constitution. Nous avons prouvé que les vœux du Congrès se résument dans une phrase concise, sortie de la bouche d'un homme peu suspect de partialité envers les catholiques : « Il ne faut pas qu'on » gêne la liberté (2). »

Au lieu d'admettre ce système large, généreux et vraiment libéral, la presse ministérielle exploitait deux idées que les auteurs de la Consti-

(1) Séances du 27 Juin et du 4 Juillet 1849. Au Sénat, la loi fut adoptée, le 13 Juillet, par 28 voix contre 17.

M. Rogier usa loyalement du pouvoir que les Chambres venaient de lui conférer; mais il n'en était pas moins vrai que l'enseignement supérieur libre restait privé de garanties *légal*es.

(2) Discours de M. Van Meenen (Voy. t. II, p. 217, en note).

tution eussent repoussées avec indignation : elle prétendait que l'État ne devait en aucune manière se préoccuper des résultats obtenus par les institutions libres ; elle proclamait l'enseignement de l'État seul national, seul digne de la sollicitude du gouvernement et des Chambres.

L'enseignement libre, disait-on, n'a qu'une existence de hasard ; florissant aujourd'hui, il peut disparaître demain ; les institutions organisées par la loi, dirigées par le gouvernement, entretenues aux dépens du trésor, possèdent seules une existence assurée et définitive. On en concluait que l'État, dans la fixation du nombre et du siège de ses écoles, pouvait se dispenser de tenir compte des besoins actuels du pays. On voulait qu'il multipliât ses établissements au point d'être en mesure de se charger seul de l'éducation de toute la jeunesse belge, le jour où les établissements libres disparaîtraient de la scène. On affirmait hardiment que l'enseignement donné aux frais de l'État réunissait seul les « conditions d'esprit constitutionnel, de stabilité, » d'activité, de progrès (1).»

On comprend difficilement que de telles doctrines aient pu se produire dans la libre Belgique. Si l'enseignement salarié par l'État possédait seul l'avantage d'être national, il faudrait en conclure que le *Moniteur*, publié aux frais du trésor et sous la direction suprême du ministre de l'Intérieur, forme seul la presse nationale. Comment accueillerait-on les théories d'un publiciste français qui se mettrait en tête de prétendre que les manufactures de porcelaines, de tapisseries et de tabac, fondées, salariées et dirigées par l'État, renferment toute l'industrie nationale de la France ? L'enseignement national se compose de toutes les forces enseignantes de la nation. Des établissements élevés, subsidiés, encouragés par toutes les classes du peuple belge, sont nationaux au même degré que les écoles ouvertes par les ministres et entretenues aux dépens des contribuables. Prétendre que le pouvoir législatif ne doit pas tenir compte des établissements qui se sont élevés sous la protection du droit constitutionnel, c'est professer une hérésie tellement manifeste qu'elle n'a pas besoin de réfutation. Ainsi que nous l'avons dit et prouvé ailleurs (2), ce n'est pas seulement à l'aide de la violence que la liberté d'enseignement peut être anéantie dans nos provinces : il

(1) Discours de M. Lehon. Séance du 3 Juillet 1849.

(2) T. II, p. 213 et suiv.

suffit que le gouvernement prodigue les subsides du trésor au point de rendre toute concurrence impossible. Soutenir que l'État doit multiplier ses écoles sans se préoccuper des laeunes comblées par la force expansive de la liberté, c'est méconnaître à la fois l'économie politique et l'équité, qui veulent, l'une comme l'autre, que l'État n'intervienne que dans la mesure des besoins réels du peuple. Est-ce que la liberté s'était montrée impuissante dans nos provinces? Est-elle impuissante en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique? L'esprit de parti, mêlé aux exigences et aux rancunes de l'intérêt personnel, avait seul propagé ces doctrines extravagantes et inconstitutionnelles.

M. Rogier s'était imposé la triste tâche de répudier, encore une fois, l'un des actes les plus honorables de sa carrière ministérielle.

Dans l'*Exposé des motifs* d'un projet de loi sur l'instruction publique, déposé sur le bureau de la Chambre le 31 Juillet 1834, M. Rogier avait dit : « Les dispositions du projet sont très-simples en ce qui concerne » l'enseignement moyen. Elles se bornent à donner au gouvernement le » pouvoir de fonder et de diriger trois athénées modèles. Les écoles » moyennes communales sont librement administrées par les com- » munes. » Le ministre disait la vérité. L'article 31 du projet portait que « les écoles moyennes communales, même lorsqu'elles recevraient » des subsides de l'État, seraient librement administrées par les com- » munes (1). »

Rien de pareil ne se trouve dans le projet présenté aux Chambres le 14 Février 1850. Cette fois M. Rogier demande dix athénées royaux, cinquante écoles moyennes et deux écoles normales, indépendamment d'un nombre illimité d'écoles d'agriculture. Il fait table rase de toutes les mesures prises, de tous les engagements contractés par les communes, sous l'empire de la législation antérieure. Il exige que les conseils communaux délibèrent sur le maintien ou l'anéantissement de leurs écoles moyennes, et il soumet leurs décisions à l'approbation du gouvernement. Il prive les municipalités du droit d'accorder leur patronage à un établissement privé, à moins qu'elles n'obtiennent à la fois l'autorisation du gouvernement et celle de la députation permanente de la province. Il veut que les communes qui feront usage de cette

(1) Voy. *État de l'instruction moyenne en Belgique. Rapport présenté aux Chambres le 1<sup>er</sup> Mars 1843*, p. 185 et 190.

faculté soient exclues de la distribution des subsides ! Il pose en principe que les candidats sortis des écoles normales de l'État seront seuls appelés aux chaires des athénées royaux, des écoles moyennes et des collèges communaux, *que ceux-ci soient ou non subsidiés par le gouvernement* : en d'autres termes, il organise un corps professoral privilégié, trouvant sa base dans l'école normale et son faite dans le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne (1). Il réclame le pouvoir de destituer les professeurs, même dans les écoles communales non subsidiées par le trésor public. Il exige que toute commune, avant d'obtenir une subvention de l'État, s'engage à soumettre à son approbation le programme des cours, les règlements intérieurs, les budgets, les comptes et même les livres employés par les professeurs. Oubliant l'un des griefs les plus sérieux de l'opposition sous le règne de Guillaume I<sup>er</sup>, M. le ministre sollicite le pouvoir de supprimer des collèges communaux par une simple ordonnance (2)!

Un fait qui paraîtra incroyable, mais qui n'en est pas moins à l'abri de toute contestation, c'est que M. Rogier, au moment même où il se disait plein de respect pour la liberté, poussait ses exigences, sous plus d'un rapport, bien au delà des concessions réclamées par les ministres de Louis-Philippe, à l'époque où le monopole universitaire régnait dans toute sa splendeur chez nos voisins du midi. Il allait plus loin que les gouvernements de Berlin et de La Haye! En France, on trouvait à peu près un lycée pour deux départements : en Belgique, on demandait dix athénées pour neuf provinces. Sous le gouvernement des Pays-Bas, c'est-à-dire, sous l'empire du monopole le plus absolu, les provinces méridionales renfermaient cinq athénées royaux : on en demandait dix en 1850, sous le régime de la liberté la plus illimitée. En France, une seule école normale secondaire était considérée comme suffisante pour les besoins d'une population de trente-six millions : en Belgique, le ministère demandait deux écoles normales pour une population de quatre millions et demi. En France, le budget de l'enseignement moyen s'élevait à

(1) Le projet renfermait une exception en faveur des docteurs en sciences et des docteurs en philosophie et lettres. — M. Dequesne, rapporteur de la section centrale, eut soin d'expliquer la portée de cette exception en disant que les docteurs sont peu nombreux et visent aux fonctions de professeur d'université.

(2) Voy. le projet de loi, *Ann. parl.*, 1850, p. 780.

1,500,000 fr. Sous le règne de Guillaume, en 1829, les sommes allouées de ce chef ne dépassaient pas 50,000 fr. En Belgique, où les institutions libres étaient si nombreuses et si florissantes, M. Rogier proposait une organisation dont l'entretien allait exiger une dépense annuelle de 650,000 fr., c'est-à-dire, presque la moitié du budget français et douze fois le budget néerlandais de 1829 (1). Il réclamait en faveur des élèves des écoles normales de l'État un privilège auquel les gouvernements de la Prusse, de la France et de la Hollande n'avaient jamais songé. Chez tous nos voisins, on pouvait être appelé aux emplois de l'enseignement moyen, aussitôt qu'on possédait la capacité et la moralité requises : en Belgique, M. Rogier exigeait de plus un diplôme délivré par l'État aux élèves formés dans ses écoles privilégiées! Et pourquoi tout ce luxe, toutes ces précautions, tous ces sacrifices imposés aux contribuables? Le ministre de l'Intérieur eut soin de le dire : l'État voulait faire une concurrence redoutable aux écoles catholiques. *On avait abusé de la liberté d'enseignement. On avait laissé les communes désarmées en présence d'un concurrent tout prêt à absorber leur autorité.* Cet état de choses devait disparaître. Le besoin d'une *intervention plus directe et plus efficace du gouvernement était devenu évident. Le clergé est le seul concurrent sérieux que rencontrent les écoles du gouvernement et celles des communes.... Qui use de la liberté d'enseignement? Qui en profite?.... C'est le clergé séculier, le clergé régulier, les corporations religieuses* (2). Ainsi s'exprimait M. Rogier. Les catholiques usaient largement de la liberté d'enseignement; les libéraux, moins disposés à s'imposer des sacrifices, devaient appeler le gouvernement et le trésor public à leur aide : tel était le dernier mot du système!

Aussi importe-t-il de remarquer que les garanties données à l'enseignement religieux étaient purement illusoire. Dans le projet de 1854, la religion figurait en tête des matières obligatoires du programme des athénées; en 1850, le programme débutait par la rhétorique pour finir par la gymnastique, mais il gardait un silence absolu sur l'instruction

(1) Au budget de 1832, les dépenses pour l'instruction moyenne figurent pour 642,000 fr.; au budget de 1853, pour 698,000 fr.; au budget de 1857, pour 740,778 fr. — Voy. le discours de M. Dechamps cité ci-après.

(2) Exposé des motifs de la loi. *Ann. parl.*, p. 775. — Discours de M. Rogier. Séance du 9 Avril; *Ann. parl.*, p. 1091.

religieuse. En 1835, M. Rogier voulait « que l'enseignement religieux » fût donné par les ministres des cultes. » En 1850, il se bornait à dire que « les ministres des cultes seraient invités à donner ou à surveiller » l'enseignement religieux. » D'un côté, l'enseignement de la religion est devenu facultatif; de l'autre, rien ne s'oppose à ce qu'il soit confié à des laïques, même dans l'hypothèse d'un refus de concours de la part des évêques.

La section centrale, puis la Chambre des Représentants, apportèrent quelques modifications à ce vaste ensemble, si adroitement combiné pour réduire les effets de la liberté à des proportions aussi inoffensives que possible. Elles supprimèrent le privilège que le gouvernement voulait accorder aux élèves des écoles normales de l'État. Elles décidèrent que l'autorisation de la députation permanente suffirait pour la fondation des établissements exclusivement communaux. Elles placèrent l'enseignement religieux au nombre des matières obligatoires. Mais tous les efforts des catholiques pour obtenir des modifications ultérieures furent inefficaces. Le gouvernement et la majorité refusèrent nettement de déclarer que le clergé était la seule autorité compétente pour donner l'enseignement religieux. Dans la séance du 4 Mai 1850, la loi fut adoptée par 73 voix contre 25. Reculant devant une lutte ouverte avec la Chambre populaire, le Sénat prit le même parti, par 32 voix contre 19. Le lendemain, la Belgique était gratifiée d'un système d'instruction publique dont on put dire avec raison : « Nulle part ailleurs » on n'a constitué un enseignement avec une centralisation aussi forte, » avec des garanties religieuses aussi faibles, avec des dépenses aussi » exagérées (1) » : réflexion d'autant plus juste que, par l'établissement du grade d'élève universitaire, l'État s'était ménagé le moyen d'exercer une pression constante sur toutes les écoles moyennes organisées en dehors de son influence (2).

(1) Discours de M. Dechamps. Séance du 22 Avril.

(2) Tous les évêques du royaume avaient adressé au Sénat une requête motivée, pour protester contre la partie de la loi qui leur déniait le droit d'intervenir, à titre d'autorité, dans l'enseignement de la religion. Cette prétention souleva bien des colères dans les colonnes de la presse libérale. Elle était cependant toute simple et toute naturelle. Où est l'autorité religieuse si ce n'est dans l'Église? — Les évêques ne tardèrent pas à trouver l'approbation de leur conduite sur les lèvres du chef vénéré de l'univers catholique (Voy. l'Allocution

L'impression produite par ce vote n'était pas encore calmée, lorsqu'un déplorable événement vint de nouveau suspendre les luttes politiques et réunir la nation entière dans la manifestation d'une pensée commune. La reine Louise était morte à Ostende, dans la matinée du 11 Octobre.

Depuis plusieurs années, la reine portait le germe du mal qui finit par la ravir à l'amour et à la vénération des Belges. Les malheurs immenses qui frappèrent successivement sa famille avaient douloureusement retenti dans son cœur. Son frère aîné, l'orgueil et l'espoir de la France, périt misérablement sur une grande route; sa sœur chérie, la compagne de son enfance, fut atteinte par la mort au moment où, rayonnante de jeunesse et de charmes, elle unissait la gloire de l'artiste à l'éclat de la princesse; son père, précipité du trône, mourut sur la terre d'exil, après un règne de dix-huit années qui lui avait donné le droit de compter sur la reconnaissance de l'armée et du peuple. Toutes ces douleurs, toutes ces angoisses avaient épuisé ses forces, sans abattre son courage; car elle possédait un esprit ferme, une intelligence supérieure, en même temps qu'une sensibilité exquise. L'issue funeste de sa maladie n'était pas douteuse, et cependant l'annonce de sa mort produisit une impression poignante et profonde. Jusqu'au dernier moment, la nation s'était efforcée de se faire illusion! A mesure que la triste nouvelle se répandait dans nos villes, les magasins se fermaient, les transactions étaient suspendues, et partout se manifestaient les signes d'un deuil réel et vraiment national. Depuis la capitale jusqu'au dernier des hameaux, depuis le palais jusqu'à la chaumière, dans tous les lieux et dans toutes les classes, on rencontrait, non pas ces regrets officiels qu'on trouve toujours aux funérailles des grands, mais une douleur vive, sincère et durable. C'est que jamais princesse ne fut aimée comme la première reine des Belges! Au milieu de nos dissensions et de nos luttes, elle apparaissait comme un symbole de paix, comme l'ange tutélaire de la patrie et de la famille royale.

du Souverain-Pontife dans le consistoire secret du 20 Mai 1850, *Revue catholique*, 1850, p. 211).

M. H. de Brouckere, notre ambassadeur à Rome, s'était donné des peines infinies pour empêcher cette manifestation solennelle des sentiments du Souverain-Pontife. Tous ses efforts avaient échoué contre la fermeté inébranlable qu'on rencontre toujours à Rome, quand les intérêts religieux se trouvent en cause.

Modèle de la chrétienne, de l'épouse et de la mère, elle semblait n'avoir gravi les marches du trône que pour donner de plus haut l'exemple de toutes les vertus. Humble et douce, fuyant le bruit et l'éloge, elle aimait à entourer de mystère les innombrables bienfaits qu'elle répandait dans la foule; mais toutes les précautions étaient inefficaces, le peuple connaissait la main toujours prête à soulager ses douleurs, et le nom de la reine était devenu à ses yeux le symbole de la bienfaisance et de la vertu! Les derniers moments de cette existence si bien remplie furent encore un enseignement salutaire pour toutes les classes. Entourée de sa famille en pleurs, seule calme et sereine, Louise faisait à Dieu le sacrifice de sa vie, bénissait ses enfants, parlait du ciel et adressait à son auguste époux des paroles de tendresse et de consolation. A cette heure suprême, comme dans toutes les phases de sa carrière, elle remplissait la mission sublime qu'elle avait reçue de la Providence : prier, aimer et consoler. La nation comprit toute la grandeur de cette vie et toute la grandeur de cette mort. Par un mouvement spontané, le projet d'une souscription publique pour ériger un monument à la reine fut conçu le même jour dans toutes les provinces. Le riche et le pauvre apportèrent leur offrande, et bientôt un temple magnifique, élevé au-dessus des dépouilles mortelles d'une princesse chérie, rappellera aux générations futures que les Belges, à l'heure où la révolution ébranlait tous les trônes, contractèrent, sur le tombeau d'une sainte, une alliance nouvelle avec leur première dynastie nationale. Que ne nous est-il permis d'ajouter que les passions haineuses et les luttes stériles disparurent au milieu de ces manifestations touchantes d'un deuil universel! Malheureusement l'heure de la réconciliation n'avait pas encore sonné.

Un instant unis pour rendre un dernier hommage à la reine, les partis reprirent leurs querelles le lendemain de l'accomplissement des cérémonies funèbres. Le rétablissement de l'union était d'autant plus éloigné que les ministres eux-mêmes semblaient se plaisir à multiplier les griefs de leurs adversaires politiques.

« L'opposition libérale, parvenue au pouvoir, » dit un de nos historiens, « traite la minorité à peu près comme elle traitait jadis les » ministres. Le cabinet libéral... se complait dans sa force et savoure » sa vengeance. Van Maanen et le parti hollandais n'allaient guère » aussi loin (1)! » Ces lignes peignent la situation avec une exacti-

(1) De Gerlache, *Essai*, p. 49; *OEuv. compl.* t. VI.

tude rigoureuse. Après avoir longtemps fouillé dans le vaste arsenal des lois de la République et de l'Empire, on y avait trouvé tout un système d'entraves et d'obstacles merveilleusement imaginés pour contrarier la diffusion des influences religieuses. On déniait aux catholiques le droit de fonder à leurs frais un hospice administré par des hommes investis de leur confiance. On prétendait que les sœurs hospitalières violaient les règles de leur institut, en donnant l'instruction gratuite aux enfants pauvres. On contestait aux fabriques d'église la faculté de distribuer quelques pains à l'issue d'un service célébré pour les morts. On réduisait par arrêté royal le casuel que la volonté des testateurs avait attaché à la célébration des anniversaires ! On inventait des restrictions administratives inconnues aux ministres calvinistes de Guillaume I<sup>er</sup>. Et cette politique étroite et tracassière, cette mise en suspicion de l'Église, se nommaient la sécularisation de la charité, la restauration des grands principes de 1789. Les actes, les intentions et les vœux des catholiques étaient repoussés, méconnus et dénaturés avec une ardeur inconcevable. On incriminait jusqu'au concours qu'ils avaient prêté aux ministres libéraux, dans la crise européenne qui suivit la révolution de Février. Ce concours était un acte d'hypocrisie, une preuve de lâcheté, un misérable calcul de la peur ! « C'est le libéralisme, » disait l'un des ministres, « qui vous » a sauvés le 24 Février ! Ah ! je m'en souviens encore, je vous ai » vus descendre de vos bancs ; *vous trembliez alors, vous aviez peur, » vous êtes venus presser nos mains et reconnaître vos erreurs (1) !* » On se figure sans peine quel devait être le langage des orateurs et des journaux de la gauche, lorsque les ministres eux-mêmes, représentants du roi et chefs de l'administration nationale, oublièrent ainsi le respect qu'ils devaient aux délégués du corps électoral.

(1) Séance du 20 Avril 1850. — Le lendemain M. Deschamps répondit noblement à M. le ministre des Finances. Nous nous bornerons à transcrire quelques lignes des *Annales parlementaires* :

M. Dechamps. «...Avez-vous sondé votre propre pensée ? Qu'avez-vous voulu dire ? Vous nous auriez sauvés ! Nous aurions péri ! Mais comment donc et pourquoi nous avez-vous sauvés ? Qui nous aurait renversés ? Par quelles mains aurions-nous péri ? ... Je vous interroge. Vous avez dit souvent et vous avez eu raison de le dire : il n'y a en Belgique que deux grandes opinions, la vôtre et la nôtre ; il n'y a pas en Belgique de parti révolutionnaire, vous le savez bien, ou, s'il existe, il est tellement faible que ce n'est pas lui à coup sûr qui, le 24 Février, aurait pu passer sur votre corps pour nous renverser. Qui donc nous aurait renversés ? (*Mouvement.*) »

Forcés de contribuer aux frais d'un enseignement organisé pour faire une concurrence redoutable à leurs propres écoles; écartés des fonctions publiques à tous les degrés de la hiérarchie administrative; calomniés dans leurs intentions les plus pures et les plus patriotiques; contrariés jusque dans l'exercice de la bienfaisance; rencontrant partout des passions haineuses, depuis le conseil de la commune jusqu'à la tribune des Chambres législatives; trouvant le dédain et l'outrage sur les lèvres du membre le plus influent du cabinet, quelques catholiques, égarés par les sophismes de la presse étrangère, eurent le tort de rendre les institutions libérales elles-mêmes responsables de ces déceptions et de ces souffrances. Ils se demandaient avec douleur si les libertés constitutionnelles n'étaient pas essentiellement hostiles aux croyances et à la discipline de l'Église; si le succès dans les luttes électorales n'était pas le bénéfice nécessaire de l'intimidation, de la calomnie, de la ruse et de la fraude; si cette guerre implacable déclarée à toutes les influences religieuses n'était pas le prélude d'une catastrophe révolutionnaire, la préparation d'un redoutable soulèvement des classes inférieures. D'autres, allant plus loin encore, poussaient le découragement au point de jeter un regard d'envie au delà de la frontière. A leurs yeux, l'invasion étrangère et la perte de la nationalité eussent été préférables au règne définitif du libéralisme (1). Les premiers étaient dans l'erreur, les seconds étaient coupables. Quand on défend la vérité, on a tort de s'effrayer de la lutte; quand on possède des institutions larges et vraiment libérales, la justice et le droit ne perdent jamais irrévocablement leur empire; quand les ministres doivent s'appuyer sur une majorité issue des suffrages du corps électoral, leurs empiétements rencontrent tôt ou tard des obstacles dans les réactions inévitables de l'opinion publique. Les institutions parlementaires peuvent sans doute abriter des desseins hostiles à l'Église; mais il importe de se rappeler que le respect du dogme et de la discipline religieuse ne forme pas l'apanage nécessaire du despotisme.

Du reste, ces découragements et ces craintes étaient loin de représenter l'opinion de l'immense majorité des catholiques; ils n'étaient que l'expression des défaillances d'une imperceptible minorité. De même que les libéraux, les catholiques étaient fiers de voir leur pays pros-

(1) Voy. à ce sujet les réflexions du *Journ. hist. et litt.*, Mars 1832.

père, libre et calme au milieu des révolutions qui bouleversaient la société européenne. De même que leurs adversaires, ils plaçaient l'indépendance, les institutions parlementaires et le trône constitutionnel au premier rang des intérêts nationaux. La presse ministérielle se rendait coupable d'injustice en attribuant à tout un parti les opinions isolées de quelques retardataires.

Les catholiques étaient trop éclairés, ils connaissaient trop bien l'histoire, ils apercevaient trop clairement ce que les Anglais appellent « les signes du temps, » pour ignorer que les tendances du cabinet du 12 Août n'étaient pas le dernier mot de la politique nationale.

Jamais parti n'avait usé de moyens plus nombreux, plus énergiques et plus habiles pour se maintenir au pouvoir : destitutions largement pratiquées, répartition des emplois publics entre les partisans de la politique nouvelle, dissolution des Chambres, dissolution des conseils de la commune et de la province, renouvellement intégral des collèges échevinaux, organisation d'une ligue puissante, réforme électorale, tout avait été mis en œuvre pour perpétuer le règne du libéralisme exclusif ; et cependant, dès le milieu de 1851, il devint manifeste que des éléments de discorde s'étaient glissés dans les phalanges électorales et parlementaires qui servaient d'appui aux ministres.

Un premier symptôme de mécontentement se produisit à l'occasion du plan conçu par le cabinet pour améliorer l'état des finances.

La réduction des impôts, à l'aide d'économies larges et sérieuses, avait figuré parmi les moyens les plus puissants de la propagande libérale. Nous l'avons déjà dit : l'avènement d'un ministère de la gauche devait être le signal d'un notable dégrèvement de toutes les contributions publiques.

La surprise et le désappointement furent grands lorsque, le jour même où le cabinet comparut devant les Chambres, on le vit déposer un projet de loi établissant un droit sur les successions en ligne directe. Le désenchantement fut plus complet encore, lorsqu'on apprit que ce même projet rétablissait le serment exigé par la loi hollandaise du 27 Septembre 1817, serment que le gouvernement provisoire, dont faisait partie M. Rogier, avait supprimé comme une exigence immorale (1). Au lieu de répéter les brillantes promesses

(1) Voy. la séance du 1<sup>er</sup> Décembre 1847, *Ann. parl.*, p. 164, et l'arrêté du gouvernement provisoire du 17 Octobre 1850.

des émissaires des clubs, le discours de la couronne déclara nettement que des ressources nouvelles étaient devenues nécessaires, parce que les impôts existants ne suffisaient pas pour couvrir les dépenses indispensables. Exposant avec franchise les vœux de ses collègues, M. Rogier disait à la Chambre : « Nous déclarons comme » indispensable la création de ressources nouvelles.... Il est indis- » pensable à la bonne marche de l'administration que le budget des » voies et moyens soit augmenté d'environ 1,500,000 fr. — Il faudra » des ressources extraordinaires. Que vous les demandiez à l'emprunt, » que vous les demandiez à l'impôt, il est de fait que la Chambre » aura à voter des ressources nouvelles (1). » Dans la même séance, après avoir longuement parlé des dépenses inévitables, M. Frère ajouta : « Je ne connais que deux moyens : l'emprunt et l'impôt.... Il est » impossible de faire face aux dettes du passé, aux dettes du pré- » sent, aux dettes qu'il faudra contracter demain, sans recourir à » l'emprunt et à l'impôt, à moins qu'on ne veuille faire des écono- » mies radicales, de ces *grandes économies* qui permettraient de » trouver les sommes nécessaires pour couvrir l'intérêt et l'amor- » tissement de l'emprunt... Un de nos collègues s'est expliqué sur » ces économies radicales qui ne peuvent être prises que sur l'ar- » mée. Je dirai que les sommes nécessaires pour l'armée forment » aussi une dette du pays (2). »

Si de nouveaux impôts étaient nécessaires, si des économies radicales étaient impossibles à réaliser sans détruire notre établissement militaire, les cabinets précédents n'étaient donc pas coupables de prodigalité; car leurs membres, après avoir organisé toutes les administrations du pays, consacré deux cent cinquante millions aux travaux publics, traversé une crise industrielle compliquée d'une crise alimentaire, ne léguaient à leurs successeurs qu'une dette flottante de quelques millions. Et s'il en était ainsi, que devenait l'un des griefs les plus sonores de la presse libérale?

Les ministres avaient dit la vérité; mais les contribuables, qu'on avait bercés de l'espoir d'une diminution des impôts et à qui l'on annonçait maintenant des charges nouvelles, furent loin d'envisager l'avenir avec la même placidité que le chef du département des Fi-

(1) *Ann. parl.*, p. 164.

(2) *Ibid.*, p. 167.

nances. De nombreuses pétitions demandant la réduction des dépenses affluèrent à la Chambre; des plaintes surgirent de toutes parts; des murmures se firent entendre jusque dans les clubs, et le cabinet ne tarda pas à se convaincre de la nécessité d'opérer au moins un commencement de réforme administrative. M. Frère, devenu ministre des Finances en remplacement de M. Veydt, se chargea de cette tâche. Le budget des dépenses pour 1849, comparé à celui de l'exercice précédent, constatait une réduction de six millions. Toutes les feuilles ministérielles poussèrent des cris de triomphe.

Malheureusement ces félicitations bruyantes avaient le tort d'être exagérées au plus haut degré.

Le budget des dépenses était réduit de six millions, mais le budget des recettes égalait, dépassait même celui de l'année précédente. La recette pour 1848 avait été évaluée à 117,612,250 fr.; elle était portée à 117,591,020 pour 1849. C'était une diminution de 21,250 fr.; mais, par contre, on devait y ajouter 900,000 fr. à provenir de la vente de biens domaniaux. Au lieu d'une diminution, on demandait ici un accroissement de recettes de 878,770 fr. : contradiction manifeste qui ne pouvait échapper au bon sens du pays.

La clef du mystère fut bientôt trouvée. Sur le budget de la dette publique, on avait opéré une *réduction accidentelle* de fr. 2,345,428-36; c'est-à-dire que le ministre des Finances, loin de diminuer la dette d'un centime, s'était borné à grouper les chiffres suivant un système différent, et avait de la sorte trouvé le moyen de faire porter la somme sur un autre exercice. Les économies réelles n'étaient pas dans ce « nouveau » système de comptabilité. » On ne pouvait pas davantage attribuer le nom d'économie à la suppression provisoire de quelques dépenses extraordinaires, qui avaient grossi les budgets précédents de près de deux millions; car ces dépenses, momentanément écartées, allaient reparaître dans un avenir peu éloigné. Les économies réelles et immédiates étaient de 82,962 fr. sur le budget de la Justice; de fr. 495,801-66 sur le budget des Affaires étrangères; de 251,472 fr. sur le budget de l'Intérieur; de 900,000 fr. sur le budget de la Guerre; de fr. 360,012-75 sur le budget des Travaux publics; de 367,300 fr. sur le budget des Finances. Les six millions d'économies annoncés par la presse ministérielle se réduisaient à fr. 2,437,548-41. C'était sans doute un résultat important et qui ne saurait être dédaigné sans injustice; mais le point

essentiel consistait à savoir si cette diminution des dépenses était de nature à pouvoir entrer définitivement dans l'organisation financière du pays. Or, à cet égard, l'illusion n'était pas possible. Au budget de la Guerre, les économies provenaient en partie du renvoi de 914 sous-officiers et soldats, et de l'ajournement de l'emploi intégral du crédit annuellement destiné à l'achat de chevaux pour la remonte de la cavalerie et de l'artillerie; on y voyait même figurer des réductions sur les crédits alloués pour la solde et la nourriture des troupes. Au budget de la Justice, les économies consistaient surtout dans la suppression de plusieurs emplois de magistrature, suppression incompatible avec les besoins du service et que le pouvoir législatif allait être bientôt obligé de faire disparaître (1). Évidemment la somme de fr. 2,437,548-41 était loin de représenter une réduction définitive, compatible avec les exigences raisonnables de l'administration. La réforme n'était sérieuse et durable que pour le département des Finances. D'ailleurs, aux yeux des contribuables, l'importance de la question se trouvait ailleurs : ils voulaient savoir si les impôts seraient réduits en proportion des économies, et à cet égard M. Frère s'était empressé de dissiper tous les doutes. Le lendemain du jour où il fit le dépôt des budgets de 1849, il reproduisit la demande d'un droit sur les successions en ligne directe, évalué 1,800,000 fr. par an (2).

Si la réforme devait se borner à la suppression de quelques emplois, combinée avec un changement dans les attributions de certains fonctionnaires, il était difficile d'aller au delà des économies réalisées par M. Frère. Pour arriver à un dégrèvement sensible des charges imposées aux contribuables, il eût fallu modifier l'assiette des impôts et bouleverser de fond en comble toute la hiérarchie administrative du royaume : opérations longues, périlleuses et en tout cas peu compatibles avec l'impaticence des pétitionnaires.

Le ministre des Finances prouva fort bien que des ressources nouvelles étaient nécessaires; mais il s'était trompé en donnant la préférence à l'impôt sur les successions en ligne directe, qui rencontrait une répulsion à peu près universelle. Sur tous les bancs des Chambres, les amis du cabinet déclaraient hautement qu'ils repousseraient un système

(1) Voy. notamment les lois du 15 Juin 1853, du 7 Mars et du 26 Juin 1858.

(2) Séance du 6 Novembre 1848.

qui tendait à mêler les exigences du fisc au deuil des familles. Ils n'étaient pas plus satisfaits du rétablissement du serment, formalité oiseuse pour les fripons, source d'inquiétudes et de scrupules pour les consciences honnêtes, exigence dangereuse pour la moralité publique, superfétation fiscale supprimée en 1830 aux applaudissements de la nation tout entière. M. Frère n'en exigea pas moins que le projet subît l'épreuve d'un examen approfondi dans les sections de la Chambre des Représentants. Cette épreuve fut désastreuse. Une majorité considérable rejeta le serment aussi bien que l'impôt, et la section centrale de l'assemblée émit le même avis, par cinq voix contre une. M. Verhaegen s'était vainement efforcé d'obtenir un résultat plus favorable, en disant : « Les économies seules, quelque profondes, quelque radicales qu'on » les fasse, ne suffiront pas pour créer, en présence des besoins qui se » manifestent tous les jours et qui sont, en grande partie, la consé- » quence du progrès des lumières et de la civilisation, une position » financière forte, c'est-à-dire un excédant des recettes sur les dépen- » ses. » Preuve nouvelle de l'inanité de toutes les déclamations basées sur les prétendues prodigalités des cabinets catholiques et mixtes (1)!

Le ministre des Finances dédaigna cette leçon sévère, comme il avait dédaigné les conseils, les avertissements et les supplications de ses amis politiques. Il maintint toutes ses exigences, et un débat public, ouvert le 19 Mars 1849, occupa la Chambre pendant sept séances. L'impôt si chaleureusement défendu par le cabinet y rencontra trois catégories d'adversaires. Les uns, exagérant les proportions économiques et sociales du projet, voyaient dans un prélèvement sur les successions en ligne directe une atteinte à la propriété et à la famille, un acheminement vers le socialisme. Les autres disaient que, si des impôts nouveaux étaient nécessaires, on trouverait aisément ailleurs des matières imposables et un système moins antipathique au pays. D'autres encore, — et c'étaient les plus nombreux, — prétendaient que la nécessité d'impositions nouvelles ne leur était nullement démontrée; ils soutenaient que des économies nouvelles, faites avec intelligence, suffiraient pour amener une excellente situation financière. L'échec du ministère n'était plus douteux, lorsque, le 27 Mars, sur la proposition d'un député libéral, l'assemblée vota l'ajournement

(1) Voy. le rapport de M. Deliège, *Ann. parl.*, 1848—1849, p. 640.

des débats jusqu'à l'époque où les budgets de 1850 auraient fait connaître les besoins réels du trésor.

On croyait généralement que cette résolution n'était qu'un rejet déguisé, un moyen imaginé pour épargner une défaite humiliante aux ministres, et deux années se passèrent sans qu'on entendit parler de la loi. Mais M. Frère fut d'un autre avis ! Avec cette indomptable ténacité qui forme l'un des traits distinctifs de son caractère, il fit reprendre la discussion dans la séance du 8 Mai 1851. Il consentait, à la vérité, à laisser en suspens la question du droit à établir sur les successions en ligne directe ; mais il persistait hautement dans ses prétentions relatives au rétablissement du serment. Il mettait la Chambre en demeure de se déjuger : il voulait qu'elle admit en 1851 une prérogative odieuse du fisc qu'elle avait à peu près unanimement repoussée en 1849.

L'assemblée refusa de subir cette humiliation. Le serment fut rejeté par 52 voix contre 39. Les ministres remirent aussitôt leurs démissions aux mains du roi, et la Chambre, après le vote de quelques lois urgentes, suspendit provisoirement ses séances.

La situation offrait quelque chose d'étrange. La majorité du parlement était libérale ; cette majorité trouvait une représentation fidèle dans le ministère, et le dernier vote ne présentait en aucune façon le caractère d'un refus de confiance. Les orateurs libéraux s'étaient empressés de déclarer que, tout en repoussant le serment, ils n'entendaient pas retirer leur appui au cabinet du 12 Août. La crise ne pouvait avoir qu'une seule issue : la rentrée des ministres. Après avoir vainement offert à M. Verhaegen, à M. Dumon-Dumortier et à M. Ch. de Brouckere la mission de former un cabinet libéral, le roi les pria de reprendre leurs portefeuilles, ce qu'ils firent sans résistance.

Des signes de mécontentement et d'impatience se manifestèrent sur tous les bancs de la Chambre, lorsque, le jour même où elle reprit ses travaux, M. Frère vint lui dire que, cette fois, il renonçait au serment, mais exigeait, comme un témoignage de confiance, le vote d'un impôt sur les successions en ligne directe. L'embarras des adversaires du projet était d'autant plus grand que la presse et les associations politiques venaient de jeter leur poids dans la balance. La presse, habilement dirigée, faisait du droit de succession l'impôt démocra-

tique par excellence ; les clubs, dont M. Frère était la personnification la plus élevée, réclamaient le vote affirmatif de leurs délégués, comme une preuve de libéralisme, comme un acte d'adhésion à la politique ministérielle. Les perplexités des députés libéraux devinrent cruelles ! Ils étaient invités à voter un impôt qu'ils avaient vivement critiqué au point de vue moral et au point de vue financier. Ils étaient sommés de déchirer leurs discours, de renier leurs actes, de donner un démenti solennel à leurs antécédents parlementaires. Ils devaient se transformer en partisans d'un système qu'ils avaient jusque-là repoussé de toutes leurs forces ! Les menaces de la presse, les instances des clubs et surtout la crainte de renverser définitivement le cabinet opérèrent cette métamorphose : le 1<sup>er</sup> Juillet 1851, l'établissement d'un droit sur les successions en ligne directe fut admis par 57 voix contre 27.

Mais la victoire de M. Frère n'était pas encore complète et définitive. Il devait triompher de l'opposition du Sénat, comme il avait triomphé des répugnances de la Chambre.

Nous avons déjà dit que le libéralisme ne chérit que les libertés qui favorisent et raffermissent sa propagande. La même réflexion s'applique aux institutions constitutionnelles. Comme le Sénat ne semblait guère disposé à suivre l'exemple d'humble condescendance donné par l'autre Chambre, la presse libérale poussa ses colères et ses rancunes au point de mettre en doute la nécessité de conserver désormais cette « assemblée aristocratique. » On rappela aux sénateurs les débats qui, au sein du Congrès national, avaient porté sur l'existence même d'une chambre haute ; on leur fit sentir que les adversaires de cette institution n'avaient pas tous disparu en 1851, et l'on finit par déclarer nettement que les « représentants de la grande propriété » commettraient une imprudence grave en repoussant un impôt qui devait atteindre en premier lieu les familles favorisées de la fortune. Le Sénat n'en persista pas moins dans son opposition consciencieuse au projet de loi. Pour confondre ses adversaires et éloigner jusqu'au soupçon d'une opposition systématique, il offrit aux ministres de venir en aide au trésor par l'établissement de centimes additionnels sur la contribution foncière ; mais il rejeta l'impôt sur les successions en ligne directe, par 33 voix contre 18 (1). Le cabi-

(1) Séance du 2 Septembre 1851.

net prit immédiatement une résolution extrême. Il fit dissoudre le Sénat par un arrêté du 4 Septembre, et l'on vit aussitôt les agents du gouvernement se coaliser avec les émissaires des clubs, pour combattre les candidatures de tous les adversaires, catholiques ou libéraux, du plan financier de M. Frère. Mais tous ces efforts firent être dépensés en pure perte. L'assemblée nouvelle avait parmi ses membres autant d'ennemis que de partisans du nouvel impôt; mais, effrayée de l'exaltation croissante des clubs et de la presse, elle consentit à courber la tête et à voter la loi, avec quelques modifications qui furent admises par les autres branches du pouvoir législatif (1).

Trois mois auparavant, le ministère avait obtenu le vote de nouveaux impôts sur les bières, le tabac et le genièvre; ceux-ci étaient destinés à couvrir les intérêts d'un emprunt qu'il se proposait de contracter pour l'exécution de travaux publics réclamés par plusieurs provinces (2).

M. Frère restait maître du champ de bataille. Les hésitations de ses collègues, les scrupules de ses amis, les résistances des Chambres, tout avait cédé devant sa volonté inflexible. La presse ministérielle annonçait avec une confiance entière le terme des tiraillements qui avaient ébranlé les forces du libéralisme, elle célébrait avec bonheur le rétablissement d'une alliance intime entre tous les vainqueurs de 1847. Illusion trompeuse! La victoire obtenue par M. Frère était de celles qui épuisent les ressources et les forces du vainqueur. Il ne fallait pas être homme d'État pour savoir que le cabinet ne tarderait guère à payer l'humiliation qu'il avait publiquement infligée à ses amis les plus dévoués. Ces représentants de la nation, obligés de voter alternativement le pour et le contre, le blanc et le noir, ne pardonnaient pas au ministre des Finances la contrainte morale qu'il avait exercée sur leur conscience. Les reproches que les feuilles catholiques adressaient à cette majorité si fièrement bravée, si facilement soumise, devenaient, dans l'âme de ceux qui en étaient l'objet, autant de motifs de désaffection envers le cabinet du 12 Août. Plus d'un membre du parti libéral attendait impatiemment l'occasion d'exercer sa vengeance.

(1) Séance du 27 Novembre. La loi fut adoptée par 45 voix contre 6 et 1 abstention.

(2) Parmi ces travaux la dérivation de la Meuse, dans la traverse de Liège, figurait pour 8 millions de fr. (Voy. la loi du 20 Décembre 1851).

D'autres causes de mécontentement exerçaient surtout leur influence dans les classes supérieures.

Les événements des quatre dernières années avaient alarmé les intérêts et dissipé les illusions d'une foule d'hommes qui, jusque-là, s'étaient franchement associés à tous les efforts dirigés contre l'action sociale du catholicisme. L'ordre était rétabli dans les capitales de l'Europe; mais les prolétaires frémissaient sous le joug, le feu de la révolte couvait sous la cendre, et mille symptômes effrayants se montraient aux regards de l'observateur attentif. Dans un discours prononcé pendant les débats parlementaires de 1849, M. Frère avait dit : « Quand la barbarie semble renaître au sein de la civilisation; » quand, au cœur des États les plus civilisés, les passions les plus » sauvages fermentent et éclatent, il y a nécessité de maintenir une » force publique respectable pour défendre l'ordre, demain peut-être la » civilisation. » Le ministre avait raison; mais les hommes prudents disaient que l'armée se compose d'enfants du peuple, et que par conséquent les idées et les passions du peuple deviennent tôt ou tard les idées et les passions de l'armée. Ils prétendaient que la garantie la plus sûre du maintien de l'ordre et du respect de la propriété se trouvait dans la restauration des croyances religieuses. La *politique nouvelle* était devenue un anachronisme dans la politique européenne! Tandis que la leçon terrible des révolutions dissipait ailleurs des préjugés surannés; lorsque la France, ouvrant enfin les yeux à la lumière, cherchait à rendre à l'Église une influence que le roi Louis-Philippe lui avait maladroitement enlevée; pendant que l'Autriche brisait les liens odieux dont Joseph II avait chargé la hiérarchie religieuse; à l'heure où le gouvernement protestant de Berlin lui-même appelait le catholicisme au secours de la civilisation menacée d'un épouvantable cataclysme, le ministère et la presse belges semblaient s'être imposé la tâche d'amoindrir l'influence morale du clergé sur les masses! Ils redoutaient l'influence du prêtre, au moment où tous les hommes d'État dignes de ce nom voyaient dans l'affaiblissement de la foi le germe d'une barbarie nouvelle. Dans un pays profondément religieux, le titre de catholique était devenu un brevet d'incapacité administrative, une cause d'exclusion de toutes les faveurs officielles!

Aux yeux d'une foule d'hommes intéressés au maintien de l'ordre, cette politique arriérée était d'autant plus inopportune que, même

à l'égard de l'armée, tous les ministres ne conformaient pas leur conduite aux promesses de bienveillance et de protection prodiguées le lendemain de la révolution de Février. Poussé par le désir, très-louable en soi, d'améliorer la situation du trésor, M. Frère avait conçu le projet de réduire le budget de la guerre au chiffre de vingt-cinq millions de francs. Il voulait amener de la sorte, indépendamment de l'équilibre parfait entre les recettes et les dépenses, un excédant annuel pouvant servir de réserve pour les circonstances exceptionnelles. Ce vœu était légitime et conforme aux intérêts bien entendus du pays; mais, égaré de nouveau par l'ardeur bouillante de son caractère, M. Frère commit la faute grave de ne tenir aucun compte des redoutables éventualités de la politique extérieure. Malgré la majorité de ses collègues et malgré le pays, il voulait travailler immédiatement à la réalisation d'un vœu qui ne pouvait se traduire en fait, que le jour où l'Europe rentrerait dans une ère nouvelle de stabilité, de paix et d'ordre. Au moment où la France, attendant avec effroi l'expiration des pouvoirs du président de la République, redoutait la révolte des classes inférieures et le bouleversement de l'ordre social; à l'heure où, chez nos voisins du midi, bien des hommes politiques envisageaient la guerre comme un dérivatif indispensable à l'effervescence des passions populaires, M. Frère voulait jeter le trouble et le mécontentement dans les cadres de la force publique. Le général Brialmont, désespérant de triompher de ces exigences, déposa le portefeuille de la guerre; son successeur, le général Anoul, prit une attitude pleine de réserve; la presse s'empara de ces dissidences, pour les aigrir au contact des passions politiques; et finalement, au milieu de l'une des crises les plus alarmantes de l'histoire de l'Europe, l'armée belge vit subordonner son sort à l'avis d'une commission chargée d'étudier les besoins de la défense nationale (1).

Dans le chaos des passions et des doctrines, deux institutions étaient restées debout comme les symboles du dévouement et de l'ordre : l'armée et l'Église. Le cabinet du 12 Août mécontentait la première et se posait en rival jaloux de la seconde!

(1) Voy. les discours de M. Frère et du général Brialmont aux *Ann. parl.*, 1850—1851, p. 477 à 480.

Malgré les nombreux préjugés répandus dans le corps électoral, cette politique imprudente ne pouvait manquer de dessiller les yeux. Chaque jour le règne des clubs comptait quelques adversaires de plus. Ces clubs mêmes devenaient pour le gouvernement un embarras sérieux. Grâce à leur permanence, ils étaient dans les mains de leurs chefs un moyen de pression constante sur toutes les parties de la hiérarchie administrative. Les membres des Chambres accordaient leur appui aux candidats recommandés par les associations, et les ministres, obligés de ménager les susceptibilités de la majorité, se trouvaient constamment en face d'exigences peu compatibles avec les règles de la justice distributive. Ce n'était plus seulement dans les antichambres des ministères que se pressaient les solliciteurs avides d'emplois et de distinctions; les membres influents des clubs partageaient largement ce triste avantage avec les sommités politiques du pays. « Tout cela, » dit un ancien sénateur libéral, « se passait » dans l'ombre. Le silence des journaux libéraux était acquis à ces » influences; ceux du parti contraire étaient suspects de partialité. » C'était un travail sourd dont le mystère se laissait pourtant péné- » trer; les solliciteurs affluaient chez certains membres de l'associa- » tion; il en était parmi ces derniers dont la recommandation était » toute-puissante. L'accusation de partialité ne tarda guère à s'éle- » ver (1). » Les hommes dont les titres étaient méconnus blâmaient énergiquement l'intervention d'une influence occulte, cette fois bien réelle et tout à fait incontestable. Les candidats malheureux se plaignaient de l'ingratitude des ministres et discutaient avec amertume la valeur des services rendus par leurs concurrents. Des récriminations et des menaces se faisaient entendre, chaque fois que les promesses faites dans l'ardeur de la lutte n'étaient pas fidèlement remplies par le pouvoir central. La discorde, la méfiance et la tiédeur se glissaient dans les rangs des vainqueurs. Les causes de mécontentement étaient d'autant plus nombreuses que M. Rogier se plaisait à mêler l'action de l'État à une foule d'opérations réservées à l'industrie privée. Il vendait à prix réduit de la chaux et de la marne; il publiait des livres d'agriculture; il se faisait éditeur d'images populaires; il

(1) *De l'union. Coup d'œil historique sur la marche et les rapports des partis, etc.*, Brux., Decq, 1855, p. 15.

accordait des bourses de voyage à des négociants futurs; il encourageait par des avances considérables la fabrication des soieries, des fleurs artificielles, des chapeaux de paille et des étoffes de fantaisie; il protégeait la culture des plantes exotiques et des fleurs de serre chaude; il donnait des subsides pour un voyage de circumnavigation, et même pour la fondation d'un comptoir en Californie; il affectionnait tout particulièrement les primes à l'exportation des marchandises : en un mot, il usait largement de tous les crédits mis à sa disposition pour maintenir et étendre le travail national. Ainsi qu'il arrive toujours quand le gouvernement sort de sa sphère, M. Rogier, malgré toutes les précautions dont il entourait ses largesses officielles, commit des erreurs nombreuses. Les protégés du ministre de l'Intérieur l'appelaient pompeusement le défenseur de l'industrie et le « sauveur des » Flandres »; les fleuristes donnaient son nom à des camélias et à des roses; mais les contribuables murmuraient, les industriels et les commerçants se plaignaient des faveurs accordées à leurs rivaux, et, en dernier résultat, une nouvelle source de récriminations venait se joindre à toutes les autres (1).

Les catholiques profitaient de ces erreurs et de ces fautes. Aux élections de 1850 pour le renouvellement partiel de la Chambre des Représentants, ils gagnèrent quelques voix, et parmi les nouveaux élus figuraient MM. de Muelenaere et Malou. Aux élections du 8 Juin 1852, leur victoire fut plus complète encore : le nombre de leurs partisans à la Chambre s'accrut de douze. Il ne leur manquait que quelques voix pour récupérer la majorité. La position du cabinet était ébranlée d'autant plus profondément que plusieurs membres de la gauche se déclaraient fatigués de ses exigences.

Le 9 Juillet 1852, les ministres déposèrent une seconde fois leurs portefeuilles.

(1) Le titre de sauveur des Flandres est souvent attribué à M. Rogier dans les feuilles ministérielles du temps. A les entendre, l'équilibre rétabli par les épидémies, par l'émigration, par la transformation du travail, par l'introduction des machines, était uniquement le résultat des mesures prises par M. Rogier! De même que ses prédécesseurs, M. Rogier avait employé les ressources de l'État pour rendre la transition aussi peu douloureuse que possible. Là était le service réel qu'il avait rendu aux Flandres; mais on se moque du lecteur quand on célèbre comme des conceptions lumineuses l'introduction de quelques industries factices, incapables de se soutenir sans les subsides du trésor.

La majorité étant restée libérale, le roi fit successivement appeler M. Leclercq, M. Lebeau et M. Verhaegen; mais ces conférences demeurèrent sans résultat, et la crise ministérielle se prolongea jusqu'au 17 Septembre. Elle se dénoua par la retraite du ministre des Finances, dont le département fut confié *par interim* à M. Liedts, gouverneur du Brabant. M. Frère renonçait à son portefeuille, parce qu'il ne voulait pas donner son assentiment à une convention littéraire avec la France, acceptée par ses collègues (1). Les autres ministres restaient à leur poste, et les Chambres furent convoquées en session ordinaire pour le 27 Septembre.

Abandonné du plus éminent de ses collègues, M. Rogier saisit la première occasion de sonder le terrain dans l'enceinte de la Chambre des Représentants. Il posa la question de cabinet sur la réélection de M. Verhaegen à la présidence de l'assemblée.

Quelques semaines avant la dernière lutte électorale, M. Verhaegen avait placé sa signature au bas d'un manifeste dans lequel on dénonçait au pays une minorité réactionnaire, dont les doctrines et les actes ne tendaient qu'à un seul but : *le renversement de nos institutions, le rétablissement des castes et la résurrection des privilèges*. Cet outrage jeté à la face de ses collègues, par un homme qui avait eu l'honneur de présider à leurs travaux, n'était pas resté sans réponse. Les représentants de la droite avaient énergiquement repoussé l'attaque; au manifeste de l'association libérale de Bruxelles, ils avaient répondu par un appel à la loyauté de leurs concitoyens. « Notre opinion, » disaient-ils, « a presque constamment dirigé les affaires du pays pendant dix-sept années. Ses adversaires parvenus au pouvoir ont trouvé toutes les libertés debout, la Constitution respectée, le sentiment national assez raffermi pour que la Belgique pût résister, en 1848, aux entraînements du dehors. — Nous avons juré d'observer la Constitution. De quel droit vient-on nous accuser de parjure? Tout notre passé, tous nos actes, nos devoirs les plus sacrés, nos intérêts les plus chers donnent à ces imputations un éclatant démenti. Nous voulons la Constitution appliquée selon l'esprit du Congrès national, qui a fondé l'indépendance de la Belgique, et non d'après les maximes du Congrès de 1846, qui n'a fondé que

(1) Nous parlerons des négociations avec la France au chapitre suivant.

» la domination d'un parti exclusif. Nous défendrons la Constitution » contre ceux qui menaceraient encore de la bouleverser, d'abolir le » Sénat, ou d'appliquer le principe révolutionnaire de l'impôt progressif (1). » L'incident avait produit une impression profonde. Les députés les plus éminents du parti libéral n'étaient pas les derniers à blâmer le président de la Chambre signant, comme président d'un club, une proclamation outrageante pour des hommes honorables, qui avaient acquis des titres nombreux à l'estime de toutes les opinions. Il suffit de rappeler ces faits pour donner la mesure de l'exigence de M. Rogier.

Ainsi qu'on devait s'y attendre, la Chambre répondit à cette bravade en infligeant une défaite éclatante aux ministres. Le dépouillement du scrutin secret constata que M. Verhaegen n'avait obtenu que 46 voix contre 54 données à M. Delehayé. On dit que M. Frère, en apprenant ce résultat inattendu, s'écria avec colère : « Nous sommes étonnés par des muets. » Les muets étaient les hommes qu'il avait humiliés et bravés en 1851.

M. Rogier donna une troisième fois sa démission, et les Chambres furent ajournées au 26 Octobre. Le roi fit appeler M. Henri de Brouckere; mais le Parlement se réunit de nouveau, sans que la crise ministérielle fût arrivée à son terme. M. Delehayé ayant refusé d'accepter la présidence, la question politique surgit encore une fois à l'occasion du renouvellement du bureau. M. Delfosse, le candidat du cabinet démissionnaire, obtint 54 voix contre 49 données à M. Delehayé; mais, par contre, les candidats que la droite avait proposés pour la vice-présidence l'emportèrent sur leurs concurrents appuyés par les ministres. La politique exclusive avait décidément perdu les sympathies de la représentation nationale, et M. Rogier comprit enfin que ses longues hésitations devaient avoir un terme.

Après un règne de cinq années, la *politique nouvelle* se retirait de la scène, en laissant le parti libéral en désarroi, l'armée mécontente, l'État en lutte avec l'Église, la majorité de la Chambre déconsidérée, les passions politiques installées dans toutes les sphères de la hiérarchie administrative, et, comme couronnement de cette œuvre de désorganisation, nos rapports avec la France dans une phase très-

(1) *Journal de Bruxelles* du 11 Mai 1852.

peu rassurante pour les intérêts belges. C'était à ce triste résultat qu'avaient abouti les cris de triomphe et les prophéties magnifiques de 1847 ! C'était à cette politique délétère, impuissante, pleine de périls pour la nationalité, qu'on allait désormais appliquer la dénomination orgueilleuse du programme du 12 Août ! Le bilan du cabinet n'était digne d'attention que dans les matières étrangères à la politique. Là du moins l'histoire peut décerner des éloges. Les nouveaux impôts établis par M. Frère, tout en péchant par l'une de leurs bases, avaient considérablement amélioré la situation financière. La démonétisation de l'or était un acte de haute prudence. La fondation de la Banque nationale, sans échapper à toutes les objections de la science économique, était une œuvre importante et utile. Les subsides distribués par M. Rogier n'avaient pas toujours été infructueux. Les encouragements donnés à l'agriculture avaient répandu le goût des améliorations et popularisé l'industrie la plus importante du pays. Les travaux publics avaient reçu une impulsion nouvelle. On doit également citer avec éloge les lois sur l'organisation d'une caisse générale de retraite, sur les sociétés de secours mutuels, sur la réforme postale, sur la marine marchande, sur les irrigations, sur le régime hypothécaire, sur les faillites, sur les dépôts de mendicité et sur le régime des aliénés.

Les causes du contraste existant entre le bilan politique et le bilan administratif du cabinet de 1847 ne sont pas difficiles à saisir. Là où les passions politiques étaient hors de cause, les ministres consultaient les besoins réels du pays. Là où se montrait de près ou de loin une influence favorable aux catholiques, les exigences de la raison cédaient le pas aux prescriptions hautaines du Congrès de 1846.

## CHAPITRE XL.

MINISTÈRE DU 31 OCTOBRE 1852.

(31 Octobre 1852 — 30 Mars 1855.)

La majorité de la Chambre des Représentants était restée libérale; mais ses derniers votes avaient prouvé qu'elle ne voulait plus de cette politique exclusive, tracassière, étroitement partielle, installée à la suite des élections de 1847. Fatiguée des luttes stériles et sans cesse renaissantes des cinq dernières années, la majorité appelait de tous ses vœux l'avènement d'une politique libérale modérée. Le roi avait immédiatement compris les exigences de cette situation nouvelle, et c'était pour arriver à un régime plus conciliant et plus calme qu'il avait confié à M. Henri de Brouckere la mission de reconstituer le cabinet.

Cette tâche n'était pas facile à remplir. Les membres les plus éminents de l'opinion libérale s'étaient prononcés en faveur du ministère du 12 Août, et les députés qui, depuis quelques mois, formaient une fraction dissidente, ne disposaient pas d'une influence suffisante pour rallier à leur bannière toutes les nuances modérées de la législation. M. de Brouckere tourna la difficulté en formant un ministère extra-parlementaire. Il accepta pour lui le département des Affaires étrangères. L'administration de la Justice fut confiée à M. Faider, avocat-général à la cour de cassation. M. Piercot, bourgmestre de Liège, devint ministre de l'Intérieur. MM. Liedts, Anoul et Van Hoorebeke conservèrent leurs portefeuilles. Le dernier était le seul membre du cabinet investi d'un mandat législatif.

Dès le 3 Novembre, M. de Brouckere fit connaître à la représentation nationale le programme et les projets des ministres. Après avoir passé en revue les résultats électoraux de 1852, le vote du 28 Septembre sur la présidence de la Chambre, les indécisions de la majorité, les vœux de conciliation émis sur plusieurs bancs de l'assemblée, il prononça les paroles suivantes : « Le ministère devait être libéral par essence,

» invariable dans ses principes, mais disposé à toute conciliation raisonnée et résolu à éviter tout ce qui pourrait faire naître des luttes vives entre les partis; il devait avoir surtout pour mission et pour but une trêve honorable pour tout le monde et heureuse pour le pays qui la désire (1). » En tenant compte de la force respective des éléments représentés au sein des Chambres, il n'était pas possible de tenir un langage plus conforme aux exigences du gouvernement parlementaire.

La situation était grave et même, à certains égards, pleine de redoutables éventualités. La question d'Orient, après avoir longtemps alarmé les intérêts des grandes puissances, allait enfin amener une conflagration qui pouvait devenir universelle. Nos relations avec la France étaient loin de se trouver dans une phase de bienveillance réciproque, et les industries capitales du pays redoutaient les conséquences ruineuses d'une guerre de tarifs avec nos voisins du midi. Alarmé par les exigences sans cesse croissantes de la *politique nouvelle*, le clergé s'était retiré des écoles de l'État, et les hommes éclairés, qui connaissaient les doctrines et les passions répandues dans les masses, voyaient avec effroi toute une génération élevée à l'écart des influences religieuses, plus que jamais indispensables au salut de la société moderne. Au dehors, au dedans, partout se montraient des difficultés sérieuses.

L'un des premiers soins du cabinet fut d'écarter toute cause d'irritation de nos rapports avec la diplomatie française. Interpellé à ce sujet par le comte de Muelenaere, M. de Brouckere avait répondu : « Je ne négligerai rien pour conserver les meilleures relations avec nos voisins du midi; ces relations sont utiles aux deux pays, et j'ajouterai même qu'un gouvernement qui, de gaieté de cœur, s'exposerait à les troubler, ne serait pas un gouvernement raisonnable; ce serait un gouvernement insensé (2). »

Ainsi que nous l'avons dit au chapitre précédent, les prétentions du cabinet des Tuileries n'avaient pas été sans influence sur la retraite de M. Frère. Un coup d'œil rétrospectif est donc indispensable.

La convention commerciale conclue avec la France, le 13 Décembre 1848, perdait ses effets le 10 Août 1852. Elle devait être renouvelée avant cette dernière date, si l'on ne voulait pas replacer les relations

(1) Séance du 3 Novembre.

(2) *Ibid.*

des deux peuples sous l'empire du droit commun. Une négociation destinée à prévenir ce résultat avait été entamée par le cabinet du 12 Août.

Pendant les six dernières années, les circonstances qui avaient amené le traité de 1845 s'étaient considérablement modifiées du côté de la Belgique. Nos exportations de tissus et de fils de lin vers la France étaient descendues de 4,753,000 kilogr. à 1,593,000; en d'autres termes, l'intérêt de l'industrie linière, qui était surtout entré en ligne de compte, avait perdu 66 % de son importance primitive. Le même fait s'était présenté, avec des proportions plus ou moins considérables, pour la plupart des industries nationales. Sous l'empire du traité qu'il s'agissait de renouveler, la somme des marchandises d'origine belge consommées en France avait fléchi de 30 % : circonstance d'autant plus digne d'attention que, pendant la même période, la masse des produits français achetés en Belgique s'était accrue de 16 %. L'exportation des charbons de terre, favorisée par un système de taxes établi chez nos voisins le long de leur frontière du nord, avait seule atteint une importance considérable; mais le cabinet de Paris avait plusieurs fois déclaré que le système des zones douanières n'était, sous aucun rapport, le résultat de la convention commerciale de 1845. Les avantages accordés à nos houilles étaient une faveur obtenue en dehors des concessions obligatoires pour les deux peuples.

Il suffit de rappeler ces faits pour prouver que le cabinet de Bruxelles avait le droit de réclamer de nouveaux avantages, afin de compenser la moins-value de l'acte international dont le cabinet des Tuileries demandait le renouvellement. La Belgique n'ayant plus le même intérêt ne devait plus s'imposer les mêmes sacrifices. Cette vérité était d'autant plus incontestable que la France, tout en exigeant le maintien des concessions qu'elle avait obtenues en 1845, sollicitait des faveurs nouvelles d'une importance considérable, notamment la garantie de la propriété littéraire et l'anéantissement du commerce interlope à l'aide d'une convention douanière. L'ambassadeur belge fut en conséquence chargé de déclarer que son gouvernement se croyait autorisé à demander l'abaissement des droits d'entrée établis par plusieurs articles du tarif français, et de plus la garantie que la législation douanière ne serait pas modifiée au détriment des houilles belges.

Contrairement à l'attente générale, ces prétentions ne furent pas accueillies par le gouvernement français; son plénipotentiaire ne nous

offrit que des concessions notoirement insuffisantes. Les pourparlers traînèrent en longueur, la solution vivement désirée dans nos districts industriels reculait sans cesse, et ces retards imprévus, coïncidant avec des événements politiques d'une portée immense, devinrent une source d'inquiétudes de toute nature. On remarqua avec une pénible surprise le ton plein d'aigreur qu'une partie de la presse ministérielle de Paris prenait à l'égard du cabinet de Bruxelles. Le 27 Mai 1852, M. Granier de Cassagnac publia, dans les colonnes du *Constitutionnel*, un article rempli d'exagérations, dans lequel il disait sans détour que le salut de la Belgique était subordonné au départ des ministres de 1847. L'administration du 12 Août s'était, il est vrai, montrée beaucoup trop indulgente à l'égard de quelques exilés que le coup d'État du 2 Décembre avait jetés dans nos provinces. Une partie de la presse, méprisant les leçons de la prudence la plus vulgaire, se plaisait à lancer l'outrage et la calomnie à la face du Prince-Président. On conçoit que, sous ce double rapport, les ministres français se crussent en droit de se plaindre. Mais il n'en est pas moins vrai que M. de Cassagnac foulait aux pieds toutes les convenances internationales, en signalant à la haine de leurs concitoyens les hommes engagés dans une négociation loyale avec le gouvernement de sa patrie. De tels excès de plume n'étaient pas de nature à calmer les passions et à ramener une entente cordiale avantageuse aux deux pays. Le *Constitutionnel* lui-même n'y gagna qu'un désaveu du *Moniteur universel*.

Quoi qu'il en soit, les pourparlers, d'abord engagés par écrit, puis continués dans des conférences verbales, duraient encore lorsque, le 9 Juillet, le résultat des élections amena la démission des ministres. Ceux-ci firent aussitôt porter cet incident à la connaissance du cabinet des Tuileries, et demandèrent que la convention existante fût prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 1853, afin que la situation passât intacte aux mains de leurs successeurs; mais cette nouvelle démarche n'obtint pas plus de succès que les précédentes. Le marquis de Turgot, chargé du portefeuille des Affaires étrangères, déclara qu'il ne pouvait être question de proroger d'un seul jour le traité de 1845, à moins que la Belgique ne consentît à signer immédiatement une convention destinée à garantir la propriété littéraire entre les deux peuples. Il voulait que le gouvernement belge sacrifîât l'industrie des réimpressions, sans autre avantage que le maintien momentané du *statu quo*;

car, il importe de le remarquer, on ne nous donnait pas même l'assurance que ce sacrifice serait pris en considération dans les conférences qui précèderaient l'arrangement final.

M. Frère fut d'avis que la Belgique devait se renfermer dans l'inaction la plus complète, jusqu'au jour où il lui serait fait des propositions plus acceptables; mais les autres ministres, reculant devant la responsabilité de cette attitude hautaine, donnèrent la préférence à un système plus conciliant et plus sage. Les négociations furent reprises, et finalement, après avoir en vain essayé des combinaisons plus larges, on convint de terminer le litige à l'aide d'une convention littéraire, attestant dans son préambule le rétablissement des bons rapports entre les deux gouvernements, et accordant à la Belgique quelques faveurs douanières, en échange du profit que la France allait retirer de l'abolition de la contrefaçon des œuvres de ses littérateurs. On signa cette convention le 22 Août. Ce fut alors que M. Frère se sépara définitivement de ses collègues, et que ceux-ci consentirent à reprendre leurs portefeuilles.

Mais bientôt se produisit un incident auquel on était loin de s'attendre. Le cabinet belge avait envisagé la convention littéraire comme le terme et le couronnement de ces longs débats diplomatiques; il croyait que tous les produits non énumérés dans cet acte allaient être placés sous le régime du droit commun. Sa surprise fut extrême lorsque, dès le 9 Septembre, il fut sommé par la France de remettre immédiatement les rapports commerciaux des deux pays sous le régime du traité de 1845, sauf à discuter plus tard les mesures propres à améliorer ou à étendre les clauses de ce contrat international. Le ministre des Affaires étrangères de Paris ajoutait que, dans le cas d'un refus, son gouvernement se verrait forcé de modifier, au préjudice de la Belgique, le système des taxes établies sur les houilles et les fontes dans la zone de la frontière du nord. C'était placer nos ministres dans une position d'autant plus critique que, par l'abandon de l'industrie des réimpressions, ils se trouvaient privés du seul moyen réellement efficace d'obtenir de nos voisins des concessions sérieuses. Ils consentirent néanmoins à reprendre les négociations; mais ils refusèrent de remettre en vigueur le traité de 1845, sans obtenir au moins quelques-uns des avantages que la Belgique avait incontestablement le droit de réclamer, pour compenser la réduction

considérable de ses exportations linières. Ce système ne fut pas admis, et bientôt un décret du chef du gouvernement français éleva de 15 centimes par 100 kilogrammes le droit d'entrée sur nos houilles et d'un franc le droit sur nos fontes : rigueur fiscale très-préjudiciable aux intérêts du Hainaut (1).

Tel était le triste état des choses, lorsque les ministres du 12 Août, après une troisième démission, déposèrent enfin leurs portefeuilles. Ces incidents de la politique extérieure avaient vivement alarmé l'opinion publique. On était d'autant plus inquiet que la France, enfin dégagée des étreintes de l'anarchie, venait d'inaugurer un gouvernement qui s'inspirait des souvenirs guerriers de l'Empire et replaçait les aigles sur le glorieux drapeau tricolore.

M. de Brouckere avait trop d'expérience et de perspicacité pour ignorer que les intérêts commerciaux de la France n'étaient pas seuls en cause. L'un des premiers actes du cabinet formé sous ses auspices fut la présentation d'un projet de loi frappant de peines sévères l'offense envers les souverains étrangers et les attaques méchamment dirigées contre leur autorité. C'était une mesure équitable et habile, qui exerça immédiatement une influence considérable sur nos rapports avec la France. Celle-ci consentit à ce que les pourparlers fussent repris à Bruxelles, et le 9 Décembre, trois jours après le vote de la Chambre sur le projet que nous venons de mentionner, M. de Brouckere et le duc de Bassano signèrent une convention provisoire, qui remettait en vigueur le traité de 1845 et ajournait les effets de l'acte international relatif à la propriété littéraire, jusqu'au jour de la conclusion d'un arrangement définitif. Quelques semaines avaient suffi au successeur de M. d'Hoffschmidt pour dissiper tous les nuages qui s'étaient amassés entre la Belgique et sa puissante voisine. L'empereur révoqua le décret qui avait élevé les droits sur les houilles et les fontes à leur entrée en France, et nos Chambres, aussi bien que la nation, applaudirent hautement à la conduite prudente du cabinet. Les rapports entre les deux peuples étaient replacés sur le pied d'une cordialité mutuelle, en

(1) Nous nous sommes contenté de rapporter très-sommairement les faits principaux des négociations commerciales du cabinet du 12 Août avec la France. Pour les détails, on peut consulter le rapport communiqué à la Chambre des Représentants, le 29 Septembre 1852 (*Ann. parl.*, p. 7 et 23).

attendant qu'un traité final vint ouvrir des voies nouvelles à leurs échanges (1).

Enhardi par ce premier succès, le cabinet résolut d'aborder un autre problème qui, au milieu des complications qui menaçaient la paix de l'Europe, réclamait impérieusement une solution conforme aux intérêts du pays. A l'heure où la possibilité d'une conflagration universelle préoccupait toutes les chancelleries, il fallait donner à l'armée belge une force suffisante pour la mettre en mesure de défendre au besoin la neutralité du territoire.

Guidé par le désir de se débarrasser des controverses qui surgissaient chaque année pendant la discussion du budget de la guerre, le cabinet précédent avait institué une commission extra-parlementaire, composée de généraux, d'officiers d'état-major et de membres de la représentation nationale. C'était à cette espèce de comité consultatif qu'il avait confié le soin d'étudier tous les détails de l'organisation militaire et toutes les nécessités de la défense nationale. Après un examen consciencieux et approfondi, la commission demanda que l'effectif général des forces du pays fût fixé à 100,000 hommes, y compris la réserve. C'était réclamer en faveur de l'armée une dépense annuelle de plus de trente-deux millions : charge considérable pour un peuple dont le budget des voies et moyens atteignait à peine quatre fois ce chiffre.

Le conseil des ministres ne se fit point illusion sur l'énormité de la dépense, et cependant il n'hésita pas à présenter à la législature un projet de loi d'organisation de l'armée, formulé dans le sens de l'avis émis par la commission. Il crut à bon droit que, dans un problème de cette importance, l'honneur, les intérêts, la sûreté et l'indépendance du pays ne devaient pas être subordonnés à des considérations pécuniaires. Le ministre des Affaires étrangères disait avec confiance : « Le » pays s'inquiète, et il a raison, du chiffre des dépenses ; mais il se » préoccupe bien plus encore de l'indépendance nationale, de l'honneur national. Finances, pouvoir judiciaire, jury, enseignement,

(1) Ce traité fut signé le 27 Février 1854. La Belgique obtint des garanties contre toute élévation de droits sur les houilles, les fontes et les fers, indépendamment de plusieurs avantages considérables pour les fils et les tissus de lin, les pierres, la chaux, les glaces, le commerce de transit, etc. La Chambre des Représentants vota l'adoption du traité par 63 voix contre 15 et 2 abstentions (Séance du 31 Mars).

» administration provinciale et communale, tout a été constitué sur  
 » des bases stables et régulières. Une seule de nos grandes institutions,  
 » et précisément la plus essentielle, l'armée, est toujours restée dans  
 » un état précaire et incertain... Il importe à tous, il est dans les vœux  
 » de tous, et il est sans doute dans les intentions des Chambres dont  
 » les sentiments ont toujours été si patriotiques, que cette question  
 » reçoive une solution prompte et appropriée à la situation politique  
 » du pays (1). » Le projet rencontra d'abord une opposition assez vive.  
 La section centrale de la Chambre des Représentants proposa nettement le rejet, et par suite le maintien de la loi du 19 Mai 1845, qui fixait l'effectif de nos forces militaires à 80,000 hommes. Les députés qui, dans les sessions précédentes, avaient demandé la réduction du budget de la guerre à 25,000,000 fr. firent entendre des plaintes énergiques, et la plupart des feuilles libérales, mises à l'aise par le départ de leurs patrons, plaidèrent encore une fois le thème des économies sérieuses. Mais l'attitude habile et décidée du gouvernement triompha de toutes les résistances. Après un débat solennel, où les diverses faces du problème furent examinées avec une attention digne de leur importance, la Chambre vota la loi par 71 voix contre 21 (2).

Les ministres rencontraient la critique et le blâme dans les bureaux de quelques journalistes; mais l'immense majorité des hommes d'ordre applaudissaient à leurs efforts, et les événements mêmes semblaient seconder leur politique ferme et vraiment nationale. Le prince royal, ayant atteint la majorité constitutionnelle, vint occuper son siège au Sénat, et, quelques mois plus tard, il épousa l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne d'Autriche, arrière-petite-fille de l'impératrice Marie-Thérèse, dont le règne glorieux a laissé tant de souvenirs chers aux Belges. L'Église, l'armée, l'administration, le peuple, toutes les classes célébrèrent cette nouvelle consécration de notre nationalité avec un éclat extraordinaire. Les deux Chambres se rendirent en corps auprès du roi, et le prince de Ligne, président du Sénat, lui dit : « La » Belgique et sa dynastie sont tellement liées l'une à l'autre, qu'un » événement aussi important, aussi heureux pour la famille royale » rejaillit sur le pays tout entier. Il en revendique sa part de gloire et

(1) Discours de M. H. de Brouckere, séance du 4 Mai 1853.

(2) *Ann. parl.*, 1852—1853, p. 1355.

» de félicité. » Les sentiments du peuple avaient éclaté avec force, lorsque la majorité du prince héréditaire écarta les dangers d'une régence; la joie de la nation fut au comble, lorsqu'elle apprit l'union du duc de Brabant avec une princesse accomplie, dont l'arrivée parmi nous était à la fois un gage de bonheur pour la famille royale et un gage de sécurité pour le pays.

Le cabinet profita de ces circonstances favorables pour étendre de plus en plus les proportions de l'œuvre de pacification qu'il avait entreprise en arrivant au pouvoir.

Parmi les legs de la *politique nouvelle* figuraient deux causes d'irritation sérieuse et permanente : d'un côté, le désaccord survenu entre l'État et l'Église sur le terrain de l'instruction publique; de l'autre, l'intervention active et patente des fonctionnaires dans les luttes électorales. M. de Brouckere, parfaitement d'accord avec ses collègues, résolut de faire disparaître cette double source de conflits, de haines et de plaintes. Tous les agents politiques du ministère reçurent l'ordre de se renfermer désormais dans la neutralité la plus complète, et le gouvernement ouvrit avec le cardinal-archevêque de Malines une négociation ayant pour but d'obtenir, à des conditions honorables, la rentrée du prêtre dans les écoles de l'État. Ce dernier incident mérite une mention spéciale.

Immédiatement après la promulgation de la loi organique de l'enseignement moyen, M. Rogier s'était adressé au chef du clergé national, pour lui faire connaître que le cabinet était prêt à confier aux ministres du culte l'enseignement de la religion dans les athénées et les écoles moyennes de l'État. Le cardinal de Malines accueillit cette ouverture avec empressement; mais des difficultés sérieuses ne tardèrent pas à se présenter, sous le rapport des conditions requises pour rendre l'instruction religieuse solide et réellement efficace. Ces difficultés portaient sur le choix des livres, sur les garanties de moralité et d'orthodoxie que devait offrir le personnel enseignant, et surtout sur l'impossibilité de faire entrer un prêtre catholique dans les institutions de l'État où des ministres protestants seraient appelés à donner un enseignement religieux condamné par l'Église : impossibilité d'autant plus manifeste que le souverain pontife avait récemment exprimé son opinion au sujet des écoles mixtes de l'Irlande. Malgré la volonté réciproque d'arriver à une entente désirable à tous égards, les négociations

demeurèrent sans résultat et furent suspendues au mois de Mai 1851.

Le successeur de M. Rogier proposa au cardinal-archevêque de les reprendre dans des conférences verbales, sauf à recourir à la forme officielle quand on se serait entendu sur les conditions du concours de l'autorité religieuse. Des pourparlers s'engagèrent, et l'accord s'établit sur plusieurs questions importantes; mais, en définitive, on comprit, de part et d'autre, qu'il serait difficile, sinon impossible, d'arriver à un arrangement général, applicable à toutes les écoles moyennes de l'État. On était encore une fois à la veille de se séparer, lorsqu'un fait nouveau vint fournir le moyen d'arriver au moins à une solution partielle.

Craignant avec raison que les conférences entre le ministre de l'Intérieur et l'autorité religieuse ne finissent par une séparation définitive, le bureau administratif de l'athénée d'Anvers prit le parti d'ajouter au règlement d'ordre intérieur un chapitre relatif à l'enseignement religieux. Comme la grande majorité des élèves professait le catholicisme, le bureau décida que l'instruction religieuse serait donnée par un ecclésiastique nommé par le chef du diocèse et agréé par le gouvernement. Il confia à cet ecclésiastique l'éducation chrétienne des élèves, en le chargeant de veiller à ce qu'ils accomplissent en temps opportun tous leurs devoirs religieux. Il consentit à ce que les livres destinés à l'enseignement de la religion fussent désignés par l'évêque du diocèse. Il admit en principe que, dans les autres cours, on ne ferait usage d'aucun livre contraire à l'instruction religieuse. Il prescrivit aux professeurs de saisir toutes les occasions qui se présenteraient dans l'exercice de leurs fonctions, pour inculquer aux élèves les principes de la morale et l'amour des devoirs du chrétien. Il leur ordonna d'éviter, dans leur conduite et dans leurs leçons, tout ce qui pourrait contrarier l'instruction religieuse. Le cardinal-archevêque de Malines s'empressa de donner son assentiment, et le ministre de l'Intérieur en fit autant, après s'être assuré que le principe constitutionnel de la liberté des cultes resterait intact. Afin de dissiper tous les scrupules, les membres du bureau prirent l'engagement d'accorder une dispense de fréquentation à l'élève dont le père ou le tuteur en ferait la demande; ils promirent en outre de veiller à ce que l'enseignement religieux fût donné aux dissidents par les ministres de leur culte, soit au temple, soit au domicile du pasteur.

M. Piercot communiqua cet arrangement à la Chambre des Représentants, dans la discussion du budget de l'Intérieur pour 1854. Il fit remarquer que le règlement d'Anvers écartait la difficulté relative aux écoles mixtes, en décidant que l'enseignement religieux donné à l'intérieur de l'établissement serait celui de la majorité des élèves; qu'il faisait la part de l'éducation chrétienne, en confiant ce soin au professeur chargé du cours de religion; qu'il pourvoyait à la partie morale de l'enseignement, par la recommandation faite à tous les professeurs de veiller sur leurs paroles et sur leurs actes: « Tout bien » considéré, » disait le ministre, « le gouvernement estime que le » système d'intervention partielle, à généraliser successivement, est » à la fois le seul possible en présence des difficultés d'un arran- » gement général, et celui qui offre le plus de garanties réciproques » de liberté et d'indépendance. Le gouvernement réclame le concours » du clergé, quand il le juge convenable et utile; il conserve sa » liberté d'action et ne compromet aucun principe. Le clergé examine » librement, dans chaque cas particulier, s'il lui convient d'intervenir, » et il reçoit, pour prix de son concours, un règlement analogue à » celui d'Anvers et une place dans le bureau administratif. Quant » aux communes qui sont associées par la loi à l'administration des » athénées et des écoles moyennes, elles exercent une juste influence » sur la question du concours du clergé; et ce concours n'aura lieu » que lorsque les conseils communaux auront librement décidé que le » clergé aura un représentant dans le bureau administratif, et que, d'au- » tre part, un règlement, semblable ou analogue à celui d'Anvers, aura » été rendu applicable à l'établissement d'instruction moyenne (1). » La grande majorité de la Chambre accueillit ces explications avec une faveur visible. Malgré les efforts de M. Verhaegen et de M. Frère, un ordre du jour renfermant l'approbation de la conduite des ministres fut admis par 86 voix contre 7. Le conseil communal d'Anvers trouva de nombreux imitateurs, et tous les évêques du royaume adhérèrent, par une lettre collective, à la marche suivie par le ministre de l'Intérieur et le cardinal-archevêque de Malines. Cet arrangement, auquel la sagesse et l'influence personnelle du roi n'étaient pas restées étrangères, produisit une impression profonde et salutaire. Les pères

(1) Séance du 8 Février 1854.

de famille applaudissaient au retour du prêtre dans l'école, et les hommes religieux, si nombreux en Belgique, voyaient avec bonheur le terme d'une espèce de schisme dont l'enfance et la jeunesse devaient être les premières victimes.

En arrivant au pouvoir, M. de Brouckere avait dit que le cabinet formé par ses soins s'était imposé la tâche de calmer les passions, d'amener une trêve honorable pour tous les partis, de rassurer les intérêts alarmés par les difficultés de l'intérieur et du dehors. Les faits que nous venons de passer en revue suffisent pour prouver que le gouvernement était resté fidèle à ce programme. La paix commerciale rétablie avec la France, le problème de l'organisation de l'armée résolu d'une manière conforme aux intérêts du pays, la neutralité imposée aux fonctionnaires politiques, un rapprochement opéré entre l'Église et l'État dans la question de l'enseignement, tous ces actes importants attestaient la prudence, la modération et l'habileté du pouvoir central. Qu'on y ajoute la loi du 1<sup>er</sup> Décembre 1852 sur la conversion de la rente 5 %, qui procura au trésor une économie de deux millions, la loi relative à la répression des offenses envers les souverains étrangers, la concession de plusieurs chemins de fer, l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et l'Amérique, les lois sur les consulats et sur les brevets d'invention, la réforme du code forestier, la conclusion de plusieurs traités de commerce, et l'on verra ce que valent ces théories haineuses qui font de la politique de conciliation une politique nécessairement impuissante et stérile.

Le cabinet avait pris l'attitude que réclamaient à la fois la composition des Chambres, les vœux du pays et la situation générale de l'Europe. La guerre venait d'éclater entre trois puissances du premier ordre; leurs querelles pouvaient amener des éventualités menaçantes pour l'indépendance des peuples secondaires, et la prudence était devenue, plus que jamais, l'un des premiers devoirs de nos hommes d'État. La politique de M. de Brouckere était au dehors ce qu'elle était au dedans : juste, bienveillante, impartiale, calme et digne. Dès le début des hostilités, il transmit à tous nos agents l'ordre formel de conformer leur langage et leurs actes à la neutralité permanente, absolue, que le traité de 1839 impose à la Belgique. Cette conduite franche et loyale avait été appréciée comme elle méritait de l'être, et M. de Brouckere

put dire avec une fierté légitime : « En face des complications qui » affligent ou menacent d'autres puissances, la Belgique n'a qu'à s'ap- » plaudir des sentiments que lui manifestent tous les pays étrangers, » sans exception aucune.... Pleinement convaincue de la droiture de » nos intentions, l'Europe y rend hommage; la neutralité belge est » un principe compris et adopté au dehors comme il l'est à l'intérieur : » on la sait loyale et forte, elle est arrivée à l'état d'axiome univer- » sellement admis, incontesté (1). » Jamais la situation diplomatique du pays n'avait été meilleure. Le secours efficace de toutes les puissances était assuré à la conservation de notre indépendance. Aux rapports officiels établis entre leurs gouvernements respectifs, le roi des Belges et l'empereur des Français avaient ajouté des relations personnelles empreintes d'une courtoisie et d'une confiance réciproques. Après avoir hésité pendant un quart de siècle, la cour de Russie avait enfin consenti à recevoir un diplomate belge. Le comte de Briey fut accueilli à St-Pétersbourg avec une bienveillance marquée, et l'empereur Nicolas lui déclara nettement son intention de sauvegarder contre toute agression et de défendre de toutes ses forces l'existence du royaume de Belgique.

Les élections de Juin 1854 fournirent aux ministres une nouvelle occasion de manifester la loyauté et le désintéressement de leur conduite. Aussitôt qu'ils connurent le résultat du scrutin, qui, cette fois encore, donnait aux catholiques un renfort de quelques voix, ils appelèrent l'attention du roi sur cette situation inattendue, en laissant à sa sagesse le soin de se prononcer sur la retraite ou le maintien d'un cabinet dont les éléments et les principes étaient libéraux. Le chef de l'État crut que l'administration formée le 31 Octobre 1852 pouvait continuer à gérer les affaires du pays, et cette opinion reçut bientôt une consécration éclatante. Au début de la session des Chambres, l'adresse en réponse au discours du trône, rédigée exclusivement par des députés de la droite, renferma la promesse d'un concours loyal, et, dans la séance du 25 Novembre, cette adresse fut votée par 80 voix contre 11 (2).

(1) Séances de la Chambre du 12 Mai et du 21 Novembre 1854.

(2) Aux élections de Juin, les succès obtenus par les catholiques, peu importants sous le rapport numérique, se distinguèrent par une valeur morale impossible à méconnaître. Parmi les candidats repoussés par les électeurs figuraient deux anciens ministres, MM. Rogier et d'Hoffschmidt.

Nous avons passé sous silence une autre crise ministérielle qui se produisit à l'occasion du voyage du roi à Boulogne. Les membres du cabinet, ayant offert

Dans cette nouvelle session, un discours prononcé par M. de Brouckere rencontra une adhésion unanime sur tous les bancs de la Chambre. Interpellé sur la question de savoir si le cabinet avait reçu des ouvertures, tendant à faire entrer la Belgique dans la coalition des puissances occidentales contre la Russie, il ne se contenta pas d'émettre une réponse négative; il s'empara de l'incident pour retracer en quelques mots toute l'histoire diplomatique du pays depuis la révolution de Septembre. « La Belgique, dit-il en terminant, est perpétuellement » neutre; ainsi l'a voulu l'Europe, en la constituant; ainsi l'ont exigé » les cinq grands États qui ont été, permettez-moi cette expression, » qui ont été ses parrains lors du baptême diplomatique du 15 Novem- » bre 1831, renouvelé le 19 Avril 1839. La neutralité est le fond, » l'essence même des traités de 1831 et de 1839... La neutralité n'est » pas pour la Belgique une situation accidentelle, temporaire, subor- » donnée aux circonstances. Notre situation, sous ce rapport, ne » ressemble pas à celle des autres pays. La neutralité belge est perma- » nente, c'est un principe absolu; c'est un engagement contracté par » nous et envers nous; il ne saurait être ni méconnu ni éludé sans une » violation flagrante du droit, des traités, de l'équilibre européen... » La neutralité nous a été imposée par l'Europe; nous ne l'avons point » demandée; qu'elle nous convienne ou ne nous convienne pas, là » n'est point la question. Elle constitue la base même de notre existence » nationale; voilà le fait. La renier, ce serait abdiquer. Cette abdication, » personne ne nous la demande, personne ne manifeste l'intention de » nous la demander. » Au moment où la guerre d'Orient pouvait être suivie d'une guerre européenne, il était impossible d'envisager avec une intelligence plus haute et plus ferme les nécessités de la situation diplomatique. C'était en même temps rassurer le pays, rappeler ses devoirs, revendiquer ses droits et fournir la preuve d'une impartialité scrupuleuse à toutes les puissances étrangères (1).

leurs démissions le 25 Août, consentirent à reprendre leurs portefeuilles, le 19 Septembre (voy. les explications fournies par M. de Brouckere dans la séance de la Chambre du 21 Novembre).

(1) Séance du 16 Février 1855. *Ann. parl.*, 1854—1855, p. 744. — Ce ne fut pas seulement en Belgique que ce langage à la fois calme et digne obtint l'assentiment des hommes d'État. Le ministre des Affaires étrangères d'une grande puissance écrivit à ce sujet les lignes suivantes, dans une dépêche adressée à son ambassadeur à Bruxelles: « ... J'invite V. E. à exprimer à M. de Brouckere toute

Cependant, par un de ces phénomènes politiques que nous avons déjà plus d'une fois rencontrés dans le cours de notre récit, le ministère marchait vers sa dissolution, au moment même où des succès parlementaires semblaient lui présager une longue carrière. Depuis plusieurs mois, la presse libérale avancée lui faisait une guerre, tantôt sourde, tantôt patente, mais toujours injuste et déloyale. Elle lui imputait à crime d'abandonner les sentiers étroits de la *politique nouvelle*, de viser à l'apaisement des passions, de rappeler sous le drapeau libéral les traditions généreuses du Congrès de 1830. Elle ne lui pardonnait pas l'expulsion de quelques réfugiés français dont les menées compromettaient nos relations internationales. Dans les colonnes des feuilles les plus importantes du parti, la ridicule et odieuse qualification d'*endor-meur* était fréquemment accolée aux noms des ministres. Niant audacieusement tous les résultats obtenus par le cabinet, les publicistes ultra-libéraux affectaient de parler sans cesse de l'impuissance, de la pâleur, de la stérilité de la politique inaugurée en 1852. Ces attaques devinrent un fait sérieux et grave, lorsque les catholiques, peu satisfaits d'un projet de loi sur la bienfaisance publique élaboré par M. Faider, commencèrent, eux aussi, à concevoir des soupçons et à faire entendre des plaintes. Aucun sentiment d'hostilité ne se manifestait dans les rangs de la majorité; le cabinet continuait à gouverner sans rencontrer de résistance sérieuse; mais il était visible que l'extrême gauche désirait le renouvellement de la lutte, et que la droite se croyait assez forte pour espérer que la première crise placerait quelques portefeuilles aux mains de ses membres. Peu soucieux de conserver le pouvoir dans une situation de ce genre, MM. de Brouckere et Piercot donnèrent leur démission, parce que la Chambre, contrairement à leur avis, avait supprimé le grade d'élève universitaire. MM. Liedts, Faider, Van Hoorebeke et Anoul suivirent cet exemple (2 Mars 1855).

Comme, depuis deux années, l'élément catholique s'était notablement fortifié dans les Chambres, l'administration nouvelle qui allait se former devait, plus que celle de 1852, se rapprocher des principes et des inté-

» la satisfaction avec laquelle nous avons lu son discours... M. le ministre nous a  
 » habitués à ce langage précis, loyal et digne. Dans cette occasion, il a de nou-  
 » veau manifesté ses qualités éminentes; et ses paroles, en faisant ressortir les  
 » avantages, les devoirs et les droits de la Belgique neutre, sont sûres de ren-  
 » contrer partout l'appréciation qu'elles méritent. »

rêts de la droite. Le roi, qui comprenait trop bien les exigences du régime parlementaire pour ne pas tenir compte de cette vérité politique, confia à M. de Decker, l'un des hommes les plus modérés de l'opinion catholique, le soin de réorganiser le pouvoir central. Un nouveau cabinet mixte fut installé le 30 Mars 1855. M. de Decker fut placé au département de l'Intérieur; le vicomte Ch. Vilain XIII, aux Affaires étrangères; M. Mercier, aux Finances; M. Dumon, aux Travaux publics; M. Alph. Nothomb, à la Justice; le général Greindl, à la Guerre. Les quatre derniers appartenaient au libéralisme modéré.

Ce fut sous ce ministère que la Belgique eut le bonheur de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'installation de la royauté constitutionnelle (1).

## CHAPITRE XLI.

### LES INTÉRÊTS MATÉRIELS. — LES LETTRES, LES SCIENCES ET LES ARTS.

(1847 — 1856.)

Au milieu de ces dissidences et de ces luttes, le travail national, exploitant avec une merveilleuse ardeur les richesses du sol et les aptitudes industrielles du peuple, continue à fournir, dans toutes ses branches, les preuves d'une robuste et puissante vitalité.

Adoptant franchement les procédés inventés par la science moderne, régénérée, transformée, passant de la chaumière du paysan dans l'atelier de l'entrepreneur, l'industrie linière, dont nous avons raconté les tristes vicissitudes, tend à redevenir l'un des principaux aliments de notre commerce extérieur. La culture, le rouissage, le teillage, le

(1) Cette belle et imposante cérémonie fait plus loin d'objet d'un chapitre spécial.

blanchiment, la filature et le tissage du lin, exécutés à l'aide d'un outillage perfectionné, apparaissent de nouveau comme une source abondante de bien-être pour les classes laborieuses des Flandres (1). Quoique devancée par ses rivales d'Angleterre, de France et de Suisse, sous le double rapport de la perfection et du bon marché des produits, l'industrie cotonnière belge, dont le sort fit naître tant d'inquiétudes à la suite de la révolution de Septembre, est décidément entrée dans une large voie de développement et de progrès. Tout en continuant à approvisionner en grande partie le marché intérieur, la somme de ses exportations s'est presque doublée dans l'espace de cinq années (2). Grâce à l'activité courageuse et intelligente des fabricants de Verviers et de Dison, toujours à la recherche de tous les perfectionnements, toujours attentifs à étudier les besoins et les goûts des divers marchés du globe, la filature de la laine et la fabrication des draps ont marché plus rapidement encore. La quantité, la qualité, le taux des salaires, tout a suivi une progression régulière et constante. A l'époque où nous sommes parvenu, la matière première mise en œuvre dépasse douze millions de kilogrammes par an, quantité à peu près double de ce qu'elle était en 1850 (3). Une indus-

(1) Nos exportations en fils de lin qui, en 1849 et 1850, étaient de moins de 1,500,000 kil., sont remontées, en 1857, à 2,432,000 kil. Pour le tissage le progrès a été plus sensible encore. La création de nombreux ateliers d'apprentissage et de perfectionnement, et surtout l'art. 40 de la loi sur les entrepôts, autorisant l'importation des fils anglais en franchise de droit, à charge de les convertir en toiles destinées à l'exportation, ont exercé une influence des plus heureuses. En 1849, notre exportation de toiles était tombée à 2,213,065 kil., d'une valeur de 11 millions de francs; en 1856, elle atteignait 3,478,494 kil., d'une valeur de 15,807,000 fr. Dans la même période, l'exportation des fils de lin et de chanvre était arrivée de 1,449,614 kil. à 1,874,543, et de 5,027,000 fr. à 7,337,000 fr. (V. *Exposé de la situation du royaume (1841-1850)*, IV, p. 124 et 125, et *Tableau général du commerce belge avec les pays étrangers (1857)*, p. 92, 93, 127, 250, 251, 254 et 255). Depuis lors le mouvement s'est constamment accru.

(2) En 1846, l'importation du coton en laine destiné à l'industrie indigène était de 6,152,785 kil.; en 1850, de 10,002,243 kil.; en 1856, de 12,988,725 kil. Dans la même période, l'exportation des tissus de coton s'était élevée de 4,727,000 fr. à 16,899,000 fr. (V. *Exposé* cité, IV, p. 125 et 126; *Tableau* cité, p. 19, 241, 254 et 255).

(3) En 1850, la laine mise en consommation était de près de 7 millions de kil.; en 1857, elle dépassait 12 millions (V. *Rapport sur la situation des principales branches de l'industrie belge, adressé au ministre de l'Intérieur*, par M. Jules

trie de luxe, trop dédaignée par la statistique, la fabrication des dentelles, acquiert de jour en jour une importance plus considérable. Distinguées à la fois par leur élégance, par leur finesse et par leur solidité, elles pénètrent dans toutes les capitales du monde, et déjà le chiffre de la production annuelle dépasse quarante millions de francs. Dans le Hainaut, le Brabant, la province d'Anvers et les deux Flandres, elles fournissent un salaire à plus de 120,000 ouvrières (1). Mais c'est surtout dans les immenses travaux consacrés à l'extraction, à la fonte et à la transformation des métaux, que les résultats obtenus ont été éclatants et irrécusables. En 1849, les mines métalliques comptaient 738 sièges d'exploitation, occupaient 4,704 ouvriers et produisaient 651,184 tonnes de minerai de toute nature; sept ans plus tard, les sièges d'exploitation sont au nombre de 1470, les ouvriers au nombre de 10,223, et la quantité extraite s'élève à 887,645 tonnes (2). En 1850, quarante et un hauts fourneaux produisaient 145,000 tonnes de fonte de fer, d'une valeur de 11,600,000 francs; six ans plus tard, soixante-treize hauts fourneaux produisent 306,025 tonnes d'une valeur de 37 millions (3). Dans toutes les autres branches de la métallurgie, on remarque la même progression, la même activité infatigable et féconde. Par la perfection de ses procédés, par l'association des efforts et des capitaux, par la division du travail appliquée sur une vaste échelle, la fabrication des machines, des mécaniques et des armes fournit des produits chaque jour mieux appréciés et plus recherchés par les nations étrangères (4). Quand même tous

Kindt, reproduit dans l'*Annuaire de l'industrie et du commerce* de M. Romberg (1861), p. 188 et suiv. — En 1846, les tissus de laine de toute nature, livrés à l'exportation, avaient une valeur de 12,119,000 fr.; en 1856, cette valeur était montée à 26,858,000 fr. (*Exposé* cité, IV, p. 127; *Tableau* cité, p. 127 et 254).

(1) V. le rapport déjà cité de M. Kindt, pp. 182 et suiv.

(2) V. *Exposé de la situation du royaume (1841-1850)*, IV, p. 107 et 108. — *Documents statistiques publiés par le département de l'Intérieur*, t. II, ministère des Travaux publics (1858), p. 40 et 41. Nous n'avons compté que les sièges d'exploitation en activité.

(3) V. *Exposé de la situation du royaume (1840-1850)*, IV, p. 163. *Tableau du commerce*, etc. (1857), p. 46 et 47.

(4) En 1849, l'industrie des armes avait produit 407,000 pièces; en 1856, elle en produisit 587,900. En 1849, elle avait exporté des produits d'une valeur de 5,530,000 fr. En 1856, la valeur des exportations s'éleva à 11,770,000 fr.

En 1839, nos exportations de machines et de mécaniques n'étaient que de 1,200,000 kilog.; en 1850, ils s'élevaient à plus de 4 millions; en 1856, elles

les documents statistiques du commerce extérieur auraient disparu, un seul fait, la multiplication incessante des machines à vapeur, employées à l'intérieur du pays, suffirait pour mettre en évidence l'élan toujours croissant du travail national. En 1844, elles étaient au nombre de 1,448 et représentaient une force de 37,370 chevaux; douze ans après, elles arrivent au chiffre de 3,240 d'une force totale de 73,394 chevaux (1). Il n'est pas nécessaire d'ajouter que l'extraction de la houille, devenue la condition indispensable du progrès industriel au dix-neuvième siècle, a constamment suivi ce mouvement d'expansion, de force et de richesse. En 1845, nous possédions 220 mines, fournissant du travail à 41,435 ouvriers et produisant 4,919,156 tonnes d'une valeur de 47,149,420 fr. En 1856, 203 mines exigent le concours de 73,583 ouvriers et livrent à la consommation ou à l'exportation 8,212,419 tonnes d'une valeur de 105,458,762 fr. (2). -

Qu'on se rappelle que les mêmes phénomènes de force et d'expansion se sont produits pour une foule d'autres industries lucratives que nous passons sous silence; qu'on y ajoute, d'un côté, le progrès continu du commerce extérieur, de l'autre, le développement non interrompu des voies de communication; qu'on tienne compte de l'exiguïté de notre territoire, et l'on avouera sans peine que la Belgique, toute proportion gardée, occupe l'une des premières places parmi les nations industrielles de l'Europe.

Mais les luttes pacifiques du travail, malgré leur puissance et leur grandeur, ne suffisent pas seules pour fournir la preuve de l'existence d'une nationalité vivace. La gloire d'un peuple n'est pas complète, le fleuron le plus brillant manque à sa couronne, aussi longtemps que l'éclat des lettres, des sciences et des arts n'a pas illustré son territoire.

Sous ce rapport encore, la Belgique de 1830 a dignement payé sa dette à la patrie. Si l'on tient compte des obstacles que nous avons rencontrés et des longues vicissitudes auxquelles nous avons été soumis, les résultats obtenus depuis la révolution de Septembre méritent

atteignent 5,255,568 kilog., d'une valeur de près de 7 millions de francs (V. Kindt, *loc. cit.*, p. 165 et 167; et *Tableau* cité, p. 103, 252 et 253).

(1) *Exposé* cité, IV, p. 113. *Documents statistiques* cités, *Ibid.*, p. 43. Nous n'avons compté que les machines fixes en 1844 et 1856.

(2) *Exposé* cité, IV, p. 98 à 102. *Documents statistiques* cités, *Ibid.*, p. 38-40.

incontestablement de figurer avec honneur dans les annales du pays.

A la fin du dix-huitième siècle, la Belgique, à la veille d'être envahie par les armées républicaines, avait sa part de la décadence scientifique et littéraire qui se manifestait dans tous les États de l'Europe. Elle possédait encore des littérateurs, des historiens et des savants ; l'ancienne académie de Bruxelles, créée en 1772, n'était pas restée stérile, et l'on rencontrait à l'université de Louvain plus d'un professeur que les écoles les plus célèbres de l'étranger eussent été heureuses de s'associer. Citer les noms de Desroches, de Burtin, de Heylen, des comtes de Nény et de Fraula, du marquis du Chasteler, du commandeur de Nieuport, des professeurs Vounck, Van Rossum, Minkelleers, Heuschling et Van Bouchoute, des abbés de Nélis, Mann, Ghesquière, Paquot, Needham et de Marcy, c'est rappeler des efforts persévérants et fructueux dans le domaine des lettres, de l'histoire et des antiquités nationales, aussi bien que dans les sphères, alors peu explorées, des sciences naturelles et des sciences exactes. Mais ces brillantes individualités étaient malheureusement très-loin d'avoir réveillé autour d'elles l'activité intellectuelle qui faisait, deux siècles plus tôt, la gloire de la Belgique de la Renaissance. Un pas immense restait à franchir, lorsque les proconsuls de la Convention vinrent supprimer du même coup notre culte, nos institutions, nos écoles et nos libertés nationales.

Les vingt années de guerre et de domination étrangère qui suivirent n'étaient pas propres à rendre au pays la fécondité scientifique et littéraire qu'il n'avait pas récupérée au moment de la conquête. A une époque où tout le mouvement intellectuel se concentrait dans Paris, sous la direction et la surveillance du maître, la Belgique, découpée en départements français, partagea l'état d'impuissance et de stérilité de toutes les provinces du grand empire. Un petit nombre de littérateurs et de savants eurent cependant la généreuse audace de rompre le silence et de publier le fruit de leurs veilles, comme une protestation du patriotisme et de la raison contre l'indifférence et l'apathie de leurs compatriotes. A l'heure où l'oubli du passé était un titre à la confiance des dispensateurs des largesses officielles, Dewez, de Bast, Goethals, Cornelissen, le baron de Villenfagne et quelques autres s'efforcèrent de retirer notre histoire de l'injuste dédain où elle se trouvait pour ainsi dire ensevelie. On vit même paraître un poëme national, célé-

brant en vers harmonieux les travaux et les gloires de nos ancêtres (1). Mais toutes ces œuvres, quoique douées de qualités estimables, n'étaient pas assez vigoureuses pour triompher de la torpeur des esprits et de la force chaque jour plus absorbante des idées étrangères.

Assurément la situation n'était pas de nature à flatter l'orgueil national, au moment où les Belges, après la chute du trône impérial, furent unis aux Hollandais sous le sceptre de Guillaume I<sup>er</sup>. Ce prince désirait sincèrement le progrès des sciences et des lettres; il aimait à se dire leur ami et leur protecteur; il rétablit l'académie de Bruxelles et l'entoura d'une sollicitude affectueuse; il fonda dans les provinces méridionales trois universités réunissant les facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres. Aussi le nouveau règne faisait-il concevoir de brillantes espérances, lorsque, par une aberration à jamais regrettable, les intentions généreuses du roi furent, en grande partie, neutralisées par les tendances exclusivement hollandaises qu'il fit présider à tous les actes de la politique intérieure. D'un côté, jetant une espèce d'interdit sur le français, il fit des faveurs et des distinctions le lot du petit nombre de littérateurs belges qui se servaient de l'idiome batave, devenu la langue officielle du pays; de l'autre, il poussa la peur de la liberté au point de tarir, en grande partie, les sources de savoir et de goût où la génération nouvelle devait aller puiser. Il se fit le défenseur jaloux du monopole de l'enseignement, et le monopole produisit des conséquences d'autant plus funestes que, sous le double rapport de l'organisation et du personnel, les écoles officielles laissaient immensément à désirer (2). Il en résulta que l'attente des hommes dévoués au progrès intellectuel de la nation fut encore une fois déçue. Sans doute, le travail des esprits ne demeura pas complètement stationnaire. L'histoire conservera les noms des littérateurs et des savants qui luttèrent courageusement contre les influences délétères dont ils étaient entourés. Quetelet et Reiffenberg préludaient aux travaux qui devaient un jour les illustrer; Dewez, de Smet, de Gerlache et Warnkœnig exploraient le vaste champ de l'histoire nationale; Van Mons, Drapiez et d'Omallius d'Halloy faisaient revivre le goût des sciences naturelles; Van Meenen, Van de Weyer et Gruyer s'adonnaient à l'étude de quelques branches de la philosophie; Raoul

(1) Le beau poème de M. Ch. Lebroussart, *les Belges*, fut publié en 1813.

(2) Voy. les preuves ci-dessus, t. II, p. 226 et suiv.

et le baron de Stassart obtenaient des éloges mérités dans la culture des lettres françaises (1). Mais il n'en est pas moins vrai que la Belgique, considérée dans son ensemble, était loin d'occuper une place brillante dans le mouvement scientifique et littéraire de l'époque. Les études politiques seules acquièrent une importance réelle. Forcés de lutter sans trêve contre les tracasseries incessantes de l'administration centrale, les Belges scrutèrent avec ardeur toutes les théories du gouvernement constitutionnel, et bientôt la presse quotidienne, chaque jour mieux servie, se mit à discuter les problèmes qui se rapportent à la prérogative royale, à la responsabilité ministérielle, aux droits du parlement et aux libertés publiques. Là est la véritable gloire de la période néerlandaise. On peut dire à juste titre que l'éducation politique des Belges s'est faite pendant les quinze années du royaume des Pays-Bas. La plupart des hommes qui ont joué un rôle éminent sous le règne de Léopold I<sup>er</sup> se formèrent alors dans les luttes journalières de la tribune et de la presse.

Avec 1830 s'ouvre une ère nouvelle. Affranchie de la domination étrangère, rendue à elle-même après une interminable série de vicissitudes et de souffrances, la Belgique, désormais maîtresse de ses destinées, débuta brillamment par la recherche des garanties constitutionnelles qui devaient servir de base à l'œuvre de son indépendance et de sa liberté. Les débats du Congrès national produisirent dans l'Europe entière une impression aussi profonde que sympathique. Au milieu de la discussion chaleureuse des grands problèmes qui effrayaient les gouvernements et qui passionnaient les peuples, l'éloquence parlementaire ne tarda pas à jeter un vif éclat sur la tribune belge. Dans toutes les régions de la politique se montrait l'ardeur généreuse, l'activité patriotique d'une nation résolue à défendre énergiquement ses droits et à ne plus appartenir qu'à elle-même.

Bientôt, mais surtout à partir de 1833, la même activité se manifesta dans la sphère des travaux scientifiques et littéraires. Là aussi le progrès apparut, pour se raffermir et s'étendre jusqu'à l'époque actuelle.

Commençons par jeter un coup d'œil sur le terrain des sciences

(1) Qu'on nous permette de faire ici une remarque générale : en énumérant les noms des littérateurs et des savants, il nous arrivera de commettre plus d'un oubli involontaire.

naturelles et des sciences exactes, si largement représentées au sein de l'académie royale.

Il n'est pas une seule de ces importantes branches des connaissances humaines qui ne compte en Belgique quelques noms justement entourés de l'estime du monde scientifique. Dans l'astronomie et les hautes mathématiques, nous voyons briller MM. Quetelet, Pagani, Timmermans, Méyer, Verhulst, Schaar, Dandelin, Liagre et Neremburger; dans la zoologie, MM. Van Beneden, Lacordaire et Cantraine; dans l'entomologie, MM. Vander Linden et Wesemael; dans l'ornithologie, MM. Du Bus et de Selys-Longchamps; dans la géologie, MM. d'Omallius d'Halloy, Dumont et Houzeau; dans la paléontologie, MM. Smerling, de Koninck et Nyst; dans la chimie, MM. Stas, Martens, Melsens et de Hemptinne; dans la botanique, MM. Du Mortier, Kiks, Morren et Linden; dans la physique, MM. Plateau et Gloesener; dans la météorologie, MM. Crahay et Van Oyen. Les résultats obtenus depuis un quart de siècle attestent que la Belgique est toujours la terre des Van Helmont et des Vésale.

Un développement non moins remarquable s'est manifesté dans la culture des lettres.

Le champ le mieux exploré est celui de l'histoire. On dirait que la Belgique, après avoir été successivement bourguignonne, espagnole, autrichienne, française et néerlandaise, s'est fait un devoir de placer au premier rang de ses sollicitudes l'exhibition des titres qui la recommandent à l'estime du monde. Aussitôt qu'elle eut repris son rang parmi les nations indépendantes, des savants laborieux fouillèrent ses annales pour y chercher, en même temps que la légitimation du présent, le présage heureux des conquêtes pacifiques de l'avenir. A peine échappés à la domination étrangère, c'était avec un patriotique orgueil qu'ils signalaient à l'attention de l'Europe les gloires et les souffrances d'une noble patrie enfin reconquise. Les événements politiques, les institutions, les mœurs, les antiquités religieuses et civiles, tout l'héritage de nos ancêtres fut étudié, scruté, remis en lumière avec une ardeur infatigable. Les œuvres de MM. de Gerlache, de Ram, Gachard, Nothomb, David, Polain, Borgnet, Carton, Moke, de Smet, de Reiffenberg, Kervyn de Lettenhove, Namèche, Juste, Claesens, Altmeyer, Piot, Willems, Ferdinand Henaux, Wouters et Schayes passeront à la postérité, parce que, malgré de notables différences dans leurs tendances et dans leur but, de même que dans l'appré-

ciation des faits et des doctrines, elles se distinguent toutes par un savoir solide, uni à l'amour de l'indépendance et de la gloire du sol natal (1).

L'érudition littéraire se montre à côté de l'érudition historique. Tandis que les publications philologiques de MM. Roulez, Baguet, Bormans, Baron, Raoul, Fuss, Aug. Scheler, Delfortrie, Van Bommel, Wagener et Ch. Grandgagnage conquièrent l'estime des savants, l'histoire littéraire proprement dite trouve son contingent dans les travaux de MM. de Reiffenberg, Kervyn de Lettenhove, Moke, Goethals, Snellaert, Lacroix et Fuérison. Au milieu de l'épanouissement d'une vie nationale trop longtemps comprimée, on a même vu renaître le culte des langues et des littératures de l'Orient, abandonné depuis le dix-septième siècle. Des livres hébraïques, syriaques et sanscrits ont trouvé des éditeurs et des commentateurs dans trois professeurs de l'université catholique, MM. Beelen, Félix Nève et Lamy. Leurs belles et savantes recherches ont éclairci plus d'un point obscur des traditions orientales.

L'archéologie et la bibliographie se sont mises à la hauteur des études dont elles éclairent et raffermissent la marche. La première revendique les noms de MM. Schayes, Ed. Fétis, Alvin, Van Overstraeten, Ul. Capitaine, Descamps, Lemaistre d'Astaing, Kervyn de Volkaersbeke, Solvyns, Duvillers et B. Renard; la seconde a été cultivée avec succès par MM. de Saint-Génois, de Reume, de Backer, Oettinger, Namur, Pieters, Snellaert, Van der Meersch, Van Iseghem, Rousselle et plusieurs autres.

La récolte a été plus abondante encore dans le domaine des sciences morales.

MM. Quetelet et Heuschling, jouissant d'une réputation européenne justement acquise, ont en quelque sorte vivifié la statistique par son application ingénieuse et savante à tous les phénomènes de la vie sociale. M. Ducpetiaux, dont le nom seul rappelle un quart de siècle de

(1) Ce remarquable développement des études historiques est dû en grande partie au concours et à l'impulsion des membres de la *Commission royale d'Histoire*, créée par un arrêté royal du 22 Juillet 1834. Jamais institution scientifique ne manifesta une activité plus constante et n'obtint en peu d'années des résultats aussi étendus. Voy., pour les travaux de la Commission, pendant le premier quart de siècle de son existence, le rapport adressé au ministre de l'Intérieur, le 22 Juillet 1859 (*Bull. de la Comm.*, III<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 1).

dévouement absolu aux intérêts des classes malheureuses, a complètement élucidé les grands problèmes qui se rattachent au régime des prisons, aux institutions de prévoyance, aux écoles de réforme et à toutes les opérations de la bienfaisance officielle. MM. de Decker, Lebeau, Dechamps, Devaux, Coomans, Jottrand et Castiau ont publié des écrits politiques qui ne seraient pas déplacés dans les revues françaises les plus en renom. MM. de Molinari, Hennau, Brasseur, Périn, Le Hardy de Beaulieu, Arrivabenne, Jobard et Natalis Briavoine ont voué leurs efforts au progrès de plusieurs branches de l'économie sociale et industrielle. Dans les régions élevées de la philosophie, nous rencontrons les noms de MM. Tits, Ubaghs, Laforet, Lefebve, Lonay, Claessens, Kersten, Lupus, Ahrens, Huet, de Potter, Tandel, Tiberghien et Schwarz. Sur le terrain de la théologie, cette reine des sciences que le vulgaire dédaigne parce qu'il ignore ses beautés et ses richesses, nous trouvons, à côté de Mgr Malou, le savant évêque de Bruges, MM. de Ram, Beelen, Laforet, Dechamps, Labis et Van de Velde. Enfin la jurisprudence, que nos ancêtres cultivèrent avec tant de succès et de gloire, n'est pas restée sans interprètes dans la libre Belgique de 1830. MM. Maynz, Molitor et Smolders ont publié de remarquables travaux sur plusieurs parties du droit romain. Les écrits de MM. Haus et Nypels ont immédiatement conquis les suffrages de tous ceux qui se sont livrés à l'étude approfondie du droit criminel, et plusieurs branches de cette importante législation ont eu des interprètes sagaces, des commentateurs érudits, dans MM. Anspach, Cousturier, Bonjean, Van Hoorebeke, Gérard, Bosch et Robaulx de Soumoy. Les lois sur les mines ont été élucidées jusque dans leurs derniers détails, par MM. Brixhe, Del Marmol, Bury, Chicora et Dupont. MM. Defacqz, Leclercq, Raikem, Faider, Ferd. Henaux, Britz et Lelièvre ont fait des recherches d'un puissant intérêt sur les anciennes législations de nos provinces. Le droit public et le droit administratif ont été savamment explorés par MM. Delcour, Defooz, Bruno, Destrievaux, Jonet et Eugène Verhaegen. MM. Rutgeerts, Bastiné et Martou méritent les mêmes éloges pour les publications qu'ils ont consacrées au notariat, au droit fiscal et aux hypothèques. Malgré de nombreuses erreurs et des tendances trop souvent préconçues, le *Répertoire de l'administration et du droit administratif de la Belgique*, composé par M. Tielemans, est un monument qui honore le pays.

Les résultats obtenus ne présentent pas la même importance dans le domaine de la littérature d'imagination; mais il importe cependant de ne pas se faire ici l'écho de l'esprit de dénigrement que nos littérateurs ont rencontré au delà de la frontière.

Si la poésie française n'a pas trouvé sur notre sol un interprète digne de figurer à côté des Lamartine et des Victor Hugo, il s'en faut de beaucoup que son culte ait été complètement négligé et que la lyre nationale soit restée muette. Les œuvres de M<sup>lle</sup> Louisa Stappaerts, de MM. de Reiffenberg, de Stassart, Grandgagnage, Alvin, Weustenraad, de Decker, Van Hasselt, Ad. Mathieu, Lesbroussart, Ét. Henaux, Quinet, Wacken, Siret, Clesse, Lagarde, Potvin, Rouveroy, Marsigny, Louis La Bar et Gens, se distinguent par des qualités éminentes et des beautés réelles. Si le roman de mœurs ne peut revendiquer aucune production réellement digne d'être remarquée, il n'en est pas de même du roman historique, qui compte plusieurs essais heureux dus à la plume exercée de MM. de Saint-Genois, Coomans, Moke, Félix Bogaerts et Marcellin Lagarde. Si la littérature dramatique a été peu cultivée, on se rendrait néanmoins coupable d'un odieux déni de justice en refusant toute valeur aux compositions scéniques de MM. Victor Joly, Royer, Guillaume, Michaëls, Wacken et plusieurs autres. Ce qui est malheureusement incontestable, c'est que la science, l'histoire et l'érudition ont fourni un contingent bien plus considérable que la poésie lyrique, le roman et le drame. Et cependant ce n'est ni la richesse de l'imagination, ni l'art d'observer et de peindre, ni surtout l'intelligence des beautés littéraires qui manquent aux Belges du dix-neuvième siècle. Pour en avoir une preuve complète et irrécusable, il suffit de jeter un regard, même superficiel, sur les œuvres nationales écrites en langue flamande (1).

Ici l'on trouve, en effet, parmi les savants et les historiens, une nombreuse phalange de poètes qui se distinguent à la fois par l'élévation et la profondeur de la pensée, par la richesse et les grâces de la forme : Ledeganck, au sentiment si vif et si sympathique, à la versification si correcte et si pure; Van Ryswyck, dont la muse populaire a tant charmé les rares loisirs des classes inférieures; Van Duyse, le plus fécond des bardes flamands, trouvant un écueil dans

(1) On comprendra sans peine que, malgré l'intérêt qui s'attache au *mouvement flamand*, il nous est impossible de publier ici un aperçu même sommaire de ce remarquable épisode de notre histoire littéraire.

l'exubérance même de ses facultés poétiques; Van Beers, manifestant dans un idiôme germanique le génie élégiaque de Millevoey et d'André Chénier; Nolet de Brouwere, si grave et si riche dans ses chants patriotiques, si sagace et si incisif dans ses poésies légères; Renier, dont les intéressantes fables rappellent plus d'une fois la finesse de Lafontaine; Bogaert, le poète forgeron, consacrant au culte de la poésie les heures qui ne sont pas absorbées par un rude labeur. Ajoutons-y les noms de MM. Blicck, Rens, Bloemaert, Dautzenberg, De Laet, Billiet, de Geyter, de Cort, Fr. de Potter, et nous aurons assez prouvé que le Parnasse flamand n'est pas resté sans fleurs et sans fruits sous le régime vraiment libéral inauguré en 1830 : résultat d'autant plus remarquable que le roman de mœurs et le roman historique se trouvent, eux aussi, largement représentés par les œuvres de MM. Van Kerkhoven, Ecrevisse, Auguste et Renier Snieders, et surtout par les nombreuses et charmantes compositions de Conscience.

On le voit : dans toutes les branches des connaissances humaines, le travail des esprits a été fécond et persévérant depuis plus d'un quart de siècle. Le mouvement est d'autant plus digne d'attention que partout on découvre, à côté des efforts individuels, les efforts collectifs d'une multitude d'institutions scientifiques et littéraires, les unes établies par l'initiative et sous le patronage de l'État, les autres fondées et entretenues par la réunion des efforts privés.

L'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, réorganisée en 1845, renferme dans son sein la plupart des hommes qui se sont fait un nom dans le développement intellectuel du pays; elle est devenue le centre autour duquel sont venues successivement se grouper toutes les tentatives réellement fructueuses. L'académie de médecine, établie en 1841, a largement réalisé toutes les promesses de son programme; sur le double terrain de la théorie et des procédés pratiques, les travaux qu'elle a publiés et les communications qu'elle a reçues de ses membres attestent que la patrie des Palfyn et des Rega n'a point dégénéré (1). La Commission royale

(1) De nombreuses et intéressantes publications médicales ont été faites depuis 1830. Nous devons à regret nous borner à citer les noms de leurs auteurs : MM. Borggraeve, François, Fallot, Kluyskens, Michaux, Craninx, Schwann, Van Kempen, Broeckx, Brogniez, Guislain, Seutin, Hubert, Uytterhoeven,

d'histoire, créée en 1834, a déployé une merveilleuse et savante activité dont il n'est plus nécessaire de faire l'éloge. La Commission centrale de statistique, organisée en 1841, a su régulariser l'observation de ces innombrables faits sociaux qui, réunis et classés avec sagesse, servent de contrôle aux plans de l'administrateur et aux spéculations de l'économiste. Dans l'importante et vaste sphère de ses opérations, elle a servi de modèle et de guide aux gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie. Une autre Commission, instituée près du département de la Justice, pour la recherche et la publication des lois anciennes, a fait dans le domaine du droit national ce que la Commission royale d'histoire a réalisé dans la région des faits politiques. Encouragées par la sollicitude constante du gouvernement, toutes ces institutions sont en quelque sorte autant de foyers d'où la vie et la chaleur rayonnent sur les sociétés scientifiques et littéraires des provinces. Celles-ci, chaque jour plus nombreuses et disséminées sur tous les points du pays, explorent le sol, décrivent les monuments, conservent les richesses des arts, étudient les annales locales et revendiquent les titres de leurs concitoyens illustres à la reconnaissance de la postérité.

Mais c'est surtout dans la sphère radieuse et infinie des beaux-arts que la Belgique indépendante a noblement rivalisé avec ses puissantes voisines.

Tous les contemporains se souviennent encore de l'émotion profonde avec laquelle on aperçut, au salon de 1830, le *Vanderwerf* de Gustaf Wappers. C'était un événement dans l'histoire de l'art, un glorieux retour aux vieilles traditions nationales. C'était une victoire définitive remportée sur l'école froide et théâtrale de David, contre laquelle Herreyns et Van Brée avaient si vaillamment lutté dans leur longue carrière. A l'aspect de cette toile, où brillaient la plupart des qualités de nos grands maîtres, on salua dans le jeune artiste le précurseur d'une nouvelle et illustre génération de peintres belges.

Cet espoir n'a pas été déçu. M. Wappers a réalisé les promesses de son éclatant début, et toute une phalange de nobles émules l'ont rapidement suivi dans l'arène. A l'âge où d'autres cherchent encore

Haan, Cunier, Hairion, Vleminckx, Lequime, Philipps, Van Biervliet, Van Roosbroeck, Sauveur, Lebeau, Varlez, etc.

les rudiments de l'art sur les bancs de l'école, M. de Keyzer produisit, dans sa célèbre *Bataille des épérons d'or*, un chef-d'œuvre aussi remarquable par l'éclat du coloris que par la vigueur du dessin et la disposition savante des personnages; et ce chef-d'œuvre a été suivi de *Milton dictant son poème*, de *Sainte Élisabeth de Hongrie distribuant ses aumônes aux pauvres* et de la *Bataille de Woeringen*. M. de Biefve a su briller à côté de lui, dans sa belle et patriotique page du *Compromis des nobles*. Marchant à la même hauteur, M. Gallait a déployé la vigueur et la puissance d'un peintre du premier ordre dans l'*Abdication de Charles V*, dans *Montaigne visitant le Tasse*, dans le *Couronnement de Baudouin de Constantinople*, dans les *Derniers hommages rendus aux comtes d'Égmont et de Horne*. Montant plus haut encore, génie puissant et fougueux, réunissant la force de Rubens à la grâce de Raphaël, Wiertz a multiplié des œuvres telles que la *Mort de Patrocle*, le *Phare du Golgotha*, le *Triomphe du Christ*, la *Révolte des enfers contre le ciel* (1).

Il suffit de citer ces noms pour prouver que la peinture historique a fourni son large et glorieux contingent; mais le même réveil et la même abondance se révèlent, à des degrés divers, dans toutes les branches de l'art contemporain. La peinture murale a été largement conçue et brillamment exécutée par MM. Guffens, Swerts, Portaels et Van Eycken. La peinture de genre a trouvé des interprètes d'un grand et incontestable talent dans MM. Leys, Madou, Dyckmans, Hamman, Verheyden, Dillens, de Braekeleer, Deblock, T'Schaggeny (Charles et Edmond), Meganck, Willems et une foule d'autres. Dans la peinture du paysage brillent les noms de MM. Fourmois, Lamorinière, Kindermans, Roffiaen, de Schampheler, Dejonghe, Quinaux, Roeloffs, de Knyff, Kuytenbrouwer, Bodeman. Parmi les peintres de marine, nous trouvois sur la même ligne MM. Clays, Louis Verboeckhoven et J. Jacobs. Tandis que, dans la peinture des animaux, MM. Verlat, Joseph Stevens, Robbe et Eugène Verboeckhoven conquièrent les suffrages du

(1) En citant les noms de MM. Wappers, de Keyzer, Gallait, de Biefve et Wiertz, nous sommes loin d'avoir épuisé la liste de nos peintres d'histoire. Il en est une foule d'autres dont le talent s'est révélé avec autant de richesse que de fécondité: MM. Navez, Mathieu, Portaels, Guffens, Swerts, Slingeneyer, Coomans, Stallaert, Van Eycken, de Bieffe, Thomas, Paelinck, Ferdinand Pauwels, Van Lerijs, Robert, etc.

public éclairé, une autre série de gracieux travaux, les vues de villes et les intérieurs d'églises, si chers à quelques-uns de nos anciens maîtres, sont remis en honneur par MM. Genisson, François Verploet et Bossuet.

Les sculpteurs ont dignement rivalisé avec les peintres.

Après la régénération politique du pays, la renaissance et le développement de la sculpture rencontra plus d'un obstacle. Par la grandeur de ses compositions, par son style nécessairement élevé et sévère, par la nature rebelle des matières qu'elle met en œuvre, elle réclame non-seulement des appréciateurs sympathiques, mais encore et surtout des protecteurs favorisés des dons de la fortune; il lui faut à la fois de l'or pour payer ses travaux et de vastes salles pour placer ses chefs-d'œuvre. Jadis de puissantes corporations religieuses et civiles lui assuraient une clientèle aussi stable que généreuse; mais ces corporations avaient disparu dans le cataclysme révolutionnaire, et les familles aristocratiques conservant leur vieille opulence devenaient chaque jour plus rares. Il était donc permis de concevoir des doutes et des craintes, et plus d'un publiciste expérimenté se mit à dire que, sur le sol belge, l'art des Duquesnoy, des Delvaux et des Delcour était condamné à marcher vers une décadence de plus en plus irrémédiable.

Ces tristes pronostics ne se sont pas réalisés. A côté d'une école de peinture dont l'étranger admire l'éclat et la fécondité, nous possédons une école de sculpture qui se distingue en même temps par la noblesse du style, par l'élévation de la pensée et par une grandeur réelle dans l'exécution. MM. Guillaume et Joseph Geefs, Eugène Simonis, Fraikin, Charles Geerts, Jacquet, Tuerlinckx, Jéhotte, Vermeylen, Ducaju, de Cuyper, Frison, de Bay, les frères Goyers, Puyenbroeck, Van Hove et vingt autres jouissent d'une réputation largement justifiée par leurs œuvres. L'État, les provinces et les communes se sont efforcés de prendre la place des corporations supprimées; le clergé, malgré la modicité de ses ressources, a trouvé le moyen d'encourager un art qui fut toujours en honneur dans les temples; les hommes enrichis par l'industrie et le commerce ont suivi l'exemple donné par l'aristocratie de la naissance, et la sculpture a trouvé, au sein de nos institutions démocratiques, les encouragements qui lui sont nécessaires. Le souvenir des faits importants de l'histoire contemporaine a

été consacré par des monuments durables. Les statues de nos hommes illustres apparaissent successivement sur les places publiques des villes et des bourgades qui leur ont donné naissance. Nos églises se sont enrichies d'une multitude de compositions qui révèlent à la fois un sentiment religieux exquis et une connaissance parfaite de tous les secrets de la statuaire. Au milieu de la restauration intelligente des édifices que le patriotisme et la piété de nos pères ont fait jaillir du sol de la patrie, on a vu se former toute une phalange d'artistes qui, s'appropriant le génie naïf des humbles travailleurs du moyen âge, savent reproduire les sujets sacrés avec la ravissante simplicité de la belle époque de l'art gothique.

Mais les œuvres du sculpteur et du peintre, quelles que soient leurs perfections, ne s'adressent jamais qu'à un petit nombre de spectateurs privilégiés. Pour que leur action soit générale et durable, pour que l'enseignement qu'elles renferment et les jouissances qu'elles procurent descendent dans les masses, l'aide du crayon et du burin leur est indispensable. La lithographie et la gravure peuvent seules les introduire dans les demeures du grand nombre, au moins jusqu'au jour où les photographes auront réussi à détrôner ces belles et intéressantes manifestations du génie moderne.

Ici la récolte se montre en même temps moins riche et moins brillante.

Les dessinateurs habiles ne nous manquent pas. Dans la longue série de ses portraits, M. Schubert s'est constamment distingué par la sévérité du dessin, par la finesse de l'exécution, et surtout par sa remarquable habileté à reproduire l'intelligence, la pensée, les sentiments, en un mot, la physionomie morale de son modèle; il comprend le rôle du dessinateur-lithographe en véritable artiste. Dans le nombre considérable de ses œuvres, notamment dans sa belle galerie des *Artistes contemporains*, M. Baugniet, qui nous a quittés pour aller se fixer en Angleterre, s'est fait remarquer par des qualités à peu près identiques. M. Vanderhaert et M. Madou, maniant le crayon avant de saisir le pinceau, méritent les mêmes éloges. Autour d'eux nous trouvons MM. Ghémar, Lauters, Gustave Simonau, Stroobant, Hymans et plusieurs autres, qui tous possèdent un incontestable talent. Mais si les procédés matériels de l'art ont été saisis par nos dessinateurs au point de pouvoir braver, sous ce rapport, la concurrence sérieuse de l'étranger, il s'en faut de beaucoup qu'ils aient tous atteint, dans la sphère

plus élevée de la science artistique, la perfection idéale de leurs rivaux des bords de la Seine et de la Tamise.\* On doit en dire autant des nombreuses productions de nos graveurs. Deux écoles de gravure fondées depuis un quart de siècle, l'une à Bruxelles sous la direction de M. Calamatta, l'autre à Anvers sous la surveillance de M. Erin Corr, ont produit des résultats heureux; pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler le triste état où la gravure était tombée dans ces vieilles provinces flamandes où elle avait trouvé jadis ses premiers et ses plus illustres maîtres. MM. Franck, Desvachez, Versywel, Vermorken, Bal, Gustave Biot, Belot, Delboete, Demeersman, Falmagne, Meunier, connaissent tous les procédés du métier et taillent très-habilement le cuivre. Les encouragements prodigués par l'État sont loin d'être restés stériles; mais il n'en est pas moins vrai que la plupart de nos graveurs ont bien des pas à faire pour arriver au niveau où se sont placés leurs émules d'Angleterre, de France et d'Allemagne (1).

Les efforts ont été plus nombreux et surtout infiniment plus glorieux dans la culture de l'art musical.

Dans la grande composition proprement dite, qui se développe soit dans le drame, soit dans la symphonie orchestrale épique, le pays s'enorgueillit à juste titre des noms de MM. Fétis, Limnander, Grizar, Gevaert, Benoit, Mengal et Peelaert. S'ils n'ont pas créé un style nouveau, s'ils n'ont pas fondé une *école belge*, ils peuvent du moins revendiquer la gloire d'avoir déployé des qualités assez éminentes pour mériter les hommages des premiers critiques de l'Europe. Leurs œuvres ont fait le tour de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie, provoquant partout des applaudissements chaleureux et mérités.

Près de ces hommes d'élite dont la place est marquée dans l'histoire générale de l'art au dix-neuvième siècle, nous trouvons, dans une sphère plus restreinte, mais très-brillante encore, une multitude d'artistes célèbres qui, sous le rapport instrumental, se sont placés au premier rang de leurs contemporains. L'énumération seule de leurs noms suffit pour fournir la mesure des progrès immenses réalisés par les Belges depuis la régénération politique du pays; car la plupart

(1) Nos graveurs en médailles ont cependant produit des œuvres très-dignes d'être admirées. Il suffit de citer les noms de MM. Wiener, Leclerc, C. Jéhotte, Jouvenel, Braempt, Hart, etc.

ont fait école, aussi bien pour la composition que pour l'exécution, dans le genre auquel ils se sont spécialement voués. Nous ne serons pas taxés d'exagération en citant, pour le violon, MM. de Bériot, Léonard, Hauman, Artot, Meerts, Wery, Robberechts, Massart, Prume, Steveniers, Singelée, Vieuxtemps; pour le violoncelle, MM. Servais, de Munck, Montigny, Batta; pour la flûte, M. Reichert; pour la clarinette, MM. Blaes, Bender, Lambelé, Bachman; pour l'orgue, M. Liesenhof (Frère Julien) et surtout M. Lemmens, fils d'un humble clerc de village, devenu, au témoignage des critiques les plus distingués de la France, de l'Allemagne et de l'Italie, le premier organiste de son époque. Dans toutes les directions, l'aptitude musicale de nos compatriotes s'est manifestée avec une admirable vigueur. Les chanteurs belges, disséminés sur les scènes de l'Europe, ou quelques-uns d'entre eux ont germanisé ou italianisé leurs noms flamands, sont innombrables.

Au milieu de cet épanouissement universel, la musique religieuse, si nécessaire à l'éclat et à l'influence moralisatrice du culte, ne pouvait rester stationnaire. Tandis que, sous l'impulsion éclairée de nos prélats, MM. Duval, Bogaerts, Devocht, Devroye, Germain, Fraselle, épuraient et ramenaient les livres liturgiques aux traditions de l'époque la plus brillante de l'Église, des hommes d'un mérite éminent publiaient ces belles compositions musicales qui s'allient si bien à la pompe et à la majesté des rites du catholicisme. Les travaux de MM. Fétis père, Busschop, Hanssens, Buchet, Mengal, Simon, Van der Ghinste, Sueremont, Janssens (d'Anvers), Gevaert, Benoit, Grizar, de Burbure, Soubre, Radoux, resteront comme d'irrécusables témoignages de la splendeur de l'art chrétien sous le règne de Léopold I<sup>er</sup>.

Ces nombreux exemples d'un grand et légitime succès, ces impulsions puissantes, multipliées sous toutes les formes, expliquent le merveilleux développement du goût et de la culture de la musique dans toutes les classes de la nation. Un recensement opéré à la fin de 1856 a prouvé que nos provinces renfermaient trois mille sociétés musicales, composées de plus de soixante-dix mille membres : chiffres d'autant plus remarquables qu'on y compte mille sociétés de chœurs et trente mille choristes, tandis que le chant d'ensemble était à peu près inconnu avant la révolution de Septembre. Sous le rapport de la propagation rapide de la musique vocale et instrumentale, pen-

dant les trente dernières années, la Belgique marche incontestablement en première ligne parmi les peuples de l'Europe (1).

Ainsi, de quel côté qu'on tourne ses regards, dans le domaine des intérêts matériels comme dans le domaine des sciences, des lettres et des arts, on aperçoit le mouvement, le travail, la vie, le progrès; partout on découvre l'influence heureuse et féconde de l'institution d'un gouvernement national. Le 21 Juillet 1856, les Belges pouvaient avec un légitime orgueil célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'avènement de leur dynastie nationale.

## CHAPITRE XLII.

### FÊTES DU 21 JUILLET 1856.

Le 21 Juillet 1831, Léopold avait traversé les rues de Bruxelles pour se rendre à la place Royale, où notre immortelle assemblée constituante, réunie dans une dernière séance, devait recevoir le serment constitutionnel du premier roi des Belges. Le 21 Juillet 1856, il suivit le même itinéraire, au milieu des acclamations de tout un peuple ivre de joie et de reconnaissance. Cette fois il n'était plus seul à la tête du cortège!

(1) Les lignes que nous venons d'écrire sont loin de former un tableau complet des progrès que la Belgique a réalisés dans le domaine de l'art musical. Nous avons gardé le silence sur l'enseignement à la fois si brillant et si solide de MM. Fétis père, Bosselet et tant d'autres; sur la littérature musicale, où nous retrouvons au premier rang M. Fétis père, puis M. Ed. Fétis, les chevaliers Léon et Gustave de Burbure, etc.; sur les Belges professeurs dans les conservatoires étrangers; sur la facture des instruments, dont les procédés ont été si largement perfectionnés par l'industrie nationale; en un mot, nous sommes contenté d'indiquer quelques-uns des résultats les plus saillants. Les amateurs de l'art trouveront bientôt des renseignements lucides et complets dans un livre auquel M. X. van Elewyck met en ce moment la dernière main et qu'il publiera sous ce titre : *Histoire de la musique religieuse en Belgique, accompagnée de documents et de renseignements statistiques sur toutes les sociétés musicales du pays, ainsi que de la biographie de plus de douze cents compositeurs contemporains.* — C'est à l'obligeance de M. van Elewyck que nous devons les renseignements que nous communiquons à nos lecteurs.

Deux princes, l'orgueil et l'espoir de la patrie, marchaient à ses côtés, et la Belgique saluait en même temps le souverain de son choix et le fondateur d'une dynastie nationale. Arrivé sur la place où, à pareil jour, à vingt-cinq années de distance, il avait pour la première fois adressé la parole à son peuple, il vit les membres survivants du Congrès s'avancer à sa rencontre, et le baron de Gerlache, qui avait repris ses fonctions de président à cette heure solennelle, lui dit avec une émotion profonde : « Sire, il y a vingt-cinq ans, qu'à cette même place, en ce même » jour, le Congrès reçut, au nom de la nation, le serment de Votre » Majesté d'observer la Constitution et les lois du peuple belge et de » maintenir l'indépendance nationale. Les mêmes hommes, qui furent » alors témoins de ce solennel engagement, viennent affirmer aujourd'hui, à la face du ciel, que Votre Majesté a rempli toutes ses promesses et dépassé toutes nos espérances. Et la nation tout entière, » Sire, vient l'affirmer avec nous ! Elle vient attester que, pendant ce » règne de vingt-cinq années, son roi n'a ni violé une seule de ses lois, » ni porté atteinte à une seule de ses libertés, ni donné cause légitime » de plainte à aucun de nos concitoyens ! Ici tous les dissentiments » disparaissent ; ici, nous sommes d'accord ; nous n'avons qu'un même » cœur pour associer dans un commun amour et notre roi et notre » patrie !... » Ce langage éloquent rendait avec sincérité les sentiments qui animaient la foule innombrable accourue de toutes les provinces. Les acclamations du peuple, les arcs de triomphe, les décorations somptueuses des rues et des édifices, n'étaient pas l'accompagnement banal d'une fête officielle. Vingt-cinq années de paix, de bonheur, de liberté, de progrès, avaient été le fruit de l'alliance contractée en 1831. Un roi fidèle à ses serments recevait les hommages d'un peuple libre. Une nation reconnaissante proclamait à la face du monde les titres impérissables que son chef avait acquis à la reconnaissance de la postérité.

Une cérémonie non moins imposante s'accomplit sur la place de la Société civile. Les deux Chambres, le corps diplomatique, les dignitaires de l'administration, de la magistrature et de l'armée, les évêques du royaume, les députations des communes, les délégués des corps scientifiques et les décorés de l'Ordre de Léopold, groupés autour d'un trône majestueux, accueillirent la famille royale par des acclamations pleines d'enthousiasme. Les présidents du Sénat et de la Chambre des Représentants se firent successivement les organes

de la reconnaissance de la nation ; puis, après un discours élevé et chaleureux du roi, le cardinal-archevêque de Malines, entouré de tous ses suffragants et suivi de trois cents prêtres, gravit les degrés d'un autel monumental et entonna le *Te Deum*, au nom de la Belgique indépendante, heureuse, calme et libre (1)!

Sous quelque face qu'on les envisage, ces fêtes se présentent avec un caractère d'incontestable grandeur.

Quoique réunies sous le même sceptre, nos anciennes provinces formaient en réalité des États séparés. Plus d'une fois elles s'étaient coalisées pour secouer le joug de l'étranger ; mais, au milieu de la lutte comme au lendemain de la victoire, les duchés de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, les comtés de Namur, de Hainaut et de Flandre, conservaient leurs noms, leurs privilèges, leurs lois, leur indépendance réciproque. Préparée par la domination de la France et de la Hollande, l'unité politique, ce grand principe des temps modernes, ne datait pour nous que de 1830. La Belgique avait trouvé dans une dynastie indigène le lien et la force du pacte social conclu sur les barricades de Septembre. En célébrant l'anniversaire de l'avènement de son premier roi, elle célébrait en même temps le jour où les rivalités locales et les barrières séculaires disparurent dans la loi majestueuse de l'unité nationale.

Roi et peuple pouvaient se féliciter du résultat de leurs efforts et jeter avec orgueil un regard en arrière. Des traces glorieuses et impérissables de leur passage marquaient la route qu'ils avaient parcourue pendant un quart de siècle.

Le pays s'était transformé sous l'influence féconde des institutions généreuses de 1830. Nos villes, agrandies, assainies, reconstruites, ornées de monuments superbes, jouissaient d'une prospérité qu'elles n'avaient jamais connue sous le règne des dynasties étrangères. Les chemins de fer, les canaux, les routes de toute nature sillonnaient nos campagnes, abrégeaient les distances, répandaient le mouvement et la vie dans tous les districts du royaume. Un travail persévérant avait utilisé toutes les richesses naturelles du sol national. L'industrie avait centuplé ses ressources. La population s'était accrue dans

(1) Les détails de ces admirables fêtes ont été complètement décrits par M. Gustave Oppelt (*Relations historiques des solennités nationales*, etc. Brux., Parent, 1857).

une proportion considérable. D'immenses travaux législatifs avaient organisé toutes les branches de l'administration publique. Une armée instruite, brave et fidèle entourait le trône constitutionnel. Les lettres et les arts jetaient un éclat inespéré. Des milliers d'écoles étaient ouvertes à la jeunesse de toutes les classes. Une nationalité vivace et pleine de sève s'était épanouie au soleil de la liberté.

Les résultats obtenus au point de vue de la politique extérieure n'étaient pas moins remarquables.

Les soldats de la Hollande n'avaient pas encore évacué son territoire, lorsque la Belgique vit subordonner son sort aux décisions de la Conférence de Londres, où trois puissances absolues, profondément dévouées à la maison d'Orange, se trouvaient en face de deux monarchies constitutionnelles, dont les sympathies pour les Belges étaient loin de se distinguer, à cette époque, par une ardeur excessive. La révolution de Septembre avait brisé l'œuvre du Congrès de Vienne ; l'équilibre laborieusement établi en 1815 était ébranlé dans l'une de ses bases, et l'Europe monarchique réclamait énergiquement le maintien des droits de Guillaume.

Une année se passe, et l'indépendance des Belges est reconnue par la Russie, l'Autriche et la Prusse ! Une autre année s'écoule, et deux peuples puissants se coalisent pour accourir à notre aide ; les flottes de l'Angleterre bloquent les ports de la Hollande, le canon de la France foudroie les remparts de la citadelle d'Anvers, et les gouvernements du Nord assistent sans coup férir à l'humiliation infligée à leur allié intime ! Six années viennent s'ajouter aux deux précédentes, Guillaume s'avoue vaincu, et l'Europe modifie, au bénéfice de la Belgique, un *arrêt final et irrévocable* qu'elle avait prononcé en 1831 ! Le temps poursuit sa marche, la crise sociale de 1848 ébranle les institutions séculaires, la révolution victorieuse respecte nos frontières, et les Belges, libres, calmes, groupés autour de leur roi, dissipent les derniers préjugés des chancelleries étrangères. Lorsque la nation, après un quart de siècle de bonheur et de liberté, donne à son chef un témoignage solennel de sa reconnaissance, elle a le bonheur d'apercevoir autour du trône populaire les représentants de toutes les maisons souveraines de l'Europe.

L'histoire du pays depuis l'installation de la royauté constitutionnelle pouvait se résumer en quelques mots : *vingt-cinq années de progrès.*

La sagesse, la modération, le travail et le courage du peuple belge ne pouvaient pas seuls revendiquer l'honneur de ces résultats immenses. Pour que l'œuvre glorieuse du Congrès ne fût pas éphémère et stérile, il fallait que la Providence désignât au choix de nos mandataires un prince réunissant des qualités éminentes et rares. Isolée au milieu des institutions les plus démocratiques, arrêtée dans son essor par mille précautions jalouses, la monarchie issue des barricades de Septembre ne pouvait s'appuyer, ni sur la suprématie religieuse d'une Église d'État, ni sur la force constitutionnelle d'une Chambre héréditaire, ni sur les privilèges d'une aristocratie entourée du respect des masses. Mise en présence d'une Constitution votée pendant la vacance du trône, la royauté belge devait chercher sa puissance et trouver son égide dans la conformité des sentiments et des vœux du souverain avec les sentiments et les vœux du peuple. Léopold I<sup>er</sup> comprit admirablement les exigences de cette situation délicate, sans précédents dans les annales des royautés modernes. Doué d'une raison supérieure, initié à tous les secrets de la politique générale, allié par lui-même et par les siens aux premières dynasties de l'Europe, connaissant le jeu de tous les rouages du régime parlementaire, il pouvait avec confiance se charger de la noble tâche « de consolider » les institutions d'un peuple libre et de maintenir son indépendance (1). Tandis que ses relations avec les souverains et les hommes d'État aplanissaient les obstacles que rencontraient nos diplomates, son expérience et sa sagesse éclairaient la marche de l'administration centrale. Pendant un quart de siècle, il sut éviter tous les écueils, éloigner tous les excès, triompher de toutes les passions anarchiques. Prompt à accueillir les vœux du corps électoral, mais ferme dans la défense des droits de sa couronne, obtenant et méritant la confiance de tous les partis, il fit de la royauté ce qu'elle doit être dans l'économie de nos institutions, le pouvoir modérateur par excellence. Médiateur puissant entre la Belgique et l'Europe, il rendit à sa patrie adoptive des services dont toute l'importance ne sera connue que le jour où les archives secrètes du dix-neuvième siècle tomberont dans le domaine de la publicité. — « Mon cœur, » avait-il dit en arrivant dans sa capitale, « mon cœur ne connaît d'autre ambi-

(1) Paroles du roi, prononcées le 21 Juillet 1831. Voy. t. I, p. 51.

» tion que celle de vous voir heureux. » Le Ciel avait écouté ce vœu magnanime. L'ovation triomphale du 21 Juillet était plus que l'acquittement d'une dette de reconnaissance : c'était un acte de justice!

Que faut-il pour que ces fêtes splendides n'apparaissent pas dans l'histoire comme le dernier et brillant épisode d'une ère heureuse? Que faut-il pour que la Belgique continue à s'avancer dans les voies larges et glorieuses ouvertes par la génération de 1830? Quelles sont les conditions du développement normal de sa puissance et de sa nationalité?

Nous le disons avec une conviction profonde : les éléments du progrès, la sécurité de l'avenir, le bonheur et le repos du pays se trouvent dans l'union loyale, franche et désintéressée des hommes modérés de tous les partis constitutionnels. La théorie de la prédominance nécessaire d'une opinion exclusive amènerait, comme conséquence rationnelle et inévitable, la permanence d'une lutte ardente, pleine de périls pour le prestige du trône, la moralité du peuple et le maintien des institutions parlementaires.

Dans l'ordre politique, les hommes modérés n'ont plus rien à conquérir dans nos provinces. Toutes les inégalités sociales sont effacées de nos codes; toutes les traces du despotisme ont disparu de notre droit public; toutes les garanties constitutionnelles ont reçu une consécration éclatante. Le culte, la presse, l'enseignement, la pensée, le travail, toutes les prérogatives du citoyen jouissent d'une liberté entière, et le droit d'association est établi sur les bases les plus larges. Au delà des institutions de 1830, il ne reste que la république et le suffrage universel! Pour que les hommes appartenant à toutes les opinions modérées puissent se tendre la main dans l'arène parlementaire, il suffit que chacun d'eux s'engage à respecter la liberté des autres; il suffit que tous veillent à ce que les garanties communes ne soient pas affaiblies ou éludées dans les lois organiques; il suffit que chaque parti constitutionnel trouve un représentant, un ami, un défenseur au conseil des ministres. Qu'on le sache bien : il ne s'agit plus de marcher au combat et de remporter la victoire. Toutes les conquêtes sont faites depuis un quart de siècle, et tous les combattants ont reçu leur salaire. Dans la sphère des intérêts politiques, la tâche de la génération contemporaine consiste à veiller à ce que les uns ne soient pas dépouillés au bénéfice des autres. L'accomplisse-

ment de ce devoir, l'exercice de cette surveillance, l'acceptation de cette tutelle nationale, peuvent se concilier avec tous les principes généreux, avec toutes les convictions honnêtes. Envisagée de la sorte, l'union est non-seulement possible, mais facile sous tous les drapeaux du grand parti de l'ordre. Ce n'est pas sans raison que le Congrès, appelé à formuler la devise de notre bannière, fit de l'union la condition de la force! Qu'une administration passionnée s'installe définitivement au cœur du pays; qu'on classe les Belges en vainqueurs et en vaincus; qu'on érige en principe la domination permanente des uns et le vasselage éternel des autres; qu'on réduise une classe nombreuse de citoyens au rôle d'ilotes politiques; en un mot, qu'on place l'union patriotique de 1830 parmi les utopies parlementaires, et l'on verra se manifester successivement des symptômes d'une gravité incalculable. Après avoir subi quelques défaites, les hommes modérés se retireront de la scène; les esprits inquiets et ambitieux s'empareront des influences électorales; les passions disposeront du pouvoir; le gouvernement deviendra le complice des rancunes et des haines des coteries; la royauté sera sans cesse aux prises avec les partis extrêmes, et enfin, pour couronner cette œuvre de dissolution, l'émeute viendra jeter son poids dans la balance. Nous n'avons pas le courage d'indiquer les derniers résultats de cette politique délétère : ils se laissent aisément deviner!

Parmi les hommes qui se sont succédé au pouvoir depuis notre émancipation politique, on en trouve plusieurs qui ont commis des erreurs et des fautes; mais il n'en est pas un seul qui ne se soit montré intègre, fidèle à son serment, animé du désir du bien public, profondément dévoué au roi, aux institutions, à l'indépendance et à l'honneur du pays. Étant d'accord quant au but, pourquoi ne pourraient-ils pas s'entendre sur les moyens?

La Belgique a mieux à faire que de consumer son énergie et ses forces dans l'agitation stérile des luttes politiques. Des progrès immenses ont été accomplis depuis 1830; mais on commettrait une erreur grossière et dangereuse, si l'on s'imaginait que tous les abus ont disparu sous l'action éclairée du roi, du gouvernement et des Chambres. Les réformes politiques doivent être suivies de réformes économiques et administratives. Les vœux du Congrès national, manifestés dans le dernier article de la Constitution, n'ont pas été complètement réalisés, et, depuis vingt-six ans, la plupart de nos codes attendent

une révision déclarée indispensable par l'assemblée constituante. L'accroissement constant des budgets réclame l'attention sérieuse des mandataires du corps électoral. Le régime des impôts renferme des lacunes, des vices, des injustices de toute nature. La législation industrielle et douanière abrite des abus et consacre des privilèges incompatibles avec le développement normal du travail et l'intérêt bien entendu des classes inférieures. L'influence et les ressources de l'État se trouvent engagées et compromises dans une foule d'opérations qui doivent être réservées à l'industrie privée. Qu'on place l'intérêt national au-dessus de l'intérêt des partis, et toutes les forces vives du pays trouveront aisément un emploi fructueux et honorable. Dans l'état actuel de l'Europe, les intérêts de tous exigent que la question sociale prenne le pas sur la question politique.

Il est un autre danger contre lequel il importe de prémunir la génération nouvelle. Une fraction importante du parti libéral a déclaré une guerre à outrance aux dogmes, à la discipline et à l'influence sociale de l'Église. On représente le catholicisme comme incompatible avec les libertés politiques, les droits de la science, le développement du travail et le progrès intellectuel du pays; on reproduit sous mille formes tous les sophismes que les ennemis du Christianisme ont accumulés depuis deux siècles; on exhume des préjugés qu'on croyait à jamais ensevelis sous le dédain des hommes éclairés; on exalte comme une œuvre nationale la réimpression des écrits du défenseur le plus fanatique du protestantisme. C'est un étrange oubli des leçons du passé, des périls du présent, des exigences de l'avenir! Le catholicisme est l'un des éléments essentiels de l'histoire et de la civilisation du pays; son action se manifeste à toutes les pages glorieuses de nos annales; plus encore que la royauté, il forme le lien, la garantie, le ciment de l'unité politique de nos provinces. Combattre le catholicisme, c'est saper la nationalité belge dans l'une de ses bases les plus fermes; c'est donner gain de cause aux adversaires de la révolution de Septembre; c'est renier et flétrir les nobles efforts qui ont amené l'affranchissement du royaume. Ce n'est pas la première fois que cette guerre se montre sur notre territoire. Deux fois dans une période de cinquante années, on a voulu diriger contre le catholicisme l'arme puissante des influences officielles, et deux fois une révolution a répondu aux tentatives audacieuses des novateurs. Cette révolution, nous le savons, n'est plus à craindre

au dix-neuvième siècle; mais une politique qui tendrait à placer la majorité des Belges entre leur conscience et les lois de leur pays, entre les intérêts de leur foi religieuse et la fidélité aux institutions constitutionnelles, n'en serait pas moins une politique insensée et éminemment antinationale.

Détournons nos regards de ce triste symptôme, et, tandis que la lassitude et le découragement pénètrent dans les âmes les plus vigoureuses, confions l'avenir de la patrie à la protection du ciel, à la sagesse du roi, aux lumières des hommes modérés; disons avec le poète :

*Inter spem curamque, timores inter et iras,  
Grata superveniet, quæ non sperabitur, hora.*

## SUPPLÉMENT.

### MINISTÈRE DE DECKER-NOTHOMB. — TROUBLES DE 1837.

(30 Mars 1835 — 9 Novembre 1837.)

Par le caractère et par les antécédents de ses membres, plus encore que par les événements qui avaient amené sa formation, le ministère du 30 Mars 1835 était obligé de prendre une attitude calme, modérée et vraiment conciliatrice. Sous peine de mentir à son origine et de méconnaître son rôle, il devait consacrer tous ses efforts au développement de l'œuvre de pacification entreprise par le cabinet précédent. Aussi, dès le premier jour de leur entrée en fonction, M. de Decker et tous ses collègues manifestèrent-ils hautement le projet de répudier à leur tour cette administration hautaine et tracassière que ses auteurs eux-mêmes avaient si justement appelée une *politique nouvelle*. Laissant en place les nombreux agents de cette politique installés en 1847, ils se contentèrent de leur enjoindre de puiser désormais leurs inspirations à d'autres sources.

M. de Decker devait essayer de faire prévaloir, à l'aide de l'élément

catholique modéré, le système de conciliation que M. J.-B. Nothomb avait voulu réaliser, quinze ans plus tôt, en s'appuyant sur les nuances modérées de l'opinion libérale.

Les circonstances semblaient favoriser ce retour aux traditions généreuses et patriotiques de 1830. Au sein des Chambres, la phalange dirigée par MM. Frère et Rogier, étonnée de se voir réduite au rôle de minorité, était loin de se résigner humblement à ce rôle; mais les nécessités de la situation, trop évidentes pour être méconnues, enchaînaient l'ardeur des chefs et leur faisaient prudemment éviter toute bataille décisive. Au dehors du parlement, la majorité du corps électoral, fatiguée des luttes irritantes et stériles, se montrait visiblement disposée à prêter son appui aux ministres. La presse seule conservait son langage acerbe et ses habitudes militantes.

Pendant cinq années, la *politique nouvelle* avait énergiquement usé de sa puissance. Dissolution des Chambres, dissolution des conseils provinciaux et communaux, renouvellement complet des administrations locales, destitution des fonctionnaires présumés hostiles, réforme électorale affaiblissant l'influence des campagnes, usage large et constant de toutes les ressources administratives : tels étaient les redoutables moyens qu'elle avait mis en œuvre avec une persistance inflexible. Et cependant toutes ces rigueurs n'avaient eu qu'un succès éphémère, tous ces ressorts s'étaient promptement usés, et le pays voyait encore une fois à sa tête un ministère *unioniste*, appuyé sur une majorité parlementaire composée d'hommes modérés appartenant aux deux grands partis nationaux! Le bon sens traditionnel des Belges avait de nouveau remporté la victoire; il avait rejeté les exagérations des uns et les haines des autres, pour revenir à la politique vraiment nationale de 1830. Appuyé sur les associations électorales, sur les loges maçonniques et même sur le concours secret d'une foule de fonctionnaires, dont quelques-uns occupaient des postes politiques d'un ordre élevé, le parti libéral exclusif avait conservé une grande et incontestable puissance. Mais le pays n'en était pas moins entré dans une période de paix, de repos et d'ordre, où le pouvoir arrivait naturellement aux nuances modérées de la législature. Sous ce point de vue, les signes du temps se manifestaient avec une évidence irrécusable.

Les premiers mois de l'administration nouvelle s'écoulèrent sans incidents extraordinaires. L'adresse en réponse au discours du trône, les

budgets et plusieurs lois importantes furent votés à de fortes majorités. Le calme rentrait dans les esprits, les passions s'apaisaient et les débats du parlement prenaient chaque jour une allure plus paisible et plus régulière.

Tandis que, sur le terrain de la politique, le cabinet s'efforçait d'éteindre les rancunes et de réveiller les nobles traditions du Congrès, il cherchait dans un régime de sage liberté le moyen de développer le travail et le commerce de la nation. Il abrogea le système des droits différentiels; il réduisit les droits de douane pour un grand nombre de marchandises; il agit de la même manière à l'égard des navires de construction étrangère; il facilita l'exportation du minerai de fer; il autorisa le travail en entrepôt de plusieurs matières premières indispensables à nos fabriques; il étendit le régime des entrepôts fictifs au commerce des céréales; il institua une commission chargée de reviser le code de commerce; il réorganisa le corps consulaire et y introduisit d'importantes améliorations; en un mot, il prouva que, tout en voulant procéder avec prudence, il avait pour but de faire régner dans notre législation commerciale les principes libéraux qui seront un jour la législation commune de l'Europe (1).

Son attitude n'était pas moins digne d'éloges dans la sphère des relations extérieures. Jaloux de maintenir l'excellente situation diplomatique créée par M. de Brouckere, il se montrait plein de respect pour tous les vœux légitimes des gouvernements étrangers; mais, pas plus que ses prédécesseurs, il ne poussait la complaisance au point de sacrifier à leurs susceptibilités les droits et les prérogatives du pays. A la suite de la guerre de Crimée, M. Walewski, au sein du Congrès de Paris, avait appelé l'attention de ses collègues sur la convenance de faire comprendre à la Belgique « la nécessité rigoureuse de modifier sa législation » sur la presse. Aussitôt le vicomte Vilain XIII, d'accord avec le conseil des ministres, s'empessa de protester contre une exigence qui, réduite à ses termes les plus simples, consistait à nous intimer l'ordre

(1) Voy. les lois du 23 Février, du 19 Juin et du 2 Août 1856; les arrêtés royaux du 13 Août et du 12 Décembre 1855, du 16 Août et du 14 Octobre 1856. — Le même système fut continué en 1857. La loi du 5 Février de cette année consacra définitivement le principe de la libre sortie des céréales et d'un simple droit de balance à l'entrée. Des avant-projets très-libéraux sur la simplification du tarif des douanes, sur les droits d'entrée des produits fabriqués, sur les droits de transit, etc., ne purent être discutés avant la dissolution du ministère.

de modifier radicalement notre droit constitutionnel pour faciliter la tâche de la police française. Ses démarches habilement conduites nous procurèrent le concours du cabinet de St-James et l'abstention bienveillante de ceux de Berlin, de Vienne et de St-Pétersbourg. Il fit si bien que l'empereur Napoléon renonça lui-même au projet conçu par son plénipotentiaire. Aucune proposition officielle ne parvint à Bruxelles (1).

Cette ligne de conduite, nettement indiquée par la situation du pays, ne pouvait manquer d'obtenir l'assentiment de tous les hommes modérés. Un seul ministre, celui de la Justice, rencontrait encore ces critiques incessantes, ces attaques virulentes et sans trêve, dont les orateurs libéraux avaient tant abusé depuis la solution de nos différends avec la Hollande.

M. Alphonse Nothomb était le frère d'un homme d'État qui, après des luttes longues et vigoureuses contre toutes les exagérations, avait le bonheur de voir ressusciter la politique à laquelle il avait glorieusement attaché son nom. Aux yeux des chefs de l'opposition, c'était un tort irrémissible. On ne se contentait pas de scruter, de critiquer et de dénigrer tous les actes du chef du département de la Justice; on poussait l'ardeur de l'attaque au point de discuter, dans les colonnes des journaux, et même à la tribune des Chambres, les antécédents, la valeur et le *talent* des magistrats qu'il désignait au choix de la couronne (2). Quand ses collègues présentaient un projet de loi, la gauche n'abdiquait pas les prérogatives inhérentes au rôle de la minorité. Réservant largement ses droits, critiquant la marche du pouvoir, revendiquant les privilèges du libéralisme homogène, elle montrait assez qu'elle était prête à reprendre ses vieilles allures au premier moment favorable; mais, du moins, elle ne manifestait ni dédain ni haine, et plus d'une fois des paroles de sympathie et d'encouragement furent adressées aux minis-

(1) On n'a pas oublié le patriotique langage tenu par le vicomte Vilain XIII, dans la séance de la Chambre du 7 Mai 1856, en réponse à une interpellation de M. Orts : « L'honorable M. Orts désire savoir si l'un des gouvernements représentés au Congrès a demandé au gouvernement belge quelque modification à la Constitution. — Aucune! — L'honorable M. Orts me demande si le cabinet, dans le cas où une pareille demande lui serait faite, serait disposé à proposer à la Chambre quelque changement à la constitution. — Jamais! » (*Ann. parl.*, 1855—1856, p. 1353. — Voy. aussi le discours prononcé par M. Vilain XIII le 22 Novembre 1861; *Ann. parl.*, p. 38.)

(2) On peut consulter, comme *specimen*, les séances du 27 et du 28 Novembre 1855.

tres de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Il en était tout autrement quand un projet de loi était contre-signé par M. Nothomb. Chaque article, chaque phrase, chaque mot devenait alors l'objet d'un débat plein d'aigreur et parfois de violence. Toute parole tombée des lèvres du ministre était saisie, interprétée et commentée comme un oubli de la dignité du pouvoir, comme un démenti donné aux idées de conciliation qui formaient le programme du cabinet, comme une atteinte audacieuse aux droits des représentants de la nation. Les sommités de la gauche semblaient pour ainsi dire se disputer l'honneur de figurer parmi ses adversaires.

Nous citerons comme exemple le projet destiné à dissiper les doutes qu'avait fait naître le sens des mots *délits politiques*, placés dans le texte de la loi du 1<sup>er</sup> Octobre 1833.

Au commencement de 1833, le gouvernement français avait réclamé l'extradition de deux ouvriers, que la cour de Douai avait renvoyés devant les assises sous l'accusation de tentative d'attentat contre la vie de l'empereur Napoléon III. Au premier abord, rien ne parut plus simple que cette demande, et le tribunal de Bruxelles ne fit aucune difficulté pour accorder l'*exequatur* aux mandats décernés par la magistrature étrangère; mais bientôt, à la suite des protestations des accusés, on s'aperçut que l'extradition rencontrait ici des difficultés on ne peut plus sérieuses. Il s'agissait, en effet, de décider si le fait ne rentrait pas dans l'hypothèse de l'article 3 de la loi du 1<sup>er</sup> Octobre 1833, lequel exige qu'aucune extradition n'ait lieu ni pour un délit politique, ni même pour un fait connexe à un semblable délit. La cour de Liège, saisie de la question, émit l'avis que l'assassinat de l'empereur, en l'absence de tout acte tendant à changer le gouvernement établi en France, ne pouvait être rangé parmi les délits politiques. La cour de cassation s'était déjà prononcée dans le même sens; mais la cour d'appel de Bruxelles, consultée après une nouvelle réclamation de la diplomatie française, admit nettement la thèse contraire, en se fondant sur le sens général et absolu des termes de la loi de 1833. L'extradition ne fut pas effectuée (1).

Sous le point de vue des rapports internationaux, cette décision

(1) Pour les incidents judiciaires de cette affaire, V. la *Belgique judiciaire*, 1855, pp. 529, 643 et suiv. — En fait, les accusés s'étaient complètement justifiés.

offrait une importance peu commune. Il en résultait que l'extradition, possible quand il s'agissait de l'assassinat d'un simple citoyen, devenait impossible dans le cas bien autrement grave d'un attentat dirigé contre la vie du chef d'une nation étrangère. Les souverains étaient privés des garanties accordées au dernier de leurs sujets ! Une telle anomalie devait cesser. A l'époque où le régicide devenait l'une des plaies de la civilisation moderne, il ne fallait pas exposer la Belgique au reproche d'une honteuse et criminelle complaisance pour des misérables qui cherchaient dans le meurtre le moyen de réaliser leurs utopies politiques. A la suite d'une délibération du conseil des ministres, M. Nothomb déposa, le 18 Décembre, un projet de loi ainsi conçu : « Ne » sera pas réputé délit politique, ni fait connexe à un semblable délit, » l'attentat contre la personne du chef d'un gouvernement étranger ou » contre celle des membres de sa famille, lorsque cet attentat constitue » le fait soit de meurtre, soit d'assassinat, soit d'empoisonnement (1). »

Contrairement à l'attente générale, cette loi devint, au sein de la Chambre des Représentants, l'objet d'un débat passionné qui se prolongea pendant sept longues séances.

L'opposition, pas plus que le gouvernement, ne voulait placer les régicides dans une sphère privilégiée ; elle était d'accord avec les ministres pour exiger que le meurtre, l'assassinat et l'empoisonnement des membres d'une famille régnante fussent soumis aux règles du droit commun. Mais les adversaires du cabinet, restant fidèles aux habitudes prises à l'égard de M. Nothomb, n'en firent pas moins une guerre implacable au projet qu'il avait soumis à la sanction de la législature. Les uns, effrayés du sens élastique du mot *attentat*, réclamaient énergiquement sa suppression : comme si le texte n'avait pas dit, en termes formels, que le seul attentat autorisant l'extradition était celui qui constituait un meurtre, un assassinat ou un empoisonnement ! Les autres, oubliant que les chefs des nations ont droit à la même sécurité que le vulgaire, voulaient restreindre ici les règles de la complicité ; inconséquence qui, suivant une remarque très-juste de M. Malou, consistait à accorder aux complices des assassins des rois un privilège refusé au complice de l'assassin du dernier des prolétaires. D'au-

(1) *Ann. parl.* 1855—1856, p. 312.— On a prétendu que le projet avait été provoqué par la diplomatie étrangère. C'est une erreur (Voy. les déclarations du ministre des Affaires étrangères, vicomte Vilain XIII, aux *Ann. parl.*, p. 698 et 886).

tres encore, méconnaissant complètement les exigences de la situation diplomatique, prétendaient que l'extradition devait être interdite quand le meurtre, l'assassinat ou l'empoisonnement était connexe à un autre crime politique : de sorte qu'elle serait devenue impossible, si l'assassin avait fait partie d'une société secrète, s'il avait trempé dans un complot, s'il avait figuré dans une conjuration, en un mot, dans tous les cas où, à l'aide d'une circonstance réellement aggravante, il aurait pu se procurer en quelque sorte le bénéfice de la connexité! En redoutant les abus, en craignant de voir les gouvernements étrangers donner à des faits purement politiques le caractère d'une tentative d'homicide, afin de se faire livrer des ennemis vaincus, les chefs de la gauche obéissaient à des scrupules honorables; mais il était visible que leurs antipathies pour l'auteur de la loi figuraient en première ligne dans la vigueur de l'attaque. M. Lebeau déclara qu'il avait quelque peine à résister à la tentation de croire que le ministre de la Justice avait reçu du dehors un texte signé *ne varietur*. M. Frère, reproduisant la même pensée sous une forme plus acerbe encore, s'écria : « Quand vous avez présenté votre projet de loi, vous avez permis de » croire que vous y étiez contraint. » Les orateurs se relayaient; les motions et les amendements se succédaient avec une ardeur toujours croissante. Partageant le sort du baron d'Anethan dans le ministère de 1846, M. A. Nothomb était décidément devenu le but de toutes les rancunes de l'opposition dans le cabinet de 1855; mais, pas plus que son prédécesseur, il ne baissait la tête au milieu des orages de la tribune. Ferme, éloquent, toujours sur la brèche, il soutenait la lutte avec un courage infatigable. Après avoir victorieusement répondu à tous les arguments de ses adversaires, il eut la satisfaction de voir adopter la loi par 61 voix contre 33 (1).

Il n'est pas nécessaire de dire que ces critiques et ces attaques trouvaient, comme toujours, un écho retentissant dans les colonnes de la presse. Dans les nombreux réquisitoires que les feuilles libérales lançaient chaque jour contre le système qu'elles voyaient prévaloir dans les régions officielles, le nom de M. Nothomb figurait presque toujours en première ligne. Mais les exagérations des journalistes, pas plus que les

(1) Les débats absorbèrent les séances du 20 au 22 Février et du 11 au 14 Mars (*Ann. parl.*, 1855—1856, p. 312, 519, 619, 693 à 731, et 881 à 925).— Au Sénat, la loi fut adoptée par 36 voix contre 12 (*Ann. parl.*, p. 152).

exagérations de la tribune, ne réussirent cette fois à jeter le trouble et la passion dans le corps électoral. Les idées d'ordre et de conservation, de concorde et de progrès sage, prenaient décidément le dessus. On en acquit une preuve irrécusable dans les élections de Juin 1836 pour le renouvellement partiel des Chambres. Malgré les efforts désespérés des partisans de la *politique nouvelle*, malgré la connivence d'une foule de fonctionnaires que leurs attributions administratives plaçaient parmi les agents naturels du cabinet, la majorité de la Chambre des Représentants s'accrut de plusieurs voix; et ce résultat était d'autant plus remarquable que la liste ministérielle tout entière avait passé, au premier tour de scrutin, dans la seconde ville du royaume, naguère encore l'un des foyers les plus ardents de la propagande ultra-libérale. Dans la Chambre populaire, composée de cent huit membres, le gouvernement comptait désormais soixante-quatorze défenseurs de son programme. Au Sénat sa majorité était plus forte encore.

Il eût été téméraire d'espérer une situation plus favorable, et cependant celle-ci s'améliora de nouveau par les magnifiques fêtes jubilaires de 1836. Ce concours de toutes les classes de la nation, dans une même pensée de dévouement et de reconnaissance envers le chef de la dynastie nationale; cet empressement de tous les partis à confondre leurs vœux et leurs hommages autour d'un trône constitutionnel, élevé par des hommes pour qui la devise nationale était la première des vérités politiques; en un mot, cette imposante et chaleureuse glorification de l'œuvre du Congrès devait nécessairement tourner à l'avantage du gouvernement et de la majorité conservatrice. Sans doute, l'*Union* n'était pas rétablie et l'opposition restait fortement représentée au sein du parlement; mais le souffle de 1830 avait passé sur le pays, et ce souffle n'était rien moins que propice à la politique de division, de tiraillements et de rancune, qu'un parti puissant voulait remettre à la mode.

Les partisans et les adversaires des ministres étaient d'accord pour croire à leur longévité parlementaire. De quelque côté qu'on tournât les regards, on n'apercevait aucun signe de faiblesse, aucun indice d'impuissance ou de décadence. Jamais l'opinion catholique, franchement ralliée au cabinet, n'avait compté un nombre plus considérable de délégués dans les deux Chambres. Pour la première fois depuis dix ans, l'hésitation et le découragement pénétrèrent dans le camp du libéralisme avancé.

Mais les calculs des amis et des ennemis du cabinet allaient être étrangement dérouterés par une série de faits échappant à toutes les prévisions. Au grand étonnement des catholiques, à la surprise extrême des libéraux, quelques mois suffirent pour bouleverser la situation de fond en comble. Jamais on ne vit une transformation parlementaire à la fois plus inattendue, plus rapide et plus radicale.

A l'heure où la presse européenne admire encore l'unanimité de l'élan avec lequel les Belges ont célébré le vingt-cinquième anniversaire de l'installation de la royauté de leur choix, l'agitation et la lutte reparaissent dans toutes les provinces. Le pays s'alarme et se trouble, les clubs politiques reprennent courage, l'émeute jette son poids dans la balance, les ministres déposent leurs portefeuilles, le libéralisme exclusif ressaisit le pouvoir, et la majorité disparaît dans une sorte de coup d'État parlementaire!

Les causes de ce cataclysme politique doivent être étudiées dans tous leurs détails. Ils forment l'une des pages les plus instructives de l'histoire constitutionnelle de la Belgique moderne.

Quelques publicistes catholiques commencèrent par mécontenter profondément un nombre considérable de libéraux modérés, qui, fatigués des allurés hautaines de leurs anciens chefs de file, avaient usé de leur influence électorale au bénéfice des candidats appuyés par les ministres.

Tandis que M. Louis Veuillot consacrait son admirable talent à flétrir le régime parlementaire et à glorifier le despotisme qui devait un jour le réduire au silence, on vit des journalistes belges entamer une polémique on ne peut plus inopportune, on ne peut plus imprudente, sur la portée des termes de la célèbre encyclique de Grégoire XVI (1). Ils affirmaient que la Constitution devait être fermement et irrévocablement maintenue; ils avouaient que la charte de 1831 était la seule barrière capable de protéger les catholiques contre les tendances liberticides de leurs adversaires; ils y voyaient le seul abri de la liberté religieuse, le seul obstacle à l'anéantissement des prérogatives légitimes de l'Église. Mais, tout en disant que la Constitution était nécessaire, et qu'au besoin ils se lèveraient eux-mêmes pour la défendre, ils repoussaient ses maximes au nom de la foi, ils la sapaient dans ses bases en la représentant comme une atteinte

(1) Voy. ci-dessus, t. I, p. 286 et suiv.

flagrante aux principes fondamentaux du Christianisme! On se demande en vain quels pouvaient être le mobile et le but de ces discussions irritantes. On ne comprend pas cette ardeur à combattre, dans les régions de la théorie, un pacte social qui, de l'aveu de tous, devait être maintenu, comme salulaire et indispensable, dans le domaine de la réalité. C'était quelque chose d'analogue à ce que serait le travail du paysan hollandais qui se mettrait à miner les digues qui préservent son patrimoine de l'invasion des vagues. Le dernier des catholiques savait que la religion ne peut approuver la liberté de répandre l'erreur et l'immoralité dans les masses; mais il savait aussi que la constitution est une œuvre de transaction loyale entre des citoyens que leurs croyances divergentes n'empêchent pas de se trouver sur la même ligne et de jouir des mêmes prérogatives aux yeux de la loi. Depuis plus d'un quart de siècle, les Belges vivaient sous l'égide de leurs institutions libérales, sans qu'un seul de leurs prélats eût élevé la voix pour protester contre ce régime; bien plus, le vénérable auteur de l'encyclique avait lui-même félicité « *l'illustre nation des Belges, qui a toujours servi d'exemple par son attachement au centre de l'unité catholique, d'être restée fidèle à sa foi au milieu des circonstances les plus difficiles* (1). » De tels débats, avidement accueillis par les ennemis de l'Église, ne pouvaient avoir d'autre résultat que de raviver les calomnies dont les catholiques avaient tant souffert pendant les premières années de notre émancipation politique. C'était fournir à la presse hostile le moyen de dire aux libéraux modérés : « Méfiez-vous de vos nouveaux alliés. Le jour où ils se croiront assez forts pour oser jeter le masque, ils déchireront une charte que déjà quelques-uns de leurs organes flétrissent comme la consécration politique de l'indifférence et de l'athéisme. »

Ces imprudences étaient d'autant plus déplorables que les chefs de l'opposition, profondément irrités d'avoir vu leurs antagonistes présider à nos imposantes fêtes nationales, cherchaient, à cette heure même, un moyen de rendre à la lutte les proportions qu'elle avait perdues depuis la chute du cabinet de 1847. Ils poussèrent immédiatement un cri d'alarme, en prétendant que, cette fois, ils avaient en main la preuve manifeste, irrécusable, évidente, des projets liberticides qu'ils avaient toujours attribués aux catholiques.

(1) Voy. t. I, p. 290.

Ce cri obtint un retentissement profond dans les journaux et dans les loges ; une foule de brochures et de pamphlets, adroitement rédigés, en firent un épouvantail pour les classes moyennes des villes, et bientôt les passions politiques se réveillèrent avec une violence à laquelle on n'était plus habitué. Sous prétexte qu'il s'agissait de préserver la Belgique de l'invasion du despotisme théocratique, on ne craignit pas même de transporter la polémique sur le terrain du dogme, et plus d'une fois des menaces de protestantisme se rencontrèrent dans les colonnes de la presse quotidienne.

Ce fut alors qu'on vit surgir ce vaste système de dénigrement et de calomnies dirigé contre les communautés religieuses. Avec une ardeur, une persistance et une unanimité qui dénotaient clairement une impulsion commune, la plupart des feuilles libérales se mirent à parler avec terreur de l'accroissement incessant des congrégations des deux sexes. A les entendre, les couvents allaient spolier les familles, absorber les richesses et appauvrir le royaume, en immobilisant le capital que réclamaient l'industrie et le commerce. On annonçait sur tous les tons le retour de ce régime de ténèbres et d'oppression où les moines, jouissant d'innombrables privilèges, étaient partout les premiers propriétaires du pays. On affirmait que, suivant des chiffres fournis par le dernier recensement officiel de la population, les maisons religieuses, en plein dix-neuvième siècle, étaient plus nombreuses qu'à l'époque où le clergé formait le premier Ordre de l'État et disposait de toutes les influences sociales.

L'*Exposé de la situation du royaume* (1840—1850) attribuait, en effet, 642 établissements aux communautés de femmes, et 137 établissements aux communautés d'hommes. Mais on ne disait pas que ces chiffres comprenaient, outre les maisons mères, tous les édifices où le service des malades, des indigents, des orphelins, des aliénés et des prisonniers était confié aux membres d'un ordre religieux. Parmi ces 779 prétendus couvents figuraient les prisons de Gand, de Vilvorde, de Bruges, d'Audenarde, de Termonde, de Namur, de Tournai, d'Anvers et de Saint-Hubert, les hôpitaux militaires de Bruxelles et de Liège, les dépôts de mendicité de Reckheim et de la Cambre, les orphelinats de la plupart des villes et les trois quarts des hôpitaux du royaume. Au lieu de compter les maisons mères, qui seules constituent les couvents, on trouvait plus commode et plus habile de

donner ce nom à tous les établissements de bienfaisance, d'instruction ou de répression desservis par les membres d'une congrégation. On se gardait surtout de révéler que, parmi ces couvents qu'on signalait aux soupçons et à la haine des masses, il y avait 234 hospices fondés par la charité privée, où des soins aussi empressés que désintéressés étaient fournis à 14,825 malades, vieillards et infirmes. On voulait alarmer le pays en l'entretenant sans cesse de la renaissance de l'*hydre monacale* (1).

Le succès qu'obtinrent ces manœuvres dépassa l'attente de leurs instigateurs. Tandis que les uns rangeaient les catholiques parmi les ennemis les plus dangereux et les plus persévérants des libertés constitutionnelles, l'imagination alarmée des autres voyait la mainmorte atteindre et dessécher successivement toutes les sources de la prospérité nationale. Déjà les libéraux modérés ralliés à la droite avaient conçu des inquiétudes, lorsque le roi, dans son discours du 11 Novembre 1856, émit le vœu de voir promptement discuter le projet de loi sur les établissements de bienfaisance : problème important et d'autant plus difficile à résoudre que, depuis six ans, il faisait le sujet de débats passionnés à la tribune et dans la presse.

Un coup d'œil rétrospectif est ici indispensable. L'intelligence de la matière exige qu'on remonte à l'origine même du litige.

Les lois du 16 Vendémiaire et du 7 Frimaire an V ont centralisé la charité officielle dans les bureaux de bienfaisance et les commissions administratives des hospices civils. Mais le gouvernement de l'an V, pas plus que les nombreux gouvernements qui lui ont succédé, n'eut jamais la pensée de consacrer un monopole et de proscrire toutes les œuvres de la charité privée. Sous la république, sous l'empire, sous le règne de Guillaume I<sup>er</sup>, sous le régime parlementaire amené par la révolution de Septembre, le pouvoir exécutif autorisa de nombreuses

(1) En 1856, le nombre des maisons mères était de 146, et les ordres contemplatifs ne figuraient dans ce chiffre que pour 14. On trouve des renseignements aussi lucides que complets sur les associations religieuses, dans le remarquable livre de M. Dupetiaux : *La question de la charité et des associations religieuses en Belgique* (2<sup>e</sup> édit., p. 221 et suiv.). — Voy. aussi l'*Exposé de la situation du royaume* (1840—1850), III, p. 228 et suiv., ainsi que le Rapport fait par M. Malou, au nom de la section centrale de la Chambre des Représentants, concernant le projet de loi sur les établissements de bienfaisance (*Ann. parl.*, 1856—1857, p. 402).

fondations régies par des administrateurs ou des distributeurs spéciaux. En Belgique surtout, le doute semblait impossible depuis que l'art. 84 de la loi du 30 Mars 1836, statuant aussi bien pour le passé que pour l'avenir, avait imposé aux conseils communaux le devoir formel de respecter les administrations spéciales instituées par les fondateurs. Les ministères catholiques, libéraux et mixtes s'étaient montrés unanimes à admettre que la volonté des bienfaiteurs des pauvres devait être scrupuleusement suivie, aussi longtemps qu'elle n'était pas contraire à l'ordre public et à l'intérêt général. Aucun abus ne s'était manifesté, aucune plainte n'avait surgi, lorsque le cabinet installé le 12 Août 1847 crut devoir brusquement introduire un système diamétralement opposé : système qu'on rencontre, avec ses motifs et ses conséquences, dans une circulaire que le ministre de la Justice (M. de Haussy) adressa, le 10 Avril 1849, aux députations permanentes et aux administrations locales (1).

Dans ce document officiel, qui occupe une large place dans la polémique de l'époque, on voit apparaître des théories toutes nouvelles. Au dire de M. de Haussy, le gouvernement français qui avait rédigé les lois de l'an V, le gouvernement hollandais qui les avait appliquées, le gouvernement belge qui avait marché sur les traces de ses prédécesseurs, les hommes d'État et les nombreux jurisconsultes qui s'étaient longuement occupés du problème légal de la charité, en un mot, tous les administrateurs qui s'étaient succédé depuis un demi-siècle avaient à s'imputer une longue série d'erreurs grossières ! Dans le système accueilli par la *politique nouvelle*, le monopole des bureaux de bienfaisance et des commissions administratives des hospices était envisagé comme un bienfait suprême, comme une nécessité sociale. Toute condition imposant une administration spéciale devait être réputée non écrite comme contraire à la loi. Une fondation faite sous une telle condition était valable quant au don seulement ; de sorte que l'État, faisant deux parts dans la volonté du donateur, acceptait l'une et repoussait l'autre. L'article 84 de la loi communale était considéré

(1) Voy., pour les faits antérieurs, une remarquable publication de M. le professeur Delcour : *Des dons et legs charitables. Observations sur les principes fondamentaux du projet de loi du 15 Janvier 1854* (Brux., Fonteyn, 1855). La question a été traitée avec le même talent et la même érudition par M. Dupetiaux, *loc. cit.*, p. 339, 420 et suiv.

comme uniquement applicable aux fondations existantes en 1836. Ainsi que l'a dit M. Ducpetiaux, « du jour au lendemain, ce qui paraissait » parfaitement licite et conforme aux lois et à la Constitution, fut » entaché d'illégalité et signalé comme un danger social (1). »

En poussant le scrupule de la légalité jusqu'à ses limites extrêmes, le signataire de la circulaire ministérielle commettait une double faute. D'une part, il méconnaissait les principes fondamentaux de l'économie politique, qui réclament impérieusement qu'on place, en dehors de l'assistance obligatoire et en quelque sorte machinale de l'État, cette autre assistance libre, spontanée, facultative, variable et pour ainsi dire *préventive*, qui trouve son origine et ses inspirations dans la charité privée; d'autre part, en enlevant aux donateurs tout moyen de faire intervenir l'influence religieuse dans l'administration des établissements charitables, il avait le tort étrange d'oublier que, pour les neuf dixièmes des mourants, la charité est avant tout un acte de religion (2). Aussi les catholiques, comprenant aussitôt que l'exclusion radicale de l'élément religieux était le dernier mot du système, firent-ils entendre des plaintes énergiques et persistantes. Ils n'allaient pas aussi loin que la plupart des économistes les plus célèbres, qui veulent que le premier venu puisse fonder un établissement de bienfaisance jouissant de la personnification civile; ils consentaient à ce que les fondations continuassent à être autorisées par l'État; ils ne repoussaient aucune des garanties que réclament les prérogatives du corps social, l'intérêt des familles et la conservation du patrimoine des indigents : mais aussi, quand une fondation offrait d'incontestables avantages et répondait à un besoin réel, ils voulaient que cette fondation, quel que fût son régime intérieur, pût être autorisée par le pouvoir exécutif (3).

Comme toujours, la presse libérale se fit un devoir de défendre

(1) *Loc. cit.*, p. 425. — Nous nous bornons à rappeler ici la partie de la circulaire concernant les fondations avec administrateurs spéciaux. Le même système était appliqué aux distributeurs spéciaux, et même aux fabriques d'église, dans le cas, par exemple, où un testateur exige une distribution de pain à l'issue d'un service célébré pour le repos de son âme (voy. *Pasinomie*, 1849, p. 122 et suiv.).

(2) Les questions concernant les rôles respectifs de la charité officielle et de la charité privée sont complètement élucidées dans les chapitres I et XI du livre déjà cité de M. Ducpetiaux.

(3) Les catholiques ne savaient pas que leurs plaintes avaient été devancées par

ardemment la thèse contraire. A ses yeux, la circulaire du 10 Avril était la consécration éclatante du caractère laïc et social de la bienfaisance publique; c'était une œuvre de courage et de science digne de passer à la postérité la plus reculée. Elle entreprit avec ensemble une véritable campagne contre les *administrateurs spéciaux*. Ceux-ci devinrent la personnification de la main-morte, de la théocratie, de l'obscurantisme, de l'*hydre monacale*, de tous les abus et de toutes les iniquités du moyen âge (1).

celles du roi. Voici une remarquable lettre que, dans les derniers jours de Février, il avait adressée à M. de Haussy :

« Laeken, le 20 Février 1849.

« Mon cher ministre,

» Il me paraît désirable d'examiner la marche à suivre relativement aux actes de bienfaisance soumis à l'approbation du gouvernement.

» La plupart des pays laissent avec raison une très-grande latitude à la bienfaisance, et, chez nous, l'esprit du pays ainsi que nos institutions indiquent suffisamment l'opportunité qu'il y a à suivre cette politique.

» En premier lieu, je crois qu'il est désirable de laisser autant que possible décider ces questions par l'autorité provinciale et de ne pas additionner les legs laissés à des localités différentes.

» En second lieu, on ne devrait pas contrarier les volontés des donateurs et bienfaiteurs publics, à moins de raisons importantes.

» Les deux pays où le régime constitutionnel se trouve le mieux entendu, l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique, ne mettent aucune entrave aux donations et actes de bienfaisance des particuliers. Le principe qu'un individu peut accorder ses libéralités et dons au public ou à des particuliers, comme il l'entend, me paraît seul en harmonie avec la liberté réelle que chacun en ces matières peut réclamer. Il est du reste évident, et cela est ainsi déjà envisagé par beaucoup de personnes, que, si l'on continue à contrarier les donateurs, on mettra fin aux actes de bienfaisance, et les communes se trouveront ainsi privées de précieuses ressources, qui étaient le résultat des inspirations les plus nobles.

» LÉOPOLD. »

(1) Cette question a été tellement dénaturée que, pour les personnes étrangères aux études juridiques, il n'est peut-être pas inutile de citer ici deux exemples d'administrations spéciales.

Un homme charitable est ému à l'aspect d'une catégorie de malheureux qu'il rencontre dans sa ville natale. Il remarque, par exemple, que les aveugles indigents s'y trouvent en grand nombre. Voulant alléger les souffrances de ces infortunés, il achète un édifice spacieux pour recevoir les aveugles, et affecte à leur entretien un capital suffisant pour subvenir à tous leurs besoins; puis, afin que l'ordre règne dans le nouvel hospice, il désigne certains fonctionnaires civils ou ecclésiastiques pour administrer la fondation *sous la surveillance de l'autorité publique*.

Ces fonctionnaires civils ou ecclésiastiques ainsi désignés seront des *administrateurs spéciaux*.

Un testateur crée un établissement complet et le place sous la direction des

Cette polémique avait atteint son apogée, lorsque le cabinet du 12 Août dut se retirer devant l'hostilité chaque jour plus manifeste de la majorité des Chambres.

Dans le dessein hautement louable de mettre un terme à des controverses irritantes, le successeur de M. de Haussy, M. Faider, déposa, le 17 Janvier 1854, un projet de loi sur les établissements de bienfaisance. Moins exclusif que les rédacteurs de la circulaire de 1849, M. Faider admettait l'existence d'établissements de charité libres ou indépendants, régis par une administration spéciale complète; mais il ne les admettait qu'à la suite d'une loi portée spécialement pour chaque cas particulier (1).

Les catholiques rendirent hommage aux intentions bienveillantes du ministre; mais, fidèles à la jurisprudence administrative constamment suivie depuis le Consulat, ils persistèrent à demander que l'existence légale des établissements charitables pût résulter d'un décret du pouvoir exécutif. Ils soutinrent avec raison que pas un donateur ne voudrait soumettre ses libéralités à des discussions solennelles, où les partisans et les adversaires de la charité libre se trouveraient face à face; où son œuvre, ses intentions, son but, ses idées religieuses et même les ressources pécuniaires des membres de sa famille feraient le sujet d'un de ces débats irritants, qui, malgré toutes les précautions, ne manquent jamais de retentir au delà de l'enceinte des Chambres (2).

Ces réclamations ne furent pas écoutées. Le projet de loi, admis par la section centrale de la Chambre des Représentants, était prêt à être

administrateurs de la charité légale. Par exemple, il donne au conseil des hospices un bâtiment destiné à servir de crèche, avec un revenu suffisant pour l'entretien de vingt enfants et de deux sœurs de la charité destinées à les surveiller: il abandonne le choix de ces religieuses à une personne désignée; et afin que ses intentions soient toujours exactement exécutées, il exige que le curé de la paroisse puisse assister, avec voix délibérative, aux séances du conseil des hospices, où l'on s'occupera de l'entretien et de la direction de la crèche.

Le curé sera encore un administrateur spécial.

(1) Dans le but louable d'associer la charité religieuse à la charité laïque, ce projet de loi stipulait l'adjonction du curé ou du desservant à l'administration de l'assistance locale (art. 18).

(2) Le chap. XIII de l'ouvrage déjà cité de M. Ducpetiaux renferme la réponse à toutes les objections. Voy. aussi le discours prononcé par M. Nothomb dans la séance de la Chambre du 23 Mai 1857.

soumis à la discussion publique, lorsque M. Faider se retira à son tour et fut remplacé par M. Alphonse Nothomb.

Le ministère formé par M. de Decker se voyait ainsi dans l'impérieuse nécessité d'émettre un avis sur ce vaste problème que les passions politiques avaient étrangement dénaturé. La présentation d'un nouveau projet de loi ne pouvait être évitée. Depuis la célèbre circulaire de M. de Haussy, la question de la charité se trouvait pour ainsi dire à l'ordre du jour. A la tribune, dans la presse, dans l'arène électorale, elle avait constamment occupé une place éminente, et l'on peut dire, sans exagération, qu'elle était l'une des raisons d'être et l'une des principales missions du cabinet. Les impatiences que manifestaient les deux grandes fractions du Parlement suffiraient seules pour en fournir une preuve évidente. Les libéraux parlaient de peur, les catholiques de faiblesse, et tous sommaient les ministres de mettre un terme à l'état provisoire qui fatiguait le pays et compromettait les intérêts des classes nécessiteuses. A tous égards, la solution du problème était désirable et urgente. D'un côté, ces tristes controverses jetaient l'inquiétude et l'hésitation dans l'esprit des hommes charitables; de l'autre, des centaines d'établissements organisés par la bienfaisance privée étaient dépourvues de toute existence légale, et leur patrimoine, devenu le patrimoine des pauvres, se trouvait soumis à tous les périls que pouvait entraîner la négligence ou l'incapacité des hommes qui se trouvaient momentanément à leur tête. Il fallait à la fois consacrer la liberté de la charité et prendre des garanties sociales contre ses abus éventuels. Les ministres avaient manifesté cette double intention au moment de leur entrée au pouvoir; ils devaient rester fidèles à leurs promesses. La dignité du gouvernement, l'intérêt du corps social et surtout l'intérêt des indigents réclamaient le terme du litige. En présence du flot montant du paupérisme, un nouveau code de la bienfaisance était devenu indispensable.

Après avoir retiré le projet déposé par son prédécesseur, M. Nothomb en présenta un nouveau dans la séance du 29 Janvier 1856 (1).

(1) *Ann. parl.*, 1855—1856, p. 419 et 682. †

Plus tard on a fait à M. Nothomb un grief de ne pas avoir retiré son projet à la suite de l'arrêt de la cour de cassation du 13 Mars 1857, qui condamna le système inauguré par M. de Haussy. Le conseil des ministres fut en effet saisi de cette question; mais le chef du département de la Justice, guidé par un sentiment de

La liberté de la charité n'est pas seulement la liberté de l'aumône; outre la charité actuelle, immédiate, temporaire, elle embrasse la charité future, permanente, qui survit au bienfaiteur et se perpétue d'une manière conforme à sa volonté. D'un autre côté, « cette charité de » l'avenir embrasse nécessairement les institutions préventives comme » les institutions subventives, celles qui sont destinées à venir en aide » aux souffrances actuelles, comme celles qui ont pour objet de sous- » traire les générations qui s'élèvent aux maux qui accablent les géné- » rations qui s'écoulent. Elle ne doit pas se borner à des secours pure- » ment matériels; entendue dans le sens le plus large, dans le sens » chrétien, dans le sens civilisateur, elle comprend essentiellement les » secours moraux, l'enseignement (1). »

Ces idées larges et généreuses avaient servi de guide à M. Nothomb. Laissant à la charité officielle toutes ses attributions et toutes ses prérogatives, il plaçait à côté d'elle la charité privée, comme un puissant auxiliaire contre les ravages toujours croissants du paupérisme.

D'après le projet ministériel, les fondations pouvaient avoir pour objet la distribution permanente ou périodique d'aumônes et de secours à domicile; l'institution d'hospices, d'hôpitaux, de fermes-hospices; la fondation de lits dans les hospices et les hôpitaux; la création de maisons de refuge, de dispensaires, d'ateliers de charité et d'apprentissage, d'écoles de réforme, d'écoles gratuites pour l'enseignement primaire et l'enseignement professionnel du degré inférieur, d'écoles du soir et du dimanche, d'écoles gardiennes, de salles d'asiles, de crèches et autres œuvres ayant le même caractère charitable (2). Toute

loyauté, fit remarquer que le programme du ministère était complexe : *liberté de la charité*, mais aussi *garanties sociales* contre les abus éventuels de cette liberté. Par suite de la décision de la cour suprême, la liberté de la charité paraissait assurée; mais le gouvernement et la société restaient privés d'un contrôle suffisamment efficace. Les ministres tinrent à honneur de prouver qu'ils avaient été sincères, lorsque, dans l'intérêt du gouvernement et de la société, ils avaient promis de proposer des garanties légales et administratives contre les abus possibles de la liberté de la charité.

Pour les faits qui réclamaient la présentation de la loi, voy. le ch. XI du livre de M. Ducpetiaux.

(1) Ducpetiaux, *loc. cit.*, p. 40 et 41.

(2) Il n'était pas interdit d'admettre dans les écoles des élèves payant une rétribution; mais le nombre de ces élèves devait, dans tous les cas, rester inférieur à celui des élèves pauvres. Ces écoles étaient d'ailleurs soumises au régime d'inspection établi par la loi du 25 Septembre 1842.

fondation devait être autorisée par le roi, sur la délibération de la commission administrative du bureau de bienfaisance et sur l'avis tant du conseil communal que de la députation permanente du conseil provincial. Elle devait être acceptée par le bureau de bienfaisance; mais, en cas de refus mal fondé, cette acceptation pouvait lui être imposée d'office. L'arrêté royal, autorisant une fondation ou l'acceptation de libéralités faites au profit d'une fondation, devait déterminer les immeubles destinés à être conservés et prescrire la vente de tous les autres biens légués ou donnés. Les seuls immeubles pouvant être conservés étaient les bâtiments, les cours, les jardins et les terres formant l'établissement qui faisait l'objet de la fondation, et ceux-ci mêmes ne devaient pas excéder les besoins réels. Le prix des immeubles aliénés devait être placé en rentes sur l'État, inscrites au nom de la fondation et du bureau de bienfaisance de la commune.

La surveillance administrative était réglée de la manière suivante.

En principe, l'administration de toute fondation appartenait au bureau de bienfaisance; mais cette règle pouvait être modifiée par les fondateurs. Ceux-ci avaient le droit d'instituer comme administrateurs spéciaux les membres de leur famille ou les titulaires destinés à occuper successivement des fonctions déterminées, soit civiles, soit ecclésiastiques. Ils pouvaient de même instituer des collateurs spéciaux pour la désignation des indigents admis à occuper les lits dépendant de leurs fondations, ou des distributeurs spéciaux pour la répartition des aumônes et des secours à domicile. Mais les administrateurs, les distributeurs et les collateurs ainsi désignés n'acquerraient pas un pouvoir illimité, une prérogative absolue et sans contrôle. Ils étaient responsables de leur gestion au même titre et de la même manière que les commissions administratives des bureaux de bienfaisance et des hospices civils. Les institutions confiées à leurs soins étaient soumises à la visite de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance, accompagné du bourgmestre de la commune. Leurs budgets et leurs comptes, soumis à l'approbation du conseil communal ou de la députation permanente, recevaient la même publicité que ceux des bureaux de bienfaisance (1). S'ils restaient en retard de présenter les comptes

(1) Dans les communes placées sous les attributions des commissaires d'arrondissement, les budgets et les comptes étaient soumis à l'avis du conseil communal et à l'approbation de la députation permanente du conseil provincial; dans

de la fondation, ils devaient être traduits devant les tribunaux et condamnés à des dommages-intérêts. S'ils donnaient aux revenus une destination autre que celle voulue par le fondateur, le tribunal de première instance avait le droit de prononcer leur destitution, et, dans ce cas, le procureur du roi pouvait agir contre eux, soit d'office, soit sur la plainte de la députation permanente. Si tous les administrateurs, collateurs ou distributeurs spéciaux étaient révoqués, l'administration de la fondation était de plein droit dévolue au bureau de bienfaisance. Si la révocation n'était que partielle, le conseil communal désignait ceux des membres du bureau qui devaient remplacer les individus révoqués. Le même système était suivi si les personnes désignées dans l'acte de fondation refusaient ou devenaient incapables de remplir les fonctions qui leur étaient destinées (1). La forme même de l'administration des fondations était rigoureusement déterminée. L'autorité supérieure devait intervenir pour les acquisitions, les aliénations, les échanges, les changements dans le mode de jouissance des biens, les transactions et les poursuites en justice. Le roi avait le droit de régler, sur l'avis des députations permanentes des conseils provinciaux, tout ce qui concernait la comptabilité, la tenue des écritures et la conservation des archives. Le gouverneur ou la députation permanente avait la faculté d'envoyer sur les lieux, aux frais des administrateurs négligents, des commissaires spéciaux chargés de mettre à exécution les mesures prescrites par les lois et les règlements sur la matière (2).

On avouera que les précautions et les restrictions administratives ne manquaient pas. Autorisation donnée par le roi ; avis émis par le conseil communal et par la députation permanente du conseil provincial ; acceptation par le bureau de bienfaisance ; défense de posséder des immeubles ; approbation préalable des recettes et des dépenses ;

les autres communes, l'approbation était donnée par le conseil communal, sauf, en cas de réclamation, le recours à la députation permanente.

(1) Pour être apte à remplir les fonctions d'administrateur ou de distributeur, il fallait, outre l'indigénat, avoir son domicile dans la commune et y occuper une habitation à titre de propriétaire. Les individus désignés à l'art. 12 de la loi communale du 30 Mars 1836, de même que ceux qu'un jugement avait privés de l'exercice des droits civils et politiques, étaient exclus comme incapables.

(2) Le projet présenté par M. Nothomb se trouve aux *Ann. parlem.* de 1856—1857, p. 421 et suiv.

publicité des comptes ; inspection incessante par un délégué du gouvernement et un délégué de la commune ; envoi de commissaires spéciaux ; formes de la comptabilité déterminées par arrêté royal ; intervention d'office du procureur du roi ; destitution des administrateurs infidèles prononcée par le pouvoir judiciaire : tel était le réseau des mesures préventives et répressives dont les fondations se trouvaient en quelque sorte enveloppées ; depuis le premier jusqu'au dernier jour de chaque exercice. C'était un ensemble d'actes de méfiance et de rigueur dont on ne trouvait aucun exemple dans les législations des autres peuples , et l'on pouvait sérieusement se demander ce que la liberté devenait au milieu de cette surveillance jalouse de fonctionnaires publics appartenant à tous les ordres de la hiérarchie administrative (1). Et cependant toutes ces précautions furent encore jugées insuffisantes ! La section centrale de la Chambre des Représentants et le gouvernement lui-même , dans le cours des discussions , se firent un devoir de les multiplier et de les étendre. On posa en principe que les fonctions des administrateurs , des collateurs et des distributeurs spéciaux seraient purement gratuites. On accorda aux tribunaux le droit de les destituer , même pour le seul fait d'un retard dans la reddition de leurs comptes. On exigea la communication aux bureaux de bienfaisance des listes nominatives des aumômes qui seraient faites aux pauvres honteux. On accorda au bourgmestre le droit de présider toutes les réunions des administrateurs , des collateurs et des distributeurs , et de participer à tous les votes avec voix délibérative. On alla jusqu'à stipuler que des enfants non indigents et payant une rétribution ne pourraient être admis dans les écoles charitables , à moins d'une demande formelle faite par le conseil communal et approuvée par la députation permanente. On poussa la crainte de l'abus jusqu'à prescrire que tout traité entre une commission administrative et une association religieuse ou laïque serait approuvé par l'autorité provinciale , et que celle-ci limiterait en même temps le personnel attaché au service de l'établissement ; et cela sans préjudice du droit de faire réduire plus tard ce personnel s'il n'était plus

(1) Le lendemain du jour où il avait déposé son projet , M. Nothomb ayant rencontré M. Ch. de Brouckere , l'un des membres les plus éminents du parti libéral, ce dernier lui dit : « Vous appelez cela *liberté de la charité* ! Elle est » jolie votre liberté ! »

en harmonie avec les besoins. Enfin, pour apaiser toutes les susceptibilités et rassurer complètement tous les intérêts, on chargea le gouvernement de présenter chaque année aux Chambres un rapport indiquant la situation des fondations et de tous les établissements de bienfaisance, leurs ressources, leurs dépenses, leur personnel, le nombre des personnes secourues à l'établissement, l'importance des secours distribués au dehors de l'établissement, les frais d'administration, les budgets et les comptes, et enfin la liste des fondations et des libéralités charitables autorisées ou refusées. A cet exposé devaient être joints les rapports de l'inspecteur envoyé par le gouvernement, ainsi que l'énumération de tous les conflits et de toutes les difficultés qui auraient surgi pendant l'année, soit administrativement, soit judiciairement (1).

Quand l'inexorable silence de la tombe s'étendra sur les ambitions, les clameurs et les haines qui se disputent aujourd'hui la prépondérance dans le gouvernement et dans l'arène électorale; quand l'avenir, impartial et désintéressé, pèsera les paroles et les actes de nos hommes d'État dans la balance d'une justice rigoureuse, la postérité aura peine à comprendre que cette loi si nécessaire, si inoffensive, si avantageuse aux classes inférieures, ait pu avoir pour résultat l'agitation des masses, la chute du ministère, l'humiliation du pouvoir législatif et l'anéantissement de la majorité parlementaire. Elle ne comprendra pas surtout l'intervention haineuse de ceux mêmes à qui l'on voulait fournir l'enseignement gratuit pendant l'enfance, les soins et les médicaments pendant la maladie, l'asile pendant la vieillesse, le secours et la consolation pendant le chômage (2).

Comme la présentation d'une loi sur la bienfaisance était dans les nécessités de la situation, et par suite généralement attendue, le projet

(1) Qu'on compare ce régime à celui qui est en vigueur chez les nations étrangères, et l'on fera de tristes réflexions sur l'esprit prétendument *libéral* qui souffle en Belgique! Les législations étrangères se trouvent résumées dans le livre déjà cité de M. Dupetiaux, 2<sup>e</sup> édit., pp. 358 à 418.

(2) Le projet n'avait qu'un seul défaut, c'était d'être composé de 108 articles. Guidé par un scrupule de loyauté, M. Nothomb avait voulu que la loi elle-même stipulât toutes les garanties désirables contre les abus éventuels. On vit plus tard que cette condescendance renfermait un inconvénient grave, et qu'il eût mieux valu rédiger le projet en trois ou quatre articles de principe, les détails pouvant être renvoyés à un règlement organique.

élaboré par M. Nothomb ne produisit d'abord aucune émotion. Les débats dans les sections de la Chambre des Représentants furent constamment calmes et réguliers. Le rapport déposé par M. Malou, quoique rédigé avec une certaine vivacité dans les termes, ne fit aucun effet extraordinaire. Pas un conseil communal n'eut recours à ces adresses inconstitutionnelles que nous avons vu si souvent intervenir dans les questions politiques et administratives où l'intérêt du libéralisme se trouvait en cause. Aucun fait, aucun symptôme n'était de nature à présager un de ces débats orageux qui troublent la paix publique, éveillent les craintes et surexcitent les passions des masses (1).

Mais cette situation favorable ne tarda pas à se modifier complètement, lorsque, peu de temps après les fêtes du 21 Juillet, le langage belliqueux de la presse libérale annonça une levée générale de boucliers dans toutes les phalanges de l'opposition. Avec un empressement aussi habile que peu loyal, le projet de loi fut mis en rapport avec les tendances liberticides qu'on attribuait aux catholiques. Il reçut le nom compromettant de *loi des couvents*; il devint l'un des éléments essentiels d'un prétendu complot savamment organisé contre les idées et les droits de la société moderne. Il ne s'agissait plus de bienfaisance, de philanthropie, d'écoles charitables, de crèches, d'hôpitaux, de maisons de refuge : le gouvernement et la majorité n'avaient qu'un seul désir, un seul mobile, un seul but : restaurer l'ancien régime et rétablir les couvents avec tous les privilèges de la *personnification civile*, avec tous les abus et toutes les iniquités de la *mainmorte* ! Une multitude de pamphlets, dont quelques-uns étaient ignobles, reçurent la mission de propager ces calomnies et ces mensonges dans toutes les classes de la nation.

Ce fut au milieu de ce bruit, de ces plaintes et de ces accusations que les débats s'ouvrirent, le 21 Avril, dans l'enceinte de la Chambre des Représentants.

M. Nothomb, ministre de la Justice, M. de Decker, ministre de l'Intérieur, M. Malou, rapporteur de la section centrale, prouvèrent, à la dernière évidence, que les nombreux reproches adressés au projet du gouvernement étaient autant de chimères imaginées par l'ignorance ou la haine. Ils firent remarquer qu'il ne s'agissait pas d'étendre les

(1) Le remarquable rapport, fait par M. Malou au nom de la section centrale de la Chambre, fut déposé le 20 Décembre 1856 (*Ann. parl.*, p. 398).

biens de mainmorte, puisque les établissements charitables ne pouvaient posséder que des valeurs mobilières; ils rappelèrent que la multiplication des personnes civiles n'était pas à craindre, puisque toutes les fondations se trouvaient rattachées au bureau de bienfaisance de la commune; ils mirent à néant le prétendu grief de l'intervention des couvents, en faisant ressortir l'efficacité des précautions nombreuses, méticuleuses, excessives, qu'on avait réunies pour empêcher que les revenus fussent jamais détournés de leur destination charitable. Malgré les attaques vives et parfois blessantes de leurs adversaires, ils n'abandonnèrent pas un seul instant la ligne de la raison et de la modération. Loin de se montrer raides dans leurs allures, rebelles à tout conseil, inflexibles dans les moindres détails du projet, ils admirèrent et proposèrent eux-mêmes plusieurs amendements destinés à augmenter l'action de l'autorité communale et à limiter de plus en plus la liberté de fonder aux seules institutions réellement charitables (1).

D'autres idées et d'autres allures se montrèrent sur les bancs de l'opposition. Dès la deuxième séance, il devint manifeste que, suivant l'exemple donné par la presse, la plupart des orateurs de la gauche cherchaient dans ces débats solennels un moyen de surexciter l'opinion publique et d'anéantir la majorité des Chambres.

À les entendre, la loi n'avait de charitable que le nom; elle était le triste produit de l'ambition, de l'orgueil, de l'avidité des prêtres et des moines; elle était un chef-d'œuvre d'hypocrisie, d'astuce et de ruse. En couvrant le sol de fondations placées sous sa main, le clergé voulait récupérer les richesses, les honneurs et l'influence dont on l'avait justement dépouillé à la fin du dernier siècle (2). Le ministère n'était que « l'éditeur responsable d'un projet élaboré dans les hautes et » mystérieuses régions du parti catholique. » Sous prétexte de garantir le libre exercice de la charité, on cherchait à procurer aux couvents le moyen de vivre et de s'étendre paisiblement, à l'ombre de quelques centaines d'institutions reconnues par le législateur. Aux redoutables moyens d'influence dont le clergé disposait déjà, on allait ajouter le poids d'immenses richesses : « Que d'appâts nouveaux pour attirer, pour » enlacer les électeurs (3)! » De même que les catholiques avaient

(1) Ces amendements ont été résumés ci-dessus, p. 339.

(2) M. Anspach, *Ann. parl.*, 1856—1857, p. 1367.

(3) M. Delfosse, *Ibid.*, p. 1412 et 1413.

toujours visé au monopole de l'enseignement, ils visaient maintenant au monopole de la bienfaisance. Méprisant les lois de leur pays, oubliant toutes les leçons, bravant toutes les résistances, étrangers à l'esprit de leur siècle, ils se disaient : « Le clergé seul a la mission de distribuer les secours spirituels et les secours temporels (1). » La loi était un imprudent défi jeté à la civilisation moderne; elle était la négation de la liberté de conscience; elle était la suite d'un redoutable cri de guerre : « Périssent la bienfaisance laïque ! Périssent la bienfaisance publique, la bienfaisance païenne (2) ! » Le clergé, dont le gouvernement suivait les ordres, dont il secondait l'ambition, avait profané et dénaturé les paroles du Christ. Au lieu de répéter avec *le grand martyr* : « Aimez-vous les uns les autres, » le clergé belge disait : « Ne nous combattez pas, laissez-nous faire, laissez-nous régner, laissez-nous dominer (3) ! » Le projet de loi était une œuvre d'effrayante réaction; il était l'une des propositions les plus audacieuses qui eussent jamais été faites à la législature. Le système accueilli par la droite était purement et simplement l'ancien régime, l'ancien régime dans toute sa pureté. Les Belges pouvaient « se croire en plein moyen âge ! » On se prévalait en vain de la noble et généreuse pensée de soulager la misère et d'opposer une digue au paupérisme : « l'hospice » et l'école n'étaient que l'enseigne du couvent (4). » Le but réel était de soustraire des sommes immenses à l'activité humaine, pour les mettre à la disposition de titulaires ecclésiastiques, qui pourraient « les employer à la dotation de mainmortes de toute nature (5). » On trompait le pays quand on se prévalait du besoin de tenir compte des sentiments religieux de nos populations. La religion n'était qu'un moyen pour arriver à « manier l'argent (6). » Si le sentiment religieux devait être entendu de la sorte, il faudrait lui sacrifier la presse, l'enseignement de l'État, la sécularisation du pouvoir, le code civil, l'ordre social tout entier (7). On se moquait de l'intelligence de la Chambre, quand on venait présenter comme des garanties sérieuses les restrictions illusoirement imaginées par M. Nothomb (8). Les droits de la société, l'intérêt des familles, la liberté religieuse, les bases

(1) M. Rogier, *Ann. parl.*, p. 1374. — (2) M. Prévinaire, *Ibid.*, p. 1448.

(3) M. Verhaegen, *Ibid.*, p. 1472. — (4) M. Frère, *Ibid.*, p. 1543-1545.

(5) M. Lelièvre, *Ibid.*, p. 1313. — (6) M. Frère, *Ibid.*, p. 1547.

(7) M. Lebeau, *Ibid.*, p. 1325. — (8) M. Tesch, *Ibid.*, p. 1428.

mêmes de l'édifice constitutionnel réclamaient la protection des représentants du peuple. Il s'agissait de déjouer les trames d'un parti incorrigible qui rêvait l'organisation de la mendicité à la porte des couvents et la substitution de l'aumône au salaire! Il s'agissait de repousser une loi qui portait dans ses flancs « la spoliation des familles, la » corruption du clergé, la misère et la discorde. » Il s'agissait d'empêcher qu'on ne fit des Belges « un peuple de moines et de mendiants (1)! »

Les principaux orateurs de la gauche ne se contentaient pas même de se livrer, de bonne foi, à ces incroyables exagérations. Ils mêlaient à leurs discours des avertissements et des leçons qui ressemblaient beaucoup à des menaces. Un député de Namur disait : « Le projet » compromet l'avenir de la Belgique, parce que les abus auxquels il » donnera naissance sont de ceux qui engendrent les commotions » politiques.... Les tourments qui ont éclaté dans toutes les contrées » où a été établi le régime qu'on prétend faire revivre, les événements » déplorables dont, sur la fin du dernier siècle, la France fut le théâ- » tre, *tout cela ne nous apprendra-t-il rien* (2)? » Un homme grave, un ancien ministre, dont le nom se trouve glorieusement uni à tous les actes qui ont fait entrer la Belgique dans la famille des nations indépendantes, ajoutait : « J'ai peur de voir donner le vertige au pays!... » On assure que, pendant que M. de Peyronnet était soucieux à la » veille des ordonnances de Juillet, M. de Polignac et Charles X échangeaient des jeux de mots sur la mystification que les ordonnances » préparaient aux Parisiens... *On sait comment les rires ont fini* (3)! » Un homme d'État, un publiciste distingué, ayant longtemps exercé le pouvoir et aspirant à le ressaisir à la première occasion, ne craignit pas de s'écrier : « Prenez-y garde : vous entrez dans la voie du privi- » lége; *elle vous sera fatale*.... Le droit commun, c'est la Constitution, » c'est le droit d'association que personne n'oserait contester. Le privi- » lége établi, vous aurez donné au pays un cri de ralliement légal, » légitime, unanime, invincible : *l'abolition des couvents* (4)! »

Obéissant à un excès de loyauté, poussant la modération jusqu'à ses

(1) M. Delfosse, *Ann. parl.*, p. 1688. — (2) M. Lelièvre, *Ibid.*, p. 1313.

(3) M. Lebeau, *Ibid.*, p. 1529.

(4) M. Frère, *Ibid.*, p. 1549. — M. Frère semblait ne pas se douter que l'abolition des couvents serait la suppression de la liberté religieuse, de la liberté individuelle et de la liberté d'association.

Le député de Liège aura bientôt la douleur d'entendre vociférer son *cri de*

dernières limites, le gouvernement et la majorité eurent le tort de laisser la discussion générale se prolonger sur ce ton pendant *vingt-cinq longues séances*. Il est vrai que les orateurs de la droite ripostaient vaillamment aux attaques de leurs adversaires. Ils réfutaient les objections, ils redressaient les erreurs, ils faisaient justice de tous les sophismes et de toutes les exagérations. Nos annales parlementaires renferment peu d'exemples d'une lutte soutenue avec autant de courage, de talent, de vigueur et d'éloquence. Mais cette joute brillante au sein de la Chambre n'empêchait pas la presse libérale de jeter l'inquiétude et le trouble dans les classes moyennes des villes; elle n'empêchait pas une partie du pays de s'alarmer et de s'agiter sous l'influence prolongée des discours agressifs des chefs de l'opposition. Ces discours étaient exaltés, commentés, exagérés dans les lieux publics; leur retentissement se prolongeait depuis la capitale jusqu'au dernier des villages. Une agitation réelle existait dans les esprits quand la discussion générale fut enfin close dans la séance du 19 Mai.

Huit jours plus tard, les articles 71 et 78, qu'on avait placés en première ligne, parce qu'ils renfermaient les principes fondamentaux de la loi, furent adoptés par 60 voix contre 41 (1).

Les membres de la majorité se félicitèrent vivement de ce résultat. La question de principe étant tranchée, ils crurent que les débats du Parlement allaient, dès le lendemain, reprendre leur aspect ordinaire.

C'était une grande et décevante illusion! Un pouvoir nouveau, celui de l'émeute, s'appretait à jeter son poids dans la balance.

Depuis le commencement de ces discussions orageuses, les auditeurs pressés dans les tribunes avaient constamment manifesté des sentiments

*ralliement*, sous une forme plus concise et plus énergique, au milieu du pillage et de l'incendie de Jemmapes.

(1) Art. 71. « Les fondations sont autorisées par le roi sur la délibération de la commission administrative du bureau de bienfaisance et sur l'avis tant du conseil communal que de la députation permanente. — Elles sont, après autorisation du roi, acceptées par le bureau de bienfaisance. »

Art. 78. « Les fondateurs peuvent réserver, pour eux-mêmes ou pour des tiers, l'administration de leurs fondations, ou instituer comme administrateurs spéciaux les membres de leur famille, à titre héréditaire, ou les titulaires qui occuperont successivement des fonctions déterminées, soit civiles, soit ecclésiastiques. — Ils peuvent subordonner le régime intérieur des établissements et œuvres de bienfaisance qu'ils fondent à des règles spéciales, mais sans déroger aux dispositions du présent titre (II). »

*Ann. parl.*, p. 1684.

hostiles. Ils ne se contentaient pas d'applaudir chaleureusement les orateurs de la gauche ; ils poussaient des huées et des cris quand les partisans de la loi défendaient courageusement une œuvre qu'ils croyaient utile au pays et indispensable au bien-être des classes inférieures. Deux fois en dix jours, le président, fatigué de voir braver ses ordres, avait été forcé de faire expulser le public.

Ce scandale atteignit son apogée dans la séance du 27 Mai. Deux spectateurs, placés à quelque distance, donnaient le signal et excitaient ou calmaient l'enthousiasme, avec une facilité qui prouvait que les comparses ne leur faisaient point défaut. A la suite d'un discours de M. Frère, terminé par les mots « c'est une indigne comédie qu'on joue » ici vis-à-vis de la Chambre et du pays, » le désordre devint intolérable, et le président donna aux huissiers un troisième ordre d'expulsion.

Une demi-heure plus tard, les tribunes furent de nouveau ouvertes ; mais la plupart des individus expulsés, loin de profiter de cet acte de condescendance, se postèrent devant le palais de la Nation, où, réunis à quelques centaines de curieux, ils attendirent patiemment la fin de la séance. Quand celle-ci fut levée, les deux meneurs, qu'on avait déjà remarqués à l'intérieur de la salle, se placèrent sur les marches de l'entrée principale, pour donner le signal aux complices qu'ils comptaient dans les groupes. Les premiers outrages furent pour le nonce du Pape ; séparé de son compagnon, entouré par la foule, effrayé par les huées partant de toutes les parties de la place, il fut heureusement aperçu par le ministre des Affaires étrangères et un député libéral, qui le mirent entre eux pour le conduire à sa voiture. Le même accueil attendait tous les membres de la droite. Aussitôt qu'un député catholique se montrait, des vociférations, des sifflets, des rires sardoniques lui servaient de cortège jusqu'à l'entrée du Parc ; mais, par contre, chaque fois qu'on apercevait les traits d'un adversaire des ministres, c'était un bruyant concert de cris de victoire et d'applaudissements frénétiques. Lorsque cette foule, composée d'hommes appartenant à la classe intelligente et aisée, n'eut plus personne à applaudir ou à outrager, elle se rendit rue de la Loi devant la maison de l'ancien ministre des Finances, où, après avoir crié : « *Vive Frère!* » elle cria plus énergiquement encore : « *A bas les couvents!* »

Le gouvernement, l'autorité locale et la Chambre elle-même furent loin d'attribuer à cette manifestation tumultueuse une importance ex-

traordinaire. Croyant que le rassemblement, les cris et les huées avaient eu pour seule cause l'expulsion du public des tribunes, ils n'y voyaient qu'un de ces mouvements d'humeur, trop bruyamment manifestés, dont les Chambres anglaises ont eu tant de fois à se plaindre. Ils furent bientôt détrompés! Les cris qu'on venait d'entendre étaient le premier symptôme d'un mouvement prémédité contre l'indépendance et la dignité de la représentation nationale; il s'agissait de placer le pouvoir de la rue au-dessus des pouvoirs constitutionnels et d'obtenir, par la peur, le retrait d'une loi que la majorité, forte et compacte, ne semblait pas d'humeur à sacrifier aux exigences des orateurs de la gauche.

Dans la matinée du 28 Mai, l'ordre matériel ne fut pas troublé; mais une agitation toujours croissante se manifestait dans les lieux publics, où l'on remarquait un nombre considérable de jeunes gens des Flandres et de la province de Liège, accourus au premier bruit des désordres de la veille. Quelques groupes peu nombreux parcouraient les rues, chantant des couplets composés pour la circonstance, insultant les prêtres et même les religieuses qu'ils rencontraient sur leur passage, mais s'abstenant avec soin de tout acte de violence. C'était une démonstration inconstitutionnelle; ce n'était pas encore l'émeute (1).

Autour du local où siégeait la Chambre des Représentants, la situation se présentait à peu près sous le même aspect. Dès midi, une foule nombreuse s'y pressait à toutes les issues, pour attendre l'ouverture de la séance, qui eut lieu à une heure. Cette foule grossit rapidement, et bientôt plus de mille hommes, parmi lesquels on remarquait cette fois des blouses, n'ayant pu pénétrer à l'intérieur, se groupèrent sur la Place et jusque sur les degrés du palais, dont le vestibule était occupé par la force militaire. « *Vivent les représentants de la gauche!* » « *A bas les couvents!* » « *Vive Frère!* » étaient les cris dominants.

Pendant ce temps, la Chambre, reprenant paisiblement ses travaux,

(1) Voici quelques-uns des couplets dont nous venons de parler :

Quoi! le pouvoir cherche à défendre,  
En invoquant la liberté,  
La mainmorte qu'on veut nous rendre  
Sous prétexte de charité!

Quel vertige affreux vous porte  
A rétablir la mainmorte?  
Plus que moines et couvents,  
Nous aimons nos enfants!

avait abordé la discussion du titre II de la loi. De longs discours, entremêlés d'attaques vigoureuses, portaient de nouveau des bancs de l'opposition; mais le public des tribunes gardait une attitude beaucoup plus respectueuse et plus calme que la veille. Le président, M. Delehaye, n'en écrivit pas moins au bourgmestre pour l'inviter à prendre des mesures propres à prévenir les troubles qu'on semblait vouloir renouveler au dehors. M. Ch. de Brouckere, dont le dévouement à la cause de l'ordre ne saurait être révoqué en doute, répondit que tout se bornait encore à une simple manifestation; il ajouta que la police surveillait la voie publique, et qu'elle ne manquerait pas d'agir aussitôt que le désordre prendrait un caractère réel de gravité. Trompé sur les intentions de la foule, il se contenta d'envoyer deux commissaires et quelques agents pour maintenir l'ordre dans la cour du palais et sur la place de la Nation. C'était une mesure malheureusement insuffisante. A l'issue de la séance, les députés catholiques furent de nouveau couverts de huées et d'injures. Quelques-uns, il est vrai, s'étaient retirés par la rue de l'Orangerie et par le ministère des Finances; mais la plupart, dédaignant de courber la tête devant les insulteurs postés sur leur passage, sortirent par la porte ordinaire et traversèrent lentement les groupes qui les séparaient de la rue Royale. L'intrépidité du ministre de la Justice fut admirée par ses ennemis mêmes. Froid, impassible, dédaignant de jeter un regard sur les hommes égarés qui hurlaient à ses oreilles, il prit le chemin de son hôtel en fumant tranquillement un cigare (1).

A partir de ce moment, l'agitation prit un caractère beaucoup plus grave.

Après de nouvelles manifestations de sympathie devant la demeure de M. Frère, les groupes qui avaient une seconde fois insulté la représentation nationale se dirigèrent vers le Parc et défilèrent devant le Palais royal aux cris de « *Vive le roi!* » « *A bas les ministres!* » Arrivés dans la rue de la Régence, ils s'arrêtèrent pour faire entendre des huées, des cris et des menaces devant l'hôtel du ministre de la Justice; puis, reprenant leur itinéraire, ils se rendirent dans la rue des Minimes, pour y renouveler, devant les habitations de MM. Orts et Verhaegen, les applaudissements et les vivats qu'ils avaient déjà prodigués à

(1) Il faut dire à l'honneur des députés libéraux que plusieurs d'entre eux s'empressèrent d'offrir le bras à leurs collègues catholiques pour les mettre à l'abri des outrages de la foule.

l'ancien ministre des Finances. Enhardis et exaltés par ces premiers exploits, ils partirent de là pour aller briser les vitres du couvent des Capucins, rue des Tanneurs, et celles de la maison des Jésuites, rue des Ursulines. La bande, considérablement grossie dans sa marche, termina son expédition en adressant les mêmes outrages aux directeurs de l'*Émancipation* et du *Journal de Bruxelles*.

Sur ces entrefaites, le bourgmestre avait fait consigner une partie de la garnison et requis le concours de la gendarmerie, des sapeurs-pompiers et d'un bataillon de grenadiers. D'accord avec le ministre de l'Intérieur, il avait en outre préparé un arrêté interdisant les attroupelements de plus de cinq personnes sur la voie publique (1).

On savait que le duc et la duchesse de Brabant devaient se rendre au théâtre de la Monnaie, pour y assister à une représentation de *Guillaume-Tell* au bénéfice de l'association instituée pour secourir les pauvres honteux. A huit heures du soir, une foule compacte, qu'on peut évaluer sans exagération à près de cinq mille hommes, se tenait sur la place et dans les rues voisines. Il s'agissait de donner un avertissement populaire à la famille royale! Aussitôt que la voiture du prince parut, plusieurs centaines d'individus appartenant aux classes aisées l'entourèrent et la suivirent jusque sous le péristyle, en criant de toutes leurs forces : « *Vive le roi! Vive le prince! A bas les couvents! A bas les Jésuites! A bas le ministère! La dissolution des Chambres!* » Ils se divisèrent ensuite en trois bandes. La première, restant devant la façade du théâtre, attendit la fin de la représentation, pour renouveler le même scandale au départ du couple royal. La seconde se rendit à Ixelles devant la maison de M. Malou, pour manifester les sentiments d'aversion et de haine qui l'animaient à l'égard de l'éloquent et courageux rapporteur de la section centrale de la Chambre. La troisième alla faire une seconde démonstration devant les bureaux de l'*Émancipation*. Ici toutes les vitres furent brisées, des centaines de pierres tombèrent dans les appartements, et déjà l'un des gonds de la porte avait cédé, lorsque des agents de police, accourus au bruit, réussirent à imposer aux chefs de file. Le bourgmestre fit aussitôt afficher l'arrêté interdisant les attroupelements; mais l'ordre ne fut pas immé-

(1) Pendant toute la durée de l'agitation, de nombreuses conférences eurent lieu au ministère de l'Intérieur, tantôt entre MM. les ministres, tantôt entre M. de Decker, le gouverneur de la province et le bourgmestre de la capitale.

diatement rétabli. Les rassemblements se prolongèrent jusqu'à trois heures du matin. Le couvent des Capucins, ceux des Rédemptoristes et des Jésuites, l'habitation de M. Malou et celles de plusieurs députés catholiques furent assaillis à diverses reprises.

Peu importantes sous le rapport du dommage matériel qu'elles avaient causé, ces démonstrations séditieuses n'en offraient pas moins une incontestable gravité. Pour la première fois depuis l'installation de la royauté nationale, la majorité du Parlement venait d'être accablée de huées et d'outrages. Pour la première fois, le peuple de la capitale avait eu l'audace de faire retentir des cris inconstitutionnels aux oreilles des membres de la famille royale. C'était l'intervention de l'émeute dans les débats des Chambres; c'était le verdict de la rue revendiquant le droit de casser le verdict de la tribune; c'était une attaque en règle contre les bases mêmes du régime parlementaire, qui n'est plus que mensonge et que duperie quand les décisions de la majorité peuvent être annulées par la violence. Ces tristes scènes, évidemment préparées par des instigateurs demeurés inconnus, méritaient une attention d'autant plus sérieuse que la presse libérale, tout en les blâmant, conservait un langage éminemment propre à propager l'irritation dans les masses. Au moment où la foule insultait pour la seconde fois les représentants de la nation qui sortaient du palais de la législature, on lisait dans l'*Indépendance belge* ces lignes significatives : « ... Si, à chaque instant, l'indignation déborde de toutes » les poitrines et s'épanche en bruyantes manifestations; si la presse » s'émeut, si les bons esprits tremblent, si les populations s'agitent, » à qui la faute? A la droite, à la droite seule!..... Qu'elle la porte » donc tout entière, cette écrasante responsabilité; que l'on sache » bien, dans le pays et à l'étranger, qu'il existe chez nous un parti » anticonstitutionnel, antinational et prêt, pour servir l'ambition d'un » clergé avide, à reconstituer le moyen âge et à rétrograder au delà » de 89. Ce parti, c'est le péril public : nous le dénonçons à l'indi- » gnation de tous les bons citoyens (1)! »

A neuf heures du soir, le conseil des ministres se réunit sous la présidence du roi.

Le chef de l'État se montra profondément indigné des procédés

(1) *Indépendance belge* du Jeudi 23 Mai 1837.

ignobles auxquels on ne rougissait pas d'avoir recours contre la majorité des délégués de la nation. Il y vit une atteinte profonde et peut-être irréparable à la sincérité, à la loyauté, à la dignité du régime parlementaire. Son regard, son geste, sa voix, toute son attitude dénotait à la fois l'indignation et la douleur. Il fit vivement ressortir la nécessité d'arriver sans retard au rétablissement de l'ordre, quand même, pour obtenir ce résultat, le ministère devrait recourir aux rigueurs de l'état de siège. Après une heure de délibération, on convint d'attendre l'arrivée des renforts militaires appelés à Bruxelles et de se réunir de nouveau le lendemain, avant l'ouverture de la séance de la Chambre (1).

Cette seconde réunion du conseil eut lieu, le 29, à midi. Guidé par le désir de mettre un terme à des débats que les chefs de l'opposition semblaient vouloir éterniser, le roi proposa, cette fois, de détacher du projet l'article 69, autorisant la fondation d'œuvres de bienfaisance dues à la charité privée, puis les articles 71 et 78 déjà votés, afin de les convertir en loi spéciale, qu'on ferait adopter séance tenante. Ces articles, en effet, renfermaient tous les principes fondamentaux et écartaient la plupart des inconvénients résultant de l'incertitude où se trouvaient les bienfaiteurs des pauvres. Les autres dispositions n'étaient en définitive que des mesures réglementaires qui pouvaient, sans embarras sérieux, être ajournées à des temps meilleurs. En présence de l'agitation croissante des esprits, il était permis de faire ce sacrifice à la paix publique, sans compromettre la dignité de l'administration centrale. MM. Nothomb et Mercier appuyèrent vivement ce projet, et les autres ministres finirent par s'y rallier. A une heure et demie, ils se rendirent tous au palais de la Nation pour se concerter avec le président de la Chambre et les chefs de la droite.

MM. de Decker, Nothomb et Delehaye se trouvaient à peine dans le cabinet du président, quand le ministre des Affaires étrangères vint annoncer que M. Frère, dans le louable dessein d'arriver à un arrangement, venait de lui faire la proposition d'une conférence entre les

(1) Depuis la veille, le général Greindl, à la suite d'une entrevue avec le roi, avait donné l'ordre de faire diriger sur Bruxelles et les environs les troupes disponibles dans les autres villes. Dès le lendemain, 10,000 hommes étaient réunis, pour se joindre au besoin à la garnison de la capitale. — Le même jour, à l'issue du conseil des ministres, le général Greindl fit rappeler sous les drapeaux deux classes de miliciens pour renforcer les garnisons des villes de province.

membres du cabinet et les chefs de la gauche. Ce vœu fut immédiatement accueilli, à condition que l'entrevue aurait lieu en présence des chefs de la droite. MM. de Theux, Dechamps, Malou, Du Mortier et de Liedekerke se présentèrent au nom des catholiques. MM. Frère, Tesch, Henri de Brouckere, Verhaegen, Lebeau et Devaux arrivèrent pour stipuler au nom des libéraux.

La proposition de voter séparément les trois articles détachés du projet, accueillie par les représentants de la droite, fut nettement rejetée par les délégués de la gauche. Une deuxième proposition, faite par M. Malou et consistant à voter les trois articles, en n'accordant à la loi qu'une durée temporaire, subit immédiatement le même sort. On ne tomba d'accord que sur un seul point : la suspension momentanée des débats, pour arriver avec plus de facilité au rétablissement de l'ordre. M. de Brouckere émit l'avis de profiter à cette fin d'un dissentiment survenu la veille entre M. Malou et M. Nothomb, au sujet du régime sous lequel il convenait de placer les écoles charitables; c'était, à ses yeux, un prétexte plausible pour demander le renvoi de la question à la section centrale et l'ajournement des débats au mardi 2 Juin; mais il ajouta : « Il est entendu que cette mesure aura le caractère » d'un renvoi indéfini. Mardi la section centrale dira qu'elle n'est pas » prête. Nous discuterons des lois d'affaires, et nous arriverons ainsi » à la clôture de la session. » Les députés libéraux se rallièrent aussitôt à cette idée; mais elle fut énergiquement combattue par MM. Nothomb et Malou. Ceux-ci ne voulurent accepter que le renvoi au 2 Juin, avec rapport réel et sérieux suivi de discussion. Leur opinion finit par prévaloir, et l'on se rendit à la séance, après avoir pris l'engagement de se réunir de nouveau le lendemain, à midi.

L'aspect de la salle était triste et morne. Immobiles, silencieux, inquiets, les amis et les adversaires des ministres se trouvaient sous le poids d'une émotion visible. Les tribunes publiques elles-mêmes, si bruyantes depuis le commencement des débats, semblaient frappées de stupeur et ne laissaient pas échapper un murmure. Tous savaient que l'heure était grave et solennelle! Malgré les égarements et les préjugés de l'esprit de parti, on se disait avec douceur que les institutions de 1830, jusque-là si sincères et si pures, venaient de recevoir une atteinte profonde. La proposition d'ajournement, faite par M. Henri de Brouckere, acceptée par M. Malou et appuyée par M. Devaux, fut votée à l'unanimité des suffrages.

Tandis que ces faits se passaient dans l'enceinte de la Chambre des Représentants, l'agitation des esprits prenait à chaque instant des proportions plus sérieuses. Pendant les deux premières journées, la classe aisée avait à peu près seule participé au désordre; c'était, ainsi qu'on l'a dit, une émeute en gants jaunes. Aujourd'hui le peuple lui-même, le peuple dont on voulait soulager les misères morales et matérielles, se montrait à son tour plein de colère et d'indignation contre ces couvents qui voulaient *accaparer les richesses du pays*. Heureusement toutes les précautions étaient prises par les autorités compétentes, notamment par le général Chazal, que le roi avait chargé du commandement des troupes réunies dans la capitale. A trois heures de l'après-midi, le bourgmestre fit balayer, par un bataillon de chasseurs-carabiniers et deux pelotons de gendarmes, la foule qui, non-obstant l'arrêté défendant les attroupements, se pressait pour la troisième fois sur la place du palais de la Nation; puis il donna l'ordre de faire évacuer le Parc, de fermer les grilles et de mettre des détachements de troupes de ligne à toutes les entrées de cette promenade. D'autres mesures, beaucoup plus imposantes, furent prescrites aux approches de la nuit. La troisième légion de la garde civique vint occuper la place de l'Hôtel de ville; le corps des sapeurs-pompiers au grand complet se trouvait en armes dans la cour de l'édifice communal; deux batteries d'artillerie étaient placées dans les jardins du palais ducal; un régiment de cuirassiers stationnait sur les boulevards, et de nombreux bataillons veillaient dans tous les quartiers exposés à l'émeute. Les patrouilles qui sillonnaient les rues dissipèrent sans peine les rassemblements qui s'étaient formés devant les bureaux de l'*Émancipation* et du *Journal de Bruxelles*, à l'établissement des Joséphites de la rue de Malines, devant la chapelle des Rédemptoristes de la rue de la Madeleine et dans le voisinage de quelques autres institutions religieuses. Jusqu'à une heure avancée de la nuit, le procureur général, le procureur du roi, le bourgmestre et le général commandant la garde civique restèrent en permanence à l'hôtel de ville.

Le lendemain, à onze heures du matin, les membres du cabinet et les principaux orateurs de la droite se réunirent chez le ministre de l'Intérieur. Ils y apprirent que, dans la soirée de la veille, les représentants de la gauche, convoqués dans les salons de l'un d'entre eux, avaient été unanimes à déclarer qu'aucune transaction impliquant

la reconnaissance des principes de la loi ne pouvait être acceptée par l'opinion libérale (1). Il ne s'agissait donc plus de fonder un espoir quelconque sur la seconde entrevue qui devait avoir lieu en présence du président de la Chambre. Il fallait prendre un parti définitif et se prononcer sans retard sur le maintien ou le retrait de la loi. Après avoir mûrement discuté toutes les chances défavorables, l'assemblée finit par émettre l'avis que déjà l'ordre public était suffisamment rétabli pour autoriser l'emploi d'une mesure décisive. On revint en conséquence à l'idée de faire un projet séparé des articles 69, 71 et 78, de produire ce projet à la séance du jour, de déclarer l'urgence et de procéder immédiatement au vote. A midi, les députés se retirèrent pour aller conférer avec leurs collègues de la gauche, et les ministres se rendirent au palais du roi pour assister à un troisième conseil.

Ici la résolution que nous venons de rappeler fut subitement abandonnée. Sans renoncer à l'idée de faire voter séparément les trois articles détachés du projet, un membre du conseil, à qui le bourgmestre de Bruxelles et le gouverneur du Brabant venaient de faire un rapport alarmant sur les dispositions de leurs administrés, mit en avant la proposition d'ajourner les Chambres pour quelques jours, afin de laisser aux événements le temps de se dessiner. Malgré la résistance de MM. Nothomb et Mercier, la majorité se prononça en faveur de ce moyen terme. On avait appris que, la nuit précédente, des troubles identiques à ceux de la capitale avaient éclaté à Anvers et à Liège, et l'on voulait se procurer le moyen de prendre une résolution définitive en parfaite connaissance de cause. Le roi signa l'arrêté d'ajournement, et M. de Decker se rendit à la Chambre des Représentants pour en donner lecture.

Tous les journaux de l'opposition accueillirent cet acte comme le retrait du projet de loi sur les établissements de bienfaisance. Se croyant désormais assurés de la victoire, ils poussaient à l'unisson le même cri : « *La loi est morte* (2) ! »

On a vu que tel n'était pas l'avis des ministres. Avant de faire le pas décisif, ils se mirent à étudier attentivement la nature et la portée

(1) Voy. à cet égard l'*Indépendance belge* du 31 Mai 1837.

(2) Dans un moment d'irréflexion, M. Vilain XIII avait dit ces mots à M. Frère.

des démonstrations qui, à la suite des trois journées de Bruxelles, se produisaient dans la plupart des provinces.

A Anvers, à Mons, à Liège, à Bruges, à Namur, à Louvain et à Verviers, des scènes tumultueuses, servilement calquées sur celles de Bruxelles, troublèrent pendant quelques jours la sécurité publique; mais ces émeutes, quoique profondément déplorables dans leur origine et dans leur tendance, étaient en général dépourvues de gravité réelle. On donnait des sérénades aux députés de l'opposition, on poussait des huées devant les demeures des députés catholiques, on brisait les vitres de quelques monastères, on répétait les cris vociférés sur la place du palais de la Nation; puis, à la première apparition de la force armée, les rassemblements se dispersaient dans les cabarets voisins, où les meneurs chantaient jusqu'au matin des couplets contre les couvents, les évêques et les ministres. A Gand surtout, malgré des excitations répétées, les projets des malveillants furent déjoués dès le début, grâce à un déploiement imposant de forces militaires ordonné par le brave général Capiaumont (1). Le désordre n'acquies des proportions redoutables que dans la commune de Jemmapes. Le dimanche, 31 Mai, à 9 heures du soir, une soixantaine d'émeutiers y arrivèrent de Mons par le chemin de fer et se rendirent directement à la place de Jéricho, où se trouve l'établissement des Frères de la doctrine chrétienne. Ils y furent rejoints par une phalange assez nombreuse d'individus appartenant à la commune, et le signal de l'attaque ne tarda pas à être donné. Les vitres et les châssis des fenêtres disparurent sous les pierres, les portes furent enfoncées, et une bande furieuse se précipita dans le modeste asile consacré à l'éducation des enfants du peuple. Les meubles, le linge, les chaires des maîtres, les bancs des élèves, les livres, les tableaux, les statues de la chapelle, les

(1) D'accord avec la police locale, agissant au nom et par les ordres du bourgmestre absent, le général avait réparti en détachements et placé sur divers points de la ville 600 hommes de la garnison, afin de les mettre en *position d'agir à la réquisition de l'autorité compétente*. Il avait de plus consigné les troupes dans les casernes et fait circuler quelques patrouilles. Pas un coup ne fut porté, pas une blessure ne fut faite par les soldats. Le général n'en fut pas moins blâmé par le conseil communal de Gand (25 Juillet); mais le roi annula cette délibération par un arrêté du 31 Août. Voy. *la Belgique judiciaire* du 8 Octobre 1857. — Le même recueil renferme, dans son n° du 8 Novembre, le remarquable discours sur *L'intervention de la force armée dans les émeutes*, prononcé par M. le procureur général de Bavay, le 13 Octobre 1857.

ornements sacerdotaux, le tabernacle même, furent brisés et amoncelés sur la voie publique; puis des hommes qui ne portaient pas la livrée de l'ouvrier y mirent le feu, en poussant de toutes leurs forces le cri ordinaire : « *A bas les couvents !* » Le supérieur et quelques Frères, qui s'étaient réfugiés au grenier, en descendirent lorsque l'un de ces furieux, arrachant un matelas du bûcher, le jeta tout en flammes au pied de l'escalier. Ils espéraient que du moins leurs personnes seraient respectées; mais ils furent immédiatement détrompés. Voyant leur vie même en péril, ils se firent des armes des débris de leur mobilier, jusqu'à ce que, couverts de contusions et déjà entraînés vers le bûcher, un groupe de citoyens courageux leur fournit le moyen de fuir dans une maison voisine. Pendant trois heures ces attentats sauvages s'accomplirent sans rencontrer de résistance sérieuse. Douze gendarmes de Mons arrivèrent à minuit et un détachement de lanciers les suivit à trois heures du matin, quand tout était consommé (1) !

Assurément ces excès ne devaient pas être dédaignés; mais, considérés en eux-mêmes, ils n'avaient rien qui fût de nature à faire reculer les ministres. Partout où la force publique s'était montrée, la foule avait cédé sans résistance, et la magistrature s'était emparée des auteurs présumés des troubles, sans rencontrer le moindre obstacle dans ses recherches. Un fait infiniment plus important et plus grave se trouvait au fond des adresses que les conseils communaux de Bruxelles, de Gand, de Mons, de Louvain, d'Anvers, de Liège, de Bruges et d'une foule d'autres villes, venaient de faire parvenir au roi. Ce n'étaient pas les excès matériels, faciles à réprimer : c'était le désordre moral, bien plus redoutable, qui devait effrayer les ministres ! Sortant encore une fois du cercle de leurs attributions, blâmant de nouveau l'attitude prise par la majorité des Chambres, des corps administratifs, exclusivement chargés de la gestion des intérêts locaux, priaient le chef de l'État d'user de sa prérogative pour retirer un projet de loi qui avait déjà reçu l'assentiment de la législature. Dans une adresse, votée dès le 30 Mai, les magistrats municipaux de Bruxelles disaient : « Sire, ... aujourd'hui toute la ville regrette l'explosion d'un mécontentement *qui n'a pu se contenir*; et elle comprend que c'est à la » sagesse du roi, à son amour pour la nation, à sa sollicitude pour

(1) Voy. les correspondances publiées par le *Journal de Bruxelles*, dans ses nos du 6 et du 10 Juin 1837.

» les intérêts du pays, qu'il faut demander respectueusement la satisfaction de la faction du vœu public. »

Jointes à l'influence exercée par les discours des orateurs de la gauche, aux manifestations turbulentes des centres populeux, aux excitations à la fois habiles et persistantes de la presse, ces démarches des mandataires de toutes les villes importantes du pays produisirent un immense effet. Dès cet instant, l'opinion que la loi n'avait de charitable que le nom s'accrédita partout avec une étonnante rapidité. A force d'entendre parler du rétablissement des couvents avec les nombreux privilèges dont ils jouissaient sous l'ancien régime, des milliers d'hommes finirent par prendre ces déclamations au sérieux. L'appréhension des legs pieux se glissa dans une multitude de familles. Malgré les déclarations solennelles des souverains pontifes, les acquéreurs de biens ecclésiastiques, si nombreux et si influents en Belgique, conçurent des craintes absurdes, mais sérieuses et persistantes. L'agitation descendit des classes moyennes dans le peuple; elle passa des villes aux campagnes, surtout dans les districts industriels, et la prétendue *loi des couvents* ne tarda pas à être entourée d'une formidable impopularité. Les indigents eux-mêmes criaient qu'on voulait confisquer les aumônes au bénéfice des moines (1)!

Les ministres savaient que ces murmures et ces craintes étaient le produit de l'erreur, le fruit du mensonge et de la calomnie; mais ils savaient aussi qu'il y a des préjugés et des entraînements avec lesquels l'homme d'État doit compter, quand même sa conscience et sa raison lui en démontrent l'inanité. Puisqu'une loi toute de bienfaisance devenait une cause d'irritation, un élément de désordre,

(1) Des orateurs et des journaux de la gauche exploitèrent largement une circulaire que Mgr Delebecque, évêque de Gand, avait adressée aux curés-doyens de son diocèse, le 19 Mars 1857. Ils prétendaient que ce document recommandait au clergé de rechercher les noms des acquéreurs des biens nationaux, afin de parvenir plus tard à dépouiller leurs familles au bénéfice des *couvents qu'on voulait rétablir*. C'était un acte de mauvaise foi insigne. Mu par le désir de venir en aide à un prêtre qui s'occupait de la rédaction d'une histoire du diocèse, l'évêque avait demandé les noms des possesseurs des *couvents supprimés par Joseph II*, dans l'espoir d'arriver ainsi à la découverte des archives de ces monastères (V. la lettre du prélat et le discours de M. Malou aux *Ann. parl.*, 1856—1857, p. 1589). On n'en imprima pas moins, à des milliers d'exemplaires, un pamphlet anonyme annonçant que déjà l'évêque de Gand demandait les *noms des acquéreurs*. Nous avons pu constater que cette manœuvre déloyale avait produit un effet considérable dans les campagnes.

une source de récriminations et de haines, ils crurent devoir en faire le sacrifice sur l'autel de la paix. Le 12 Juin, ils adressèrent le rapport suivant au chef de l'État :

« Bruxelles, le 12 Juin 1857.

« Sire,

» La discussion de la loi sur les établissements de bienfaisance a été brusquement interrompue par une crise dont nos annales parlementaires n'offrent pas d'exemple.

» Tous les amis de nos institutions déplorent les actes coupables qui ont jeté le trouble dans quelques cités de notre paisible Belgique.

» L'ajournement des Chambres est venu, par une halte opportune, arrêter le mouvement précipité de l'opinion publique : le pays a eu le temps de se reconnaître, et le gouvernement a pu aviser plus librement aux moyens constitutionnels de satisfaire aux exigences d'une situation pleine d'anomalies et de difficultés.

» Aujourd'hui que le désordre est réprimé et la sécurité rétablie, la nation attend avec confiance de Votre Majesté une résolution qui achève l'œuvre de la pacification des esprits.

» Nous avons la conviction qu'au milieu de l'effervescence des passions politiques momentanément surexcitées, toute discussion parlementaire pourrait devenir une source d'embarras pour le pays. Dans cette conviction, nous avons l'honneur de proposer à Votre Majesté de prononcer la clôture de la session législative de 1856—1857.

» Cette mesure suspend la discussion du projet de loi sur les établissements de bienfaisance. Le gouvernement en proposera l'ajournement à l'ouverture de la session prochaine.

» En agissant ainsi, vos ministres, Sire, obéissent à un grand devoir.

» Témoin des sentiments de modération et de loyauté qui n'ont cessé d'animer le cabinet, Votre Majesté a compris avec quelle légitime émotion nous avons vu méconnaître la droiture de nos intentions et dénaturer le caractère de notre projet de loi.

» En arrivant aux affaires, le ministère actuel trouva la question de la charité à l'ordre du jour de la représentation nationale. C'était une obligation pour lui de la résoudre et de détruire ainsi une cause

» permanente de préoccupations pour le pays et de tiraillements pour  
 » le pouvoir.

» Comment fallait-il la résoudre?

» Dans un pays comme le nôtre, où le soulagement de la misère  
 » est l'objet d'une si vive sollicitude, nous avons cru que, tout en  
 » développant le travail sous toutes les formes, il faut également faci-  
 » liter par tous les moyens le développement de la charité. Le projet  
 » de loi proposé par le gouvernement tendait à compléter l'action  
 » salubre de l'administration de la bienfaisance officielle, — admi-  
 » nistration respectée dans son principe et dans son organisation, —  
 » par le concours des fondations, réglées et contrôlées, de la charité  
 » privée.

» Ce système, conforme à nos traditions historiques, en harmonie  
 » avec les législations de la plupart des nations, avait, d'ailleurs, le  
 » mérite de s'adapter parfaitement à l'esprit de notre Constitution et  
 » de nos lois organiques.

» Néanmoins, dans ce projet de loi, inspiré par le seul désir d'amé-  
 » liorer la condition morale et matérielle des classes inférieures de  
 » la société, on s'attacha à découvrir une pensée de réaction contre  
 » les idées et les institutions modernes. Son but, exclusivement chari-  
 » table, ne parut plus être qu'un prétexte à la résurrection de la main-  
 » morte et au rétablissement des couvents. Les conséquences en furent  
 » signalées, non plus comme un bienfait pour les familles indigentes,  
 » mais comme un piège pour les familles riches. Soit ignorance, soit  
 » prévention, soit parti pris, l'opposition au projet de loi gagna de  
 » proche en proche : elle éclata soudain par des actes dont nous vou-  
 » drions pouvoir effacer jusqu'au souvenir.

» Quoi qu'il en puisse coûter de sacrifier à des attaques injustes et  
 » imméritées une œuvre de conscience et de conviction, nous com-  
 » prenons qu'un gouvernement prudent doit tenir compte de l'opinion  
 » publique, alors même qu'elle est égarée par la passion ou par le  
 » préjugé.

» Il y a d'autant moins à hésiter, que l'intérêt des pauvres, que le  
 » projet de loi avait pour but essentiel de garantir, n'aura pas à souf-  
 » frir de la mesure que nous avons l'honneur de proposer à Votre  
 » Majesté. En effet, d'une part, l'art. 84 de la loi communale, inter-  
 » prété par le premier corps judiciaire du pays, laisse au gouverne-

» ment toute latitude pour autoriser les fondations charitables, en  
 » tenant compte de la volonté des fondateurs. D'autre part, la législa-  
 » tion en vigueur donne au gouvernement la liberté d'action nécessaire  
 » pour subordonner l'autorisation de ces fondations à des garanties  
 » qui assurent la conservation du patrimoine des pauvres et le bon  
 » emploi des revenus.

» Sire, le cabinet ne veut et ne doit pas se le dissimuler : une rude  
 » tâche lui est imposée. Mais aussi, il y a, dans la gravité même de  
 » la situation actuelle, de quoi tenter son patriotique dévouement.

» Consolider le règne de l'ordre et assurer le développement de tous  
 » les éléments de la prospérité publique, — conserver au gouverne-  
 » ment son indépendance et sa loyauté au milieu des luttes des partis,  
 » — ajouter encore à la force et à la gloire de la dynastie, par la  
 » reconnaissance du peuple, juste appréciateur des services qu'elle  
 » ne cesse de lui rendre, — garantir leur action régulière à tous les  
 » organes de notre vie constitutionnelle, — rassurer les amis de nos  
 » institutions libérales et confondre leurs détracteurs, — donner au  
 » pays la conscience de ses véritables intérêts et raffermir sa foi dans  
 » son avenir : telle est la mission que nous acceptons, sous la garde  
 » de Dieu, confiants dans la sagesse de Votre Majesté, dont nous avons  
 » l'honneur, d'être, Sire, les très-humbles, très-fidèles et très-obéis-  
 » sants serviteurs.

» P. DE DECKER. V<sup>te</sup> VILAIN XIII. MERCIER.

» ALPH. NOTHOMB. GREINDL. A. DUMON. »

Le roi accueillit ces raisons. Il signa l'arrêté de clôture et adressa au ministre de l'Intérieur la lettre qui suit :

« Le 13 Juin 1857.

» Mon cher ministre,

» Je reçois le rapport du cabinet en date d'hier, et je m'empresse  
 » d'y donner mon approbation, En proposant l'ajournement de la  
 » discussion, vous prendrez une initiative que les circonstances vous  
 » indiquent et que le pays comprendra.

» Je profite de cette occasion pour adresser, par votre intermé-  
 » diaire, quelques paroles au pays qui m'a donné tant de preuves de  
 » son attachement.

» Une discussion longue et animée, suivie d'incidents que je déplore,

» a eu lieu dans la Chambre des Représentants, sur un projet de loi  
» présenté par vous.

» Pour la première fois depuis vingt-six ans que je me suis dévoué  
» à la Belgique, les débats parlementaires ont fait naître des difficultés  
» dont la solution ne s'est pas immédiatement révélée.

» Vous avez agi avec la plus grande loyauté et la plus entière bonne  
» foi. Vous êtes fermement persuadé que le projet de loi, mis à exé-  
» cution, ne produirait pas les conséquences fâcheuses que l'on y a  
» attribuées. Je ne porterai point de jugement sur le projet; je n'aurais  
» jamais consenti à donner place dans notre législation à une loi qui  
» aurait pu avoir les funestes effets qu'on redoute; mais, sans me  
» livrer à l'examen de la loi en elle-même, je tiens compte, comme  
» vous, d'une impression qui s'est produite, à cette occasion, chez  
» une partie considérable de la population. Il y a, dans les pays qui  
» s'occupent eux-mêmes de leurs affaires, de ces émotions, rapides,  
» contagieuses, se propageant avec une intensité qui se constate plus  
» facilement qu'elle ne s'explique, et avec lesquelles il est plus sage  
» de transiger que de raisonner.

» Les libres institutions de la Belgique ont été pratiquées, pendant  
» vingt-six ans, avec une admirable régularité. Que faut-il pour qu'elles  
» continuent à fonctionner dans l'avenir avec le même ordre, le même  
» succès ?

» Je n'hésite pas à le dire, il faut chez les partis de la modération  
» et de la réserve. Je crois que nous devons nous abstenir d'agiter  
» toute question qui peut allumer la guerre dans les esprits. Je suis  
» convaincu que la Belgique peut vivre heureuse et respectée, en sui-  
» vant les voies de la modération; mais je suis également convaincu,  
» et je le dis à tout le monde, que toute mesure qui peut être inter-  
» prétée comme tendant à *fixer* la suprématie d'une opinion sur l'autre,  
» qu'une telle mesure est un danger. La liberté ne nous manque pas,  
» et notre Constitution, sagement et modérément pratiquée, présente  
» un heureux équilibre.

» Mon attachement sincère et profond aux destinées du pays a fait  
» naître chez moi ces graves réflexions. Je les communique au pays,  
» à vous-même, à la majorité de la représentation nationale.

» Dans les circonstances où nous sommes, la majorité de la Cham-  
» bre, dont les vœux, comme majorité, sont et doivent être mon

» guide, a une noble position à prendre, position digne d'un grand  
» parti.

» Je lui donne le conseil de renoncer, comme vous le lui proposerez,  
» à continuer la discussion de la loi. C'est à la majorité qu'il appartient  
» de remplir ce rôle généreux. En l'acceptant tout entier, elle donnera  
» au monde une haute idée de sa sagesse et de son patriotisme. Elle  
» conservera dans ses rangs l'étroite union qui, pour tous les partis,  
» est le premier fruit et la première récompense d'une noble et bonne  
» action pratiquée en commun.

» L'année dernière le pays me remerciait de mon dévouement; je le  
» remercie aujourd'hui de sa confiance.

» Cette lettre vous fera voir combien je suis heureux de me trouver  
» d'accord avec vous, combien j'approuve votre conduite.

» Mon désir est de continuer à veiller, avec vous et avec vos col-  
» lègues, aux intérêts de ce beau et bien-aimé pays.

» Veuillez croire, mon cher ministre, aux sentiments affectueux que  
» je vous porte.

» LÉOPOLD (1). »

On sait que ce n'est jamais sans dommages et sans pertes que les ministres abandonnent les voies où ils se sont engagés à la suite des promesses de leur programme. Quelle que soit la gravité des circonstances, quelle que soit l'importance des motifs ou l'imminence des périls qui nécessitent un pas en arrière, les amis du cabinet se découragent et murmurent, tandis que ses adversaires se comptent, s'exaltent, groupent leurs forces et exigent des concessions nouvelles.

Pas une feuille libérale ne consentit à tenir compte de l'esprit de condescendance et de modération dont les ministres avaient fait preuve dans leur rapport du 12 Juin. Loin de se montrer reconnaissants, tous les organes de la gauche s'emparèrent de ce document comme d'une nouvelle et abondante source de persiflages et d'injures. Ils raillèrent amèrement les hommes qui, tout en avouant que l'opinion publique s'était prononcée contre leur œuvre, se croyaient autorisés à demeurer les conseillers du chef de l'État. Ils dirent que, trop faibles pour tenir tête aux événements, trop irrésolus pour dominer la situation, trop attachés au pouvoir pour déposer leurs portefeuilles, M. de

(1) *Moniteur* du 14 Juin 1857.

Decker et ses collègues avaient fini par découvrir la couronne, en faisant intervenir le roi dans nos luttes intestines. Ils allèrent jusqu'à reprocher au cabinet d'avoir lâchement renié une majorité qui s'était toujours montrée dévouée et fidèle. Ils s'écrièrent tout d'une voix que le libéralisme ne devait pas se contenter de ce premier succès et marcher hardiment à la conquête d'un pouvoir qui désormais ne pouvait lui échapper. Ils montrèrent, plus que jamais, que la loi sur la bienfaisance n'avait été qu'un prétexte (1).

Les ministres étaient peu sensibles à ces attaques, parce qu'ils s'y étaient attendus; mais ils éprouvèrent une douloureuse surprise en trouvant des critiques tout aussi vives, tout aussi insultantes, dans les colonnes des neuf dixièmes des journaux catholiques. Selon ceux-ci, le cabinet avait courbé la tête devant l'émeute; il avait proclamé la souveraineté du club et de la rue; il avait fait du désordre et de la violence un quatrième pouvoir dans l'État; il avait admis que le règne des majorités légales devait céder le pas à la domination des minorités factieuses; il avait appris aux méchants que désormais une agitation factice suffirait pour amener l'abandon des mesures les plus salutaires; il avait accepté les huées comme des oracles; il avait rapetissé la Belgique aux yeux de l'étranger; il était devenu la personnification de la faiblesse et de la peur! Ces journaux ne comprenaient pas que les attaques qu'ils dirigeaient contre les ministres étaient autant de blessures qu'ils faisaient à leurs amis, autant de traits qu'ils lançaient dans leur propre camp. On pouvait regretter que l'opinion de MM. Nothomb et Mercier n'eût pas prévalu dans le conseil des ministres du 30 Juin; mais, l'ajournement des Chambres une fois prononcé, le retrait de la loi devenait la conséquence naturelle, nécessaire, inévitable, des inquiétudes chaque jour plus vives qui se manifestaient dans une partie considérable du pays. Il eût été infiniment plus sage et plus habile de se borner à dire que l'abandon d'un projet, quelque important qu'il soit, laisse debout et intacts toutes les prérogatives attachées à la possession de la majorité dans les Chambres. Après les événements qui venaient de s'accomplir, il n'était pas possible de songer à la formation d'un cabinet offrant une

(1) Voy. les extraits de l'*Indépendance*, de l'*Observateur*, du *Journal de Liège*, de la *Tribune*, du *Précurseur*, du *Journal de Gand*, de l'*Écho des Flandres*, de l'*Avenir d'Anvers* et du *National*, publiés par le *Journal de Bruxelles* dans son n° du 17 Juin 1857.

nuance catholique plus foncée. Au lieu de prêter la main à l'œuvre de démolition entreprise par la presse libérale, il fallait relever le courage et renforcer la position des hommes honorables, éclairés et dévoués, qui représentaient la politique modérée à la tête de l'administration nationale. Prodiguer les termes insultants pour sommer les ministres de déposer leurs portefeuilles, c'était tomber dans un piège et favoriser les plans secrets de la gauche.

Abandonné de ses défenseurs naturels, attaqué par ses adversaires avec une violence toujours croissante, le cabinet se trouvait considérablement affaibli lorsque, dans les premiers jours d'Octobre, le renouvellement des administrations communales vint fournir à ses ennemis un nouveau prétexte d'agitation politique.

Depuis l'ajournement des Chambres, la lutte entre les deux partis était restée vive et ardente. Les catholiques, battus par des manifestations révolutionnaires sur le terrain de la charité, parlaient de prendre leur revanche dans le domaine de la législation électorale, en remplaçant par le vote à la commune le vote au chef-lieu administratif de l'arrondissement; c'était même à ce projet que le roi avait fait allusion dans sa lettre du 13 Juin, en signalant à M. de Decker le danger « d'une » mesure qui pourrait être interprétée comme tendant à *fixer* la suprématie d'une opinion sur l'autre (1). » Les libéraux, exaltés par un premier succès et désirant en obtenir de nouveaux, combattaient énergiquement cette réforme, au point que quelques-uns de leurs chefs les plus modérés ne craignaient pas de lui attribuer le caractère d'une « révolution. » La lutte s'élargissait pour ainsi dire d'heure en heure. Chaque jour était marqué par des récriminations nouvelles.

Comme depuis longtemps la politique s'était installée à l'hôtel de ville, les élections communales, survenant au milieu de ces querelles ardentes, ne pouvaient manquer de se faire encore une fois sur un terrain autre que celui des intérêts locaux. Les organes de la gauche annoncèrent hautement qu'il s'agissait de condamner les tendances de la majorité du Parlement; ceux de la droite commirent l'imprudence de relever le gant jeté par leurs antagonistes, et ainsi, par une sorte d'accord tacite, la politique générale se trouvait directement mêlée au résultat du scrutin.

(1) Des hommes au courant des événements nous ont affirmé ce fait de la manière la plus formelle.

Ce résultat fut ce qu'il pouvait être en présence des passions, des préjugés, des haines et des craintes auxquels les derniers événements avaient donné naissance. Dans toutes les villes importantes, les listes libérales passèrent à une immense majorité. A Gand surtout, le résultat fut désastreux pour les amis du ministère : ils se virent distancés de plus de mille voix ! Le chef-lieu de la Flandre orientale, dont le concours avait tant contribué à raffermir le cabinet, était subitement redevenu l'un des appuis les plus puissants de la gauche.

Les ministres se réunirent aussitôt en conseil, pour examiner si ce nouvel échec devait entraîner la retraite de l'administration centrale.

Deux opinions contradictoires se manifestèrent dès le début de la séance.

Sans se dissimuler les difficultés nombreuses et graves de la situation, MM. Nothomb et Mercier pensaient que le devoir de tous les membres du cabinet exigeait qu'ils restassent à leur poste. A leur avis, une administration loyale, constitutionnelle, appuyée sur une majorité parlementaire incontestable, ne devait succomber que sous un verdict des Chambres. Attacher, même exceptionnellement, une importance décisive à des élections communales, c'était, à leurs yeux, sortir des voies régulières, vicier nos institutions et créer un précédent funeste ; c'était accepter l'impulsion de la part de ceux qui doivent la recevoir ; c'était encourager des empiétements successifs, ayant pour inévitable terme l'anarchie par la confusion des attributions ; c'était, dans les circonstances actuelles, légaliser en quelque sorte les conséquences de l'émeute. Ils firent remarquer que leur retraite aurait pour conséquence fatale d'amener une situation mortelle pour la majorité qui les avait portés aux affaires, qui les y avait fidèlement et courageusement soutenus, et qui ne devait pas être sacrifiée avant que le pays, consulté dans la forme constitutionnelle, eût manifesté sa volonté souveraine. Ils alléguèrent enfin que le fait de l'hostilité des grandes villes n'était pas nouveau dans nos annales. En 1854 comme en 1856, pas une seule d'entre elles n'avait donné la majorité aux candidats conservateurs. S'il avait fallu tenir compte de cette tendance des électeurs des centres populeux, depuis longtemps aucune administration modérée n'eût été possible. La pensée du pays, disaient-ils, n'est pas tout entière dans les grandes villes ; pour le gouvernement et pour les Chambres, elle se manifeste par les décisions du corps électoral considéré dans son ensemble.

M. de Decker et la majorité de ses collègues avouaient que ces raisonnements étaient inattaquables au point de vue des principes du droit constitutionnel ; mais ils n'en croyaient pas moins que la retraite du ministère était l'une des nécessités de la situation. Par suite d'une espèce d'accord imprudemment accepté par la presse catholique, les élections communales s'étaient en quelque sorte accomplies sur le terrain de la politique générale ; à la suite des scènes tumultueuses de Mai, elles étaient la première manifestation légale des sentiments du pays. Il était désormais prouvé que la loi sur la charité n'avait été qu'un prétexte, et que la cause réelle du mal se trouvait dans les pensées de domination et d'accaparement, dans les tendances liberticides et rétrogrades qu'on attribuait faussement au clergé. Il était certain que les phalanges les plus avancées du parti libéral renfermaient des hommes décidés à recourir à la violence, et que l'obstination du gouvernement et de la majorité n'aurait d'autre résultat que de rendre l'irritation plus vive et plus générale. Les avis arrivant de l'intérieur et même *du dehors* annonçaient une guerre à outrance, une crise pleine de périls, pour les élections de 1858 ; et déjà le langage et l'attitude de quelques organes de l'opposition prouvaient assez que ces avis n'étaient pas le produit de la perfidie ou de la peur. Un gouvernement possédant une grande force morale pouvait braver et dominer une crise de ce genre. Mais comment aborder une situation pareille, après tous les faits qui venaient de se passer et qui trouvaient pour ainsi dire leur couronnement légal dans les échecs électoraux du 27 Octobre ? Depuis un an, l'esprit public s'était profondément modifié. La presse catholique n'était pas moins hostile que la presse libérale ; beaucoup de fonctionnaires politiques montraient ouvertement leurs antipathies pour les tendances et les vœux de leurs chefs ; la garde civique, quoique prête à faire son devoir, était toute libérale par ses commandants, et l'armée elle-même, adroitement et activement travaillée, voyait avec répugnance un système qu'on lui représentait comme la personnification des abus et des iniquités de l'ancien régime (1). Sans doute, les ministres conservaient la majorité dans le Parlement ; mais cette majorité, à laquelle on reprochait de ne plus

(1) Parmi les perturbateurs arrêtés à Bruxelles le premier jour des troubles, trois appartenaient à un régiment de la garnison. En province, les miliciens rappelés sous les armes avaient traversé les rues des villes et les stations des chemins de fer en criant : « *A bas les couvents ! A bas la calotte !* »

représenter le pays, se montrait elle-même froissée par l'ajournement des Chambres et la clôture de la session de 1857. On pouvait suivre ici les exemples donnés par MM. de Theux, J.-B. Nothomb et Van de Weyer, qui tous avaient déposé leurs portefeuilles avant d'être abandonnés par la majorité.

A ces raisonnements déduits des obstacles et des périls que le cabinet rencontrait sur sa route, M. de Decker ajoutait des considérations puisées dans la nécessité de conserver jusqu'au bout le système transactionnel et modéré, auquel lui et ses collègues avaient attaché leurs noms. Ils s'étaient annoncés comme devant pratiquer une politique de conciliation, et ils l'avaient loyalement pratiquée. Désormais ils allaient être fatalement amenés à subir une politique à outrance, au risque de sacrifier en même temps les principes de toute leur carrière parlementaire et les intérêts les plus sérieux du pays. Au lieu de rester fidèles à leur programme, en gardant une position neutre et digne entre les partis, ils devaient se laisser absorber par la droite et agir avec une vigueur inflexible contre tous les intérêts et toutes les sympathies de la gauche. Pouvaient-ils se déconsidérer et se sacrifier, avec la probabilité de n'obtenir d'autre résultat que de se retirer quelques mois plus tard, laissant à la fois leur position personnelle, la situation générale de la Belgique et, peut-être, les intérêts de la dynastie elle-même compromis sans retour ?

MM. Nothomb et Mercier, croyant que la situation était loin d'être aussi alarmante, persistèrent dans leur avis, et cette dissidence amena la démission de tous les ministres (1).

La position du roi était délicate et perplexe. Comme la majorité des Chambres était incontestablement acquise à la droite, il pouvait confier aux chefs de celle-ci la tâche d'organiser une administration nouvelle. Mais, en prenant ce parti, qui semblait indiqué par les exigences du régime parlementaire, n'allait-il pas entretenir et accroître une irritation devenue dangereuse ? Pouvait-il espérer un autre résultat que celui de donner à la lutte des proportions de plus en plus redoutables ? Les

(1) La majorité du conseil donna sa démission le 30 Octobre. MM. Nothomb et Mercier imitèrent cet exemple, afin de laisser une liberté entière aux délibérations de la couronne ; mais ils eurent soin de faire connaître au roi les motifs qui les avaient engagés à se prononcer en faveur du maintien de l'administration centrale.

préjugés et les craintes répandus dans le pays ne réclamaient-ils pas un changement de système? Alarmé par les rapports et les conseils qui lui arrivaient de toutes parts, même de l'étranger, le roi crut que l'heure était venue de remettre le pouvoir aux mains des libéraux. Il offrit à M. Henri de Brouckere la mission de reconstituer le cabinet.

L'honorable député de Mons repoussa cette offre. Il savait que l'avènement d'un ministère libéral devait avoir pour conséquence inévitable la dissolution de la Chambre des Représentants, et les idées de modération qui l'avaient toujours guidé dans sa longue carrière politique ne lui permettaient pas de recourir à ce moyen extrême. Un changement de système nécessitait, à son avis, l'appel de MM. Rogier et Frère.

Mandé à son tour, M. Rogier, qui s'était préalablement concerté avec l'ancien ministre des Finances, posa des conditions hautaines qui ne pouvaient être acceptées par la couronne. Il ne se contentait pas de demander la dissolution de la Chambre des Représentants; il exigeait en outre la dissolution du Sénat, quoique cette assemblée n'eût pas été appelée à se prononcer sur le problème légal de la bienfaisance. Il produisait même plusieurs autres prétentions qui étaient de nature à blesser profondément les sympathies et les intérêts des catholiques. C'était encore une fois cette politique superbe, altière, implacable, que le chef de l'État avait énergiquement repoussée en 1845; c'était encore une fois le « *væ victis!* » prononcé au nom d'un parti qui a toujours les mots de tolérance et de liberté sur les lèvres (1)!

Le roi, qui voulait tout au plus consentir à la dissolution de la Chambre des Représentants, ne pouvait subir ces exigences impérieuses, sans *fixer* la prépondérance d'un parti sur l'autre, sans donner un éclatant démenti à sa lettre du 13 Juin. Il pria les ministres démissionnaires de rester provisoirement à leur poste. Se trouvant dans l'impossibilité absolue de s'entendre avec les chefs de la gauche, il en concluait que le cabinet devait continuer à gérer intérimairement les affaires, ouvrir la session, examiner la physionomie des partis et aller peut-être jusqu'aux élections de Juin.

M. de Decker et ses collègues avaient accepté cette position lorsque, trois jours après, le 9 Novembre, ils apprirent tout à coup qu'un ministère libéral était constitué.

(1) Il est étrange que cet incident n'ait jamais fait l'objet d'une interpellation parlementaire.

Quels étaient les faits qui avaient amené ce dénouement inattendu ? On prétend qu'un député des Flandres, apprenant la teneur des conditions altières formulées par M. Rogier, se serait empressé d'accourir à Bruxelles et aurait tenu le langage suivant : « Vous commettez une » grande faute en vous présentant de nouveau avec un programme à » *imposer au roi*, qui n'y consentira pas. Contentez-vous de la dissolution de la Chambre des Représentants. Saisissez le pouvoir et brisez la » majorité : le reste viendra sans peine. » MM. Rogier et Frère auraient, dit-on, goûté ce conseil ; le premier se serait rendu au palais pour déclarer qu'il renonçait à ses exigences primitives, et le roi l'aurait, séance tenante, placé à la tête d'une administration libérale.

Quoi qu'il en soit, le nouveau cabinet fut composé de la manière suivante : M. Rogier, à l'Intérieur ; M. Frère, aux Finances ; M. Tesch, à la Justice ; M. Partoes, aux Travaux publics ; le baron de Vrière, aux Affaires étrangères ; le général Berten, à la Guerre.

Le premier acte de ce ministère fut la dissolution de la Chambre des Représentants et l'anéantissement de la majorité parlementaire, sous la double pression des agents du gouvernement et des membres des associations libérales.

L'avenir seul pourra nous apprendre les conséquences finales de cette politique implacable. Constatons seulement que la Belgique a perdu, peut-être sans retour, le prestige qu'elle avait puisé dans son admirable attitude pendant les orages révolutionnaires de 1848. Constatons encore que, depuis le 9 Novembre 1837, les partis extrêmes connaissent la valeur et l'efficacité des manifestations séditieuses.

Le radicalisme saura profiter de cette leçon le jour où, devenu assez puissant pour disputer les portefeuilles aux libéraux doctrinaires, il croira devoir à son tour grouper ses phalanges militantes au seuil du palais de la représentation nationale. Ce n'est pas seulement dans le domaine des lois criminelles que l'historien rencontre fréquemment la redoutable peine du talion (1).

(1) Un fait qui, dès à présent, permet de présager avec certitude les décisions de l'avenir, c'est que les hommes d'État les plus distingués de l'étranger ont constamment rendu justice au cabinet de 1835. Nous reproduirons, comme exemple, la lettre suivante, adressée à M. Nothomb par M. Guizot :

« Je suis heureux, Monsieur, que ce que j'ai dit de votre loi et de votre pays vous ait convenu. J'y comptais un peu. J'avais lu vos excellents discours. Je vous remercie d'avoir bien voulu penser à me les envoyer. Si je ne vous ai pas remer-

cié plutôt, c'est que je voulais avoir dit mon avis au public avant de vous le dire à vous-même. Je vous remercie aussi de croire que mon avis peut être bon à quelque chose. C'est un grand plaisir de dire ce qu'on croit vrai, et un plaisir plus grand de voir la vérité efficace. J'ai quelquefois goûté ce plaisir-là. Et puis j'ai ressenti la douleur contraire! La vie politique est un grand mélange, comme toute la vie humaine.

» Veuillez, je vous prie, Monsieur, recevoir l'assurance de ma haute considération.

» GUIZOT.

» Val Richer, 13 Août 1857. »

# APPENDICE.

---

A.

(T. I, p. 64.)

## **Lettre du général Chassé au général de Tabor.**

*Citadelle d'Anvers, le 1<sup>er</sup> Août 1831.*

D'après les ordres supérieurs qui me sont parvenus aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous prévenir, aux termes de la ratification de la convention qui règle la suspension d'armes entre la citadelle et la place d'Anvers, en date du 5 Novembre 1830, que S. M. le roi des Pays-Bas ayant décidé la reprise des hostilités, la suspension d'armes avec la citadelle doit être dénoncée comme elle l'est par la présente, la reprise des hostilités devant en conséquence avoir lieu dans trois fois vingt-quatre heures, ou Jeudi 4 du présent mois, à 9 heures et demie du soir. En me conformant ainsi aux termes de mes conventions, je compte sur ce que ce délai fixé sera également observé de votre part, et dois vous prévenir aussi que, s'il n'était pas strictement observé jusqu'à ce terme, si nos communications étaient interceptées ou des travaux entrepris pendant ce temps, je serais dans le cas de procéder de suite à la reprise des hostilités.

Le général d'infanterie, commandant supérieur de la citadelle d'Anvers,  
(Signé) : Baron CHASSÉ.

B.

(T. I, p. 64.)

## **Attitude des journalistes belges pendant l'invasion.**

Voici deux extraits de nature à faire connaître le langage belliqueux de la presse belge.

*Courrier belge.* « Que s'est-il passé depuis Septembre, pour croire possible une si folle entreprise? Ne sommes-nous plus les Belges de Bruxelles, de Berchem, de Walhem? Nos blouses ne couvrent-elles plus la poitrine des braves? Aurions-nous changé de rôle avec cette troupe mercenaire qui ne trouve du courage que pour insulter des femmes éplorées, égorger des enfants et des vieillards inoffensifs, piller et dévaster des demeures abandonnées?... Nous marcherons! Forts dans nos cités du dévouement des populations qui, en remuant le pavé des rues, sauront défendre nos demeures et notre sol, l'armée, la force organisée, doit marcher sur la Hollande. C'est au cœur qu'il faut frapper le vil ennemi de notre indépendance. Allons proclamer dans sa capitale la vieille république des Provinces-Unies; allons signer à La Haye le traité que Guillaume a refusé de signer à Londres; et cette fois ce ne sera ni lui, ni son fils, le mitrailleur et l'incendiaire, qui consentiront l'acte destiné à assurer le repos des deux nations. Pour eux, un autre Holyrood les attend... »

*Courrier des Pays-Bas.* « Le roi Guillaume, poussé par la fatalité, vient accomplir ses destins; un échec, et la Hollande en masse se lève contre lui. Cet échec

est inévitable, nous en voyons l'assurance dans l'enthousiasme et l'exaltation que l'annonce de la reprise des hostilités a subitement éveillés dans le peuple. Nos jeunes soldats sont transportés de joie, et l'énergie comme un feu rapide a pénétré dans tous les cœurs. Qu'il se lève donc le jour de gloire et de vengeance, ce jour que nous avons promis aux martyrs de Septembre, et nous irons déposer un nouveau laurier sur leur tombe.»

## C.

(T. I, p. 82.)

**Combat de Kermpt.**

(Extrait du *Mémoire au roi sur les opérations de l'armée de la Meuse*, par le général Daine, p. 18 et 19.)

«... Ayant appris que l'ennemi attaquait mes postes à Herckenrode, j'y courus : il occupait fortement l'ancienne abbaye et les bois de ce nom ; je lançai mes tirailleurs. Une lutte terrible s'engagea : cette position importante, qui assurait mes opérations sur ma droite et au centre, fut prise et reprise par nos troupes, aux cris de *Vive le Roi des Belges !* L'ennemi disposait la majeure partie de ses troupes sur la route de Berbroeck à Kermpt ; j'envoyai quelques bataillons sur Kermpt. Mes voltigeurs et mes tirailleurs, semblables à des guêpes furieuses, harcelaient l'ennemi de leurs cris accoutumés : *En avant !* et d'une grêle de coups de fusil. Les bois de Stevoordt et de Herckenrode furent emportés. Je remarquai le sang-froid et le courage d'un tirailleur luxembourgeois du 10<sup>e</sup> bataillon. Ce brave reçut un coup de feu à la tête ; tout couvert de sang, il continuait à tirer sur l'ennemi, en riant. Le général de Faily servait comme volontaire et m'accompagnait partout. Bien que le chemin de Herck à Kermpt soit assez étroit et le pays très-coupé (1), l'ennemi employa sa cavalerie pour s'emparer de celles de nos pièces qui prolongeaient la route : une fut enlevée, mais reprise aussitôt par les artilleurs de la batterie du capitaine Blondeau et par l'escadron du 2<sup>e</sup> chasseurs, commandé par le capitaine Ducorron, qui exécuta une charge hardie (2). Le champ de bataille était jonché de morts ; l'artillerie, bien dirigée par le lieutenant-colonel Vandamme et le major Kessels, porta le ravage dans les rangs ennemis qui se trouvaient défilés de trois côtés. Le major Kessels eut un cheval tué sous lui ; son fils, le lieutenant Kessels, s'est fort bien comporté dans cette affaire. Il était huit heures (3) ; je fis attaquer l'infanterie hollandaise de front par mes guides commandés par le capitaine Ory. Ces intrépides cavaliers enfoncèrent la première ligne et, par un excès d'audace, arrivés à la seconde ligne, ils revinrent sur leurs pas, repassèrent au galop en semant la mort sur leur passage. Le capitaine Ory tua un officier hollandais ; le major La Gotellerie, attaché à mon état-major, et qui s'était joint à cette charge, fit aussi mordre la

(1) La route pavée de Hasselt à Diest n'existait pas encore.

(2) Les souvenirs du général ne sont pas ici entièrement fidèles. Plusieurs témoins oculaires nous ont attesté que trois escadrons du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs ont participé à ce fait d'armes.

(3) Le général se trompe d'une heure. Il n'était pas sept heures (Attestation de témoins oculaires).

poussière à un de leurs chefs. J'ordonnai au même instant un changement de front sur ma droite, de manière à envelopper l'aile gauche de l'ennemi : ce mouvement eut un plein succès et décida sa retraite. Le village de Kermpf fut emporté; la cavalerie poursuivit l'ennemi dans la direction de Herck... »

## D.

(T. I, p. 85.)

**Extrait du rapport du lieutenant Hippert.**

Afin de donner une idée de la manière dont la guerre se faisait alors en Belgique, il suffit de lire un fragment du rapport du lieutenant d'artillerie Hippert. Au moment de la retraite, cet officier avait reçu l'ordre de prendre et de conduire au gros de l'artillerie trois pièces incomplètes qui se trouvaient sur les remparts de Hasselt. Voici ce qui arriva au sortir de la porte de la ville.

« Ayant rassemblé les trois pièces, dit M. Hippert, je me plaçai sur le flanc de la colonne, avec laquelle je rejoignis nos troupes au trot. Je devançai les bagages (à l'arrière-garde !!), un piquet de lanciers ainsi que les chasseurs et les cuirassiers. Je fus un moment arrêté par l'ambulance, je parvins cependant à la laisser derrière moi, voulant à tout prix sauver mes pièces; mais arrivé près du bataillon Lecharlier, on me mit le pistolet sur la gorge et on croisa la baïonnette pour me faire rester devant l'ambulance. Le capitaine des cuirassiers et un 1<sup>er</sup> lieutenant me tirèrent de leurs mains; j'allai alors trouver le major Lecharlier pour lui demander qu'il donnât ordre de laisser passer l'ambulance et les chariots de bagages, ce qui fut exécuté. J'employai ce temps à mettre mes pièces à la prolonge, à les charger et à placer l'étoupille. J'avertis la cavalerie qui me suivait de prendre de chaque côté de mes pièces si l'ennemi se montrait, et qu'après mes trois coups partis elle devait masquer mes pièces si l'ennemi se présentait, pour que je pusse les recharger. Ces dispositions prises, nous continuâmes notre marche à peu près pendant dix minutes sur le revers d'une montagne, lorsque tout à coup l'ennemi se montra sur le sommet à 500 pas et nous mitrilla. Au premier coup les cuirassiers s'ouvrirent; mais les chasseurs et les lanciers masquèrent mes pièces et me mirent dans l'impossibilité de tirer. Le 2<sup>e</sup> coup ennemi, plus meurtrier encore, me tua l'attelage de derrière de la dernière pièce, ainsi que plusieurs canonniers, et la mit hors de service. Au même moment la cavalerie terrassa mes canonniers. La 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> pièce continuèrent leur marche. La 1<sup>re</sup> fut par l'incurie du conducteur jetée dans un fossé; la 2<sup>e</sup> tomba entre les bagages et n'en put sortir. L'ennemi nous poursuivit pendant une demi-lieue en nous attaquant également par le flanc gauche (*Mémoire au roi*, par Daine, p. 53 et 54). »

Outre les trois pièces de M. Hippert, les Hollandais s'emparèrent de deux autres appartenant à la 4<sup>e</sup> batterie; celles-ci avaient été renversées dans les fossés qui bordent la route.

## E.

(T. I, p. 94.)

**Capitulation de Louvain.**

Voici les termes de la capitulation :

« Art. 1<sup>er</sup>. La ville de Louvain sera évacuée par les troupes belges, demain, 13 Août, à midi, et remise aux troupes sous les ordres de S. A. R. le prince d'Orange.

» Art. 2. Les portes de la ville et les postes principaux seront remis par les gardes des troupes belges à des gardes des troupes hollandaises, demain, avant l'heure de midi.

» Art. 3. Il y aura suspension d'hostilité dès à présent jusqu'à l'heure de midi du jour de demain, 13 Août.

» Par ordre de S. A. R. Mgr le prince d'Orange,

» Le lieutenant-général, chef de l'état-major général,  
» (Signé) : BARON CONSTANT DE REBECQUE.

» Accepté par le général de brigade, chef de l'état-major *ad interim*,  
» (Signé) : A. GOBLET.

» Au Pellenberg, devant Louvain, le 12 Août 1831.

» Je suis garant que le prince d'Orange a donné sa parole que les troupes belges peuvent évacuer la place avec armes et bagages et avec tout leur matériel.

» Le colonel, aide de camp de S. A. R. le prince d'Orange,  
» (Signé) : COMTE DE STIRUM. »

F.

(T. I, p. 99.)

## Bulletins de l'armée du prince d'Orange (1).

1<sup>er</sup> Bulletin.

Au Roi.

Quartier général de *Baerle-Hertog*, 3 Août 1831.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que le premier mouvement de l'armée a été exécuté conformément aux dispositions prises dans la journée d'hier, par suite duquel la première division se trouve en avant de *Baerle-Hertog*, ayant ses avant-postes à *Sonderreygen* et *Baerle-Brugge*. Un combat a eu lieu près du premier de ces endroits entre le 2<sup>e</sup> bataillon de chasseurs et l'ennemi, dont les forces pouvaient s'élever à 400 hommes. Trois volontaires faisant partie de ce bataillon ont été blessés. L'ennemi s'est retiré jusqu'à *Merxplas*.

La seconde division occupe *Poppel* et *Weelde*, et a ses extrêmes avant-postes entre l'*Eel* et *Ravels* où un combat a eu lieu sous mes yeux entre le 3<sup>e</sup> bataillon de la 18<sup>e</sup> *afdeeling*, commandé par le major Tegelaar, et des chasseurs ennemis, soutenus par quelque cavalerie. Ce bataillon a chassé l'ennemi de l'intérieur des maisons et du bois voisin à la baïonnette. Le duc de Saxe-Weimar et le colonel Baggelaar se sont placés à pied à la tête du bataillon et ont dirigé cette attaque avec un courage digne des plus grands éloges.

J'ai l'honneur de recommander à la bienveillance particulière de Votre Majesté le major Tegelaar, commandant de ce bataillon.

La cavalerie, sous les ordres du général Post, et l'artillerie de réserve sont au bivouac près d'*Alphen*.

(1) Durand, *Dix jours de campagne*, p. 233 et s.

Je me propose de me porter en avant aujourd'hui avec la première et la seconde division, en y joignant la brigade de cuirassiers et trois batteries d'artillerie volante, pour tâcher de me rendre maître de *Turnhout*.

Le commandant en chef de l'armée des Pays-Bas,  
GUILLAUME, Prince d'Orange (1).

## II. Quartier général de *Turnhout*, 3 Août 1831, au soir.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que nous nous sommes portés aujourd'hui vers *Turnhout* sur trois colonnes. La 2<sup>e</sup> division, qui s'était emparée déjà hier soir du village de *Ravels* près duquel se trouvait *Niellon* avec quelques bataillons et deux pièces de canon, a débouché de ce village ce matin à 5 heures. Elle rencontra bientôt les troupes de ce chef ennemi. Après une courte résistance, celui-ci se retira, poursuivi par la 1<sup>re</sup> brigade de la 2<sup>e</sup> division, qui occupa *Turnhout* abandonné par les troupes belges. Toute cette opération a été exécutée avec une perte très-légère de notre part.

L'ancien *Turnhout* fut occupé par la 2<sup>e</sup> division. La 1<sup>re</sup> quitta ses bivouacs ce matin à quatre heures, traversa *Merxplas* et *Beere*, et prit position en travers de la chaussée de *Turnhout*, du côté d'*Anvers* près le village de *Vorselaer*. La brigade de cavalerie, sous les ordres du général Post, ainsi que l'artillerie de réserve, s'avança jusqu'à la hauteur de la bruyère de *Ravels*.

Mon quartier général se trouve ici à *Turnhout*.

Je viens d'établir aujourd'hui mes communications avec la 3<sup>e</sup> division, qui occupe les villages de *Arendonk* et de *Rethy*.

D'après les rapports que je viens de recevoir, les troupes commandées par *Niellon* se seraient retirées sur la route de *Lierre*, où il paraît que d'autres troupes ennemies se sont également concentrées.

J'espère avoir l'honneur d'informer demain Votre Majesté des événements qui se seront passés dans le courant de cette journée.

## III. Quartier général de *Turnhout*, 4 Août 1831.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que mon quartier général est resté établi ici aujourd'hui. La 2<sup>e</sup> division a marché en avant pour passer la nuit à *Gheel*. La 2<sup>e</sup> brigade de la 1<sup>re</sup> division tient sa position d'hier sur la grande route de *Turnhout* à *Anvers*, près du village de *Vorselaer*. La 3<sup>e</sup> division doit entrer aujourd'hui à *Moll*. La brigade du général Post, avec l'artillerie de réserve, se trouve aujourd'hui à *Casterlé*. J'espère établir demain mon quartier général à *Gheel*, et faire avancer l'armée jusque sur la rivière le *Demer*.

## IV. Quartier général de *Gheel*, 5 Août 1831.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que l'armée a exécuté aujourd'hui de la manière suivante un mouvement en avant très-avantageux et d'une grande importance, considéré sous le rapport militaire.

La 2<sup>e</sup> division, sous les ordres du duc de Saxe-Weimar, quitta de grand matin *Gheel* et se dirigea vers *Diest*.

(1) Tous les bulletins sont adressés au roi et signés de la même manière.

Quelque cavalerie ennemie se trouvait encore le matin dans cette ville ; mais, à l'approche de notre colonne, que précédaient quelques lanciers, elle évacua la place et se porta vers *Hasselt*, que précédaient quelques lanciers, elle évacua la place et se porta vers *Hasselt*. La 2<sup>e</sup> division a occupé *Diest* et les environs sur la gauche jusqu'au village de *Sichem*, et sur la droite jusque près de *Halen*.

La 1<sup>re</sup> division, commandée par le lieutenant-général Van Geen, quitta *Turnhout* et alla occuper *Gheel* et *Casterlé*.

La 3<sup>e</sup> division, sous les ordres du lieutenant-général Meyer, quitta *Moll* dans l'intention d'aller occuper *Beerigen* et les environs. Dans cette marche elle rencontra l'ennemi à *Oostham*. Le général donna aussitôt l'ordre d'attaquer le village, et l'ennemi se retira immédiatement sur *Quaad-Mechelen*. Arrivé dans les environs de *Beerigen*, le général rencontra encore une fois l'ennemi, cette fois en assez grand nombre; le général le fit aussitôt attaquer par les chasseurs volontaires et par le bataillon de flanqueurs de la 13<sup>e</sup> *afdeeling*. L'ennemi s'enfuit promptement dans toutes les directions; mais nous avons à déplorer la perte de l'étudiant *Beekman*. Le général parle avec le plus grand éloge de la conduite du corps entier des chasseurs volontaires de *Leyde*.

Le général a fait plusieurs prisonniers à *Beerigen*, où il a établi son quartier général.

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à V. M. une copie du rapport du général Meyer.

Mon quartier général est établi ici à *Gheel*.

L'armée entière se reposera demain 6 et restera dans les positions précitées.

#### A S. A. R. LE PRINCE D'ORANGE.

##### Quartier général de Beerigen, 5 Août 1831.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de V. A. R. que je suis arrivé ici cet après-midi à trois heures, après avoir laissé à *Beverloo* les escadrons de hussards, ainsi que l'artillerie légère et un bataillon d'infanterie. Les escadrons de dragons ainsi qu'un bataillon d'infanterie ont été détachés vers *Pael*, et deux bataillons d'infanterie vers *Coursel*. Les autres corps ainsi que la batterie d'artillerie ont pris position sur une hauteur en avant de la ville; les corps de chasseurs sont restés ici pour maintenir l'ordre.

Voici pour quels motifs les troupes sont arrivées aussi tard.

En arrivant ce matin près le village d'*Oostham*, j'appris que l'ennemi s'y trouvait encore; je fis alors faire une reconnaissance par les chasseurs volontaires et quelques hussards. Ceux-ci ne tardèrent pas à rencontrer l'ennemi et à en venir aux prises avec lui; cependant il se retira immédiatement sur *Quaad-Mechelen*; il ne fut pas possible de l'atteindre, parce que la cavalerie ne put le poursuivre à cause de l'épaisseur du bois. Dans cette attaque l'étudiant *Huet* a été blessé.

Étant ensuite arrivé avec la colonne dans les environs de *Beerigen*, nous y trouvâmes l'ennemi avec des forces assez considérables (1); toutefois il fut impossible de faire une attaque régulière. Nos troupes, tant les chasseurs volontaires que le bataillon de flanqueurs de la 13<sup>e</sup> division, l'attaquèrent vivement et le mirent en fuite de toutes parts. L'étudiant *Beekman* a péri dans cette affaire et le nommé *Stollé* a été blessé.

(1) Le général se trompe. Il n'y avait à *Beerigen* qu'un bataillon d'infanterie nouvellement organisé (T.).

Je reçois à l'instant la nouvelle que l'ennemi se retire sur *Diest*, mais que quelques-uns d'entre eux, à la poursuite desquels on s'était mis, s'arrêtent dans les bois qui se trouvent sur cette route.

Par suite de la dépêche de V. A. R. en date du 4 de ce mois, n° 1386, la division, ainsi que la brigade de cavalerie, se reposera demain.

J'ai donné connaissance à S. Ex. le lieutenant-général Cort-Heiligers de mon arrivée à *Beerlingen*.

Le lieutenant-général commandant la 3<sup>e</sup> division militaire,  
(Signé) : MEYER.

P. S. Les chasseurs volontaires de Leyde se sont parfaitement bien conduits dans cette circonstance, surtout allant au feu pour la première fois. Un sergent et quatre hommes ont été faits prisonniers par nos troupes.

#### V. Quartier général de *Diest*, 7 Août 1831.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que j'ai établi ce matin mon quartier général ici.

La 2<sup>e</sup> division s'est portée en avant et a pris position à *St-Trond*.

La 3<sup>e</sup> division a pris position à *Herck*, à moitié chemin de *Diest* à *Hasselt*.

Le corps d'armée du lieutenant-général Cort-Heiligers est cantonné à *Heusden*.

D'après différents rapports de ce général, les gardes communales doivent s'être distinguées par un courage digne des plus grands éloges dans chacun des combats qui ont eu lieu.

#### VI. Quartier général de *Curingen*, 8 Août 1831, 8 heures du soir.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que l'armée royale a eu le bonheur de prendre aujourd'hui en flanc les troupes ennemies placées sous les ordres de Daine, généralement connues sous le nom d'*armée de la Meuse*, de les forcer à évacuer *Hasselt* et à se replier sur *Tongres*. Votre Majesté appréciera certainement tous les avantages qui résultent de l'occupation de *Hasselt*. Ce point nous ouvre des communications faciles avec *Maestricht* et *Bois-le-Duc*.

Voici comment a été exécutée cette importante opération.

Les troupes de l'aile gauche, sous les ordres du lieutenant-général Cort-Heiligers, s'avancèrent de *Heusden* jusqu'à *Sonhoven*. En même temps je formai un corps considérable entre *Diest*, *Halen*, *Herck* et *Berbroeck*, et laissai en garnison à *Diest* la seconde brigade de la première division commandée par le général-major Favauge. Ce corps se composait de la 3<sup>e</sup> division (général Meyer) placée à *Herck* et *Berbroeck*, soutenu par la brigade de cavalerie légère sous les ordres du général-major Boreel; à *Halen* se trouvait la 1<sup>re</sup> brigade de la 1<sup>re</sup> division sous les ordres du général-major Schuurman, et là était aussi le lieutenant-général Van Geen; la brigade de cuirassiers, sous les ordres du général-major Post, et quatre batteries d'artillerie de réserve soutenaient cette brigade d'infanterie. Mon plan était d'obliger Daine, par la force des armes, à abandonner ses positions devant, dans et à l'entour de *Hasselt*. Je me trouvai moi-même, avec mon frère bien-aimé et l'état-major du quartier général, à la tête de la 3<sup>e</sup> division. Ce corps d'armée ainsi composé fit son mouvement en avant sur la grande route de *Diest* à *Hasselt* (1). J'avais en outre donné ordre à la 2<sup>e</sup> division, sous

(1) La route pavée de *Hasselt* à *Diest* n'était pas encore construite (T.).

les ordres du duc de Saxe-Weimar, de quitter pour le moment *St-Trond*, et de se porter en avant sur *Hasselt* afin d'envelopper Daine du côté de *St-Trond* et de *Tongres* (1). J'avais des motifs pour croire que l'armée de la *Meuse* voulait nous attendre à *Hasselt*, ou même venir nous attaquer dans la direction de *Diest*. Cette opinion était fondée sur ce que les positions de *Sonhoven* et le village de *Houthalen* étaient encore occupés la veille au soir (7 Août) par cette armée, et que la cavalerie légère, sous les ordres du général-major Boreel, qui occupait les villages de *Kermpt*, *Herckenrode* et circonvoisins, avait été attaquée dans cette même soirée par une forte colonne sortie de *Hasselt* et s'était même vu forcée à se retirer à *Berbrouck* derrière la 1<sup>re</sup> brigade de la 2<sup>e</sup> division.

Le terrain où était campée la cavalerie était trop couvert de broussailles pour qu'elle pût exécuter quelque mouvement. L'infanterie de cette première brigade de la 3<sup>e</sup> division, sous les ordres du colonel Hocker, repoussa immédiatement cette colonne jusqu'à *Kermpt*, après quoi elle retourna à *Curingen* (2). C'est dans et près ce village que je rencontrai l'ennemi ce matin. Je fis immédiatement attaquer le village par les chasseurs de Leyde et les corps de chasseurs de la Hollande septentrionale et de Groningue que j'envoyai en tirailleurs. Il sembla alors que l'on voulût faire une attaque sur nous, ce qui me força à déployer quelques bataillons et à prendre position à droite et à gauche du chemin le long duquel nous nous avançâmes. Mon aile droite s'appuyait sur le bois de *Steevoort*, qui fut occupé par un bataillon de la 1<sup>re</sup> brigade, 3<sup>e</sup> division. L'aile gauche était couverte par le village de *Herckenrode* que je fis fortement occuper.

Entre les bataillons déployés était placée la batterie d'artillerie de campagne, et à mon aile droite, entre le bois et les troupes qui l'occupaient, j'avais fait placer deux pièces d'artillerie légère. Le déploiement d'un nombre de troupes aussi considérable fut probablement ce qui détermina l'ennemi à ne pas continuer son mouvement en avant avec mes troupes rangées en bataille comme je l'ai indiqué. Les corps de chasseurs volontaires agirent seuls en tirailleurs. L'ennemi évacua le village à notre approche. Nous le traversâmes aussitôt et primes position à l'autre extrémité en vue de *Hasselt*.

J'envoyai mon aide de camp le lieutenant-colonel Van Tuyt en parlementaire vers la ville, afin d'avertir la garnison ainsi que les habitants que, si l'on n'aurait immédiatement les portes, ou que si l'on osait se défendre malgré mes ordres, je les rendais responsables des suites funestes qu'aurait la prise de la ville par la force des armes. Le colonel Van Tuyt revint bientôt m'avertir que la garnison, ainsi que tout le corps sous les ordres de Daine, se retirait sur *Tongres* et que son arrière-garde venait de quitter la ville à l'instant. Il m'annonça aussi que les bourgmestre et échevins de la ville venaient à ma rencontre afin de me demander d'épargner la ville. Je le promis (3).

Je résolus alors de poursuivre immédiatement l'arrière-garde de l'ennemi et de l'attaquer si faire se pouvait. J'ordonnai donc au général-major Boreel de traverser la ville au trot avec sa brigade et une demi-batterie d'artillerie légère et de poursuivre l'ennemi sur la route de *Tongres*.

(1) Même remarque pour les chaussées de *Diest* à *St-Trond* et de cette ville à *Hasselt* (T.).

(2) S. A. R. se trompe. L'armée de la *Meuse* ne fut pas repoussée; les ordres de Daine déterminèrent seuls son mouvement de retraite dans la nuit du 7 Août (T.).

(3) Un vénérable prêtre, le doyen Vaesen, avait devancé les autorités communales. Le prince accueillit cette démarche avec autant de bienveillance que d'affabilité. Aucun abus de pouvoir ne fut commis à *Hasselt* (T.).

Le général rencontra l'ennemi à la sortie de la ville, fit plusieurs attaques, et lui fit éprouver, avec sa cavalerie et son artillerie, une perte assez considérable. Le plus grand désordre régna aussitôt dans les rangs de l'ennemi, qui prit la fuite de toutes parts. Nous le poursuivîmes jusqu'à l'autre extrémité du village de *Wimmertingen*. Cette attaque du général Boreel eut pour premier résultat de faire tomber en notre pouvoir 3 pièces de 6, 2 obusiers et 7 caissons pour canon et obusiers; à peu près cent hommes de toutes armes, beaucoup de chevaux de cavalerie et de train tombèrent aussi entre nos mains, ainsi que plusieurs charriots d'objets d'équipement sortis du magasin de *Hasselt*.

La déroute occasionnée à l'ennemi eut encore pour nous un autre résultat heureux; l'ennemi ayant dans sa fuite abandonné la grande route de *Tongres*, et cherchant à se sauver par des chemins de traverse, le duc de Saxe-Weimar parvint encore, dans sa marche de *St-Trond* sur *Hasselt*, à lui faire 200 prisonniers parmi lesquels se trouvent 3 officiers.

Mon quartier général est encore pour le moment à *Curingen*; demain il sera établi à *Hasselt*. La ville est occupée par la 1<sup>re</sup> brigade de la 3<sup>e</sup> division, et le lieutenant-général Meyer y a fixé son quartier général.

Le duc de Saxe-Weimar ira demain occuper *St-Trond* avec l'une des brigades sous ses ordres, et *Looz* avec l'autre.

La brigade qui se trouve à *Diest* me rejoindra demain et occupera *Halen* et *Herck*, en ne laissant à *Diest* qu'une forte garnison. Le lieutenant-général Cort-Heiligers se trouve à *Sonhoven* et dans les environs.

Il m'est on ne peut plus agréable de pouvoir recommander les troupes sous mes ordres à la bienveillance de Votre Majesté. Je ne puis assez louer leur zèle et leur courage.

#### VII. Quartier général de *St-Trond*, 10 Août 1831.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que j'établis hier mon quartier général à *Hasselt*, et me proposai de marcher aujourd'hui sur *Tongres*, afin de forcer l'ennemi à se retirer sur *Liège*, lorsque le major Roloff m'apporta la nouvelle inattendue que *Tongres* était occupé par le général-major Van Boecop, avec une partie de la garnison de *Maestricht*, consistant en infanterie, cavalerie et artillerie. J'avais envoyé ce major le 8 à *Maestricht* pour informer le lieutenant-général Dibbets de la prise de *Hasselt* et des avantages que nous venions de remporter, et lui enjoindre en outre de faire faire une sortie sur *Tongres* le jour suivant 9 de ce mois. Le général Daine s'était précisément retiré la veille 8, jusque sur *Liège*. Le corps d'armée sous ses ordres paraît s'être tout à fait dissous à cette occasion. La route et la campagne étaient couvertes d'armes et d'habillements jetés par les soldats; les fuyards prirent toutes les routes, un petit nombre seulement arriva jusqu'à *Liège* (1). Par suite de cet événement, j'ai décidé de marcher sur *Louvain*. Je fais avancer aujourd'hui à cet effet la 2<sup>e</sup> division de *St-Trond* vers *Tirlemont*.

La 3<sup>e</sup> division occupe *St-Trond*.

La 1<sup>re</sup> se réunit à *Diest*.

Le général Cort-Heiligers occupe *Hasselt*.

(1) Le prince avait reçu des rapports exagérés. L'armée de la Meuse arriva en désordre à *Liège*; mais le nombre des absents ne fut pas très-considérable (T.).

La cavalerie légère sous les ordres du général Boreel est campée entre *St-Trond* et *Tirlemont*.

La brigade de grosse cavalerie, commandée par le général Post, et les batteries d'artillerie de réserve sont à *Looz*.

Mon quartier général est ici à *St-Trond*.

#### VIII. Quartier général de Tirlemont, 11 Août 1831.

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Majesté que j'ai établi aujourd'hui mon quartier général à *Tirlemont*, qui est occupé par la 2<sup>e</sup> brigade de la 3<sup>e</sup> division.

La 1<sup>re</sup> brigade, 3<sup>e</sup> division, est à *Cumtich*, et une forte avant-garde à *Bautersem*.

La 2<sup>e</sup> division, qui est à *Bossut* et dans les environs, surveille les routes de *Namur* et *Wavre* à *Louvain*.

La 1<sup>re</sup> division est à mon aile droite et occupe *St-Joris-Winghe* et les environs. Ce rassemblement de toutes les forces de l'armée a pour but de tenter demain une attaque sur *Louvain*.

L'avant-garde a été aux prises avec l'ennemi à *Bautersem*. L'affaire était en elle-même de peu d'importance; mais nous avons à déplorer la perte du lieutenant-colonel *Valkenburg* qui commandait les chasseurs de Groningue. Il trouva là une mort glorieuse.

#### IX. Quartier général de Tirlemont, 12 Août 1831, 9 heures du soir.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que l'armée royale que j'ai l'honneur de commander a remporté aujourd'hui un avantage éclatant sur l'armée ennemie commandée par Tieken de Tenhove. Le prince Léopold se trouvait à l'affaire. Les troupes ennemies ont été repoussées de toutes les positions où nous sommes venus les attaquer, et forcées à se retirer dans *Louvain* et sous le canon de cette ville.

Le résultat de cette affaire fut la demande d'une courte suspension d'armes, pour évacuer *Louvain* et remettre la ville aux troupes de Votre Majesté.

Les conditions de cette suspension par lesquelles l'ennemi reconnaissait sa défaite ont été dictées par moi.

Ce résultat a été obtenu de la manière suivante.

Dès cinq heures du matin, la 3<sup>e</sup> division, sous les ordres du général Meyer, accompagnée de la brigade de cuirassiers commandée par le général Post et des batteries d'artillerie de réserve, se mit en mouvement.

Nous avons été obligés d'évacuer *Bautersem* la veille au soir et de faire retirer notre avant-garde jusqu'à *Roosbeek*, à cause des forces supérieures de l'ennemi.

Nous trouvâmes ce matin l'ennemi du côté de *Louvain*, près *Bautersem*, dans une position avantageuse, protégée encore par un bois et les maisons les plus avancées de *Bautersem*. Ses forces consistaient en infanterie et en artillerie. Je reconnus immédiatement que déboucher par le village et attaquer l'ennemi de front n'aurait d'autre résultat que de faire inutilement répandre beaucoup de sang. J'ordonnai donc de l'attaquer sur les deux flancs afin de le forcer à la retraite.

L'ennemi résista longtemps; mais lorsqu'il s'aperçut que nous étions maîtres sur son flanc gauche de quelques monticules que je fis occuper par les corps de chasseurs volontaires de la 3<sup>e</sup> division, il se vit forcé de commencer promp-

tement sa retraite; nous le poursuivîmes aussitôt sur la route de *Louvain*.

Je venais de donner l'ordre de le poursuivre avec la cavalerie afin de tirer quelque avantage de sa déroute, lorsqu'un parlementaire vint à moi sur la grande route.

C'était lord William Russell. Il apportait une lettre de sir Robert Adair. Elle était à l'adresse du duc de Saxe-Weimar, parce que l'on croyait que le duc commandait cette colonne. Elle contenait la demande d'une suspension d'armes et la nouvelle que l'avant-garde de l'armée française se trouvait déjà dans les environs de *Wavre*. Après un instant de réflexion, je déclarai que la seule chose qui pût me déterminer à consentir à une suspension d'armes était l'évacuation de *Louvain* et l'assurance positive qu'une armée française se trouvait déjà sur le territoire belge. Je voulus envoyer un officier s'assurer de ce dernier fait. Lord William Russell se retira et je continuai à me porter en avant. L'ennemi s'enfuit de toutes parts (1). A l'approche de *Louvain* nous le trouvâmes dans une position très-avantageuse sur les hauteurs de *Peltenberg* avec des forces considérables. Je le forçai à abandonner cette position en ordonnant à la 1<sup>re</sup> division, qui s'avancait du côté de *St-Joris-Winghe*, de se placer de ce côté sur la même ligne de hauteurs, et, arrivée sur le plateau, de se porter en avant sur le flanc gauche de l'ennemi.

Ce mouvement fut exécuté avec beaucoup de promptitude et de bonheur par le général Favauge qui commandait la 2<sup>e</sup> brigade de la 1<sup>re</sup> division. Une courte canonnade faite de concert par ce général et le canon de la 3<sup>e</sup> division obligea l'ennemi à abandonner cette position militaire extrêmement forte et à se retirer en toute hâte sur *Louvain*. Nous occupâmes alors ces mêmes positions, et en outre la grande route et les hameaux situés sur notre flanc gauche. Nous nous trouvions à la portée d'un coup de canon de *Louvain*. J'attendais cependant le résultat du message que lord Russell avait dû porter à Sir Adair en réponse à sa lettre. Sir Adair vint lui-même, il demanda une suspension d'armes. Je déclarai ne pouvoir accepter d'autres conditions que l'entière évacuation de la ville par Léopold et l'armée belge. Sir Robert Adair prit sur lui de faire exécuter ce que je demandais.

Aussitôt après sa rentrée dans la ville, je vis paraître un officier de l'état-major général des Belges, qui vint me demander quelles conditions je voulais dicter.

Je le fis rédiger par le chef de l'état-major général, le lieutenant-général Constant de Rebecque, et exigeai une prompte réponse. Je la reçus immédiatement, ratifiée par le général en chef *ad interim* de l'état-major belge, A. Goblet. Aussitôt après la conclusion de ce traité, j'ai fait bivouaquer les troupes dans les positions qu'elles occupaient. Je dois annoncer à Votre Majesté que, pendant ces négociations, une vive canonnade partit de la porte de la ville sur nos troupes. Ne pouvant en connaître la cause, j'envoyai aussitôt en parlementaire le capitaine Van Stirum, de l'état-major du prince Frédéric, demander au commandant de la place les causes de cette conduite qui paraissait être une trahison.

Le capitaine Van Stirum revint bientôt avec un officier belge, qui témoigna combien il était peiné de ce qui arrivait, et assura que cela était tout à fait en

(1) Il y a ici et dans ce qui suit un peu d'exagération. La victoire des Hollandais fut loin d'être aussi facile. On peut consulter à ce sujet Durant, *Dix jours de campagne*, p. 453 et suiv. — Nous avons d'ailleurs recueilli un grand nombre de renseignements fournis par des témoins oculaires (T.).

opposition avec les ordres positifs donnés par le commandant des troupes campées dans les environs. Nous avons à déplorer dans cette attaque la mort du lieutenant d'artillerie *Prinsen* et la perte pour le service du brave colonel *Galilières*, dont la jambe gauche a été emportée par un boulet de canon. Son fils, qui faisait auprès de son père les fonctions d'adjudant de ce même régiment de cuirassiers, fut malheureusement frappé de la même manière par le même boulet.

Le duc de Saxe-Weimar, à la tête d'un corps d'armée, composé de la 2<sup>e</sup> division sous ses ordres, d'une brigade de cavalerie et de l'artillerie nécessaire, quitta ce matin à trois heures ses positions près *Nethène* (1) et les environs, tourna la ville de Louvain, et alla se placer sur la route de Louvain à Bruxelles, sur la hauteur appelée *Montagne de Fer*. Ce mouvement fut par lui aussi habilement conçu qu'heureusement exécuté.

Le duc a, dans cette circonstance, comme dans toute cette campagne de dix jours, déployé de la manière la plus brillante son indomptable courage et ses talents militaires. Il doit avoir été aux prises avec l'ennemi, car j'entendais le feu de son corps d'armée de l'autre côté de la ville. Je n'ai pas à ce sujet d'informations ultérieures, mais je viens d'envoyer mon aide de camp, comte van Limburg-Stirum, l'avertir de la suspension d'armes qui vient d'être conclue.

#### X. Louvain, 13 Août 1831, 3 heures de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que, par suite du traité conclu hier, la ville de *Louvain* a été remise aujourd'hui à midi, par les troupes sous les ordres de Niellon, à la 1<sup>re</sup> brigade de la 3<sup>e</sup> division. Les troupes de V. M. ont été bien accueillies dans la ville. En me rendant de *Tirlemont* à *Louvain*, je rencontrai l'envoyé de France comte Belliard et le général Lawoëstine, qui commande l'avant-garde de l'armée française sous les ordres du maréchal Gérard, que le maréchal m'expédiait pour m'informer que l'armée française s'était déjà avancée sur mon flanc gauche jusqu'à *Grex* en avant de *Wavre*. Ces deux Messieurs me communiquèrent l'avis officiel des arrangements pris entre Votre Majesté et la France, par suite desquels la paix ne sera pas troublée entre la Hollande et la France. Je suis convenu avec eux de commencer demain mon mouvement rétrograde vers les frontières du Brabant septentrional. Je suis donc déterminé à faire abandonner *Louvain* demain 14, à dix heures du matin.

La 2<sup>e</sup> division occupera *Tirlemont* et les environs.

La 3<sup>e</sup> campera entre les villages situés à deux lieues de *Louvain*. La 1<sup>re</sup> division occupe *Diest* aujourd'hui et son arrière-garde est à *St-Joris-Winghe*. La cavalerie suit ce mouvement et les batteries d'artillerie de réserve restent sous la protection de la grosse cavalerie.

Je ne puis terminer ce rapport sans signaler spécialement à V. M. la conduite distinguée qu'à tenue toute l'artillerie qui a été au feu dans la bataille de *Louvain*; je dois vous nommer la batterie du capitaine Van de Wal qui accompagne la 3<sup>e</sup> division, et la batterie d'obusiers commandée par le capitaine Coehorn. J'ai tous les motifs pour recommander à la bienveillance de V. M. tous les officiers des états-majors, tant généraux que particuliers, qui ont rempli leur devoir avec zèle et sang-froid, sous le feu de l'ennemi.

J'attends les rapports des généraux de division et des chefs de corps, sur les

(1) *Nethen* près Rhodes-Ste-Agathe.

officiers, sous-officiers et soldats qui se sont distingués par leur courage et leur intelligence, afin de les recommander après à la bienveillance de Votre Majesté.

XI. *Quartier général de Tirlemont, 15 Août 1831.*

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que nous avons continué aujourd'hui notre marche rétrograde.

La 1<sup>re</sup> division s'est concentrée à *Diest*.

La 2<sup>e</sup> division est aujourd'hui à *St-Trond* et dans les environs.

La 3<sup>e</sup> division est dans les villages à gauche de la route d'ici à *Liège*.

L'armée française marche sur nos talons et se trouve dans les villages à droite de la grande route.

Hier et avant-hier nos troupes se sont touchées avec les Français dans quelques cantonnements; afin d'éviter ce désagrément, j'ai envoyé hier le lieutenant-général baron Constant de Rebecque près le maréchal Gérard au quartier général français à *Waure*, afin de prendre de concert des mesures relatives à la marche ultérieure et aux cantonnements des deux armées.

Le lieutenant-général Constant de Rebecque a conclu avec le chef de l'état-major-général français un arrangement par écrit, qui, approuvé et signé par le maréchal Gérard, m'a été envoyé pour être par moi ratifié. Je l'ai également signé et ai l'honneur d'en envoyer une copie à Votre Majesté.

C'est l'aide de camp comte de Laigle, qui accompagnait le lieutenant-général Constant de Rebecque, qui est allé remettre au maréchal la pièce par moi signée.

J'ai proposé au maréchal un rendez-vous qu'il a aussitôt accepté avec plaisir; nous espérons nous rencontrer ici demain avant notre départ pour *St-Trond*.

XII. *Quartier général de St-Trond, 16 Août 1831.*

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que l'entrevue entre le maréchal Gérard et moi a eu lieu aujourd'hui à *Tirlemont*. Je m'étais flatté de pouvoir renvoyer les troupes de cette ville, afin de la faire considérer comme neutre, et j'aurais voulu y rester seul avec une escorte, afin d'attendre le maréchal. Cependant je me vis dans l'impossibilité de réaliser ce désir, par l'arrivée de volontaires qui de toutes parts pénétrèrent dans la ville, et la menacèrent même de pillage. J'en donnai préalablement connaissance au maréchal, lui proposant de vouloir encore aujourd'hui faire occuper la ville par les troupes françaises, les troupes de V. M. devant y maintenir l'ordre jusqu'à ce qu'elles fussent relevées par les Français.

Peu après, vers les neuf heures, arriva déjà le maréchal lui-même, accompagné de son état-major et d'une petite escorte composée de dragons. Il m'assura aussitôt que, d'après mes souhaits, il avait donné tous les ordres nécessaires, et que la division du général Hulot était en marche, pour remplacer les troupes de V. M. Je trouvai le maréchal disposé à remplir mes désirs, et j'ai l'espoir bien flatteur que, par cette entrevue, toutes les difficultés, qui auraient pu surgir par la proximité des deux armées et par leurs mouvements, seront entièrement levées.

Je n'ai quitté *Tirlemont* que lorsque la ville fut occupée par la division du général Hulot. Par là je voulus rendre au maréchal les procédés honnêtes qu'il avait observés à mon égard.

Il était arrivé à *Tirlemont* lorsque, par la présence des troupes de V. M., cette ville se trouvait être encore mon quartier général. En quittant la ville, le maréchal eut l'attention de m'accompagner jusque hors de la porte où nous avons pris congé l'un de l'autre.

#### XIII. *Quartier général de Hasselt, 17 Août 1831.*

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que j'ai établi aujourd'hui mon quartier général ici.

La 3<sup>e</sup> division occupe cette ville et les environs.

La 1<sup>re</sup> division se trouve aujourd'hui à *Gheel* et dans les villages circonvoisins.

La 2<sup>e</sup> division est à *Helchteren* et dans les environs.

Les deux brigades de cavalerie et les batteries de l'artillerie de réserve ont suivi ce mouvement rétrograde.

Je pense rester ici demain et donner un jour de repos à la 3<sup>e</sup> division.

Après-demain j'établirai mon quartier général à *Eindhoven*.

#### XIV. *Quartier général d'Eindhoven, 20 Août 1831.*

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que j'ai établi, hier 19, mon quartier général ici. Toutes les troupes de Votre Majesté sont retournées aujourd'hui dans le Brabant septentrional. Demain 21, elles vont rentrer dans leurs cantonnements, dans l'ordre suivant.

La 1<sup>re</sup> division aura son quartier général à *Breda* et occupera les villages et hameaux environnant cette ville.

La 2<sup>e</sup> division établira son quartier général à *Oirschot* et sera cantonnée dans les villages circonvoisins. La 3<sup>e</sup> division ira occuper *Eindhoven* et les villages voisins. La 1<sup>re</sup> brigade de cavalerie s'établira à *Oosterhout*; la deuxième à *Eindhoven* et les environs.

La division d'infanterie sous les ordres du lieutenant-général Cort-Heiligers occupera *St-Oedenrode* et les environs. Je pense établir mon quartier général à *Tilbourg*.

Je me flatte que Votre Majesté apprendra avec plaisir que hier j'ai reçu de *Turnhout* l'avis du lieutenant-général Van Geen, qu'il y a rencontré un aide de camp du maréchal Gérard, accompagné d'un officier belge, chargé par le maréchal de faire en sorte que, si dans cet endroit ou dans le voisinage, il se trouvait des troupes belges, elles fussent éloignées à une distance convenable des troupes de Votre Majesté, afin de prévenir, autant que possible, tout contact entre nos troupes et les leurs.

Cette conduite me fournit une nouvelle preuve des sentiments pacifiques du maréchal à notre égard.

G.

(T. I, p. 109.)

### **Arrêté du roi des Pays-Bas portant création d'une croix de bronze.**

Par arrêté du 12 Septembre, n° 70, S. M. a décidé que :

La marque distinctive durable à décerner consistera en une croix faite du métal provenant des canons pris le 8 Août dans le combat de Hasselt. Sur la face de la croix sera placé un W couronné, au milieu d'une guirlande de laurier et de feuilles de chêne. Sur le revers seront inscrits les mots : *Fidélité au Roi et à la Patrie*, et sur le milieu le millésime 1830—1831 également entouré d'une guirlande de laurier et de feuilles de chêne. En outre sur la face sera inscrit le mot *Volontaire* pour ceux qui ont servi en cette qualité dans la guerre pour le Roi et la Patrie.

La croix sera attachée à un ruban de 2 3/4 centimètres de large, composé de six lignes verticales, oranges et vertes pour les volontaires et oranges et bleues pour les autres; ces rubans ne pourront être portés en signe de distinction sans la croix.

Cette marque de distinction sera remise à tous ceux qui ont servi, soit sur terre, soit sur mer, depuis le moment où la patrie s'est trouvée dans une position difficile, et que l'on pourra supposer avoir pris part aux opérations militaires.

La croix pour les volontaires sera remise à ceux qui, ne devant pas selon les lois de l'État être en service, en ont pris, sans recevoir de gratification.

Une attestation écrite portant autorisation de porter la croix, avec indication du rang et du corps dans lequel ils ont servi, et des opérations militaires de 1830 et 1831 auxquelles ils ont pris part, sera remise à tous ceux auxquels la croix sera donnée.

## H.

(T. I, p. 114.)

### **Attentat contre la personne du général Daine.**

Voici le récit des débats du conseil de guerre de Liège, donné par le *Courrier de la Meuse* dans son n° du 2 Octobre 1831.

(Audience du 30 Septembre. — Tentative d'assassinat et d'insubordination.)

« Voici, d'après les dépositions des témoins, le fait exact qui a amené devant la justice Debay, maréchal-des-logis des lanciers :

» Au milieu du désordre violent et des murmures unanimes qu'excita la retraite précipitée de l'armée de la Meuse, plus exaspéré que tout autre, dominé par un délire frénétique, Debay se transporte à l'hôtel du Paon, à Tongres, pour y demander des explications au général qu'on dit hautement avoir vendu le pays; son bras est armé d'un pistolet, parce qu'il croit se rendre chez un ennemi et que peut-être il aura besoin de se défendre. A peine a-t-il proféré certaines paroles amères que le général Daine se précipite sur lui et entame une lutte vigoureuse : la détente de l'arme à feu s'échappe alors, et l'amorce seule vient à brûler. Bientôt arrive M. Dekeyn, le sabre levé, prêt à en frapper l'accusé, ce qui force celui-ci à se débarrasser des mains du général qui se retire, et à dégalner aussi son sabre pour protéger ses jours; mais son capitaine lui demandant s'il ne le reconnaît plus pour chef, *je ne déteste*, répond-il, *que les traitres*, et il sort tranquillement de la maison sans éprouver de résistance, car les quatre ou cinq officiers supérieurs présents au commencement de la scène avaient disparu. — Trois heures après, Debay se représente au général en lui disant : « Je

» vous ai manqué, je sais que je vais être fusillé; désertir m'était facile, mais je ne suis pas un lâche.»

» A l'ouverture de la séance, l'auditeur militaire, M. Coppé, s'exprime ainsi : « Je viens remplir une pénible fonction que la société m'impose; je ne chercherai pas à aggraver le sort d'un infortuné par des accusations subtiles : bonne foi, justice, conviction, tels seront mes guides.»

» Après la lecture des pièces et l'audition des témoins, il annonce qu'il ne soutiendra pas la tentative d'assassinat parce qu'il ne lui est permis de recourir à la législation commune que quand le code militaire est muet, et qu'il faut se garder, autant que possible, d'entacher d'infamie l'uniforme du soldat; il regarde le prévenu comme coupable d'insubordination grave, crime pouvant entraîner la mort.

» M<sup>e</sup> Müller obtient la parole. Sa profession de foi sera, dit-il, la même que celle de M. Daine dans son rapport au roi : parler sans ménagement, mais aussi sans passion. Il s'attache à démontrer l'absence de toute tentative d'assassinat. L'accusation d'insubordination grave est aussi mal fondée; il n'y a pas de voies de fait volontaires de la part du prévenu : tout au plus reconnaîtrait-on une insubordination légère; mais il ne faut pas oublier que le plaignant était généralement envisagé comme un parjure et que toute obéissance lui était refusée; les liens de la subordination n'existaient donc plus aux yeux de Debay, comme dans l'opinion de la masse des officiers supérieurs et de toutes les troupes. En admettant même, dit le défenseur, que matériellement il y ait insubordination légère (car évidemment voilà la seule arme du ministère public), le maréchal-des-logis n'était-il pas en état de démente? Jetez les yeux sur l'ensemble du procès; peignez-vous l'état d'une armée dont tous les pas n'ont encore été marqués que par des succès et qui cède subitement à une fuite qui coûtera si cher à l'honneur, et dites-moi si celui en qui respire le saint amour de la patrie peut l'envisager de sang-froid! N'avez-vous pas tous, MM., versé des larmes de rage en voyant se ternir le noble drapeau de Septembre? Oh oui! car le sang belge coule dans vos veines, car les défenseurs du pays ressentent le plus vivement ses affronts. Eh bien! cet ancien militaire, ce jeune homme à l'âme ardente, au courage intrépide, accouru de la France pour payer sa dette au sol qui l'a vu naître, est témoin de notre opprobre : son cœur se déchire, sa tête fermente, la pensée que nous sommes trahis le domine, et bientôt un délire affreux, une frénésie irrésistible lui enlèvent ses facultés intellectuelles... Le reste vous est connu.

» Le rendre responsable de l'acte auquel il s'est involontairement livré, serait une cruelle méprise. Ce n'est point l'infamie qu'a méritée Debay; c'est votre pitié, c'est la continuation de votre estime. Vous maudirez les événements déplorablement qui ont égaré ses sens, mais vous rendrez justice à son patriotisme. Loin donc de mon imagination toute prévision funeste : non, MM., vous ne ferez pas tomber la tête d'un jeune vétéran de la gloire impériale, qui s'est constitué prisonnier parce qu'il préfère la mort à la désertion; et, s'il n'était pas exempt de reproches, vous admettriez comme titres à votre indulgence dix-huit années de loyaux services et d'honorables blessures; vous lui diriez enfin d'aller se purifier au feu de l'ennemi, et si, après le jour du danger, vous ne le retrouviez plus à son rang; c'est que le sort aurait marqué sa place au champ d'honneur.»

» Après cette plaidoirie, M. Simonis présente des observations sur la non-applicabilité de l'art. 100 du code militaire; selon lui, renoncer à la tentative d'assassinat, c'est avouer son impuissance.

» L'auditeur se lève ensuite pour développer la prévention. Il ne rencontre rien de douteux dans la cause : l'insubordination est grave et patente, elle résulte de toute la procédure. Le seul port d'un pistolet, ne fût-il pas chargé, constitue la violence; quant à l'intention criminelle, jamais on n'établira qu'elle n'a pas été préméditée. Si, comme on l'a prétendu, l'obéissance passive a ses bornes, si le militaire peut raisonner, l'anarchie ne tardera pas à bouleverser l'État. Le ministère public, dont l'impartialité est digne d'éloges, et dont l'émotion était visible, finit en disant que l'action du maréchal-des-logis exige une réparation éclatante et l'application des lois dans toute sa rigueur; il conclut en conséquence à la peine de mort.

» M<sup>e</sup> Van Hulst, chargé de la réplique, fait ressortir avec force la faiblesse des moyens d'attaque et le triomphe infaillible de la défense. On n'aperçoit, dit-il, matériellement dans la cause qu'une insubordination légère, et l'espèce de déchéance dans laquelle se trouvait le général devrait la faire disparaître. Déjà on vous a dépeint vivement l'état de trouble de l'accusé; il n'avait pas la conscience du mal qu'il a pu commettre. Je ne crains pas, MM., que vous frappiez d'ignominie celui qui n'a que trop senti la voix de l'honneur : en prononçant sur son sort, vous réfléchirez qu'aujourd'hui la patrie a besoin de tous ses enfants, et que le plus grand désir de ce brave est de laver nos affronts.»

» Cette belle improvisation termine les débats; le conseil de guerre, dont l'attention a été continue, se retire dans la chambre des délibérations. Une heure et demie s'écoule et la séance est reprise.

» Debay est acquitté du chef d'insubordination grave, la violence et les voies de fait ayant été écartées : il est déclaré coupable d'avoir insulté le commandant de l'armée de la Meuse, et condamné simplement à un an de détention, eu égard à l'ivresse et à l'exaltation qui le maîtrisaient, et enfin à sa conduite antérieure qui était exemplaire.

» Un nombreux public a accueilli par des murmures d'approbation cet arrêt équitable.»

## I.

(T. I, p. 128.)

**L'armée de la Meuse après la déroute de Hasselt.**(Extrait du *Mémoire* du général Daine, p. 26 et suiv.)

Après avoir parlé de son arrivée à Liège, de l'installation de la commission présidée par le colonel L'Olivier, de la remise au gouverneur d'une lettre appelant le général Goethals au commandement de l'armée de la Meuse, Daine continue dans les termes suivants :

« M. Tielemans emporta ma lettre... La commission se réunit plusieurs fois dans l'appartement du chef dont elle semblait vouloir décliner l'autorité; toutefois elle ne faisait rien, absolument rien; je dus pourvoir à tout. Des ordres furent donnés pour que les corps fournissent des états de leurs divers besoins, en équipement et armement, et, par l'active coopération du général Vandermere, du colonel Hamesse et du lieutenant-colonel Vandamme, on pourvut à ces deux parties du service. Le général Goethals était arrivé; les ordres du roi me firent conserver le commandement : j'avais à cet effet envoyé un de mes

aides de camp au quartier général royal pour obtenir des ordres, et cet officier fut encore chargé de demander le colonel Nypels, comme chef d'état-major. Le service des vivres, toujours incomplet et mal assuré, me décida à charger de l'intendance de l'armée M. le sous-intendant Lecomte, de l'activité duquel j'espérais beaucoup. M. de Brouckere, ministre de l'Intérieur et aide de camp de S. M., arriva à mon quartier général avec des pleins pouvoirs, le 11 Août, et cette même armée, que l'on avait représentée comme détruite, fut en état de reprendre la campagne à l'effectif de 12,000 hommes, avec six batteries complètes et tout le matériel nécessaire. L'aide de quelques officiers et trois jours me suffirent pour obtenir ce résultat. On m'avait menacé du poignard; je me montrai à mes soldats: ils m'accueillirent par des *vivats* (1). Quelques chefs de la garde civique et de la régence de Liège osèrent bien se présenter chez moi et me demander compte de mes projets et des mesures que je prenais. Cette audace, triste reste des jours tumultueux qui venaient de s'écouler, fut vivement réprimée par M. le général Vandermere...

» J'espérais que le changement de ministère aurait amené de la fixité dans la teneur des ordres; les trois lettres que je reçus à Liège sont la preuve du contraire (2).

» ... Je confiai ma brigade d'avant-garde, composée de volontaires venus du Luxembourg et du bataillon de tirailleurs de la Meuse (qui n'a pas rejoint, j'ignore pourquoi), au colonel sous-chef d'état-major Fonson; elle devait opérer sur la route de Waremme. La principale colonne, divisée en trois brigades, deux d'infanterie et une de cavalerie, sous les ordres des colonels Weusten, Spaye et du lieutenant-colonel de Gand, marcha sur Hannut, Jodoigne, et, faisant un à-droite, arriva le 15 Août aux portes de Tirlemont. Elle vint offrir le combat à une partie de l'armée hollandaise, sous les ordres des princes. Des reconnaissances, dirigées par les capitaines Ory et Capiaumont, entrèrent même dans Tirlemont et y sabrèrent les postes hollandais. J'ignorais qu'il existât une convention; j'en eus seulement alors connaissance. J'envoyai en parlementaire M. le lieutenant-colonel Delobel: il put s'assurer de l'étonnement de l'ennemi en apprenant ma présence à la tête d'une armée animée par le désir de la vengeance... »

K.

(T. I, p. 160.)

### Les XVIII articles annexés au Protocole du 26 Juin 1831.

Article 1er. Les limites de la Hollande comprendront tous les territoires,

(1) Le général oublie de dire que quelques coups de fusil partirent d'un bataillon de volontaires et que, sans la présence d'esprit et l'énergie de M. C. de Brouckere, cet acte de révolte eût été probablement suivi de plusieurs autres (T.).

(2) Le général fait ici allusion à trois lettres datées du 9, du 10 et du 11 Août. La première lui enjoignait de ramener les débris de l'armée de la Meuse par Namur pour les réunir à l'armée de l'Escaut; la seconde lui prescrivait de concentrer l'armée à Liège et d'y attendre des ordres ultérieurs; la troisième lui ordonnait de se tenir prêt à marcher en avant sur la route de Tirlemont, et à suivre ultérieurement les instructions que lui transmettrait M. de Brouckere. Toutes ces lettres portaient la signature du comte d'Hane, ministre de la Guerre *ad interim* (T.).

places, villes et lieux qui appartenait à la ci-devant république des Provinces-Unies des Pays-Bas en l'année 1790.

Art. 2. La Belgique sera formée de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas dans les traités de 1815.

Art. 3. Les cinq Puissances emploieront leurs bons offices pour que le *statu quo* dans le Grand-Duché de Luxembourg soit maintenu pendant le cours de la négociation séparée, que le souverain de la Belgique ouvrira avec le roi des Pays-Bas et avec la Confédération germanique au sujet dudit Grand-Duché, négociation distincte de la question des limites entre la Hollande et la Belgique.

Il est entendu que la forteresse de Luxembourg conservera les libres communications avec l'Allemagne.

Art. 4. S'il est constaté que la république des Provinces-Unies des Pays-Bas n'exerçait pas exclusivement la souveraineté dans la ville de Maestricht en 1790, il sera avisé par les deux parties aux moyens de s'entendre à cet égard sur un arrangement convenable.

Art. 5. Comme il résulterait des bases posées dans les art. 1 et 2, que la Hollande et la Belgique posséderaient des enclaves sur leurs territoires respectifs, il sera fait à l'amiable, entre la Hollande et la Belgique, les échanges qui pourraient être jugés d'une convenance réciproque.

Art. 6. L'évacuation réciproque des territoires, villes et places aura lieu indépendamment des arrangements relatifs aux échanges.

Art. 7. Il est entendu que les dispositions des articles 108 jusqu'à 117 inclusivement de l'acte général du Congrès de Vienne, relatifs à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et aux rivières qui traversent le territoire hollandais et le territoire belge.

La mise à exécution de ces dispositions sera réglée dans le plus bref délai possible.

La participation de la Belgique à la navigation du Rhin par les eaux intérieures entre ce fleuve et l'Escaut formera l'objet d'une négociation séparée entre les parties intéressées, à laquelle les cinq Puissances prêteront leurs bons offices.

L'usage des canaux de Gand à Terneuse et du Zuid-Willems-Vaart, construits pendant l'existence du royaume des Pays-Bas, sera commun aux habitants des deux pays; il sera arrêté un règlement sur cet objet.

L'écoulement des eaux des Flandres sera réglé de la manière la plus convenable afin de prévenir les inondations.

Art. 8. En exécution des articles 1 et 2 qui précèdent, des commissaires démarcateurs hollandais et belges se réuniront dans le plus bref délai possible en la ville de Maestricht, et procéderont à la démarcation des limites qui doivent séparer la Hollande et la Belgique, conformément aux principes établis à cet effet dans les art. 1 et 2.

Ces mêmes commissaires s'occuperont des échanges à faire par les pouvoirs compétents des deux pays par suite de l'article 5.

Art. 9. La Belgique, dans ses limites telles qu'elles seront tracées conformément aux principes posés dans les présents préliminaires, formera un État perpétuellement neutre. — Les cinq Puissances, sans vouloir s'immiscer dans le régime intérieur de la Belgique, lui garantissent cette neutralité perpétuelle, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans les limites mentionnées au présent article.

Art. 10. Par une juste réciprocité, la Belgique sera tenue d'observer cette

même neutralité envers tous les autres États, et de ne porter aucune atteinte à leur tranquillité intérieure ni extérieure, en conservant toujours le droit de se défendre contre toute agression étrangère.

Art. 11. Le port d'Anvers, conformément à l'art. 15 du traité de Paris du 30 Mai 1814, continuera d'être uniquement un port de commerce.

Art. 12. Le partage des dettes aura lieu de manière à faire retomber sur chacun des deux pays la totalité des dettes qui originairement pesait, avant la réunion, sur les divers territoires dont ils se composent, et à diviser dans une juste proportion celles qui ont été contractées en commun.

Art. 13. Des commissaires liquidateurs, nommés de part et d'autre, se réuniront immédiatement. Le premier objet de leur réunion sera de fixer la quote-part que la Belgique aura à payer provisoirement, et sauf liquidation, pour le service d'une portion des intérêts des dettes mentionnées dans l'article précédent.

Art. 14. Les prisonniers de guerre seront renvoyés de part et d'autre quinze jours après l'adoption de ces articles.

Art. 15. Les séquestres mis sur les biens particuliers dans les deux pays seront immédiatement levés.

Art. 16. Aucun habitant des villes, places et territoires, réciproquement évacués, ne sera recherché ni inquiété pour sa conduite politique passée.

Art. 17. Les cinq Puissances se réservent de prêter leurs bons offices lorsqu'ils seront réclamés par les parties intéressées.

Art. 18. Ces articles réciproquement adoptés seront convertis en traité définitif.

L.

(T. I, p. 164 et suiv.)

## Les enclaves hollandaises du Limbourg.

(Extrait du MÉMOIRE de M. Cudell) (1).

### I. ENCLAVES APPARTENANT AUX PAYS DE LA GÉNÉRALITÉ.

A. La moitié indivise de Maestricht . . . . . 11,039 âmes.

B. L'ancien comté de *Vroenhove*, situé sur la rive gauche de la Meuse, et touchant à la partie occidentale de la ville.

Cette souveraineté, formée du village de *Wolder* et des hameaux de *Montenaken* et de *Heukelom*, comprend . . . . . 1,055 »

C. Une partie du pays dit d'*Outre-Meuse* (2), la possession la

---

A reporter 12,114 âmes.

(1) Le *Mémoire* de M. Cudell, cité à la p. 166, est incontestablement l'écrit le plus important qui ait été publié sur la question territoriale. Savant éclairé et laborieux, M. Cudell possédait toutes les qualités requises pour porter la lumière dans le dédale de la topographie historique du Limbourg. En lisant ces pages à la fois si concises et si concluantes, nous avons plus d'une fois regretté que leur publication ne remontât pas à 1831. L'auteur aurait probablement rendu dans la question territoriale le service que M. Dumortier a rendu, en 1838, dans la question financière.

(2) Ainsi nommé à raison de sa situation au delà de la Meuse, par rapport au Brabant, lorsqu'en 1396 le duc de Brabant réunit le comté de Fauquemont, avec Rolduc et Daelhem, au duché de Limbourg.

A reporter 12,114 âmes.

plus importante des États Généraux dans la province, pour la majeure partie acquise par le traité de Munster de 1648, et par plusieurs autres conventions postérieures de 1658, 1659, 1661 et 1663. Ces pays comprenaient, à l'époque de 1790,

1<sup>o</sup> Une partie de l'ancien comté de *Fauquemont*, savoir :

a. La petite ville de *Fauquemont* ayant une population de . . . 672 »

b. Le banc de justice de *Meerssen* comprenant les villages de :  
*Houthem* . . . . . 590 » } 2,914 »  
*Amby* . . . . . 609 » }

c. Seigneuries ressortissant au même banc, savoir :

*Itteren* ayant une population de . . . . . 375 âmes.  
*Borgharen* . . . . . 349 » }  
 Le comté de *Gueul*, comprenant  
*Gueul* avec . . . . . 938 } 2,968 »  
*Bunde* . . . . . 572 } 2,246 »  
*Ulestraeten* . . . . . 736 }

d. Le banc de justice de *Beek*, comptant avec ses dépendances *Neerbeek* et autres hameaux. . . . . 2,171 »

e. Le banc de justice de *Klimmen* composé des villages de

*Klimmen* comptant . . . . . 978 âmes.  
*Hulsberg* . . . . . 901 » } 3,228 »  
*Schimmert* . . . . . 1,349 » }

f. La seigneurie d'*Eysden*, sur *Meuse*, ressortissant au banc de *Klimmen* et contenant avec le hameau d'*Ekkelrade* et autres dépendances. . . . . 1,866 »

g. Le banc de justice de *Heerlen*, comprenant

*Heerlen* avec une population de . . . . . 3,988 âmes.  
*Voerendal* . . . . . 1,558 » } 6,462 »  
*Nieuwenhagen* . . . . . 916 » }

2<sup>o</sup> Une partie de l'ancienne seigneurie de *Rolduc*, comprenant les villages de

*Galoppe*, comptant . . . . . 1,707 âmes.  
*Margraten* . . . . . 895 » } 5,175 »  
*Vaels* avec les villages de  
*Holzet* et *Vylen*. . . . . 2,573 » }

3<sup>o</sup> Les villages dits *Espagnols*, acquis ou échangés par le traité de Fontainebleau, en date de 1786, contre la partie du comté de *Daelhem*, dite *Partage de leurs HH. PP. les États Généraux*, savoir :

*Vieux-Fauquemont* comptant . . . . . 840 âmes.  
*Schin-sur-Gueul* . . . . . 243 » } 2,864 »  
*Strucht* . . . . . 257 » }  
*Schaesberg* . . . . . 962 » }  
*Obbigt* et *Papenhoven* . . . . . 862 » }

4<sup>o</sup> La partie du comté de *Daelhem* réservée dans le traité de Fontainebleau, savoir :

A reporter 40,434 âmes.

A reporter 40,434 âmes.

Kadier (c'est-à-dire la moitié de ce village, l'autre appartenant au chapitre de St-Servais de Maestricht), comptant

Kadier . . . . .	272 âmes.	} 562 »
Oost . . . . .	290 »	

D. La ville de *Venloo* acquise par les États Généraux en 1715, en vertu du traité dit des Barrières, comptant une population de 6,925 »

E. Le fort de *Stevensweert*, situé dans une île de la Meuse, entre Maestricht et Ruremonde, acquis par le même traité et contenant, avec les villages d'*Ohé* et de *Laak*, une population de . . . 857 »

F. L'*Ammanie* de *Montfort*, située à proximité du fort de *Stevensweert*, le long de la rive droite de la Meuse, et appartenant aux États Généraux en vertu des traités d'Utrecht, de Rastadt et des Barrières, et finalement de l'acte de partage du quartier supérieur de la Gueldre, de l'année 1719, entre l'Autriche, la Prusse, les Provinces-Unies et l'Électeur-Palatin, comme duc de Juliers.

Les onze villages qui composaient cette Ammanie contiennent les populations suivantes :

Montfort . . . . .	641 âmes.	} 10,940 »
Vlodorp . . . . .	829 »	
Odilienberg . . . . .	667 »	
Linne . . . . .	661 »	
Maesbracht . . . . .	1,005 »	
Echt . . . . .	3,020 »	
Roosteren . . . . .	782 »	
Posterholt . . . . .	880 »	
Nieuwstadt . . . . .	764 »	
Besel . . . . .	1,239 »	
Belfeld . . . . .	452 »	

Le total général de la population des possessions des États Généraux dans le Limbourg est donc, d'après le relevé officiel de la population de la province au 1<sup>er</sup> Janvier 1830, qu'on a pris pour base, de . . . . . 59,718 âmes.

## II. VILLAGES DE RÉDEMPTION.

Voici les noms de ces villages, avec l'indication des sommes qu'ils payaient annuellement, savoir :

1 <sup>o</sup> Houppertingen (au canton de Looz) . . . . .	400 fl. de Bbt.
2 <sup>o</sup> Fologne (même canton) . . . . .	208 »
3 <sup>o</sup> Mopertingen (canton de Bilsen) . . . . .	208 »
4 <sup>o</sup> Nederheim (canton de Tongres) . . . . .	400 »
5 <sup>o</sup> Russon (même canton) . . . . .	888 »
6 <sup>o</sup> Paifve (province de Liège) . . . . .	160 »
7 <sup>o</sup> Falais, sur la Méhaigne (ibid.) . . . . .	388 »
8 <sup>o</sup> Hermalle (ibid.) . . . . .	mémoire.

Total 2,632 fl. de Bbt.

Ce dernier village, sur lequel l'Autriche avait de tout temps élevé des contestations, ayant été compris dans les échanges opérés par le traité de Fontaine-

bleau, la prétendue souveraineté de la Hollande avait déjà cessé d'y exister en 1790.

M.

(T. I, p. 182.)

### Lettre de M. Lion.

La première édition de notre ouvrage renfermait la note suivante :

« L'ambassadeur belge alléguait que tous les documents officiels étaient déposés à La Haye et à Amsterdam (*Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 127). L'excuse n'est pas tout à fait péremptoire. En 1839, l'absence des documents officiels n'a pas empêché M. Dumortier de dissiper les nuages qui obscurcissaient la question. — Il est vrai qu'aucun reproche personnel ne saurait être adressé à M. Van de Weyer. Étranger aux questions financières, il avait réclamé le concours d'hommes spéciaux, et M. de Muelenaere s'était empressé de lui adjoindre à cette fin MM. Behr et Lion. » (*Moniteur* du 24 Octobre 1834.)

C'est à cette occasion que M. Lion nous a adressé l'intéressante lettre que nous publions plus loin.

Le protocole du 30 Septembre 1831 (n<sup>o</sup> 45) renferme la phrase suivante : « Après avoir réclamé depuis le mois de Décembre 1830, de la part du gouvernement belge, des renseignements positifs sur les dettes du royaume des Pays-Bas, et n'avoir obtenu de ce gouvernement que des données vagues ou imparfaites, que le plénipotentiaire belge a néanmoins déclaré être les seules qu'il fût en état de fournir... » (*Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 127 et 128.)

Cette citation suffit pour prouver que nous avons puisé aux sources officielles.

Depuis lors des documents confidentiels, qu'on a bien voulu nous communiquer, nous ont permis de vérifier l'exactitude de tous les faits que M. Lion allègue dans sa lettre; mais, par contre, nous avons plus d'une raison de croire que le jugement qu'il émet sur le but secret de la Conférence est trop sévère. Nous sommes persuadé que les plénipotentiaires des cinq cours ont été réellement induits en erreur par les tableaux qu'on leur avait envoyés de La Haye. Il est vrai que l'erreur ne tarda pas à être découverte, car les membres de la Conférence en firent eux-mêmes l'aveu dans leur *Memorandum* du 4 Janvier 1832 (Voy. p. 215, note 2). En tout cas, ce qui est incontestable, c'est que, sous tous les rapports, M. Lion s'est montré à la hauteur de sa mission, aussi bien en 1831 qu'en 1833. Son intéressante lettre est un document historique que nous sommes heureux de pouvoir reproduire.

Liège, le 16 Mai 1855.

Monsieur,

Dans le tome premier de votre excellente histoire du règne de Léopold I<sup>er</sup>, le règlement des dettes de l'ancien royaume des Pays-Bas est de votre part l'objet de réclamations vives et fondées quant à la somme de 8,400,000 fl. de rentes, mise à charge de la Belgique; mais permettez-moi de vous signaler une erreur que vous avez commise : d'abord vous admettez comme vrai le prétexte dont la Conférence s'est servie pour justifier ses calculs; vous dites qu'elle a dû s'en rapporter aux informations officielles fournies par les

plénipotentiaires hollandais, attendu qu'elle n'avait jamais obtenu que des données vagues ou imparfaites de l'ambassadeur belge, et ensuite vous insérez, au bas de la page 193, une note de laquelle on doit conclure que l'impuissance de M. Van de Weyer doit être attribuée à MM. Behr et Lion, les hommes spéciaux que le gouvernement lui avait adjoints pour élaborer les questions financières, tandis que M. Dumortier aurait démontré en 1839 la fausseté des calculs établis par la Hollande.

Je n'ignore pas que cette accusation s'est déjà produite antérieurement à votre œuvre; mais alors de hautes considérations m'imposaient le silence. Aujourd'hui le règlement des dettes étant un fait accompli et historique, j'ai trop la conscience d'avoir toujours voulu être utile à mon pays et de ne lui avoir pas toujours été inutile, spécialement dans les discussions financières à Londres en 1831 et 1833, pour ne pas réclamer de votre impartialité la justice que chacun mérite.

Et d'abord je puis vous certifier que, par les soins du gouvernement, il avait été adressé à M. Van de Weyer les documents désirables pour le mettre à même de défendre les intérêts de la Belgique. Il existait notamment un mémoire rédigé en grande partie par M. de Brouckere, alors qu'il était ministre des Finances. Ce mémoire présentait avec une clarté et une lucidité remarquables l'historique, l'origine et l'affectation de chacune des dettes; il s'appuyait sur les faits connus par les lois et les arrêtés insérés au journal officiel à partir de 1814, et sur les chiffres communiqués au public par les budgets. Il est donc inexact de dire que M. Dumortier ait en 1839 révélé ou expliqué des faits ignorés par M. Van de Weyer. On ne peut non plus présumer raisonnablement que cet homme d'État, d'une si haute intelligence et d'un dévouement bien connu, ait failli à ses devoirs. Je ne saurais énumérer jusqu'où a été poussée sa sollicitude, mais il est à ma parfaite connaissance que, par différentes communications, il avait initié la Conférence à la science et aux lumières qu'il avait acquises, de telle sorte qu'elle ne pouvait se laisser tromper par les plénipotentiaires hollandais; malheureusement elle n'était pas guidée uniquement par un esprit de justice et d'équité. Il est cependant vrai que, dans son exposé des dettes, M. Van de Weyer a fait observer que les documents officiels pour constater avec exactitude la diminution que chacune de ces dettes avait subie par l'amortissement jusqu'au jour de la séparation des deux pays, étaient déposés à La Haye et à Amsterdam. Mais il est trois fois impossible de justifier la portée que la Conférence a donnée à ces paroles. En effet, M. Van de Weyer avait fourni tous les éclaircissements désirables pour apprécier et juger le véritable état des choses tant sur l'ancienne dette de Belgique et sur celles contractées pendant l'union que sur la dotation et les opérations du Syndicat d'amortissement. Par conséquent, c'est très-sciemment, avec pleine connaissance que la Conférence a fixé, au grand détriment de la Belgique, un partage qui, en donnant une satisfaction au roi de Hollande, semblait ne lui laisser aucun prétexte pour ne pas reconnaître l'indépendance de la Belgique. C'est dans cette vue qu'elle a saisi le moyen détourné et habile que lui fournissaient les chiffres présentés comme officiels par les plénipotentiaires hollandais, se persuadant d'ailleurs que la Belgique trouverait une compensation dans l'actif du Syndicat d'amortissement dont elle précrivait la liquidation. Si la Conférence n'avait pas eu ces arrière-pensées, elle eût suivi la marche logique proposée par M. Van de Weyer. Elle se fût bornée à poser les bases du partage de la dette, et elle eût ajourné le moment d'en opérer le règlement, jusqu'à ce que le Syndicat eût rendu ses comptes et jusqu'à ce que la question territoriale eût été vidée; car il est bien évident que, si on enlevait à la Belgique quelque portion de son ancien territoire, la Hollande devait dès lors contribuer proportionnellement à l'ancienne dette de la Belgique. Ce qui prouve du reste que la Conférence ne se dissimulait pas que son œuvre exciterait en Belgique une indignation générale, c'est la déclaration contenue dans le protocole du 6 Octobre 1831 et portant que : « Si les tableaux fournis par la Hollande se trouvaient inexacts, les cinq cours » seraient par là même en droit de regarder comme non avenus les résultats des calculs » auxquels ces documents auraient servi de bases. »

Il résulte de ce qui précède 1° que M. Van de Weyer, aidé des documents que les hommes spéciaux lui ont fournis, connaissait parfaitement tous les détails de la question financière, et qu'il n'avait rien laissé ignorer à la Conférence; 2° que si la Conférence a fait une

application injuste des bases équitables qu'elle consacrait, ce n'est pas par suite d'une erreur matérielle, mais en vue de considérations politiques et étrangères à la question financière.

J'ose espérer, Monsieur, que, dans le cours de la publication de votre ouvrage, vous voudrez bien chercher l'occasion de rétablir les faits et me disculper du reproche de ne pas avoir été à la hauteur de la mission dont le gouvernement m'avait chargé.

Recevez, Monsieur, l'assurance des sentiments distingués avec lesquels j'ai l'honneur de vous saluer.

LION, ancien secrétaire-général du ministère des Finances.

N.

(T. I, p. 191.)

### Les XXIV articles annexés au protocole du 14 Octobre 1831.

Article 1<sup>er</sup>. Le territoire belge se composera des provinces de Brabant méridional, Liège, Namur, Hainaut, Flandre occidentale, Flandre orientale, Anvers et Limbourg, telles qu'elles ont fait partie du royaume-uni des Pays-Bas, constitué en 1815, à l'exception des districts de la province de Limbourg désignés dans l'article 4.

-Le territoire belge comprendra, en outre, la partie du grand-duché de Luxembourg indiquée dans l'article 2.

Art. 2. S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, consent à ce que, dans le grand-duché de Luxembourg, les limites du territoire belge soient telles qu'elles vont être décrites ci-dessous.

A partir de la frontière de France entre Rodange, qui restera au grand-duché de Luxembourg, et Athus, qui appartiendra à la Belgique, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui, laissant à la Belgique la route d'Arlon à Longwy, la ville d'Arlon avec sa banlieue et la route d'Arlon à Bastogne, passera entre Mesency, qui sera sur le territoire belge, et Clemency, qui restera au grand-duché de Luxembourg, pour aboutir à Steinfort, lequel endroit restera également au grand-duché. De Steinfort cette ligne sera prolongée, dans la direction d'Eischen, de Hebus, Guirsch, Oberpalen, Grende, Nothomb, Parette et Perlé jusqu'à Martelange : Hebus, Guirsch, Grende, Nothomb et Parette devant appartenir à la Belgique, et Eischen, Oberpalen, Perlé et Martelange au grand-duché. De Martelange, ladite ligne descendra le cours de la Sure, dont le Thalweg servira de limite entre les deux États, jusque vis-à-vis Tintange, d'où elle sera prolongée aussi directement que possible vers la frontière actuelle de l'arrondissement de Dickirch, et passera entre Surreit, Harlange, Tarchamps, qu'elle laissera au grand-duché de Luxembourg, et Honville, Livarchamps et Loutremange, qui feront partie du territoire belge; atteignant ensuite, aux environs de Doncois et de Soulez, qui resteront au grand-duché, la frontière actuelle de l'arrondissement de Dickirch, la ligne en question suivra ladite frontière jusqu'à celle du territoire prussien. Tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'ouest de cette ligne appartiendront à la Belgique; et tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'est de cette même ligne, continueront d'appartenir au grand-duché de Luxembourg.

Il est entendu qu'en traçant cette ligne, et en se conformant autant que possible à la description qui en a été faite ci-dessus, ainsi qu'aux indications de la

carte jointe, pour plus de clarté, au présent article, les commissaires-démarcheurs, dont il est fait mention dans l'art. 3, auront égard aux localités, ainsi qu'aux convenances qui pourront en résulter mutuellement.

Art. 3. S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, recevra, pour les cessions faites dans l'article précédent, une indemnité territoriale dans la province de Limbourg.

Art. 4. En exécution de la partie de l'art. 1<sup>er</sup> relative à la province de Limbourg, et par suite des cessions que S. M. le roi des Pays-Bas fait dans l'article 2, Sa dite Majesté possédera, soit en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, soit pour être réunis à la Hollande, les territoires dont les limites sont indiquées ci-dessous.

1<sup>o</sup> *Sur la rive droite de la Meuse* : aux anciennes enclaves hollandaises, sur ladite rive dans la province de Limbourg, seront joints les districts de cette même province, sur cette même rive, qui n'appartenaient pas aux États Généraux en 1790, de façon que la partie de la province actuelle de Limbourg, située sur la rive droite de la Meuse et comprise entre ce fleuve à l'ouest, la frontière actuelle de la province de Liège au midi, et la Gueldre hollandaise au nord, appartiendra désormais tout entière à S. M. le roi des Pays-Bas, soit en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, soit pour être réunie à la Hollande.

2<sup>o</sup> *Sur la rive gauche de la Meuse* : à partir du point le plus méridional de la province hollandaise du Brabant septentrional, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui aboutira à la Meuse au-dessous de Wessem, entre cet endroit et Stevensweert, au point où se touchent sur la rive gauche les frontières des arrondissements actuels de Ruremonde et de Maestricht, de manière que Bergerot, Stamproy, Neer-Itteren, Ittervoord et Thorn, avec leurs banlieues, ainsi que tous les autres endroits situés au nord de cette ligne, feront partie du territoire hollandais.

Les anciennes enclaves hollandaises dans la province de Limbourg, sur la rive gauche de la Meuse, appartiendront à la Belgique, à l'exception de la ville de Maestricht, laquelle, avec un rayon de territoire de 1,200 toises, à partir du glacis extérieur de la place sur ladite rive de ce fleuve, continuera d'être possédée en toute souveraineté et propriété par S. M. le roi des Pays-Bas.

Art. 5. S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, s'entendra avec la Confédération germanique et les agnats de la maison de Nassau sur l'application des stipulations renfermées dans les articles 3 et 4, ainsi que sur tous les arrangements que lesdits articles pourraient rendre nécessaires, soit avec les agnats ci-dessus nommés de la maison de Nassau, soit avec la Confédération germanique.

Art. 6. Moyennant les arrangements territoriaux ci-dessus, chacune des deux parties renonce réciproquement, pour jamais, à toute prétention sur les territoires, villes, places et lieux situés dans les limites des possessions de l'autre partie, telles qu'elles se trouvent décrites dans les articles 1, 2 et 4.

Lesdites limites seront tracées conformément à ces mêmes articles, par des commissaires-démarcheurs belges et hollandais, qui se réuniront le plus tôt possible en la ville de Maestricht.

Art. 7. La Belgique, dans les limites indiquées aux art. 1, 2 et 4, formera un État indépendant et perpétuellement neutre.

Elle sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres États.

Art. 8. L'écoulement des eaux des Flandres sera réglé entre la Hollande et la

Belgique, d'après les stipulations arrêtées à cet égard dans l'art. 6 du traité définitif conclu entre S. M. l'empereur d'Allemagne et les États Généraux, le 8 Novembre 1785; et, conformément audit article, des commissaires nommés de part et d'autre s'entendront sur l'application des dispositions qu'il consacre.

Art. 9. Les dispositions des art. 108 à 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire hollandais.

En ce qui concerne spécialement la navigation de l'Escaut, il sera convenu que le pilotage et le balisage, ainsi que la conservation des passes de l'Escaut en aval d'Anvers, seront soumis à une surveillance commune; que cette surveillance commune sera exercée par des commissaires nommés à cet effet de part et d'autre; que des droits de pilotage modérés seront fixés d'un commun accord, et que ces droits seront les mêmes pour le commerce hollandais et pour le commerce belge. Il est également convenu que la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, pour arriver d'Anvers au Rhin, et *vice versa*, restera réciproquement libre, et qu'elle ne sera assujettie qu'à des péages modérés, qui seront provisoirement les mêmes pour le commerce des deux pays.

Des commissaires se réuniront de part et d'autre à Anvers, dans le délai d'un mois, tant pour arrêter le montant définitif et permanent de ces péages, qu'afin de convenir d'un règlement général pour l'exécution des dispositions du présent article, et d'y comprendre l'exercice du droit de pêche et du commerce de pêche, dans toute l'étendue de l'Escaut, sur le pied d'une parfaite réciprocité en faveur des sujets des deux pays.

En attendant, jusqu'à ce que ledit règlement soit arrêté, la navigation des fleuves et rivières navigables ci-dessus mentionnés restera libre au commerce des deux pays, qui adopteront provisoirement à cet égard les tarifs de la Convention signée le 31 Mars 1851 à Mayence, pour la libre navigation du Rhin, ainsi que les autres dispositions de cette Convention, en tant qu'elles pourront s'appliquer aux fleuves et rivières navigables qui séparent et traversent à la fois le territoire hollandais et le territoire belge.

Art. 10. L'usage des canaux qui traversent à la fois les deux pays continuera d'être libre et commun à leurs habitants.

Il est entendu qu'ils en jouiront réciproquement et aux mêmes conditions, et que de part et d'autre il ne sera perçu sur la navigation des canaux que des droits modérés.

Art. 11. Les communications commerciales par la ville de Maestricht et par celle de Sittard resteront entièrement libres, et ne pourront être entravées sous aucun prétexte.

L'usage des routes qui, en traversant ces deux villes, conduisent aux frontières de l'Allemagne, ne sera assujetti qu'à un droit de barrière modéré pour l'entretien de ces routes, de telle sorte que le commerce de transit n'y puisse éprouver aucun obstacle, et que, moyennant les droits ci-dessus mentionnés, ces routes soient entretenues en bon état et propres à faciliter ce commerce.

Art. 12. Dans les cas où il aurait été construit en Belgique une nouvelle route, ou creusé un nouveau canal qui aboutirait à la Meuse, vis-à-vis le canton hollandais de Sittard, alors il serait loisible à la Belgique de demander à la Hollande, qui ne s'y refuserait pas dans cette supposition, que ladite route ou ledit canal fût prolongé d'après le même plan, entièrement aux frais et dépens de la Belgique, par le canton de Sittard, jusqu'aux frontières de l'Allemagne.

Cette route ou ce canal, qui ne pourrait servir que de communication commerciale, serait construit au choix de la Hollande, soit par les ingénieurs et ouvriers que la Belgique obtiendrait l'autorisation d'employer à cet effet dans le canton de Sittard, soit par des ingénieurs et ouvriers que la Hollande fournirait et qui exécuteraient aux frais de la Belgique les travaux convenus, le tout sans charge aucune pour la Hollande, et sans préjudice de ses droits de souveraineté exclusive sur le territoire que traverserait la route ou le canal en question.

Les deux parties fixeraient, d'un commun accord, le montant et le mode de perception des droits et péages qui seraient prélevés sur cette même route ou canal.

Art. 13. § 1<sup>er</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1832, la Belgique, du chef du partage des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas, restera chargée d'une somme de huit millions quatre cent mille florins des Pays-Bas de rentes annuelles, dont les capitaux seront transférés du débet du grand-livre à Amsterdam, ou du débet du trésor général du royaume-uni des Pays-Bas, sur le débet du grand-livre de la Belgique.

§ 2. Les capitaux transférés et les rentes inscrites sur le débet du grand-livre de la Belgique, par suite du § précédent, jusqu'à la concurrence de la somme totale de 8,400,000 fl. des Pays-Bas de rentes annuelles, seront considérés comme faisant partie de la dette nationale belge, et la Belgique s'engage à n'admettre, ni pour le présent ni pour l'avenir, aucune distinction entre cette portion de la dette publique provenant de sa réunion avec la Hollande, et toute autre dette nationale belge, déjà créée ou à créer.

§ 3. L'acquittement de la somme de rentes annuelles ci-dessus mentionnée de 8,400,000 fl. des Pays-Bas, aura lieu régulièrement de semestre en semestre, soit à Bruxelles, soit à Anvers, en argent comptant, sans déduction aucune de quelque nature que ce puisse être, ni pour le présent, ni pour l'avenir.

§ 4. Moyennant la création de ladite somme de rentes annuelles de 8,400,000 fl., la Belgique se trouvera déchargée, envers la Hollande, de toute obligation du chef du partage des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas.

§ 5. Des commissaires nommés de part et d'autre se réuniront dans le délai de quinze jours en la ville d'Utrecht, afin de procéder à la liquidation du fonds du syndicat d'amortissement et de la banque de Bruxelles, chargés du service du trésor général du royaume-uni des Pays-Bas. Il ne pourra résulter de cette liquidation aucune charge nouvelle pour la Belgique, la somme de 8,400,000 fl. de rentes annuelles comprenant le total de ses passifs. Mais s'il découlait un actif de ladite liquidation, la Belgique et la Hollande le partageront dans la proportion des impôts acquittés par chacun des deux pays, pendant leur réunion, d'après les budgets consentis par les États Généraux du royaume-uni des Pays-Bas.

§ 6. Dans la liquidation du syndicat d'amortissement seront comprises les créances sur les domaines dites *domein-losrenten*; elles ne sont citées dans le présent article que pour mémoire.

§ 7. Les commissaires hollandais et belges mentionnés au § 3 du présent article, et qui doivent se réunir en la ville d'Utrecht, procéderont, outre la liquidation dont ils sont chargés, au transfert des capitaux et rentes qui, du chef du partage des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas, doivent retomber à la charge de la Belgique, jusqu'à concurrence de 8,400,000 fl. de rentes annuelles.

Ils procéderont aussi à l'extradition des archives, cartes, plans et documents quelconques appartenant à la Belgique, ou concernant son administration.

Art. 14. La Hollande ayant fait exclusivement, depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 1830, toutes les avances nécessaires au service de la totalité des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas, et devant les faire encore pour le semestre échéant au 1<sup>er</sup> Janvier 1832, il est convenu que lesdites avances, calculées depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 1830 jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 1832, pour quatorze mois, au prorata de la somme de 8,400,000 fl. des Pays-Bas de rentes annuelles, dont la Belgique restera chargée, seront remboursées par tiers au trésor hollandais par le trésor belge. Le premier tiers de ce remboursement sera acquitté par le trésor belge au trésor hollandais le 1<sup>er</sup> Janvier 1832, le second le 1<sup>er</sup> Avril et le troisième le 1<sup>er</sup> Juillet de la même année; sur ces deux derniers tiers, il sera bonifié à la Hollande un intérêt calculé à raison de 5 p. c. par an, jusqu'au parfait acquittement aux susdites échéances.

Art. 15. Le port d'Anvers, conformément aux stipulations de l'art. 15 du traité de Paris du 30 Mai 1814, continuera d'être uniquement un port de commerce.

Art. 16. Les ouvrages d'utilité publique ou particulière, tels que canaux, routes ou autres de semblable nature, construits, en tout ou en partie, aux frais du royaume-uni des Pays-Bas, appartiendront, avec les avantages et les charges qui y sont attachés, au pays où ils sont situés.

Il reste entendu que les capitaux empruntés pour la construction de ces ouvrages, et qui y sont spécialement affectés, seront compris dans lesdites charges, pour autant qu'ils ne sont pas encore remboursés, et sans que les remboursements déjà effectués puissent donner lieu à la liquidation.

Art. 17. Les séquestres qui auraient été mis en Belgique, pendant les troubles, pour cause politique, sur les biens et domaines patrimoniaux quelconques, seront levés sans nul retard, et la jouissance des biens et domaines susdits sera immédiatement rendue aux légitimes propriétaires.

Art. 18. Dans les deux pays dont la séparation a lieu en conséquence des présents articles, les habitants et propriétaires, s'ils veulent transférer leur domicile d'un pays à l'autre, auront la liberté de disposer pendant deux ans de leurs propriétés, meubles ou immeubles, de quelque nature qu'elles soient, de les vendre et d'emporter le produit de ces ventes, soit en numéraire, soit en autres valeurs, sans empêchement ou acquittement de droits autres que ceux qui sont aujourd'hui en vigueur dans les deux pays pour les mutations et transferts.

Il est entendu que renonciation est faite, pour le présent et pour l'avenir, à la perception de tout droit d'aubaine et de détraction sur les personnes et sur les biens des Hollandais en Belgique et des Belges en Hollande.

Art. 19. La qualité de sujet mixte, quant à la propriété, sera reconnue et maintenue.

Art. 20. Les dispositions des art. 11 jusqu'à 21 inclusivement du traité conclu entre l'Autriche et la Russie le 3 Mai 1815, qui fait partie intégrante de l'acte général du congrès de Vienne, dispositions relatives aux propriétaires mixtes, à l'élection de domicile qu'ils sont tenus de faire, aux droits qu'ils exerceront comme sujets de l'un ou de l'autre État, et aux rapports de voisinage dans les propriétés coupées par les frontières, seront appliquées aux propriétaires ainsi qu'aux propriétés qui, en Hollande, dans le grand-duché de Luxembourg ou en Belgique, se trouveront dans le cas prévu par les susdites dispositions des actes du congrès de Vienne.

Les droits d'aubaine et de détraction étant abolis dès à présent entre la Hol-

lande, le grand-duché de Luxembourg et la Belgique, il est entendu que, parmi les dispositions ci-dessus mentionnées, celles qui se rapporteraient aux droits d'aubaine et de détraction seront censées nulles et sans effet dans les trois pays.

Art. 21. Personne, dans les pays qui changent de domination, ne pourra être recherché ni inquiété en aucune manière pour cause quelconque de participation directe ou indirecte aux événements politiques.

Art. 22. Les pensions et traitements d'attente, de non-activité et de réforme seront acquittés à l'avenir, de part et d'autre, à tous les titulaires, tant civils que militaires, qui y ont droit, conformément aux lois en vigueur avant le 1<sup>er</sup> Novembre 1830.

Il est convenu que les pensions et traitements susdits des titulaires nés sur les territoires qui constituent aujourd'hui la Belgique resteront à la charge du trésor belge, et les pensions et traitements des titulaires nés sur les territoires qui constituent aujourd'hui la Hollande, à celle du trésor hollandais.

Art. 23. Toutes les réclamations des sujets belges sur des établissements particuliers, tels que fonds des veuves et fonds connus sous la dénomination de fonds de *leges* et de la caisse des retraites civiles et militaires, seront examinées par la commission mixte de liquidation dont il est question dans l'art. 13 et résolues d'après la teneur des règlements qui régissent ces fonds ou caisses.

Les cautionnements fournis, ainsi que les versements faits par les comptables belges, les dépôts judiciaires et les consignations, seront également restitués aux titulaires sur la présentation de leurs titres.

Si, du chef des liquidations dites *françaises*, des sujets belges avaient encore à faire valoir des droits d'inscription, ces réclamations seront également examinées et liquidées par ladite commission.

Art. 24. Aussitôt après l'échange des ratifications du traité à intervenir entre les deux parties, les ordres nécessaires seront envoyés aux commandants des troupes respectives pour l'évacuation des territoires, villes, places et lieux qui changent de domination.

Les autorités civiles y recevront aussi en même temps les ordres nécessaires pour la remise de ces territoires, villes, places et lieux aux commissaires qui seront désignés à cet effet de part et d'autre.

Cette évacuation et cette remise s'effectueront de manière à pouvoir être terminées dans l'espace de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

O.

(T. I, p. 257.)

### **Convention du 14 Décembre 1831, relative aux forteresses belges.**

« S. M. le Roi des Belges, d'une part, et LL. MM. l'Empereur d'Autriche, le Roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne, le Roi de Prusse et l'Empereur de toutes les Russies, de l'autre, ayant pris en considération l'état actuel de la Belgique et les changements opérés dans la position relative de ce pays, par son indépendance politique ainsi que par la neutralité perpétuelle qui lui est garantie, et voulant concerter les modifications que cette situation nouvelle de la Belgique rend indispensables dans le système militaire, qui y a été adopté par suite des traités et engagements de l'année 1815, ont résolu de consigner à cet

égard, dans une convention particulière, une série de déterminations communes.

» Art. 1<sup>er</sup>. En conséquence des changements que l'indépendance et la neutralité de la Belgique ont apportés dans la situation militaire de ce pays, ainsi que dans les moyens dont il pourra disposer pour sa défense, les hautes parties contractantes conviennent de faire démolir, parmi les places fortes élevées, réparées ou étendues dans la Belgique depuis 1815, en tout ou en partie aux frais des cours de la Grande-Bretagne, d'Autriche, de Prusse et de Russie, celles dont l'entretien ne constituerait désormais qu'une charge inutile.

» D'après ce principe, tous les ouvrages de fortification des places de Menin, Ath, Mons, Philippeville et Mariembourg, seront démolis dans les délais fixés par les articles ci-dessous.

» Art. 2. L'artillerie, les munitions et tous les objets qui font partie de la dotation des places fortes dont la démolition a été arrêtée dans l'article précédent, seront retirés des dites places dans le délai d'un mois, à dater de la ratification de la présente convention, ou plus tôt si faire se peut, et transportés dans les places fortes qui doivent être maintenues.

» Art. 3. Dans chacune des places destinées à être démolies, il sera procédé de suite à la démolition de deux fronts, ainsi que des ouvrages qui se trouvent en avant de ces fronts, de manière que chacune de ces places puisse être considérée comme ouverte moyennant cette démolition, qui sera effectuée dans le délai de deux mois après la ratification de la présente convention.

» Quant à la démolition totale des ouvrages de fortification des places désignées ci-dessus, elle devra être terminée le 31 Décembre 1833.

» Art. 4. Les forteresses de la Belgique qui ne sont pas mentionnées dans l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, comme destinées à être démolies, seront conservées. S. M. le Roi des Belges s'engage à les entretenir constamment en bon état.

» Art. 5. Dans le cas où, à la suite du décompte qui sera établi, les quatre cours (ou l'une d'elles) se trouveraient avoir à leur disposition un résidu des sommes originellement affectées au système de défense de la Belgique, ce résidu sera remis à S. M. le Roi des Belges, pour servir à l'objet auquel les dites sommes avaient été destinées.

» Art. 6. Les cours de la Grande-Bretagne, d'Autriche, de Prusse et de Russie, se réservent de s'assurer, aux termes fixés dans les articles 2 et 3, de l'exécution pleine et entière des dits articles.

» Art. 7. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées dans le terme de deux mois, ou plus tôt si faire se peut.»

P.

(T. I, p. 238.)

### **Déclaration du 23 Janvier 1832, relative aux forteresses belges (1).**

« Les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, en procédant à l'échange des ratifications de la convention du 14 Décembre dernier, déclarent à cette occasion :

(1) Nothomb, *Essai hist. et polit.*, chap. XV.

» 1<sup>o</sup> Que les stipulations de la convention du 14 Décembre dernier, motivées par les changements survenus dans la situation politique de la Belgique, ne peuvent et ne doivent être entendues que sous la réserve de la souveraineté pleine et entière de S. M. le Roi des Belges sur les forteresses indiquées dans ladite convention, ainsi que sous celle de la neutralité et de l'indépendance de la Belgique, indépendance et neutralité qui, garanties aux mêmes titres et aux mêmes droits par les cinq Puissances, établissent sous ce rapport un lien identique entre elles et la Belgique.

» 2<sup>o</sup> Que les sommes dont il est question dans l'article 5 ne sont mentionnées que pour décompte, l'intention des cours étant que, si le décompte offrait un résidu, ce résidu serve à la Belgique dans les dépenses qu'elle aura à faire pour la démolition des forteresses indiquées dans l'article 1<sup>er</sup>.

» 3<sup>o</sup> Qu'enfin la réserve faite par les quatre cours à l'article 6, n'ayant rapport qu'aux articles 2 et 3, ne s'applique par conséquent qu'aux places à démolir.

» Par cette déclaration sur les trois points qui précèdent, les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie placent hors de tout doute que toutes les clauses de la convention du 14 Décembre sont en parfaite harmonie avec le caractère de Puissance indépendante et neutre, qui a été reconnu à la Belgique par les cinq cours. »

## Q.

(T. I, p. 312.)

**Mariage du Roi des Belges.**

MARIAGE DU ROI DES BELGES ET DE LA PRINCESSE LOUISE D'ORLÉANS.

*Extrait des registres de l'état-civil de la maison royale.*

L'an mil huit cent trente-deux, le Jeudi neuvième jour du mois d'Août, à huit heures et demie du soir;

Nous Étienne-Denis, baron Pasquier, pair de France, président de la Chambre des Pairs, grand'croix de la Légion-d'honneur, remplissant, aux termes de l'ordonnance royale du 23 Mars 1816, les fonctions d'officier de l'état-civil à l'égard des princes et princesses de la maison royale, accompagné seulement (attendu l'absence de Charles-Louis Huguet, marquis de Sémonville, pair de France, grand référendaire de la Chambre des Pairs) de Eugène-François Cauchy, auditeur du conseil-d'Etat, garde des registres et archives de ladite Chambre des Pairs, remplissant les fonctions de greffier dudit état-civil, nous sommes transporté, d'après les ordres du Roi, au château royal de Compiègne, dans le grand cabinet de Sa Majesté, où s'étaient également rendus, par ordre du Roi, Horace-François-Bastien, comte Sébastiani de la Porta, ministre secrétaire-d'Etat au département des Affaires étrangères, lieutenant-général des armées du Roi, grand'croix de la Légion-d'honneur; Félix Barthe, garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire-d'Etat au département de la Justice; et Charles-Amé-Joseph Lehon, envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges, officier de la Légion-d'honneur;

Où étant, avons procédé à l'acte de mariage de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Léopold, premier du nom (Léopold-Georges-Chrétien-

Frédéric), roi des Belges, duc de Saxe, prince de Cobourg-Gotha, né à Cobourg le seize Décembre mil sept cent quatre-vingt-dix, fils majeur de très-haut et très-puissant prince François-Antoine, duc de Saxe, prince de Cobourg et Sallfeld, et de très-haute et très-puissante princesse Auguste-Caroline-Sophie, duchesse de Saxe, veuf, le six Décembre mil huit cent dix-sept, de très-haute, très-puissante et très-excellente princesse Charlotte-Augusta, fille de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Georges IV, roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, d'une part;

Et très-haute et très-puissante princesse Louise-Marie-Thérèse-Caroline-Isabelle, princesse d'Orléans, née à Palerme le 3 Avril 1812, fille mineure de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Louis-Philippe, premier du nom, roi des Français, et de très-haute, très-puissante et très-excellente princesse Marie-Amélie, reine des Français, d'autre part;

Et à cet effet, en présence desdits très-haut, très-puissant et très-excellent prince Louis-Philippe, premier du nom, roi des Français, et très-haute, très-puissante et très-excellente princesse Marie-Amélie, reine des Français, comme aussi en présence des très-hauts et très-puissants princes Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri-Rosolin d'Orléans, prince royal; Louis-Charles-Philippe-Raphaël d'Orléans, duc de Nemours; François-Ferdinand-Philippe-Louis-Marie d'Orléans, prince de Joinville; Henri-Eugène-Philippe-Louis d'Orléans, duc d'Aumale; Antoine-Marie-Philippe-Louis d'Orléans, duc de Montpensier, fils de Leurs Majestés; et de très-hautes et très-puissantes princesses Marie-Christine-Caroline-Adélaïde-Françoise-Léopoldine, princesse d'Orléans; Marie-Clémentine-Caroline-Léopoldine-Clotilde, princesse d'Orléans, filles de Leurs Majestés; et de très-puissante princesse Eugène-Adélaïde-Louise, princesse d'Orléans, sœur du Roi.

Et aussi en présence des témoins désignés par le roi, savoir :

Pour Sa Majesté le roi des Belges, Philippe-Jean-Michel, comte d'Arschot, membre du Sénat belge, grand-maréchal de la cour; et Philippe-Félix-Balthasar-Othon, comte de Mérode, membre de la Chambre des Représentants de la Belgique, ministre d'État;

Et pour Son Altesse Royale la princesse, future épouse, Claude-Antoine-Gabriel, duc de Choiseul, pair de France, lieutenant-général des armées du roi, aide de camp de S. M., commandeur de la Légion-d'honneur; François, marquis de Barbé-Marbois, pair de France, premier président de la cour des comptes, grand-croix de la Légion-d'honneur; Joseph-Marie, comte Portalis, pair de France, premier président de la cour de cassation, grand-officier de la Légion-d'honneur; Hugues-Bernard Maret, duc de Bassano, pair de France, grand-croix de la Légion-d'honneur; Maurice-Étienne, comte Gérard, membre de la Chambre des Députés, maréchal de France, grand-croix de la Légion-d'honneur; Alphonse-Marie-Marcelin-Thomas Béranger, membre de la Chambre des Députés; André-Marie-Jean-Jacques Dupin, membre de la Chambre des Députés, procureur-général du roi près la cour de cassation; et Jules-Paul-Benjamin Delessert, membre de la Chambre des Députés.

Après avoir pris les ordres du Roi, avons fait aux hautes parties contractantes les demandes ci-après :

Très-haut, très-puissant et très-excellent prince Léopold I<sup>er</sup>, roi des Belges, duc de Saxe, prince de Cobourg-Gotha, déclarez-vous prendre en mariage très-haute et très-puissante princesse Louise-Marie-Thérèse-Caroline-Isabelle, prin-

cesse d'Orléans, ici présente? Et à ce, ledit très-haut, très-puissant et très-excellent prince a répondu : Oui, monsieur.

Très-haute et très-puissante princesse Louise-Marie-Thérèse-Caroline-Isabelle, princesse d'Orléans, déclarez-vous prendre en mariage très-haut, très-puissant et très-excellent prince Léopold 1<sup>er</sup>, roi des Belges, duc de Saxe, prince de Cobourg-Gotha, ici présent? Et à ce, ladite très-haute et très-puissante princesse a répondu : Oui, monsieur.

Sur quoi nous avons dit :

Par ordre du Roi, et au nom de la loi, nous déclarons que très-haut, très-puissant et très-excellent prince Léopold, premier du nom, roi des Belges, duc de Saxe, prince de Cobourg-Gotha, et très-haute et très-puissante princesse Louise-Marie-Thérèse-Caroline-Isabelle, princesse d'Orléans, sont unis en mariage.

De tout quoi nous avons rédigé le présent acte ; et ont signé avec nous, après la lecture faite,

LOUIS-PHILIPPE, MARIE-AMÉLIE, LÉOPOLD, LOUISE D'ORLÉANS, Ferdinand-Philippe d'Orléans, Louis-Charles d'Orléans, François-Ferdinand d'Orléans, Henri-Eugène-Philippe d'Orléans, Antoine-Marie-Philippe d'Orléans, Marie d'Orléans, Clémentine d'Orléans, E. Adélaïde d'Orléans ; comte d'Arschot, comte Félix de Mérode, le duc de Choiseul, Barbé-Marbois, le comte Portalis, le duc de Bassano, le maréchal comte Gérard, Marcelin Béranger, Dupin aîné, B. Delessert, H. Sébastiani, Barthe, comte Lehon, le baron Pasquier, E. Cauchy.

R.

(T. II, p. 48.)

### **Thème de lord Palmerston.**

Les art. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du traité du 15 Novembre restent les mêmes, mais les art. 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 8. La Hollande fera régler de la manière la plus convenable l'écoulement des eaux des Flandres, afin de prévenir autant que possible les inondations.

Elle consent qu'à cette fin il soit fait usage, sur un pied raisonnable, du terrain nécessaire sous sa domination ; les écluses qui seront construites à cet effet sur le territoire néerlandais resteront sous sa souveraineté, et il n'en sera construit dans aucun endroit de son territoire qui pourraient nuire à la défense de ses frontières.

Il sera nommé respectivement dans le terme d'un mois, après l'échange des ratifications du présent traité, des commissaires, de part et d'autre, qui seront chargés de déterminer les emplacements les plus convenables pour lesdites écluses.

Ils conviendront ensemble de celles qui devront être soumises à une régie commune.

Art. 9. § 1. Les dispositions des art. 108 à 117 inclusivement de l'acte général du Congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire hollandais.

§ 2. En ce qui concerne spécialement l'Escaut, la navigation du fleuve dans tout son cours, tant dans sa branche orientale que dans sa branche occidentale, restera libre au commerce et aux navires de toutes les nations, et Sa Majesté le

roi des Pays-Bas s'engage à ne faire prélever sur les navires qui remontent ou qui descendent ce fleuve, soit en allant de la pleine mer en Belgique, soit en allant de Belgique en pleine mer, quel que soit le pavillon qu'ils portent, qu'un droit de tonnage calculé sur la capacité desdits navires, sans que ces navires puissent jamais, soit en remontant, soit en descendant, soit à cause de ce droit, ou sous tout autre prétexte, être assujettis à aucune visite ou à aucun examen de leur cargaison.

§ 3. Ce droit, qui ne pourra jamais et en aucun cas excéder un florin par tonneau, la remonte et la descente comprises, sera provisoirement fixé à 60 cents par tonneau pour les navires qui de pleine mer remonteront l'Escaut, se rendant en Belgique par Bathz, et à 40 cents pour ceux qui descendent l'Escaut, se rendant de Belgique par Bathz en pleine mer.

Quant aux navires qui se rendent de pleine mer ou de Belgique par l'Escaut au canal de Terneuze, ou vice-versà, du canal de Terneuze en Belgique ou en pleine mer, ils ne seront assujettis qu'à la moitié des droits fixés ci-dessus pour la remonte et pour la descente.

Le droit de tonnage sera annuellement acquitté par Sa Majesté le roi des Belges à Sa Majesté le roi des Pays-Bas, moyennant une somme de cent cinquante mille florins, qui servira d'acquit pour tous les navires indistinctement, et Sa Majesté le roi des Belges aura en outre la faculté de se libérer pour toujours de ce paiement au moyen d'une capitalisation.

§ 4. Le gouvernement des Pays-Bas s'engage à fixer les droits de pilotage pour les bouches de l'Escaut, depuis la pleine mer jusqu'à Flessingue, et de Flessingue à Bathz, et vice-versà, d'après le tarif existant en 1829 pour les bouches de la Meuse, depuis la pleine mer jusqu'à Helvoet, et de Helvoet à Rotterdam, en proportion des distances.

Ces droits seront les mêmes pour les navires de toutes les nations.

Le dit gouvernement s'engage aussi à baliser les côtes aux embouchures de l'Escaut, et à assurer la conservation des passes navigables de ce fleuve jusqu'à l'extrémité de son territoire.

Le gouvernement belge prend un engagement pareil pour la partie de l'Escaut qui traverse la Belgique.

De part et d'autre le taux des droits de pilotage sur l'Escaut sera publié immédiatement après la ratification du présent traité.

Il sera toujours facultatif à tout navire remontant ou descendant l'Escaut de prendre tel pilote qu'il voudra, et il sera loisible d'après cela aux deux pays d'établir, dans tout le cours de l'Escaut, et sur les côtes des deux pays entre Ostende et l'île de Schonen, les services de pilotage qu'ils jugeront convenables pour pouvoir fournir ces pilotes.

§ 5. Chacun des deux gouvernements désignera, l'un à Flessingue, l'autre à Anvers, des fonctionnaires ou des commissaires *ad hoc*, qui seront chargés de se concerter sur toutes les mesures qu'exigent la conservation des passes de l'Escaut et le placement ainsi que l'entretien des balises qui les indiquent.

Ces mesures seront immédiatement adoptées et mises à exécution, le cas échéant, par les fonctionnaires ou commissaires néerlandais ou belges, pour les parties du territoire qui les concernent respectivement.

§ 6. Il est convenu que la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin pour arriver d'Anvers au Rhin, et vice-versà, restera libre pour le commerce belge, et qu'elle ne sera assujettie qu'à des péages qui ne pourront jamais

excéder ceux établis pour la navigation du Rhin, proportion des distances gardée.

Il est convenu en outre que les Belges seront toujours admis à la navigation de ces eaux sur le pied de la nation la plus favorisée.

§ 7. Des commissaires se réuniront de part et d'autre à Anvers, dans le délai d'un mois, afin de convenir d'un règlement général pour compléter tout ce qui a rapport à l'application des articles 108 à 117 de l'acte général du Congrès de Vienne à la navigation de la Meuse, et de comprendre dans ce règlement l'exercice du droit de pêche et du commerce de pêcherie dans toute l'étendue de l'Escaut, sur le pied d'une parfaite réciprocité en faveur des sujets des deux pays.

En attendant et jusqu'à ce que ledit règlement soit arrêté, la navigation de la Meuse et de ses embranchements, restant libre au commerce des deux pays, sera assujettie aux dispositions de la convention signée à Mayence le 31 Mars 1831 pour la navigation du Rhin, en autant que ces dispositions pourront s'appliquer à ladite rivière.

Art. 10. L'usage des canaux qui traversent à la fois les deux pays continuera d'être libre et commun à leurs habitants. Il est entendu qu'ils en jouiront réciproquement et aux mêmes conditions, et que, de part et d'autre, il ne sera perçu sur la navigation desdits canaux que des droits modérés.

Art. 11. Les communications commerciales entre la Belgique et l'Allemagne, par le Limbourg, resteront entièrement libres et ne pourront être entravées sous aucun prétexte. L'usage des routes qui, en traversant les villes de Maestricht, de Sittard et de Venloo, conduisent aux frontières d'Allemagne, ne sera assujetti qu'au paiement de droits de barrière modérés, pour l'entretien de ces routes; de telle sorte que le commerce de transit n'y puisse éprouver aucun obstacle, et que, moyennant les droits ci-dessus mentionnés, ces routes soient entretenues en bon état et propres à faciliter le commerce.

Art. 12. Cet article, relatif à la dette, est la reproduction de l'article 13 du traité du 15 Novembre, en y changeant seulement les mots : « A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1832, » en ceux-ci : « A partir du 1<sup>er</sup> Juillet. »

Art. 13. La Hollande ayant fait exclusivement, depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 1830, toutes les avances nécessaires au service de la totalité des dettes publiques du royaume des Pays-Bas, il est convenu que lesdites avances, calculées depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 1830 jusqu'au 1<sup>er</sup> Juillet 1832 pour vingt mois, au prorata de la somme de huit millions quatre cent mille florins des Pays-Bas de rentes annuelles dont la Belgique reste chargée, seront remboursées au trésor hollandais par le trésor belge, et que ce remboursement aura lieu lorsque la liquidation du syndicat d'amortissement sera complétée, et en même temps que la Belgique recevra sa part de l'actif qui découlera de cette liquidation.

Les articles 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 du traité du 15 Novembre restent tels qu'ils étaient, mais deviennent les articles 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 du présent projet.

L'art. 23 reste tel qu'il était dans le traité du 15 Novembre, avec cette différence, qu'au lieu de dire : « Aussitôt après l'échange des ratifications du traité à intervenir, etc. » il faut dire : « Aussitôt après l'échange des ratifications du présent traité, etc. »

L'art. 25 du traité du 15 Novembre est supprimé.

L'art. 26 devient l'art. 24 et porte : « A la suite des stipulations du présent traité, il y aura paix et amitié entre Sa Majesté le roi des Pays-Bas d'une part, et Sa Majesté le roi des Belges de l'autre part, leurs héritiers et successeurs, leurs États et sujets respectifs à perpétuité. »

Art 25. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Londres dans l'espace d'un mois, ou plus tôt si faire se peut.

Fait à Londres, etc., etc.

S.

(T. II, p. 30.)

### **Convention conclue entre la France et la Grande-Bretagne le 22 Octobre 1832, ratifiée le 27.**

Sa Majesté le roi des Français et Sa Majesté le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ayant été invités par S. M. le roi des Belges, à faire exécuter les articles du traité relatif aux Pays-Bas conclu à Londres, le 15 Novembre 1831, dont l'exécution, aux termes de l'art. 25 dudit traité, a été conjointement garantie par LL. dites MM., l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies.

Ayant de plus reconnu que tous les efforts faits en commun par les cinq puissances signataires dudit traité pour arriver à son exécution par la voie des négociations, sont jusqu'ici demeurés sans effet; convaincus d'ailleurs que de nouveaux retards dans cette exécution compromettraient sérieusement la paix générale de l'Europe;

Ont résolu, malgré le regret qu'ils éprouvent de voir que LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies ne sont pas préparés en ce moment à concourir aux mesures actives que réclame l'exécution dudit traité, de remplir à cet égard, sans un plus long délai, leurs propres engagements; et c'est en vue d'y parvenir, par un concert immédiat des mesures les mieux calculées à cet effet, que LL. MM. le roi des Français et le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. le roi des Français, le sieur Charles-Maurice de Talleyrand Périgord, etc.

S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très-honorable Henri-Jean, vicomte de Palmerston, etc.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles qui suivent :

Art. 1<sup>er</sup>. S. M. le roi des Français et S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, notifieront à S. M. le roi des Pays-Bas et à S. M. le roi des Belges, respectivement, que leur intention est de procéder immédiatement à l'exécution du traité du 15 Novembre 1831, conformément aux engagements qu'ils ont contractés; et comme un premier pas vers l'accomplissement de ce but, LL. dites MM. requerront S. M. le roi des Pays-Bas de prendre, le 2 Novembre au plus tard, l'engagement de retirer, le 12 dudit mois de Novembre, toutes ses troupes des territoires qui, par les premier et second articles dudit traité, doivent former le royaume de la Belgique, dont les parties contractantes à ce traité ont garanti l'indépendance et la neutralité.

Et LL. dites MM. requerront aussi S. M. le roi des Belges de prendre, le 2 Novembre de la présente année au plus tard, l'engagement de retirer, le 12 ou avant le 12 dudit mois de Novembre, toutes ses troupes des territoires de S. M. le roi des Pays-Bas; de façon qu'après le 12 Novembre il n'y ait aucunes troupes

néerlandaises dans les limites du royaume de Belgique, ni aucunes troupes belges sur le territoire du royaume des Pays-Bas, et LL. MM. le roi des Français et le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande déclareront en même temps à S. M. le roi des Pays-Bas et à S. M. le roi des Belges, respectivement, que, s'ils ne satisfont point à cette réquisition, LL. dites MM. procéderont sans autre avertissement ou délai aux mesures qui leur paraîtront nécessaires pour en forcer l'exécution.

2. Si le roi des Pays-Bas refusé de prendre l'engagement mentionné dans l'article précédent, LL. MM. le roi des Français et le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ordonneront qu'un embargo soit mis sur tous les vaisseaux hollandais dans les ports de leurs dominations respectives, et ils ordonneront également à leurs croisières respectives d'arrêter et d'envoyer dans leurs ports tous les vaisseaux hollandais qu'elles pourront rencontrer en mer, et une escadre française et anglaise combinée stationnera sur les côtes de Hollande, pour l'exécution plus efficace de cette mesure.

3. Si, le 15 Novembre, il se trouvait encore des troupes hollandaises sur le territoire belge, un corps français entrera en Belgique, dans le but de forcer les troupes hollandaises à évacuer ledit territoire, bien entendu que le roi des Belges aura préalablement exprimé son désir de voir entrer des troupes françaises sur son territoire, dans le but ci-dessus indiqué.

4. Si la mesure indiquée dans l'article précédent devient nécessaire, son objet se bornera à l'expulsion des troupes hollandaises de la citadelle d'Anvers et des forts et lieux qui en dépendent, et S. M. le roi des Français, dans sa vive sollicitude pour l'indépendance de la Belgique, comme pour celle de tous les gouvernements établis, s'engage expressément à ne faire occuper aucune des places fortifiées de la Belgique par les troupes françaises qui pourront être employées au service indiqué ci-dessus, et lorsque la citadelle d'Anvers, les forts et lieux qui en dépendent se seront rendus ou auront été évacués par les troupes hollandaises, ils seront aussitôt remis aux autorités militaires du roi des Belges, et les troupes françaises se retireront immédiatement sur le territoire français.

5. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Londres dans le terme de huit jours ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé les précédents articles et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Londres, le 22 Octobre 1832.

L. S. TALLEYRAND.

L. S. PALMERSTON.

## T.

(T. II, p. 37, en note.)

### Thème prussien.

Art. 1<sup>er</sup>. Reproduction de l'article 1<sup>er</sup> des *vingt-quatre articles*.

Art. 2. Fixation des limites du Luxembourg belge, de la manière déterminée par le traité du 15 Novembre.

Art. 3. Fixation des limites du Limbourg belge, de la manière déterminée par le traité précité.

Art. 4. Reproduction de l'article 6 des *vingt-quatre articles*.

Art. 5. Reproduction de l'article 7.

Art. 6. Reproduction de l'article 8 du thème de lord Palmerston.

Art. 7. § 1. Les dispositions des articles 108 à 117 inclusivement de l'acte général du Congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront applicables aux fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire néerlandais et le territoire belge.

§ 2. Des commissaires se réuniront de part et d'autre à . . . . , dans le délai d'un mois, afin de convenir d'un règlement définitif pour l'exécution de ces dispositions.

§ 3. Provisoirement et jusqu'à ce que ledit règlement soit arrêté, la navigation de la Meuse restera libre au commerce des deux pays, qui adopteront pour ce fleuve les tarifs de la convention signée à Mayence, le 31 Mars 1831, ainsi que les autres dispositions de ladite convention, en autant qu'elles pourront s'appliquer à la libre navigation de la Meuse.

§ 4. Provisoirement aussi le gouvernement néerlandais s'engage à ne percevoir qu'un droit unique de tonnage sur tous les bâtiments étrangers qui, arrivant de la haute mer, remonteront l'Escaut néerlandais oriental ou occidental pour se rendre dans l'Escaut belge, ou qui, arrivant de l'Escaut belge, descendront l'Escaut néerlandais oriental ou occidental pour se rendre dans la haute mer. Ce droit unique de tonnage sera de . . . . . pour les bâtiments étrangers qui, arrivant de la haute mer, remonteront l'Escaut néerlandais oriental ou occidental pour se rendre dans l'Escaut belge, et de . . . . . pour les bâtiments étrangers qui, arrivant de l'Escaut belge, descendront l'Escaut néerlandais oriental ou occidental pour se rendre dans la haute mer. Le droit ci-dessus mentionné sera perçu à . . . . . sans visite ni formalité de douane quelconque, et restera le même, quelle que puisse être la cargaison desdits bâtiments, ou le pavillon qu'ils porteront.

§ 5. Les dispositions provisoires du paragraphe précédent assimilant le pavillon belge au pavillon étranger sur l'Escaut néerlandais, il est entendu que, par une juste réciprocité, le pavillon hollandais sera provisoirement assimilé au pavillon étranger sur l'Escaut belge, et traité à l'égal des nations les plus favorisées.

§ 6. Le gouvernement des Pays-Bas s'engage à fixer les droits de pilotage sur l'Escaut néerlandais à un taux modéré, et à veiller à la conservation des passes de ce fleuve.

§ 7. Le gouvernement belge prend un engagement pareil pour la partie de l'Escaut qui traverse son territoire.

§ 8. De part et d'autre, le taux modéré des droits de pilotage sur l'Escaut sera publié immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité.

§ 9. Chacun des deux gouvernements désignera, l'un à Flessingue, l'autre à Anvers, des fonctionnaires locaux, ou des commissaires *ad hoc*, qui seront autorisés à se concerter sur toutes les mesures qu'exigeront la conservation des passes de l'Escaut et le placement ainsi que l'entretien des balises qui les indiquent. Ces mesures seront immédiatement mises à exécution, le cas échéant, par les fonctionnaires ou commissaires néerlandais sur l'Escaut néerlandais, et par les fonctionnaires ou commissaires belges sur l'Escaut belge.

§ 10. Les Hollandais seront admis tant à la navigation des eaux intérieures qu'à celle de toutes les autres eaux navigables de la Belgique, et les Belges tant à la navigation des eaux intérieures qu'à celles de toutes les autres eaux navigables de la Hollande.

Cette admission réciproque aura lieu sur le pied de la nation la plus favorisée sous le rapport de la navigation, et provisoirement à un taux qui ne pourra excéder celui des tarifs de la convention de Mayence du 31 Mars 1851, mentionné au § 3 du présent article.

§ 11. Les conditions définitives de l'usage réciproque de toutes les eaux mentionnées dans le § précédent, seront déterminées par une négociation, qui sera ouverte le plus tôt possible entre la Hollande et la Belgique, pour la confection d'un traité de navigation et de commerce basé sur les convenances et les intérêts respectifs des deux pays.

Art. 8. Reproduction de l'article 10 des *vingt-quatre articles*.

Art. 9. Reproduction de l'article 11.

Art. 10. § 1. A partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1852, la Belgique, du chef du partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas, restera chargée d'une somme de 8,400,000 florins des Pays-Bas de rentes annuelles.

§ 2. Des commissaires néerlandais et des commissaires belges se réuniront à Ulrecht, dans le délai de quinze jours après la ratification du présent traité, à l'effet de transférer les capitaux de ladite rente du débet du grand-livre d'Amsterdam, ou du débet du trésor général du royaume des Pays-Bas sur le débet du grand-livre de la Belgique.

§ 3. Les capitaux transférés et les rentes inscrites sur le débet du grand-livre de la Belgique, par suite du § précédent jusqu'à la concurrence de la somme totale de 8,400,000 florins des Pays-Bas de rentes annuelles, seront considérés comme faisant partie de la dette nationale belge, et la Belgique s'engage à n'admettre, ni pour le présent, ni pour l'avenir, aucune distinction entre cette portion de sa dette publique, et toute autre dette nationale belge déjà créée ou à créer.

§ 4. L'acquittement de la somme de rentes annuelles de 8,400,000 florins des Pays-Bas aura lieu régulièrement de semestre en semestre, soit à Bruxelles, soit à Anvers, en argent comptant, sans déduction aucune, de quelque nature que ce puisse être, ni pour le présent ni pour l'avenir.

§ 5. Moyennant la création de ladite somme de rentes annuelles de 8,400,000 florins des Pays-Bas, la Belgique se trouvera déchargée envers la Hollande de toute obligation du chef du partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas.

§ 6. Les commissaires mentionnés au § 2 du présent article procéderont à la liquidation des fonds du syndicat d'amortissement et de la banque de Bruxelles, pour autant que ces établissements étaient chargés du service du trésor général du royaume des Pays-Bas. Cette liquidation n'aura lieu que comme mesure d'ordre.

§ 7. Les mêmes commissaires régleront le partage des créances sur les domaines, dites *domein losrenten*, d'après des principes équitables, et autant que possible selon la teneur des lois qui les ont constituées.

Ils procéderont aussi à l'extradition réciproque des archives, cartes, plans et documents quelconques appartenant aux deux pays, ou concernant leur administration.

Art. 11. Le trésor belge versera dans le trésor néerlandais une somme de neuf millions de florins des Pays-Bas, à titre de remboursement de toutes les avances faites exclusivement par la Hollande pour le service de la totalité des dettes publiques du royaume des Pays-Bas.

Le premier tiers de ladite somme de neuf millions de florins des Pays-Bas sera

versé par le trésor belge dans le trésor néerlandais, trois mois après l'échange des ratifications du présent traité; le second tiers, trois mois après l'acquittement du premier, et le troisième trois mois après l'acquittement du second.

Il sera bonifié, de ce chef, à la Hollande un intérêt calculé à raison de 5 p. c. par an, depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 1832 jusqu'à parfait acquittement.

Art. 12. Reproduction de l'article 15 des *vingt-quatre articles*,

Art. 13. Reproduction de l'article 16.

Art. 14. Reproduction de l'article 17.

Art. 15. Reproduction de l'article 18.

Art. 16. Reproduction de l'article 19.

Art. 17. Reproduction de l'article 20.

Art. 18. Reproduction de l'article 21.

Art. 19. Reproduction de l'article 22.

Art. 20. Reproduction de l'article 23.

Art. 21. Reproduction de l'article 24.

Art. 22. Les articles 8, 9, 14, 20 et 21 seront entendus et exécutés conformément aux explications renfermées dans le Mémoire de la Conférence de Londres, en date du 4 Janvier 1832, sur les objets auxquels lesdits articles se rapportent.

N. B. Si l'on jugeait préférable que ces explications fussent textuellement ajoutées à chacun des articles dont il s'agit, rien ne semblerait s'y opposer.

Art. 23. Échange des ratifications.

L'acceptation de ce projet par la Belgique et la Hollande devait être précédée d'un traité entre les cinq cours et le roi des Pays-Bas, conçu comme suit :

*Projet de traité entre les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, et Sa Majesté le roi des Pays-Bas.*

Sa Majesté le roi des Pays-Bas ayant invité les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, en leur qualité de Puissances signataires des traités de Vienne et de Paris, qui ont constitué le royaume des Pays-Bas, à délibérer, de concert avec Sa Majesté, sur les meilleurs moyens de mettre un terme aux troubles qui ont éclaté dans ses États, et les cours ci-dessus nommées ayant déferé à cette invitation, les plénipotentiaires réunis en Conférence à Londres ont, de concert avec ceux de sadite Majesté, reconnu la nécessité de revenir sur les conditions de la réunion de la Belgique à la Hollande, établie par le traité de Vienne du 31 Mai 1815, et par l'acte du 21 Juillet 1814, qui s'y trouve annexé, et d'arrêter celle de la séparation des deux pays.

A cet effet, LL. MM. ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir : etc., etc.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1<sup>er</sup>. Sa Majesté le roi des Pays-Bas est prêt et s'engage à faire conclure et signer par son plénipotentiaire autorisé à cet effet, le jour où le présent traité aura été signé par son dit plénipotentiaire, et par ceux des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, le traité mentionné dans l'article suivant, négocié sous la médiation des plénipotentiaires de ses hauts alliés, réunis en Conférence à Londres.

Art. 2. Sa Majesté l'empereur d'Autriche, Sa Majesté le roi de Prusse et Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, déclarent que le traité mentionné dans l'article précédent, négocié sous la médiation des plénipotentiaires de leurs

dites Majestés, réunis en Conférence à Londres, contient les stipulations qu'elles ont désiré voir se réaliser pour le rétablissement de la paix et de la bonne intelligence entre les deux parties intéressées, et pour le maintien de la paix de l'Europe, lequel traité, garanti par leurs dites Majestés, est annexé au présent acte, et sera considéré comme ayant la même force et valeur que s'il y était textuellement inséré.

Art. 3. Il est entendu que les arrangements territoriaux qui doivent résulter du traité entre la Hollande et la Belgique annexé au présent acte, ne sont conclus que sous la réserve expresse de l'assentiment formel de la Confédération germanique et des agnats de la maison de Nassau, pour autant qu'il y sera requis, et qu'il reste à la charge de Sa Majesté le roi des Pays-Bas de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour obtenir cet assentiment.

Art. 4. Moyennant la signature et la ratification du présent traité et de celui qui se trouve mentionné dans l'art. 2, l'union qui a existé entre la Hollande et la Belgique, en vertu du traité de Vienne du 31 Mai 1815, est reconnue, par Sa Majesté le roi des Pays-Bas, être dissoute.

Art. 5. Les ratifications du présent traité seront échangées à Londres dans ... semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

U.

(T. II, p. 39.)

### **Convention conclue, le 10 Novembre 1832, entre la Belgique et la France, pour fixer les conditions de l'entrée et du séjour de l'armée française en Belgique.**

Sa Majesté le roi des Français s'étant déterminé, sur la demande de Sa Majesté le roi des Belges, à faire entrer une armée en Belgique, dans le but d'amener l'évacuation de la citadelle d'Anvers et des forts et lieux qui en dépendent, conformément aux dispositions du traité du 15 Novembre 1831, dont les cinq Puissances, représentées dans la Conférence de Londres, ont garanti l'exécution, LL. dites MM., reconnaissant la nécessité de régler par une convention spéciale tout ce qui a rapport à cet objet, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté le roi des Belges, le sieur Albert Goblet, son ministre d'État, ayant *ad interim* le département des Affaires étrangères, général de brigade, son aide de camp, inspecteur-général des fortifications et du corps du génie, membre de la Chambre des Représentants et chevalier de plusieurs ordres.

Et Sa Majesté le roi des Français, le sieur Armand-Charles-Septime, comte de La Tour-Maubourg, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté le roi des Belges, maître des requêtes au conseil d'État, officier de l'ordre royal de la Légion-d'honneur :

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles qui suivent :

Art. 1<sup>er</sup>. L'armée française, durant son séjour en Belgique, n'occupera aucune des places fortes de ce royaume et ne mettra garnison dans aucune de celles de ces places qu'elle pourra avoir à traverser.

Art. 2. Au moment où l'armée française s'approchera de la citadelle d'Anvers, les troupes belges lui remettront tous les postes qu'elles occupent autour de cette citadelle et des forts situés sur les deux rives de l'Escaut.

Art. 3. L'armée belge conservera dans la ville d'Anvers une garnison qui ne se composera pas de plus de six mille hommes. Il est entendu que cette garnison ne prendra aucune part à l'attaque de la citadelle et des forts que les Hollandais occupent sur les deux rives de l'Escaut, et qu'elle s'abstiendra également avec le soin le plus strict de tout acte hostile contre la flotte hollandaise, stationnée sous les feux et pour la défense de la citadelle.

Art. 4. Le gros de l'armée belge se concentrera à la droite de l'armée française, dans des positions que les généraux en chef des deux armées désigneront après s'être concertés.

Art. 5. La citadelle d'Anvers et les forts qui en dépendent, aussitôt qu'ils auront été évacués par les Hollandais, seront remis aux troupes belges avec tout le matériel et les approvisionnements qui pourraient s'y trouver au moment de cette évacuation.

Art. 6. L'armée belge ne dirigera aucune agression contre la Hollande sur quelque point que ce puisse être.

Art. 7. S'il arrivait que les Hollandais prissent l'initiative des hostilités contre la Belgique, l'armée française et l'armée belge agiraient de concert pour repousser cette agression. Dans cette hypothèse, les deux généraux en chef pourront arrêter, dès à présent, le plan d'opérations combinées que ladite agression rendrait nécessaire de mettre à exécution; ils auront soin, d'ailleurs, de ne jamais perdre de vue dans cet arrangement que, leurs opérations ayant pour unique but l'affranchissement du territoire belge, ces opérations ne sauraient, dans aucun cas, prendre le caractère d'une guerre offensive contre le territoire hollandais.

Art. 8. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées dans le délai de quatre jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Bruxelles, le dix Novembre de l'an de grâce mil huit cent trente-deux.

(Signé) GOBLET.

(Signé) Comte de LA TOUR-MAUBOURG.

## V.

(T. II, p. 68.)

### Correspondance entre le maréchal Gérard et le général Chassé.

N<sup>o</sup> 1. — *Sommatton faite au nom de la France et de l'Angleterre par M. le maréchal GÉRARD, commandant en chef l'armée française, au général CHASSÉ, commandant la citadelle d'Anvers.*

Au quartier général de Borgerhout, sous Anvers, 30 Novembre 1832.

Monsieur le général,

Je suis arrivé devant la citadelle d'Anvers à la tête de l'armée française, avec mission de mon gouvernement de réclamer l'exécution du traité du 15 Novembre 1831, qui garantit à S. M. le roi des Belges la possession de cette forteresse,

ainsi que celle des forts qui en dépendent sur les deux rives de l'Escaut. J'espère vous trouver disposé à reconnaître la justice de cette demande. Si, contre mon attente, il en était autrement, je suis chargé de vous faire connaître que je dois employer les moyens qui sont à ma disposition pour occuper la citadelle d'Anvers.

Les opérations du siège seront dirigées sur les fronts extérieurs de la citadelle, et quoique la faiblesse de la fortification du côté de la ville et le couvert des maisons m'offrent des avantages pour l'attaque, je n'en profiterai pas. Je suis donc en droit d'espérer, conformément aux lois de la guerre et aux usages constamment observés, que vous vous abstenrez de toute espèce d'hostilité contre la ville. J'en fais occuper une partie dans le seul but de prévenir ce qui pourrait l'exposer aux feux de votre artillerie : un bombardement serait un acte de barbarie inutile et une calamité pour le commerce de toutes les nations.

Si malgré ces considérations vous tirez sur la ville, la France et l'Angleterre exigeront des indemnités équivalentes aux dommages causés par le feu de la citadelle et des forts, ainsi que par celui des bâtiments de guerre. Il vous est impossible de ne pas prévoir vous-même que dans ce cas vous seriez personnellement responsable de la violation d'une coutume respectée par tous les peuples civilisés et des malheurs qui en seraient la suite.

J'attends votre réponse, et je compte qu'il vous conviendra d'entrer sur le champ en négociation avec moi pour me remettre la citadelle d'Anvers et les forts qui en dépendent.

Recevez, je vous prie, M. le général, l'assurance de ma considération.

Le maréchal commandant en chef l'armée du Nord, comte GÉRARD.

N° 2. — Réponse du général CHASSÉ.

Citadelle d'Anvers, le 30 Novembre 1832.

M. le maréchal,

En réponse à votre sommation que je viens de recevoir à l'instant, je vous prévins, M. le maréchal, que je ne rendrai la citadelle d'Anvers qu'après avoir épuisé tous les moyens de défense qui sont à ma disposition.

Je considérerai la ville d'Anvers comme neutre aussi longtemps qu'on ne se servira pas des fortifications de la ville et des ouvrages extérieurs qui en dépendent, dont le feu pourrait être dirigé contre la citadelle et la Tête-de-Flandre, y compris les forts de Burght, Zwyndrecht et Austruweel, ainsi que la flottille stationnée sur l'Escaut devant Anvers. Il s'entend de soi-même que la libre communication par l'Escaut avec la Hollande, comme cela a eu lieu jusqu'à présent, ne doit pas être interrompue.

J'apprends avec surprise que, pendant que votre Excellence entame des négociations, on commence des hostilités par des ouvrages d'attaque, au sud, sous le feu de notre canon.

J'ai l'honneur de vous prévenir que si à midi on n'a pas cessé de travailler à ces ouvrages, je me trouverai dans la nécessité de les empêcher par la force.

Agréé, etc.

Baron CHASSÉ.

N° 3. — Seconde lettre du maréchal GÉRARD à CHASSÉ.

Au quartier général de Berchem, sous Anvers, le 30 Novembre 1832.

Monsieur le général,

Les premières hostilités sont dans les coups de canon que vous venez de tirer

sur mes troupes, au moment même où je recevais votre lettre de ce jour. La coupure des digues près de Liefkenshoek, les 21 et 25 de ce mois, et le coup de canon tiré le 21 sur un officier belge, pourraient être considérés comme une rupture d'armistice, bien plus que les dispositions commencées sur le terrain que j'occupe devant la citadelle. Avant de tirer, j'ai voulu vous présenter un moyen de préserver la ville d'Anvers et sa population des fléaux de la guerre, et, dans ce désir, j'ai offert de renoncer aux avantages que me présente une attaque du côté des maisons, en me bornant aux côtés extérieurs. La lunette Montebello est nécessairement comprise dans ces derniers, ainsi que les contre-gardes et ouvrages ne faisant pas partie de l'enceinte proprement dite. En agissant ainsi, je me fonde sur l'exemple des sièges de 1746 et 1792, dans lesquels la ville, d'un commun accord, a été considérée comme neutre, sans que pour cela les assiégeants aient perdu la faculté d'étendre leurs travaux sur des ouvrages extérieurs. Lorsque j'usurai d'une pareille faculté, si vous en prenez occasion de tirer sur la ville, je serai en droit d'attaquer votre citadelle par le côté qui me conviendra, et vous savez le désavantage qui peut en résulter pour votre défense.

Si, pour la conservation de la ville, je puis consentir à ne point faire usage des batteries intérieures pour tirer sur la Tête-de-Flandre, on ne saurait admettre pour cela que vous puissiez conserver la libre navigation de l'Escaut; ce serait de ma part l'équivalent de vous assiéger sans vous bloquer. Je dois donc, M. le général, vous presser de nouveau d'accepter des arrangements qui fassent de la ville d'Anvers un point neutre entre vous et moi, dans l'intérêt de votre honneur et de l'humanité, ou vous rappeler que toute la responsabilité d'un refus retombera personnellement sur vous.

Recevez, je vous prie, M. le général, l'assurance de ma haute considération.

Le maréchal commandant en chef l'armée du Nord, comte GÉRARD.

N° 4. — Réponse du général CHASSÉ.

Citadelle d'Anvers, le 30 Novembre 1852.

Monsieur le maréchal,

En réponse à la seconde lettre de votre Excellence, d'aujourd'hui, j'ai l'honneur d'informer votre Excellence que lorsque vous faisiez des propositions pour ne pas attaquer la citadelle du côté de la ville, vos troupes étaient occupées sur le dehors à élever des ouvrages d'attaque contre la citadelle, que je me suis vu forcé de combattre. C'est donc de votre part, M. le maréchal, que les hostilités ont commencé. Au reste, toutes les fortifications de la ville d'Anvers, avec les ouvrages détachés et forts, ne peuvent jamais servir à assiéger la citadelle, sans que la ville d'Anvers ne soit compromise, et je vous prévient, M. le maréchal, que le premier coup de canon qui sera tiré de ces lieux, me fera considérer la ville comme ayant pris une attitude hostile qui pourra l'exposer à une ruine totale, dont les suites funestes retomberaient personnellement sur votre Excellence. Il est incontestable, M. le maréchal, que les ouvrages susmentionnés ont été construits pour la défense de la place, et non pour attaquer la citadelle. C'est ainsi que les autorités militaires d'Anvers les ont toujours considérés et reconnus. La libre communication avec la Hollande par l'Escaut, laquelle a toujours eu lieu, est un point si juste sur lequel je ne puis céder, ne concevant pas que cette communication puisse vous être nuisible dans vos opérations de siège.

Vous voyez par ces propositions, M. le maréchal, que je suis encore toujours

disposé à épargner la ville, ainsi que ma conduite ne l'a que trop prouvé pendant deux ans, nonobstant des provocations réitérées des habitants et des autorités militaires.

Recevez, etc.

BARON CHASSÉ.

• N° 5. — *Lettre du général CHASSÉ au maréchal GÉRARD.*

Citadelle d'Anvers, le 5 Décembre 1832.

Monsieur le maréchal,

Les calamités que votre agression appelle sur la ville d'Anvers, pendant que l'on négocie encore pour amener le maintien de la paix, paraissent devoir se réaliser dans toute leur rigueur, par suite de ce que j'aime à croire encore être l'effet de l'imprudence de vos troupes, et ne pas être dicté par votre volonté. Malgré ma réponse B, du 30 Novembre 1832, à la seconde lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, il a été fréquemment fait feu contre la citadelle du fort Montebello et même du rempart de l'enceinte de la ville, à la porte des Béguines. Ce sont des transgressions aux bases de l'arrangement que votre Excellence m'a proposé, ainsi qu'à celles que j'ai énoncées dans ma réponse. Je crois donc devoir en prévenir votre Excellence, afin de faire tout ce qui dépend de moi pour empêcher un conflit désastreux; les conséquences ne pourront jamais qu'en retomber sur les auteurs d'une agression qui, entreprise au moment où l'on faisait des efforts pour amener les négociations de la paix à leur conclusion, et où elles ne tenaient plus qu'à peu de chose, compromet des intérêts aussi importants, et qui, quoique entreprise avec des moyens aussi considérables contre le point que j'occupe, ne paraît hésiter de mettre sur le jeu une ville dont l'importance et l'humanité réclament la préservation.

Je suis dans le cas de demander à votre Excellence de vouloir s'expliquer au sujet des transgressions que j'ai l'honneur de lui signaler. Le fort Montebello est tellement une dépendance de la place que je ne pourrais m'abstenir de riposter à tout feu ultérieur, dirigé contre moi de ce fort, comme des remparts de l'enceinte; les habitants d'Anvers me connaissent trop bien, ainsi que la conduite que j'ai tenue depuis que j'occupe cette position, conduite qui a été appréciée suffisamment par leurs Excellences les commissaires français et anglais, de la Conférence, pour ne pas savoir à quoi attribuer la calamité qui les menace, si de semblables provocations m'y obligent.

Recevez, etc.

BARON CHASSÉ.

N° 6. — *Réponse du maréchal GÉRARD au général CHASSÉ.*

Au quartier général sous Anvers, le 5 Décembre 1832.

Monsieur le général,

Dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 30 Novembre au soir, en réponse à la vôtre du même jour, je vous ai exposé clairement la marche que me traçaient mes instructions, relativement au siège de la citadelle d'Anvers. Je ne réclame, au nom de mon gouvernement, que l'exécution du traité du 15 Novembre 1831, signé et garanti. Pour attaquer la citadelle, que vous deviez me remettre, je ne me sers que de moyens placés hors de l'enceinte de la ville d'Anvers, et je vous ai cité les exemples et le droit qui justifiaient ma conduite à cet égard.

En empêchant que de l'intérieur de la ville il ne soit tiré sur vous, je donne la plus grande preuve de mon désir d'épargner cette ville et sa population, puisqu'elle m'offre des moyens et un emplacement d'attaque qui amèneraient promptement votre ruine, mon intention étant de vous fermer toute communication. Si malgré cela vous sacrifiez inhumainement la ville d'Anvers, je suis prêt à vous faire sentir que votre conduite ne sera pas moins contraire à votre intérêt qu'à l'humanité, et que vous en regretterez les suites.

Recevez, etc.

Le maréchal GÉRARD.

N° 7. — *Lettre du général CHASSÉ au maréchal GÉRARD.*

Citadelle d'Anvers, le 23 Décembre 1832.

Monsieur le maréchal,

Croyant avoir satisfait à l'honneur militaire dans la défense de la place dont le commandement m'est confié, je désire faire cesser l'effusion de plus de sang. C'est en conséquence, M. le maréchal, que j'ai l'honneur de vous prévenir que je suis disposé à évacuer la citadelle avec les forces sous mes ordres et à traiter avec vous de la remise de cette place, ainsi que de la position de la Tête-de-Flandre et des forts qui en dépendent.

Pour parvenir à ce but, M. le maréchal, je vous propose de faire cesser le feu de part et d'autre, durant le cours de cette négociation.

J'ai chargé deux officiers supérieurs de remettre cette lettre à votre Excellence. Ils sont munis des instructions nécessaires pour traiter de l'évacuation susdite.

Recevez, M. le maréchal, l'assurance de ma haute considération.

Le général d'infanterie, Baron CHASSÉ.

N° 8. — *Lettre du maréchal GÉRARD au général CHASSÉ.*

Au quartier général de Berchem, le 27 Décembre 1832.

Monsieur le général,

Je m'empresse de vous annoncer que, d'après les instructions que je viens de recevoir de mon gouvernement, je suis autorisé à vous renvoyer en Hollande, ainsi que toutes les troupes qui étaient sous vos ordres, sous la condition expresse que tous les officiers et soldats, compris dans la capitulation, prendront, ainsi que vous, l'engagement formel de ne pas porter les armes contre la France et ses alliés, et notamment contre la Belgique, *tant que les arrangements à intervenir entre cette dernière puissance et la Hollande ne seront pas faits.*

Si vous acceptez la proposition que j'ai l'honneur de vous faire, je donnerai sur-le-champ des ordres pour que vous soyez, vous et vos troupes, dirigés sans délai sur la frontière de la Hollande, où vos armes vous seront rendues. Dans le cas d'un refus, je dois vous prévenir que j'ai reçu l'ordre de vous faire conduire à Dunkerque vous et vos troupes.

Recevez, monsieur le général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le maréchal commandant en chef, Comte GÉRARD.

N° 9. — *Réponse faite par le général CHASSÉ.*

Citadelle d'Anvers, le 27 Décembre 1832.

Monsieur le maréchal,

En réponse à la lettre que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire

aujourd'hui, concernant les conditions pour le renvoi de la garnison de la citadelle en Hollande, j'ai l'honneur de vous informer, M. le maréchal, que je ne suis nullement autorisé à souscrire un pareil engagement, et qu'en conséquence je me trouve dans la nécessité de subir avec mes troupes le sort que le gouvernement français nous destine dans ce cas.

Recevez, M. le maréchal, l'assurance de ma considération la plus distinguée.  
Le général d'infanterie, Baron CHASSÉ.

W.

(T. II, p. 78.)

### Capitulation de la Citadelle d'Anvers.

*Capitulation arrêtée entre le général d'infanterie baron CHASSÉ, commandant la citadelle d'Anvers et les forts qui en dépendent, et le maréchal GÉRARD, commandant en chef l'armée française devant cette place.*

Art. 1. Le général d'infanterie baron Chassé livrera à M. le maréchal comte Gérard la citadelle d'Anvers, la position de la Tête-de-Flandre, les forts de Burght, Zwynrecht et Austruweel, dans leur état actuel, avec les bouches à feu, munitions de guerre et de bouche, à la réserve des objets mentionnés à l'art. 3.

Art. 2. La garnison sortira avec les honneurs de la guerre, déposera les armes sur les glacis, et sera prisonnière de guerre. Toutefois, M. le maréchal Gérard s'engage à la faire reconduire à la frontière de Hollande, où ses armes lui seront rendues, aussitôt que S. M. le roi de Hollande aura ordonné la remise des forts de Lillo et de Liefkenshoek.

A cet effet, M. le maréchal enverra sans retard un officier à La Haye, et permettra à M. le général Chassé d'en envoyer un de son côté, s'il le juge convenable.

Art. 3. MM. les officiers conserveront leurs armes, toute la garnison conservera ses bagages, voitures, chevaux et effets, appartenant soit au corps, soit à des individus de cette garnison. Quelques personnes étrangères à la garnison, qui sont restées dans la citadelle, seront sous la protection de l'armée française.

Art. 4. Si la réponse de La Haye ordonne la remise des forts de Lillo et de Liefkenshoek, la garnison sera reconduite à la frontière de Hollande, soit par eau, soit par terre, au choix de M. le général Chassé, aussitôt après la prise de possession desdits forts.

Art. 5. Si la garnison prend la route de terre, elle marchera en une seule colonne. M. le général Chassé aura la liberté d'envoyer à l'avance des officiers d'état-major et des commissaires de guerre, pour préparer les logements sur le territoire hollandais.

Art. 6. Dans le cas où les chevaux et voitures appartenant à la garnison ne suffiraient pas au transport de ses effets, il lui sera fourni des moyens de transport, dont le paiement sera à sa charge. Il en sera de même des bateaux qui pourraient être nécessaires pour le transport des meubles des officiers et employés de la garnison.

Art. 7. Pour le transport des malades et surtout des blessés, il sera fourni, aux frais du gouvernement hollandais, les bateaux nécessaires pour les évacuer par eau sur Berg-op-Zoom. Les malades non transportables continueront d'être traités dans des lieux convenables à leur situation, aux frais du gouvernement hol-

landais, par des officiers de santé de cette nation, qui jouiront, à leur sortie, des mêmes avantages que la garnison.

Art. 8. Immédiatement après la signature de la présente capitulation, l'armée assiégeante fera occuper par un bataillon la demi-lune et la porte de la courtine du front de la ville.

Art. 9. Dans le plus court délai possible, les commandants d'artillerie et du génie remettront aux chefs desdits corps de l'armée française, les armes, munitions, plans, etc., etc., relatifs aux services dont ils sont respectivement chargés. Il sera dressé, de part et d'autre, inventaire des objets remis.

Fait au quartier général sous Anvers, le 25 Décembre 1832.

Le lieutenant-général ST-CYR-NUGUES.

*Article additionnel.*

La flottille de douze canonnières stationnées devant Anvers, sous les ordres de M. le colonel Koopman, n'est pas comprise dans la présente capitulation.

Le colonel AUVRAY.

X.

(T. II, p. 124.)

**Convention du 21 Mai 1833.**

Art. 1<sup>er</sup>. Aussitôt après l'échange des ratifications de la présente convention, LL. MM. le roi des Français et le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, lèveront l'embargo qu'elles ont mis sur les vaisseaux, bâtiments et marchandises appartenant aux sujets de S. M. le roi des Pays-Bas, et tous les bâtiments détenus, avec leurs cargaisons, seront sur-le-champ relâchés et restitués à leurs propriétaires respectifs.

Art. 2. A la même époque, les militaires néerlandais, tant ceux de la marine que de l'armée royale, actuellement retenus en France, retourneront dans les États de S. M. le roi des Pays-Bas, avec armes, bagages, voitures et chevaux, et autres objets appartenant aux corps et aux individus.

Art. 3. Tant que les relations entre la Hollande et la Belgique ne seront pas réglées par un traité définitif, S. M. néerlandaise s'engage à ne point recommencer les hostilités avec la Belgique, et à laisser la navigation de l'Escaut entièrement libre.

Art. 4. Immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention, la navigation de la Meuse sera ouverte au commerce, et jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit arrêté à ce sujet, elle sera assujettie aux dispositions de la convention signée à Mayence le 31 Mars 1831, pour la navigation du Rhin, en autant que ces dispositions pourront s'appliquer à la dite rivière.

Les communications entre la forteresse de Maestricht et la frontière du Brabant septentrional, et entre la dite forteresse et l'Allemagne seront libres et sans entraves.

Art. 5. Les hautes parties contractantes s'engagent à s'occuper sans délai du traité définitif, qui doit fixer les relations entre les États de S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et la Belgique. Elles inviteront les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir.

Art. 6. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Londres, dans l'espace de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

Fait à Londres, le 21 Mai, de l'an de grâce 1833.

TALLEYRAND, DEDEL, PALMERSTON.

Y.

(T. III, p. 38.)

### **Traité du 19 Avril 1839 entre la Belgique et la Hollande.**

(On ne reproduit ici que les articles 9, 13, 19, 23 et 25; les autres dispositions du traité sont la reproduction littérale des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 et 24 de celui du 15 Novembre 1831, qui figure ci-dessus, p. 393.)

Art. 9. § 1<sup>er</sup>. Les dispositions des articles 108 à 117 inclusivement de l'acte général du Congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et des rivières, seront appliquées aux fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire hollandais.

§ 2. En ce qui concerne spécialement la navigation de l'Escaut et de ses embouchures, il est convenu que le pilotage et le balisage, ainsi que la conservation des passes en aval d'Anvers, seront soumis à une surveillance commune; et que cette surveillance commune sera exercée par des commissaires nommés à cet effet de part et d'autre; des droits de pilotage modérés seront fixés de commun accord, et ces droits seront les mêmes pour les navires de toutes les nations.

En attendant et jusqu'à ce que ces droits soient arrêtés, il ne pourra être perçu des droits de pilotage plus élevés que ceux qui ont été établis par le tarif de 1829, pour les bouches de la Meuse, depuis la pleine mer jusqu'à Helvoet, et de Helvoet jusqu'à Rotterdam, en proportion des distances. Il sera au choix de tout navire se rendant de la pleine mer en Belgique, ou de la Belgique en pleine mer par l'Escaut, de prendre le pilote qu'il voudra; et il sera loisible d'après cela aux deux pays d'établir, dans tout le cours de l'Escaut et à son embouchure, les services de pilotage qui seront jugés nécessaires pour fournir les pilotes. Tout ce qui est nécessaire à ces établissements sera déterminé par le règlement à intervenir conformément au § 6 ci-après. Le service de ces établissements sera sous la surveillance commune mentionnée au commencement du présent paragraphe. Les deux gouvernements s'engagent à conserver les passes navigables de l'Escaut et de ses embouchures, et à y placer et y entretenir les balises et bouées nécessaires, chacun pour sa partie du fleuve.

§ 3. Il sera perçu par le gouvernement des Pays-Bas, sur la navigation de l'Escaut et de ses embouchures, un droit unique de florin 1,50 par tonneau, savoir: florin 1,12 pour les navires qui, arrivant de la pleine mer, remonteront l'Escaut occidental, pour se rendre en Belgique par l'Escaut ou par le canal de Terneuse, et de fl. 0,38 par tonneau des navires qui, arrivant de la Belgique par l'Escaut ou le canal de Terneuse, descendront l'Escaut occidental pour se rendre dans la pleine mer. Et afin que lesdits navires ne puissent être assujettis à aucune visite, ni aucun retard ou entrave quelconque dans les rades hollandaises, soit en remontant l'Escaut de la pleine mer, soit en descendant l'Escaut pour se rendre en pleine mer, il est convenu que la perception du droit sus-mentionné aura lieu par les agents néerlandais à Anvers et à Terneuse. De même, les navires arrivant de la pleine mer pour se rendre à Anvers par l'Escaut occidental et venant d'endroits suspects sous le rapport sanitaire, auront la faculté de continuer leur route sans entrave ni retard, accompagnés d'un garde de santé, et de se rendre au lieu de leur destination. Les navires se rendant d'Anvers à Terneuse, et

*vice-versa*, ou faisant dans le fleuve même le commerce de cabotage ou la pêche (ainsi que l'exercice de celle-ci sera réglé en conséquence du § 6 ci-après), ne seront assujettis à aucun droit.

§ 4. La branche de l'Escaut, dite l'Escaut oriental, ne servant point, dans l'état actuel des localités, à la navigation de la pleine mer à Anvers et à Terneuse, et *vice-versa*, mais étant employée à la navigation entre Anvers et le Rhin, celle-ci ne pourra être grevée, dans tout son cours, de droits ou péages plus élevés que ceux qui sont perçus, d'après les tarifs de Mayence du 31 Mars 1831, sur la navigation de Gorcom jusqu'à la pleine mer, en proportion des distances.

§ 5. Il est également convenu que la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, pour arriver d'Anvers au Rhin, et *vice-versa*, restera réciproquement libre, et qu'elle ne sera assujettie qu'à des péages modérés, qui seront les mêmes pour le commerce des deux pays.

§ 6. Des commissaires se réuniront de part et d'autre à Anvers, dans le délai d'un mois, tant pour arrêter le montant définitif et permanent de ces péages, qu'afin de convenir d'un règlement général pour l'exécution des dispositions du présent article, et d'y comprendre l'exercice du droit de pêche et du commerce de pêche dans toute l'étendue de l'Escaut, sur le pied d'une parfaite réciprocité en faveur des sujets des deux pays.

§ 7. En attendant, et jusqu'à ce que le dit règlement soit arrêté, la navigation de la Meuse et de ses embranchements restera libre au commerce des deux pays, qui adopteront provisoirement, à cet égard, les tarifs de la convention signée, le 31 Mars 1831, à Mayence, pour la libre navigation du Rhin, ainsi que les autres dispositions de cette convention en autant qu'elles pourront s'appliquer à la dite rivière.

§ 8. Si les événements naturels ou des travaux d'art venaient, par la suite, à rendre impraticables les voies de navigation indiquées au présent article, le gouvernement des Pays-Bas assignera au commerce belge d'autres voies aussi sûres et aussi bonnes et commodes en remplacement des dites voies de navigation devenues impraticables.

Art. 13. § 1<sup>er</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1839, la Belgique, du chef du partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas, restera chargée d'une somme de cinq millions de florins des Pays-Bas de rente annuelle, dont les capitaux seront transférés du débet du grand-livre d'Amsterdam ou du débet du trésor général du royaume des Pays-Bas, sur le débet du grand-livre de la Belgique.

§ 2. Les capitaux transférés et les rentes inscrites sur le débet du grand-livre de la Belgique, par suite du paragraphe précédent, jusqu'à la concurrence de la somme totale de 5,000,000 florins des Pays-Bas de rente annuelle, seront considérés comme faisant partie de la dette nationale belge, et la Belgique s'engage à n'admettre, ni pour le présent ni pour l'avenir, aucune distinction entre cette portion de sa dette publique provenant de sa réunion avec la Hollande, et toute autre dette belge créée ou à créer.

§ 3. L'acquittement de la somme de rentes annuelles ci-dessus mentionnées de 5,000,000 florins des Pays-Bas, aura lieu régulièrement de semestre en semestre, soit à Bruxelles, soit à Anvers, en argent comptant, sans déduction aucune, de quelque nature que ce puisse être, ni pour le présent ni pour l'avenir.

§ 4. Moyennant la création de la dite somme de rentes annuelles de 5,000,000 florins, la Belgique se trouvera déchargée envers la Hollande de toute obligation du chef du partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas.

§ 8. Des commissaires nommés de part et d'autre se réuniront dans le délai de quinze jours, après l'échange des ratifications du présent traité, en la ville d'Utrecht, afin de procéder au transfert des capitaux et rentes qui, du chef du partage des dettes publiques du royaume des Pays-Bas, doivent passer à la charge de la Belgique jusqu'à la concurrence de 5,000,000 florins de rente annuelle. Ils procéderont aussi à l'extradition des archives, cartes, plans et documents quelconques appartenant à la Belgique ou concernant son administration.

Art. 19. Cet article est la reproduction littérale de l'article 20 du traité du 15 Novembre 1831, sauf qu'on y a ajouté les mots suivants : « Il est entendu que les productions minérales sont comprises dans les productions du sol mentionnées dans l'article 20 du traité du 3 Mai 1815 sus-allégué. »

Art. 23. Seront maintenus dans leur force et vigueur les jugements rendus en matière civile et commerciale, les actes de l'état civil et les actes passés devant notaire ou autre officier public sous l'administration belge, dans les parties du Limbourg et du grand-duché de Luxembourg, dont S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, va être remis en possession.

Art. 25. A la suite des stipulations du présent traité, il y aura paix et amitié entre S. M. le roi des Belges, d'une part, et S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, d'autre part, leurs héritiers et successeurs, leurs États et sujets respectifs.

## Z.

(T. III, p. 94.)

**Le complot orangiste.**

Les écrivains orangistes sont loin d'être d'accord sur les causes, la nature et le caractère de la conspiration de 1840. M. Lebrocqy prétend que, depuis le traité de 1839, la propagande antirévolutionnaire se faisait principalement dans l'armée (*Souvenirs d'un ex-journaliste*, p. 72 et suiv.). Au contraire, le général Van der Meere, dans son Mémoire adressé aux Chambres, soutient que l'armée est restée étrangère au complot. « Il n'entrait pas dans mes vues, » dit-il, « de souiller l'armée au contact des révolutions; aussi est-elle restée *complètement étrangère* à cette conspiration *purement civile*. »

Dans le même Mémoire, après avoir affirmé que Guillaume I<sup>er</sup> et, depuis l'abdication de celui-ci, Guillaume II avaient donné leur assentiment à ces menées, Van der Meere prétend que, dans la matinée du 25 Septembre, un conseiller d'État de La Haye vint, au nom du roi son maître, le prier de suspendre l'exécution de l'entreprise. Ce conseiller disait :

« Je sens tout ce que votre position a de pénible. Il a fallu une circonstance bien impérieuse pour que Guillaume II m'envoyât si précipitamment vous arrêter dans ce que vous alliez faire pour lui; mais il y va de sa couronne de Hollande. Vous savez que les Hollandais sont opposés à la réunion; le budget n'est pas encore voté; si des troubles éclatent ici, dans ce moment, le roi sera accusé d'y avoir mis la main, on lui refusera tout, et il se verra dans des embarras dont il n'ose envisager les conséquences. Le roi en appelle à votre sagesse, à l'affection que vous lui témoignez; il n'a pas d'ordres à vous donner; mais, à partir de ce moment, je dois vous déclarer qu'il n'est plus pour rien dans cette affaire; qu'il vous laisse toute la responsabilité de ce qui arrivera, qu'enfin vous n'agissez plus pour lui. »

Van der Meere ajoute qu'on donna aussitôt contre-ordre, que l'explosion fut arrêtée dans la capitale et dans les provinces, et que tout ce qui suivit était le résultat des manœuvres du ministre de la Guerre. Nous laisserons au narrateur la responsabilité de ses affirmations au sujet de la participation qu'il attribue à la dynastie néerlandaise; mais, pour ce qui concerne l'imputation faite à la police militaire belge, il n'est pas possible de concilier son récit avec les faits attestés à l'évidence par l'instruction judiciaire opérée devant la cour d'assises du Brabant (1).

Quant au général Daine, mis hors de cause par une ordonnance de non-lieu, Van der Meere s'exprime dans les termes suivants :

« Je résolu de m'ouvrir au général Daine, dont l'amitié m'était un sûr garant de son » silence; sa reconnaissance envers moi l'eût fait passer dans le feu sans songer qu'il » pût s'y brûler. Mon intention n'était pas d'abuser d'un si rare dévouement, et j'avais » longtemps réfléchi au service que j'allais lui demander et qui me paraissait ne devoir » compromettre ni son honneur ni sa responsabilité. Voici en quelques mots ce qui se » passa entre nous : « Vous devez, lui dis-je, tout ignorer; ne vous mêlez de rien, vous » empêcherez seulement l'anarchie de s'établir chez nous, et tout le monde vous en aura » de la reconnaissance. Si l'armée doit rester étrangère à toute conspiration, encore » faut-il qu'elle conserve son unité et sa force à une cause honorable. Vous recevrez dans » la nuit l'avis de troubles à Bruxelles et en même temps un ordre du gouvernement » pour marcher avec votre division sur la capitale; c'est à moi de tirer parti de ces » dispositions, sans vous en demander davantage. Il n'y a là rien qui puisse vous com- » promettre. Si mon projet échoue, vous aurez été trompé; s'il réussit, vous ralliez » l'armée au parti de l'ordre. » — Le général Daine aurait pu me dénoncer. Il préféra » rester en position de rendre un immense service à son pays. »

AA.

(T. III, p. 401.)

### **Proposition Brabant-Dubus. — Lettre des évêques.**

Voici le texte de la lettre adressée par les évêques à la Chambre des Représentants :

« Messieurs, faisant usage du droit que l'art. 24 de la Constitution nous donne, nous avons en l'honneur de vous adresser, ainsi qu'au roi et au Sénat, au mois de Janvier de l'année dernière, une pétition, afin d'obtenir que la qualité de personne civile fût attribuée par une loi à l'université catholique de Louvain. Deux honorables membres de la Chambre, MM. Dubus aîné et Brabant, mus par l'intérêt qu'ils portent à cet établissement, ont eu la bonté de proposer un projet de loi tendant à nous accorder notre demande. La Chambre a décidé que leur proposition serait prise en considération. Envoyée à l'examen des sections, elle y fut adoptée par 36 voix sur 44. La section centrale l'adopta à l'unanimité, avec quelques modifications accidentelles, APRÈS AVOIR, COMME elle le dit dans son rapport, CONSACRÉ PLUSIEURS SÉANCES À DÉBATTRE LES PRINCIPALES QUESTIONS DE CONSTITUTIONNALITÉ ET D'ÉCONOMIE SOCIALE QUI S'Y RATTACHENT, ET APRÈS AVOIR EXPOSÉ ET ANALYSÉ TOUTS LES SYSTÈMES, ET ABORDÉ AVEC FRANCHISE TOUTES LES OBJECTIONS SÉRIEUSES.

» Un accueil si favorable nous faisait espérer avec une ferme confiance que la loi proposée serait adoptée par les trois branches de la législature. Cependant notre pétition et

(1) Voy. notamment les plaidoyers du procureur-général et de M. Heynderix, *Monit.* du 26 Février au 27 Mars 1842. Les deux canons saisis n'arrivèrent à Bruxelles que le 24 Octobre.

la proposition de loi qui en a été la suite devinrent l'objet d'interprétations et d'attaques aussi inattendues que peu fondées. On prétendit que nous voulions obtenir un privilège exclusif et faire revivre d'anciens droits qui sont incompatibles avec nos lois; on chercha même à faire croire que nous voulions entraver la marche du gouvernement... Ces desseins et d'autres plus absurdes encore, qu'on nous a prêtés, étaient loin de notre pensée; car nous n'eûmes d'autre but que d'obtenir pour l'université catholique une prérogative dont jouissent déjà les universités de l'État, les séminaires, tous les conseils des hospices, tous les bureaux de bienfaisance, toutes les communes, toutes les églises et un grand nombre d'autres établissements d'utilité publique. Il nous semblait que les garanties d'ordre qu'offre l'université de Louvain, les services qu'elle rend aux sciences et les avantages qu'elle procure au pays, l'en rendaient digne sous tous les rapports. Des jurisconsultes et des publicistes très-distingués avaient d'ailleurs assuré que notre demande ne renfermait rien qui fût contraire aux lois ou à la Constitution.

» Quoique nous restions convaincus de la justice de notre demande, nous nous sommes néanmoins décidés à la retirer, afin d'empêcher qu'on ne continue à s'en servir pour alarmer les esprits, exciter la défiance et troubler l'union qui est si nécessaire au bien-être de la religion et de la patrie. C'est pourquoi nous vous prions, Messieurs, de regarder comme non-venue la pétition que nous avons eu l'honneur de vous adresser; nous nous faisons en même temps un devoir de témoigner à la Chambre notre sincère et vive reconnaissance pour le bon accueil qu'elle a bien voulu lui faire.

» Nous sommes avec respect, Messieurs,

» Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

» En Février 1842.

» ENGLEBERT, cardinal-archevêque de Malines. CORNELLE, évêque de Liège. FRANÇOIS, évêque de Bruges. G. J., évêque de Tournai. NICOLAS-JOSEPH, évêque de Namur. LOUIS-JOSEPH, évêque de Gand. »

BB.

(T. III, p. 147.)

### Programme de M. Rogier.

Nous avons reproduit dans le texte de notre récit les six conditions que M. Rogier avait soumises à l'agrément du roi, pendant la crise ministérielle de 1846. Ces conditions étaient précédées des lignes suivantes :

« Le pays jouit de beaucoup de liberté. Il a besoin d'ordre et de calme. Les perturbations dans le gouvernement inquiètent les esprits, paralysent les affaires, énervent tous les ressorts de l'administration. A quelque opinion qu'ils appartiennent, tous les bons citoyens demandent que cette administration soit forte et stable. — Ces conditions ne peuvent se rencontrer que dans un cabinet dirigé par des vues identiques. Ce cabinet doit en outre trouver sa force et sa stabilité dans sa modération, dans son impartialité, dans une marche ferme et loyale, dans son respect sincère pour tous les principes généreux de notre Constitution, dans son profond dévouement au roi et à la nationalité. — Tel est, Sire, le caractère que doit et veut revêtir aux yeux de V. M. et du pays le ministère dont j'ai l'honneur de lui soumettre la composition. — Un élément essentiel de force pour le cabinet sera le concours bienveillant de V. M. Les sentiments de patriotisme et de dévouement qui animent chacun des hommes honorables désignés à son choix leur donnent l'assurance que cet auguste appui les soutiendra dans leur mission. — Malgré les influences qui ont longtemps présidé à sa formation, j'estime que le Parlement actuel peut donner une majorité suffisante au nouveau cabinet, qui est assuré d'ailleurs d'être soutenu par l'opinion publique, aussi longtemps qu'il persistera dans les sentiments et les principes qu'il énonce aujourd'hui. — Il est toutefois des questions sur lesquelles l'opinion des Chambres venant à se

manifeste de telle sorte que le cabinet y perdrait sa consistance et sa liberté d'action, la nécessité se ferait sentir d'obtenir une adhésion marquée et complète. — Le cabinet ose espérer que dans cette hypothèse V. M. ne refuserait pas de recourir à l'exercice de sa prérogative constitutionnelle. — Convaincu que le pays doit être dirigé dans la voie d'un progrès sage et réglé, le cabinet nouveau n'apporterait aux affaires aucun dessein exagéré, aucune intention réactionnaire. Il ne réclame que la liberté nécessaire pour ne pas être entravé dans l'accomplissement de ses vues politiques, ou dans sa marche administrative. — Un gouvernement, auquel manquerait le concours loyal de ses agents, ne pourrait espérer de faire le bien et de réprimer le mal dans toute l'étendue de ses devoirs et de sa responsabilité. — Si les règles de conduite gouvernementale que la situation indique étaient méconnues, les difficultés du moment, celles que l'avenir peut nous réserver, seraient, je le crains, impossibles à surmonter, et la Belgique pourrait être exposée à perdre « cette bonne position vis-à-vis de l'Europe » que V. M. m'a signalée et qui peut s'améliorer encore sous sa haute et salutaire influence (*Ann. parl.*, 1845—1846, p. 4070). »

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.

# TABLE DES CHAPITRES

## DU TOME TROISIÈME.

	Pages.
CHAPITRE XXX. — ABANDON DU LIMBOURG ET DU LUXEMBOURG. — TRAITÉ DU 19 AVRIL 1839. ( <i>Novembre 1838 — Avril 1839.</i> ) — Le pays depuis le discours royal du 15 Novembre 1838. — Manifestations patriotiques. — Audience royale du 1 <sup>er</sup> Janvier 1839; discours du ministre de la Guerre et du baron de Gerlache. — Démonstrations imprudentes et factieuses. — Plans de M. de Potter. — Confédération belge-rhénane; démembrement de la monarchie prussienne. — Association nationale; son caractère; son inopportunité; ses dangers. — Attitude peu constitutionnelle des députés du Limbourg et du Luxembourg; ils chargent deux de leurs collègues d'une mission à Paris. — M. d'Hoffschmidt est envoyé en France comme délégué de l'association nationale. — Résultats inévitables de ces imprudences. — Les républicains et les orangistes. — Projets insensés du parti démocratique. — Intrigues dans l'armée. — L'opinion publique s'alarme. — Crise industrielle et financière; la banque de Belgique suspend ses paiements. — Mesures prises par le gouvernement pour venir en aide aux établissements patronés par la Banque. — Détresse des sociétés anonymes. — Le gouvernement persiste à défendre énergiquement les droits du pays. — La situation intérieure au moment où M. de Theux rend compte de l'état des relations diplomatiques (1 <sup>er</sup> Février 1839). — Sensation produite par le rapport du ministre. — Incident parlementaire. — Retraite des ministres de la Justice et des Finances. — Arrivée du général polonais Skrzynecki. — Les envoyés d'Autriche et de Prusse demandent et reçoivent leurs passeports. — Le roi Guillaume accepte les propositions du 23 Janvier. — La presse libérale de l'Angleterre se prononce en faveur de la Hollande. — Irritation de l'Allemagne. — M. de Theux propose un projet transactionnel à la Conférence de Londres. — Le conseil des ministres prend le parti de céder aux exigences de l'Europe. — Rapport du 19 Février. — Présentation d'un projet de loi autorisant le chef de l'État à signer les traités avec la Hollande et la Conférence. — Discussions parlementaires. — Adoption du projet. — Mission de M. Nothomb à Londres. — Traité de paix avec la Hollande. . . . .	4

- CHAPITRE XXXI. — CHUTE DU MINISTÈRE DE 1834. (8 Juin 1839 — 9 Avril 1840.)**  
 — Situation parlementaire du cabinet à la suite du traité de paix avec la Hollande. — Modification ministérielle. — Symptômes d'opposition. — M. Devaux fonde la *Revue nationale*; programme et tendances de ce recueil. — Affaiblissement du cabinet causé par la retraite de M. Ernst et de M. d'Huart; indication des services rendus par ces deux ministres. — Ressentiments produits par l'attitude que le gouvernement avait prise dans les dernières négociations avec la Conférence de Londres. — Inconvénients attachés à la longévité ministérielle dans les États parlementaires. — Incident du général Van der Smissen. — Retraite du cabinet. — Réflexions générales. — La carrière ministérielle de M. de Theux . . . . . 39
- CHAPITRE XXXII. — MINISTÈRE LEBEAU-ROGIER. (18 Avril 1840 — 13 Avril 1841.)** — Dénouement de la crise ministérielle. — Composition du nouveau cabinet. — Les ministres est choisi dans les rangs de la minorité. — Administration libérale homogène. — Programme communiqué aux Chambres. — Attitude bienveillante des catholiques exclus du pouvoir. — Polémique agressive de la *Revue nationale*. — Le ministère et M. Devaux. — Les catholiques conçoivent des craintes. — Préférences accordées aux membres du parti libéral. — Provocations de M. Verhaegen et de M. Delfosse. — Réunion des catholiques à l'hôtel du baron de Sécus, la veille de la discussion du budget des Travaux publics. — Ils prennent la résolution de ne pas soulever la question ministérielle. — Cette résolution est brusquement abandonnée pendant les discussions du budget. — Débats parlementaires. — Le budget est voté par la Chambre des Représentants. — La lutte se renouvelle au sein du Sénat. — Vote d'une adresse au roi. — Crise ministérielle. — Intervention des conseils communaux. — M. Lebeau adresse un mémoire au roi; analyse de ce document historique. — Le ministère demande la dissolution des deux Chambres, et subsidiairement celle du Sénat. — Gravité de la situation. — Le roi refuse la dissolution. — Retraite du cabinet. — Réflexions générales . . . . . 55
- CHAPITRE XXXIII. — MINISTÈRE NOTHOMB. — MAINTIEN DE LA POLITIQUE UNIONISTE. (15 Avril 1841 — 16 Avril 1843.)** — Situation respective du gouvernement et des partis politiques au moment du vote de l'adresse du Sénat. — Deux systèmes contradictoires se trouvent en présence. — Doctrines de la *Revue nationale* résumées dans le rapport officiel de M. Lebeau. — Nécessité du maintien de la politique unioniste, défendue par M. Nothomb. — Importance des problèmes soumis à l'appréciation de la couronne. — Le roi se prononce en faveur de la politique de l'Union. — M. Nothomb est chargé de la formation d'un cabinet mixte. — Programme publié sous la forme

d'une circulaire aux gouverneurs de province. — Examen de ce document. — Le ministère se prépare à comparaître devant les Chambres. — Complot orangiste, ourdi par le général Van der Meere et l'ex-général Van der Smissen. — Griefs nouveaux découverts par l'opposition ultra-libérale. — La dime. — La résurrection de la main-morte. — La personnification civile de l'université catholique. — Les lois réactionnaires. — Nomination des bourgmestres hors du conseil communal. — Fractionnement des collèges électoraux. — Inanité de tous ces griefs. — Les Chambres secondent énergiquement l'action du cabinet. — Travaux parlementaires. — Loi sur l'enseignement primaire. — Loi sur les fraudes électorales. — Le ministère et l'opposition à la tribune de la Chambre des Représentants. — Succès éclatant obtenu par le ministre de l'Intérieur. . . . .	85
<b>CHAPITRE XXXIV. — CABINET DU 16 AVRIL 1843. — RETRAITE DE M. NOTHOMB.</b> (16 <i>Avril</i> 1843 — 30 <i>Juillet</i> 1843.) — Modification ministérielle. — Maintien du programme de l'Union. — Méfiance des catholiques. — Atteinte portée à l'influence morale du cabinet par les élections de 1843. — Attitude de la Chambre des Représentants. — Attaques dirigées contre M. Mercier et M. Nothomb. — Incident du mode de nomination du jury d'examen. — Débats politiques soulevés à l'occasion du budget de 1843. — Les élections de 1843. — Retraite de M. Nothomb . . . . .	121
<b>CHAPITRE XXXV. — MINISTÈRE VAN DE WEYER.</b> (30 <i>Juillet</i> 1843 — 31 <i>Mars</i> 1846.) — Plan de conciliation conçu par le roi. — Prétentions exorbitantes de M. Rogier. — Arrivée de M. Van de Weyer. — Formation du cabinet du 30 <i>Juillet</i> 1843. — La situation. — Le ministère devant les Chambres. — La majorité mixte se montre fidèle aux traditions de 1830. — Travaux parlementaires. — La théologie, l'histoire ecclésiastique et le droit canon à la tribune de la Chambre des Représentants. — Dissolution du cabinet amenée par le projet de loi sur l'enseignement moyen. — Retraite de M. Van de Weyer . . . . .	131
<b>CHAPITRE XXXVI. — MINISTÈRE DU 31 MARS 1846. — ADMINISTRATION CATHOLIQUE HOMOGÈNE.</b> (31 <i>Mars</i> 1846 — 12 <i>Août</i> 1847.) — M. Rogier reçoit la mission de reconstituer le ministère. — Programme qu'il soumet à l'agrément du roi. — Il demande la dissolution éventuelle des Chambres et des moyens défensifs contre l'hostilité des fonctionnaires publics. — Examen de ces conditions. — Le roi rejette le programme. — M. de Theux reçoit l'autorisation de former un cabinet catholique. — La situation. — Le nouveau ministère devant les Chambres. — M. de Theux expose les principes et les vues de l'administration centrale. — Débats politiques. — La royauté mêlée aux querelles des partis. — Incident Retsin. — Vote de confiance.	

— Le ministère gagne du terrain dans les Chambres. — Causes de ce progrès. — Loi sur l'enseignement moyen. — Loi relative à l'augmentation du nombre des membres de la représentation nationale. — Succès obtenu par le cabinet du 31 Mars. — Réflexions générales . . . . .	146
<b>CHAPITRE XXXVII. — MOUVEMENT POLITIQUE. — LE CONGRÈS LIBÉRAL. (1858—1847.) — 1850 et 1846. — La lutte a remplacé l'union. — Causes de cette transformation politique du pays. — Influence exercée par la <i>Revue nationale</i>. — Plan d'opposition conçu par M. Devaux. — Attaques violentes dirigées contre les ministres. — Négation des droits de la majorité des Chambres. — Le pays intelligent. — Les membres de la législature classés en deux catégories. — L'union de 1850 placée parmi les rêveries politiques. — Les catholiques priés de se contenter du rôle de minorité permanente. — L'agitation du camp libéral invoquée comme un titre à la possession du pouvoir. — Inconséquences et contradictions de cette polémique. — Attitude du corps électoral. — Les orangistes et les radicaux se rallient à la bannière libérale. — Intervention active de l'ordre maçonnique. — Extension et doctrines des loges. — Un discours du vénérable de la loge de Gand. — Nouveaux moyens de propagande. — Émeute de Verviers. — Violences de la presse. — La politique libérale dans les feuillets des journaux. — Le <i>Juif errant</i>. — Médaille de reconnaissance votée à Eugène Sue. — Les associations politiques. — Le Congrès libéral. — Composition, doctrines et résolutions de cette assemblée. — Lettre du roi Louis-Philippe au roi Léopold. — Gravité de la situation. — La propagande libérale est reprise avec une vigueur inusitée. — Doctrines étranges sur les privilèges et la dignité de l'État. — Mobile secret de cette espèce de culte. — Découverte de griefs nouveaux. — Les catholiques accusés d'avoir dissipé les ressources financières du pays. — Les économies et la réforme des impôts promis au nom du libéralisme. — Les préparatifs du combat électoral de 1847. — Victoire de l'opinion libérale . . . . .</b>	<b>163</b>
<b>CHAPITRE XXXVIII. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS. — (1859 — 1847.) — Le paupérisme envahit les Flandres. — Décadence de l'industrie linière. — Causes de la crise. — Le mal s'aggrave par la disette; maladie des pommes de terre; déficit dans le produit des céréales. — Détresse des populations flamandes. — Mesures prises par le gouvernement; leur tendance et leurs résultats. — Situation industrielle du Hainaut, du Luxembourg, des provinces de Namur et de Liège. — Progrès incessants de toutes les industries capitales. — Les travaux publics. — Développement extraordinaire des chemins de fer, des voies navigables et des routes pavées. — Les finances en 1847. — La marine marchande. — Coup d'œil sur l'ensemble de la situation. — Les symptômes d'une nationalité vivace se manifestent de toutes parts . . . . .</b>	<b>207</b>

CHAPITRE XXXIX. — MINISTÈRE DU 12 AOÛT 1847. — LA POLITIQUE NOUVELLE. (12 *Août* 1847 — 31 *Octobre* 1852.) — Combinaison ministérielle formée par M. Rogier. — Programme du cabinet. — La politique nouvelle. — Actes réactionnaires. — Destitution de trois gouverneurs et de dix commissaires d'arrondissement. — Attitude pleine de modération des catholiques. — Langage hautain des ministres et de leurs partisans. — Lettres du cardinal de Malines communiquées à la Chambres des Représentants. — La politique nouvelle dans le domaine de la bienfaisance. — Le retrait des lois dites réactionnaires. — Chants de triomphe interrompus par la révolution de Février. — Difficultés de la politique extérieure. — La diplomatie belge à Paris, à Rome et en Allemagne. — Embarras intérieurs. — Mesures économiques. — Mesures politiques. — Attitude patriotique de la représentation nationale. — Abaissement du cens électoral au *minimum* fixé par la Constitution. — Dissolution des Chambres, des conseils communaux et des conseils provinciaux. — Les Chambres nouvelles. — Exigences de la presse libérale. — Négociations avec la cour de Rome en vue d'obtenir l'inamovibilité des desservants. — Loi sur l'enseignement supérieur. — Organisation de l'enseignement moyen. — Les luttes des partis interrompues par la mort de la reine. — La politique nouvelle et les finances. — Impôt sur les successions en ligne directe. — Questions importantes soulevées à l'occasion du budget de la guerre. — Le gouvernement, les partis et le pays en 1852. — Causes de l'affaiblissement de l'influence du cabinet. — Dissolution du ministère. — Aperçu général . . . . . 220

CHAPITRE XL. — MINISTÈRE DU 31 OCTOBRE 1852. (31 *Octobre* 1852 — 30 *Mars* 1855.) — Les partis et les Chambres. — M. Henri de Brouckere reçoit la mission de former un ministère libéral modéré. — Raisons de l'avènement d'un cabinet extra-parlementaire. — Programme de l'administration nouvelle. — Négociations avec la France; coup d'œil rétrospectif; succès obtenus par M. de Brouckere. — Présentation d'une loi relative à la répression des offenses envers les chefs des gouvernements étrangers. — Loi sur l'organisation de l'armée. — Majorité politique du duc de Brabant. — Mariage du prince royal avec l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne d'Autriche. — Négociations avec le clergé pour obtenir son concours dans l'enseignement moyen de l'État. — Convention dite d'Anvers. — Résultats importants obtenus par le cabinet du 31 Octobre. — La diplomatie belge et la guerre d'Orient. — Les élections de 1854. — Derniers travaux du cabinet. — Causes de sa retraite. — Formation du ministère de Decker-Vilain XIII . . . . . 278

CHAPITRE XLI. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS; LES SCIENCES, LES LETTRES ET

LES ARTS. (1847—1857.) — Admirable développement du travail national. — L'industrie linière. — L'industrie cotonnière. — L'industrie lainière. — La fabrication des dentelles. — La métallurgie. — La fabrication des armes et des machines. — L'extraction des métaux et des houilles. — Aperçu général. — Le mouvement scientifique et littéraire. — Coup d'œil rétrospectif : les sciences et les lettres au dix-huitième siècle, sous le régime français et sous le règne de Guillaume I<sup>er</sup>. — Progrès réalisés depuis 1830 : les sciences naturelles et les sciences physiques; l'histoire; la philologie; l'histoire littéraire; l'archéologie; la bibliographie; les sciences morales et les sciences politiques; la littérature proprement dite; la littérature flamande. — Les sociétés scientifiques et littéraires depuis 1830. — La renaissance des arts à la suite de la révolution de Septembre : la peinture historique; la peinture murale; la peinture de genre; le paysage; les peintres d'animaux et de marines. — Les sculpteurs. — Les dessinateurs et les graveurs. — Les musiciens. — Réflexions générales. . . . . 293

CHAPITRE XLII. — FÊTES DU 21 JUILLET 1856. — Signification des fêtes nationales de 1856. — Réception du roi par les membres survivants du Congrès. — Discours du baron de Gerlache. — Cérémonie religieuse accomplie sur la place de la Société civile. — Le roi et le peuple de 1831 à 1856. — Progrès accomplis à l'intérieur. — Succès diplomatiques. — Le bilan du pays après un quart de siècle de paix et de liberté. — La nationalité belge; ses caractères et son avenir. — Réflexions générales . . . . . 314

SUPPLÉMENT. MINISTÈRE DE DECKER-NOHOMB. (30 Mars 1855 — 9 Novembre 1857.) — Mission politique de l'administration formée par M. de Decker. — Résurrection de la politique unioniste. — Attitude du cabinet dans la sphère des intérêts matériels. — Prudence et dignité de son attitude vis-à-vis des puissances étrangères. — Tendances des Chambres et du corps électoral. — Animosité de l'opposition contre le ministre de la Justice. — Loi sur les attentats dirigés contre la vie des membres des familles régnantes. — Les élections de 1856 et les fêtes jubilaires raffermissent considérablement la position des ministres. — Changement rapide et inattendu dans la situation générale du pays. — Causes de ce revirement inopiné. — La Constitution attaquée par quelques journaux catholiques. — Les communautés religieuses attaquées par les feuilles libérales. — Le problème de la charité. — Monopole revendiqué par la *politique nouvelle* en faveur de la bienfaisance officielle. — Projets de loi sur les établissements charitables successivement présentés par M. Faider et par M. Nothomb; analyse du système adopté par ce dernier. — Discussions parlementaires de Mai 1857. — Troublés à Bruxelles. — Ajournement des Chambres. — Troubles

en province. — Clôture de la session. — Retrait du projet de loi sur les établissements de bienfaisance. — Élections communales de 1837. — Dissolution du ministère. — Avènement du cabinet du 9 Novembre. — Conclusion. 319

APPENDICE. — Lettre du général Chassé au général de Tabor. — Attitude des journalistes belges pendant l'invasion. — Combat de Kermpt. — Extrait du rapport du lieutenant Hippert. — Capitulation de Louvain. — Bulletins de l'armée du prince d'Orange. — Arrêté de Guillaume I<sup>er</sup> instituant une croix de bronze. — Attentat contre la personne du général Daine. — L'armée de la Meuse après la déroute de Hasselt. — Les Dix-huit Articles du 26 Juin 1831. — Les enclaves hollandaises du Limbourg. — Les Vingt-quatre Articles du 14 Octobre 1831. — Convention du 14 Décembre 1831, relative aux forteresses belges. — Déclaration du 25 Janvier 1832 concernant ces forteresses. — Mariage du roi Léopold. — Thème de lord Palmerston. — Convention anglo-française du 22 Octobre 1832. — Thème prussien. — Convention conclue entre la France et la Belgique, le 10 Novembre 1832. — Correspondance entre le maréchal Gérard et le général Chassé. — Capitulation de la citadelle d'Anvers. — Convention du 21 Mai 1833. — Lettre de M. Lion. — Traité du 19 Avril 1839. — Le complot orangiste de 1841. — Lettre des évêques belges relative à la proposition Brabant-Dubus. — Programme de M. Rogier (1846) . . . . . 371

FIN DE LA TABLE.















